

**A
V
R
I
L

2
0
2
4**

***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 15 MARS 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 avril 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 15 mars 2024

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°115106 DCP2024_0059.....
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MEDEF REUNION, LE CREPS DE LA REUNION ET LA REGION REUNION

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°115110 DCP2024_0060.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°115103 DCP2024_0061.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

4 - RAPPORT/DHSEVL /N°115016 DCP2024_0062.....
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "UN TRIMESTRE, UN LIVRE"

5 - RAPPORT/DHSEVL /N°115155 DCP2024_0063.....
OBJET : RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

6 - RAPPORT/DHSEVL /N°114605 DCP2024_0064.....
OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

7 - RAPPORT/DHSESV /N°115039 DCP2024_0065.....
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU MODULE COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION EN LANGUE VIVANTE RÉGIONALE

8 - RAPPORT/DHSDFP /N°114620 DCP2024_0066.....
OBJET : AVENANT 3 - ZEFIR

9 - RAPPORT/DHSDFP /N°115137 DCP2024_0067.....
OBJET : AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA RÉGION RÉUNION A FRANCE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES AU TITRE DE L' ANNÉE 2024

10 - RAPPORT/DEIDE /N°115071 DCP2024_0068.....
OBJET : PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA GESTION DU RISQUE CLIMATIQUE EN AGRICULTURE EN OUTRE-MER

11 - RAPPORT/DEIDE /N°115068 DCP2024_0069.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT BLEU POUR SON PROGRAMME D'ACTION 2024

12 - RAPPORT/DEIDRI /N°115065 DCP2024_0070.....
OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCES RÉGION RÉUNION - IRD 2023 - 2028

13 - RAPPORT/DEIDAT /N°115139 DCP2024_0071.....
OBJET : CRÉATION D'UN CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN D'ÉVÉNEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE JEUX VIDÉO PARTICIPANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

14 - RAPPORT/DEIDAT /N°115149 DCP2024_0072.....
OBJET : ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)

15 - RAPPORT/DEIDAT /N°115108 DCP2024_0073.....
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

16 - RAPPORT/DEIDAT /N°114861 DCP2024_0074.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ GAO SHAN PICTURES - DOSSIER "DANS LA FORET SOMBRE ET MYSTERIEUSE" - PROPOSITION D'AVANCE REMBOURSABLE

17 - RAPPORT/EUDFE /N°115077 DCP2024_0075.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (FRT) (SYNERGIE : REU002192)

18 - RAPPORT/EUDFE /N°115146 DCP2024_0076.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (IRT) (SYNERGIE : REU003475)

19 - RAPPORT/EUDFE /N°114989 DCP2024_0077.....
OBJET : DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "ACQUISITION D'UN VÉHICULE AVEC CELLULE ISOTHERME INTEGREE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. MAILLOT JOSEPH EXPÉDIT FER001894

20 - RAPPORT/EUDFE /N°115035 DCP2024_0078.....
OBJET : DOMO DE OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE POUR PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE"- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOAREAU MATHIAS - FER002077

21 - RAPPORT/EUDFRI /N°115036 DCP2024_0079.....
OBJET : PE FEDER/FSE+ 2021-2027- FICHE ACTION 1.1.10 " SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SC2EI - N°SYNERGIE REU003002

22 - RAPPORT/EUDFRI /N°115037 DCP2024_0080.....
OBJET : PE FEDER/FSE + 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION" - POUR LES PROJETS : "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES N° SYNERGIE REU003007" ET "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPERATEURS DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SPECIALISATION INTELLIGENTE N° SYNERGIE REU003006"

23 - RAPPORT/EUDFEA /N°115122 DCP2024_0081.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' (SYNERGIE N°REU002889) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027

24 - RAPPORT/EUDPE /N°115181 DCP2024_0082.....
OBJET : MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027, RELATIVES AU SOUTIEN DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

- 25 - RAPPORT/DDDTE /N°115167 DCP2024_0083.....
OBJET : DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2021-2027 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR TENIR COMPTE DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE S24
- 26 - RAPPORT/DDDTE /N°115150 DCP2024_0084.....
OBJET : SPL HORIZON - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022
- 27 - RAPPORT/DDDAMT /N°115030 DCP2024_0085.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU SCOT GRAND SUD AVEC LE SAR
- 28 - RAPPORT/DDDAMT /N°115006 DCP2024_0086.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE L'ENTRE-DEUX AU REGARD DU SAR 2011
- 29 - RAPPORT/DDDAMT /N°115113 DCP2024_0087.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE LA NOUVELLE (MAFATE) ET DE L'ERMITAGE
- 30 - RAPPORT/DDDAMT /N°115130 DCP2024_0088.....
OBJET : LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 3 PROJETS
- 31 - RAPPORT/RDDMD /N°115054 DCP2024_0089.....
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE
- 32 - RAPPORT/PATDBP /N°115098 DCP2024_0090.....
OBJET : REHABILITATION DES LYCÉES ISNELLE AMELIN A SAINTE-MARIE, AMIRAL LACAZE ET SES LOGEMENTS A SAINT-DENIS ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF - TRAVAUX GER
- 33 - RAPPORT/PATDBP /N°115092 DCP2024_0091.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAITÉ D'ADHÉSION SUIVANT ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES RÉGIONALES ET N°1458, N°1461 ET N°1463 - RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
- 34 - RAPPORT/DGSDDC /N°115079 DCP2024_0092.....
OBJET : MOTION POUR LE RETRAIT DÉFINITIF DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION PRESENTÉE PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER, DITE LOI DARMANIN
- 35 - RAPPORT/DGSDDC /N°115116 DCP2024_0093.....
OBJET : SÉMINAIRE SUR L'ARTICULATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (NDICI) ET DU FONDS DE COHÉSION FEDER-INTERREG OCÉAN INDIEN
- 36 - RAPPORT/RSDAJC /N°115182 DCP2024_0094.....
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 1ER, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13 ET 14 DE LA LOI ORGANIQUE N° 2023-1058 DU 20 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À L'OUVERTURE, À LA MODERNISATION ET À LA RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE

37 - RAPPORT/DGSSAC /N°115165 DCP2024_0095.....
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

38 - RAPPORT/DGSSAC /N°115212 DCP2024_0096.....
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2024_0059****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115106
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MEDEF REUNION, LE CREPS DE LA REUNION ET LA REGION
REUNION



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0059
Rapport /DHSDSC / N°115106

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MEDEF REUNION, LE CREPS DE LA REUNION
ET LA REGION REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le projet de protocole d'accord entre le MEDEF Réunion, le CREPS de La Réunion et la Région Réunion,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115106 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 01 mars 2024,

Considérant,

- la création d'un collège regroupant les acteurs économiques aux côtés du mouvement sportif dans la nouvelle gouvernance du sport, à travers les actions de l'Agence Nationale du Sport,
- la mise en place d'une plateforme favorisant les relations entre entreprises et athlètes par le mouvement des entreprises de France, dans le cadre du dispositif "Je soutiens un athlète",
- la volonté de la collectivité régionale d'encourager les acteurs économiques à participer à la valorisation de la politique sportive régionale, en mettant l'accent sur le soutien aux sportifs réunionnais en particulier,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider, le protocole d'accord entre le MEDEF Réunion, le CREPS de La Réunion et la Région Réunion pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des jeunes sportifs à forts potentiels, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Protocole d'accord entre Le Mouvement Des Entreprises de France Réunion (MEDEF Réunion), Le CREPS Réunion et La Région Réunion

Préambule

Suivant la définition adoptée par le Conseil de l'Europe et définissant le sport comme « Toutes formes d'activités physiques à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux »,

Le MEDEF Réunion, le CREPS Réunion et la Région Réunion reconnaissent les principes suivants :

- Le sport a un rôle sociétal, notamment en ce qu'il participe au bien-être et à l'épanouissement des individus.
- Le sport contribue à la croissance économique à travers le chiffre d'affaires et les emplois qu'il génère.
- Compte tenu de son universalité, le sport contribue au rapprochement et à l'amitié entre les peuples, ainsi qu'au rayonnement international de la Réunion.
- Le sport amateur d'une part, et le sport professionnel ou le sport de haut niveau d'autre part, constituent deux secteurs interdépendants et indissociables.

Considérant ces principes partagés, le MEDEF Réunion, le CREPS Réunion et la Région Réunion souhaitent, conjointement et dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, favoriser et promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Présentation des parties

Le MEDEF Réunion est la représentation locale du « mouvement des entreprises de France – MEDEF ».

Il se compose de 20 syndicats professionnels, représentant 1 500 entreprises et 850 adhérents directs. Le MEDEF Réunion, reflète la structure du tissu économique, dans la mesure où 80% de ses adhérents ont moins de 10 salariés et que l'ensemble des secteurs d'activité de la Réunion y sont représentés.



Il a pour objet :

- De défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents, et plus généralement, des entreprises de la Réunion. A ce titre, il s'attache, notamment, à établir entre ses membres l'unité de vues et d'actions nécessaires pour définir et promouvoir une politique visant à favoriser l'activité et l'emploi dans les entreprises adhérentes au MEDEF Réunion et de participer au développement économique et social de la Réunion ;
- D'apporter à ses adhérents tout concours et services utiles à leur activité ;
- De favoriser la représentation interprofessionnelle du tissu entrepreneurial de la Réunion :
 - o Après des organisations d'employeurs nationales ou internationales
 - o Après des pouvoirs publics à l'échelon local, national ou communautaire
 - o Après de toutes institutions ou organisations à caractère économique ou social
 - o Après des syndicats et confédérations de salariés, ouvriers, employés ou cadres
 - o Après de l'opinion publique

Le MEDEF Réunion peut également assurer la représentation d'un de ses adhérents, pour toute action ou négociation professionnelle, sur demande expresse de celui-ci.

Le CREPS Réunion (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) est aujourd'hui, parmi les 17 CREPS en France, l'un des centres reconnus des fédérations pour la préparation et le perfectionnement des sportifs de haut niveau ou en devenir. Il est le seul dans la région de La Réunion et de l'Océan Indien. Il fait partie du réseau Grand INSEP (labelisé depuis 2016) et il est le relai de l'agence nationale du sport dans la zone.

Sous la tutelle du Ministère chargé des sports, il exerce quatre missions principales au nom de l'Etat :

- Assurer la formation et la préparation des sportifs de haut niveau
- Organiser des formations professionnelles initiales et continues dans les domaines des activités physiques et sportives et dans le domaine de l'animation socio-culturelle.
- Participer au réseau national du sport de haut niveau et du Grand INSEP
- Assurer la formation continue des agents de l'Etat exerçant leurs missions dans le domaine du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire



- Le CREPS contribue également à l'animation territoriale dans son champ de compétences en lien avec les associations et les collectivités territoriales, notamment via l'ouverture de ses infrastructures aux associations sportives et organismes de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire.

Depuis le 1er janvier 2016, l'établissement s'inscrit dans un double cadre : celui de la politique nationale définie par l'Etat, dans les domaines du sport de haut niveau et de la formation, et celui de la politique régionale de La Réunion. A ce titre, le CREPS peut désormais exercer, au nom de la Région, des missions :

- D'accueil et d'accompagnement des sportifs régionaux
- De promotion des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous
- De développement des activités en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire
- De mise en œuvre d'offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés dans le schéma régional.

Depuis le 1er janvier 2021, les missions du sport de haut niveau de la DJSCS/DRAJES ont été transférées au CREPS et l'établissement s'est vu confier de nouvelles missions par l'Agence Nationale du Sport (ANS) en ce qui concerne l'accompagnement dit à « 360° » : optimisation de la performance, suivi socio-professionnel, accompagnement paralympique et analyse de la performance.

En recentrant les missions du sport de haut niveau sur les CREPS, cette réforme vise à rendre le pilotage du sport de haut niveau plus lisible et plus efficient afin d'améliorer la performance sportive olympique et paralympique.

Par ailleurs, la mission du dispositif d'excellence sportive régionale confiée par la Région, renforce le positionnement du CREPS sur l'accompagnement de la performance des meilleurs réunionnais. Ce sont en moyenne 300 sportifs suivis chaque année dont 120 internes.

La Région Réunion

La mise en œuvre de la politique sportive régionale, s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive et vise à permettre aux sportifs réunionnais, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement exceptionnel de la part de la collectivité régionale, en lien avec les acteurs économiques du territoire et le CREPS de La Réunion, acteur déterminant de la performance sportive.

L'objectif est d'encourager d'une part la mobilité des sportifs confirmés, dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole tout en permettant d'autre part, aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, d'être également soutenu dans le projet d'accès vers la haute performance sportive.



Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet :

- D'accompagner les sportifs de haut niveau réunionnais ou les jeunes sportifs à forts potentiels repérés par les fédérations dans leur orientation, l'insertion et la transition vers la voie professionnelle ;
- D'accompagner financièrement et logistiquement les sportifs de haut niveau et les sportifs à fort potentiel dans leur programme sportif annuel ;
- De valoriser les actions mises en place autour d'actions événementielles en faveur de l'orientation, l'insertion, l'inclusion, l'intégration et la transition professionnelle des sportifs ;
- De mener des actions communes de sensibilisation au mécénat sportifs, fédérateur de liens ;
- D'instituer un dialogue permanent entre le MEDEF Réunion, le CREPS Réunion et la Région Réunion.

Un dialogue permanent

Dans le cadre d'une politique rénovée du sport français associant d'avantage les entreprises, le MEDEF Réunion, le CREPS Réunion et la Région Réunion souhaitent organiser des échanges réguliers afin d'instaurer un dialogue permanent, formel et informel, pour :

- Échanger sur les politiques sportives en France et dans l'Océan Indien dans la mesure où elles impactent les entreprises ;
- Faciliter les contacts et développer les relations entre le monde sportif et les acteurs du monde économique, notamment par des actions d'information et de sensibilisation auprès des ligues, comités régionaux et des représentations du MEDEF Réunion, du CREPS Réunion et de la Région Réunion.



Promouvoir le sport dans l'entreprise

Afin d'améliorer la santé et le bien-être des salariés, les parties s'engagent à :

- Mener des réflexions communes pour encourager la pratique d'une activité physique et sportive au sein ou en dehors de l'entreprise
- Renforcer les liens entre les entreprises et les associations sportives.

Renforcer l'accompagnement des sportifs de haut niveau

Le sport de haut niveau contribue à la promotion de la Réunion au niveau international et de son attractivité. Il participe également au développement du sport de masse par les vocations qu'il suscite et au développement économique

En conséquence, les parties s'accordent sur la nécessité d'accompagner les athlètes de haut niveau, et plus particulièrement ceux à fort potentiel, notamment en ce qui concerne :

- La formation des athlètes avec la mise en place du double projet sportif et professionnels ;
- L'emploi des athlètes au cours et postérieurement à leur carrière.

Engagement des parties

Le MEDEF Réunion s'engage à :

- Sensibiliser les adhérents à l'importance du sport de haut niveau tant pour l'attractivité que le rayonnement de la Réunion ;
- Mettre en lien des sportifs de haut niveau ou des sportifs à fort potentiel réunionnais et les entreprises adhérentes du MEDEF Réunion afin de développer le mécénat pour accompagner ces sportifs vers des compétitions nationales et internationales (convention en annexe) ;
- Accompagner les sportifs de haut niveau ou les sportifs à fort potentiel dans leur orientation, insertion et/ou transition professionnelle ;
- Rendre pérenne le dispositif afin de retarder le départ des athlètes pour leur donner de plus grandes chances de réussite
- Mettre en place des événements en lien avec les autres partenaires pour valoriser les sportifs de haut niveau ou à fort potentiel.



Le CREPS Réunion s'engage à :

1. Identifier les sportifs de haut niveau et les athlètes à forts potentiels présentant un réel besoin ;
2. Collaborer avec les sportifs de haut niveau ou les talents sportifs réunionnais pour définir leurs besoins liés à leur double projet, en vue de les mettre en relation avec des entreprises et de favoriser le développement du mécénat ;
3. Accompagner les sportifs de haut niveau ou les talents sportifs prometteurs dans leur orientation, leur insertion professionnelle et/ou leur transition de carrière, en partenariat avec le MEDEF Réunion ;
4. Soutenir les athlètes en facilitant leur intégration professionnelle à travers la mise en place de conventions d'insertion professionnelle (CIP), notamment en collaboration avec les entreprises membres du MEDEF Réunion ;
5. Informer et communiquer sur le dispositif auprès des sportifs ciblés et des dirigeants associatifs concernés ;
6. Mettre en avant les entreprises engagées dans le soutien et l'accompagnement des sportifs de haut niveau ou des talents sportifs prometteurs, en étroite collaboration avec le MEDEF Réunion et la Région.

La Région Réunion s'engage sur les thématiques suivantes :

1. Identification des sportifs de haut niveau : Identification des sportifs de haut niveau :
 - Mettre en place un processus clair d'identification et de reconnaissance des sportifs de haut niveau dans la région. Cela peut être basé sur leurs performances, classements nationaux/internationaux, ou recommandations de fédérations sportives.
2. Développement d'un programme de soutien :
 - Concevoir un programme de soutien complet qui inclut des bourses, un accès à des installations d'entraînement de haute qualité, des services médicaux et paramédicaux, des séances de mentorat, et d'autres formes de soutien financier et logistique.



3. Établissement de partenariats :

- Collaborer avec des partenaires locaux, tels que des clubs sportifs, des entreprises privées, des établissements d'enseignement supérieur, et des organisations non gouvernementales, pour renforcer le soutien financier et logistique.

4. Soutien éducatif :

- Encourager les initiatives pour que les sportifs de haut niveau aient accès à une éducation de qualité en développant des programmes flexibles qui tiennent compte de leurs horaires d'entraînement intensifs.

5. Suivi personnalisé :

- Mettre en place un système de suivi individualisé pour chaque sportif, comprenant des évaluations régulières de leurs progrès sportifs, de leur bien-être psychologique, et de leurs besoins en termes de formation et de soutien.

6. Promotion de la réussite sportive :

- Mettre en valeur les réussites sportives des athlètes de haut niveau de la région par le biais de campagnes de sensibilisation, d'événements publics et de médias locaux pour inspirer d'autres jeunes à s'impliquer dans le sport.

7. Intégration dans la communauté :

- Encourager les sportifs de haut niveau à s'impliquer dans des activités communautaires, des projets éducatifs, et à partager leur expérience avec les jeunes sportifs locaux.

8. Flexibilité et adaptation :

- Rester flexible et prêt à ajuster le programme en fonction des besoins changeants des sportifs et des évolutions dans le domaine du sport.

9. Évaluation continue :

- Mettre en place un système d'évaluation continue pour mesurer l'efficacité du programme et apporter des améliorations en fonction des retours des sportifs et des parties prenantes.



10. Communication transparente :

- Définir les termes d'une communication transparente avec les sportifs, les entraîneurs, les partenaires, et la communauté en général pour maintenir un fort soutien public et encourager la valorisation.

Mise en œuvre du protocole d'accord

Des annexes au présent protocole permettront de décliner les stratégies et les actions qui seront mises en œuvre pour la déclinaison opérationnelle du présent document.

L'accompagnement financier et logistique des sportifs donnera notamment lieu à des conventions de partenariat entre les entreprises et les sportifs dont un modèle est joint en annexe.

Durée

Le présent protocole d'accord est conclu pour trois ans à partir de la date de signature et est tacitement reconductible. Il pourra être dénoncé par l'un des partenaires, sous la forme d'un courrier, deux mois au moins avant la date anniversaire du protocole d'accord.

Pilotage de la convention

Les partenaires mettent en place un comité de pilotage qui se réunit 2 fois par an minimum. Il a pour objet :

- De recenser, de soutenir et de faciliter la réalisation des actions ;
- De réaliser un suivi conjoint et d'établir un bilan ;
- De prévoir les modalités pour diffuser et faire connaître ce bilan ;
- D'encourager les transferts de bonnes pratiques

Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication valorisant les actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Les signataires s'engagent à informer leur réseau respectif de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Les signataires s'engagent mutuellement à obtenir l'accord des autres signataires avant toutes communications externes relatives à ce partenariat.



Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leur éventuel différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le

Président du MEDEF Réunion,
Didier FAUCHARD

Présidente de Région,
Huguette BELLO

Directeur du CREPS,
Jean-Philippe BALLETT-BAZ

**DELIBERATION N°DCP2024_0060****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115110
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0060
Rapport /DHSDSC / N°115110

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Réunion Métis en date du 18 décembre 2023
- Association Ensembles pour la musique en date du 14 décembre 2023
- Association Nakiyava en date du 14 décembre 2023
- Association des jeunes musiciens (AJM) en date du 14 décembre 2023
- Association Ravine des Roques en date du 15 décembre 2023
- Association Ranpar en date du 12 décembre 2023
- Association Arts & vivre en date du 01 décembre 2023

Vu le rapport N° DHSDSC / 115110 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 01 mars 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **218 700 €** au titre du Secteur Musique :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **218 700 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Association Réunion Métis	Projet « Parcours Réunion Métis 2024 » et initialisation du festival Kromali 2025	150 000 €	150 000 €
Association Ensembles pour la musique	Organisation de la 8ème édition de la ritournelle de l'accordéon et de la chanson	1 000 €	2 000 €
Association Nakiyava	12ème édition du Festival Opus Pocus	20 000 €	20 000 € 5 000 €
Association des jeunes musiciens (AJM)	Réalisation des concerts intitulé « Piano Island festival »	6 000 €	3 000 € 6 000 €
Association Ravine des Roques	Organisation de la 18ème édition du festival Rock à la Buse	3 900 €	3 900 €
Association Ranpar	Projet « Kafé griyé »	24 300 €	10 000 € 10 000 €
Association Arts et vivre	4ème édition Bouké Fonker 2024	8 500 €	6 000 €
	Projet intitulé « Fanm'Mèm »	5 000 €	6 000 € 6 000 €
TOTAL		218 700 €	

- d'engager la somme de **218 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **218 700 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0060-DE



- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0061****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115103
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0061
Rapport /DHSDSC / N°115103

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Entonnoir du Rock en date du 15 décembre 2023
- Association des Jeunes Musiciens (AJM) en date du 15 décembre 2023
- Association Pat Jaune en date du 06 décembre 2023
- Association 2 mains et un piano en date du 09 novembre 2023
- Association Maloy'arts 974 en date du 15 décembre 2023

Vu le rapport N° DHSDSC / 115103 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 01 mars 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention, « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **10 550 €** au titre du Secteur Musique :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **10 550 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Association Entonnoir du Rock	Tournée du groupe Tuelipe en France hexagonale	1 600 € (billet d'avion)	1 600 €
Association des Jeunes Musiciens (AJM)	Organisation d'un concert de piano sur l'île Maurice	400 € (billet d'avion)	9 000 €
Association Pat Jaune	Tournée du groupe « Cabaret Pat Jaune » France hexagonale	6 000 € (billet d'avion)	
Association 2 mains et un piano	Tournée du pianiste William Mendelbaum à l'international	1 800 € (billet d'avion)	2 000 €
Association Maloy'arts 974	Participation au salon professionnel du Babel Med Festival à Marseille	750 € (billet d'avion)	
TOTAL		10 550 €	

- d'engager la somme de **10 550 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 550 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0062****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115016
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "UN TRIMESTRE, UN LIVRE"



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0062
Rapport /DHSEVL / N°115016

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "UN TRIMESTRE, UN LIVRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 115016 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2024,

Considérant la volonté de la collectivité,

- d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,
- d'accompagner les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles,
- d'amplifier ses efforts, en matière d'éducation à travers la mise en place de mesures innovantes visant à améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et à favoriser leur réussite ainsi que leur future insertion professionnelle,
- de réintroduire la lecture dans le quotidien des lycéennes et lycéens de l'île non pas comme une source d'obligation pédagogique mais comme une source de plaisir ludique,
- de promouvoir la lecture de loisirs chez les jeunes pour leur permettre de se développer, de se faire plaisir, de se cultiver et de s'exprimer,
- d'encourager la lecture libre et le choix des livres et de laisser les adolescents lire ce qu'ils aiment, sans jugement ni contrainte, et leur proposer une variété de genres, de supports et de formats : romans, bandes dessinées, magazines, etc,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Un trimestre, Un livre » au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- de valider le règlement du dispositif joint en annexe ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **800 000 €** pour la mise en œuvre des besoins assurés en Maîtrise d'Ouvrage Région sur l'Autorisation de programme P110-0008 « Plan lecture lycée » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

« **Un trimestre, un livre** » est un dispositif mis en place par la Région Réunion, dont l'objectif est d'encourager le plaisir de lire un ouvrage, pour tendre vers une meilleure connaissance des romans, une découverte de la littérature francophone des îles de l'océan Indien... La lecture est une source de divertissement et de détente pour les adolescents, qui peuvent orienter leurs lectures selon leurs goûts, leurs besoins et leurs envies. Elle leur permet de s'identifier à des héros, de vivre des aventures, de ressentir des émotions, de s'évader de leur quotidien et de partager ces expériences avec les camarades voire en famille.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique en faveur de la jeunesse Réunionnaise, la Région souhaite accompagner davantage les jeunes et leurs familles au moyen d'un plan d'acquisition d'ouvrages papier à destination des élèves. Elle a fait le choix de financer en totalité l'achat de livres non scolaires.

La collectivité entend également équilibrer le numérique mis en œuvre dans les lycées en offrant ces ouvrages, qui complètent des efforts consentis pour le renforcement des fonds d'ouvrages sous format papier des centres de documentation et d'informations (CDI) des lycées et le dispositif d'aide individuelle à l'acquisition d'ouvrages non-disponibles sous format numérique (exemple : des livrets d'exercices spécifiques).

Ce dispositif consiste à offrir à chaque lycéen qui a en a fait la demande en remplissant un formulaire à la fréquence d'un ouvrage par trimestre tout au long de sa scolarité (**dans la limite d'un manga par année scolaire**).

Les 3 titres choisis seront à préciser simultanément sur ce formulaire. Le lycéen a la possibilité de modifier l'un de ces trois titres avant le 31 décembre de l'année N (en dehors des livres déjà livrés).

❖ Public éligible

Élèves scolarisés en CAP, en Bac Pro, en seconde, en première et en terminale des voies générales et technologiques dans un lycée public ou privé de La Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales, ainsi que les élèves résidents à La Réunion et poursuivant une formation à distance auprès du CNED, toutes sections confondues.

❖ Comment obtenir l'ouvrage ?

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, chaque lycéen éligible doit remplir **un formulaire de demande accompagné d'un certificat de scolarité ou d'une attestation de télé-inscription pour l'année scolaire en cours**.

Ces documents doivent être remis à l'Animateur Régional Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement «ARTICE» de l'établissement ou par voie électronique à : lire.lycee@cr-reunion.fr pour les élèves inscrits au CNED, en vue de la vérification de leur éligibilité.

Le formulaire de demande, ainsi qu'une liste d'ouvrages sont disponibles sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com

❖ Calendrier indicatif :

- Lancement de la campagne de la nouvelle session courant avril de l'année N
- Formulaire de la nouvelle session téléchargeable sur le site internet Région courant avril de l'année N
- Livraison dans les établissements : Septembre de l'année N ; Janvier de l'année N+1 et Avril de l'année N+1
- Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre de l'année N

❖ Cas exceptionnel :

Pour les élèves nouvellement inscrits dans un établissement à La Réunion après le 31 décembre de l'année N, leur demande sera prise en compte en fonction du nombre de périodes restant sur l'année scolaire en cours et dans la limite des possibilités d'instruction par la collectivité.

❖ Où se renseigner ?

Après de l'ARTICE du lycée ou du référent de la MFR,

Et de la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région : 0262 30 87 41

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0062-DE

**DELIBERATION N°DCP2024_0063****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115155
RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0063
Rapport /DHSEVL / N°115155

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DES DISPOSITIFS "NUMERIKLAS" ET "NUMERISAK" POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0151 en date du 14 avril 2023 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif cartable numérique « Numérisak » pour les volets équipement informatique et connexion internet pour les familles les plus modestes,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport n° DHSEVL / 115155 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles et de favoriser l'égalité des chances,
- que la Région porte une politique régionale ambitieuse en matière d'éducation,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées publics et privés en partenariat avec l'Académie,
- la volonté de la collectivité de reconduire le dispositif «Numérisak» pour améliorer les conditions de travail des élèves, compléter et diversifier les modes d'apprentissage des élèves en dotant les primo lycéens d'un équipement informatique,
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles réunionnaises les plus modestes dans le financement d'une connexion internet afin de leur faciliter l'accès à l'information,
- la volonté régionale de faciliter l'accès aux manuels et ressources pédagogiques numériques, afin de garantir la gratuité des manuels aux familles des lycéens et d'aboutir progressivement à la mise en place de la classe numérique «Numériklas » dans les lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction des dispositifs « Numériklas » et « Numérisak » au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires aux différentes opérations ;
- d'engager une enveloppe globale de **9 100 000 €** décomposée comme suit :
 - **8 800 000 €** pour la fourniture de licences pédagogiques numériques pour les lycées de La Réunion et le financement de l'aide à l'acquisition de l'équipement informatique sur l'Autorisation de Programme P110-0005 « Cartable numérique » votée au chapitre 902 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-288 du Budget 2024 de la Région,
 - **300 000 €** pour le financement de l'aide à la connexion internet sur l'Autorisation d'Engagement A110-0016 « Connexion internet pour les familles les plus modestes » votée au chapitre 932 et de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0064****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°114605
CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0064
Rapport /DHSEVL / N°114605

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES
PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DIREN/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DIREN/20150241 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat au sein des EPLE,

Vu la délibération N° DCP 2018_0545 en date du 25 septembre 2018 relative à l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux personnels techniques,

Vu la délibération N° DCP 2019_1023 en date du 10 décembre 2019 relative à la validation des modalités d'attribution des logements de fonction par Utilité de Service (US) aux personnels de l'Etat ainsi que celles relatives à l'attribution d'un logement par Convention d'Occupation Précaire (COP),

Vu le rapport N° DHSEVL / 114605 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2024,

Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels d'Etat et territoriaux,
- la compétence de la collectivité de rattachement en matière de fixation annuelle du taux d'actualisation de la franchise de prestation accessoire,
- la demande de renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Ambroise Vollard affecté à un personnel de l'Etat,
- la demande de renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Bois d'Olive affecté à un personnel de l'Etat,

- la demande de renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du Lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière affecté à un personnel ATTEE,
- la demande de renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Roland Garros, affecté à un personnel de l'État,
- la demande de mise en place d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Roland Garros, affecté à un personnel de l'État,
- la demande de mise en place d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Georges Brassens, affecté à un personnel de l'État,
- les décisions collectives des lycées Pierre Poivre, Jean Joly, Antoine Roussin, Pierre Lagourgue et Paule Pignolet de Fresne Rivière ayant recueilli l'avis du Conseil d'Administration et du service des domaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider :
 - le renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Ambroise Vollard affecté à un personnel de l'État,
 - le renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Bois d'Olive affecté à un personnel de l'État,
 - le renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière affecté à un personnel ATTEE,
 - le renouvellement d'une COP (Convention d'Occupation Précaire) du lycée Roland Garros, affecté à un personnel de l'État,
 - une nouvelle Convention d'Occupation Précaire (COP) du lycée Roland Garros, affecté à un personnel de l'État,
 - la modification des décisions collectives relative à l'attribution de logements de fonction aux personnels ETAT et ATTEE, par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour les lycées Pierre Poivre, Jean Joly, Antoine Roussin, Pierre Lagourgue et Paule Pignolet de Fresne Rivière ;
- de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0065****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°115039
DEMANDE DE FINANCEMENT DU MODULE COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION EN LANGUE VIVANTE
RÉGIONALE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0065
Rapport /DHSESV / N°115039

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU MODULE COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION
EN LANGUE VIVANTE RÉGIONALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu le Rapport de la Cour des Comptes : « Le système éducatif dans les académies ultramarines »,

Vu la demande d'accompagnement financier de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) datant du 04/12/2023 pour l'accompagnement de 60 étudiants dès la rentrée 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSESV / 115039 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **12 248 €** à l'Université de La Réunion, pour la mise en œuvre du module complémentaire de langue vivante régionale au titre de l'année 2024/2025 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **12 248 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0066

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114620
AVENANT 3 - ZEFIR



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0066
Rapport /DHSDFP / N°114620

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT 3 - ZEFIR

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1088 en date du 08 août 2016, relatif à la création de la plate-forme AGORA et l'article L 6353 du Code du Travail fixant les obligations d'information par les organismes de formations et par les financeurs sur les données de réalisations individuelles de formation des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 04 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relative à la formation professionnelle continue,

Vu les délibérations N° DAP 2021_0005 et N° DAP 2021_0007 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion et portant délégation de compétences,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 219_0577 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'architecture du Système d'Information régional en vue de l'accrochage à la plate-forme AGORA,

Vu la délibération N° DCP 2021_0157 en date du 13 avril 2021 approuvant le financement du projet ZEFIR au titre de l'année 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0128 en date du 28 avril 2022 approuvant le financement du projet ZEFIR au titre de l'année 2022,

Vu la délibération N° DCP 2023_0681 en date du 10 novembre 2023 approuvant le financement du projet ZEFIR pour les évolutions mutualisées (Novembre 2022 à Novembre 2023) et pour la maintenance corrective et assistance (Mars 2023 à Mars 2024),

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport n° DHSDFP/ 114620 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2024,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la nécessité du déploiement et de la structuration du système d'information régional,
- la nécessité de raccrocher le système d'information régional à la plateforme nationale AGORA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités financières établies avec le groupement Epsilon pour la mise en œuvre des évolutions techniques et de la maintenance du logiciel ZÉFIR figurant dans l'avenant n°3 de l'annexe au projet Zefir pour un montant total de **306 667,00 €** réparti de la manière suivante :
 - la maintenance de l'applicatif à hauteur de 63 667,00 €
 - les évolutions mutualisées validées avec l'ensemble des régions à hauteur de 156 000,00 €
 - le service mutualisé d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 27 000,00 €
 - les évolutions individualisées à hauteur de 60 000,00 €
- d'engager une enveloppe globale de **306 667,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement » sur le budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0067****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115137

AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA RÉGION RÉUNION A FRANCE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES AU TITRE DE L' ANNÉE 2024



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0067
Rapport /DHSDFP / N°115137

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA RÉGION RÉUNION A FRANCE TRAVAIL POUR
LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi définissant Pole Emploi comme l'opérateur France Travail à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L 6121-4 du Code du travail, modifié par la loi n°2023-1198 du 18 décembre 2023 – art. 6 (V) pour le plein emploi

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 adopté le 22 juin 2018 et du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté le 15 décembre 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relatif à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu le rapport n° DHSDFP / 115137 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 12 mars 2024,

Considérant,

- le rôle de coordination de la formation professionnelle de la Région sur son territoire,
- la nécessité de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,
- les enjeux du Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de la Formation Professionnelles, notamment ses axes stratégiques : « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- les contours du nouveau PACTE Réunionnais d'Investissement dans les compétences pour la période 2024 à 2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la mise en œuvre de 3 684 places de formations collectives par l'opérateur France Travail, au titre de l'année 2024 ;
- de valider le projet de convention de partenariat ci-joint entre la Région et France Travail pour la mise en œuvre de ces actions ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et le cas échéant à en ajuster le contenu à la marge ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET FRANCE TRAVAIL
RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024**

Entre

Le Conseil Régional de La Réunion,

Dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin,
Moufia, BP 7190, 97719, Saint-Denis Messagerie Cédex 9,
Représenté par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional,

Et

France Travail Réunion,

Institution nationale publique, dont le siège est situé : 1 à 5, avenue du Docteur Gley, 75 987 Paris
Cedex
Pour la région La Réunion, dont le siège régional est situé 62 boulevard du Chaudron, Centre
d'affaire Cadjee, Bat C, 97490 Sainte Clotilde
Représenté par Olivier PELVOIZIN, Directeur Régional,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 et notamment son article 21 ;

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu les articles L 6121-1 à L 6121-7 du code de travail ;

Vu l'article L 6121-4 du code de travail modifié par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour
la liberté de choisir son avenir professionnel- article 34 (V) fixant les modalités d'achats de
formations collectives et d'attribution des aides individuelles à la formation

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de
l'Orientation Professionnelle adopté le 22 juin 2018 et du Schéma Régional de Développement
Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du XXXXXX du Conseil Régional,

Préambule

Il est rappelé que la loi du 5 mars 2014 relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à la démocratie sociale, modifie la gouvernance des politiques d'emploi, de formation professionnelle et d'orientation.

S'agissant ainsi des compétences de la Région, les articles L 6121-1 à L 6121- 7 du Code du travail, modifiés par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 disposent que la Région est chargée de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

A ce titre :

1° Conformément aux orientations précisées à [l'article L. 6111-1](#) du présent code, elle définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle, élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles défini au I de [l'article L. 214-13](#) du code de l'éducation et adopte la carte régionale des formations professionnelles initiales hors apprentissage prévue au troisième alinéa de [l'article L. 214-13-1](#) du même code ;

2° Dans le cadre du service public régional défini à [l'article L. 6121-2](#) du présent code, elle peut accorder des aides individuelles à la formation et coordonne les interventions contribuant au financement d'actions de formation au bénéfice du public mentionné au premier alinéa du présent article ;

3° Elle conclut, avec les départements qui souhaitent contribuer au financement de formations collectives pour la mise en œuvre de leur programme départemental d'insertion prévu à [l'article L. 263-1](#) du code de l'action sociale et des familles, une convention qui détermine l'objet, le montant et les modalités de ce financement ;

4° Elle organise l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi qui sont candidats à la validation des acquis de l'expérience et participe à son financement. Cet accompagnement recouvre les actions d'assistance et de préparation de ces candidats ;

5° Elle pilote la concertation sur les priorités de sa politique et sur la complémentarité des interventions en matière de formation professionnelle, notamment au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles mentionné à [l'article L. 6123-3](#) ;

6° Elle contribue à l'évaluation de la politique de formation professionnelle continue pour les jeunes et les personnes à la recherche d'un emploi ;

7° Elle contribue à la mise en œuvre du développement de l'apprentissage de manière équilibrée sur son territoire selon les modalités prévues à l'article [L. 6211-3](#).

La Région organise et finance le Service Public Régional de la formation professionnelle selon les principes ci-après : toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail dispose, quel que soit son lieu de résidence, du droit d'accéder à une formation professionnelle afin d'acquérir un premier niveau de qualification, de faciliter son insertion professionnelle, sa mobilité ou sa reconversion. A cette fin, la Région assure, selon des modalités définies par décret, l'accès gratuit

à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un classé au plus haut niveau 4 et enregistré au répertoire national des prévu à l'article L. 6113-1.

La Région exerce, dans le cadre du Service Public Régional de la formation professionnelle, les missions spécifiques suivantes :

- 1° En application de l'article L. 121-2 du code de l'éducation, la Région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret ;
- 2° Elle favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et contribue à développer la mixité de ces dernières ;
- 3° Elle assure l'accès des personnes handicapées à la formation, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-3 du code du travail ;
- 4° Elle finance et organise la formation professionnelle des personnes sous-main de justice. Une convention conclue avec l'État précise les conditions de fonctionnement du Service Public Régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires ;
- 5° Elle finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au Service Public Régional de la formation professionnelle ;
- 6° Elle peut conduire des actions de sensibilisation et de promotion de la validation des acquis de l'expérience et contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de favoriser l'accès à cette validation.

En matière d'achats collectifs de formation, la Région dispose d'un rôle de coordination. Ce rôle est renforcé par la loi du 18 décembre 2023, qui acte la transformation de Pole Emploi en opérateur France Travail.

L'Article L6121-4 du 18 décembre 2023 précise que l'opérateur France Travail attribue des aides individuelles à la formation. Lorsqu'il procède ou contribue à l'achat de formations collectives, il le fait dans le cadre d'une autorisation de la Région, qui en précise l'objet et les modalités.

En 2024, l'autorisation pour la mise en œuvre de formations collectives de la Région à France Travail prend en compte les évolutions réglementaires de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et celles de la loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Ces enjeux devront trouver une traduction dans les programmations des actions de formation à destination des publics demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et celles de la Région en 2024.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue avec France Travail Réunion pour permettre l'achat de formations collectives autorisées par la Région au titre de l'année 2024, selon le programme présenté en annexe.

A cette fin, la mobilisation de l'État, de la Région et de France Travail dans le cadre du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences a pour objectif de :

- Former et accompagner vers l'emploi des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, notamment les personnes vivant dans les quartiers de la politique de la ville, et les personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la transformation de l'appareil de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d'emploi du territoire, grâce à des approches innovantes et des initiatives porteuses de résultats.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'achat de formation collective par France Travail, et de renforcer la coordination des achats de formation avec la Région dans le domaine de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Il s'agit en particulier de définir les modalités de travail, d'articulation et de pilotage afin de rendre plus efficaces les services aux demandeurs d'emploi réunionnais et aux entreprises réunionnaises, ce dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de formations, en prenant appui sur les stratégies régionales des différents partenaires et en créant les conditions de coopération durable entre les parties.

La présente convention couvre la période des achats de formation du 1 janvier au 31 décembre 2024, selon la programmation détaillée en annexe.

Article 2 : Orientations partagées d'achat de formation

Sur la base d'outils et d'analyses partagés (Besoin de Main d'œuvre, remontées des territoires acteurs locaux, SPE, études des organisations professionnelles, données issues de l'observatoire régional et des démarches sectorielles), mais aussi sur la base des stratégies de développement économique mises en place sur le territoire, ainsi que sur la détermination des publics prioritaires, les besoins de formations sont définis de manière coordonnée.

La mise en perspective de l'expression de ces besoins de formation est formalisée par une programmation annuelle prévisionnelle permettant des modalités partagées de contractualisation (marchés, subventions, appels à projets, POEC, ...).

Article 3 : Modalités de concertation et de programmation des actions de formation

Le Conseil Régional et France Travail, dans un objectif de complémentarité, se concertent sur leurs **dispositifs de formations collectives** autour de formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes.

Cette concertation qui se traduit par un rapprochement opérationnel Régional et ceux de France Travail dans le cadre de réunions hebdomadaires annuelles, non seulement répondre aux besoins repérés, mais aussi d'éviter des effets de redondances et de besoins non satisfaits.

Dans le cadre de ces achats, une attention particulière sera apportée à la **coordination des programmes de formation, à la lisibilité des actions et de leur planification**, afin de permettre aux prescripteurs de construire avec les bénéficiaires des parcours de formation, les plus adaptés aux projets professionnels, et sans rupture.

Article 4 : Accompagnement et la prescription des formations

Au même titre que les structures réglementairement habilitées à assurer des prestations de conseil en évolution professionnelle (CEP), **France Travail à travers le diagnostic réalisé avec les demandeurs d'emploi a la charge de la prescription des parcours de formation appropriés et ce, quel que soit le financeur.**

A ce titre, le Conseil Régional et France Travail s'échangent les données relatives aux entrées en formation sur la base des Attestations d'inscription à une formation. Les comités opérationnels sont le lieu propice à ces échanges.

Dans ces perspectives, fluidité et facilité seront recherchées afin d'optimiser les prescriptions au bénéfice des demandeurs d'emploi inscrits. Un suivi spécifique et régulier est mis en œuvre dans le cadre des instances de gouvernance figurant à l'article 5.

Par ailleurs, et afin de rendre plus efficaces la gestion et l'acte de prescription des formations, il convient d'outiller les procédures en s'appuyant notamment sur les outils existants mais également d'examiner les conditions du déploiement d'un outil dématérialisé d'orientation vers les formations dans des conditions d'interopérabilité avec les systèmes existants. Dans le cadre de la prescription des formations, France Travail et la Région Réunion utilisent l'outil OUIFORM pour mettre à disposition les programmations de formations auprès du réseau France Travail (Missions locales, Cap emploi, ...).

Les systèmes d'informations de France Travail et de la Région Réunion sont rattachés à la plateforme nationale partagée AGORA (via ZEFIR pour la Région)

France Travail met à disposition, des organismes de formation, l'application Kairos accessible depuis son portail ; et leur permet de transmettre par voie numérique toutes les informations relatives au parcours de formation d'un demandeur d'emploi.

L'interopérabilité de ces systèmes d'informations permet d'avoir une meilleure visibilité sur les parcours de formation individuels sans remettre en cause l'utilisation des applicatifs métiers de chaque partenaire.

Article 5 : Modalités de suivi et de gouvernance

Des modalités de suivi des achats de formations collectives mais aussi des prescriptions, sont mises en place afin de :

- Mesurer le bon déroulé des achats sur l'année, et la répartition dans le temps et pour les publics définis ;
- S'assurer de la juste complémentarité entre le Conseil Régional et France Travail ;
- Mesurer le taux d'insertion des demandeurs d'emploi à l'issue des formations au regard des objectifs et des indicateurs fixés.

Dans ces perspectives :

- Une réunion hebdomadaire affine et ajuste les achats de formation collectives du territoire de La Réunion
- Un comité opérationnel spécifique est organisé une fois par trimestre entre les deux parties ; il a également la charge de l'analyse des problématiques éventuelles et de la proposition d'actions correctives. **Autant que possible, ce comité se réalisera au niveau territorial pour une meilleure prise en compte de la réalité de chaque micro-région.** Ce comité opérationnel est animé par le Conseil Régional.

Un comité de pilotage est organisé tous les six mois sur l'avancée des objectifs de la convention sur les deux champs de la formation professionnelle et du développement économique.

En fin d'année 2024, il examine les orientations de programmation des achats, leurs orientations stratégiques et le calendrier opérationnel pour l'année 2025.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

A Saint-Denis, le

Pour le Conseil régional de La Réunion

**La Présidente, Madame Huguette
BELLO**

Pour France Travail

**Le Directeur Régional, Monsieur Olivier
PELVOIZIN**

Annexe 1 : Programmation prévisionnelle de formations collectives 2024 de France Travail

DOMAINE	T1 2024				T2 2024				S2 2024		Total	
	S	O	N	E	S	O	N	E	DTSO	DTNE		
150 DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL Bureautique							16					16
152 Langues Anglais commercial et touristique		12										12
210 Agriculture production végétale Agent d'entretien et d'aménagement des espaces verts Apiculture et maraichage biologique Homme de pied (assistant élagueur au sol) Elagueur Jardinier Paysagiste Taille des arbres					24	16					12	52
215 Agroalimentaire Boucher / Charcutier Boulangier Pâtissier Hygiène alimentaire dans les établissements de restauration commerciale Ouvrier qualifié de fabrication en boulangerie, viennoiserie, pâtisserie			28			84		16	24	12		164
223 Batiment gros œuvre Maçonnerie Agent de fabrication d'ensembles métalliques Agent d'entretien du bâtiment						16			16			32
224 Batiment second œuvre Carreleur Peintre Plaquiste - plâtrier Agent d'entretien du bâtiment Etancheur				24	24	16		12	28	24		128
226 Génie climatique Monteur dépanneur en froid et climatisation TP installateur sanitaire				12	24						12	48
230 Montage assemblage Soudage EE/TIG/MIG-MAG + SST						16			16	12		44
310 Informatique et systèmes d'information Découverte de l'outil informatique / des métiers du numérique Technicien d'assistance en informatique Développeur web et d'applications web mobiles			32					16				48
317 Manutention CACES R482 - R489 - R490 - R486 + recyclage Travail en hauteur Cordiste Agent magasinier+ CACES R389		172	48	48	36	216	10	78	104	76		788
318 Transport Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur + éco conduite Conducteur de Transport en commun sur route + éco conduite + SST Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger FIMO Marchandises Permis C / CE / D Agent d'escale aéroportuaire FCO marchandises FIMO marchandises FCO voyageurs Formation ADR		64	32	24		156	28	100	36	24		464
320 Gestion organisation Organiser sa gestion d'entreprise				12		12		16		12		52
326 Gestion financière comptabilité Gestionnaire de paie								16				16
345 Commerce Caissier Employé commercial en magasin Vendeur Conseil en Magasin Préparateur-vendeur en boulangerie point chaud Manager d'unité marchande E-commerce/communication Négociateur Technico-Commercial		48				136			48			232
350 Secrétariat assistantat Secrétaire Assistantat médico-sociale Secrétaire Assistant(e) Ressources Humaines Secrétaire spécialisé appel d'offres et marché bâtiment Secrétariat bureautique Secrétaire comptable		48			12	28		64	60	16		228

DOMAINE	T1 2024				T2 2024				S2 2024		Total
	S	O	N	E	S	O	N	E	DTSO	DTNE	
420 Services commerces proximité Coiffure Bio-nettoyage Esthétique cosmétique parfumerie Agent de Propreté et d'Hygiène Assistant de vie aux familles (ADVF) Spécialisation coiffure		16		48		172	12	36	112	36	432
426 Animation tourisme Réceptionniste + anglais professionnel Employé d'étages Agent d'accueil des voyageurs		48		24					16		88
427 Hotellerie restauration Agent polyvalent de restauration cuisine Cuisinier Serveur en restauration Réceptionniste en hôtellerie + anglais professionnel		80		36	92	24	12	36	64	12	356
428 Prévention sécurité Agent de sureté et de sécurité privée + SSIAP 1 + SST SSIAP 1 Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance BNSSA Habilitation échafaudage+ SST + habilitation travaux en hauteur Maintenir et actualiser ses compétences (MAC) agent de prévention et de sécurité Sauveteur-secouriste du travail (SST), Formation initiale				32		12	16	40		24	124
434 Santé Agent de service médico social						32		16	48		96
440 Action sociale Accompagnant éducatif petite enfance Accompagner la personne en situation d'handicap à domicile Aide à domicile option garde d'enfants Pack assistant(e) personnes âgées AMIS					48	56		16	64	12	196
445 Ingénierie formation pédagogie Formateur professionnel d'adultes Conseiller Insertion Professionnelle				12	12			16		12	52
462 Audiovisuel Assistant Numérique Graphisme internet Community manager								16			16
TOTAL	0	488	140	272	272	992	94	494	636	296	
TOTAL TRIMESTRE	900				1852				932		
Total par trimestre T1 + T2 +S2	3684								TOTAL 2024		3684

DOMAINE	T1 2023					T2					T3				Réalisé 2023
	S	O	N	E	Actions financées par la Région T4 2022 + T1 2023		S	O	N	E	Actions financées par la Région T2 2023		Actions financées par la Région T3 2023		
					DTNE	DTSO					DTNE	DTSO	DTNE	DTSO	
150 DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL Remise à niveau Savoirs de base en illettrisme PIX CLEA	56	48	68	60			84	24	100	56					1218
152 Langues Anglais commercial et touristique	0	0	0	0			12	0	0	0					75
210 Agriculture production végétale Agent d'entretien et d'aménagement des espaces verts Apiculture et maraichage biologique Homme de pied (assistant élagueur au sol) Elagueur Jardinier Paysagiste Taille des arbres	38	38	0	12			16	32	0	0					108
215 Agroalimentaire Boucher / Charcutier Boulangier Pâtisier	0	0	0	12			15	30	12	0					303
223 Batiment gros œuvre Maçonnerie Agent de fabrication d'ensembles métalliques Agent d'entretien du bâtiment	12	0	36	28			16	28	0	36					
224 Batiment second œuvre Carreleur Peintre Plaquiste - plâtrier	0	28	0	0			12	10	12	24					37
226 Génie climatique Monteur dépanneur en froid et climatisation TP installateur sanitaire	0	8	0	0			12	16	0	48					15
230 Montage assemblage Soudage EE/TIG/MIG-MAG + SST	12	0	0	0			0	12	0	12					34
310 Informatique et systèmes d'information Découverte de l'outil informatique / des métiers du numérique Technicien d'assistance en informatique Développeur web et d'applications web mobiles	64	96	12	0			76	40	12	0					78
317 Manutention CACES R482 - R489 - R490 - R486 + recyclage Travail en hauteur Cordiste Magasinier préparateur de commande + CACES R489	103	76	36	72			130	116	84	46					747
318 Transport Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur + éco conduite Conducteur de Transport en commun sur route + éco conduite + SST Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger FIMO Marchandises Permis C / CE / D Agent d'escale aéroportuaire	104	124	108	24			120	16	72	24					693
Permis C + FIMO + écoconduite					12	24									
FCO marchandises											12	24			
Conducteur de Transport en commun sur route + éco conduite + SST					12	24									
320 Gestion organisation Organiser sa gestion d'entreprise	16	12	22	0			32	16	10	10					171
326 Gestion financière comptabilité Gestionnaire de paie Secrétaire comptable	32	28	12	0			16	32	12	24					79
345 Commerce Caissier Employé commercial en magasin Vendeur Conseil en Magasin Préparateur-vendeur en boulangerie point chaud Manager d'unité marchande E-commerce/communication Négociateur Technico-Commercial	44	72	0	0			60	16	0	0					301
350 Secrétariat assistantat Secrétaire Assistantat médico-sociale Secrétaire Assistant(e) Ressources Humaines Secrétaire spécialisé appel d'offres et marché bâtiment Secrétariat bureautique	0	100	24	24			59	16	12	12					464
420 Services commerces proximité Coiffure Agent de service medico sociale Bio-nettoyage Esthétique cosmétique parfumerie Agent de Propreté et d'Hygiène	28	16	44	0			60	64	40	24					746

**DELIBERATION N°DCP2024_0068****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115071
PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA GESTION DU RISQUE CLIMATIQUE EN AGRICULTURE EN
OUTRE-MER



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0068
Rapport /DEIDE / N°115071

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA GESTION DU RISQUE CLIMATIQUE EN
AGRICULTURE EN OUTRE-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine du Préfet en date du 1^{er} février 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115071 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- le projet d'ordonnance du Ministère de l'intérieur et des outre-mer relatif à la gestion du risque climatique en agriculture en outre-mer,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet d'ordonnance relatif à la gestion du risque climatique en agriculture en outre-mer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0069****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115068
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT BLEU POUR SON PROGRAMME D'ACTION 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0069
Rapport /DEIDE / N°115068

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT BLEU POUR SON PROGRAMME
D'ACTION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande d'aide de l'association L'Institut Bleu en date du 18 décembre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 115068 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,
- la volonté de la Région de soutenir les actions de l'Institut Bleu, association et structure juridique fédérant les acteurs publics et privés de l'écosystème maritime et aquacole, afin de voir émerger des projets innovants et structurants dans le domaine de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **101 900 €** en faveur de l'association L'Institut Bleu pour la réalisation de son programme d'actions 2024 ;
- d'engager une enveloppe de **101 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique - CPCB » (2022-3) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **101 900 €**, sur l'article fonctionnel 635 du Budget de la Région ;



- de souligner la nécessité que le financement de la recherche ait pour ~~objet le développement du~~ secteur de l'économie bleue de La Réunion, et que cela se traduise également dans l'expression du programme d'actions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0070****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°115065
MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCES RÉGION RÉUNION -
IRD 2023 - 2028



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0070
Rapport /DEIDRI / N°115065

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCES
RÉGION RÉUNION - IRD 2023 - 2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0970 en date du 23 décembre 2022 portant sur l'accord cadre entre la Région et l'IRD,

Vu la délibération N° DCP 2023_1004 en date du 22 décembre 2023 portant sur le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances Région/IRD,

Vu le rapport N° DEIDRI / 115065 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 12 mars 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de consolider l'écosystème de recherche et d'innovation local et de poursuivre la structuration de la recherche sur les thématiques prioritaires pour le territoire,
- la volonté de la collectivité régionale de s'assurer que les objectifs politiques de développement régionaux, en particulier en faveur de la souveraineté de La Réunion soient pris en compte par les partenaires,
- la participation de l'IRD, à travers ses actions, à la mise en œuvre des objectifs de souveraineté alimentaire et sanitaires définis par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie » et à la consolidation de la place de La Réunion comme plateforme de recherche en faveur d'une production agricole durable exprimés dans sa Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Sociale et Soutenable (S5),
- que la Commission Permanente du 22 décembre 2023 avait approuvé le COMP entre la Région et l'IRD,
- que l'IRD a souhaité apporter des modifications à ce document portant sur les ETP et sur les indicateurs,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications apportées au Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances Région Réunion/IRD, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Contrat pluriannuel d'Objectifs, de Moyens et de Performance entre la Région Réunion et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

pour la période 2023 – 2028

Entre

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente de Région dans le cadre du programme FEDER 2021-2027,

Ci-après dénommée, « Région Réunion »,

d'une part

et

L'Institut de Recherche pour le Développement à La Réunion, représenté par Madame Valérie VERDIER, Présidente-directrice générale,

Ci-après dénommé « IRD »,

d'autre part ;

Ci-après désignés collectivement par les "parties".

Table des matières

PARTIE I – PRÉSENTATION DES PARTIES.....	5
ARTICLE 1 : La Région Réunion.....	5
ARTICLE 2 : L'IRD.....	6
PARTIE II : LES OBJECTIFS.....	8
ARTICLE 3 : Ambitions des parties pour le développement du territoire.....	8
PARTIE III : LE PLAN D' ACTIONS.....	10
ARTICLE 4 : La programmation.....	10
PARTIE IV – LES MOYENS.....	13
ARTICLE 5 : Moyens humains et compétences.....	13
ARTICLE 6 : Engagements prévisionnels financiers.....	13
PARTIE V – LA GOUVERNANCE.....	14
ARTICLE 7 : Organisation du suivi du partenariat et évaluation.....	14
ARTICLE 8 : Valorisation des résultats.....	14
PARTIE VI : LES MODALITÉS DU PARTENARIAT.....	15
ARTICLE 9 : Obligations des parties.....	15
ARTICLE 10 : Durée de la convention.....	15
ARTICLE 11 : Résiliation.....	15
ARTICLE 12 : Règlement des différends.....	15
ANNEXE 1 : Fiche budgétaire.....	16

Préambule

Le présent contrat a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre la Région Réunion et l'IRD dans le cadre d'objectifs partagés. A cette fin, il expose les axes stratégiques de la Région Réunion en matière de recherche pour le territoire, ainsi que les axes thématiques d'intervention de l'IRD pour le développement de ses activités de recherche à La Réunion et dans l'océan Indien, pour la période 2023-2028.

Le présent document expose également les principes et accords généraux et les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs, ainsi que les modalités de suivi de la présente convention et les engagements réciproques entre les partenaires.

Ce contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) s'inscrit dans la continuité de l'accord-cadre signé entre la Région, représentée par sa Présidente, et l'IRD, représentée par sa Présidente-directrice générale, le 2 mai 2023 à l'Hôtel de Région.

* *
*

Depuis 2015, les nations unies ont fixé un cap à atteindre : la paix et la prospérité d'ici à 2030 pour tous les êtres humains. Pour ce faire, 17 objectifs de développement durable bien connus depuis lors ont été adoptés par la communauté internationale. Le neuvième ODD promeut ainsi l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Dès 2010, l'Union Européenne s'est dotée pour sa part d'une vision pour 2030 (*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*) en insistant notamment sur la croissance par la connaissance pour l'ensemble des pays membres.

Au niveau national, le plan d'investissement *France 2030* fixe les priorités pour le pays après la crise sanitaire mondiale. Parmi les 6 leviers du plan, il est par exemple fait mention de « s'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

La Nouvelle Economie (i.e. le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion) s'inscrit ainsi dans cet enchevêtrement de stratégies et place le territoire réunionnais à la croisée des objectifs internationaux, européens et nationaux. Ce schéma régional fixe lui aussi les grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Fort d'un diagnostic étoffé, d'orientations, d'un plan d'action précis et d'une gouvernance claire, il entend bâtir la nouvelle économie de la Réunion en 2030. Au programme :

- Soutenir le dynamisme de nos entreprises

- Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable
- Structurer les filières prometteuses
- Favoriser l'innovation & la recherche pour une économie plus compétitive
- L'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise
- Favoriser une croissance équilibrée au service de nos territoires.

Enfin, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » (« S3 » renommée « S5 » à La Réunion) constitue le plan d'action pour le développement de l'économie de la connaissance sur le territoire, à même de contribuer à inventer un modèle résilient qui préserve les fondements écologiques et humains de notre prospérité et notre capacité à répondre aux défis et aux chocs tout en assurant un haut niveau de développement.

C'est dans le cadre de cette double stratégie régionale – avec pour toile de fonds une imbrication cohérente dans les stratégies suprarégionales – que le présent contrat d'objectif, de moyen et de performance doit être appréhendé.

PARTIE I – PRÉSENTATION DES PARTIES

ARTICLE 1 : La Région Réunion

En France, le service public de l'enseignement supérieur, qui comprend l'ensemble des formations et la recherche, relève de l'État.

La Région, quant à elle, est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. *Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (...).*

Dans un territoire, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont à considérer comme un investissement à long terme dans le développement humain et le développement économique du territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la collectivité régionale le développement de la politique de soutien à l'innovation à travers la mise en œuvre d'un schéma, La Nouvelle Économie (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) qui a pour objectifs, d'une part, le rapprochement des mondes de la recherche et de l'entreprise et de faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive et, d'autre part, la transformation du tissu économique de La Réunion pour une économie réunionnaise dynamique.

La Nouvelle Economie porte ainsi notamment la volonté de :

- Soutenir l'entrepreneuriat local
- Accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises
- Renforcer les liens entre le monde de la recherche et des entreprises
- Clarifier l'écosystème de l'innovation pour déployer la S3-S5 (gouvernance et pilotage)
- Encourager la culture de l'innovation et l'émergence de projets innovants

La Région Réunion a aussi la charge de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire, intitulée « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » à La Réunion (S5), qui fixe le plan d'action du territoire en matière de recherche et d'innovation, sur la période du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027.

Il est opportun que la collectivité régionale s'engage et contribue aux côtés de l'État dans ces missions, d'autant qu'elle dispose d'une compétence de stratège territorial pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

En termes de compétences transférées, d'une part la région élabore un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation¹ et précise les opérations qu'elle soutient ; d'autre part, la région fixe les objectifs des programmes pluriannuels

¹ SRESRI

d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent.

La collectivité régionale de La Réunion pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

S'agissant de la recherche et de l'innovation, cette stratégie dont l'objectif central est de produire des connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises, est articulée autour de plusieurs actions prioritaires suivantes :

- Renforcer les synergies autour de pôles technologiques et d'innovation thématique régionaux et ouvert sur l'indiaocéanie (CYROI, 3P, pôle ENR & Bâti-tropical)
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation
- Consolider les moyens des unités de recherche par des appels à projets accessibles et fluides
- Proposer des financements de base pour les équipes de recherche dans le cadre de contrats d'objectifs de moyens et de performance ;
- Favoriser la mobilité des chercheurs et des jeunes chercheurs en particulier, en particulier dans l'indianocéanie
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

La Région Réunion, de par ses compétences, apporte une vision stratégique de la recherche sur l'ensemble du territoire. Elle est aussi un facilitateur dans les échanges avec d'autres organismes, collectivités ou institutions, notamment pour aider à de la mise en réseaux, que ce soit à l'échelle du territoire ou de la zone océan Indien. Enfin, elle est également Autorité de Gestion du programme FEDER- FSE+ 2021/2027, et dans ce cadre elle accompagne la recherche.

ARTICLE 2 : L'IRD

A - Présentation générale

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est un établissement public français sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche d'une part et du ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

L'IRD est un organisme pluridisciplinaire reconnu internationalement, travaillant principalement en partenariat avec les pays du Sud et dans les Outre-mer français et qui,

depuis près de 80 ans, s'engage dans des partenariats équitables avec les pays du Sud et dans les Outre-mer français.

Son modèle est original : le partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen.

Ensemble, scientifiques et partenaires de l'Institut proposent des solutions concrètes pour répondre aux défis globaux auxquels les sociétés et la planète font face. Cette relation gagnante-gagnante fait de la science et de l'innovation des leviers majeurs du développement.

Les avancées scientifiques sont nécessaires pour faire progresser le développement durable et humain : cette conviction, l'IRD la porte partout où il est présent, et où il agit avec ses partenaires.

Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en oeuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

B - L'IRD à La Réunion

L'IRD s'est installé à La Réunion en 1987 avec le premier programme de suivi de l'environnement marin lié au développement de la pêche thonière française dans l'océan Indien. Au fil des années et des programmes, les équipes se sont étoffées pour répondre aux différentes problématiques du territoire et de la région.

Les travaux de recherches des équipes de l'IRD à La Réunion s'articulent aux thématiques suivantes :

- Préserver la biodiversité et gérer durablement les ressources naturelles en prenant en compte les socio-écosystèmes,
- Limiter les effets du changement climatique et anticiper les aléas du climat et les risques environnementaux,
- Améliorer la santé et le bien-être des populations,
- Comprendre et accompagner les changements sociétaux dans une logique de durabilité.

Les recherches sont développées en partenariat avec des acteurs scientifiques mais aussi socio-économiques, institutionnels et de la société civile (sciences de la durabilité), que ce soit dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien ou à La Réunion où l'IRD coopère étroitement avec les acteurs publics de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

PARTIE II : LES OBJECTIFS

L'ensemble des politiques et choix stratégiques de l'Institut s'inscrivent dans les orientations stratégiques de développement de la recherche du territoire de la Région.

Le COMP dessine un chemin plus opérationnel des priorités, des soutiens et des livrables attendus.

ARTICLE 3 : Ambitions des parties pour le développement du territoire

3.1 Attentes de la Région

Ce contrat participe à la déclinaison des domaines d'intérêt majeur (DIM) et des feuilles de routes inscrits dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire « S3 » qui devient « S5 » :

DIM 1 : Adaptation des îles aux changements globaux

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

DIM 2 : Transformations écologiques des systèmes insulaires

- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital

DIM 3 : Empowerment des populations indianocéaniques

- Santé durable des populations vulnérables
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et postcolonial

Ce partenariat, traduit par l'accord cadre et le COMP, s'inscrit dans la volonté des parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- Le besoin des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable de La Réunion au cœur de la région océan Indien ;
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaires, alimentaires et énergétiques de l'île.

Concernant la démarche, il s'agit notamment de promouvoir une recherche :

- centrée sur des enjeux majeurs et prioritaires à l'échelle des pays et des régions,

- en faveur du décloisonnement des disciplines et du recrutement de scientifiques porteurs d'approches plus holistiques et interdisciplinaires,
- soucieuse de l'efficacité des recherches et leur impact, et tenant compte de la théorie du changement.

Sur la nature du partenariat, il s'agit pour l'IRD de porter plus loin :

- la co-construction des questions de recherche avec les acteurs de la société et la prise en compte de différentes formes et origines de savoirs (transdisciplinarité et trans-sectorialité, académique, local, ancestral),
- l'innovation sociale et l'intelligence collective autour de valeurs éthiques partagées,
- le renforcement des capacités, la professionnalisation des connaissances et l'autonomisation des populations locales.

3.2 Impacts attendus sur le territoire dans le cadre du COMP

Le présent contrat d'objectifs, de moyens et de performance permettra d'avoir des impacts sur le territoire.

Il est entendu que les recherches de l'IRD, dans ses domaines d'intervention scientifique, doivent contribuer à la réalisation des grands objectifs portés par la mandature régionale et guidant l'action économique sur le territoire.

S'agissant du présent COMP, la collectivité a plus particulièrement souhaité cibler les thématiques relatives aux souverainetés alimentaire et sanitaire.

Ce COMP, qui formalise le partenariat entre la Région et l'IRD dans le cadre d'objectifs partagés sur ces deux thématiques, s'inscrit également dans le cadre fixé par les programmes européens 2021/2027, et est porteur d'ambitions fortes pour le territoire, en proposant des orientations de recherche, de formation, d'innovation, et d'expertise.

Ce COMP favorise ainsi, par son caractère pluriannuel, une recherche qui s'inscrit par nature dans un temps long. Il a pour ambition de pouvoir engager de façon pérenne l'IRD dans une démarche de recherche sur les thématiques de la S3 sur des enjeux prioritaires dans des domaines ciblés, et notamment en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire ou énergétique.

Enfin, il permet de s'assurer que l'IRD peut s'investir durablement à La Réunion dans ses capacités de recherche et d'innovation pour en augmenter son potentiel en identifiant l'ensemble des moyens (humains et financiers) qu'il viendra mettre au profit de thématiques essentielles au développement du territoire.

PARTIE III : LE PLAN D' ACTIONS

L'IRD et la Région ont défini des axes de recherche en lien avec les priorités posées par la collectivité :

a) La souveraineté sanitaire : à travers les recherches relatives à la mise en place de dispositifs de lutte anti vectorielle par la technique de l'insecte stérile, mais aussi d'étude et du suivi des réservoirs infectieux. Avec, dans ces domaines, des recherches pouvant soutenir des dispositifs de veille.

b) L'alimentation dans une approche globale associée aux priorités en matière de souveraineté alimentaire, notamment l'étude des systèmes et socio-écosystèmes alimentaires, l'étude des modèles alimentaires dans leurs dimensions et leurs dynamiques (suivi, observation) sociales et culturelles (étude des leviers et freins au changement), les inégalités sociales alimentaires et leurs impacts en termes de santé, d'inclusion sociale et de durabilité.

Ces deux thématiques s'inscrivent notamment dans les orientations de la fiche action 1.1.7 du POE FEDER 2021-2027 relative au Programme de recherche structurant, ainsi que dans celles de la fiche INTERREG

La question du dialogue entre recherche et société constituera un axe transversal de l'ensemble des recherches mises en œuvre par l'IRD sur le territoire et dans la région.

ARTICLE 4 : La programmation

1. Publications émanant des projets bénéficiant d'un soutien

Indicateurs	Cibles
Publications	20

2. Emplois dans la recherche créés dans les entités bénéficiant d'un soutien (sur projets COMP)

Indicateurs	Cibles
ETP	29,5 sur 48 mois

3. Formation à la recherche (Doctorats, master)

Indicateurs	Cibles
Stages de Master	18

4. Diffusion des résultats de la recherche vers des acteurs institutionnels et économiques du territoire

Indicateurs	Cibles
Restitutions, séminaires ciblés	8
Formations	4

5. Valorisation grand public et publics spécifiques (enfants, adolescents, étudiants etc.)

Indicateurs	Cibles
Manifestations sciences-société	7
Films et autres médias	6
Exposition	2

6. Diffusion scientifique (autre que publication)

Indicateurs	Cibles
Participation colloques, séminaires et ateliers scientifiques	16

7. Communication

Indicateurs	Cibles
Sites internet	3
Médias (Radio, TV)	8

8. Transfert vers la société

Indicateurs	Cibles
Mise en marché ou amélioration de produits	2
Adaptation de la communication institutionnelle (spots, affiches)	3
Accompagnement start up	1

9. Contributions de l'IRD dans le cadre du COMP (Hors ETP titulaires affectés aux projets du COMP)

Indicateurs	Cibles
Apprenti/Contrat en alternance	1
Post-Doc	1
Technicien	1
CDD	3
Fonds d'amorçage	2
Volontaire de Service Civique	1,4

L'IRD s'engage à la mise en place d'une chaire environnée de Professeur(e) Junior environnée dans le cadre du PO. La thématique et le profil sont à définir.

Ces contributions ne correspondent pas aux moyens mis en œuvre dans les projets en cours.

PARTIE IV – LES MOYENS

ARTICLE 5 : Moyens humains et compétences

Au regard des objectifs fixés, l'IRD mettra tout en œuvre afin que les moyens humains appropriés soient déployés à La Réunion pour l'atteinte des objectifs fixés (voir ci-dessus).

L'état des effectifs sur financement IRD (hors financements externes non FEDER) affectés à La Réunion en 2023 était de 25,62 ETP. En 2024, il sera de 33 sur financements propres IRD.

	2023	2024
Chercheurs	8,5	11,75
AI, IE	11,25	11
PostDoc	0,33	2
CDD	1,7	0,85
MLD	0,67	1
VSC	3,17	5
Contrat de qualification		1
	25,62	33

ARTICLE 6 : Engagements prévisionnels financiers

Pour rappel, l'accord-cadre technique, signé le 2 mai 2023, indique notamment que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation fera notamment l'objet :

- d'une éligibilité aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant d'une part, des Fiches Actions 1.1.7 du POE FEDER 2021-2027 et 1.1.2 du programme INTERREG pour les projets relevant de ce COMP et, d'autre part, des autres fiches pour les autres thématiques ;
- de l'appui de la collectivité régionale dans la levée d'autres fonds européens compétitifs comme « Horizon Europe ».

Dans le cadre de ce COMP, l'IRD s'engage également à :

- participer à d'autres appels à projets ou appels à manifestation d'Intérêt permettant de lever d'autres fonds complémentaires pour la mise en œuvre opérationnelle et optimisée du programme de RDI partagé ;
- participer en contrepartie financière à hauteur de 27 %, notamment par la mise à dispositions des moyens humains visés à l'article 5.

PARTIE V – LA GOUVERNANCE

ARTICLE 7 : Organisation du suivi du partenariat et évaluation

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention repose sur un comité de suivi constitué de la Présidente de Région ou son représentant, et de la Présidente-directrice générale de l'IRD ou son représentant.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Il examine le déroulement des actions sur l'année passée et pour l'année à venir. Il examine également les orientations des programmes d'actions respectifs et leur conformité aux ambitions stratégiques définies par le présent contrat.

Le comité de suivi est chargé de l'évaluation des programmes d'actions annuels sur la base des rapports d'activités et documents comptables transmis à la Région Réunion. La Région est chargée de vérifier la conformité des actions réalisées par ces structures au regard des objectifs fixés.

Ce comité ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité de gestion des fonds européens et aux instances délibérantes de la collectivité régionale.

Un rapport annuel d'exécution des activités définies sera produit par l'IRD et présenté au comité qui pourra alors proposer des modifications ou inflexions à apporter à la programmation des activités.

ARTICLE 8 : Valorisation des résultats

L'IRD est incité à accroître ses efforts de communication et de transfert des résultats auprès des différents publics concernés.

L'IRD s'engage à valoriser les résultats, notamment par :

- les transferts de technologies
- la formation en partenariat avec des établissements locaux
- la protection par dépôt de brevet avec un marquage « Réunion »
- la mise à disposition des données aux utilisateurs potentiels en open data

La Région s'engage à faire état de la contribution de l'IRD au développement durable du territoire.

PARTIE VI : LES MODALITÉS DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et expire au 31 décembre 2028.

Le comité pourra éventuellement proposer, par voie d'avenant, les modalités de poursuite éventuelle au-delà de la date d'expiration du présent contrat.

ARTICLE 11 : Résiliation

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à l'initiative de chacune des parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des autres parties. Elle doit être motivée et assortie d'un préavis de six mois et adressée à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation de ce contrat pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat.

Saint-Denis, le

Pour l'IRD,
La Présidente-directrice générale

Pour la Région Réunion,
La Présidente

ANNEXE 1 : Fiche budgétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des PO FEDER et INTERREG 2021-2027, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de la recherche :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention / Objectif spécifique concerné	Montant total du soutien prévu pour AAP/ AMI
Programme FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	<p>Domaine d'intervention</p> <p>12. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité</p>	42 M€
INTERREG VI 2021-2027	FEDER	1.1	<p>12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ;</p> <p>29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et</p>	20 M€

			<p>coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant</p> <p>l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et</p> <p>l'adaptation au changement climatique ;</p> <p>30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et</p> <p>coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.</p>	
--	--	--	--	--

Le financement FEDER RECHERCHE fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.1.7.

Le financement FEDER INTERREG fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.2.

La Région Réunion s'engage à cofinancer au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches les projets sélectionnés dans le cadre de ces AMI.

**DELIBERATION N°DCP2024_0071****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115139
CRÉATION D'UN CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN D'ÉVÉNEMENTS
CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE JEUX VIDÉO PARTICIPANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À
L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0071
Rapport /DEIDAT / N°115139

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UN CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN D'ÉVÉNEMENTS
CINÉMATOGRAPHIQUES ET DE JEUX VIDÉO PARTICIPANT AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DEIDAT / 115139 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 février 2024,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux jeux vidéo,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de ces filières,
- la nécessité d'organiser des événements en lien avec les secteurs précités pour contribuer à la structuration de la filière des Industries Culturelles et Créatives dans les domaines du cinéma et des jeux vidéo et de participer à la croissance économique et à l'attractivité du territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions liées à la mise en place d'un cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire ;
- de valider le cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Intitulé du dispositif :	Soutien d'événements cinématographiques et de développement économique et à l'attractivité du territoire
Codification :	
Service instructeur :	<ul style="list-style-type: none"> Service des industries de l'image (événements cinématographiques et de jeux vidéo)
Direction :	<ul style="list-style-type: none"> Direction de l'Attractivité du Territoire (événements cinématographiques et de jeux vidéo)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

En tant que chef de file du développement économique, la Région accompagne les projets de manifestations qui contribuent, d'une part, à la structuration de la filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC) dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo et, d'autre part, participent à la croissance économique et à l'attractivité du territoire.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette action vise à valoriser la richesse culturelle et patrimoniale de La Réunion afin de renforcer son développement économique et participer à l'accroissement de l'attractivité de l'île.

Elle vise également ainsi à consolider la position de l'île en tant que terre d'inspirations, de talents et d'excellence culturelle, notamment afin :

- D'attirer le tournage de films et de séries ainsi que la production de jeux vidéo se concrétisant par des emplois directs (permanents/intérimaires ou intermittents) et indirects. La venue de réalisateurs et de producteurs lors des festivals constitue en effet une opportunité de développement des projets de tournages. ;
- De valoriser la destination Réunion en accompagnant le développement touristique, en générant notamment des dépenses en hébergement (nombre de nuits d'hôtels) ;
- De contribuer à la structuration de la filière réunionnaise des Industries Culturelles et Créatives (ICC) dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo ;
- De mettre en valeur le territoire.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2027	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus			X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

5. Descriptif technique du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Associations du secteur culturel :

- ayant leur siège social à La Réunion ;
- étant en situation financière saine (les structures ne doivent pas être considérées comme des entreprises en difficulté d'un point de vue communautaire) et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible

Les projets éligibles sont les suivants :

- **Cinéma et jeu vidéo** : les festivals internationaux de films et les salons du jeu vidéo dotés d'un marché.

7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants.

Critères de sélection des opérations :

- L'opération doit comporter des actions qui sont en lien avec le territoire et avec la filière concernée ;
- Les festivals et manifestations devront être d'une durée minimum de 2 jours ;
- Mise en place de séquences avec des créateurs ou réalisateurs locaux émergents (en début de phase de professionnalisation et ayant un potentiel artistique reconnu par des sélections de films en festivals ou des jeux vidéo déjà publiés) ;
- Organisation dans le cadre du projet de dispositifs d'éducation à l'image et mise en œuvre d'actions de formation et de professionnalisation (actions auprès du public scolaire ou des étudiants de formation audiovisuel et cinématographique ou de création de jeux vidéo, interventions auprès de la filière locale sous forme de masterclass ou d'ateliers...) ;
- Consortium comportant un diffuseur, ou un éditeur international et des partenariats avec la presse internationale (pour le cinéma et les jeux vidéo) ;
- Adéquation du projet par rapport aux objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du territoire dont les modalités sont accessibles à partir du lien suivant : <https://lanouvelleeconomie.re/documentation/> ;
- Événement comportant une partie marché visant à mettre en relation des réalisateurs et producteurs locaux avec des diffuseurs et/ou distributeurs (éditeurs dans le cadre des jeux vidéo) nationaux et internationaux ;
- Le projet devra au minimum être de 200 000 euros (Budget total TTC).

Ne sont pas éligibles les festivals et manifestations présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Les événements portés par des associations étudiantes ;
- L'auto production de spectacles programmés par la structure organisatrice ;
- Les pratiques exclusivement amateurs ;
- L'aide au fonctionnement annuel d'un lieu ou d'une structure.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées) ;
- Rémunération artistique et technique ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) ;
- Frais de location de stands, salles ;
- Frais de communication (plaquette, support, ...) ;
- Frais d'actions culturelle, de sensibilisation et de médiation telles que des masterclass ou des ateliers ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions.

b- dépenses inéligibles

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les charges faisant déjà l'objet d'exonération ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif, les autres charges de gestion courante ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les taxes récupérables (le cas échéant) ;
- Les primes de licenciement ou toute prime relative au départ à la retraite.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et/ou lettre de demande d'aide
- Statuts (première demande uniquement ou en cas de modification)
- Extrait du Journal Officiel de création de l'association (première demande uniquement)
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- RIB indiquant la domiciliation bancaire et postale
- Numéro SIRET
- Lettre mentionnant notamment l'engagement du porteur de projet en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale

- Le cas-échéant, attestation d'assujettissement à la TVA pour l'opération subventionnée
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire
- Liste des concours financiers, ou en nature, en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Document descriptif détaillé et plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, de l'opération envisagée
- Bilans, comptes de résultat du dernier exercice clos (ou des 2 derniers exercices clos pour une première demande), sauf pour les structures ayant moins d'un an d'existence
- Bilan de la dernière édition de la manifestation, le cas échéant. Dans le cas où la précédente édition aura été soutenue par la Région, le dossier de solde relatif à ce financement devra être déposé avant toute nouvelle demande de subvention émergeant à ce cadre.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

TYPOLOGIE	TAUX	PLAFOND SUBVENTION
Cinéma	60 % maximum des dépenses éligibles	200 000 €
Jeu vidéo	60 % maximum des dépenses éligibles	100 000 €

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Sans objet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Sans objet.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Événements cinématographiques et de jeux vidéo :

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire,
 • Service des industries de l'image.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0071-DE



12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Les dossiers sont à envoyer par mail uniquement à : service-audiovisuel@cr-reunion.fr

**DELIBERATION N°DCP2024_0072****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115149
ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN
(FIFOI)



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0072
Rapport /DEIDAT / N°115149

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU
FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0071 en date du 15 mars 2024 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115149 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de ces filières,
- la nécessité d'organiser des événements en lien avec les secteurs précités pour contribuer à la structuration de la filière des Industries de l'image dans les domaines du cinéma et de participer à la croissance économique et à l'attractivité du territoire,
- la demande de subvention de l'association Hors Champs pour l'organisation de la première édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **150 000 €** à l'association Hors Champs pour l'organisation de la première édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI) ;
- d'engager la somme de **150 000 €** pour le financement du projet précité ;



- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **150 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-9) « NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES» votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0073****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115108
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0073
Rapport /DEIDAT / N°115108

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L' AGENCE FILM RÉUNION
(AFR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 autorisant le versement d'avances sur subvention 2024 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2023 transmise le 08 décembre 2022,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115108 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêt général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de **415 166 €**, dont une avance déjà versée de **120 000 €**, pour le programme d'actions 2024 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme complémentaire de **295 166 €** pour le financement du programme d'actions 2024 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **295 166 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0073-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0074****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114861

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ GAO SHAN PICTURES - DOSSIER "DANS LA FORET
SOMBRE ET MYSTERIEUSE" - PROPOSITION D'AVANCE REMBOURSABLE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0074
Rapport /DEIDAT / N°114861

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ GAO SHAN PICTURES - DOSSIER
"DANS LA FORET SOMBRE ET MYSTERIEUSE" - PROPOSITION D'AVANCE
REMBOURSABLE**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0049 en date du 3 mars 2020 relative au vote d'une subvention régionale de 300 000 € en faveur de la production du film d'animation « Dans la forêt sombre et mystérieuse »,

Vu le rapport n° DEIDAT / 114861 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma,
- l'impact économique et en termes d'emploi pour le territoire local de la production du film d'animation « Dans la forêt sombre et mystérieuse »,
- la visibilité potentielle de ce film au niveau national et international,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de 300 000 €, sous forme d'avance remboursable, à la société GAO SHAN PICTURES pour la production du long métrage d'animation «Dans la forêt sombre et mystérieuse» portant le montant de l'aide financière à un total de 600 000 €, selon les modalités ci-après :

Palier RNPP Gao Shan	Part du remboursement pour la Région dans les RNPP de Gao Shan Pictures	Montant de déclenchement des paliers de remboursement	Montant remboursé à la Région	Montant cumulé de remboursement à la Région (avance remboursable)	Montant RNPP restant à Gao Shan
de 0 à 125 K€	80%	125 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
de 126 K€ à 280K€	65%	155 000,00 €	100 750,00 €	200 750,00 €	54 250,00 €
de 281 K€ à 479,5 K€	50%	198 500,00 €	99 250,00 €	300 000,00 €	99 250,00 €

- d'engager la somme complémentaire de 300 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0075****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115077

FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PE FEDER 2021 – 2027
- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME »
(FRT) (SYNERGIE : REU002192)



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0075
Rapport /EUDFE / N°115077

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU
PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «
FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (FRT) (SYNERGIE : REU002192)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.13 « Développement de la promotion touristique » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002192 présentée par la FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME en date du 31 mars 2023 validée sur le portail le 15 juin 2023,
- Vu** l'engagement pris le 12 juin 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115077 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mars 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (FRT) relative au projet « Communication touristique locale 2023-2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par la « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (FRT) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Développement de la promotion touristique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 1^{er} février 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU002192** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME
 - intitulée : Communication Touristique Locale 2023-2024
 - selon le plan de financement suivant :

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération 2023-2024, un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région.

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE (FEDER) ³	Cofinancier ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			100 %		
Imputation budgétaire			Chapitre 9305 - article fonctionnel 052		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

(2) rajouter autant de colonnes qu'il y a de cofinanciers.

(3) préciser le fonds concerné

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **450 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01.9305.1 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **450 000 €** au chapitre **930-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0076****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115146

FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PE FEDER 2021 – 2027
- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME »
(IRT) (SYNERGIE : REU003475)



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0076
Rapport /EUDFE / N°115146

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.13 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU
PE FEDER 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (IRT) (SYNERGIE : REU003475)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.13 « Développement de la promotion touristique » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU003475 présentée par l'ILE DE LA REUNION TOURISME en date du 30 mars 2023 validée sur le portail le 29 septembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 14 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115146 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 15 février 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mars 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l' « ILE DE LA REUNION TOURISME » (IRT) relative au projet « Programme d'actions FEDER 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par l' « ILE DE LA REUNION TOURISME » (IRT) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Développement de la promotion touristique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 février 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003475** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : ILE DE LA REUNION TOURISME
 - intitulée : Programme d'actions FEDER 2023
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE (FEDER) ³	Cofinancier Région Réunion ⁽²⁾	Bénéficiaire
En €	2 475 877,40 €	2 475 877,40 €	2 104 495,79 €	371 381,61 €	
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Chapitre 9305 - article fonctionnel 052	Chapitre 936 - article fonctionnel 633	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

(2) rajouter autant de colonnes qu'il y a de cofinanceurs.

(3) préciser le fonds concerné

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 104 495,79 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01.9305.1 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **371 381,61 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0003.936.1 « Aides à la promotion touristique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 104 495,79 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0077****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°114989

DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "ACQUISITION D'UN VÉHICULE AVEC CELLULE ISOTHERME
INTEGREE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. MAILLOT JOSEPH EXPÉDIT FER001894



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0077
Rapport /EUDFE / N°114989

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "ACQUISITION D'UN VÉHICULE AVEC
CELLULE ISOTHERME INTEGREE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE M. MAILLOT JOSEPH EXPÉDIT FER001894**

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,
- Vu** le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,
- Vu** le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention de **M. MAILLOT Joseph Expédit** sur le portail E-synergie en date du 16 mai 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 114989 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 02 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 07 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

CONSIDÉRANT,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP-volet Réunion annexé au PN FEAMPA,
- la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,
- qu'il convient de favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,
- que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'il concoure à l'objectif spécifique de l'O.S 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,
- la demande de subvention de M. MAILLOT Joseph Expédit relative à la réalisation du projet : « Acquisition d'un véhicule avec cellule isotherme intégrée »,

**La Commission permanente du Conseil Régionale de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 02 janvier 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDE PUBLIQUE	TOTAL TAUX D'AIDE PUBLIQUE
FER001894	M. MAILLOT Joseph Expédit (Entrepreneur individuel)	Acquisition d'un véhicule avec cellule isotherme intégrée	45 785,33 €	25 639,78 €	10 988,48 €	36 628,26 €	80 %

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **25 639,78 €** sur l'Autorisation de Programme (investissement) « P130-0021- FEAMPA investissement » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 988,48 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0001- Aides aux entreprises CPCB » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 906 - article fonctionnel 6311 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Rapport d'instruction Programmation 2021-2027

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, Programme national FEAMPA Réunion 2021-2027, FEAMPA-Réunion

1 - Référence du programme :

Priorité concernée :	PR.2 – Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union.
Objectif spécifique concerné :	OS 2.2 : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits.
Type d'action concernée :	Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation.
Type d'opération :	Qualité des aliments et sécurité sanitaire.
Type d'intervention :	Promotion de conditions propices à la viabilité économique, la compétitivité et l'attractivité des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.
Appel à projets (le cas échéant, intitulé) :	/
Dates de début et de fin de l'appel à projet :	/
Dossier suivi par (Nom, prénom) Service, direction	Najna LAVANGY Direction FEDER Economie / Service FEAMPA

2 – Synthèse du dossier

N° Synergie : FER001894
Intitulé de l'opération : Acquisition d'un véhicule avec cellule isotherme intégrée.

Porteur de l'opération : MAILLOT Joseph Expédit
N° Navire (le cas échéant) : RU 926291
Nom du navire (le cas échéant) : DIDIC

Localisation de l'opération : 142, Route Nationale 2 – 97439 SAINTE - ROSE
Date de dépôt initial de la demande de subvention : 16/05/2023
Date d'accusé de réception du dossier complet : 24/08/2023
(Obligatoire uniquement si projet d'investissement cofinancé par l'État)

Version du DOMO prise en compte au titre de l'instruction : DOMO de l'OS 2.2 n°02 du 24 février 2023.

Coût total de l'opération : 48 190.09 €
Montant de l'aide européenne sollicitée : 26 986.45 €

2.1 - Description synthétique de l'opération :

Monsieur MAILLOT Joseph Expédit est un entrepreneur individuel, immatriculé sous le SIREN 40123567600012. Son entreprise est active depuis 1995. Établie à SAINTE-ROSE (97439), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la pêche en mer (03.11Z). Il possède un navire « DIDIC » immatriculé RU 926291 de 5.69 mètres et, pratique la petite pêche côtière.

Le projet actuel consiste en l'acquisition d'un véhicule frigorifique. L'investissement dans un véhicule équipé d'une cellule isotherme améliorera la production de son navire ainsi que la sécurité du transport des produits, l'hygiène et la qualité de produits.

2.2 - Objectifs de l'opération et résultats attendus

Les objectifs visés consistent à :

- améliorer la commercialisation de la production locale ;
- répondre aux attentes des consommateurs ;
- assurer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;

2.3 - Synthèse des actions de l'opération :

Acquisition d'un véhicule frigorifique.

2.4 - Moyens humains, matériels, administratifs mis à disposition :

1 seul patron de pêche (M. MAILLOT).

2.5 – Opération chef de file menée avec plusieurs partenaires

Oui		Non	✓
-----	--	-----	---

Si oui, nombre de partenaires :

Le partenariat repose sur :

2.6 – Nombre de personnes impliquées dans l'opération :

Commentaire : (*l'indicateur alimente infosys, au besoin expliciter le décompte du nombre de personnes impliquées.*)

Seul Monsieur MAILLOT est impliqué dans l'opération.

2.7 - Livrables permettant de restituer la réalisation :

Les livrables sont les investissements matériels soit uniquement le véhicule frigorifique, ainsi que les documents attestant l'achat.

2.8 – Calendrier d'exécution

Dépôt du dossier : 16/05/2023

Début d'exécution de l'opération : 15/05/2023

Fin d'exécution de l'opération : 31/12/2024

Début d'éligibilité des dépenses : 15/05/2023

Date de fin d'éligibilité des dépenses (*Fin d'achèvement administratif et financier*) : 31/12/2024

3 - Présentation du demandeur

3.1 - Désignation du maître d'ouvrage

Forme juridique du bénéficiaire :
N° SIRET/SIREN :

Entrepreneur individuel (EI)
92031569400017

Responsable :

Joseph Expédit MAILLOT

Adresse :

142, Route Nationale 2 – 97439 SAINTE - ROSE

Activité économique principale :

Pêche en mer – (03.11Z)

3.2 - Eléments généraux sur l'entreprise : (Activités, clientèle, concurrents, stratégie de développement, situation financière, moyens humains, ...)

M. MAILLOT Joseph Expédit est un entrepreneur individuel. Il possède un navire de petite pêche et pratique son activité à partir du port de Ste-Rose.

Sous statut fiscal microentreprise, il a déclaré un chiffre d'affaires s'élevant à 11 435.00 € en 2022. M. MAILLOT Joseph commercialise ses produits auprès des GIE, il ne possède pas de concurrents directs.

Les volumes pêchés et commercialisés tels que le thon, dorade, merou, espadon etc.. sont de 1.4 t/an et il prévoit une projection de 8.4 tonnes dans 3 ans. Il dispose des matériels suivants pour le bon déroulement de son activité : une barque de pêche, un moulinet manuel et électrique.

3.3 - Appartenance à un groupe d'entreprise :

Si oui, Nb d'ETP ou effectif salariés du groupe :

Si oui, chiffre d'affaires du groupe :

Typologie de l'entreprise	Vérification SI :
Entreprise liée	Sans objet
Entreprise partenaire	Sans objet
Entreprise autonome	Sans objet
Conclusion :	L'entreprise de M. MAILLOT n'appartient pas à un groupe.

3.4 - Taille de l'entreprise (au sens de la définition communautaire) :

Catégorie	Caractéristique	Vérification SI :
Micro-entreprise	Moins de 10 personnes occupées Et Chiffre annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'€	Il s'agit d'une entreprise individuelle (1 personne), le Chiffre d'affaires d'annuel est inférieur à 2 millions d'€.
Petite entreprise	Moins de 50 personnes occupées Et Chiffre annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€	
Moyenne entreprise	Moins de 250 personnes occupées Et Chiffre annuel n'excède pas 50 millions d'€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€	
Grande entreprise	Plus de 250 personnes Ou CA supérieur à 50 millions d'€ Ou total bilan annuel supérieur à 43 millions d'€	
Conclusion :	Il s'agit d'une micro-entreprise.	

4 - Analyse de l'éligibilité et de la capacité du porteur de projet.

4.1 - Vérification de l'éligibilité du porteur de projet au programme

Le porteur de projet correspond-il à un opérateur au titre la PCP

Oui Non

Critères	Vérifications
Identité du demandeur (personne physique)	Via sa carte d'identité.
Entreprise exerçant une activité liée à la chaîne de production, transformation, commercialisation, distribution et vente au détails des produits de la pêche et de l'aquaculture	Son code APE a été vérifié sur l'annuaire des entreprises (site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) est le 03.11Z correspondant à l'activité de « Pêche en mer ».

Le porteur est-il en conformité avec l'article 11 du FEAMPA (absence d'infraction ou fraude) :

Oui Non

Commentaire : « oui cf check list en PJ »

Oui le porteur est en conformité avec l'article 11 du FEAMPA (voir Check-list « admissibilité » et fiche de renseignement DMSOI N°2 reçue le 31 mai 2023).

Le cas échéant, dates éventuelles de fin d'inadmissibilité :

Commentaire :

4.2 - Analyse de l'éligibilité et de la capacité juridique/ administrative / financière du porteur de projet

Le porteur de projet a-t-il la capacité juridique, administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ?

Oui Non

Les points de vérifications suivants ont été effectués :

- Capacité juridique : Entrepreneur individuel (personne physique – SIRET 401.235.676.00012) possédant une activité APE 03.11Z – Pêche en mer. L'existence et la cohérence du porteur de projet ont été vérifiées via les ressources annexées (RIB, K-bis, Annuaire des entreprises)
- Capacité administrative : M. MAILLOT est à jour de ses cotisations fiscales (SIE) en date du 26/04/2023 et sociales (URSSAF) en date du 21/07/2023.
- Capacité financière : Après lecture du plan d'entreprise fourni par le porteur de projet, on considère que l'activité de celui-ci varie de 2019 à 2022. En effet, on constate une baisse du chiffre d'affaires en 2021 ayant un impact déficitaire de -1 704.00 € sur le résultat net avant impôts de l'entreprise. M. MAILLOT enregistre un chiffre d'affaires de 7 000 € cependant, au vu du montant de ses dépenses (charges fixes, frais de personnel) celui-ci excède ses revenus déclarés. En 2022, on observe une augmentation du chiffre d'affaires de 63 % d'un montant de 11 435.00 €, mais la structure financière du porteur reste tout de même fragile, au vu de l'impact de ses charges. Après analyse du plan d'entreprise et des charges externes, fixes et charges sociales, nous constatons que le porteur de projet dispose tout de même d'une capacité financière suffisante, au vu du prêt bancaire lui ayant été accordé afin d'assurer la partie fonds propres de son projet.
- Capacité d'exploitation : d'après les éléments fournis par le bénéficiaire dans son plan d'entreprise, et en tenant compte du chiffre d'affaires réalisés au cours de l'année **2022**, qui s'élèvent à **11 435 €** tout en déduisant les **charges variables et les charges fixes**, qui se situent autour de **4 000 €**, on peut conclure que le bénéficiaire dispose des ressources suffisantes pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de son navire.
- Capacité opérationnelle : Le registre des navires de la flotte communautaire (<https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa>) nous indique que le navire que possède M. MAILLOT fait partie du fichier de la flotte communautaire depuis 2009, et est toujours opérationnel.
- Appréciation de la notion d'entreprise en difficulté : Il ne s'agit pas d'une entreprise en difficulté au sens de la circulaire PM 6060/SG du 05 février 2019 relative aux aides d'État listant les critères définissant les entreprises en difficultés.

4.3 - Vérification en cas d'opération collaborative

Dans le cadre d'une opération collaborative avec un bénéficiaire chef de file, existe-il d'autres structures bénéficiaires de l'aide européenne ?

Oui Non Sans objet

Si oui, les autres structures bénéficiaires dans le cadre du partenariat sont-elles éligibles au programme ?

Oui Non

Si oui, préciser : *Quelles sont les structures bénéficiaires de l'opération, quel est le montage administratif, juridique et financier retenu et existe-il un acte juridique liant le porteur de projet chef de file et les autres structures bénéficiaires indiquant précisément leurs droits, relations (techniques, financières, juridiques, etc...), obligations et responsabilités ?*

4.4 - Vérification du système de comptabilité distinct ou d'un compte comptable adéquat

Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ?

Nota : la NDC instruction dispose que le SI vérifie que le demandeur s'engage à mettre en place un système d'enlissement des pièces justificatives, consistant à regrouper au sein d'un même dossier toutes les pièces relatives à une opération : devis, bons de commande, contrats, convention, factures, attestations, relevés bancaires, justificatifs d'opérations bancaires et brouillards de caisse, bulletins de paie, bordereaux de charges sociales, déclarations annuelles.

Oui Non

Commentaire :

Sa lettre d'engagement signée en date du 15/05/2023 mentionne qu'il s'engage à « tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet ».

Le demandeur déclare ses revenus d'activités sous le régime micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux). Il n'y a donc pas de comptabilité normée, non obligatoire. Aussi le demandeur devra s'engager dans la décision attributive à mettre en place un système d'enlissement des pièces justificatives, comme autorisé par le modèle de décision attributive diffusée par l'autorité de gestion.

4.5 - Vérification du relevé de temps le cas échéant

Lorsque la nature de l'opération, des dépenses le justifie, le porteur de projet dispose-t-il d'un système de relevé de temps fiable ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

4.6 - le porteur de projet a-t-il déjà reçu une aide européenne du programme ? Dresser un bilan synthétique des précédentes opérations en listant celles-ci :

Oui Non

Commentaire : *Les opérations réalisées antérieurement par le porteur de projet et subventionnées par une aide européenne FEAMP/ FEAMPA ont-elles été satisfaisantes ? Les objectifs fixés ont-ils été atteints ? A-t-on détecté des irrégularités, défaillances ?*

D'après la base de données du suivi de gestion du FEAMP, le porteur a d'ores et déjà perçu deux aides sur la programmation FEAMP 14-20 :

1. AT Covid 2019 en 2020.
2. Remotorisation à puissance égale en 2016 : le dossier a été soldé conformément au montant engagé.

4.7 – Conclusion de l'analyse concernant le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire

Sans objet dans le cadre de la présente opération

Commentaire :

4.8 – Conclusion de l'analyse concernant l'installation d'un jeune pêcheur :

Sans objet dans le cadre de la présente opération

Commentaire :

4.9 - Le porteur de projet est-il éligible conformément aux critères énoncés dans le DOMO ?

Oui Non

Commentaire : *(Précisez si les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont respectés)*

Il est éligible au regard des critères d'éligibilité du DOMO de l'OS 2.2 « Activités de commercialisation » car il s'agit d'une entreprise de la filière pêche (producteur).

4.10 – Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet

Les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont-ils respectés.

Oui Non

Commentaire :

Il ne s'agit pas d'un appel à projet.

5 - Analyse de l'éligibilité de l'opération

5.1 - Vérification de l'éligibilité au regard des objectifs, priorités du programme et du DOMO

L'opération est-elle éligible au regard des objectifs, priorités du programme ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>		Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	--	-----	--------------------------

Commentaire :

Le programme répond aux objectifs fixés par l'OS 2.2 du programme national qui vise à améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture.
Le projet entre dans la stratégie régionale visant à favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpée, transformation, transport, stockage, pesage...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits.

L'opération est-elle éligible au regard des critères fixés dans les documents de mise en œuvre ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>		Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	--	-----	--------------------------

Commentaire :

Le projet répond aux critères d'éligibilité du DOMO de l'OS 2.2 pour le Type d'Action « Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ».
L'opération a pour objet l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente.

5.2- Examen des critères réglementaires spécifiques, des critères d'éligibilité et de sélection validés en Comité de suivi

5.2.1 - L'opération fait-elle partie d'une opération inéligible au titre de l'article 13 du FEAMPA (opérations ou dépenses non éligibles) ?

Oui	<input type="checkbox"/>		Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--	-----	-------------------------------------

Commentaire :

L'opération ne fait pas partie des opérations inéligibles au titre de l'article 13 du FEAMPA.

Opération	OUI/NON	Pièce justificative	Commentaire
L'opération augmente-t-elle la capacité de pêche d'un navire de pêche (sauf disposition contraire prévues à l'article 19) ?	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas d'équipements d'un navire de pêche.
L'opération comporte-t-elle l'acquisition d'équipements pouvant augmenter la capacité d'un navire à trouver du poisson ?	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas d'équipements d'un navire de pêche.
L'opération comporte-t-elle une construction, une acquisition ou une importation d'un navire de pêche (sauf disposition contraire prévues à l'article 17) ?	Non	Descriptif de l'opération	L'opération ne relève pas de la construction, l'acquisition ou l'importation d'un navire.
L'opération comporte-t-elle le transfert d'un navire de pêche vers un pays tiers ou un changement de pavillon pour un pays tiers ?	Non	Descriptif de l'opération	L'opération ne consiste pas en un transfert de navire ou un changement de pavillon.
L'opération soutient-elle l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche (sauf disposition contraire prévue aux articles 20 et 21) ?	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas d'une opération liée à l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche.
L'opération soutient-elle de la pêche exploratoire ?	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas de pêche exploratoire.
L'opération comporte-t-elle un transfert de propriété d'une entreprise ?	Non	Descriptif de l'opération	La demande d'aide ne comporte pas de transfert de propriété.
L'opération a-t-elle pour objet le repeuplement direct ? <i>Sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de réintroduction ou autre mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental</i>	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas de repeuplement direct.

L'opération touche-t-elle la construction de nouveaux ports ou de nouvelles halles de criées ? <i>A l'exception de sites de débarquement</i>	Non	Descriptif de l'opération	L'opération ne touche pas à la construction de nouveaux ports/halles de criées.
L'opération comporte-t-elle des mécanismes d'intervention sur le marché visant à retirer temporairement ou définitivement du marché les produits de la pêche ou de l'aquaculture en vue de réduire l'offre afin d'éviter une baisse ou une hausse des prix (sauf disposition prévues à l'article 26 paragraphe 2) ?	Non	Descriptif de l'opération	L'opération n'est pas liée à des mécanismes d'intervention sur le marché.
L'opération comporte-t-elle des investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'UE en vigueur au moment de la présentation de la demande de soutien ? <i>Notamment les exigences découlant des obligations de l'UE dans le cadre des ORGP, sauf disposition contraire prévue à l'article 22</i>	Non	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit d'investissement à bord d'un navire.
Si l'opération comporte des investissements à bord des navires de pêche, la condition relative aux 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien est-elle remplie ?	Sans objet	Descriptif de l'opération	Il ne s'agit pas d'investissement à bord d'un navire.

5.2.2 - L'opération répond -elle à la définition de la petite pêche côtière ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------	------------	--------------------------

Commentaire :

L'opération est relative à la petite pêche côtière puisque la production du demandeur est issue d'un navire de pêche de moins de 12 mètres, qui n'utilise aucun des engins remorqués tels que définis à l'article 2, point 1), du règlement CE n° 1967/2006 du Conseil. Les engins répertoriés sur le registre UE de la flotte sont LHP-LLS-LHM (lignes).

5.2.3 – Analyse concernant une opération à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique :

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------	------------	-------------------------------------

Commentaire :

5.2.4 – Analyse concernant une opération « installation jeune pêcheur » : ?

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------	------------	-------------------------------------

Commentaire :

5.2.5 – Analyse concernant une opération de « remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire » :

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------	------------	-------------------------------------

Commentaire :

5.2.6 - Analyse des critères de sélection de l'opération (cf annexe 1)

Commentaire :

L'opération remplit les critères de sélection. D'après les éléments du dossier, le projet obtient une note de 13/20 de la part du service instructeur. Cette note est supérieure à la note éliminatoire fixée en dessous de 8/20 (Grille de notation jointe des critères de sélection).

5.3 - L'opération est-elle achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aides ?

Oui Non

Commentaire :

L'opération n'a pas été achevée au moment du dépôt du dossier sur le FEAMPA le 16/05/2023.
Une proposition commerciale n° PRVN10A00000476293 a été émise en date du 08/11/2022, mais non signée.

L'opération respecte-t-elle les dates butoir fixées par l'appel à projet ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5.4 – Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet

Les critères d'éligibilité et de sélection sont-ils respectés.

Oui Non

Commentaire :

L'opération respecte-t-elle les dates butoir fixées par l'appel à projet ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5.5 – L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme conformément aux dispositions de la réglementation UE et du décret d'éligibilité des dépenses ?

Oui Non

Commentaire :

L'opération se situe à Sainte-Rose, dans la zone couverte par le programme opérationnel FEAMPA et par le DOMO de l'OS 2.2.

5.6 – Les livrables permettant de restituer l'opération rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ?

Oui Non

Commentaire :

Le livrable est un véhicule équipé d'une cellule frigorifique afin de garantir la bonne conservation des produits de débarque. (RENAULT TRAFIC FOURGON).
Le service instructeur considère que le livrable est conforme à la restitution des résultats attendus de cette opération.

5.7- L'opération constitue-t-elle un investissement dans une infrastructure ?

Oui Non

Commentaire :

Il s'agit d'un investissement matériel soit, l'acquisition d'un véhicule Renault fourgon avec une cellule frigorifique intégrée.

5.8 - L'opération relève-t-elle du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ?

Oui Non

Commentaire :

Il ne s'agit pas d'une réalisation de travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages, ni d'autres interventions dans le milieu naturel, ou le paysage (art.1 de la directive 2011/92/UE).

5.9 - L'opération fait directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations ?

Oui Non

Commentaire :

Selon la note de cadrage « instruction de la demande d'aide » (p15), cette disposition ne concerne que les opérations portées par des entités susceptibles d'être mises en cause au titre de l'article 258, à savoir l'Etat membre, un organe constitutionnel, une juridiction, une entité territoriale ou une personne morale de droit privé contrôlée par l'Etat.
Ce n'est pas le cas de M. MAILLOT qui est une entreprise individuelle.

5.10- L'opération est-elle réalisée dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé ?

Oui Non

Commentaire : Sans objet.

6 - Analyse du plan de financement de l'opération

6.1. Les dépenses prévisionnelles de l'opération :

Dépenses : se référer à la pièce, le cas échéant, « état récapitulatif des dépenses » qui détaille l'instruction des dépenses, notamment quant aux OCS utilisées, et aux modalités de calcul

Catégorie de dépense	Poste de dépense	Montant déposé (€)	Montant retenu	Montant rejeté	Motif de rejet	Méthode de calcul
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Véhicule frigorifique	46 190,09 € HT	45 785,33 € HT	404,76€ HT	Montant carte grise, taxe parafiscale, frais de gestion Préfecture inéligible.	(46 190,09 – 357,00 – 13,76 - 34 = 45 801,00)
	Frais de montage dossier	2 000,00 € HT	0,00 € HT	2 000,00 € HT	Conflit d'intérêt entre le porteur et la société FAC OI.	
	TOTAL	48 190,09 € HT	45 785,33 € HT	2 404,76 € HT		

Nota : Au solde, une variation de 20% entre catégorie de dépense peut être admise si elle ne porte pas atteinte à l'équilibre général du projet et n'a pas pour conséquence une modification substantielle du projet (cf NDC Décision attributive – page 8)

6.2 – Analyse des dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ?

Oui Non

Commentaire :

La dépense prévisionnelle concerne le véhicule frigorifique, elle est donc rattachable à l'opération. Deux devis ont été fournis : véhicule Citroën pour 45 497,24 € HT et véhicule Renault pour 45 785,33 € HT. Le choix du bénéficiaire s'est porté sur le véhicule « Renault trafic fourgon 2,0L dCi 130ch, avec cellule frigorifique intégrée ». Les deux devis présentent des montants similaires (- de 1% d'écart de prix). Au vu des 2 devis fournis, le SI estime que la dépense présentée par le bénéficiaire est réaliste.

L'autre dépense (prestation de service / accompagnement au montage du dossier) est également rattachable à l'opération. Le montant de la prestation d'accompagnement est égal au plafond défini dans le DOMO de l'OS 2.2 à 2000 € pour un projet < 100 k€. Toutefois, en raison du conflit d'intérêt avéré entre le porteur de projet et la gérante de la société FAC OI, la dépense a été retirée.

Les dépenses présentées font-elles partie des dépenses inéligibles par nature au titre du règlement portant dispositions communes (art. 64) ?

Oui Non

Commentaire :

Les dépenses présentées sont des dépenses hors taxes portant sur des équipements. Les coûts ne concernent ni des intérêts débiteurs, ni l'achat de terrains.

Les dépenses présentées sont-elles toutes éligibles et justifiées conformément au décret d'éligibilité, au du programme, à la réglementation européenne applicable et au DOMO ?

Oui Non

Commentaire :

Au regard du décret d'éligibilité des dépenses n° 2022-608 du 21 avril 2022, les dépenses prévisionnelles sont conformes à l'article 4. De plus elles ne relèvent pas des dépenses inéligibles définies par l'article 5.

Au regard du DOMO de l'OS 2.2 :

- il s'agit d'un investissement matériel, listé dans les dépenses éligibles des « activités de commercialisation ».

Dans le cas où l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard de cet appel à projet ?

Oui Non

Commentaire :

L'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'un appel à projet.

Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?

Au réel : sur présentation des pièces justificatives comptables de dépenses ou des pièces probantes de valeur équivalente,	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposition commerciale n° PRVN10A00000476293 – Véhicule Renault fourgon + cellule frigorifique ; ➤ Contrat de prestation montage de dossier – FAC.OI ; 				
Et/ou : Sur la base de coûts simplifiés : sans présentation des pièces justificatives comptables des dépenses :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
- Taux forfaitaires sur coûts directs pour les dépenses indirectes	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				
- Coûts unitaires standards	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				
- Montant forfaitaire dans la limite de 200 000€ de contribution publique	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				

Si l'option des coûts simplifiés est retenue, indiquez si celle-ci est prévue et acceptée par l'autorité de gestion et justifiée réglementairement, ainsi que la méthodologie à retenir :

Commentaire : Sans objet.

Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ?

Commentaire : *Si oui préciser la méthode de calcul, le prorata appliqué (clé de proratisation des dépenses)*

L'échéancier prévisionnel des dépenses / « période d'éligibilité des dépenses » est-il réaliste et conforme à la période d'exécution de l'opération et du programme ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Il n'y a pas d'échéancier prévisionnel des dépenses.

Existe-t-il des contributions en nature ?

Oui Non

Commentaire :

Si oui, le montant de ces contributions en nature est-il justifié par des pièces probantes ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Le montant de l'aide publique dépasse-t-il le total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de ces contributions en nature ?

Oui Non

Commentaire :

Le service instructeur a-t-il apporté des modifications, en collaboration avec le porteur de projet, au niveau des dépenses prévisionnelles ?

Oui Non

Commentaire :

Le conflit d'intérêt ayant été constaté au cours de l'instruction, le poste de dépense du montage de dossier d'un montant de 2 000,00 € a été rendu inéligible.

Les dépenses sont-elles toutes supportées par le porteur ?

Oui Non

Commentaire :

Pour la partie d'autofinancement, M. MAILLOT a obtenu un prêt bancaire de la BRED d'un montant de 46 190,09 €.

Les dépenses pourront-elles être présentées pendant la période d'éligibilité ?

Oui Non

Commentaire :

Les dépenses démarreront une fois que le porteur de projet recevra sa lettre de notification d'aide. Elles s'inscrivent donc dans la période d'éligibilité, soit après la date prévisionnelle de démarrage du projet (15/05/2023) ;

6.3 – Les ressources prévisionnelles de l'opération :

Financement	Financeur	Imputation	Régime d'aide	Montant en euros	Taux (%)
Contribution UE	FEAMPA			25 639,78	56,00
Contribution CPN				10 988,48	24,00
Total co-financeur					
Bénéficiaire				9 157,07	20,00
COUT TOTAL ELIGIBLE				45 785,33	100,00

6.4 – Analyse des ressources prévisionnelles :

Le porteur a-t-il sollicité une avance pour les fonds UE ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Est-ce que les montants plancher et plafond prévu au DOMO ont été respectés ?

Oui Non

Commentaire :

Le montant d'aides publiques est supérieur au plancher de 5 000 € requis sur l'O.S.2.2, et inférieur au plafond d'1 million d'€.

L'opération est-elle équilibrée, n'y a-t-il pas de risque de surfinancement par rapport au montant des dépenses prévisionnelles ?

Oui Non

Commentaire :

L'opération est équilibrée. Le plan de financement est complet.

Le taux maximum d'aide publique est-il respecté ?

Oui Non

Commentaire :

Il s'agit d'une opération de soutien aux entreprises, liée à un projet de commercialisation sur l'OS 2.2. Le porteur s'est engagé, à respecter la charte de promotion des produits locaux et à répondre à tout contrôle requis par le SI après l'attribution de la subvention. Il peut donc bénéficier du taux maximum indiqué pour une micro-entreprise dans le DOMO de l'OS 2.2, soit 80% des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

La part d'autofinancement minimum est-elle respectée ?

Oui Non

Commentaire :

La part d'autofinancement est bien respectée, elle est donc de 20% des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

Le taux de cofinancement européen de l'opération est-il respecté ?

Oui Non

Commentaire :

Le taux de contribution FEAMPA correspond bien au taux réglementaire (art. 40 du règlement UE 2021/1139) soit 70 % des dépenses publiques éligibles.
La contrepartie nationale (CPN Région) représente bien 30 % des dépenses publiques éligibles.

Les attestations des co-financeurs (ex : convention, lettre d'intention...) sont-elles présentes au dossier et les montants sont-ils identiques à ceux du plan de financement prévisionnel ?

Oui Non

Commentaire :

Le cofinancement (CPN) est assuré par la Région Réunion. Il représente bien 30 % des dépenses publiques éligibles, soit 10 988,48 €.

Les assiettes éligibles des co-financeurs sont-elles identiques à celles de l'opération et à sa période d'exécution (nature des dépenses, période d'éligibilité, ...)

Oui Non

Commentaire : Expliquez la proratisation éventuelle des cofinancements (selon quelles modalités) :

7 - Analyse des indicateurs de l'opération

Indicateurs de l'opération				
Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
FEAMPA CR 04 – Entreprise ayant un chiffre d'affaires plus élevé		Entreprise	1,00	

Commentaire :

D'après le guide des indicateurs de l'autorité de gestion, le CR04 équivaut au nombre d'entreprises avec un chiffre d'affaires augmenté. Il s'agit d'une estimation au moment de la demande d'aide (avant le déroulement de l'opération).

Les indicateurs renseignés par le porteur de projet sont en cohérence avec le projet ?

Oui Non Non concerné

Commentaire :

Les valeurs prévisionnelles renseignées sont-elles cohérentes par rapport à la définition des indicateurs (unité, périmètre, modalité de comptabilisation) et par rapport au projet (nature, dimension...) ?

Oui Non Non concerné

Commentaire :

L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre d'entités (entreprise). L'entreprise doit renseigner « 1 » s'il estime que l'opération va lui permettre d'augmenter son chiffre d'affaires, ce qui est cohérent avec le plan d'entreprise fourni par l'opérateur (CA 22 000 € prévu en 2023, 2024 et 2025 Vs 11 435 € en 2022).

Le porteur de projet sera-t-il en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires à la valorisation des valeurs réalisées ?

Oui Non Non concerné

Commentaire :

Le bénéficiaire peut vérifier l'augmentation du CA en comparant le bénéfice et les pertes avant et après l'opération.

Les valeurs prévisionnelles des indicateurs ont-elles été réajustées ?

Oui Non

Commentaire :

Numéro de navire : RU 926291		
Description du segment de flotte :	Oui	Non
• Opération pertinente pour Petite pêche côtière (PPC) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Opération pertinente pour l'Obligation de débarquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée au changement climatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée à la non-discrimination	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée à l'égalité des sexes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée aux droits des personnes handicapées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8 - Respect des obligations réglementaires européennes et nationales

8.1-Vérification de l'absence de double financement sur une même opération (contrôle croisé)

L'opération a-t-elle bénéficié d'un financement européen au cours de la présente programmation et / ou de la programmation précédente ?

Oui Non

Commentaire : Préciser par quel moyen le SI s'en est assuré (opérez une vérification sur tous les programmes UE référencés dans synergie, en utilisant la fonctionnalité « recherche » par N° SIREN notamment)

L'absence de double financement avec le FEAMP ou autre aide instruite par la DMSOI a été vérifiée via la fiche de renseignement n°7 jointe au dossier et reçue le 31/05/2023.

Une double vérification a été faite en parallèle grâce au tableau de suivi de gestion FEAMP, transmis par la DMSOI le 20/02/2023.

8.2- Analyse du Risque de fraude

Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il existe un risque potentiel de fraude (conflit d'intérêt, faux et usage de faux, ...) ?

Oui Non

Commentaire : Précisez, par quel moyen le SI s'en est assuré (ex : croisement de plusieurs informations, faisceaux d'indices, déclaration d'intention, vérification à partir de l'outil ARACHNE, etc...)

Le porteur s'est engagé, via la lettre d'engagements type de E-Synergie du 15/05/2023 et la fiche d'engagements et obligations du porteur de projet du 25/07/2023 de ne pas être en situation de conflits d'intérêt.

La fiche de renseignement n°2 reçue de la DMSOI le 31/05/2023, atteste que le demandeur n'a pas précédemment commis d'infraction au titre de la réglementation sur la pêche ou de fraude sur d'autres dossiers financés par les aides publiques.

Cependant, le risque de fraude a fait l'objet d'une analyse (voir note LAF jointe du 12/12/2023) : le SI considère que le porteur est en situation de conflit d'intérêt au regard de la prestation de la société FAC-OI. Cette dépense a donc été exclue.

8.3 - Respect des règles de publicité

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation :

Oui Non

Commentaire : *Décrire les actions mises en œuvre*

Le porteur s'est engagé, via la lettre d'engagement type de E-Synergie du 15/05/2023 et la fiche des engagements et obligations du porteur de projet du 25/07/2023, à mettre en œuvre des actions de publicité et d'information sur le cofinancement de l'Union européenne ;

- ces obligations seront détaillées dans la décision attributive de l'aide ;
- la mise en œuvre de ces obligations sera vérifiée à la demande de paiement. En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions prévues par la Région seront appliquées.

Les actions de publicité prévues par le porteur sont-elles conformes à la réglementation européenne et nationale ?

Oui Non

Commentaire :

Les actions de publicité prévues lors du conventionnement seront conformes à la réglementation en vigueur. Le non-respect de ces obligations, pourra conduire à une diminution de l'aide publique obtenue.

8.4 - Respect des règles de la commande publique

Le porteur est-il un organisme public ?

Pour que le porteur soit considéré comme un ODP, il faut une réponse favorable aux deux prochaines questions, et au moins une trois suivantes :

	Oui	Non	Commentaire
Le porteur a-t-il été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêts général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le porteur de projet est-il doté de la personnalité juridique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une entreprise individuelle ne disposant pas de personnalité juridique puisqu'il s'agit d'une personne physique.
L'activité du porteur de projet est-elle financée majoritairement par l'Etat ou les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droits publics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
La gestion du porteur de projet est-elle soumise par un contrôle par ces derniers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'organe d'administration, de direction ou de surveillance est-il composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'Etat, les Collectivités territoriales ou d'autres ODP ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

En conclusion, le porteur est-il soumis à la réglementation de la commande publique dans le cadre des dépenses réalisées au titre de l'opération ?

Oui Non

Commentaire :

Les règles liées à la commande publique ont-elles été respectées ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

En cas d'irrégularité ou de doute sur la légalité de la commande publique, quelles sont les mesures prises/actions mises en œuvre ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Pour les projets collaboratifs impliquant des partenaires, si ceux-ci sont également soumis à la réglementation de la commande publique, les dispositions applicables sont-elles respectées à leur niveau ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

8.5 – Analyse de l'opération au regard des Aides d'Etat :

L'opération est-elle concernée par un régime d'aide d'Etat ?

Oui Non

Commentaire :

Le SI s'est appuyé dans son analyse sur les éléments de la note "Aide d'Etat et FEAMPA" V1.1 de février 2023 de l'Autorité de gestion FEAMPA. En effet, la situation analysée correspond au point II-2 / Tableau N°1 de la note de cadrage ci-dessus citée :

Les types d'actions "Modernisation, développement et adaptation des activités commercialisation et de transformation » sont considérés comme relevant de de l'article 42 du TFUE et de l'Article 10-4 du règlement FEAMPA et ne constituent dès lors, pas une aide d'Etat.

L'aide concernant M. Maillot concerne précisément le dispositif " Modernisation et adaptation des activités de commercialisation et de transformation " et ne constitue donc pas une aide d'Etat.

L'opération est-elle conforme aux dispositions de la réglementation des aides d'État applicable ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : (ex : éligibilité de l'organisme bénéficiaire, éligibilité des dépenses, de l'opération, respect du taux maximum d'aide publique appliqué, respect de la règle d'incitativité, etc...)

Dans le cas où le financement public répond aux critères cumulatifs fixés à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et qu'aucune réglementation des aides d'Etat a été appliquée, démontrez comment l'aide est compatible au regard des dispositions des aides d'Etat et de la concurrence

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Dans le cas où l'opération est soumise à la règle d'incitativité dans le cadre d'une aide d'Etat, une demande d'aide écrite a-t-elle été transmise à l'autorité compétente avant le démarrage de l'opération ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Si oui, la demande d'aide écrite contient elle toutes les informations nécessaires prévues dans le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°1084/2017 de la Commission européenne du 14 juin 2017 et dans le règlement (UE) 2022/2473 du 14 décembre 2022, ou dans un autre texte européen le cas échéant ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Dans le cas où l'opération génère une activité économique, le porteur de projet a-t-il déclaré avoir obtenu des aides publiques au cours des 3 dernières années ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Si oui, le montant plafond d'aide publique applicable, le cas échéant, est-il respecté ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Aides obtenues les 3 dernières années (A voir si nécessaire de rajouter Année N-3)

Financier	Forme d'aide	Intitulé opération	N° Dossier	Montant année N	Montant année N-1	Montant année N-2	Total

8.6 – Prise en compte des priorités communautaire en matière :

Développement durable	Moyen
<p>Commentaire :</p> <p>L'activité de pêche professionnelle pratiqué par M. MAILLOT est une activité encadrée par les règles de la Politique commune des pêches, qui visent en particulier à conserver les ressources biologiques de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Ses techniques de pêche (lignes et palangres) sont des techniques à l'hameçon, sélectives et durables ayant une faible incidence sur les écosystèmes marins (peu de prises accessoires, impact négligeable sur les habitats).</p>	
Egalité femme/homme	Non pertinent
<p>Commentaire : Non pertinent</p> <p>Ce critère n'est pas pertinent car le pêcheur travaille seul sans salarié.</p>	
Egalité des chances et non-discrimination	Non pertinent
<p>Commentaire : Non pertinent</p> <p>Ce critère n'est pas pertinent car le pêcheur travaille seul sans salarié.</p>	
Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne	Moyen
<p>Commentaire</p> <p>Le porteur de projet s'est engagé à respecter les principes de la charte des droits fondamentaux par le biais de sa lettre d'engagement.</p>	

8.7 – Le principe de pérennité s'applique-t-il ?

Oui Non

Commentaire :

Il s'agit d'un investissement productif. Par conséquent l'article 65 du règlement UE 2021/1060 s'applique : le bénéficiaire doit veiller à ce que durant les 5 ans suivants l'investissement, l'acquisition ne doit pas connaître de modification.

8.8 – Analyse concernant une opération « Innovation »

La collaboration implique-t-elle un acteur professionnel ?

Oui Non

Commentaire : Sans Objet

9- Avis des services extérieurs

L'opération a-t-elle fait l'objet d'une expertise extérieur ?

Oui Non

Avis des services		
Services (expert ou consulté)	Date	Avis
Direction de la Mer Sud Océan Indien	Le 31/05/2023	Fiche de renseignement N°1 – Gestion du cofinancement Etat sur les types d'actions (TA) régionaux dans le cadre d'une demande d'aide FEAMPA. Fiche de renseignement N°2 – Vérification de l'admissibilité du demandeur. Fiche de renseignement N°7 – Vérification de la conformité avec les règles de double financement.

L'opération doit-elle faire l'objet de procédures administratives particulières (ex : demande de permis de construire, de démolir, mise en place d'un enquête publique...)

Oui Non

Si oui, indiquer laquelle ? les pièces requises ont-elles été produites ?

Commentaire :

Sans objet. Il n'y a pas de procédure administrative particulière pour ce projet.

Dans le cas où l'opération a fait l'objet de comité(s) consultatif(s), préciser la date et l'avis :

Commentaire : Sans objet.

10 - Avis du service instructeur à l'issue de l'examen du dossier

Avis de l'instructeur : Favorable

Le plan de financement retenu est le suivant :

Dépenses				Ressources		
Catégories de dépenses	Montant déposé (€)	Montant retenu (€)	Part du poste Montant du poste / dépenses totales	Poste de ressource	Montant (€)	Taux
Dépenses d'Investissement matériel	46 190,09 HT	45 785,33 HT	100%	Totale des aides publiques	36 628,26	80,00 %
Dépenses d'Investissement immatériel	2 000,00 HT	0,00 HT		FEAMPA	25 639,78	56,00 %
				Contrepartie national REGION/ETAT	10 988,48	24,00 %
				Auto-financement sur dépenses éligibles	9 157,07	20,00 %
				Auto-financement total	9 157,07	20,00 %
TOTAL	48 190,09 € HT	45 785,33 € HT		TOTAL	45 785,33 € HT	100,00 %

Motivation circonstanciée de l'avis :

Dans le cadre d'un appel à projet, il convient de s'appuyer sur les notes obtenues, les critères de sélection, d'attribution et le classement des organismes.

Considérant le demandeur :

Celui-ci répond à l'ensemble des critères d'éligibilité de l'OS 2.2.

Considérant la demande :

L'investissement d'un véhicule frigorifique demandé par le demandeur a pour objectif d'améliorer la production de son navire ainsi que la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits au débarquement.

Le service instructeur considère le coût d'investissement éligible et raisonnable, l'outil est pertinent dans l'utilisation quotidienne professionnelle du pêcheur.

L'opération remplit les critères de sélection. D'après les éléments du dossier, le projet obtient une note de 13/20 de la part du service instructeur. Cette note est supérieure à la note éliminatoire fixée en dessous de 8/20 (Grille de notation jointe).

Le porteur, M. MAILLOT, répond aux critères d'éligibilité au regard de l'article 13 du règlement FEAMPA.

Le service instructeur émet donc un avis favorable pour le financement de l'acquisition d'un véhicule avec cellule frigorifique intégrée sur le volet Réunion du Programme National FEAMPA 2021-2027 de l'OS 2.2, sur la base du plan de financement indiqué à la section 6.

L'opération est donc considérée éligible pour un coût total éligible de **45 785,33 € HT**, pour une aide européenne de **25 639,78 €** et une aide contrepartie Région sollicitée à hauteur de **10 988,48 €**, soit un taux d'intervention UE de 70 % de la dépense publique et une intensité d'aide publique à 80 %.

L'instructeur déclare que l'instruction de cette demande ne l'a mis en aucune façon en situation de conflit d'intérêt.

**Circuit de validation de la pièce**

PDF généré automatiquement par l'outil GED NUXEO suite au workflow Fonds Structurels CR.

Intitulé de la pièce : FER001894-RI-(Rapport d'instruction MAILLOT Joseph - V1).pdf

N° d'opération SYNERGIE : FER001894

Nom du bénéficiaire : MAILLOT Joseph Expédit

Id du workflow : KQ67

	Date	Mention
1	21/12/2023 10:31	Visé par Najna LAVANGY Agent instructeur
2	26/12/2023 11:21	Visé par Sandra HOHMANN Superviseur
3	02/01/2024 17:51	Visé par Jean-Francois GALDIN Directeur(rice) / R.I signé du S.I
4	09/01/2024 15:35	Visé par David WONG-YIN-KI Valideur DPE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le 02/04/2024
 ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0077-DE

MANDEUR	MAILLOT Joseph Expédit
Projet	Acquisition d'un véhicule avec cellule isothermique intégrée
N° du dossier	PER001894

Entreprises- projets de commercialisation	Critères de sélection	Répond aux objectifs de l'OS		Note	Note max. possible	Justificatif à fournir	Note attribuée	Analyse service instructeur
		Oui	Non					
Performances du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	Répond aux objectifs de l'OS et aux actions identifiées dans la stratégie régionale		4	4	Argumentaire à développer par le demandeur	4	Le projet d'acquisition d'un nouveau camion répond aux objectifs visant à valoriser la commercialisation de la pêche réunionnaise sur le territoire en garantissant une qualité fraîche des produits, de sécuriser et de valoriser des produits (collecte au débarquement & commercialisation). Et à la stratégie régionale qui prévoit de favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits.
		Non		0	3	Argumentaire à développer par le demandeur	0	Le projet ne permet pas l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux.
		Oui		3	3	Argumentaire à développer par le demandeur	3	Le projet concerne exclusivement la production de M. Maillot.
		Non		0	1	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises	0	Il ne s'agit pas d'un projet en lien avec la réduction ou la gestion des déchets.
		Non		0	1	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou bilans énergétiques	0	L'acquisition d'un nouveau véhicule ne permet pas une réduction de la consommation d'énergie.
		Non		0	3	Argumentaire à développer par le demandeur	3	Le projet permettra la sécurisation des produits telles que l'hygiène et la traçabilité.
		Aucun		0	2	Plan d'entreprise	0	Le projet ne prévoit pas la création de plusieurs emplois.
		1		1	2	Plan d'entreprise	1	Le projet permettra de maintenir le poste du porteur de projet, M. MAILLOT.
		Non		0	1	Plan d'entreprise	1	Le projet va améliorer les conditions de sécurisation des produits en terme d'hygiène et ainsi permettre de maintenir la température voulue pendant le transport, de façon à ce que les marchandises soient bien conservées.
		Oui		1	1	Plan d'entreprise	1	Pour les années à venir telles que 2024 et 2025, le plan d'entreprise prévoit une valeur ajoutée de 17 888 00 €, soit une diminution de -7,75 % par rapport à l'année 2023.

*La valeur ajoutée à l'horizon de la 3ème année du plan d'entreprise prévoit une augmentation d'au moins 3 % par rapport à celle de l'année de l'investissement

Fait le : 07/12/2023.
 Instructrice : Najma LAVANGY



**DELIBERATION N°DCP2024_0078****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115035

DOMO DE OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE POUR
PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE"- EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE M. HOAREAU MATHIAS - FER002077



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0078
Rapport /EUDFE / N°115035

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOMO DE OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " ACQUISITION D'UN VÉHICULE
FRIGORIFIQUE POUR PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS
DE LA PÊCHE"- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOAREAU
MATHIAS - FER002077**

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,
- Vu** le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,
- Vu** le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 01 juillet 2022,

Vu le document de mise en oeuvre (DOMO) de l'OS l'OS 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention de « M. HOAREAU Mathias » déposée sur le portail E-synergie en date du 05 juin 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 115035 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 09 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 février 2024,

Considérant,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental et de contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action des RUP-volet Réunion annexé au PN FEAMPA,
- la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,
- qu'il convient d'encourager et d'améliorer la qualité et la valorisation des produits, en contribuant à l'acquisition de véhicule frigorifique pour amélioration de la collecte au débarquement et à l'acheminement des produits vers les structures de vente;
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,
- que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'il concoure à l'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,
- la demande de subvention de M. HOAREAU Mathias relative à la réalisation du projet : «Acquisition d'un véhicule frigorifique pour promouvoir la commercialisation des produits de la pêche»,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 9 janvier 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDES PUBLIQUES
FER002077	M. HOAREAU Mathias	Acquisition d'un véhicule frigorifique pour promouvoir la commercialisation des produits de la pêche	46 345,24 €	80 %	25 953,33 €	11 122,86 €	37 076,19 €

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **25 953,33 €** sur l'Autorisation de Programme (investissement) « P130-0021-FEAMPA Investissement » au chapitre 9005 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 122,86 €** sur l'Autorisation de Programme (investissement) « P130-0001-Aides aux entreprises - CPCB » au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Rapport d'instruction Programmation 2021-2027

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, Programme national FEAMPA Réunion 2021-2027, FEAMPA-Réunion

1 - Référence du programme :

Priorité concernée	2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de pêche et d'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire de l'Union.
Objectif spécifique concerné	2.2 - Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits
Type d'action concernée	2.2.1 - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
Type d'opération	55 - Qualité des aliments et sécurité sanitaire
Type d'intervention	2 - Promotion de conditions propices à la viabilité économique, la compétitivité et l'attractivité des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation
Appel à projets (le cas échéant, intitulé):	
Dates de début et de fin de l'appel à projet :	
Dossier suivi par (Nom, prénom)	Julie ROUSSEAU
Service, direction	Direction FEDER Economie /Service FEAMPA

2 – Synthèse du dossier

N° Synergie FER002077

Intitulé de l'opération Acquisition d'un véhicule frigorifique pour promouvoir la commercialisation des produits de la pêche

Porteur de l'opération HOAREAU Mathias

N° Navire (le cas échéant) RU899802

Nom du navire (le cas échéant) Teddy LS

Localisation de l'opération SAINT-PIERRE

Date de dépôt initial de la demande de subvention 05/06/2023

Date d'accusé de réception du dossier complet 29/06/2023

(Obligatoire uniquement si projet d'investissement cofinancé par l'Etat)

Version du DOMO prise en compte au titre de l'instruction DOMO de l'OS 2.2 n° 01 du 24/02/2023

Coût total de l'opération : 46 750,00 €

Montant de l'aide européenne sollicitée : 26 180,00 €

2.1 - Description synthétique de l'opération :

M. HOAREAU Mathias est un patron de pêche en mer, qui possède une vedette de pêche de 5.67 mètres nommée « TEDDY LS », immatriculée RU899802 et localisée au port de Saint-Pierre.

Il pratique la pêche artisanale côtière, seul à bord, en ciblant les pélagiques sur DCP, et les poissons de fond grâce à différentes techniques de pêche sélectives (palangres, moulinets, lignes de traine, etc.).

L'opération présentée vise à investir dans l'acquisition un véhicule frigorifique afin de permettre la sécurisation du transport des produits de la pêche et d'assurer une meilleure rotation entre les ports de débarques et les différents points de vente de Saint-Philippe et Sainte-Rose.

Le nouveau camion permettra de réduire le nombre de déplacements. A savoir que le porteur réside à Saint-Philippe, et s'approvisionne actuellement en glace au Port de Sainte-Rose pour un départ en mer depuis le Port de Saint-Pierre.

Le véhicule frigorifique lui permettra de stocker de la glace sur une plus longue durée et ainsi de réduire le nombre de déplacements effectués.

2.2 - Objectifs de l'opération et résultats attendus

L'opération présentée vise à investir dans l'acquisition d'un nouveau camion frigorifique afin d'améliorer l'acheminement du poisson de manière sécurisée et d'assurer une qualité extra-fraîche de celui-ci, grâce à des conditions de conservation optimales.

2.3 - Synthèse des actions de l'opération :

L'unique action est l'acquisition d'un véhicule frigorifique.

2.4 - Moyens humains, matériels, administratifs mis à disposition :

1 seul patron de pêche. (M.HOAREAU)

2.5 – Opération chef de file menée avec plusieurs partenaires

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Si oui, nombre de partenaires :

Le partenariat repose sur :

2.6 – Nombre de personnes impliquées dans l'opération :

Commentaire : (l'indicateur alimente infosys, au besoin expliciter le décompte du nombre de personnes impliquées.)

Seul Monsieur HOAREAU est impliqué dans l'opération.

2.7 - Livrables permettant de restituer la réalisation :

Les livrables sont les investissements matériels et les prestations auxquelles a recours M. HOAREAU Mathias qui vont permettre la restitution du projet :

- L'achat d'un Peugeot EXPERT L2H1 2,0L HDi (camion frigorifique) équipé d'une cellule et d'un groupe froid négatif pour la conservation du poisson.

2.8 – Calendrier d'exécution

Rappel du calendrier présenté par le bénéficiaire :

Date de début d'opération 01/03/2023

Accord de principe de la banque pour le financement du véhicule frigorifique :17/04/2023

Dépôt du dossier de demande d'aide FEAMPA 2021-2027 : 05/06/2023

Commande du véhicule auprès du concessionnaire et demande de déblocage des fonds : à partir du 05/06/2023

Date de fin d'opération : 31/03/2024

Date d'achèvement administrative et financier : 31/03/2024

3 - Présentation du demandeur

3.1 - Désignation du maître d'ouvrage

Forme juridique du bénéficiaire
N° SIRET/SIREN

EI (Entrepreneur individuel)
828 009 027 000 24

Responsable

Mathias HOAREAU

Adresse

45 route national 2- LE TREMBLET 97442 Saint-Philippe

Activité économique principale

Code APE 03.11Z - Pêche en mer

Éléments généraux sur l'entreprise : (Activités, clientèle, concurrents, stratégie de développement, situation financière, moyens humains, ...)

3.2 - Éléments généraux sur l'entreprise : (Activités, clientèle, concurrents, stratégie de développement, situation financière, moyens humains, ...)

Créée le 17/09/2015, l'entreprise individuelle Mathias HOAREAU est une entreprise qui pratique en mer, son siège social est situé à St-Philippe. Son code activité APE 03.11 Z est relatif à la pêche en mer.

Il possède une vedette de pêche polyvalente de 5,67 mètres qui est rattachée au port de St-Pierre. Sa vedette est équipée d'engins tels que des lignes à main, des moulinets ainsi que d'une palangre verticale qui lui permettent de pêcher environ 5 tonnes/an de poissons pélagiques et poissons de fond, et générer un chiffre d'affaires d'environ 50 000 €/an Sa prévision à l'horizon 2025 est d'augmenter son chiffre d'affaires de +15 %.

Concernant son circuit de commercialisation, M. HOAREAU vend majoritairement sa production aux GIE poissons des laves de Sainte Rose (80%) ainsi la partie restante (20% de ses ventes) va à des restaurants à Saint-Philippe : Étoile de mer - La marmite du pêcheur - Chez moutache.

3.3 - Appartenance à un groupe d'entreprise : Non

Si oui, Nb d'ETP ou effectif salariés du groupe :

Si oui, chiffre d'affaires du groupe :

Typologie de l'entreprise	Vérification SI :
Entreprise liée	Sans objet
Entreprise partenaire	Sans objet
Entreprise autonome	Sans objet
Conclusion :	M. HOAREAU est une entreprise individuelle. (Personne physique n'appartenant pas à un groupe)

3.4 – Taille de l'entreprise (au sens de la définition communautaire) :

Catégorie	Caractéristique	Vérification SI :
Micro-entreprise	Moins de 10 personnes occupées Et Chiffre annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'€	Il s'agit d'une entreprise individuelle (1 personne), le Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.
Petite entreprise	Moins de 50 personnes occupées Et Chiffre annuel et/ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€	
Moyenne entreprise	Moins de 250 personnes occupées Et Chiffre annuel n'excède pas 50 millions d'€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€	
Grande entreprise	Plus de 250 personnes Ou CA supérieur à 50 millions d'€ Ou total bilan annuel supérieur à 43 millions d'€	

Conclusion : Il s'agit d'une micro-entreprise.

3.5 – Opération partenariale avec chef de file : présentation des partenaires : Non

Partenaire (Nom de la société/Responsable / N° SIRET)	Activité (Activité principale, catégorie juridique, lien avec le porteur)	Implication dans le projet	Date de la convention de partenariat
Partenaire 1			
Partenaire 2			
Partenaire...			

4 - Analyse de l'éligibilité et de la capacité du porteur de projet.

4.1 - Vérification de l'éligibilité du porteur de projet au programme

Le porteur de projet correspond-il à un opérateur au titre la PCP

Oui Non

Critères	Vérifications
Identité du demandeur (personne physique)	L'identité du demandeur (personne physique) a été vérifiée avec sa carte d'identité
Entreprise exerçant une activité liée à la chaîne de production, transformation, commercialisation, distribution et vente au détails des produits de la pêche et de l'aquaculture	Il s'agit bien d'une entreprise exerçant une activité liée à la production de produits de la pêche. Son code a été vérifié sur l'annuaire des entreprises (site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/etablissement/82800902700024?redirected=1) est le 0311 Z – « Pêche en mer ».

Le porteur est-il en conformité avec l'article 11 du FEAMPA (absence d'infraction ou fraude) :

Oui Non

Commentaire : Il est en conformité avec l'article 11 du FEAMPA (voir Check-list « admissibilité » et fiche de renseignement DMSOI N°2 reçue le 07/08/2023.

Sa demande est donc admissible car il n'a pas commis d'infractions graves au titre de la PCP, et n'a pas été impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire figurant sur la liste de l'union des navires INN ou d'un navire battant pavillon d'un pays reconnu comme pays tiers non-coopérant.

Le cas échéant, dates éventuelles de fin d'inadmissibilité :

Commentaire :

4.2 - Analyse de l'éligibilité et de la capacité juridique/ administrative / financière du porteur de projet

Le porteur de projet a-t-il la capacité juridique, administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ?

Oui Non

Les points de vérifications suivants ont été effectués :

- **Capacité juridique** : il s'agit d'une entreprise individuelle (personne physique / SIRET n° 828 009 027 000 24), avec le code activité APE 03.11Z (Pêche en mer). L'existence, la cohérence et l'identité du porteur ont été vérifiées sur sa carte d'identité et les ressources annexées (RIB, KBIS, annuaires des entreprises).
- **Capacité administrative** : M. HOAREAU est à jour de ses cotisations fiscales (Attestation SIP) en date du 29/06/2023 et également à jour des cotisations sociales (URSSAF) en date du 31/03/2023.

- **Capacité financière :** Le demandeur a transmis ses avis d'imposition sur ses revenus salariés de 2020 (29 551 k€) et 2021 (40 351 k€).
Après lecture du plan d'entreprise fourni par le porteur de projet, on constate une augmentation constante du chiffre d'affaires de 58 % de l'année 2020 à l'année 2022.
Aussi, après déduction de toutes charges qui incombent à l'entreprise, celui-ci affiche un résultat net positif continue qui indique qu'elle s'enrichit au cours des 3 dernières années.
En effet, on observe que l'entreprise est bénéficiaire en 2022 d'un résultat net de 31 264 k€, soit une hausse de 19 % par rapport à 2021 qui était de 25 419 k€.
Le porteur nous a transmis l'accord de principe de financement de la Caisse régionale CRCAMR pour un prêt de 46 750 k€, correspondant au montant des dépenses de sa demande.
Le coût total de la demande d'aide du porteur s'élève à 46 750,00 €.
Au vu des résultats comptables, le SI donne pour avis que le porteur dispose d'une capacité financière nécessaire pour assurer une partie des dépenses de son projet, soit, 9 350,00 €, représentant 20 % des dépenses totales.
 - **Capacité d'exploitation :** Selon les informations fournies dans son plan d'entreprise, M. HOAREAU indique qu'en 2022, ses dépenses d'entretien et d'achats de consommables s'élèvent à environ 9 000€.
En considérant les chiffres d'affaires générés au cours des années 2021 et 2022, dépassant les 40 000 €, et après déduction des charges liées à la pratique de son activité, le SI conclut que le bénéficiaire dispose de ressources adéquates pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de son activité.
 - **Capacité opérationnelle :** Le demandeur a fourni la licence de pêche européenne au nom du navire (TEDDY LS).
Le registre des navires de la flotte communautaire (<https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa>) nous indique que le navire que possède M. HOAREAU, a été construit en 2001 anciennement nommer ADELIN et qu'il n'a jamais cessé son activité.
 - **Appréciation de la notion d'entreprise en difficulté :** Il ne s'agit pas d'une entreprise en difficulté au sens de la circulaire PM 6060/SG du 5 février 2019 relative aux aides d'État listant les critères définissant les entreprises en difficultés.
- Au vu de ces éléments, le service instructeur en conclut que le demandeur dispose d'une capacité juridique, administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération.

4.3 - Vérification en cas d'opération collaborative

Dans le cadre d'une opération collaborative avec un bénéficiaire chef de file, existe-il d'autres structures bénéficiaires de l'aide européenne ? Sans objet. Il ne s'agit pas d'une opération collaborative.

Oui		Non		Sans objet	✓
-----	--	-----	--	------------	---

Si oui, les autres structures bénéficiaires dans le cadre du partenariat sont-elles éligibles au programme ?

Oui		Non	✓
-----	--	-----	---

Si oui, préciser : *Quelles sont les structures bénéficiaires de l'opération, quel est le montage administratif, juridique et financier retenu et existe-il un acte juridique liant le porteur de projet chef de file et les autres structures bénéficiaires indiquant précisément leurs droits, relations (techniques, financières, juridiques, etc...), obligations et responsabilités ?*

4.4 - Vérification du système de comptabilité distinct ou d'un compte comptable adéquat

Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ?

Nota : la NDC instruction dispose que le SI vérifie que le demandeur s'engage à mettre en place un système d'enlissement des pièces justificatives, consistant à regrouper au sein d'un même dossier toutes les pièces relatives à une opération : devis, bons de commande, contrats, convention, factures, attestations, relevés bancaires, justificatifs d'opérations bancaires et brouillards de caisse, bulletins de paie, bordereaux de charges sociales, déclarations annuelles.

Oui	✓	Non	
-----	---	-----	--

Commentaire :

Sa fiche d'engagement et d'obligations du porteur de projet, signée en date du 30/05/2023 mentionne qu'il s'engage à « tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet ». L'attestation des impôts fournie indique que son régime d'imposition sera le régime micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) Il n'y a donc pas de comptabilité normée, non obligatoire. Aussi le demandeur devra s'engager dans la décision attributive à mettre en

place un système d'enlissement des pièces justificatives, comme autorisé par le modèle de décision attributive diffusée par l'autorité de gestion.

4.5 - Vérification du relevé de temps le cas échéant

Lorsque la nature de l'opération, des dépenses le justifie, le porteur de projet dispose-t-il d'un système de relevé de temps fiable ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet. Les dépenses ne comportent pas de frais personnel.

4.6 - le porteur de projet a-t-il déjà reçu une aide européenne du programme ? Dresser un bilan synthétique des précédentes opérations en listant celles-ci :

Oui Non

Commentaire : *Les opérations réalisées antérieurement par le porteur de projet et subventionnées par une aide européenne FEAMP/ FEAMPA ont-elles été satisfaisantes ? Les objectifs fixés ont-ils été atteints ? A-t-on détecté des irrégularités, défaillances ?*

D'après la base de données du suivi de gestion du FEAMP, le porteur de projet a reçu deux aides sur le programme national FEAMP 14-20, au titre de la mesure 33 (Arrêt temporaire des activités de pêche) pour compenser l'arrêt temporaire de l'activité dû à la pandémie COVID 19.

Le dossier PFEA330020DM0980041 a été soldé et le montant total de l'aide engagé à la date du 13/03/2021 pour une contrepartie européenne FEAMP d'un montant de 1854,57€ et d'une montant engagé associé de 618,19€ soit un total d'aide payé de 2472,76 €.

Le dossier PFEA330021DM0980006 a été soldé et le montant total de l'aide engagé à la date du 13/03/2021 pour une contrepartie européenne FEAMP d'un montant de 1279,02€ et d'une montant engagé associé de 426,34€ soit un total d'aide payé de 1705,36€.

4.7 – Conclusion de l'analyse concernant le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire

Sans objet dans le cadre de la présente opération

Commentaire :

4.8 – Conclusion de l'analyse concernant l'installation d'un jeune pêcheur :

Sans objet dans le cadre de la présente opération

Commentaire :

4.9 - Le porteur de projet est-il éligible conformément aux critères énoncés dans le DOMO ?

Oui Non

Commentaire : *(Précisez si les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont respectés)*

Il est éligible au regard des critères d'éligibilité du DOMO de l'OS 2.2 / volet « soutien aux entreprises » car il s'agit d'une entreprise de pêche.

4.10 – Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet

Les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont-ils respectés.

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5 - Analyse de l'éligibilité de l'opération

5.1 - Vérification de l'éligibilité au regard des objectifs, priorités du programme et du DOMO

L'opération est-elle éligible au regard des objectifs, priorités du programme ?

Oui Non

Commentaire : Le projet répond aux objectifs fixés par l'OS 2.2 qui vise en particulier à valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le projet entre dans le plan d'actions de stratégie régionale qui vise à favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (transport, stockage), pour améliorer la qualité et valoriser les produits.

L'opération est-elle éligible au regard des critères fixés dans les documents de mise en œuvre ?

Oui Non

Commentaire : Le projet répond aux critères d'éligibilité du DOMO de l'OS 2.2 pour du Type d'action « Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ». L'opération est un investissement matériel qui a pour but de développer les activités de commercialisation de M. HOAREAU. Il s'agit de l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique qui va être utilisé pour améliorer la collecte au débarquement et à l'acheminement des produits vers les structures de vente.

5.2- Examen des critères réglementaires spécifiques, des critères d'éligibilité et de sélection validées en Comité de suivi

5.2.1 - L'opération fait-elle partie d'une opération inéligible au titre de l'article 13 du FEAMPA (opérations ou dépenses non éligibles) ?

Oui Non

Commentaire : L'opération ne fait pas partie des opérations inéligibles au titre de l'article 13 du FEAMPA.

Opération	OUI/NON	Pièce justificative	Commentaire
L'opération augmente-t-elle la capacité de pêche d'un navire de pêche (sauf disposition contraire prévues à l'article 19) ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'opération ne concerne pas l'augmentation de la capacité d'un navire de pêche. L'objet de la demande porte sur l'acquisition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de l'amélioration de la qualité et la valorisation des produits.
L'opération comporte-t-elle l'acquisition d'équipements pouvant augmenter la capacité d'un navire à trouver du poisson ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	Non, l'acquisition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de l'amélioration de la qualité et la valorisation des produits ne permet pas d'augmenter la capacité à trouver du poisson, il s'agit d'une véhicule destiné à récupérer les débarques.
L'opération comporte-t-elle une construction, une acquisition ou une importation d'un navire de pêche (sauf disposition contraire prévues à l'article 17) ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'opération ne relève pas de la construction, l'acquisition ou l'importation d'un navire.
L'opération comporte-t-elle le transfert d'un navire de pêche vers un pays tiers ou un changement de pavillon pour un pays tiers ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'opération ne consiste pas en un transfert de navire ou un changement de pavillon.

L'opération soutient-elle l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche (sauf disposition contraire prévue aux articles 20 et 21) ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	Il ne s'agit pas d'une opération liée à l'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche
L'opération soutient-elle de la pêche exploratoire ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	Il ne s'agit pas de pêche exploratoire.
L'opération comporte-t-elle un transfert de propriété d'une entreprise ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	La demande d'aide ne comporte pas de transfert de propriété.
L'opération a-t-elle pour objet le repeuplement direct ? <i>Sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de réintroduction ou autre mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental</i>	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'objet de la demande porte sur l'acquisition d'un véhicule frigorifique, il ne s'agit pas de repeuplement direct.
L'opération touche-t-elle la construction de nouveaux ports ou de nouvelles halles de criées ? <i>A l'exception de sites de débarquement</i>	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'opération ne touche pas à la construction de nouveaux ports/halles de criées.
L'opération comporte-t-elle des mécanismes d'intervention sur le marché visant à retirer temporairement ou définitivement du marché les produits de la pêche ou de l'aquaculture en vue de réduire l'offre afin d'éviter une baisse ou une hausse des prix (sauf disposition prévues à l'article 26 paragraphe 2) ?	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	L'opération n'est pas liée à des mécanismes d'intervention sur le marché.
L'opération comporte-t-elle des investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'UE en vigueur au moment de la présentation de la demande de soutien ? <i>Notamment les exigences découlant des obligations de l'UE dans le cadre des ORGP, sauf disposition contraire prévue à l'article 22</i>	NON	<i>Descriptif de l'opération</i>	Sans objet. L'opération ne comporte pas d'investissements à bord.
Si l'opération comporte des investissements à bord des navires de pêche, la condition relative aux 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien est elle remplie?	Sans objet		Sans objet. L'opération ne comporte pas d'investissements à bord.

5.2.2 - L'opération répond-elle à la définition de la petite pêche côtière ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Sans objet	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------	------------	--------------------------

Commentaire : L'opération est relative à la petite pêche côtière puisque la production du demandeur est issue d'un navire de pêche de moins de 12 mètres, qui n'utilise aucun des engins remorqués tels que définis à l'article 2, point 1), du règlement CE n°1967/2006 du Conseil.

Les engins indiqués sur la licence communautaire sont des palangres calées (LLS) et des lignes de traîne (LTL).

L'objectif étant de répondre aux activités de commercialisation, dont l'investissement dans un véhicule frigorifique qui va permettre la prise en charge des produits débarqués.

5.2.3 – Analyse concernant une opération à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique :

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5.2.4 – Analyse concernant une opération « installation jeune pêcheur » : ?

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5.2.5 – Analyse concernant une opération de « remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire » :

Les critères d'éligibilités sont-ils respectés ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

5.2.6 - Analyse des critères de sélection de l'opération (cf annexe 1)

Commentaire : L'opération remplit les critères de sélection. D'après les éléments du dossier, le projet obtient une note de 13/20 de la part du service instructeur. Cette note est supérieure à la note éliminatoire fixée en dessous de 8/20 (Grille de notation jointe des critères de sélection).

5.3 - L'opération est-elle achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aides ?

Oui Non

Commentaire : L'opération n'a pas été achevée au moment du dépôt du dossier sur le FEAMPA le 05 juin 2023. Le bénéficiaire nous a fourni, en complément, un bon de commande qui a été émis auprès du concessionnaire en date du 11 octobre 2023, pour une clôture de l'opération prévue le 31 mars 2024.

5.4 – Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet

Les critères d'éligibilité et de sélection sont-ils respectés.

Oui Non

Commentaire : Sans objet. Il ne s'agit pas d'un appel à projet.

L'opération respecte-t-elle les dates butoir fixées par l'appel à projet ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet. Il ne s'agit pas d'un appel à projet.

5.5 – L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme conformément aux dispositions de la réglementation UE et du décret d'éligibilité des dépenses ?

Oui Non

Commentaire : L'opération se situe à la Réunion dans la zone couverte par le programme opérationnel FEAMPA et par le DOMO de l'OS 2.2.

5.6 – Les livrables permettant de restituer l'opération rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ?

Oui Non

Commentaire : Le livrable est un véhicule équipé d'une cellule frigo négatif pour la conservation du poisson (Peugeot EXPERT L2H1 2,0L HDi).

Le service instructeur considère que le livrable est conforme à la restitution des résultats attendus de cette opération.

5.7- L'opération constitue-t-elle un investissement dans une infrastructure ?

Oui Non

Commentaire : Il s'agit d'un investissement matériel, l'achat d'un véhicule.

5.8 - L'opération relève-t-elle du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ?

Oui Non

Commentaire : Il ne s'agit pas d'une réalisation de travaux de construction ou d'autres installations ou ouvrages, ni d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage (art. 1 de la directive 2011/92/UE).

5.9 - L'opération fait directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations ?

Oui Non

Commentaire : Selon la note de cadrage « instruction de la demande d'aide » (p15), cette disposition ne concerne que les opérations portées par des entités susceptibles d'être mises en cause au titre de l'article 258, à savoir l'Etat membre, un organe constitutionnel, une juridiction, une entité territoriale ou une personne morale de droit privé contrôlée par l'Etat. Ce n'est pas le cas de M. HOAREAU qui est une entreprise individuelle.

5.10- L'opération est-elle réalisée dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé ?

Oui Non

Commentaire :

6 - Analyse du plan de financement de l'opération

6.1. Les dépenses prévisionnelles de l'opération :

Dépenses : se référer à la pièce, le cas échéant, « état récapitulatif des dépenses » qui détaille l'instruction des dépenses, notamment quant aux OCS utilisées, et aux modalités de calcul

Catégorie de dépense	Poste de dépense	Montant déposé (€)	Montant retenu	Montant rejeté	Motif de rejet	Méthode de calcul
Dépenses d'investissement matériel	Acquisition d'un camion frigorifique	46 750,00 € HT	46 345,24 € HT	404,76 €	Les taxes et assurances ne sont pas éligibles au DOMO 2.2. Le SI rejette 404.76€ de frais de carte grise.	
	TOTAL	46 750,00 € HT	46 345,24 HT	404,76 €		

Nota : Au solde, une variation de 20% entre catégorie de dépense peut être admise si elle ne porte pas atteinte à l'équilibre général du projet et n'a pas pour conséquence une modification substantielle du projet (cf NDC Décision attributive – page 8)

6.2 – Analyse des dépenses prévisionnelles :

Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ?

Oui Non

Commentaire : Les dépenses prévisionnelles sont rattachables à l'opération puisqu'il s'agit d'un investissement matériel, l'acquisition d'un véhicule frigorifique. Le porteur nous a fourni un devis comparatif pour la mise en concurrence (véhicule RENAULT, à un coût supérieur d'environ 1000 €), le SI considère que la dépense est donc réaliste.

Les dépenses présentées font-elles partie des dépenses inéligibles par nature au titre du règlement portant dispositions communes (art. 64) ?

Oui Non

Commentaire : Les dépenses présentées sont des dépenses hors taxes portant sur un véhicule. Les coûts ne concernent ni des intérêts débiteurs, ni l'achat de terrain, ni la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses présentées sont-elles toutes éligibles et justifiées conformément au décret d'éligibilité, au du programme, à la réglementation européenne applicable et au DOMO ?

Oui Non

Commentaire : Au regard du décret d'éligibilité des dépenses n°2022-608 du 21 avril 2022, les dépenses prévisionnelles sont conformes à l'article 4. De plus elles ne relèvent pas des dépenses inéligibles définies par l'article 5.

Au regard du DOMO de l'OS 2.2, il s'agit d'un investissement matériel en lien avec son activité de commercialisation dont un véhicule frigorifique utilisé pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans différents points de vente. Les dépenses sont présentées hors taxes.

En outre, les dépenses ne correspondent à aucun des items listés dans les dépenses inéligibles. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une dépense inéligible au regard de l'article 13 du règlement FEAMPA (UE) 2021/1139.

Dans le cas où l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard de cet appel à projet ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : L'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'un appel à projet.

Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?

Au réel : sur présentation des pièces justificatives comptables de dépenses ou des pièces probantes de valeur équivalente,	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire : Présentation des dépenses sur devis proforma.				
Et/ou : Sur la base de coûts simplifiés : sans présentation des pièces justificatives comptables des dépenses :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
- Taux forfaitaires sur coûts directs pour les dépenses indirectes	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				
- Coûts unitaires standards	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				
- Montant forfaitaire dans la limite de 200 000€ de contribution publique	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Commentaire :				

Si l'option des coûts simplifiés est retenue, indiquez si celle-ci est prévue et acceptée par l'autorité de gestion et justifiée réglementairement, ainsi que la méthodologie à retenir :

Commentaire : Sans objet

Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ?

Commentaire : Si oui préciser la méthode de calcul, le prorata appliqué (clé de proratisation des dépenses)

L'échéancier prévisionnel des dépenses / « période d'éligibilité des dépenses » est-il réaliste et conforme à la période d'exécution de l'opération et du programme ?

Oui Non

Commentaire : S'agissant d'un dossier déposé en juin 2023, les dépenses vont être réalisées dans le courant de l'année. Le bénéficiaire nous a fourni, en complément, un bon de commande qui a été émis auprès du concessionnaire en date du 11 octobre 2023, pour une clôture de l'opération prévue le 31 mars 2024.

Existe-t-il des contributions en nature ?

Oui Non

Commentaire :

Si oui, le montant de ces contributions en nature est-il justifié par des pièces probantes ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Le montant de l'aide publique dépasse-t-il le total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de ces contributions en nature ?

Oui Non

Commentaire :

Le service instructeur a-t-il apporté des modifications, en collaboration avec le porteur de projet, au niveau des dépenses prévisionnelles ?

Oui Non

Commentaire : Le bénéficiaire a joint à sa demande la calculatrice des aides en incluant les frais de carte grise, non éligibles. Cette modification a donc été apportée par le SI.

Les dépenses sont-elles toutes supportées par le porteur ?

Oui Non

Commentaire :

Les dépenses pourront-elles être présentées pendant la période d'éligibilité ?

Oui Non

Commentaire : Les dépenses sont en cours de réalisation, le bon de commande a été passé le 11 octobre 2023, les dépenses s'inscrivent dans la période d'éligibilité, soit après le démarrage de l'opération et avant le 31 mars 2024.

6.3 – Les ressources prévisionnelles de l'opération :

Financement	Financeur	Imputation	Régime d'aide	Montant	Taux (%)
REGION	La Réunion		Aucun régime d'aide	11 122,86€	24 %
UNION EUROPEENNE	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture			25 953,33€	56%
Total co-financeur				37 076,19€	80%
Bénéficiaire				9 269,05 €	20%
COUT TOTAL ELIGIBLE				46 345,24 €	100 %

6.4 – Analyse des ressources prévisionnelles :

Le porteur a-t-il sollicité une avance pour les fonds UE ?

Oui Non Sans objet

Commentaire :

Est-ce que les montants plancher et plafond prévu au DOMO ont été respectés ?

Oui Non

Commentaire : Le montant des aides publiques est supérieur au plancher de 5 000 € requis sur l'O.S.2.2, et inférieur au plafond d'1 million d'€.

L'opération est-elle équilibrée, n'y a-t-il pas de risque de surfinancement par rapport au montant des dépenses prévisionnelles ?

Oui Non

Commentaire : L'opération est équilibrée. Le plan de financement est complet.

Le taux maximum d'aide publique est-il respecté ?

Oui Non

Commentaire : Il s'agit d'une opération de soutien aux entreprises, liée à un projet de commercialisation sur l'OS 2.2. Le porteur s'est engagé, à respecter la charte de promotion des produits locaux et à répondre à tout contrôle requis par le SI après l'attribution de la subvention. Il peut donc bénéficier du taux maximum indiqué pour une micro-entreprise dans le DOMO de l'OS 2.2, soit 80% des dépenses totales éligibles liées à l'opération.

La part d'autofinancement minimum est-elle respectée ?

Oui Non

Commentaire : La part d'autofinancement est bien respectée, elle est donc de 20% des dépenses totales éligibles liées à l'opération

Le taux de cofinancement européen de l'opération est-il respecté ?

Oui Non

Commentaire : Le taux de contribution du FEAMPA correspond bien au taux réglementaire (art, 40 du règlement UE 2021/1139) soit 70% des dépenses publiques éligibles.

Les attestations des co-financeurs (ex : convention, lettre d'intention...) sont-elles présentes au dossier et les montants sont-ils identiques à ceux du plan de financement prévisionnel ?

Oui Non

Commentaire : Non : Le cofinancement est assuré par la Région Réunion. La CPN prévue est de 11 122,86€ conformément au plan de financement prévisionnel.

Les assiettes éligibles des co-financeurs sont-elles identiques à celles de l'opération et à sa période d'exécution (nature des dépenses, période d'éligibilité,...)

Oui Non

Commentaire : Expliquez la proratisation éventuelle des cofinancements (selon quelles modalités) :

7 - Analyse des indicateurs de l'opération

Indicateurs de l'opération				
Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
FEAMPA_CR 17 - Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation	Résultat	Entités	1,00	

Commentaire :

Les indicateurs renseignés par le porteur de projet sont en cohérence avec le projet ??

Oui Non Non concerné

Commentaire :

Les valeurs prévisionnelles renseignées sont-elles cohérentes par rapport à la définition des indicateurs (unité, périmètre, modalité de comptabilisation) et par rapport au projet (nature, dimension...)?

Oui Non Non concerné

Commentaire : D'après le guide des indicateurs, le CR17 équivaut au nombre d'entités qui contribuent à améliorer l'efficacité des ressources dans la production et/ou la transformation (process à la fin de l'opération).

Le projet doit permettre de sécuriser le transport de la production d'une part et d'autre part de stocker de la glace plus longtemps, donc de réduire les déplacements fréquents vers le lieu collectif d'approvisionnement en glace (Ste-Rose).

C'est une valeur estimée avant l'opération qui ne nécessite pas de réajustement puisqu'il y a une seule entreprise demandeuse du financement FEAMPA.

Le porteur de projet sera-t-il en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires à la valorisation des valeurs réalisées ?

Oui Non Non concerné

Commentaire : Cet indicateur ne nécessite pas de pièces justificatives. A la fin de l'opération, le bénéficiaire apporte une unité.

Les valeurs prévisionnelles des indicateurs ont-elles été réajustées ?

Oui Non

Commentaire :

Numéro de navire : Teddy LS	RU 899802	
Description du segment de flotte :	Oui	Non
• Opération pertinente pour Petite pêche côtière (PPC)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Opération pertinente pour l'Obligation de débarquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée au changement climatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée à la non-discrimination	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée à l'égalité des sexes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Opération directement liée aux droits des personnes handicapées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'opération est relative à la petite pêche côtière puisque la production du demandeur est issue d'un navire de pêche de moins de 12 mètres, qui n'utilise aucun des engins remorqués tels que définis à l'article 2, point 1), du règlement CE n°1967/2006 du Conseil. Les engins indiqués sur la licence communautaire sont des palangres calées (LLS) et des lignes de traîne (LTL).		

8 - Respect des obligations réglementaires européennes et nationales

8.1-Vérification de l'absence de double financement sur une même opération (contrôle croisé)

L'opération a-t-elle bénéficié d'un financement européen au cours de la présente programmation et / ou de la programmation précédente ?

Oui Non

Commentaire : Préciser par quel moyen le SI s'en est assuré (opérez une vérification sur tous les programmes UE référencés dans synergie, en utilisant la fonctionnalité « recherche » par N° SIREN notamment)

L'absence de double financement avec le FEAMP ou autre aide instruite par la DMSOI a été vérifiée via la fiche de renseignement N°7 jointe au dossier et reçue le 07/08/2023.

Concernant le FEDER 14-20, une vérification a été effectuée sous Synergie pour cet opérateur : aucune opération a été financée pour Réunion Mareyage.
Concernant le FEAMP 14-20, une vérification a été faite par le tableau « Suivi gestion FEAMP » : deux opérations ont été financées au titre de la mesure 33 pour la prise en charge les conséquences économiques de la crise COVID-19 dues à l'arrêt temporaire d'activité.
Concernant le FEDER 21-27, la programmation n'a pas encore démarré.

8.2- Analyse du Risque de fraude

Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il existe un risque potentiel de fraude (conflit d'intérêt, faux et usage de faux,...)?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Commentaire : Précisez, par quel moyen le SI s'en est assuré (ex : croisement de plusieurs informations, faisceaux d'indices, déclaration d'intention, vérification à partir de l'outil ARACHNE, etc...)

L'analyse du risque de fraude a fait l'objet d'une analyse (voir note LAF jointe du 20 novembre 2023). Le SI considère que le risque de fraude est faible.
Le porteur s'est engagé, via la fiche d'engagement type de E-Synergie du 04/06/2023 et la fiche d'engagements et obligations du porteur de projet du 30/05/2023 de ne pas être en situation de conflit d'intérêt. La fiche de renseignement n°2 reçue le 07/08/2023 atteste que le demandeur n'a pas précédemment commis d'infraction au titre de la réglementation sur la pêche ou de fraude sur d'autres dossiers financés par les aides publiques.

8.3 - Respect des règles de publicité

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Commentaire : Décrire les actions mises en œuvre

Le porteur s'est engagé, via la fiche d'engagement type de E-Synergie du 04/06/2023 et la fiche des engagements et obligations du porteur de projet du 30/05/2023, à mettre en œuvre des actions de publicité et d'information sur le cofinancement de l'Union européenne ;
- Ces obligations seront détaillées dans la décision attributive de l'aide ;
- La mise en œuvre de ces obligations sera vérifiée à la demande de paiement. En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions prévues par la Région seront appliquées.

Les actions de publicité prévues par le porteur sont-elles conformes à la réglementation européenne et nationale ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Commentaire : Les actions de publicité prévues lors du conventionnement seront conformes à la réglementation en vigueur. Le non-respect de ces obligations, pourra conduire à une diminution de l'aide publique obtenue.

8.4 - Respect des règles de la commande publique

Le porteur est-il un organisme public ? NON

Pour que le porteur soit considéré comme un ODP, il faut une réponse favorable aux deux prochaines questions, et au moins une trois suivantes :

	Oui	Non	Commentaire
Le porteur a-t-il été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêts général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le porteur de projet est-il doté de la personnalité juridique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, il s'agit d'une entreprise individuelle elle ne dispose pas de personnalité juridique puisqu'il s'agit d'une personne physique.
L'activité du porteur de projet est-elle financée majoritairement par l'Etat ou les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droits publics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

La gestion du porteur de projet est-elle soumise par un contrôle par ces derniers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organe d'administration, de direction ou de surveillance est-il composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'Etat, les Collectivités territoriales ou d'autres ODP ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En conclusion, le porteur est-il soumis à la réglementation de la commande publique dans le cadre des dépenses réalisées au titre de l'opération ?

Oui Non

Commentaire : M. HOAREAU Mathias est un Entrepreneur individuel (personne physique) immatriculé au Registre National des Entreprises depuis le 17 septembre 2015, il ne s'agit pas d'un organisme de droit public.

Les règles liées à la commande publique ont-elles été respectées ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Le porteur n'est pas soumis à la réglementation de la commande publique.

En cas d'irrégularité ou de doute sur la légalité de la commande publique, quelles sont les mesures prises/actions mises en œuvre ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Pour les projets collaboratifs impliquant des partenaires, si ceux-ci sont également soumis à la réglementation de la commande publique, les dispositions applicables sont-elles respectées à leur niveau ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

8.5 – Analyse de l'opération au regard des Aides d'Etat :

L'opération est-elle concernée par un régime d'aide d'Etat ?

Oui Non

Commentaire :
Le SI s'est appuyé dans son analyse sur les éléments de la note "Aide d'Etat et FEAMPA" V1.1 de février 2023 de l'Autorité de gestion FEAMPA.

En effet, la situation analysée correspond au point II-2 / Tableau N°1 de la note de cadrage ci-dessus citée :

Les types d'actions « Modernisation, développement et adaptation des activités commercialisation et de transformation » sont considérés comme relevant de de l'article 42 du TFUE et de l'Article 10-4 du règlement FEAMPA et ne constituent dès lors, pas une aide d'Etat.

L'aide de M. HOAREAU concerne précisément le dispositif « Modernisation et adaptation des activités de commercialisation et de transformation » et ne constitue donc pas une aide d'Etat.

L'opération est-elle conforme aux dispositions de la réglementation des aides d'Etat applicable ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : (ex : éligibilité de l'organisme bénéficiaire, éligibilité des dépenses, de l'opération , respect du taux maximum d'aide publique appliqué, respect de la règle d'incitativité, etc...)

Dans le cas où le financement public répond aux critères cumulatifs fixés à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et qu'aucune réglementation des aides d'Etat a été appliquée, démontrez comment l'aide est compatible au regard des dispositions des aides d'Etat et de la concurrence

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Dans le cas où l'opération est soumise à la règle d'incitativité dans le cadre d'une aide d'Etat, une demande d'aide écrite a-t-elle été transmise à l'autorité compétente avant le démarrage de l'opération ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Si oui, la demande d'aide écrite contient elle toutes les informations nécessaires prévues dans le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°1084/2017 de la Commission européenne du 14 juin 2017 et dans le règlement (UE) 2022/2473 du 14 décembre 2022, ou dans un autre texte européen le cas échéant ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Dans le cas où l'opération génère une activité économique, le porteur de projet a-t-il déclaré avoir obtenu des aides publiques au cours des 3 dernières années ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Si oui, le montant plafond d'aide publique applicable, le cas échéant, est-il respecté ?

Oui Non Sans objet

Commentaire : Sans objet

Aides obtenues les 3 dernières années (A voir si nécessaire de rajouter Année N-3)

Financier	Forme d'aide	Intitulé opération	N°dossier	Montant année N	Montant année N-1	Montant année N-2	Total

8.6 – Prise en compte des priorités communautaire en matière :

Développement durable	Moyen
Commentaire : L'activité de M. HOAREAU est encadrée par les règles de la Politique commune des pêches (PCP), qui visent en particulier à conserver les ressources biologiques de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Ses techniques de pêche (lignes et palangres) sont des techniques à l'hameçon, sélectives et durables ayant une faible incidence sur les écosystèmes marins (peu de prises accessoires, impact négligeable sur les habitats). En outre son projet doit permettre de réduire ses déplacements vers le lieu collectif d'approvisionnement en glace (Ste-Rose) et de stocker la glace de manière plus efficace (économies d'énergie).	
Egalité femme/homme	Non pertinent
Commentaire : Ce principe n'est pas pertinent car le pêcheur travaille seul sans salarié.	
Egalité des chances et non-discrimination	Non pertinent
Commentaire : Ce principe n'est pas pertinent car le pêcheur travaille seul sans salarié.	
Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne	Moyen
Le porteur de projet s'est engagé à respecter les principes de la charte des droits fondamentaux par le biais de sa lettre d'engagement	

8.7 – Le principe de pérennité s'applique-t-il ?

Oui Non

Commentaire : Il s'agit d'un investissement productif qui va permettre une meilleure collecte du poisson au débarquement ainsi que la commercialisation des produits de la pêche sur les différents points de vente.
Par conséquent l'article 65 du règlement UE 2021/1060 s'applique : durant les 5 ans suivant les investissements, l'opération ne doit pas connaître de modification substantielle, ni de cessation, ni un changement de propriété dans les conditions définies à l'article 65.1.

8.8 – Analyse concernant une opération « Innovation »

La collaboration implique-t-elle un acteur professionnel ?

Oui Non

Commentaire : Sans Objet

9- Avis des services extérieurs

L'opération a-t-elle fait l'objet d'une expertise extérieure ?

Oui Non

Avis des services		
Services (expert ou consulté)	Date	Avis
Direction de la Mer Sud Océan Indien	07/08/2023	Fiche de renseignement N°1 : Gestion du cofinancement Etat sur les types d'action (TA) régionaux dans le cadre d'une demande d'aide FEAMPA Fiche de renseignement N°2 : Vérification des conditions d'admissibilité au regard de l'article 11 du règlement (UE) 2021/1139 Fiche de renseignement N°7 : Vérification de la conformité aux règles de double financement dans le cadre d'une demande de subvention FEAMPA

L'opération doit-elle faire l'objet de procédures administratives particulières (ex : demande de permis de construire, de démolir, mise en place d'un enquête publique,...)

Oui Non

Si oui, indiquer laquelle ? les pièces requises ont-elles été produites ?

Commentaire : Sans objet. Il n'y a pas de procédure administrative particulière pour ce projet.

Dans le cas où l'opération a fait l'objet de comité(s) consultatif(s), préciser la date et l'avis :

Commentaire :

10 - Avis du service instructeur à l'issue de l'examen du dossier

Avis de l'instructeur : Favorable

Le plan de financement retenu est le suivant :

Dépenses			Part du poste Montant du poste / dépense s totales	Ressources		
Catégories de dépenses	Montant déposé (€)	Montant retenu (€)		Poste de ressource	Montant (€)	Taux
Dépenses d'investissement matériel	46 750,00 €	46 345,24 €	100%	Total des aides publiques	37 076,19 €	80 %
				FEAMPA	25 953,33 €	56 %

				Contrepartie nationale REGION	11 122,86 €	24 %
				Auto-financement total	9 673,81 €	20 %
TOTAL	46 750,00 €	46 345,24 €		TOTAL	46 345,24 €	100%

Motivation circonstanciée de l'avis :

Considérant le demandeur :
Le demandeur répond à l'ensemble des critères d'éligibilité de l'OS.

Considérant la demande :
Les investissements suivants visent à améliorer la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans différents points de vente.

Le coût des investissements éligibles est raisonnable. Le service instructeur considère son investissement dans un véhicule frigorifique pertinent par rapport au projet de sécurisation les produits jusqu'aux différents points de vente. L'investissement répond aux objectifs pour favoriser la collecte au débarquement.

L'opération remplit les critères de sélection. D'après les éléments du dossier, le projet obtient une note de 13/20 de la part du service instructeur. Cette note est supérieure à la note éliminatoire fixée en dessous de 8/20 (Grille de notation jointe).

Le service instructeur émet donc un avis favorable pour le financement du véhicule frigorifique sur le volet Réunion du PN-FEAMPA 2021-2027 sur l'OS 2.2, sur la base du plan de financement indiqué à la section 4.

L'instructeur déclare que l'instruction de cette demande ne l'a mis en aucune façon en situation de conflit d'intérêt.

**Circuit de validation de la pièce**

PDF généré automatiquement par l'outil GED NUXEO suite au workflow Fonds Structurés CR.
Intitulé de la pièce : FER002077-RI-(Rapport instruction_HOAREAU M)-V2.pdf
N° d'opération SYNERGIE : FER002077
Nom du bénéficiaire : HOAREAU Mathias
Id du workflow : KQ77

	Date	Mention
1	08/01/2024 10:07	Visé par Julie Rousseau Agent instructeur
2	08/01/2024 15:18	Visé par Sandra HOHMANN Superviseur
3	09/01/2024 17:01	Visé par Jean-Francois GALDIN Directeur(rice) / R.I signé du S.I
4	18/01/2024 11:20	Visé par Muriel HOARAU Analyste DPE

NOM DU DEMANDEUR	HOAREAU MATHIAS
Intitulé du projet	Acquisition d'un véhicule frigorifique pour promouvoir la commercialisation des produits de la pêche
N° de dossier Synergie	FER002077

Fait le 12/07/2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ROUSSEAU

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0078-DE

**Soutien aux entreprises- projets de commercialisation**

Critères chapeau	Critères de sélection		Note	Note max. possible	Justificatif à fournir	Note attribuée	Analyse service instructeur
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	Répond aux objectifs de	2	4	Argumentaire à développer par le demandeur	4	Le projet d'acquisition d'un nouveau camion répond aux objectifs visant à valoriser la commercialisation de la pêche réunionnaise sur le territoire (développer de nouveaux marchés) en garantissant une qualité extra-fraîche des produits (efficacité d'une groupe frigorifique neuf) Et à la stratégie régionale qui prévoit de favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage, ...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits
		Répond aux objectifs de l'OS et aux actions identifiées dans la stratégie régionale	4				
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux	Non	0	3	Argumentaire à développer par le demandeur	0	Le projet ne permet pas l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux.
		Oui	3				
Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux	Non	0	3	Argumentaire à développer par le demandeur	3	Le projet va permettre une meilleure collecte du poisson au débarquement ainsi que le commercialisation des produits de la pêche sur les différents points de vente sur l'île.	
	Oui	3					
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques	Non	0	1	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises	0	Il ne s'agit pas d'un projet en lien avec la réduction ou la gestion des déchets.
		Oui	1				
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	Non	0	1	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou bilans énergétiques	1	L'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique va permettre de stocker de la glace sur une plus longue durée et ainsi de réduire le nombre de déplacements effectués, donc de réduire également les émissions de CO2
		Oui	1				
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	Non	0	3	Argumentaire à développer par le demandeur	3	Derrière ce projet, il y a une volonté d'acquisition de nouveaux matériels de transports en vue d'améliorer la qualité et la valorisation des produits.
		Oui	3				
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	Aucun	0	2	Plan d'entreprise	0	Le porteur indique dans son prévisionnel à N+3 qu'il ne prévoit pas d'embaucher de salarié.
		1	1				
		2 ou plus	2				
	Le projet permet de maintenir les emplois en place	Non	0	1	Plan d'entreprise	1	Le porteur indique dans son plan d'entreprise que le projet permettra de maintenir son poste de travailleur indépendant.
		Oui	1				
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	Non	0	1	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises	1	Le projet va permettre la sécurisation du transport et la conservation des produits de la pêche pendant toute la durée de transport, entre le port d'attache jusqu'aux différents points de vente.
		Oui	1				
	Le projet améliore la performance économique* de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation	Non	0	1	Plan d'entreprise	1	Le plan d'entreprise prévoit une valeur ajoutée de 47 199,27€ à l'horizon de la 3ème année, soit +17 % par rapport à l'année 2022.
Oui		1					
*La valeur ajoutée à l'horizon de la 3ème année du plan d'entreprise prévoit une augmentation d'au moins 3 % par rapport à celle de l'année de l'investissement				20	Note attribuée au projet	14	

**DELIBERATION N°DCP2024_0079****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115036
PE FEDER/FSE+ 2021-2027- FICHE ACTION 1.1.10 " SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES
ENTREPRISES" - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SC2EI - N°SYNERGIE REU003002



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0079
Rapport /EUDFRI / N°115036

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER/FSE+ 2021-2027- FICHE ACTION 1.1.10 " SOUTIEN AUX PROJETS
INNOVANTS DES ENTREPRISES" - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SC2EI - N°SYNERGIE
REU003002**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.10 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023 et du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU003002 présentée par le bénéficiaire «SC2EI» en date du 16 août 2023,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115036 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mars 2024,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 février 2024,

Considérant,

- la demande de financement de « SC2EI» relative au projet suivant :
 - Élaboration d'un procédé innovant de régénération des petits gisements isolés d'huiles usagées par ultrafiltration tangentielle sur membranes céramiques assistée par du CO² à l'état supercritique,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme, notamment au regard de la S3,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.1.10 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux projets innovants des entreprises »,
- la note de 09/20, inférieure à 12/20, obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- Décide de REJETER, le projet REU003002 « Élaboration d'un procédé innovant de régénération des petits gisements isolés d'huiles usagées par ultrafiltration tangentielle sur membranes céramiques assistée par du CO² à l'état supercritique » présenté par la société « SC2EI » au motif que ce projet, ne respecte pas les critères de sélection transversaux et spécifiques de la fiche action 1.1.10 dans la mesure où :
 - la SC2EI est une entreprise en difficulté,
 - le projet n'est pas en cohérence avec la S3,
 - le projet a obtenu une note de 09/20, inférieure à la note minimale requise de 12/20 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0080****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115037

PE FEDER/FSE + 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION" - POUR LES PROJETS : "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES N° SYNERGIE REU003007" ET "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPERATEURS DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SPECIALISATION INTELLIGENTE N° SYNERGIE REU003006"



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0080
Rapport /EUDFRI / N°115037

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER/FSE + 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 "SOUTIENS AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION" - POUR LES PROJETS : "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BENEFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES N° SYNERGIE REU003007" ET "PROGRAMME D'ACTIONS DE TECHNOPOLE - VOLET 2 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE EN TANT QU'OPERATEURS DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SPECIALISATION INTELLIGENTE N° SYNERGIE REU003006"

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023, et du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU003007 présentée par le bénéficiaire «TECHNOPOLE» en date du 26 décembre 2022,

Vu la demande de financement n°REU003006 présentée par le bénéficiaire «TECHNOPOLE» en date du 26 décembre 2022,

Vu l'engagement pris le 17 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1,

Vu l'engagement pris le 17 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 2,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115037 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mars 2024,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur en date du 26 janvier 2024 et du 06 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 février 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de la « TECHNOPOLE » relatives aux projets suivants :
 - « Programme d'actions – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »,
 - «Programme d'actions - Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente»,
- que les objectifs des projets présentés par la «TECHNOPOLE» sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 14,2/20, supérieure à 12/20, obtenue par les deux projets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation, REU003006 en date du 26 janvier 2024 et REU003007 en date du 06 février 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003007** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE
 - intitulée : Programme d'actions de Technopole - Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région Réunion	Bénéficiaire
En €	71 063,92 €	59 508,40 €	25 291,07 €	4 463,13 €	29 754,20 €
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 – article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **25 291,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 4 463,13 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **25 291,07 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU003006** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE
 - intitulée : Programme d'actions de Technopole - Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région Réunion
En €	69 622,73 €	60 391,03 €	51 332,37 €	9 058,66 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région – article fonctionnel 67)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **51 332,37 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 9 058,66 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **51 332,37 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0081****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°115122

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : AUDITS
ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' (SYNERGIE N°REU002889) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0081
Rapport /EUDFEA / N°115122

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION -
OPÉRATION : AUDITS ÉNERGÉTIQUES EFFIKAZ' (SYNERGIE N°REU002889) -
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.3 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU002889 présentée par le bénéficiaire « Région Réunion » en date du 1^{er} août 2023,

Vu l'engagement pris le 6 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFEA / 115122 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 2 février 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 février 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « Région Réunion relative au projet « Audits énergétiques EFFIKAZ' »,
- que les objectifs du projet présenté par la « Région Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.3 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Diagnostics énergétiques des logements de particuliers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU002889 en date du 2 février 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU002889 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Audits énergétiques EFFIKAZ'
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER-FSE+	Montant bénéficiaire
260 000,00 €	100 %	221 000,00 €	39 000,00 €

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **221 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **221 000,00 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**FEDER-FSE+ REGION RÉUNION 2021-2027 /
INTERREG Océan-Indien 2021-2027**

**Contenu minimal du rapport d'instruction
« Investissement public »**

1. RÉFÉRENCES PROGRAMME

Programme	<i>Programme européen FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027</i>	
Priorité	<i>2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire</i>	
Objectif stratégique <i>(cf. art 5 du RPDC 2021/1060 du 24 juin 2021)</i>	<i>2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</i>	
Objectif spécifique <i>(cf. art 3 du règlement FEDER 2021/1058 du 24 juin 2021)</i>	<i>2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</i>	
Domaine d'intervention <i>(cf. tableau 1 de l'annexe 1 du RPDC)</i>	Code <i>046</i>	Libellé <i>Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation.</i>
Action (fiche action)	<i>FA 2.1.3 : Diagnostics énergétiques des logements de particuliers</i>	
Référence de l'AAP / AMI (le cas échéant)	<i>Néant</i>	
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale <i>(cf. tableau 3 de l'annexe 1 du RPDC)</i>	<i>Sans objet</i>	
Service instructeur	<i>Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire (DF EAT)</i>	
N° SYNERGIE	<i>REU002889</i>	

2. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION :

- Intitulé du projet : *Audits énergétiques EFFIKAZ'*
- Localisation du projet : *Toute l'île de La Réunion (code INSEE 04 Région La Réunion)*
- Zonage spécifique (*préciser le cas échéant*) : *Néant*

3. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET :

3.1. Présentation du porteur de projet

- Raison sociale : *Région Réunion*
- Code APE : *84.11Z Administration publique générale*
- Forme juridique du porteur de projet : *Collectivité territoriale*
- N° SIRET/SIREN: *239 740 012 00012*
- Représentant légal : *Mme Huguette BELLO - Présidente de la Région Réunion*
- @ de référence de la structure : *secretariat.presidente@cr-reunion.fr*
- Référent de l'opération : *M. Rémy DURAND – Chef de service Énergie*
- @ du référent de l'opération : *remy.durand@cr-reunion.fr*
- Adresse : *Avenue René Cassin – Moufia - BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9*

3.3. Capacité du porteur de projet :

Le porteur de projet est-il éligible au programme et à la fiche action ?	OUI	X	NON	
Commentaire : <i>Au vu de son statut, le bénéficiaire qu'est la Région Réunion est éligible au programme et à la fiche action 2.1.3.</i>				
Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont-ils respectés ?	OUI		NON	SO X
Commentaire : <i>Sans objet. Il s'agit d'une sélection au fil de l'eau, conformément à l'article 10 de la fiche action 2.1.3.</i>				
Le porteur de projet a-t-il la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériels le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, ...) ?	OUI	x	NON	
Commentaire : <i>La collectivité régionale a la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération. En effet, la Région a mandaté la Société Publique Locale (SPL) Horizon et des auditeurs privés (bureaux d'études) afin de réaliser le suivi et l'accompagnement du dispositif auprès des ménages. Par ailleurs, l'opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 approuvant notamment le plan de financement.</i> <i>En outre, les opérations portées par la Direction Générale Adjointe Développement Durable de la Région et financées par les fonds FEDER du PO 2014-2020 ont été menées de manière satisfaisante : dispositif « Chèque photovoltaïque (2 dossiers) et dispositif Ecosolidaire (5 dossiers) ».</i>				
Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquate pour toutes les transactions liées à l'opération ?	OUI	X	NON	
Commentaire : <i>La Région Réunion est une collectivité territoriale, cette disposition est donc respectée.</i>				
En cas de maîtrise d'ouvrage interne de l'Autorité de gestion, la séparation des fonctions est-elle assurée ?	OUI		NON	SO X
Commentaire : <i>Le Maître d'ouvrage est la Région Réunion au travers de la Direction Transition Écologique. Ce service est lié hiérarchiquement à la Direction Générale Adjointe Développement Durable alors que le Service Instructeur, la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, dépend de la Direction Générale Adjointe Europe. La séparation des fonctions est donc respectée.</i>				

3.4. Conclusion :

Le porteur de projet est-il éligible ?	OUI	X	NON	
Commentaire : <i>La Région Réunion, unique bénéficiaire de la fiche action 2.1.3, est éligible.</i>				

4. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DE L'OPÉRATION :

4.1. Présentation détaillée de l'opération :

- Contexte :

Dans un contexte de réchauffement climatique et de vieillissement de la population réunionnaise, la Région Réunion souhaite améliorer le confort thermique et énergétique des logements réunionnais pour, en priorité, éviter l'installation de climatisation, ensuite quand cela s'avère nécessaire, accompagner l'équipement d'instrument de mesure permettant d'en assurer un fonctionnement performant ; et enfin développer l'usage des énergies renouvelables pour répondre aux besoins résiduels. Pour répondre à cette problématique, la collectivité régionale a décidé de soutenir la réalisation d'audits énergétiques chez les particuliers pour leur permettre d'identifier les actions à mener pour améliorer la performance énergétique de leur logement et les

inviter à s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique. Cet audit est

- Objectifs :

L'audit EFFIKAZ' doit permettre de conseiller, au mieux, les ménages sur les pistes de réduction de consommation énergétique, ainsi que, les travaux d'amélioration thermique à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'un logement confortable et économe en énergie. Il vise à renseigner les ménages sur les actions à mener pour réaliser une rénovation énergétique performante de leur logement.

- Descriptif de l'opération (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités, ...)

Les audits seront réalisés soit par la SPL Horizon Réunion (pour les foyers à ressources modestes ou très modestes) soit par des auditeurs privés (pour les autres foyers).

La SPL Horizon ayant l'expérience des publics modestes et très modestes (dispositif Ecosolidaire), il est apparu souhaitable que cette cible particulière lui soit affectée.

Les auditeurs privés qui réaliseront les audits pour les autres catégories de ménages ont été choisis sur la base d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Il s'agit de bureaux d'études, d'assistants à maîtrise d'ouvrage ou diagnostiqueurs justifiant de compétences et de formations avérées dans le domaine de l'énergétique ou thermique du bâtiment et/ou d'architectes.

Le coût prévisionnel moyen d'un audit est de 650 euros HT. Une prise en charge forfaitaire du montant HT de ces audits dans la limite de 650 euros par la Région est proposée pour les logements jusqu'à 150 m² de Surface Hors œuvre Nette (SHON) et de 50 euros HT supplémentaires par tranche de 20 m² de SHON supplémentaire lorsqu'un document officiel permettant de justifier la surface.

La première phase du programme vise à la réalisation de 400 audits énergétiques.

- Analyse de la viabilité économique et financière du projet

Au regard du montant programmé (260 000 €) et de la structure financière du demandeur, ce dernier dispose des ressources financières pour le financement et le portage de l'opération.

4.2. Calendrier prévisionnel de réalisation :

	Début (mois – année)	Fin (mois – année)
Mise en œuvre de l'opération	Juillet 2023	Octobre 2024

Il s'agit de réaliser des audits énergétiques au fil de l'eau chez des particuliers, il n'y a pas de phasage spécifique, les audits seront réalisés tout au long de la période.

4.3. Éligibilité temporelle de l'opération :

- Date de réception de la demande par le SI : 01/08/2023
- Date de réception du dossier complet par le SI : 06/10/2023
- Date de début d'éligibilité des dépenses¹ : 01/07/2023
- Date de fin d'éligibilité des dépenses : 31/12/2024

L'opération a-t-elle connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention ?	OUI	X	NON	
L'opération est-elle achevée physiquement à la date de dépôt du dossier de demande d'aide ?	OUI		NON	X
L'éligibilité temporelle de l'opération a-t-elle été vérifiée ?	OUI	X	NON	
<p>Commentaire :</p> <p>Conformément à l'article 63 du règlement n°2021/1060, l'opération n'étant pas terminée, l'éligibilité temporelle est bien respectée.</p>				

¹ L'attention du SI est attirée sur la nouvelle définition de l'éligibilité des dépenses sur la programmation 21-27 (cf art 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060). Ajuster la période d'éligibilité en conséquence.

Rappel : **une dépense est éligible si elle a été engagée et acquittée pendant la période de réalisation de l'opération.**

4.4. Localisation de l'opération :

L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme ?	OUI	X	NON
<i>Commentaire : L'opération concerne l'ensemble du territoire de La Réunion, conformément à la fiche action 2.1.3.</i>			

4.5. Respect des critères de sélection adoptés par le Comité de Suivi du PE (énoncés dans l'appel à projet le cas échéant) :

Critère de sélection	Respecté	Non respecté	SO	Analyse
Critères transversaux				
1 Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	X			Engagement du demandeur figurant dans le dossier de demande (annexe fiche demande de subvention point 15).
2 Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.	X			Engagement du demandeur figurant dans le dossier de demande (annexe fiche demande de subvention point 14).
3 Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.	X			Engagement du demandeur figurant dans le dossier de demande (annexe fiche demande de subvention point 14).
4 Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe.	X			L'analyse DNSH réalisée au titre du programme a conclu à un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
5 Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.	X			La réalisation de 400 audits énergétiques (Cf point 7.1 Indicateurs relatifs au projet et grille de notation).
6 Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.	X			Les lignes de partage entre les différents fonds sont respectées.
7 Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.			X	L'opération n'est pas concernée par la réglementation des aides d'état.
8 Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.	X			Cf point 3.3.
9 Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRAEC) et/ou la	X			L'opération participe à l'objectif d'autonomie énergétique affiché dans la PPE.

	<i>programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.</i>							
Critères spécifiques à la fiche action								
1	Le projet s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone	X			<p><i>La Région s'est engagée dans la démarche de maîtrise de la consommation d'énergie auprès des particuliers, en cohérence avec les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, établie conjointement avec l'État.</i></p> <p><i>L'opération contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone en permettant aux foyers de La Réunion de connaître la performance énergétique de leur logement et les orienter dans une démarche de rénovation énergétique. Cette opération vise donc à limiter les empreintes énergétiques et carbonées des ménages concernés ainsi que la diminution des dépenses énergétiques.</i></p>			
2	Études et audits thermiques doivent prioritairement être réalisés par des bureaux d'étude possédant au moins l'une des qualifications RGE19.05, 20.10 et 20.14.			X	<p><i>Les qualifications n'ont pas été exigées par le demandeur afin de pas être restrictif (critère non éliminatoire).</i></p>			
3	Les diagnostics énergétiques devront respecter la procédure ART-MURE	X			<p><i>Le porteur de projet indique dans la note de présentation du dispositif que les diagnostics énergétiques seront effectués selon la procédure ART-MURE. La procédure est également mentionnée dans l'AMI relatif à la sélection des prestataires réalisant les audits.</i></p>			
4	Les projets proposant un nombre de diagnostics élevé seront favorisés	X			<p><i>La première phase de ce programme vise à la réalisation de 400 audits énergétiques.</i></p>			
L'opération respecte-t-elle les critères de sélection ?					OUI	X	NON	
<p><i>Commentaire : Le projet respecte les critères de sélection, transversaux et spécifiques, de la fiche action 2.1.3. La note issue de l'analyse des critères de sélection spécifique est de 14/20, bien supérieure à la note éliminatoire (seuls les projets ayant une note supérieure ou égale à 12 sont retenus - cf grille d'analyse en annexe de ce rapport d'instruction).</i></p>								

4.6. Analyse des livrables :

Livrables attendus et permettant de restituer la réalisation de l'opération	
Action / Phase de l'opération	Livrables [Décrire les livrables attendus. Il convient d'interpréter livrable comme : « les réalisations escomptées à la fin de l'opération »]
1	Nombre de diagnostics énergétiques : 400

Les livrables permettant de restituer l'opération, rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ?	OUI	X	NON	SO	
Commentaire : Le livrable attendu est la réalisation de diagnostics énergétiques chez les particuliers. Nombre de de diagnostics énergétiques : 400 audits énergétiques.					
Ces livrables seront-ils analysés au solde dans le cadre de l'OCS « projet de budget » dont le coût total de l'opération est inférieur à 200 000 € (TTC) ?	OUI		NON	SO	X
Commentaire : Sans objet.					

4.7. Autres points d'analyse de l'opération :

Le principe de pérennité s'applique-t-il sur l'opération (art. 65 du RPDC) ?	OUI		NON	SO	X
Commentaire : Sans objet. Il s'agit de la réalisation d'audits énergétiques.					
Si l'opération comprend des investissements dans les infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, favorisent-ils la « résilience au changement climatique » ? (art. 73.2.j du RPDC)	OUI		NON	SO	X
Commentaire : Sans objet, il ne s'agit pas d'investissement dans les infrastructures, mais la réalisation d'audits énergétiques.					
Dans le cas où l'opération relève du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil ² , a-t-elle fait l'objet d'une « évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire » ? L'« évaluation de solutions de substitution » a-t-elle été dûment prise en compte sur la base des exigences de cette directive ? (cf art 73.2.e du RPDC)	OUI		NON	SO	X
Commentaire : Cette opération n'est pas soumise à une autorisation environnementale.					
L'opération comprend-elle des activités faisant partie d'une opération délocalisée conformément à l'article 66 du RPDC, ou constituant un transfert d'une activité productive conformément à l'article 65, paragraphe 1, point a) du RPDC ? (cf art 73.2.h du RPDC)	OUI		NON	SO	X
Commentaire : Sans objet.					
L'opération fait-elle directement l'objet d'un « avis motivé par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 ³ du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » mettant en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation de l'opération ? (cf art 73.2.i du RPDC) ?		OUI		NON	X
Commentaire : Sans objet.					

² : Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 026 du 28.1.2012. p. 1).

³ : Article 258 du TFUE (ex-article 226 TCE) : si la Commission estime qu'un État membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités, elle émet un avis motivé à ce sujet, après avoir mis cet État en mesure de présenter ses observations. Si l'État en cause ne se conforme pas à cet avis dans le délai déterminé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

L'opération est-elle conforme au regard des objectifs, priorités du programme, et de l'Action ?	OUI	X	NON
<p>Commentaire : La demande présentée et son contenu sont conformes au programme FEDER FSE+ 21-27 et à la fiche action 2.1.3. Conformément à l'objectif stratégique 2 et à l'objectif spécifique 2-1, cette opération en proposant un accompagnement des ménages réunionnais vers la maîtrise de la consommation d'énergie de leur logement va contribuer directement à la promotion d'une transition énergétique et équitable ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>			
L'opération doit-elle faire l'objet de procédures administratives ?	OUI		NON X
<p>Commentaire : Il s'agit d'audits énergétiques ne faisant pas l'objet de procédures administratives.</p>			

4.8. Conclusion :

Résumé de l'opération pour les publications officielles [item SYNERGIE]
<p>La Région Réunion souhaite financer la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement de la population à la rénovation énergétique des logements à La Réunion.</p>

Analyse des objectifs visés, résultats attendus [item SYNERGIE]
<p>L'audit EFFIKAZ' doit permettre de conseiller, au mieux, les ménages sur les pistes de réduction de consommation énergétique, ainsi que sur les travaux d'amélioration thermique à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'un logement confortable et économe en énergie. Il vise à renseigner les ménages sur les actions à mener pour réaliser une rénovation énergétique performante de leur logement.</p>

Analyse des actions [item SYNERGIE]
<p>La réalisation d'audits énergétiques chez des particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la SPL Horizon pour les foyers relevant de niveaux de revenus inférieurs au plafond Anah (Agence nationale de l'habitat). - par des opérateurs privés pour les foyers relevant de niveaux de revenus supérieurs au plafond Anah.

L'opération est-elle éligible ?	OUI	X	NON
<p>Commentaire : L'opération contribue à l'objectif stratégique 2 et à l'objectif spécifique 2.1 du programme et est conforme à la fiche action 2.1.3. Les critères de sélection validés par le comité National de Suivi et concernés par le projet sont respectés.</p>			

5. ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

5.1. Budget prévisionnel présenté :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses (a)	Coût total prévisionnel de l'opération hors TVA	Coût prévisionnel présenté hors TVA	Coût prévisionnel retenu hors TVA	Motif dépense écartée
010-Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Réalisation d'audits énergétiques	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	
TOTAL		260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	

a : les postes de dépenses peuvent être identiques aux catégories de dépenses ou plus précis (à l'appréciation du SI en fonction des caractéristiques du projet).

Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ?	OUI	X	NON		
Commentaire : <i>Les dépenses prévisionnelles sont réalistes et rattachables à l'opération, il s'agit de la réalisation de 400 audits énergétiques pour un coût prévisionnel moyen d'un audit de 650 euros HT. À ce stade, les coûts présentés sont réalistes et n'appellent pas de remarques particulières du SI.</i>					
Les dépenses prévisionnelles soutenues sont-elles éligibles, en application de la réglementation communautaire, nationale et au regard des dispositions de la fiche action ?	OUI	X	NON		
Commentaire : <i>Les dépenses prévisionnelles retenues par le Service Instructeur répondent : - au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027, - aux critères d'éligibilité de la fiche action 2.1.3.</i>					
Dans le cas où l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard de cet appel à projet ?	OUI		NON	SO	X
Commentaire : <i>Sans objet, l'opération ne fait pas l'objet d'un appel à projet.</i>					
Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ?	OUI	X	NON	SO	
Commentaire : <i>Il s'agit de la réalisation de 400 audits énergétiques pour un coût unitaire prévisionnel moyen de 650 euros HT et donc d'un montant total prévisionnel de 260 000 euros HT.</i>					

5.2. Modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles (OCS ou réel) :

Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?	
X	Au réel : sur présentation des pièces justificatives comptables de dépenses ou des pièces probantes de valeur équivalente, et/ou
	Sur la base de coûts simplifiés (le cas échéant), sans présentation des pièces justificatives comptables des dépenses :
	Financement à taux forfaitaire
	Barème standard de coût unitaire
	Montant forfaitaire dont OCS « projet de budget » dont le coût total est < 200 000 € (cf art 53-3-b du RPDC)
Option de coûts simplifiés mise en œuvre : <i>Sans objet.</i>	
Base réglementaire fondant ce recours à l'option de coûts simplifiés : <i>Sans objet.</i>	
Base de calcul et périmètre des dépenses concernées (et éventuellement définition de l'unité d'œuvre) : <i>Sans objet.</i>	
Autre(s) disposition(s) : <i>Sans objet.</i>	

6. PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Montant total du projet : 260 000,00 € HT

Montant des dépenses éligibles retenues : 260 000,00 € HT

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Cofinancier Région
En €	260 000,00	260 000,00	221 000,00	39 000,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	Prog P208-0002 Chap 907
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

(1) Rajouter autant de colonnes qu'il y a de cofinanceurs

NOTA :

L'aide UE est calculée comme suit à la VSF :

- la somme des dépenses totales éligibles retenues est affectée du taux d'intervention, puis du taux de cofinancement UE

- l'aide UE est donc le résultat de ce calcul plafonné le cas échéant à un montant plafonné prévu par la fiche action. Il en est de même pour le montant de la CPN.

En cas d'opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif afin de garantir leur viabilité financière, le bénéficiaire dispose-t-il des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien ? (cf. art 73.2.d du RPDC)	OUI	NON	SO	X
Commentaire : Sans objet, il s'agit de la réalisation d'audits énergétiques.				

7. INDICATEURS D'ÉVALUATION

7.1. Indicateurs relatifs au projet :

Indicateur	Type (résultat/réalisation)	Unité de mesure	Valeur cible prévisionnelle	Indicateur du PE (oui/non)	Commentaire
IS03	réalisation	Nombre de diagnostics énergétiques	400	oui	

7.2. Analyse des indicateurs :

Le porteur de projet a-t-il la capacité de fournir les données nécessaires au calcul des indicateurs ?	OUI	X	NON	SO
Les indicateurs présentés sont-ils conformes au programme, à la réglementation européenne ?	OUI	X	NON	
Les indicateurs choisis par le demandeur sont-ils cohérents ?	OUI	X	NON	SO
Les valeurs prévisionnelles ont-elles été réajustées suite à l'échange à l'instruction entre le demandeur et le SI ?	OUI		NON	X
Précisez les éventuels ajustements apportés en collaboration avec le demandeur : Sans objet.				

La méthode de calcul des indicateurs est-elle conforme à la grille des indicateurs du PE ?	OUI	X	NON	
La méthode de collecte des indicateurs du porteur de projet est-elle fiable ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire : Il s'agit du nombre d'audits énergétiques réalisés.</i>				

8. RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

8.1. Conformité du projet aux règles de la commande publique (le cas échéant) :

Le demandeur est-il soumis aux règles de la commande publique ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire : La Région Réunion est un pouvoir adjudicateur soumis aux règles de la commande publique.</i>				
À ce stade de la procédure, les règles liées à la commande publique ont-elles été respectées ? (cf. grille de contrôle des marchés publics applicables aux opérations UE)	OUI		NON	SO X
<p><i>Commentaire :</i> <i>Le bénéficiaire n'effectue pas de commande publique dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif mais respecte toutefois les règles et principes de la mise en concurrence. En effet :</i> <i>Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié afin de sélectionner des prestataires pour la réalisation des audits thermiques et énergétiques des logements individuels à La Réunion.</i> <i>Les dossiers reçus ont été étudiés sur la base de critères techniques et administratifs (cf AMI en date du 21 mars 2023 et analyse des candidatures).</i></p>				

En cas d'irrégularité sur la légalité de la commande publique, quelles sont les actions prises ?
<i>Commentaire : Sans objet.</i>

8.2. Conformité du projet aux règles sur les aides d'État / SIEG :

Cette opération est-elle soumise à un régime d'aide ?	OUI		NON	x
<i>Si oui, préciser le régime d'aide concerné / Si non expliquer :</i>				
L'opération est-elle conforme au régime d'aide ?	OUI		NON	x
<p><i>Sans objet – non concerné</i> <i>Si oui, vérification de la conformité :</i> - Éligibilité du bénéficiaire : - Coût admissible : - Éligibilité de l'opération : - Taux d'intervention : - Règle d'incitativité : [Recommandation CICC : le SI doit consigner les vérifications effectuées et les documents contrôlés (au stade de l'instruction et lors de la VSF de solde)] - ...</p>				

Cette opération relève-t-elle d'un SIEG ?	OUI		NON	X
Si oui, cette opération est-elle conforme ?	OUI		NON	X
<i>Expliciter : Sans objet – non concerné.</i>				

8.3. Contrôle du cumul des aides : Sans objet – l'opération n'est pas soumise à un régime d'aides.

Postes de dépenses		AIDES PUBLIQUES						TOTAL
Nature	Montant	Investissement productif		Défiscalisation		Autre		
		Assiette	Montant aide	Assiette	Montant aide	Assiette	Montant aide	
A								
B								
...								
Coût total								
% d'aide par rapport à l'assiette éligible de chaque régime								
% par rapport au coût total								

8.4. Conformité du projet aux règles de minimis :

Cette opération relève-t-elle des « aides de Minimis » ?	OUI	NON	SO	x
Commentaire : <i>Sans objet.</i>				
Dans le cas où l'opération génère une activité économique, le porteur de projet a-t-il déclaré avoir obtenu des aides publiques au cours des 3 dernières années ?	OUI	NON	SO	x
Si oui, le montant plafond d'aide publique applicable, le cas échéant, est-il respecté ?	OUI	NON	SO	x
Commentaire : <i>Sans objet.</i>				

8.5. Prise en compte des priorités communautaires en matière :

Développement durable	Non pertinent / Faible / Moyen / Fort
Commentaire : <i>L'un des fondements de l'action est de permettre aux différents foyers de La Réunion de connaître la performance énergétique de leur logement pour les inscrire dans une démarche de rénovation énergétique. Cette démarche doit permettre à la fois de limiter les empreintes énergétique et carbone des ménages concernés, de diminuer leurs dépenses énergétiques, et d'améliorer ainsi leur reste à vivre et de générer de l'activité pour les entreprises de la rénovation. Trois piliers du développement durable sont ainsi visés : le volet social, le volet environnemental et le volet économique.</i>	
Conformité DNSH « Do not Significantly Harm the planet »	Non Pertinent / Non conforme / conforme
Commentaire : <i>L'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 046 « Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation » ont un impact positif sur l'environnement.</i>	
Égalité de genre - Égalité Femme-Homme et intégration de la dimension de genre (SYNERGIE)	Non pertinent / Faible / Moyen / Fort
Commentaire : <i>Le public bénéficiaire final est mixte.</i>	
Non-discrimination - Égalité des chances (FSE+) (SYNERGIE)	Non pertinent / Faible / Moyen / Fort
Commentaire : <i>Le public bénéficiaire final est mixte. De plus, les actions prévues visent différents types de publics, et en particulier des publics modestes et très modestes, donnant à tout type de ménage la possibilité d'améliorer la performance énergétique de son logement.</i>	
Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Non Pertinent / Non conforme / conforme
Commentaire : <i>Le porteur de projet s'est engagé à respecter la Charte en signant la fiche de demande de subvention.</i>	

8.6. Gestion des conflits d'intérêts :

Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêt ?	OUI		NON	X
Précisez, par quel moyen vous en êtes-vous assuré : <i>Déclaration d'absence de conflit d'intérêt signée par la Directeur Général adjoint Développement Durable et les collaborateurs en charge de l'opération, ainsi que ceux de la SPL Horizon.</i> <i>Par ailleurs, l'instruction est enrichie par une note spécifique en matière de lutte antifraude.</i>				

8.7. Publicité sur le soutien des fonds UE et des programmes européens dont la Région est Autorité de gestion :

Les actions de publicité sont-elles prévues et conformes à la réglementation en vigueur ?	OUI	X	NON	
<i>Commentaire : Le porteur de projet a signé la fiche relative au respect des obligations de communication. Les logos et la mention du financement européen seront présents sur les rapports de diagnostic et les documents d'attribution du financement, ainsi que sur les fiches de présentation du dispositif.</i>				

8.8. Autres règles sectorielles :

Les dépenses de l'opération sont-elles financées par d'autres fonds ou programmes européens ?	OUI		NON	x
<i>Commentaire : Dans le dossier de demande d'aide, le bénéficiaire n'indique pas de financement par d'autres fonds ou programmes européens. Le représentant de la collectivité atteste ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que ceux indiquées dans le dossier ainsi que d'autres fonds ou programmes européens pour financer les dépenses de l'opération.</i>				

9. AVIS

9.1. Avis extérieurs :

- Avis de comités techniques / commissions ad'hoc / d'autres services consultés, le cas échéant (date, contenu et motivation en cas d'avis réservé ou défavorable) : *Sans objet.*
- Avis circonstancié de l'autorité urbaine [cas des dossiers ITI dès mise en œuvre au niveau des conventions ITI avec l'Autorité Urbaine/rurale] [date de l'avis et joindre l'avis] : *Sans objet.*

9.2. Avis du service instructeur :

La personne ayant réalisé l'instruction dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire vis-à-vis du porteur de projet de projet pour réaliser l'instruction ?	OUI	X	NON		SO	
<i>Commentaire : Le Service Instructeur confirme son indépendance vis à vis du porteur de projet.</i>						

1. Documents en attentes et nécessaires/obligatoires lors du conventionnement :

A titre dérogatoire, un dossier peut être programmé, bien que soit maintenue une réserve. Cependant, cette réserve ne peut concerner que la production de pièces complémentaires par le service instructeur ou le bénéficiaire, et n'impacte pas l'analyse de l'éligibilité de l'opération telle que présentée en comité. La réserve doit être levée dans les meilleurs délais. Il appartient à l'autorité de gestion de décider la mise en place de la possibilité de programmation avec réserve et les modalités de levée de la réserve.

Pièce / document	Échéance
Sans objet	

2. Fiabilité du demandeur (en se référant à toute opération précédemment entreprise) : *les opérations portées par la Direction Générale Adjointe Développement Durable de la Région et financées par les fonds FEDER du PO 2014-2020 ont été menées de manière satisfaisante : dispositif « Chèque photovoltaïque (2 dossiers) et dispositif Ecosolidaire (5 dossiers).*

3. Opportunité technique et économique du projet (préciser si inscription dans une stratégie générale de développement : *Sans objet*.)
4. Synthèse de l'analyse du SI : *cf annexe 1*.
5. Opportunité financière du projet et du soutien (adéquation des coûts proposés au regard de l'article 73-2.c du RPDC, caractère plausible du plan de financement, ...) :

L'opération présente-t-elle le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs ? (cf art 73.2.c du RPDC) ?	OUI	X	NON	
<p><i>Commentaire : Le dispositif EFFIKAZ' est une continuité du programme ART-MURE validé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, déployé sur la période 2020-2022. Afin de capitaliser l'expérience du programme ART-MURE et de poursuivre le déploiement des audits énergétiques sur le parc de logement existant à La Réunion, le dispositif EFFIKAZ' a été créé.</i></p> <p><i>L'outil EFFIKAZ' a donc été développé à partir du programme ART-MURE, permettant de répondre à toutes les configurations de logement à La Réunion.</i></p> <p><i>Un partenariat est mis en place avec les prestataires sélectionnés via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Les diagnostics énergétiques seront effectués selon la procédure ART-MURE pour un coût moyen de 650 euros HT.</i></p>				

9.3. Conclusions :

Avis	<i>Favorable</i>
Motivation de l'avis (circonstancié, motivé)	<ul style="list-style-type: none"> - l'opération est éligible et respecte les objectifs du programme et de la fiche action 2.1.3, - le porteur de projet est éligible, - le projet a obtenu la note de 14/20 (cf annexe 1 Grille de notation) et est donc retenu.
En cas de demande d'avance, précisez les suites données	<i>Sans objet.</i>
L'instructeur	<i>Giovanny HOARAU</i>
La Directrice DF EAT	<i>Shèhnaz UMMER</i>

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien ce type de projet	- Bonne (3) - Moyenne (2) - Passable (1)	3	<i>Les opérations portées par la Direction Générale Adjointe Développement Durable de la Région et financées par les fonds FEDER du PO 2014-2020 ont été menées de manière satisfaisante : dispositif « Chèque photovoltaïque (2 dossiers) et dispositif Ecosolidaire (5 dossiers).</i>
	Le projet répond-il à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	- Oui (6) - Non*	6	<i>La Région s'est engagée dans la démarche de maîtrise de la consommation d'énergie auprès des particuliers, en cohérence avec les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, établie conjointement avec L'État. L'opération contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone en permettant aux foyers de La Réunion de connaître la performance énergétique de leur logement et de les orienter dans une démarche de rénovation énergétique. Cette opération vise donc à limiter les empreintes énergétiques et carbonées des ménages concernés ainsi que la diminution des dépenses énergétiques.</i>
Contribution du dossier au développement durable	Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant au moins l'une des qualifications RGE 19.05, 20.10 et 20.14	- Oui (5) - Non (1)	1	<i>Les qualifications n'ont pas été exigées par le demandeur afin de pas être restrictif (critère non éliminatoire).</i>
	Diagnostiques énergétiques répondant à la procédure ART- MURE	- Oui - Non*		<i>Le porteur de projet indique dans la note de présentation du dispositif que les diagnostics énergétiques seront effectués selon la procédure ART-MURE. La procédure est également mentionnée dans l'AMI relatif à la sélection des prestataires réalisant les audits.</i>

Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de diagnostics réalisés (indicateur de réalisation)	<p>- \geq 600 (6)</p> <p>- de 350 à 600 (4)</p> <p>- < 350 (2)</p>	4	<p><i>La première phase de ce programme vise à la réalisation de 400 audits énergétiques.</i></p>
		TOTAL	14/20	

- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.
(*) critère éliminatoire.

**Circuit de validation de la pièce**

PDF généré automatiquement par l'outil GED NUXEO suite au workflow Fonds Structurés CR.

Intitulé de la pièce : REU002889-RI-(REU002889 RI REGION audits énergétiques - v3).pdf

N° d'opération SYNERGIE : REU002889

Nom du bénéficiaire : REGION REUNION

Id du workflow : KQXH

	Date	Mention
1	16/02/2024 15:19	Visé par Giovanni HOARAU Agent instructeur
2	16/02/2024 15:51	Visé par Shehnaz UMMER Superviseur-Directeur(rice) / R.I signé du S.I
3	16/02/2024 16:21	Visé par Muriel HOARAU Analyste DPE

**DELIBERATION N°DCP2024_0082****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDPE / N°115181
MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027, RELATIVES AU
SOUTIEN DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0082
Rapport /EUDPE / N°115181

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027, RELATIVES AU SOUTIEN DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Vu les règlements (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires et n°2021/1058 relatif au FEDER du 24 juin 2021,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'adoption des critères de sélection par le Comité de suivi le 07 avril 2023,

Vu le rapport N° EUDPE / 115181 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- les objectifs du Programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion, en matière de transition énergétique du territoire,
- le rôle d'Autorité de gestion du Programme européen FEDER, FSE+ assuré par la Région Réunion dans le cadre des programmes 2021-2027,
- les nouvelles dispositions de l'arrêté tarifaire du 05 janvier 2024 qui fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées au réseau continental (ZNI),

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0082-DE



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions d'ajustement des fiches actions annexées ;
- d'autoriser la Présidente à mener les démarches administratives nécessaires pour leur mise en œuvre.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 2.2.1 Installations photovoltaïques chez les particuliers

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)
Domaine d'intervention	048. Énergies renouvelables : énergie solaire
Intitulé de la fiche action	Installations photovoltaïques chez les particuliers
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique, établit les priorités d'action du territoire réunionnais en matière d'énergie pour les dix années à venir.

Celles-ci visent notamment à limiter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'efficacité énergétique et l'énergie produite avec des énergies renouvelables.

Face à une pression démographique forte, l'île de La Réunion est confrontée aux augmentations de sa consommation d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effets de serre. Dans ce contexte, les moyens nécessaires doivent être mis en place pour répondre à la transition écologique en soutenant des actions qui permettent d'augmenter la production et la consommation d'énergie renouvelable. L'installation de petites centrales photovoltaïques chez les particuliers s'inscrit dans ce contexte et dans l'objectif d'« un toit solaire pour tous ».

L'objectif de cette action est de réduire l'impact carbone. Ceci permettrait de développer un modèle local de production d'électricité « verte » et de répondre aux besoins des particuliers. Cette action représente une opportunité pour la transition énergétique en permettant aux consommateurs de s'approprier directement les enjeux d'une énergie décarbonée.

A travers cette action, le particulier devient acteur de la transition énergétique.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique :

Action favorisant le développement de la production d'énergie solaire, à travers le déploiement de dispositifs de stockage, de nouvelles microcentrales photovoltaïques : « un toit solaire pour tous », en autoconsommation principalement (installés sur les bâtiments existants¹, ou sur les parkings).

Cette action, cofinancée et portée par la Région Réunion, concerne les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité de puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage). Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s'en équipent de faire de l'autoconsommation.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage).

Les bénéficiaires finaux sont les particuliers mais pour des questions pratiques notamment au regard du grand nombre de bénéficiaires, la Région Réunion assurera le portage des projets individuels identifiés.

Afin d'assurer et de suivre la mise en œuvre de son dispositif, la Région a mandaté la SPL Horizon.

4. BENEFICIAIRES

Particuliers

Au regard du nombre de dossiers, la Région Réunion assurera le préfinancement

¹ Est considéré comme « bâtiment existant », au sens des critères de sélection spécifiques (cf. 8. Critères de sélection), tout bâtiment construit disposant des autorisations administratives requises (permis de construire notamment)

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage).

Dépenses non éligibles (notamment les types de dépenses ci-après) :

- TVA
- Matériels d'occasion, Matériels reconditionnés
- Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- Abonnements/Garanties/Maintenance

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateur de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	3	18,85

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur 2029
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	16,15

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.

- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues doivent systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets ciblés devant contribuer à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, seules les nouvelles microcentrales (et non les remplacement) seront soutenues.
- Afin de maîtriser l'artificialisation des sols réunionnais, seules les microcentrales installées sur des bâtiments existant et/ou sur des parkings, seront éligibles ;
- Au regard des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements installés auront une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc

Mode de sélection des opérations :

Gestion au fil de l'eau

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et

d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;

- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.

- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Préfinancement par la Région Réunion

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : Pour les bénéficiaires finaux : Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026	X	Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Montant maximal de la subvention (aux particuliers)

Installations de centrales photovoltaïques sans système de stockage et sans revente du surplus

Puissance de l'équipement	0,3 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Régionale	1 500 €	3 000 €

Installations de centrales photovoltaïques sans système de stockage et avec revente du surplus

Puissance de l'équipement	0,3 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Régionale	700 €	2 100 €

Installations de centrales photovoltaïques avec un système de stockage avec et sans revente du surplus

Puissance de l'équipement	0,3 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Régionale	2 000 €	6 000 €

Le montant d'aide sera déterminé en tenant compte de l'ensemble des aides publiques à l'investissement mobilisées par le particulier au titre de son projet

- Plan de financement de la subvention :

Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers	FEDER (%)	Région (%)	Observations
100 % = Dépenses publiques éligibles	85 %	15 %	Subvention publique max. au particulier : de 700€ à 6000 €

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
Viabilité/pertinence du projet	Le dispositif répond-il aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	Non : 0 Oui : 5	Documents de présentation du dispositif fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Les équipements installés ont une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc ?	Non : 0* Oui : 5	Formulaire de demande
Maturité du projet	Le calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande
Impacts attendus	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables clairement déterminée	Non : 0 Oui : 3	Formulaire de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 2.2.2

Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (accessibles au public)

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)
Domaine d'intervention	048. Énergies renouvelables : énergie solaire
Intitulé de la fiche action	Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (accessibles au public)
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Réunion figure au premier rang des régions françaises pour la part des énergies renouvelables au sein de la production électrique. Les acteurs publics ont fait depuis plusieurs années le choix d'accompagner le développement de la filière ENR, susceptible d'apporter une réponse à des défis structurants du territoire en matière énergétique (dépendance aux approvisionnements extérieurs, notamment en énergies fossiles).

Pour l'île de La Réunion, très dépendante des énergies fossiles et zone non interconnectée (ZNI) à un réseau continental d'électricité, l'objectif de l'autonomie énergétique a été affirmé dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019/2028. Cela consiste en premier lieu à maîtriser les consommations d'énergie et répondre aux autres besoins par le développement d'énergies renouvelables.

Le territoire ne manque pas de ressources renouvelable (soleil, eau, vent, mer, géothermie...) dont il s'agit d'optimiser l'utilisation. L'enjeu consiste à se libérer des combustibles fossiles, ce qui aura pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, l'énergie photovoltaïque occupe une place importante, avec un objectif de 440 à 500 MW installés fin 2028.

Notre potentiel solaire naturel nous permet d'avoir des objectifs élevés, et il est à valoriser, en s'appuyant sur de nouveaux modes de consommations énergétiques.

Le développement des véhicules électriques est à la fois un enjeu important pour la diminution des émissions de GES mais aussi un risque important si leur recharge n'est pas optimisée au regard de la situation de la production électrique de l'île.

Ainsi au-delà des recharges sur le réseau électrique qui devront être pilotées en fonction du taux d'énergies renouvelables l'alimentant à chaque instant, des bornes de recharges alimentées par des unités de production dédiées devront aussi être mise à disposition des utilisateurs.

Les bornes de recharges alimentées par des centrales solaires nécessitent d'être soutenues d'une part pour lever les freins au développement de la flotte de véhicules électriques et d'autre part permettre le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais et pour stimuler dans une première phase leur émergence.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Le programme consiste à soutenir la réalisation des investissements relatifs : Bornes IRVE accessibles au public, réalisées soit par un acteur public soit par un acteur privé. (Revente du surplus autorisé et/ou injection dans un bâtiment pour autoconsommation)

4. BENEFICIAIRES :

Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation solaire autonome pour la recharge de véhicules électriques, les logiciels de gestion et la structure de l'installation.
 Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle
- matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateur de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	3	18,85

Indicateur de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur 2029
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	16,15

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Critères de sélection spécifiques :

- Pour les porteurs de projet privés : les projets portés par des TPE/PME seront privilégiés
- Les projets ciblés contribuent à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Au regard des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements :
 - Doivent faire l'objet d'une étude diagnostic comprenant une analyse de l'impact environnemental de l'opération ;
 - Doivent avoir une puissance délivrée inférieure à 22 kVA par point de charge ;
 - Doivent permettre la remontée des données des points de charge ;
 - Doivent comprendre un système de pilotage énergétique intégrant le signal EDF-SEI ;
 - Seront privilégiées les opérations avec un taux de rentabilité interne (TRI) inférieur à 2% sans subvention et d'au moins 5 % avec subvention.
 - Les projets proposant un taux d'autoconsommation supérieur ou égal à 50 % seront favorisés.
 - Les projets présentant les meilleurs rapport « cout/puissance crête installées » seront favorisés

- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- La qualité des propositions concernant les modalités de suivi/monitoring de l'installation sera prise en considération

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

NOTA : Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) est en cours d'élaboration. A compter de la validation de ce schéma par l'autorité préfectorale, les projets présentés devront être en adéquation avec le SDIRVE.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Permanent, y compris AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>	X	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026	X Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention : 35 % (opérateurs privés) / 60 % (opérateurs publics)
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant d'aide sera déterminé en tenant compte de l'ensemble des aides publiques à l'investissement mobilisées par le demandeur au titre de son projet.

- Plan de financement de l'action :

Pour les opérateurs privés :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	26 %	9 %	65 %

Pour les opérateurs publics :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	51 % (max)	9 % (max)	40 % (min)

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
 Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
 Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Critères spécifiques pour les porteurs de projets privés			
Viabilité économique du porteur de projet	Capacité financière du porteur de projet	Non : 0* Moyen : 1 Bon : 2	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Taille de l'entreprise	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 51/2014	Grande : 0 Moyenne : 1 Petite : 2	Liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Critères spécifiques pour les porteurs de projets publics			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs			
Viabilité/pertinence du projet	Etude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération	Aucune : 0* Etude de faisabilité et de dimensionnement : 2	Étude de faisabilité
	Détermination de la puissance délivrée par chaque point de charge	> 22 kVA : 0* ≤ 22 kVA : 2	Descriptif technique
	Remontée des données des points de recharge (dont celles concernant l'énergie délivrée) par connexion à une plate-forme d'interopérabilité.	Non : 0* Oui : 2	Descriptif technique
	Système de pilotage énergétique intégrant le signal EDF-SEI (limitation de puissance issue du réseau à maximum 11 kVA en période défavorable)	Non prévu : 0* Prévu : 2	Descriptif technique
	Rentabilité du projet au regard du taux de rentabilité interne (TRI)	- si TRI sans subvention < 2 % ET TRI avec subvention ≥ 5 % : 1 - tous les autres cas : 0	Business plan
	Taux d'autoconsommation	TAC IRVE ≤ 50 % : 0	Étude de faisabilité

	(TAC)	TAC IRVE > 50 % : 1 TAC IRVE + bâtiment (cas de réinjection du surplus dans un bâtiment à proximité) > 50 % : 2	
	Ratio au Wc : coût l'installation PV (hors stockage) / Puissance crête installée	Coût centrale en surimposition de toiture > 2,50 € / Wc : 1 Coût centrale en surimposition de toiture ≤ 2,50 € / Wc : 2 Coût centrale sur ombrière > 5,50 € / Wc : 1 Coût centrale sur ombrière ≤ 5,50 € / Wc : 2	Descriptif technique
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires (urbanisme)	Demande d'autorisation (DP/PC) non déposée : 0 Demande d'autorisation (DP/PC) déposée : 2	Attestation dépôt
Suivi de l'installation	Modalités de suivi/monitoring de l'IRVE	Modalités pas ou peu définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 1	Descriptif technique

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

**DELIBERATION N°DCP2024_0083****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115167

DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE ACTION 2.2.1 «
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
FEDER 2021-2027 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR TENIR COMPTE DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE S24



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0083
Rapport /DDDTE / N°115167

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE
ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS »
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2021-2027 - DISPOSITIONS
TRANSITOIRES POUR TENIR COMPTE DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE S24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2022_0841 en date du 9 décembre 2022, N° DCP 2023_0031 en date du 24 février 2023, N° DCP 2023_0527 en date du 18 août 2023 et N° DCP 2023_0667 en date du 20 octobre 2023,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

Vu l'arrêté tarifaire du 5 janvier fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année,

Vu le rapport n°DDDTE / 115167 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'Énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER 2021-2027,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et du photovoltaïque en autoconsommation en particulier,

- les résultats de la mise en œuvre du dispositif « Kap Photovoltaïque » ex « Chèque Photovoltaïque » depuis son lancement,
- le plafonnement des aides d'État pour le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,
- les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au dispositif Kap Photovoltaïque (ex Chèque photovoltaïque) pour tenir compte du nouvel arrêté tarifaire (S24) en ajoutant que l'aide du dispositif Kap Photovoltaïque s'entend « **toutes aides publiques à l'investissement confondues** ». Cela concerne les dossiers dont la date d'accusé réception de la demande de raccordement jugée complète est postérieure au 17 janvier 2024 et également celles dont le devis a été établi et signé avant le 22 février 2024 et déposés complets auprès de la SPL Énergies Réunion avant le 1er mars 2024 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **6 000 000 €** en faveur du dispositif « Kap Photovoltaïque » sur l'Autorisation de programme P208-0002 « *Énergie* » votée au chapitre 907 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0084****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115150
SPL HORIZON - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0084
Rapport /DDDTE / N°115150

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL HORIZON - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL
SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DDDTE / 115150 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Horizon Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 81,33 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au Conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2022, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION (EX SPL Énergies Réunion)

Exercice clos le 31 décembre 2022

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION

La SPL Horizon Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques. Son siège social se situe au 1 Rue Galabé, 97424 Saint-Leu 97424.

À compter du 1^{er} juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Horizon Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

En 2019, Énergies Réunion est devenue HORIZON REUNION, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Horizon Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une

sensibilisation sur la thématique des énergies ;

- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Horizon Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

III - CAPITAL SOCIAL, MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Le capital social de la SPL Horizon Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à **993 967 €**. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26 582,35 €.

Le capital de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2022 est donc de 993 967 €, dont 81,33 % détenus par la Région Réunion (808 369 €).

Capital Social : situation 12/2022			
1	Conseil Régional	808 369 €	81,33%
2	CIVIS	49 629 €	4,99%
3	SIDELEC	31 899 €	3,21%
4	Saint Paul	26 582 €	2,67%
5	Conseil Départemental	13 291 €	1,34%
6	CIREST	10 633 €	1,07%
7	CINOR	10 633 €	1,07%
8	Bras Panon	6 646 €	0,67%
9	Etang Salé	6 646 €	0,67%
10	Saint Pierre	3 987 €	0,40%
11	Saint André	3 987 €	0,40%
12	Sainte Marie	3 987 €	0,40%
13	TCO	2 658 €	0,27%
14	Plaine des Palmistes	2 127 €	0,21%
15	La Possession	1 462 €	0,15%
16	Cilaos	1 329 €	0,13%
17	Trois Bassins	1 329 €	0,13%
18	Saint Philippe	1 329 €	0,13%
19	PRR	1 329 €	0,13%
20	GIP PPIEBR	1 329 €	0,13%
21	Sainte-Rose	1 329 €	0,13%
22	Salazie	797 €	0,08%
23	Entre-Deux	797 €	0,08%
24	Sainte-Suzanne	797 €	0,08%
25	Le Tampon	532 €	0,05%
26	Saint-Louis	532 €	0,05%
TOTAL		993 967 €	100,00 %

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 - André DUPREY 2 - Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 - Jacques TECHER 2 - Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 - Michel Clémente
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 - Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevard 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabriat 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Nativel 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT est le Président de la SPL Horizon Réunion.

Monsieur Matthieu HOARAU est le Directeur Général de la société.

IV- MISSIONS CONFIEES A LA SPL Horizon Réunion en 2022

Lors des 5 derniers exercices, la SPL Horizon Réunion s'est vue confier des missions dont le récapitulatif des montants (Hors Taxe) par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
REGION	4 069 582	3 890 165	4 835 619	4 358 677	4 762 286	4 685 983	26 792 311
SIDELEC	47 712	57 143	53 456	78 341		71 200	307 853
CONSEIL DEPARTEMENTAL				42 900			42 900
CASUD							0
CIREST	29 250	32 400			7 508		69 158
BRAS PANON		36 866	24 538				61 404
ETANG SALE		33 641			10 725		44 366
CIVIS	193 665	77 813		27 650		22 100	321 228
ST PAUL	375 359	57 525	75 576			56 875	565 335
ST PIERRE	122 730	42 948			92 168		257 844
POSSESSION	100 185			11 050		33 248	144 482
CINOR	32 825	34 450	26 820	64 248		35 944	194 287
ST ANDRE			52 617		63 073	200 330	316 020
STE MARIE	19 816	19 816					39 631
PLAINE DES PALMISTES		34 450		9 360			43 810
CILAOS			10 660				10 660
TROIS BASSINS							0
ST PHILIPPE					35 368		35 368
SMPRR		13 500					13 500
STE SUZANNE			15 202				15 202
SALAZIE							0
ENTRE DEUX	23 982		22 382	10 400			56 763
GIP BOIS ROUGE	82 225						82 225
LE TAMPON							0
TCO					64 225		64 225
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	5 097 331	4 320 716	5 116 870	4 602 625	5 035 350	5 305 679	29 478 571

À noter que dans le tableau ci-dessus, s'agissant de la ligne Région :

- sont considérés les montants HT ;
- seule la part Rémunération de la SPL est prise en compte sur le mandat BDL ;
- le total intègre les contrats passés par les autres directions de la Région : Bâtiment et Patrimoine ainsi que Transport et Déplacements (BP et DTD) ;

Ces éléments expliquent la différence avec le montant présenté ci-dessous.

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées en 2022 à la SPL Horizon Réunion par la Région est le suivant :

Type	Désignation	Montant TTC
CPI	Secrétariat Gouvernance de l'Énergie pour 2021	65 000 €
CPI	Secrétariat Gouvernance de l'Énergie	89 919 €
CPI	Éducation à l'Énergie	20 000 €
CPI	Observatoire de l'Énergie de La Réunion	122 008 €
CPI	Exploitation des centrales photovoltaïques (PV)	59 725 €
CPI	Biomasse (développement de filières et observatoire))	200 000 €
CPI	Accompagnement du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER)	17 631 €
CPI	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour outil de suivi consommations	35 000 €
CPI	Cheque PV	600 000 €
CPI	Ecosolidaire	558 992 €
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Plan Solaire Régional	130 436 €
CPI	Accompagnement à l'initiation du plan Hydrogène	14 740 €
CPI	Mise en œuvre des actes métiers A et, B du Service d'Accompagnement à a rénovation Énergétique (SARE) pour 2022	887 839 €
CPI	SLIME 2022	2 500 000 €
		5 301 290 €

Nombre total d'opérations confiées en 2022	14
Montant total des prestations confiées en 2022	5 301 290 €

En 2022, les prestations confiées à la SPL HR par la Région représentent en montant **92,09 %** du total des prestations qui lui ont été confiées au total par ses actionnaires.

V - RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En Euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	Evol % 2022/2021	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019
Chiffre d'affaires CPI	5 017 249	4 689 334	4 645 177	7,0%	1%	-3%
Chiffre d'affaires Subventions	426 509	305 762	404 545	39%	-24%	77%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 443 758	4 995 096	5 049 722	9%	-1%	1%
Autres produits & subv° contrats aidés	71 093	60 000	0	18%		-100%
SALAIRES	2 493 581	2 545 994	2 396 525	-2%	6%	1%
CHARGES SOCIALES	971 638	1 048 201	973 735	-7%	8%	6%
Achats	222 085	92 705	87 950	140%	5%	3%
Services Extérieurs	802 170	777 185	809 865	3%	-4%	5%
Autres charges externes	310 201	320 048	368 196	-3%	-13%	1%
Impôts & Taxes	133 834	128 201	135 044	4%	-5%	-19%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	581 342	142 760	278 407	307%	-49%	-20%
Résultat financier	-7 912	-7 370	-55 214	7%	-87%	15%
Résultat exceptionnel	-13 408	-17 025	-24 867	-21%	-32%	-164%
Crédit d'impôt	0	0	-8 750		-100%	40%
RÉSULTAT NET	560 022	118 365	207 075	373%	-43%	-40%

Le chiffre d'affaires hors subvention est évalué à **5 017 249 €** (4 689 334 € en 2021, soit une hausse de +7%).

Le compte de résultats affiche un total des produits d'exploitation (Chiffre d'affaires + subvention + reprises sur provision + autres produits) de **5 514 851 €** (5 055 096 € en 2021) et un total de charges d'exploitation de **4 933 512 €** (4 912 334 € en 2021) dégagant ainsi pour l'exercice 2022, un résultat d'exploitation positif de **581 342 €** (142 760 € en 2021).

Le total des **produits d'exploitation** comprend principalement :

- 5 017 049 € (4 689 334 € en 2021) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 497 602 € (365 762 € en 2021) de subventions d'exploitation,

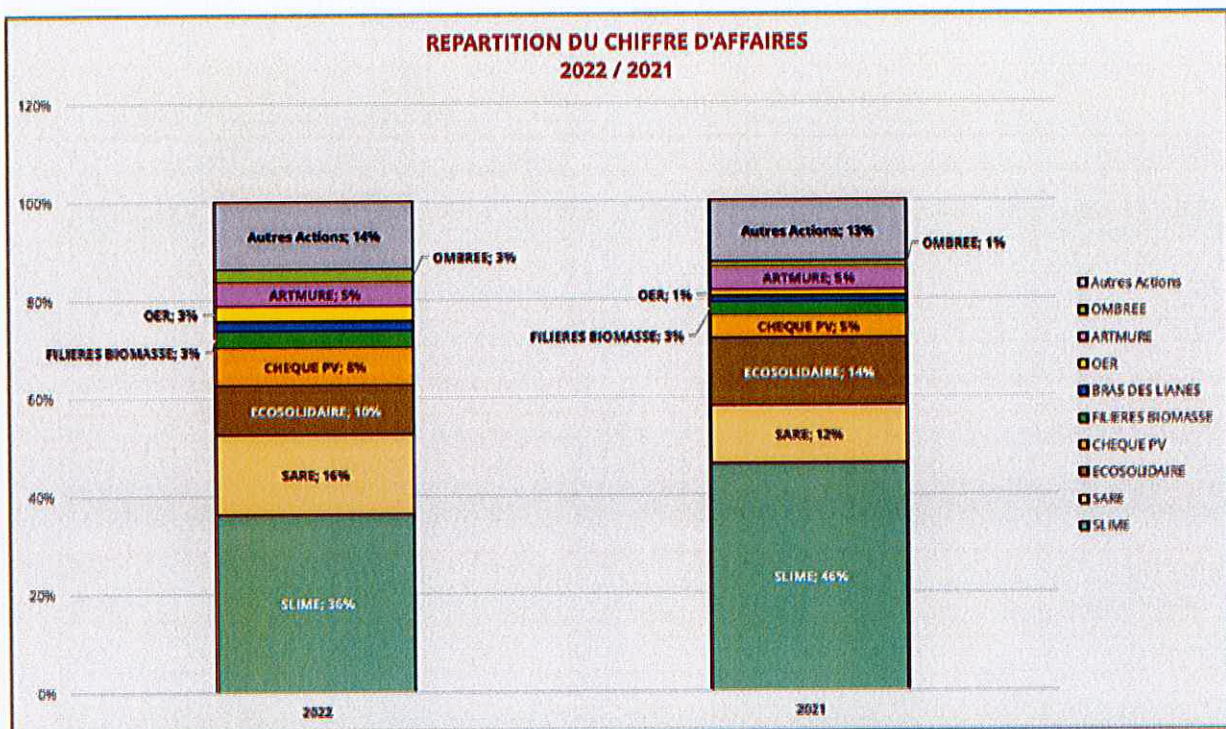
Le **résultat net** s'établit à **560 022 €** (bénéfice de 118 365 € en 2021).

Sur l'exercice 2022, les dépenses salariales diminuent de 2 % (3 594 195 € en 2021 contre 3 465 219 € en 2022).

Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2^{ème} semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018.

Le graphique ci-dessous présente le poids des principaux contrats dans l'évolution du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 :



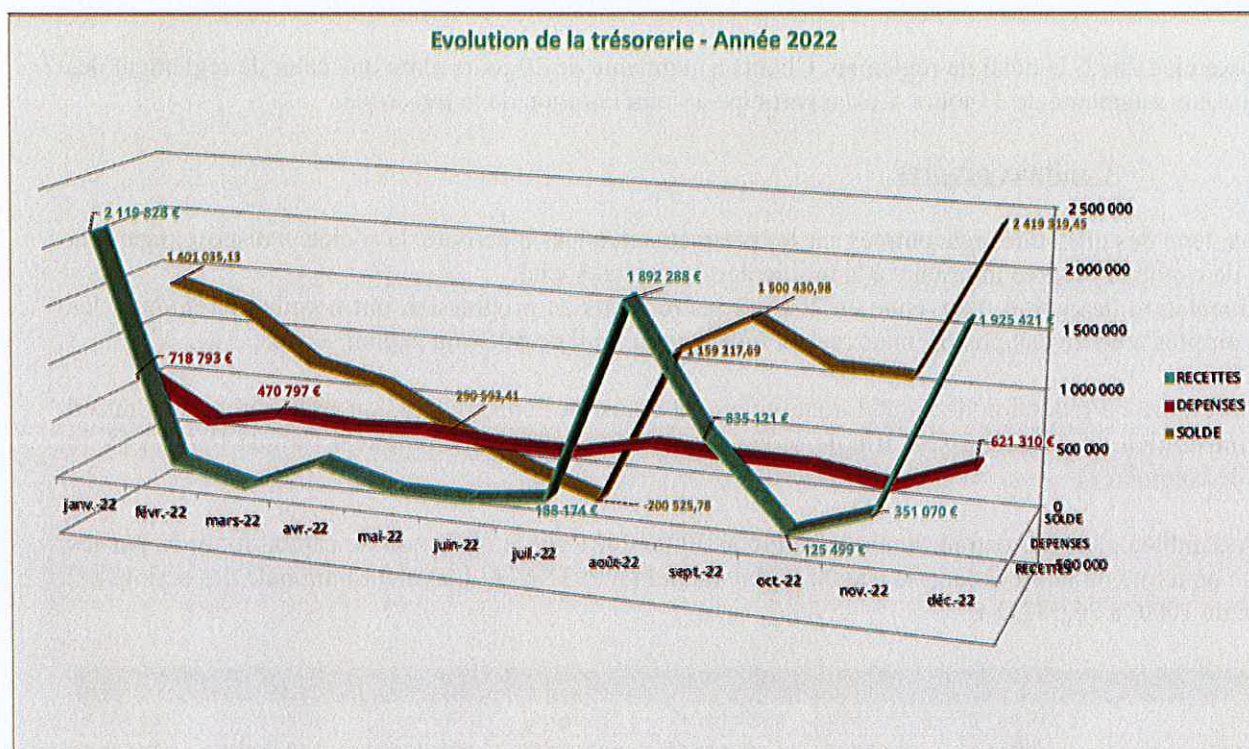
Les principales évolutions sont les suivantes :

- Contrats de Prestations Intégrées (CPI) : le chiffre d'affaires généré par les CPI montre une hausse (+1,4%), résultant principalement de la baisse du nombre de diagnostics SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) réalisés (4 212 en 2022 contre 4 980 en 2021) – compensée par la progression des CPI relatifs au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) (+370 K€ soit +62 %) et Chèques Photovoltaïques (+180 K€ soit +77 %). La progression significative du CPI SARE 2022 est due à la différence de mode de calcul du chiffre d'affaires à l'avancement découlant des stipulations contractuelles : en 2021 il était calculé sur la base du nombre de jours saisis, en 2022 c'est le nombre d'actes réalisés qui est pris en compte.
- Mandats : la hausse de +52 K€ (+46 %) du chiffre d'affaires réalisé correspond à la convention pluriannuelle d'exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. Les avenants signés en 2022 ont eu pour objet de prolonger la durée d'exécution de la 3^e période annuelle jusqu'au 31/12/2022, et surtout d'intégrer une mission complémentaire relative à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydroélectriques de la centrale.

Les conventions de mandat Méthanisation et Gazéification datant de 2014 ont été résiliées sur l'exercice, pour motif d'intérêt général. Ces 2 conventions ont en effet rencontré plusieurs modifications de programme et subi diverses difficultés qui n'ont pas permis de mener à terme les opérations envisagées. Au regard des incertitudes persistantes, la Région a donc décidé de clôturer ces deux conventions.

La trésorerie

L'évolution mensuelle de la trésorerie sur l'exercice 2022 a été la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30 % à 50 % du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au trentième jour suivant l'exécution des prestations ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous :

En Euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722	4 987 642	4 923 215
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359	348 420	613 354
Délai de règlement en jours	89,1	21,1	174,3	111,0	120,0	86,7	25,1	44,9
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423	1 139 892	1 325 666
Dettes Fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688	132 952	277 584
Délai de règlement en jours	55,5	107,8	42,7	53,2	43,4	40,0	42,0	75,4
Ecart en jours	-34	87	-132	-58	-77	-47	17	31

Sur l'exercice 2022, le délai de règlement Clients a augmenté de 20 jours alors que celui de règlement des fournisseurs augmente de 33 jours. Cela a participé à l'amélioration de la trésorerie.

Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

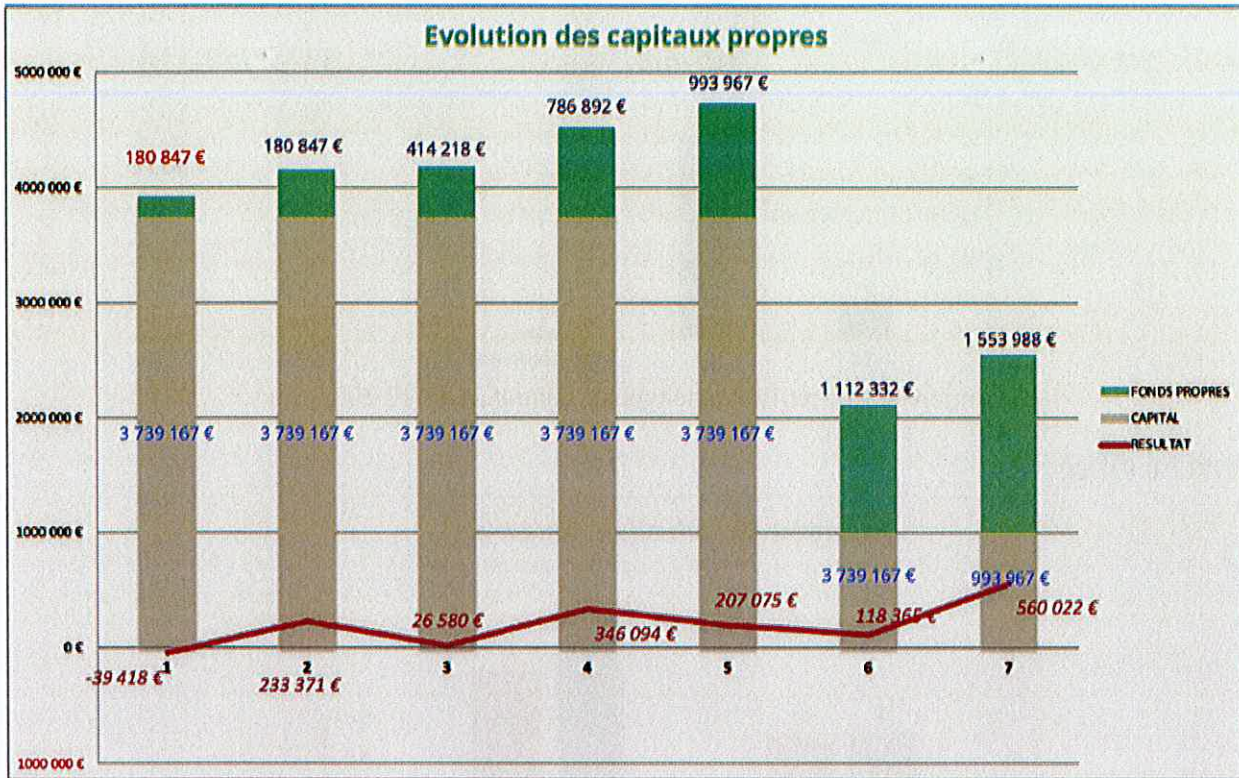
L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50 % du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à 993 967 €. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58235 €.

en Euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	993 967 €	993 967 €
RESULTAT	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €	118 365 €	560 022 €
FONDS PROPRES	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €	1 112 332 €	1 553 988 €
> 50% Capital social	5%	11%	12%	21%	27%	112%	156%
Déficits antérieurs	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €	2 626 835 €	2 066 813 €

Le diagramme suivant montre l'évolution des capitaux propres de la société :



Bilan social

a) Effectif

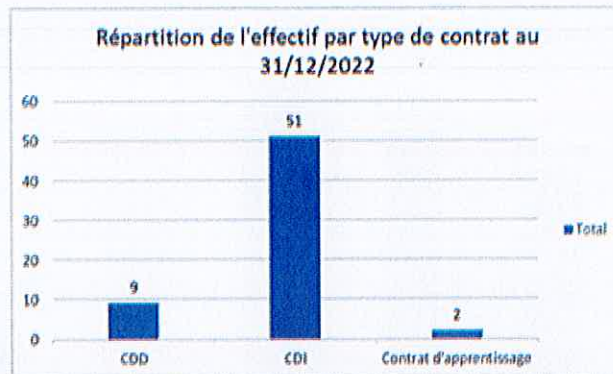
L'évolution de l'effectif moyen par exercice est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif moyen	53	51	49	51	64

Au 31 décembre 2022, l'effectif était de 62 salariés

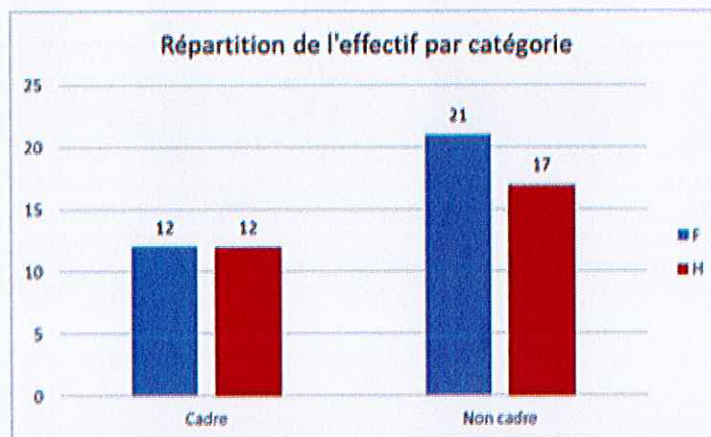
En heures travaillées, l'effectif a évolué de 50,86 équivalent temps plein (etp) en 2011 à 53,36 etp en 2022.

1. Effectif par type de contrat



Répartition de l'effectif selon le type de contrat au 31/12/2022

2. Effectif par catégorie



répartition de l'effectif par catégorie

3. Travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2022, la société compte 2 salariés reconnus travailleurs handicapés.

4. Focus stagiaire

La SPL a accueilli 13 stagiaires au cours de l'année 2022 dont :

- 10 stagiaires, dont 5 élèves ingénieurs, 4 M2, 1 M1,
- 3 stagiaires en stage d'observation (niveau 3ème).

Les gratifications (indemnité légale hors prime) versées s'élèvent à 24 902 €.

5. Les embauches

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, la société comptabilise 11 embauches :

- 1 salariée en qualité d'assistante Ressources Humaines en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois ;
- 3 Techniciens MDE Habitat, dont 1 en contrat d'apprentissage ;
- 2 salariées au poste de Chargées de projet : une rattachée au service Ile Solaire et l'autre au service MDE.
- 1 salariée en qualité d'assistante administrative en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois

au service MDE.

- 2 Techniciens ENR : un technicien en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois et un technicien en contrat d'apprentissage pour 12 mois.
- 1 salarié au poste de Chargée de projet photovoltaïque en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
- 1 salariée au poste de Chargée de projet ENR transversal en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois.

6. Les départs

14 départs sont recensés de janvier à décembre 2022 :

- 2 ruptures conventionnelles ;
- 9 fins de CDD, dont 6 contrats d'apprentissage ;
- 3 démissions dont 2 intervenues à la suite de congés sans solde et sabbatique ;

7. Reconduction de contrat

Aucune reconduction de contrat n'a été recensée au 31/12/2022.

8. Promotion interne

Suite à la démission de la Cheffe du service EnR, un recrutement a été lancé en mai 2022. Après les différents entretiens menés, le poste a été attribué en interne à un salarié du service ENR qui bénéficie donc d'une promotion interne.

9. Cas particuliers

- Un salarié a bénéficié d'une formation prise en charge au titre de la Transition Professionnelle et ce, pour une durée de 12 mois ;
- Une salariée a été en congé sans solde pour une durée de 11 mois ;
- 2 salariées sont en contrat à temps partiel (28h/semaine) (dont une salariée, au titre du Congé Parental d'Éducation.)

b) Démographie

Au 31 décembre 2022, l'âge moyen des salariés est de 35 ans.

L'effectif se compose au 31 décembre 2022, de 29 Hommes et de 33 femmes.

c) Les agences de l'île et la répartition du personnel

Au 31 décembre 2022, la société possède 3 agences. Les salariés s'y répartissent de la manière suivante :

- agence de Portail 2 (66%) ;
- agence de Portail 1 (11%) ;
- agence de LA MARE (23%).

L'agence de Savanna a été fermée et le bail résilié à l'amiable en date du 20/01/2023. Les salariés ont été affectés à l'agence de Portail 2.

d) Formation professionnelle continue

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, 815 heures de formation ont été mises en œuvre en faveur du personnel en 2022 pour un coût global HT de 17 825 €.

Le tableau suivant précise la typologie des bénéficiaires :

Type de formation	Coût pédagogique HT
Administratif/Juridique	2 380,00 €
CSE	6 299,93 €
Habilitation électrique	4 230,02 €
SST/Autres	1 818,24 €
Total	14 728,19 €

Répartition du coût de la formation par thème

e) Comité Social et Economique

La société verse 0.55% de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et 0.22% au titre du budget de fonctionnement. Le montant total versé en 2022 est de 19 361,86 €.

Les mandats de représentants du CSE sont arrivés à échéance le 4 avril 2022.

Des élections pour le renouvellement du CSE se sont déroulées le 5 avril 2022.

Conformément aux règles applicables au calcul des seuils et de l'effectif de la société, le nombre de représentants élus se présente comme suit :

- 4 Délégués Titulaires ;
- 4 Délégués Suppléants.

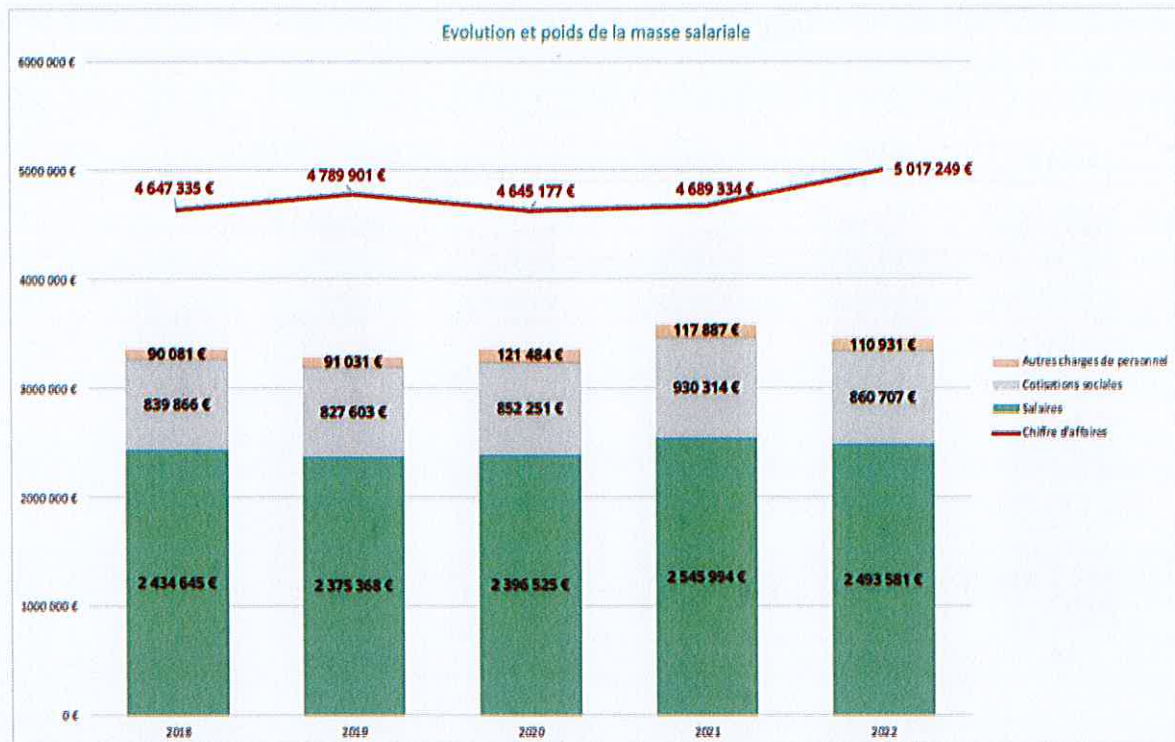
Conformément à la Convention Collective N°3018 SYNTEC, applicable à notre société, il est précisé que « lorsque dans une entreprise de plus de 25 salariés les ingénieurs et cadres sont au moins au nombre de 15, il sera constitué un collège électoral spécial ». A ce titre, deux collèges sont actuellement représentés au sein d'HORIZON RÉUNION :

- Un collège non cadre ;
- Un collège cadre.

Il est à noter qu'à ce jour, aucun Délégué Syndical n'a été désigné par les syndicats.

f) Indicateurs financiers

L'évolution des indicateurs de masse salariale sur les 5 derniers exercices est résumée dans le graphique ci-dessous :



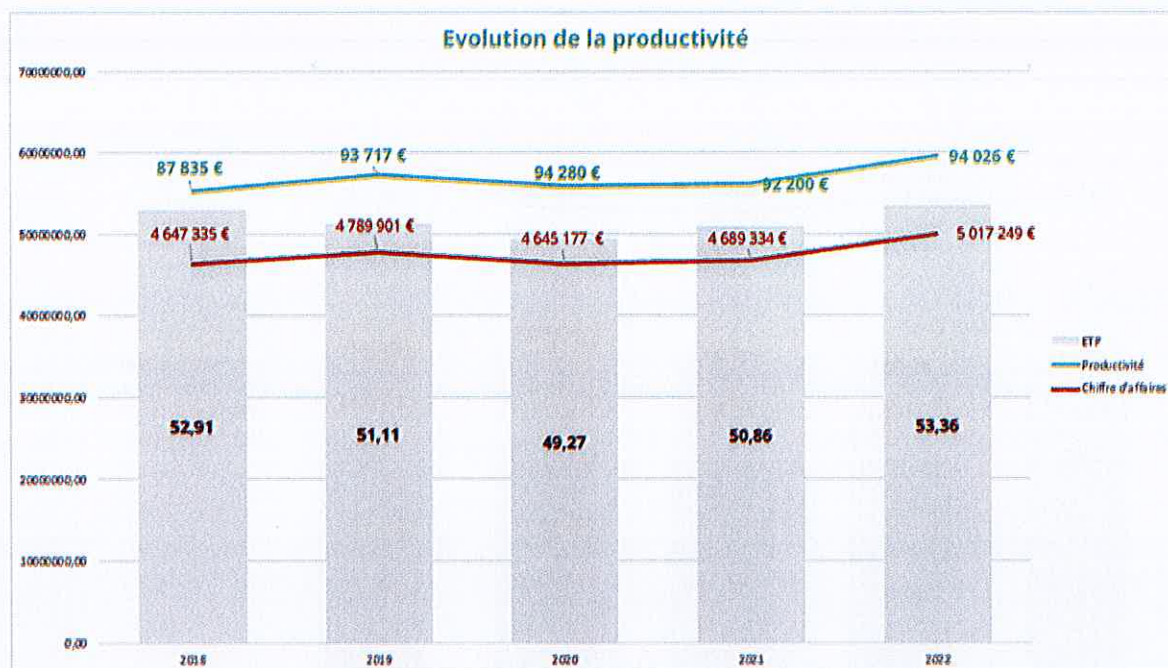
Sur l'exercice 2022, et malgré un effectif moyen en hausse (50,86 etp en 2021 pour 53,36 etp en 2022) le poste « salaires » est en baisse de 2 %. Cette baisse s'explique essentiellement par les événements suivants :

- Départ du Directeur juridique en mai 2022, à la suite d'une rupture conventionnelle ;
- Départ de la cheffe de service Énergies Renouvelables, remplacée par un salarié qui a bénéficié d'une promotion interne ;
- 1 salariée en congé sans solde jusqu'en 2023 ;
- 2 salariées à temps partiel

On peut également noter :

- l'octroi du Forfait mobilité durable (inclus dans l'accord d'entreprise) ;
- l'octroi d'une prime de partage de la valeur de 100 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales, sur le mois de décembre 2022.

La productivité progresse de +2% sur l'exercice 2022, à 94 k€ comme le montre le graphique ci-dessous :



V – PERSPECTIVES ET BUDGET POUR 2023

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2023 sont basées sur l'enveloppe de commandes à la date du rapport de gestion, et sur les pourcentages d'avancement estimés par les chefs de service.

Le projet de budget synthétique 2023 est présenté comme suit :

En Euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	Evol % 2023/2022	Evol % 2022/2021	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019
Chiffre d'affaires CPI	5 160 657	5 017 249	4 689 334	4 645 177	2,9%	7,0%	1%	-3%
Chiffre d'affaires Subventions	272 082	426 509	305 762	404 545	-36%	39%	-24%	77%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 432 739	5 443 758	4 995 096	5 049 722	0%	9%	-1%	1%
Autres produits & subv° contrats aidés	0	71 093	60 000	0	-100%	18%		-100%
SALAIRES	2 622 621	2 493 581	2 545 994	2 396 525	5%	-2%	6%	1%
CHARGES SOCIALES	1 032 350	971 638	1 048 201	973 735	6%	-7%	8%	6%
Achats	210 217	222 065	92 705	87 950	-5%	140%	5%	3%
Services Extérieurs	721 082	802 170	777 185	809 865	-10%	3%	-4%	5%
Autres charges externes	455 155	310 201	320 048	368 196	47%	-3%	-13%	1%
Impôts & Taxes	176 246	133 834	128 201	135 044	32%	4%	-5%	-19%
RESULTAT D'EXPLOITATION	215 068	581 342	142 760	278 407	-63%	302%	-41%	-20%
Résultat financier	-8 700	-7 912	-7 370	-55 214	10%	7%	-87%	15%
Résultat exceptionnel	55 000	-13 408	-17 025	-24 867	-510%	-21%	-32%	-164%
Crédit d'impôt		0	0	-8 750			-100%	40%
RESULTAT NET	261 368	560 022	118 365	207 075	-51%	373%	-43%	-40%

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires : l'avancement a été évalué contrat par contrat par les chefs de service, en tenant compte d'un coefficient d'incertitude ;

- La hausse des charges de personnel tient compte des embauches prévisionnelles connues et des reconductions de CDD identifiées à la date du rapport de gestion ;
- Un budget de 70 k€ de dépenses de formation est prévu au budget ;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Les charges fixes de loyer resteront stables pour l'année 2023 dans la mesure où les économies réalisées sur les loyers (100k€) sont compensées par les travaux d'aménagement effectués (100k€). Toutefois en 2024, le poste de loyer générera une économie annuelle d'environ 100k€/an.
- La flotte de véhicule est en cours de renouvellement en 2023, la flotte passe de 36 véhicules à 25 véhicules avec une diminution de la gamme et une standardisation des véhicules pour la structure. A titre d'exemplarité, 4 véhicules électriques sont mis à disposition de l'équipe de direction. La révision de ce poste génère une économie annuelle d'environ 90k€/an.
- Le résultat financier correspond principalement aux intérêts Daily ;
- Au niveau du résultat exceptionnel, il s'agit du prix de revente de matériels et mobilier (suite au déménagement sur 1 seul plateau à Piton Saint-Leu) pour 5 K€, et du remboursement des kilomètres non réalisés sur les précédents marchés de Location Longue Durée clôturés sur 2023 pour 50 k€ (loi de roulage prévue au contrat supérieure aux kilomètres réellement effectués).

Annexe faisant partie intégrante du présent rapport :

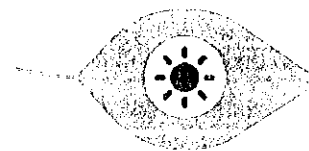
- fiche signalétique
- liste des contrats en cours passés entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion

Les élus administrateurs de la SPL Horizon Réunion :

M. Christian ANNETTE 	M. Wilfrid BERTILE 
M. Patrice BOULEVART 	Mme Maya CÉSARI 
M. Jean-Pierre CHABRIAT 	Mme Évelyne CORBIÈRE 
Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR 	M. Frédéric MAILLOT 
M. Jean-Bernard MARATCHIA 	Mme Lorraine NATIVEL 
M. Pascal PLANTE 	M. Axel VIENNE 

FICHE SIGNALÉTIQUE

SPL HORIZON REUNION
1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2^{ème} étage
97424 Piton Saint-Leu
Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31



**HORIZON
REUNION**

OBJET SOCIAL

Energies et Climats – Environnement et Développement durable

(.....) Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) *Article 2 des statuts*

RCS :
Saint-Pierre de La
Réunion – TGI

Siret :
795 064 658

Date de création :
04 juillet 2013

Code APE :
7490B

PRÉSIDENT :
Jean-Pierre CHABRIAT
DIRECTEUR GÉNÉRAL :
Matthieu HOARAU

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

**PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
MINORITAIRES**

Bruno Robert
CIREST

Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2022
64 salariés

HISTORIQUE DE LA SOCIETE

A. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Depuis sa création le 4 juillet 2013 et sa reprise de l'activité de l'association « Agence Régionale Énergies Réunion », la SPL HORIZON REUNION, société anonyme au sens du Code de commerce, est un outil engagé dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais.

En 2016, afin d'amorcer son développement en Agence Régionale, le désir a été exprimé de tirer pleinement les conséquences de la loi relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte. La nouvelle répartition des compétences qu'elle opère est en effet une occasion pour la société de s'adjoindre de nouvelles thématiques dans le respect du champ d'activité et des actions d'autres Sociétés Publiques Locales.

Ainsi, depuis 2016, la SPL maintient son cœur de métier sur les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique, la connaissance des énergies et les aspects « Climat », tout en s'insérant dans une logique de protection d'environnement et de développement durable via le traitement des questions connexes et complémentaires.

Elle réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : œuvrer pour la durabilité du développement de La Réunion. Ses domaines d'interventions sont principalement les :

- Le développement énergétique durable de La Réunion
- La lutte contre le changement climatique
- La préservation des ressources naturelles de l'île
- Le maintien d'un environnement sain pour les réunionnais
- La lutte contre la précarité énergétique
- La protection de la biodiversité
- La promotion d'un aménagement et urbanisme durables

Son action s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général et de ses actionnaires en particulier.

Ainsi conformément à l'article 2 de ses Statuts, l'objet de la SPL HORIZON REUNION est, dans les domaines de la maîtrise de l'énergie (MDE), de la production décentralisée de l'énergie (PDE) et des énergies renouvelables (ENR), d'assurer pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Toutes études techniques ;
- Toute maîtrise d'ouvrage et exploitation d'ouvrages nécessaires à des services publics ;
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans ses domaines d'activités.

Elle permet de ce fait aux collectivités actionnaires d'élargir leur champ d'action dans une logique d'autonomie énergétique en 2030 et de transition environnementale du territoire.

HORIZON REUNION est l'outil régional qui dispose d'une parfaite connaissance de la situation énergétique et climatique de La Réunion à travers la collecte, l'analyse et la structuration des données depuis plus de 10 ans. Elle permet ainsi d'orienter au mieux les stratégies énergétiques et environnementales du territoire réunionnais.

HORIZON REUNION est force de proposition et d'innovation pour les collectivités afin de :

- Valoriser leur potentiel en matière d'énergies renouvelables et trouver des solutions de maîtrise de la demande en énergie
- Identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement
- Organiser la protection de l'environnement et de la biodiversité réunionnaise

B. DENOMINATION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0084-DE



Dans le cadre de la modification de son objet social et de la stratégie qui doit permettre à la SPL d'agir plus efficacement, la notion d'énergie étant intrinsèquement liée à ces concepts de biodiversité, de mobilité durable, d'économie circulaire et de climat, la SPL a souhaité modifier sa dénomination sociale.

Cette évolution s'adapte aux stratégies nationales et internationales de lutte contre les changements climatiques. Avec cette vision plus globale et plus concrète, l'évolution du nom de notre société devra permettre une meilleure compréhension de notre objet social désormais « développement durable ».

L'essence même de nos thématiques d'actions est essentiellement liée aux générations futures.

C'est donc avec cette nouvelle vision que nous abordons la thématique en ayant en ligne de mire cette idée d'un nouvel horizon. C'est pourquoi, après réflexion et prise de conscience, il a été proposé de construire une nouvelle image pour la SPL et un nouveau nom : HORIZON REUNION.

Cette procédure a été enclenchée en 2018 et s'est finalisée par une assemblée générale extraordinaire en février 2019.

C. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Année	Actionnaires
2013	Statuts consilulifs
2015	Statuts modifiés à l'issue de la réduction de capital en raison de la sortie de l'actionariat de la CASUD
2016	Statuts modifiés à l'issue de l'augmentation de capital
2018	Statuts modifiés à l'issue du changement de siège social Statuts modifiés à l'issue du changement de dénomination sociale
2019-2020	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 12 novembre 2019 aux fins de rectification d'erreurs matérielles et mise à jour de ces derniers.
2021	Statuts modifiés à l'issue de la procédure de réduction de capital motivée par des pertes antérieures

ETAT DES RELATIONS ENTRE LA REGION REUNION ET LA SPL HORIZON REUNION

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
Mandat Méthanisation Lycées	6%	63%	Projet abandonné : résiliation de la convention - demande de solde effectuée en l'état
Mandat gazéification St Paul	4%	76%	Projet abandonné : résiliation de la convention - demande de solde effectuée en l'état
AMO Mise en place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées	12%	100%	Finalisation du bilan de l'opération
AMO installation centrales PV Lycées	2%	100%	Interface avec les différents acteurs, suivi de la phase de préparation de chantier, suivi réalisation chantier jusqu'à réception, retour sur l'opération Demande de solde effectuée
CADASTRE SOLAIRE	11%	100%	Mise en ligne de la plateforme, affermissement de la tranche ferme pour le suivi des mises à jour de la plateforme Demande de solde effectuée
PV / ROUTE	4%	95%	Définition de barèmes de redevance pour l'occupation du domaine public routier, règlement de consultation de l'appel à projet pour la mise à disposition des aires de covoiturage, en vue de l'installation d'IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) grand public transmis pour avis à La Région. Lancement de l'AAP nécessaire pour terminer la phase 4 et l'opération.

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
BILAN CARBONE	0%	100%	La réalisation du bilan carbone de la Région Réunion a été fait en collaboration avec les agents de la collectivité. Elle a permis de définir des fiches actions concrètes qui s'inscrit dans un plan de transition que la collectivité devra évaluer d'ici 3 ans. L'action est finalisée. Les livrables ont été remis Le bilan carbone a été déposé sur la plateforme de l'ADEME et disponible à tous. La collectivité a répondu à son obligation réglementaire.
AMO travaux de remise en état installations ECS (bons de commande)			ACT Lycée Paul Langevin, Leconte de Lisle, Lycée Ambroise Vollard / DCE de l'internat Vue Belle
Exploitation & maintenance centrales PV Région	0%	90%	Réalisation de la maintenance préventive centrale CPOI toiture Installation hors service - Moins-value à appliquer lors du solde pour cette mission non réalisée. Demande de solde effectuée
Développement des filières Biomasse	16%	100%	Mission 2.8 en cours de finalisation à fin 2022 Opération finalisée T1 2023 - demande de solde effectuée
Animation du SREMER	13%	100%	Opération finalisée - demande de solde effectuée
AMO valorisation PV du patrimoine régional - volet 1 Analyse du potentiel	64%	71%	Opération finalisée - demande de solde effectuée
Animation et mise en œuvre du dispositif Chèque PV (CPI 2020)	0%	100%	Opération finalisée - demande de solde effectuée 300 demandes instruites, 200 demandes de paiement, 200 audits réalisés
Accord-cadre - Instruction dossier demande d'aide au dispositif Chèque PV (CPI 2020)	66%	100%	Traitement de 113 dossiers de demande d'éligibilité (ELI), 55 dossiers de demande de paiement (PAY) et réalisation de 21 téléaudits d'installation, rédaction du bilan de l'opération
ART MURE	12%	42%	Planification et réalisation de 129 audits

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
Mise à jour du SRE	14%	92%	Animation des comités de pilotage et technique du SRE, rédaction de la feuille de route technique et de pilotage de validation des phases 1 et 2, participation aux comités technique et de pilotage de validation de la phase 3, organisation et animation des comités technique et de pilotage de validation de la phase 4. Rédaction du SRE (concaténation des rapports des différentes phases) et d'une synthèse opérationnelle (60% d'avancement) Modifications à la marge suivant le retour du comité de pilotage Validation du comité de pilotage Rédaction du SRE : projet de SRE élaboré En attente de l'avis des services de l'état pour finaliser le document et l'opération
Stratégie pour le stockage de l'énergie	22%	100%	Définition de la feuille de route sur le stockage de l'énergie à horizon 2030 et identification des actions à mener. Échange, discussion sur les actions proposées avec les principaux acteurs qui auront à les porter (Région, EDF, ...) Hiérarchisation, priorisation et classement des actions en fonction des échanges et discussions Présentation finale de la feuille de route stockage, suivi de validation de la Région Réunion. Demande de solde effectuée
Développement des filières STEP et hydroélectrique sur réseau	24%	100%	Appui au lancement d'un AMI dans l'objectif d'identifier les projets à financer dans le cadre du prochain PO Feder, de faire émerger des projets et de proposer un accompagnement technique. Définition du cadre de l'AMI avec la Région Réunion et d'éventuels autres partenaires, rédaction des pièces de l'AMI, appui à la Région en phase de consultation. Analyse des projets proposés dans l'AMI, définition des besoins d'accompagnement pour les opérateurs s'étant manifestés en vue d'un suivi ultérieur. Restitution finale. Demande de solde effectuée

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
Dispositifs de sensibilisation & accompagnement population	7%	56%	Suivi du déploiement du programme SARE sur le territoire du TCO. 3 réunions en 2022 et formation des services civiques.
ECOSOLIDAIRE 2021	22%	93%	Animation du dispositif (relations avec les entreprises), mise en place d'un avenant au contrat, montage de 369 dossiers de demande de subvention, réalisation de 273 télévérifications d'installations, rédaction du bilan de l'opération
CHEQUES PHOTOVOLTAÏQUES 2021	33%	100%	400 dossiers instruits, 400 demandes de paiement instruites, 300 audits réalisés
SLIME 2021 TRANCHE 2	9%	100%	Animation du dispositif et réalisation de 468 visites au sein des foyers rédaction du bilan de l'opération
EXPLOITATION CENTRALES PV	56%	100%	Réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques : réalisation de la maintenance préventive centrale HDR toiture, de la maintenance préventive centrale HDR ombrière, de la maintenance préventive centrale LAG, de la maintenance préventive centrale GHI cuisine, de la maintenance préventive centrale GHI auvent, de la maintenance préventive centrale CPOI ombrière. AMO de la région pour la maintenance corrective et réglementaire des centrales photovoltaïques : pilotage technique du prestataire maintenance et des autres intervenants sur site, pilotage financier du prestataire maintenance (validation des devis et factures) Demande de solde effectuée

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
SREMER 2021	22%	87%	Travail de veille sur les sujets d'intérêt pour La Réunion (énergies marines en contexte insulaire, énergies marines en contexte cyclonique, enjeux environnement & énergies marines, en particulier en contexte tropical) technologies, travaux de R&D de l'Université de La Réunion ou réalisés dans la zone OI) via un suivi de l'actualité, un démarchage direct pour des demandes d'informations plus précises. Suivi des projets EMR en cours à La Réunion, accompagnement la Région dans le cadre du suivi de ces projets Production de 4 synthèses trimestrielle de l'actualité. Accompagnement au développement de la filière éolien offshore (préparation la mise en place de projets d'écl en offshore à La Réunion, accompagnement des porteurs de projets intéressés. Accompagnement des porteurs de projets intéressés dans leur démarche de prospection. Étude PEMER en cours
AMO VALORISATION PV PATRIMOINE REGIONAL VOLET 2	64%	73%	Appui à la définition de la stratégie de valorisation du patrimoine réalisé Appui à la levée des contraintes d'urbanisme pour les sites des délaissés routiers en stand-by Analyse technique des sites retenus réalisé Rédaction des pièces de l'appel à projet réalisé Appui en phase consultation et analyse des offres : lancement de l'AAP nécessaire pour terminer l'opération - règlement de consultation transmis pour avis à La Région
DEVPT PV AUTOCONSUMMATION COLLECTIVITES	13%	46%	Animation et sensibilisation auprès des communes sur la valorisation solaire (production d'eau chaude ou d'électricité) des surfaces de toiture disponibles sur leur patrimoine Identification de projets nécessitant un appui technique Mise en place d'un avenant pour modifier le périmètre de la phase 3 (appui au passage en phase opérationnelle des projets identifiés : réalisation d'étude de faisabilité préalable au dépôt d'un dossier de demande d'aide).

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
ANIMATION MULTIFILIERE ENR	49%	89%	Animation filière hydroélectricité : 2 réunions d'information et d'échange à l'échelle du territoire dans l'objectif de faciliter les échanges entre les porteurs de projets Suivi de la procédure d'approbation du SRE Mise à jour des connaissances sur la mobilité hydrogène : veille technologique sur les projets de mobilité hydrogène développés au niveau national et européen, rédaction d'une note technique présentant les projets de mobilité hydrogène identifiés comme reproductible dans le contexte réunionnais Appui technique transversal toutes filières : avis sur des documents, rapport d'étude, participation à des réunions de travail, rédaction de note / synthèse / avis. Mission 2 (Animation filière éolien terrestre) en attente de la publication du SRE
SARE A1 A2 A4 B1 B2	31%	100%	Réalisation de 86 actes A4, de 40 actes B1, de 40 actes B2
SARE C1 C2	6%	59%	1 - Définir le plan de communication global (marque FAIRE) : 100% 2 - Assistance à la mise en place d'un AMI pour la mobilisation des structures de mise en œuvre du volet tertiaire (B1 et B2) et assistance à l'analyse des candidatures dans le cadre des AMI lancés par la Région Réunion (structures de mise en œuvre pour le volet tertiaire et pour la mobilisation des professionnels (C3)) : 100% 3- Création des outils de communication opérationnels : Mise à jour site info-energie.re : 100% Création du site France Rénov : 40% (CDC en cours de validation par la Région Réunion) Création du portail Energie Réunion : 40% (CDC en cours de validation par la Région Réunion) Création de 2 motion design : 10% Création de 2 vidéos de promotion : 10% Création d'une infographie : 100%

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
AVT 2 BRAS DES LIANES	40%	100%	Suivi de production annuelle 2021 Réunions avec le prestataire le cas échéant Animation de réunions avec les partenaires Demande de solde effectuée
DVPT FILIERES BIOMASSE	49%	97%	Production d'une note technique sur l'avancement des objectifs de réalisation de l'action 1.1 du SRB, Mise en place d'une animation autour de la mise en œuvre d'une filière canne mixte et animation des relations partenariales pour la mise en œuvre de la filière innovante canne énergie. Impactées par le CPI relatif à la canne énergie sont toujours en cours Structuration d'une filière d'exploitation bois énergie : accompagnement des acteurs réalisé Soutien au développement de projets de méthanisation des biodéchets auprès des IAA et EPCI avec une mutualisation des filières (recensement/Accompagnement/conseil des Industriels ayant émis un besoin sur le volet méthanisation des biodéchets ; information sur le volet réglementaire et les technologies de traitement possible, mise à jour des fiches de synthèse de projets) réalisé Accompagnement des porteurs de projets : conseil, vulgarisation, suivi de l'avancement des projets. mise à jour fiches projets réalisé Développement et optimisation d'une filière de valorisation thermochimique des boues de STEP en respect de la hiérarchie des usages en cours Animation et information auprès des acteurs du territoire (communes, Sidelec, PNR, EPCI, services de l'État...) et auprès des acteurs des autres territoires d'outre-mer et TAAF impactée par les délais administratifs et juridiques relatifs au marché public lancé Mise à jour des données de l'observatoire biomasse et suivi des indicateurs 2020, Collecte de nouvelles données sur la biomasse importée, sur les coûts d'approvisionnement et marché de la biomasse locale et importée, animation de l'observatoire biomasse et valorisation des résultats réalisés.

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
AUTOCONSOMMATION SUR LE CPOI/APPAR	17%	88%	Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour une nouvelle centrale en autoconsommation sur CPOI Consultation en cours, réalisation du RAO pour finaliser l'opération
OER 2021	37%	100%	Le programme 2021 comportait les missions suivantes : - réalisation du BER 2020 édition 2021 dans sa version technique et chiffre clés - mise en ligne du site internet de l'OER : https://oer.spl-horizonreunion.com/ - réalisation de l'inventaire des émissions de GES 2019 éd. 2021 - vulgarisation de l'inventaire par la mise à jour d'un nouveau document intitulé : bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et Changement Climatique - Mise à jour de l'étude Coût de la dépendance énergétique - Début de la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone Les actions finalisées et les livrables ont été remis. Les publications sont disponibles sur le site de l'OER
CANNES MIXTES ET CANNE ENERGIE	16%	29%	CPI bloqué en raison des difficultés sur la collecte de données, demande de suspension émise début 2023
BIO GNV 2021	11%	28%	En attente du lancement du marché public relatif à la réalisation d'une analyse de risques sur le projet
GOVERNANCE ENERGIE 2021	100%	100%	L'année 2021 a été consacrée à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce sont tenues en 2021, les réunions avec les maires et coproducteurs des comités et le COFECI Gouvernance. Au total : 40 réunions sur l'année L'action est finalisée et les livrables ont été remis.

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement
Animation de la Gouvernance de l'Énergie et participation à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la PPE	57%	57%	Le début d'année 2022 a surtout permis de finaliser l'ensemble des documents de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la sortie du décret le 20 avril 2022. Des réunions se sont tenues auprès des pilotes et co-pilotes pour relancer les comités et intégrer le suivi de la PPE. La rédaction d'une nouvelle convention-cadre a été relancée afin d'impulser la GE et répondre aux besoins des partenaires. Elle sera finalisée en 2023.
Réalisation d'animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des lycées	88%	88%	Planification et réalisation de 40 animations au sein des lycées professionnels
Observatoire de l'Énergie de la Réunion	89%	89%	L'observatoire énergie réunion a rendu 2022 : - le bilan énergétique de la Réunion 2021 édition 2022 - la deuxième partie de la méthodologie de l'empreinte carbone - la première partie de la méthodologie pour la comptabilisation de l'emploi dans le domaine de l'énergie à La Réunion - la mise à jour de la publication du bilan des émissions de GES et Changement Climatique - la tenue à jour du site internet - fin 2022, début de la collecte des données pour l'inventaire des émissions de GES - la première ébauche de l'outil MDE pour le suivi des indicateurs de la PPE Les réunions techniques et le conseil d'orientation se sont tenus.

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
Exploitation et maintenance des centrales photovoltaïques de la Région Réunion	48%	48%	Assistance technique à l'exploitation des centrales photovoltaïques AMO de la Région pour la maintenance corrective et réglementaire des centrales photovoltaïques ; Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique relative à la poursuite de l'exploitation des centrales photovoltaïques des lycées Gandhi et Lagourgue ; Suivi des performances des centrales en toiture mises à disposition de solaristes et gestion des interfaces entre Région et solaristes ainsi qu'avec les gestionnaires des sites mis à disposition (Lycées) Réalisation de la maintenance préventive des centrales photovoltaïques programmée en mars 2024
Développement des filières Biomasse et observatoire biomasse	39%	39%	Rédaction du rapport de bilan et d'évaluation des actions du SRB, période 2018-2021 incluant une note de synthèse à destination des décideurs réalisé en partie Mise en place d'une base de données état des lieux 2021 des gisements de biomasse de la liste A réalisé en partie Établissement d'une fiche méthodologique pour réalisation de l'état des lieux biomasses de la liste B réalisé en partie Établissement d'une liste des biomasses non présentes ou non valorisées, d'une liste des données d'importation à demander aux acteurs institutionnels par la Région et d'une liste des pays d'intérêt pour l'approvisionnement biomasse réalisées en partie tenue d'un comité stratégique relatif aux coûts d'approvisionnements et marchés de la biomasse Rédaction d'une note de proposition de gouvernance biomasse énergie presque finalisée
Animation des filières énergies marines à la Réunion SREMER	47%	47%	Veille, démarchage et suivi des projets en cours en cours Étude PEMER non finalisée

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse avancement 2022
AMO Développement d'un outil de suivi de la consommation électrique des particuliers à la Réunion (ECORUN)	30%	30%	Il y a eu un benchmark des sites Une évaluation financière du projet et recherche de financement auprès des partenaires Le cahier des charges a été rédigé en concertation avec le comité technique Une étude communication pour la météo de l'énergie a été faite également. Se posait la question juridique pour le lancement du marché.
Animation et la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque	60%	60%	Animation du dispositif, relations avec les partenaires, traitement de 1000 dossiers de demande d'éligibilité (ELI), 532 dossiers de paiement (PAY) et réalisation de 508 téléaudits d'installation
ECOSOLIDAIRE 2022	95%	95%	Animation du dispositif (mise à jour des documents de cadrage, analyse des candidatures et intégration d'un nouveau partenaire, relations avec les entreprises, organisation d'un COTECH), montage de 1150 dossiers de demande de subvention, réalisation de 1150 télévérifications d'installation, réalisation de 678 actes A4 en lien avec le dispositif Eco Solidaire
AMO pour l'élaboration du volet photovoltaïque du plan solaire régional	47%	47%	Caractérisation du potentiel photovoltaïque réunionnais à l'aide du cadastre solaire ; définition et suivi de validation de la méthodologie de caractérisation du potentiel PV, réalisation d'une cartographie du gisement à l'aide du cadastre solaire et de filtres et d'un tableau synthétique du potentiel, présentation des résultats, suivi de validation Région. Organisation et animation de la réunion de présentation. Information et présentations aux principaux organismes concernés des potentiels identifiés.

Désignation	% 2022	% cumulé	Synthèse a
Réalisation du plan Hydrogène	100%	100%	<p>Prise de connaissance des plans hydrogènes existant au niveau des régions françaises ou européennes, y compris insulaires</p> <p>Rédiger le cahier des charges technique pour la mission d'expertise qui sera commandée par la Région au CNRS</p> <p>Accompagnement de la Région dans le suivi de la mission d'expertise : identification acteurs locaux, rédaction et transmission courrier identification</p> <p>Participation aux temps forts à la mission d'expertise (mission de secrétariat pendant toute la mission du CNRS)</p> <p>Estimation de la valeur du marché de réalisation du plan hydrogène Rédaction cahier des charges du marché de réalisation du plan H2</p> <p>Rédaction du DCE du marché de réalisation du plan hydrogène (unique ment cahier des charges) Demande de solde effectuée</p>
Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4 bis, B1, B2 du SARE	79%	79%	Réalisation de actes 5436 A1, de 4990 actes A2, de actes 225 A4, de 4 actes A4Bis, de 20 actes B1 et 17 actes B2, animation du SARE avec l'organisation de 1 COPIL et 3 réunions des conseillers France Rénov, accompagnement de l'audit du programme.
SLIME 2022	75%	75%	Animation du dispositif (organisation de réunions avec les partenaires donneurs d'alerte), réalisation de 3744 visites au sein des foyers, participation au séminaire annuel SLIME et à la journée nationale du RAPPEL Rédaction d'un projet de convention EDF-Région Réunion-Horizon Réunion sur la fourniture des équipements SLIME
Bras des Lianes 2022	58%	58%	<p>AMO technique de la Région dans le cadre de son obligation de réalisation des travaux sur le bypass de l'étage 2</p> <p>AMO technique de la Région dans le cadre de son obligation de se conformer à l'arrêté « débit réservé » / DMB</p> <p>AMO pour la gestion du marché maintenance avec ACM</p> <p>Appui technique dans le cadre des relations partenariales entre la Région et les acteurs concernés par l'exploitation pendant une période de transition de l'exploitation</p>

ACTIONNARIAT CAPITAL SOCIAL DE 993 967 EUROS

A. ACTIONNAIRES

La liste des actionnaires est la suivante :

Année	Actionnaires
	Conseil Régional de la Réunion SIDELEC
2013	Conseil Départemental de la Réunion CASUD CIREST
2014-2015	Commune de l'Etang-Salé Commune de Bras-Panon CASUD (sortie) CIVIS
2015	Commune de Saint-Paul Commune de Saint-Pierre Commune de la Possession CINOR
	Commune de Saint-André Commune de Sainte-Marie Commune de la Plaine des Palmistes
2016	Commune de Cilaos Commune de Trois-Bassin Commune de Saint-Philippe Syndicat Mixte Parc Routier Commune de Sainte-Suzanne Commune de Salazie Commune de l'Entre-Deux
2018	GIP PPIEBR Commune du Tampon
2020	Commune de Saint-Louis Commune de Sainte-Rose
2021	TCO

B. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 993 967 €, correspondant à 37 392 actions d'une valeur nominale de 26 58235 €, suite à la réduction de capital intervenue en 2021 :

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30 410	808 369 €	81,33%
Sidelec	1 200	31 899 €	3,21%
Conseil départemental	500	13 291 €	1,34%
CIREST	400	10 633 €	1,07%
Étang Salé	250	6 646 €	0,67%
Bras-Panon	250	6 646 €	0,67%
CIVIS	1 867	49 629 €	4,99 €
Saint-Paul	1 000	26 582 €	2,67%
Saint-Pierre	150	3 987 €	0,40%
La Possession	55	1 462 €	0,15%
CINOR	400	10 633 €	1,07%
Saint-André	150	3 987 €	0,40%
Sainte-Marie	150	3 987 €	0,40%
Plaine des Palmistes	80	2 127 €	0,21%
Cilaos	50	1 329 €	0,13%
Trois Bassins	50	1 329 €	0,13%
Saint-Philippe	50	1 329 €	0,13%
SMPRR	50	1 329 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	797 €	0,08%
Salazie	30	797 €	0,08%
Entre-Deux	30	797 €	0,08%
GIP PPIEBR	50	1 329 €	0,13%
Tampon	20	532 €	0,05%
Sainte-Rose	50	1 329 €	0,13%
Saint-Louis	20	532 €	0,05%
TCO	100	2 658 €	0,27%
TOTAL	37 392	993 967 €	100%

Les principales modalités de variation du montant total et de la répartition du capital social depuis la création de la société sont :

- Réduction de capital
- Augmentation de capital
- Cession d'actions

C. PRISE DE PARTICIPATION

Il est précisé que la SPL Horizon Réunion ne détient aucune prise de participation directe ou indirecte au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêts économiques au sens de l'article L233-4 du Code de commerce.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Collectivités	Représentants
Région Réunion		12 représentants 1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevari 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabrial 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Nativel 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne
Sidelec		2 représentants : 1- André Duprey 2- Pierrol Cantina
CIVIS		2 représentants : 1- Jacques Techer 2- Eric Ferrère
Commune de Saint-Paul		1 représentant : 1- Michel Clemente
CIREST – Assemblée spéciale		1 représentant : 1- Bruno Robert
		18 membres

Le taux moyen de présence des membres aux réunions du Conseil d'administration ayant effectivement eu lieu en 2022 est de 48,61% (52,71% en 2021).

A S S E M B L E E S P E C I A L E

Collectivités	Représentants
Commune de l'Entre-Deux	1 représentant : 1- Jean Daniel AMONY
Conseil Départemental	1 représentant : 1- Jean-François PAYET
CIREST	1 représentant : Président de l'Assemblée spéciale 1- Bruno ROBERT
Commune de Bras Panon	1 représentant : 1- Eric ROUGET
Commune de l'Etang-Salé	1 représentant : 1- Mathieu HOARAU
Commune de Saint-Pierre	1 représentant : 1- Pascal BASSE
Commune de Saint-André	1 représentant : 1- Adélaïde CERVEAUX
Commune de Sainte-Marie	1 représentant : 1- Sylvie BILLAUD
Commune de la Plaine des Palmistes	1 représentant : 1- Joan DORO
Commune de La Possession	1 représentant : 1- Armand VIENNE
Cinor	1 représentant : 1- Johanna COUTANDY
Commune de Cilaos	1 représentant : 1- Klébert GONTHIER
Commune de Trois Bassins	1 représentant : 1- Fabien AURE
Commune de Saint-Philippe	1 représentant : 1- Pascal Willy BOYER
Parc Routier de La Réunion	1 représentant : 1- Fabrice HOARAU
Commune de Sainte-Suzanne	1 représentant : 1- Laurent DALLEAU
Commune de Salazie	1 représentant : 1- Vincent ELISABETH
Commune du Tampon	1 représentant : 1- Eric AH-HOT
GIP PPIEBR	1 représentant : 1- En attente de désignation
Commune de Saint-Louis	1 représentant : 1- Corinne ROCHEFEUILLE
Commune de Sainte-Rose	1 représentant : 1- Jean Yves Jimmy PERIBE
TCO	1 représentant : 1- Yann CRIGHTON

22 membres

Le taux moyen de présence des membres aux réunions de l'assemblée spéciale ayant effectivement eu lieu en 2022 est de 43,94% (41% en 2021).

Un avis favorable des membres de l'assemblée spéciale a été donné pour chacune des décisions prises par le conseil d'administration.

SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES REPRESENTANTS DE LA SPL HORIZON REUNION AU COURS DE L'ANNEE 2022

Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Assemblée générale
Région Réunion	Entre-Deux : Jean Daniel Amony	Région Réunion : Jean-Pierre CHABRIAT
1- Christian Annette	Conseil Départemental : Jean-François PAYET	Sidelec : André Duprey
2- Wilfrid Bertile	Cirest : Bruno Robert	Civis : Eric Ferrère
3- Patrice Boulevard	Bras-Panon : Eric Rougel	Saint-Paul : Michel Clemente
4- Maya Césari	Étang-Salé : Gilles Leperlier	Entre-Deux : Jean Daniel Amony
5- Jean-Pierre Chabriat	Saint-Pierre : Pascal Basse	Conseil Départemental : Jean-François Payet : Post élections
6- Evelyne Corbière	Saint-André : Adélaïde Cerveaux	Cirest : Bruno Robert
7- Nadine Girancel Damour	Sainte-Marie : Sylvie Billaud	Bras-Panon : Eric Rougel
8- Frédéric Maillot	Plaine des Palmistes : Joan Doro	Étang-Salé : Gilles Leperlier
9- Jean-Bernard Maratchia	La Possession : Armand Vienne	Saint-Pierre : Pascal Basse
10- Lorraine Nativel	Cinor : Johanna Coutandy	Saint-André : Adélaïde Cerveaux
11- Pascal Plante	Cilaos : Klébert Gonther	Sainte-Marie : Sylvie Billaud
12- Axel Vienne	Trois Bassins : Fabien Aure	Plaine des Palmistes : Joan Doro
Sidelec :	Saint-Philippe : Pascal Willy Boyer	La Possession : Armand Vienne
1- André Duprey	SMPRR : Patrick Malet	Cinor : Johanna Coutandy
2- Pierrot Contina	Sainte-Suzanne : Laurent Dalleau	Cilaos : Klébert Gonther
Civis :	Salazie : Vincent Elisabeth	Trois Bassins : Fabien Aure
1- Jacques Techer	GIP PPIEBR : En attente de désignation	Saint-Philippe : Pascal Willy Boyer
2- Eric Ferrère	Tampon : Eric Ah-Hot	SMPRR : Patrick Malet
Saint-Paul :	Saint-Louis : Corinne Rochefeuille	Sainte-Suzanne : Laurent Dalleau
1- Michel Clemente	Sainte-Rose : Jean Yves Jimmy Peribe	Salazie : Vincent Elisabeth
Cirest :		GIP PPIEBR : En attente de désignation
Représentant de l'Assemblée spéciale		Tampon : Eric Ah-Hot
1- Bruno Robert		Saint-Louis : Corinne Rochefeuille
		Sainte-Rose : Jean Yves Jimmy Peribe

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES SPECIALES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022

ASSEMBLEE SPECIALE

25/04/22

- 1- Procès-verbaux des réunions du 21/09/21
- 2- Nomination de la Direction Générale
- 3- Mise à jour des règlements intérieurs des Assemblées spéciales et Conseil d'Administration

25/05/22

- 1- Procès-verbaux des réunions du 25/04/22
- 2- Approbation des comptes
- 3- Répartition des compétences entre la direction générale et le Conseil d'administration
- 4- Informations sur l'attribution des marchés
- 5- Informations régulières aux actionnaires

15/11/22

- 1- Procès-verbaux des réunions du 25 mai et 07 juin 2022
- 2- Point d'avancement technique
- 3- Atterrissage prévisionnel sur les comptes au 31/12/22
- 4- Informations régulières aux actionnaires
- 5- Informations sur les actions de réorganisation

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25/04/22

- 4- Procès-verbaux des réunions du 21/09/21
- 5- Nomination de la Direction Générale
- 6- Mise à jour des règlements intérieurs des Assemblées spéciales et Conseil d'Administration

25/05/22 (CARENCE) – REPORTE au 07/06/22

- 1- Procès-verbaux des réunions du 25/04/22
- 2- Approbation des comptes
- 3- Répartition des compétences entre la direction générale et le Conseil d'administration
- 4- Informations sur l'attribution des marchés
- 5- Informations régulières aux actionnaires

15/11/22

- 1- Procès-verbaux des réunions du 25 mai et 07 juin 2022
- 2- Point d'avancement technique
- 3- Atterrissage prévisionnel sur les comptes au 31/12/22
- 4- Informations régulières aux actionnaires
- 5- Informations sur les actions de réorganisation

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

29/06/22

- 1- Approbation des comptes annuels – exercice 2021
- 2- Mise à jour des informations Kbis et administrateurs
- 3- Indemnisation des représentants des actionnaires siégeant aux assemblée spéciale et conseil d'administration

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TAUX DE PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DE LA REGION REUNION

CONSEIL D'ADMINISTRATION : 45,83 %

Représentant	25/04/22	25/05/22	07/06/22	15/11/22	Total présence	Pourcentage
Christian Annette	0	0	0	1	1	25%
Wilfrid Bertile	0	0	1	0	1	25%
Patrice Boulevard	1	0	0	1	2	50%
Maya Césari	1	0	0	1	2	50%
Jean-Pierre Chabriat	1	1	1	1	4	100%
Evelyne Corbière	1	1	1	0	3	75%
Nadine Gironcel Damour	0	0	0	0	0	0%
Frédéric Maillot	0	0	1	0	1	25%
Jean-Bernard Maratchia	1	1	1	0	3	75%
Lorraine Nativel	0	0	1	1	2	50%
Pascal Plante	0	0	1	1	2	50%
Axel Vienne	0	0	1	0	1	25%

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : 100%

Représentant	29/06/22	Total présence	Pourcentage
Jean-Pierre Chabriat	1	1	100%

Indemnités pour 2022

Jetons de présence	Indemnités	Remboursement de frais
0	0	0

Rappel sur le contrôle analogue

Les statuts

Article 30- Contrôle exercé par les collectivités actionnaires

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).
A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activités opérationnelles.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.
Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »).

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

· La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs et représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

· L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

· L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

« Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles au Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale**Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société****Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société**

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

- La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est effectué par un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

- La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes sera certaine au regard des critères suivants :

- L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.
- L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu, et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

«Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

« L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des membres de l'Assemblée spéciale
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint »

Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

L'Assemblée spéciale :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants, au Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur ».



Liste des convention en cours entre la Région Réunion te la SPL Horizon Réunion au 31/12/2022

Année	Service	Type	AFFECT* COMPTA	N°Financier2	N°Convention	Désignation	MTT HT	MTT REM TTC	Dépenses externes HT
2014	DEECB	MANDAT	MANDAT	P1201403	Convention de Mandat n°20140729	Mandat Méthanisation Lycées	330 184,33 €	358 250,00 €	
2014	DEECB	MANDAT	MANDAT	P1201404	Convention de Mandat n°20140728	Mandat gazeification St Paul	195 666,36 €	212 298,00 €	
2019	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1201909	N° DEECB/20190447	AMO install centrales PV Lycées	27 649,77 €	30 000,00 €	- €
2019	DEECB	MANDAT	MANDAT	P1201914	Convention de Mandat n° 20181736	CADASTRE SOLAIRE	41 115,21 €	44 610,00 €	- €
2019	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1201915	N° DEECB/20211734	PV / ROUTE	64 516,13 €	70 000,00 €	- €
2019	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1201916	N° DEECB/20192154	BC	42 900,00 €	46 546,50 €	- €
2020	DBA	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202004	DBA	AMO travaux de remise en état installations ECS (bons de commande)			
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202008	N° DEECB/20200138-2020-05	Exploitation & maintenance centrales PV Région	49 769,59 €	57 000,00 €	2 764,98 €
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202009	N° DEECB/20200468-2020-06	Développement des filières Biomasse	177 831,80 €	207 947,50 €	13 824,88 €
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202011	N° DEECB/20200140-2020-08	AMO valorisation PV du patrimoine régional - volet 1 Analyse du potentiel	23 041,47 €	25 000,00 €	- €
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202014	N° DEECB/20200143-2020-11	ART MURE	221 198,16 €	240 000,00 €	- €
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202015	N° DEECB/20200144-2020-12	Mise à jour du SRE	32 258,06 €	38 000,00 €	2 764,98 €
2020	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202018	N° DEECB/20200147-2020-15	Dispositifs de sensibilisation & accompagnement population	209 950,00 €	249 500,00 €	20 003,92 €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202101	N° DEECB/20210111-2021-10	ECOSOLIDAIRE 2021	474 276,00 €	526 155,56 €	10 660,00 €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202105	N° DEECB/20210107-2021-05	EXPLOITATION CENTRALES PV	47 926,27 €	55 000,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202106	N° DEECB/20210108-2021-07	SREMER 2021	18 589,86 €	20 170,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202107	N° DEECB/20210109-2021-08	AMO VALORISATION PV PATRIMOINE REGIONAL VOLET 2	30 489,40 €	33 081,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202108	N° DEECB/20210112-2021-11	DEVPT PV AUTOCONSOMMATION COLLECTIVITES	52 622,12 €	57 095,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202109	N° DEECB/20210113-2021-13	ANIMATION MULTIFILIERE ENR	23 400,00 €	25 389,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202110	N° DEECB/20210114-2021-14	SARE A1 A2 A4 B1 B2	784 171,37 €	850 825,94 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202111	N° DEECB/20210115-2021-14 BIS	SARE C1 C2	56 730,93 €	100 322,00 €	35 750,23 €
2021	DEECB	MANDAT	MANDAT	P1202112	N° DEECB/2010450 AVT 2	AVT 2 BRAS DES LIANES	91 244,24 €	99 000,00 €	
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202113	N° DEECB/20210117-2021-06	DVPT FILIERES BIOMASSE	133 640,55 €	160 000,00 €	13 824,88 €
2021	DBA	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202114	REGION DBA	AUTOCONSOMMATION SUR LE CPOI/AFPAR	19 370,00 €	21 016,45 €	- €
2021	DEECB	CPI-IG	PREST* INT.GENERAL	P1202115	N° DEECB/20210106	OER 2021	38 759,45 €	75 000,00 €	30 364,98 €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202116	N° DEECB/20210541	CANNES MIXTES ET CANNE ENERGIE	73 732,72 €	80 000,00 €	- €
2021	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202117	RÉGION TRANSPORT	BIO GNV 2021	14 040,00 €	15 233,40 €	- €
2022	DEECB	CPI-IG	PREST* INT.GENERAL	P1202215	N° DEECB/20210104	GOUVERNANCE ENERGIE 2021	59 907,83 €	65 000,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	PREST* INT.GENERAL	P1202201	N° DEECB/20220261 - 2022-01	Animation de la Gouvernance de l'Energie et participation à la mise en œuvre, au suivi et à la révision de la PPE	82 875,00 €	89 919,38 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202202	N° DEECB/20220262 - 2022-02	Réalisation d'animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au sein des lycées	18 433,18 €	20 000,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	PREST* INT.GENERAL	P1202203	N° DEECB/20220263 - 2022-03	Observatoire de l'Energie de la Réunion	112 450,00 €	122 008,25 €	53 893,77 €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202204	N° DEECB/20220264 - 2022-05	Exploitation et maintenance des centrales photovoltaïques de la Région Réunion	55 046,50 €	59 725,45 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202205	N° DEECB/20220265 - 2022-06	Développement des filières Biomasse et observatoire biomasse	184 331,80 €	200 000,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202206	N° DEECB/20220266 - 2022-07	Animation des filières énergies marines à la Réunion SREMER	16 250,00 €	17 631,25 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202207	N° DEECB/20220267 - 2022-08	AMO Développement d'un outil de suivi de la consommation électrique des particuliers à la Réunion (ECORUN)	32 258,06 €	35 000,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202208	N° DEECB/20220268 - 2022-09	Animation et la mise en œuvre du dispositif Chèque Photovoltaïque	552 995,39 €	600 000,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202209	N° DEECB/20220269 - 2022-10	ECOSOLIDAIRE 2022	515 200,00 €	558 992,00 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202210	N° DEECB/20220270 - 2022-11	AMO pour l'élaboration du volet photovoltaïque du plan solaire régional	120 217,50 €	130 435,99 €	1 382,49 €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202211	N° DEECB/20220271 - 2022-13	Réalisation du plan Hydrogène	13 585,00 €	14 739,73 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202212	N° DEECB/20220272 - 2022-14	Mise en œuvre des actes métiers A1,A2,A4,A4 bis, B1, B2 du SARE	818 285,00 €	887 839,23 €	- €
2022	DEECB	CPI	ETUDES & PRESTATIONS	P1202213	N° DEECB/20220274 - 2022-15	SLIME 2022	2 304 147,47 €	2 500 000,00 €	9 216,59 €
2022	DEECB	MANDAT	MANDAT	P1202216	N° DEECB/2010450 AVT 3 et 4	BDL 2022	189 022,50 €	205 089,41 €	

**DELIBERATION N°DCP2024_0085****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115030
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU SCOT GRAND SUD AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0085
Rapport /DDDAMT / N°115030

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU SCOT GRAND SUD
AVEC LE SAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et L.121-8,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional modifié approuvé le 10 juin 2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du 27 avril 2020 de Monsieur le Préfet de La Réunion, portant sur l'application de l'article 42 de la Loi ELAN et la modification des SCoT,

Vu la délibération n° 22.11.07.02/CS du SMEP Grand Sud du 07 novembre 2022 portant sur la « Modification simplifiée du SCoT Grand Sud relative à l'application de l'article 42 de la loi ELAN – Arrêt du dossier de modification simplifiée »,

Vu le rapport n° DDDAMT / 115030 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre un avis, suite à la réception du courrier de saisine du Grand Sud, réceptionné le 12 janvier 2024,
- l'obligation pour les SCoT de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN, en définissant des critères d'identification et en localisant les « agglomérations », les « villages », les « secteurs déjà urbanisés » et les « secteurs d'urbanisation diffuse » de leurs territoires,
- l'obligation de mettre en œuvre l'article 42 de la loi ELAN en compatibilité avec le SAR 2011, c'est-à-dire sans compromettre les grands équilibres du territoire et les principes de l'armature urbaine,
- les limites de l'exercice d'application de l'article 42 par les SCoT, qui ne doivent pas allouer de vocation urbaine aux formes territoriales précitées, mais uniquement leur conférer leurs régimes de constructibilité par identification et localisation,
- le respect de l'armature urbaine du SAR pour la définition des critères de qualification des « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » au sein du projet de modification,

- la déclinaison des critères de qualification des formes territoriales « agglomérations », « villages » et « secteurs déjà urbanisés » au sein du projet de modification,
- la proposition de modification de l'orientation B.4, en autorisant des possibilités de redéployer des espaces de TRH, qui doit néanmoins être précisée,
- la proposition de modification sur la différenciation des régimes de constructibilité et des possibilités d'extension des « villages de rang 1 » et des « villages de rang 2 », correspondant aux vocations des Bourgs de Proximité et des Territoires Ruraux Habités,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un **avis favorable** sur la compatibilité du projet de modification du Grand Sud avec le SAR 2011 ;
- de prendre en compte les demandes suivantes :
 - d'inclure au rapport une cartographie de synthèse, localisant l'ensemble des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés localisés sur le territoire, afin de compléter la localisation des différents types d'espaces habités et de faciliter la lecture du rapport. Par ailleurs, les cartographies présentées sont très difficilement lisibles. Il est suggéré de les remplacer,
 - de spécifier les critères de classement des « secteurs d'urbanisation diffuse » (SDU), comme territoires habités ne répondant pas aux critères des « secteurs déjà urbanisés »,
 - de préciser l'orientation B.4. du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), signifiant clairement que les redéploiements de surfaces urbaines de Territoires Ruraux Habités (TRH), notamment classés en Secteurs d'Urbanisation Diffuse (SDU), pourront être alloués exclusivement au sein des zones préférentielles d'urbanisation des centralités de l'armature urbaine, conformément à l'orientation B2d ;
- de souligner que les Secteurs d'Urbanisation Diffuse (SDU), qui ne relèvent pas de Territoires Ruraux Habités (TRH) et qui sont situés en dehors des Zones Préférentielles d'Urbanisation du SAR, ne pourront pas se voir conférer une vocation urbaine lors de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT. A défaut, ce classement sera interprété comme des extensions urbaines hors cadre du SAR. Les PLU seront alors incompatibles avec celui-ci ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0086

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115006
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE L'ENTRE-DEUX AU REGARD DU
SAR 2011



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0086
Rapport /DDDAMT / N°115006

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE L'ENTRE-
DEUX AU REGARD DU SAR 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint- Leu »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0009, en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux en date du 29 novembre 2023 relative à l'arrêt de la révision générale du PLU,

Vu le rapport N° DDDAMT/115006 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale, et la saisine, à ce titre, de la commune de l'Entre-Deux en date du 22 décembre 2023, sur son projet de PLU arrêté,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision,
- la qualité de l'exercice, notamment au regard de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel au sein d'une véritable couche patrimoniale, remarquable, et pouvant servir de référence aux futurs PLU pour l'élaboration de leurs documents,

- le projet de PLU présentant un projet à enveloppe urbaine constante, point de compatibilité majeur du SAR 2011,
- la protection des espaces naturels de protection forte, du cœur de Parc National et des continuités écologiques,
- la protection des zones agricoles,
- la prise en compte des risques naturels,
- la justification et la traduction réglementaire de la préservation du centre-bourg patrimonial permettant de justifier les choix d'aménagement et les densités différenciées de chaque quartier,
- la méthodologie de possibilité d'intensification du tissu urbain en prenant en compte les capacités du territoire à pouvoir accueillir de nouvelles populations en fournissant un réseau d'assainissement adéquat,
- Au titre du SAR, les réserves suivantes :
 - des incohérences et contradictions constatées entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les autres pièces du PLU (Emplacements Réservés, Rapport de présentation et Règlement) qui impactent le nombre de logement pouvant être effectué et la réalisation des projets communaux,
 - l'absence d'éléments permettant de justifier que le PLU respecte les 40 % de logements aidés au sein de son projet,
 - l'absence d'éléments permettant de comprendre pourquoi les zones d'économie de production existantes au PLU en vigueur n'ont pas pu être aménagées et l'absence de justification des besoins d'activités économiques de production ou de leur déplacement, qui aurait pu justifier les extensions prévues dans le projet de PLU,
 - le nombre important de STECAL (64), qui participent au mitage du territoire, malgré leur étendue limitée. Particulièrement, les 59 zonages Nt participent au pastillage des continuités écologiques et pour certains situés en zone d'interdiction du PPR,
- Au titre du SAR, la remarque suivante :
 - l'intégration de 2,6 ha de zones bâties et anthropisées dans les capacités de redéploiement,
- Au titre des politiques régionales, les remarques suivantes :
 - un manque d'intégration des problématiques de l'accès à l'eau potable et la disponibilité de la ressource pour définir les espaces privilégiés de l'urbanisation,
 - des données à actualiser sur la gestion de l'eau (SDAGE 2022-2027, actualisation des données AEP et AEU), les stratégies de protection de la biodiversité (SRB) et sur le bilan énergétique de la commune (PPE révisée),
 - Aux pages 82 et 103 du rapport de présentation 2 : l'indicateur « production d'énergie renouvelable » ne sera pas nécessairement facile à renseigner par EDF qui ne dispose au mieux que des données liées à la production d'électricité renouvelable,
 - l'absence de mention du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion,

- l'absence de véritable état des lieux de l'activité touristique sur la commune, assorti d'un volet prospectif dressant des projections en termes de besoins (notamment en foncier) à venir du secteur,
- l'absence de limite du nombre de stationnement en zone Aba,
- la possibilité d'installation de local d'abri vélo semble inappropriée en zone agricole,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de souligner la qualité du travail de la commune, qui a réalisé d'importants efforts pour garantir l'intégration de l'ensemble des politiques régionales et sa compatibilité au SAR ;
- de souligner plus particulièrement la qualité du travail réalisé sur la protection du patrimoine culturel au sein d'un PLU, faisant de celui-ci une référence ;
- d'émettre un **avis favorable**, au projet de révision générale du PLU de l'Entre-Deux, nécessitant la levée des réserves suivantes :
 - corriger et mettre en cohérence l'ensemble des OAP avec les éléments présents au sein des rapports de présentation, les emplacements réservés et le règlement écrit ;
 - définir des OAP sur l'ensemble des nouvelles zones AU ;
 - renforcer au sein du règlement, des OAP et du rapport de présentation le respect des densités minimales de 20 log/ha en zones U comme en zone AU, conformément aux prescriptions du SAR ;
 - limiter le nombre de STECAL en zone Nt, notamment à la mise en tourisme de Camp Maron pour permettre la protection effective du Dimitile ;
 - ne pas définir de STECAL sur des espaces inscrits en zone d'interdiction au PPR ;
 - compléter ses justifications en termes de besoin d'extension économiques mériteraient par des éléments montrant : le projet de restructuration des activités artisanales sur sa commune, associé à ses besoins en foncier ; ses impacts sur l'aménagement et restructuration de ces futures friches urbaines au sein du centre-bourg ; les besoins de nouvelles activités économiques et leurs besoins en foncier associés ;
 - renforcer et de démontrer clairement dans son projet de PLU l'atteinte des objectifs de 40 % de logements aidés au sein des nouveaux logements à construire ;
- de demander au PLU de préciser les éléments suivants :
 - que les 2,6 ha de redéploiement anthropisés ne changent pas de zonage ;
 - afin d'améliorer encore d'avantage la pertinence de la méthodologie proposée sur l'intensification du tissu urbain, la compléter en prenant en compte l'accès à l'eau potable et la disponibilité de la ressource ;
 - actualiser les données sur la gestion de l'eau (SDAGE 2022-2027, actualisation des données AEP et AEU) ;
 - spécifier que les aménagements doivent, avant de garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les exutoires, limiter la concentration des eaux et favoriser leur infiltration ;

- Aux pages 14, 53, 61, 63, 66, 78 , 92, 96, 98, 99, 101 et 103 du rapport de présentation 2 : il est proposé d'inclure à la formulation suivante une proposition pour favoriser également les limitations du chauffage : « L'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation et au chauffage, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire, d'isolation et au recours à la ventilation naturelle » ;
- Aux pages 22, 37, 43 et 62 du règlement, ainsi qu'au paragraphe 8.1 : La phrase : « Les antennes d'émissions ou de réception de signaux radioélectriques (antennes, antennes paraboliques, etc.), les appareils de captage de l'énergie solaire (chauffe-eau, panneaux photovoltaïques) ou les appareils de climatisation doivent faire l'objet d'un traitement leur permettant de s'intégrer harmonieusement aux volumes de construction et à l'aspect des couvertures et terrasses » est sujette à interprétation et susceptible de générer des traitements différenciés lors de l'instruction des dossiers. Il est conseillé que les traitements attendus soient plus clairement décrits pour éviter cette problématique ;
- Aux pages 26, 38, 44 et 62 du règlement : il est proposé d'inclure à la formulation suivante une proposition pour favoriser également les limitations du chauffage : « L'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation et au chauffage, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire, d'isolation et au recours à la ventilation naturelle » ;
- Dans le règlement, il serait opportun de spécifier que les éclairages doivent respecter les intensités lumineuses compatibles avec la protection de l'avifaune marine. De même, si la question de l'éclairage public est traité, il conviendrait d'inclure dans le règlement les mêmes préconisations pour les enseignes privées lumineuses ;
- de renforcer le diagnostic avec un état des lieux de l'activité touristique sur la commune, assorti d'un volet prospectif dressant des projections en termes de besoins (notamment en foncier) à venir du secteur ;
- de définir une limite du nombre de stationnement en zone Aba ;
- de retirer la possibilité d'installation de local d'abri vélo en zone agricole ;
- de transmettre en annexe du courrier envoyé à la commune l'ensemble des observations formulées par les directions pour accompagner la commune à la levée de ces réserves et remarques au sein du PLU ;
- d'autoriser la présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0087****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115113
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE LA NOUVELLE (MAFATE)
ET DE L'ERMITAGE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0087
Rapport /DDDAMT / N°115113

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE LA
NOUVELLE (MAFATE) ET DE L'ERMITAGE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code des Transports et notamment des articles L 6350-1 et L6351-5,
- Vu** le Code de l'Aviation Civile et notamment des articles R241-3 à R242-1, D241-4 à D242-14, et D243-7,
- Vu** l'Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,
- Vu** l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant création de l'hélistation de l'Ermitage,
- Vu** l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant création de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle - Cirque de Mafate,
- Vu** l'Arrêté du 27 juillet 2020 portant agrément à usage restreint de l'hélistation de l'Ermitage,
- Vu** le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,
- Vu** la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,
- Vu** la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint- Leu »,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0009, en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport N° DDDAMT / 115113 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale, et la saisine, à ce titre, de la Préfecture de La Réunion, le 18 janvier 2024 sur les projets de plans de servitudes aéronautiques de l'Ermitage et de la Nouvelle (Mafate),
- le délai de 2 mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ces projets,
- l'importance de ces servitudes, opposables aux tiers et inscrites au sein des documents d'urbanisme, pour la sécurité du public et la sécurité de l'aviation au sein des couloirs de vol,
- l'absence de conflits d'usage ou de problématique identifiée sur le site de l'Ermitage,
- l'absence de conflits d'usage ou de problématique identifiée sur le site de l'hélistation de la Nouvelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un **avis favorable** aux projets de plans de servitudes aéronautiques de l'Ermitage et de la Nouvelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0088

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115130
LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 DÉCEMBRE 2023 - FINANCEMENT DE 3
PROJETS



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0088
Rapport /DDDAMT / N°115130

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 DÉCEMBRE 2023 -
FINANCEMENT DE 3 PROJETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide FEADER 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du GAL FOR EST validées par délibération n° 2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n° 2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide FEADER 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du GAL FOR EST validées par délibération n° 2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n° 2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 07 décembre 2023 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 23 janvier 2024, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST, réceptionné par la Région Réunion le 12 février 2024,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115130 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 mars 2024,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020,
- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,
- l'absence de double financement, notamment en termes de temporalité et de nature de dépenses, pour les projets émergeant à la mesure LEADER avec contrepartie nationale portée par la Région Réunion, suite aux contrôles croisés réalisés par le GAL FOR EST, lors de l'instruction des demandes complétés par ceux réalisés par les services de la Région au vu des dispositifs en vigueur,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du Comité de Programmation du GAL FOR EST du 17 juillet 2023, pour un montant total de **4 196,19 €** :
 - . **Maryline BLARD** : **1 203,92 € (en investissement)**
 - . **Jean-René MIQUEL** : **1 432,27 € (en investissement)**
 - . **Jimmy HOARAU** : **1 560,00 € (en investissement)**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **4 196,19 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0089****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°115054
RAPPORT ANNUEL 2022 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0089
Rapport /RDDMD / N°115054

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ANNUEL 2022 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU CAR JAUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDMD / 115054 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du délégataire relatif à l'activité 2022 dans le cadre de la délégation de service public du réseau Car jaune,

Vu l'avis du comité de suivi du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 février 2024,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 05 mars 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transports routiers non urbains réguliers,
- le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services publics de transports routiers non urbains de personnes du réseau Car Jaune,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2022 ci-joint et relatif à la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune ;
- de prendre acte du montant des pénalités arrêté par le comité de suivi au titre de l'année 2022, s'élevant à **149 890 €** ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0089-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0089-DE

S²LOW

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022



TABLE DE MATIÈRES

1. INDICATEURS DE SYNTHÈSE

1.1	Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)	10
1.2	Nombre de pénalités	11
1.3	Voyage par km	12
1.4	Recettes commerciales par voyage (en € HT)	12
1.5	Recettes commerciales par km (en € HT)	13
1.6	Recettes commerciales sur dépenses totales	13
1.7	Recette moyenne par voyage	13

2. CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1	Evènements survenus au cours de l'année	16
2.2	Modification des accords de sous-traitance	16
2.3	Evènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP	17

3. CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1	Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice	22
3.2	Evolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction	24
3.3	Accords d'entreprise intervenus avec le personnel	25
3.4	Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre	25
3.5	Compte rendu du programme de formation	44
3.6	Les outils de gestion et d'exploitation	57
3.7	Etudes réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante	69
3.8	Les opérations d'entretiens et de maintenance - fait marquants de l'année	70

4. SERVICE OFFERT

4.1	Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois	74
4.2	Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois	75
4.3	Kilomètres réalisés	75
4.4	Affectation du parc de véhicules par ligne	76
4.5	Evolution de l'offre en cours d'année	76
4.6	Principaux incidents de fonctionnement du réseau	79
4.7	Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme	85

5. LE MATÉRIEL ROULANT

5.1	Détail du parc	88
5.2	Evolution du parc	88
5.3	Evolution de l'âge moyen et kilométrage	88
5.4	Kilométrage et consommation par véhicule	89
5.5	Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc	90
5.6	Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire	94

6. L'ACTIVITÉ MARKETING

6.1	La tarification et les évolutions éventuelles du réseau au cours de l'exercice	98
6.2	Compte-Rendu des enquêtes et les enseignements à tirer	98
6.3	Campagnes de sensibilisation d'informations	99
6.4	Bilan des actions commerciales et marketing	99

7. FRÉQUENTATION

7.1	Cumul de la fréquentation enregistrée et décomposition par ligne et par mois	134
7.2	Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois	138
7.3	Décomposition de la fréquentation par titre de transport	139
7.4	Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)	140

8. LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1	Compte d'Exploitation- CARE	144
8.2	Consolidation du CARE-CEP	149
8.3	Clé de répartition	149
8.4	Détail de la contribution forfaitaire	150

9 INVESTISSEMENTS

9.1	Inventaires mis à jour	154
9.2	Etat des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat	166
9.3	Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué	167
9.4	Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels	167

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

10.1	Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public	170
------	--	-----

11 LA QUALITÉ

11.1	Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées	174
11.2	Suivi des réclamations et réponses apportées	179
11.3	Synthèse du système qualité : Bonus/Malus	186
11.4	Bilan des accidents et incidents de l'année mesures correctives envisagées	186
11.5	Statistique SAE : taux d'avance/taux de retard du réseau	186

12 INSERTION

12.1	Bilan des actions annuelles en matière d'insertion	194
------	--	-----

13 BILAN - PRÉCONISATIONS

13.1	BILAN	174
13.2	PRECONISATION	179

PRÉAMBULE

L'année 2022 constitue la huitième année du contrat de Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation du réseau Car Jaune qui arrive donc à échéance dans moins de deux ans maintenant.

Après deux années (2020 et 2021) pendant lesquelles la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté (fortement en 2020, sensiblement en 2021), le fonctionnement du réseau Car Jaune et donc sa fréquentation, l'année 2022 a renoué avec un fonctionnement « normal » du réseau.

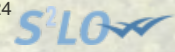
Cette année a été également marquée par la mise en œuvre d'une mesure de gratuité au bénéfice, dans un premier temps, des étudiants puis des demandeurs d'emploi et des accompagnants des personnes porteuses de handicap.

Cette évolution importante pour le réseau s'est accompagnée notamment d'une nouvelle adaptation de l'offre de transport, mise en œuvre le 28 novembre 2022, qui a reposé sur les principes suivants :

- Confirmation de la hiérarchisation et de la complémentarité des lignes des bassins Est et Ouest du réseau : 1 ligne express, 1 ligne semi-express, 1 ligne « omnibus » ;
- Amélioration du cadencement et de la lisibilité de l'offre de ces mêmes lignes ;
- Simplification des itinéraires (fusion des lignes O3 et O4 dans l'Ouest et E3 et E4 dans l'Est).
- Renforcement global de l'offre kilométrique (environ +540 000 kms sur une année pleine)

L'avenant N° 9, conclu fin d'année 2022, a contractualisé ces évolutions qui visent à développer l'attractivité du réseau Car Jaune.





01 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

01 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

	2022	2021	2021 / 2020
Voyages	5,622,153	4,623,078	21.6%
Recette (€ HT)	5,913,177	5,443,632	8.6%
Kms commerciaux réalisés	7,517,983	7,411,417	1.4%
Dépenses (€ HT)	29,398,026	27,477,308	7.0%
Recettes/Voyages (€ HT)	1.05 €	1.18 €	-10.7%
Recette par kms (€ HT)	0.79 €	0.73 €	7.1%
Voyages / Kms	0.75	0.62	19.9%
Recettes par dépenses	20.1%	20.5%	-

Tous les indicateurs de l'année 2022 sont en progrès très sensible comparativement à 2021, hormis le ratio « Recettes/Voyages ». Les recettes sont en progrès de 8.6% sur l'année. Les voyages progressent de 21.6% sur la même période. La croissance plus rapide des voyages explique la dégradation de ce ratio.

Notons que l'année 2021 avait déjà vu l'amélioration très nette des résultats du réseau en comparaison de l'année 2020. L'amélioration constatée sur l'année 2022 est donc un résultat significatif.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions sur 4 années (2019, 2020, 2021 et 2022). Il permet de mesurer le degré de « retour à la normale » en matière de fonctionnement du réseau CAR JAUNE et de son utilisation par les usagers.

	2019	2020	2021	2022	2022 / 2019
Voyages	5,723,104	4,071,948	4,623,078	5,622,153	-1.8%
Recette	5,903,987	4,532,342	5,443,632	5,913,177	0.2%
Kms commerciaux	7,430,289	6,539,023	7,411,417	7,517,983	1.2%
Recette/voyages	1.03 €	1.11 €	1.18 €	1.05 €	2.0%
Recette par kms	0.79 €	0.69 €	0.73 €	0.79 €	-1.0%
Voyages/kms	0.77	0.62	0.62	0.75	-2.9%

A la différence de l'année 2021 où, à offre comparable, nous constatons encore un déficit de voyages par rapport à l'année 2019. Pour, cette année 2022 nous retrouvons des niveaux de fréquentation comparables à ceux que nous connaissions avant la crise COVID.

Les recettes commerciales retrouvent également leur niveau de l'époque.

Dans le détail et pour ce qui concerne l'année 2022, on peut faire les commentaires suivants :

Fréquentation :

L'augmentation de 21.6% de la fréquentation du réseau permet de retrouver des niveaux proches de ceux observés avant la crise COVID. Nous sortons donc désormais de la période COVID et pouvons considérer que les effets de cette pandémie n'impactent plus le réseau Car Jaune de façon significative.

Cette performance doit, malgré tout, être pondérée par le fait que l'année 2021 avait été marquée par l'incendie, au mois de mars, au sein des locaux de la société OVH, hébergeur des serveurs utilisés par la société ACTOLL, lequel avait eu pour conséquence l'interruption du fonctionnement des outils de billettique. De ce fait les résultats de fréquentation du mois de mars 2021 avaient été sensiblement et artificiellement minorés.

Nonobstant ce fait, si l'on isole le mois de mars, la fréquentation du réseau au cours de l'année 2022 est sensiblement plus élevée qu'en 2021 (+ 14, 6 % dans cette hypothèse). Ainsi, à compter du mois d'avril, tous les résultats mensuels de fréquentation de l'année 2022 progressent comparativement à 2021 (de + 9 % en juillet et en décembre jusqu'à + 49% en août).

La mise en place de la gratuité, au bénéfice des étudiants dès le mois d'août puis à celui des demandeurs d'emploi le 28 novembre, a conforté cette tendance.

La comparaison 2022 / 2021 se concrétise par le tableau suivant :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	399 957	390 334	137 032	339 368	366 568	398 899	409 674	337 991	443 427	482 798	465 044	451 986	4 623 078
2022	381 049	337 325	479 302	432 069	470 911	445 374	444 815	502 417	536 600	542 891	508 994	540 406	5 622 153
2022 / 2021	-4,7%	-13,6%	249,8%	27,3%	28,5%	11,7%	8,6%	48,6%	21,0%	12,4%	9,5%	19,6%	21,6%

Ainsi, après un début d'année 2022 (janvier, février) qui n'annonçait pas de redressement particulier par rapport à l'année 2021, les valeurs constatées à partir du mois d'avril sont constamment supérieures à celles de l'année précédente.

En 2022, 999 075 voyages supplémentaires ont été réalisés par rapport à 2021.

Recettes :

La croissance moins rapide des recettes par rapport à la fréquentation est à mettre en regard de la politique de développement des gratuités sur la seconde partie de l'année 2022. A partir d'août 2022, les titres Réuni'Pass Etudiants sont devenus gratuits. Il en a été de même pour les abonnements réservés aux demandeurs d'emploi et aux accompagnateurs des personnes porteuses de handicap à partir du 28 novembre 2022.

Les recettes sont donc dorénavant et depuis le mois d'août 2022 composées :

- Des recettes commerciales perçues auprès des clients ne bénéficiant pas de la gratuité ;
- Des compensations sociales versées par la Région Réunion pour ceux qui, aux termes de l'avenant 9, en bénéficient.

Si l'on neutralise le montant des compensations sociales (montants égaux à ceux fixés dans l'avenant N° 9), nous enregistrons

- Comparativement aux engagements fixés pour l'année 2022 : une légère diminution de - 0,63 % ;
- Comparativement à l'année 2021 : une augmentation de + 8,63 % (+6,15 % si, pour les raisons sus évoquées, on isole le mois de mars)

La comparaison 2022 par rapport à 2021 (avec niveau de compensations sociales 2022 équivalent aux prévisions de l'avenant 9) donne les résultats suivants (en € HT) :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	459 598	388 338	317 382	363 021	382 813	408 305	461 470	497 514	565 585	602 721	518 299	478 585	5 443 632
2022	430 559	365 939	471 468	430 175	484 842	452 540	501 243	598 900	554 020	574 181	515 954	533 355	5 913 177
2022 / 2021	-6,3%	-5,8%	48,5%	18,5%	26,7%	10,8%	8,6%	20,4%	-2,0%	-4,7%	-0,5%	11,4%	8,6%

Comme pour la fréquentation, les données 2022 sont nettement plus favorables que les données 2021 à partir du mois d'avril. Au total, sur l'année, les recettes 2022 ont été supérieures à celles de 2021 de 489 545 €

Ici, comme pour la fréquentation, nous ne tiendrons pas compte des comparatifs sur le mois de mars.

Les mois de septembre et octobre 2022 pâtissent de l'absence de recettes provenant des ventes de Réuni'PASS Etudiants. Sur ces mois spécifiques, les recettes sont donc en recul par rapport à celles de l'année précédente.

Le comparatif par rapport aux engagements contractuels se résume, quant à lui, ainsi :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Engagement	485,272.23 €	386,354.59 €	467,152.54 €	422,341.38 €	440,931.04 €	430,681.93 €	493,275.10 €	618,442.51 €	588,482.88 €	603,292.28 €	497,239.71 €	517,224.92 €	5,950,691.09 €
Réelles	430,559.33 €	365,939.15 €	471,468.21 €	430,174.68 €	484,841.88 €	452,540.03 €	501,243.10 €	598,900.12 €	554,019.89 €	574,181.41 €	515,954.21 €	533,355.42 €	5,913,177.44 €
Ecart €	-54,712.90 €	-20,415.44 €	4,315.67 €	7,833.31 €	43,910.84 €	21,858.11 €	7,968.00 €	-19,542.38 €	-34,462.99 €	-29,110.86 €	18,714.50 €	16,130.50 €	37,513.66 €
Ecart %	-11.27%	-5.28%	0.92%	1.85%	9.96%	5.08%	1.62%	-3.16%	-5.86%	-4.83%	3.76%	3.12%	-0.63%

Nous retrouvons les premiers mois de l'année des recettes qui ne laissent pas présager du retour à la normale que nous constatons par la suite.

Nous observons ici aussi l'effet direct de la distribution gratuite des titres Réuni'PASS Etudiants à partir du mois d'août 2022 et jusqu'au mois d'octobre.

Kilomètres parcourus

L'offre kilométrique a peu évolué tout au long de l'année 2022. Elle a été quasiment stable sur la période cumulée de janvier à novembre (+ 0,56 %) avant d'augmenter sensiblement en décembre (+ 11,0 % comparativement à décembre 2021). Ce sont ici les effets du renfort d'offre mis en œuvre le 28/11/22 qui apparaissent très nettement.

L'offre kilométrique globale de l'année 2022 a ainsi été de 7 517 983 km dont 384 444 km parcourus par les 4 cars à étage. Dans le détail, le comparatif 2022 / 2021 se résume au tableau suivant :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	621 432	577 974	655 365	596 253	586 470	622 584	641 032	631 931	621 021	636 372	598 359	622 599	7 411 394
2022	620 695	520 572	646 824	613 080	637 713	617 339	632 220	643 255	634 275	645 988	614 973	691 050	7 517 983
2022 / 2021	-0.1%	-9.9%	-1.3%	2.8%	8.7%	-0.8%	-1.4%	1.8%	2.1%	1.5%	2.8%	11.0%	1.4%

La diminution sensible de l'offre kilométrique en février 2022 comparativement à février 2021 s'explique par l'interruption partielle ou totale du réseau du fait d'évènements climatiques (cf point 2.1)

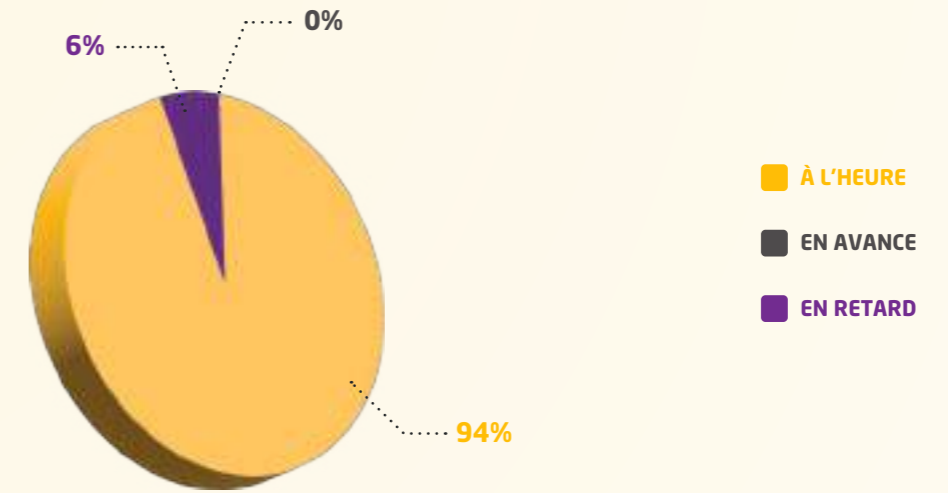
1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)

Pour l'année 2022, le taux de départ des courses à l'heure approche les 93.6%, en baisse de 1.1 point par rapport à 2021.

Items	Taux de ponctualité au départ des courses				
	2022 Nbr de courses	2022 en %	2021 Nbr de courses	2021 en %	2022 / 2021
à l'heure	107 374	93,6%	121 262	94%	-0.4
en avance	383	0,3%	294	0,2%	0,1
en retard	6 771	5,9%	6 299	4,9%	1,0
TOTAL	114 528	100,0%	127 855	100,0%	-

Les départs en avance sont quasi inexistant.

Taux de ponctualité au départ des courses - 2022



1.2 Nombre de pénalités

Au titre de l'année 2022, il a été relevé à l'encontre du groupement CAP'RUN 1 710 manquements.

Après prise en compte des explications données par le groupement, il a été considéré que 801 manquements devaient prospérer et les pénalités en découlant, soit au total **167 720 €**, devaient être soumis, le moment venu, à l'arbitrage du comité de suivi.

Une analyse détaillée des manquements retenus par la collectivité permet le classement suivant par ordre décroissant (5 types de manquements les plus importants) :

Défaut d'un élément de sécurité :

86 manquement représentant potentiellement **43 000 €** de pénalités

Conduite dangereuse, non-respect du code de la route et mise en cause de la sécurité :

18 manquements représentant potentiellement **18 000 €** de pénalités

Retard supérieur à 5 minutes à la prise de service :

110 manquements représentant potentiellement **16 500 €** de pénalités

Service non effectué :

39 manquements représentant potentiellement **14 820 €** de pénalités

Aspect intérieur du véhicule :

96 manquements représentant potentiellement **14 400 €** de pénalités

1.3 Voyage par km

	2022	2021	2020
Voyages par km	0,75	0,62	0,62

Ce ratio s'est amélioré en 2022 par rapport aux deux années précédentes, profitant du retour à des niveaux de fréquentation comparable à ceux de 2019.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	0.64	0.68	0.21	0.57	0.63	0.64	0.64	0.53	0.71	0.76	0.78	0.73	0.62
2022	0.61	0.65	0.74	0.70	0.74	0.72	0.70	0.78	0.70	0.84	0.83	0.65	0.75
%	-5%	-4%	254%	24%	18%	13%	10%	46%	-2%	11%	6%	-10%	20%

L'analyse de la série mensuelle permet de constater plusieurs effets qui se succèdent au cours de l'année

- 2 premiers mois qui n'annoncent pas le redressement qui se produira ensuite
- Un mois de mars dont il ne faut pas tenir compte car les chiffres 2021 sont faussés par l'incendie survenu chez OVH
- Une période d'avril à novembre où l'augmentation de la fréquentation sur le réseau permet de constater une amélioration assez nette de ce ratio (exception en septembre)
- Une baisse du ratio en décembre en raison de la mise en œuvre de la nouvelle offre (augmentation du nombre de km réalisés sans que cela se traduise par des effets similaires sur la fréquentation)

1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)

	2022	2021	2020
Recettes commerciales par voyage	1,05	1,18	1,11

La recette commerciale par voyage a été de 1.05 € HT en 2022, contre 1.18 € HT en 2021, soit une baisse de 11 %.

La baisse de ce ratio s'explique par une hausse moins rapide des recettes que du nombre de voyages.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / V est la suivante :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	1.15	0.99	2.32	1.07	1.04	1.02	1.13	1.47	1.28	1.25	1.11	1.06	1.18
2022	1.11	1.00	1.01	1.05	1.04	1.15	1.15	0.99	1.02	0.96	0.90	1.04	1.05
%	-3%	1%	-56%	-1%	0%	13%	2%	-33%	-20%	-23%	-19%	-2%	-11%

En observant la série mensuelle, nous constatons que les mois d'août à novembre viennent fortement dégrader le résultat global de l'année. Sur ces mois, le ratio est inférieur à celui de l'année précédente de 20 à 30% environ.

1.5 Recettes commerciales par km (en € HT)

	2022	2021	2020
Recettes commerciales par km	0,78	0,73	0,69

La recette commerciale moyenne par km a poursuivi sa croissance en 2022 après une année 2021 qui avait déjà vu ce ratio croître fortement. En 2019, ce ratio affichait une valeur de 0.79. Nous retrouvons un niveau similaire pour cette année 2022.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / K est la suivante :

	Janvier	Février	Mars*	Avril*	Mai*	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	0.74	0.67	0.48	0.61	0.65	0.66	0.72	0.79	0.91	0.95	0.87	0.77	0.73
2022	0.71	0.72	0.74	0.71	0.78	0.75	0.81	0.89	0.84	0.85	0.80	0.71	0.78
%	-3%	7%	53%	17%	19%	15%	13%	14%	-8%	-10%	-8%	-8%	6%

La série mensuelle nous permet de constater les effets d'évènements déjà constatés plus haut, et notamment

- Les mois d'avril à août qui affichent des croissances importantes par rapport aux performances affichées l'année précédente
- Des performances inférieures à celles de 2021 sur les mois de septembre à décembre en raison des effets cumulés de
 - La gratuité pour les étudiants à partir du mois d'août qui provoque une perte de recettes
 - L'augmentation des km parcourus à partir du 28/11/22 sans que cela se traduise par une augmentation similaire des recettes commerciales.

1.6 Recettes commerciales sur dépenses totale

Le ratio R/D (montant des recettes sur les dépenses totales) est de 20,1 % en 2022 contre 20,5 % en 2021.

1.7 Recette moyenne par voyage

La recette moyenne par voyage ressort à 1,05 € HT en 2022 contre 1,18 € HT en 2021.

02 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION



02 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1 Evènements survenus au cours de l'année

En termes d'exploitation :

En termes d'exploitation, le réseau Car Jaune a été impacté en 2022, au cours du mois de février, par :

- Le passage en alerte rouge pour le cyclone Batsiraï du 2 au 4 février et la fermeture de la route du Littoral jusqu'au 5 février. Au total, ce cyclone a provoqué la non réalisation de 47 088 km.
- Le passage en alerte rouge pour le cyclone Emnati les 20 et 21 février et la fermeture de la route du Littoral jusqu'au 22 février. Au total, ce cyclone a provoqué la non réalisation de 8 168 km.

De ce fait, la fréquentation du réseau s'en est trouvée affectée : le mois de février est celui qui enregistre la plus forte baisse de fréquentation (- 13,6 %) étant entendu que, hormis le mois de janvier, tous les autres mois de l'année font apparaître, à contrario, un niveau de fréquentation en hausse.

Sur le plan contractuel :

Sur le plan contractuel, l'avenant N° 9, conclu formellement le 28 décembre 2022, marque une évolution importante pour le réseau Car Jaune consistant principalement à élargir les bénéficiaires de la gratuité :

- Aux étudiants ;
- Aux demandeurs d'emploi ;
- Aux accompagnants des personnes handicapées.

Le détail de cet avenant est donné au point 2.3

2.2 Modification des accords de sous-traitance

Sans objet. Il n'y a pas d'accords de sous-traitance.

2.3 Evènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP

Avenant N° 9 :

L'avenant N° 9, notifié au groupement CAP'RUN le 17 janvier 2023, a formalisé principalement :

- La mise en place, à compter du 1er août 2022, de la gratuité pour les étudiants, puis à compter du 28 novembre 2022, des demandeurs d'emploi et des accompagnants de personnes porteuses de handicap ;
- Un renforcement de l'offre de transport avec prise d'effet à cette même date du 28 novembre 2022.

Ainsi, cet avenant introduit pour la première fois, découlant des mesures de gratuité décidées par la Région Réunion, le versement par l'Autorité Organisatrice de compensations sociales dont le principe était prévu à l'article 53 du contrat de Délégation de Service Public.

S'agissant du renforcement de l'offre, les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Proposer une fréquence plus importante aux heures de pointe dans une logique de cadencement horaire lisible sur les liaisons les plus importantes et les lignes les plus saturées (bassins Ouest et Est)
- Réaffirmer la hiérarchie et la complémentarité des lignes (sur les bassins Ouest et Est : 1 ligne Express, 1 ligne Semi-express, 1 ligne Omnibus)
- Proposer des actions pour les lignes à faible fréquentation (S5, S6, T, Z0)

Sur ces bases, la nouvelle offre de transport s'est concrétisée par :

- Une fréquence de passage cadencée aux heures de pointe et en fonction des périodes (créneaux 5h/9h et 15h/18h) toutes les 20 minutes sur les trajets Saint-Denis <> Saint-Benoît et Saint-Denis <> Saint-Pierre et toutes les 10 minutes sur les trajets Saint-Denis <> Saint-André et Saint-Denis <> Saint-Paul soit 50 passages de cars et 2500 places supplémentaires par jour
- + 10% d'offre à l'échelle du réseau total (plus de 500 000 kms par an supplémentaires)
- Un rééquilibrage de l'offre à l'échelle des bassins avec +29 % dans l'Est et +14 % dans l'Ouest
- Des itinéraires de lignes simplifiés (Fusion des lignes O3/O4 et E3/E4, itinéraire plus direct de la O1, passage de la O2 au nouveau pôle d'échange du Port, itinéraire plus direct de la E2)
- Des grilles horaires plus faciles à mémoriser
- 11 véhicules supplémentaires

Les autres dispositions de cet avenant concernent :

- Le réajustement du taux d'accompagnement à bord des véhicules ;
- La généralisation de l'open Payment ;
- L'intégration, dans le contrat de DSP, de la gestion du pôle d'échanges de DUPARC ;

Rappel des avenants antérieurs :

N° Avenant	Date de signature	Objet	Impact charges 2022	Impact recettes 2022
1	Novembre 2014	Substitution dans la DSP du contrat de TOM au profit de TSR (Transdev Services Réunion)	/	/
2	Mars 2015	Réorganisation offre kilométrique + dispositif de sécurité + Emplois d'avenir	/	/
3	Mai 2016	Augmentation de l'offre, acquisition véhicules, tarif sénior	-129 479 €	+40 481€
4	Janvier 2018	Loi Notre + indices Insee + prestations accompagnement	/	/
5	Décembre 2018	Changement des outils de billettique / SAEIV. Non assujettissement de la contribution financière forfaitaire à la TVA	-42 446 €	/
6	Mars 2020	Différenciation des horaires (période scolaire / vacances scolaires). Pérennisation des renforts. Mise en service nouveaux véhicules. Adaptation de l'accompagnement à bord. Régularisation TVA NPR. Remboursement TVA sur la CFF	+1 705 765 €	+ 72 152 €
7	Juin 2021	Neutralisation risque recettes mars à juin 2020 / Dépenses supplémentaires mesures COVID / Déduction aides de l'état et dépenses non réalisées		
8	Mai 2022	Modification du mode de calcul des km contractuels / Révision des coûts de roulage des CAE / Modifications de l'offre de transport / Déploiement des valideurs autonomes / Remplacement des écrans en gare	111 723 €	89 501 €



03 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION



03 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice

Le groupement CAP'RUN, titulaire du contrat de délégation de service public, est constitué sous forme de Groupement momentanée d'entreprises. Il est composé de 2 membres :

- GIE ACTIV, mandataire du groupement en charge de l'exploitation des services. Le GIE ACTIV regroupe 9 entreprises de transport, disposant d'une parfaite maîtrise de l'exploitation du réseau car jaune au travers de ressources humaines et de moyens matériels répartis sur l'ensemble de l'île.
- TSR (Transdev Services Réunion), co-traitant en charge du contrôle, de la médiation, de la vente des titres de transports, de l'information et de la promotion du réseau.

La gouvernance du GME CAP'RUN est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par M. Bruno FONTAINE et composé des 4 administrateurs du GIE ACTIV et de 2 représentants de TSR.

Volet Exploitation

Le GIE ACTIV, créé en 2006, dont le siège social est situé à Saint Pierre dans la zone industrielle 3, est administré par un président et 4 administrateurs (dont le président).

Il est dirigé par une équipe formée, au 31 décembre 2022, de 5 personnes :

- Un directeur,
- Un directeur d'exploitation,
- Une contrôleur de gestion,
- Un assistant d'exploitation,
- Une secrétaire administrative et comptable

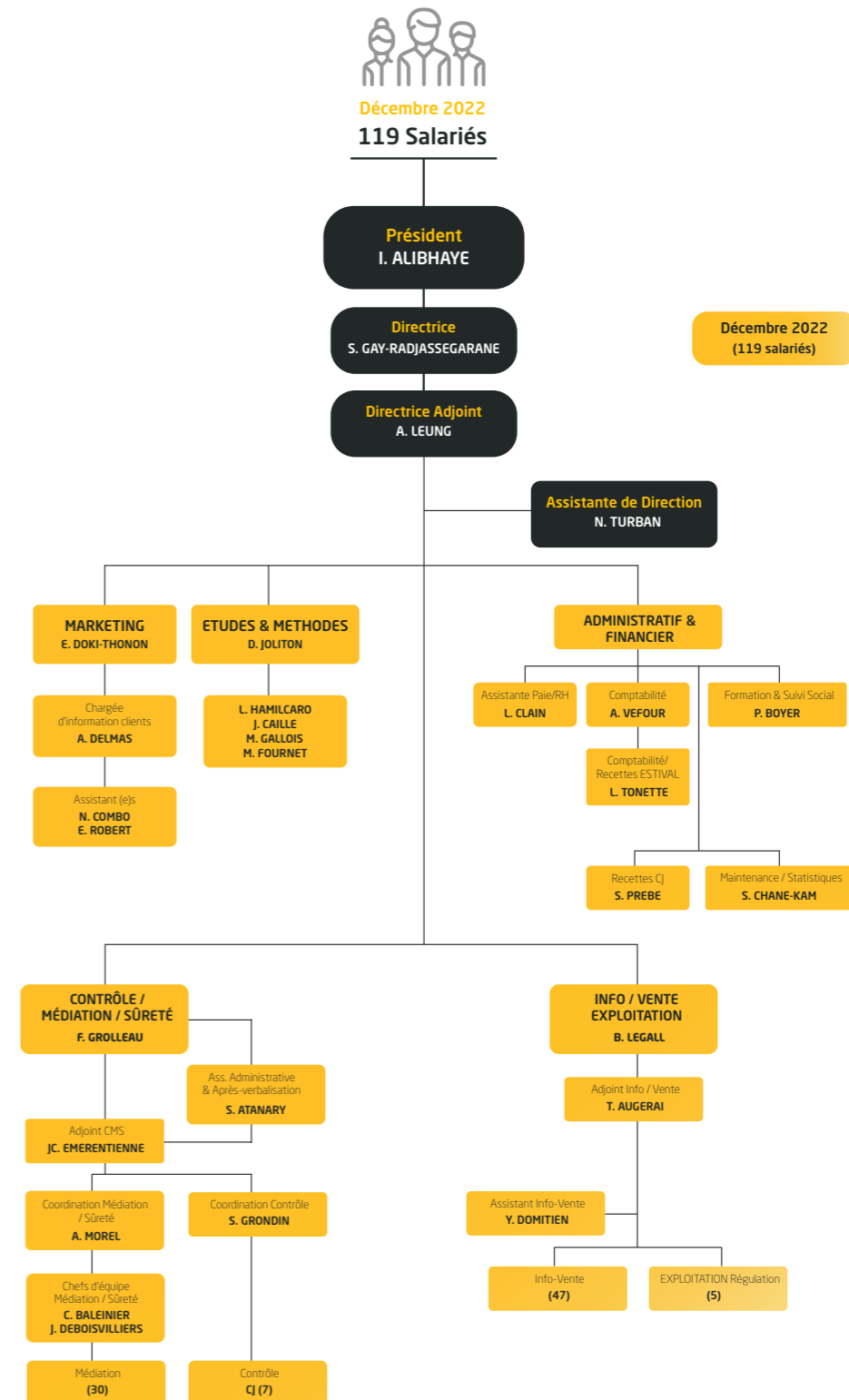
L'exploitation du réseau CAR JAUNE est confiée à 9 entreprises membres du GIE ACTIV' dont l'activité est régie par un règlement intérieur qui en fixe les règles de fonctionnement. Il s'agit des entreprises suivantes :

- SETCOR dont le siège social est situé à SAINT-LOUIS (dirigeant M. Loqman MOOLAND).
- CHARLES EXPRESS dont le siège social est situé ZA La Cafrine à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- TRANSPORTS BALAYA dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- STR dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- MOUTOUSSAMY ET FILS dont le siège social est situé ZA La Mare à SAINTE-MARIE (dirigeant M. Bernard MOUTOUSSAMY).
- MOUTOUSSAMY EMILE dont le siège social est situé route de Domenjod à SAINT-DENIS (dirigeant M. Virgile MOUTOUSSAMY).
- STOI dont le siège social est situé chemin Deroland à SAINTE-ANNE (dirigeante Mme Martine DALLERY).
- TRANSPORTS AH NIAVE dont le siège social est situé à la Ravine des Cabris (dirigeante Mme Nadia TURPIN).
- L'OISEAU BLEU dont le siège social est situé chemin grand canal à SAINTE-CLOTILDE (dirigeant M. Nicolas MOUTOUSSAMY).

Une « clé de répartition » attribuée à chaque membre la part d'activité qui lui est dévolue. Le GIE ACTIV affecte les services (voyages et lignes) en tenant compte de la localisation géographique de chaque entreprise, de la réglementation (code du travail, règlement européen) et de la clé de répartition ci-avant mentionnée.

Volet Gestion

En 2022, la société Transdev Services Réunion est présidée par M. Imran ALIBHAYE



3.2 Evolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction

Volet Exploitation

EFFECTIFS		
EFFECTIFS GIE ACTIV'	Effectifs présents au 01/01/22	Effectifs présents au 31/12/2022
Conduite	184,45	199,83
Conducteurs car jaune	184,45	199,83
Entretien	31,05	33,00
Atelier (mécaniciens)	22,3	24,25
Personnels d'entretien	8,75	8,75
Administratifs	28,75	30,42
Fonctions supports	15,25	15,75
Management	13,50	14,67
Total	244,25	263,25

Pour la fin d'année 2022, une augmentation des effectifs était nécessaire afin de pouvoir répondre à la mise en œuvre de la nouvelle offre de transport déployée au 28/11/2022.

A cet effet, et à la mise en œuvre de l'avenant 9, 12 conducteurs supplémentaires sont venus compléter les effectifs de conduite.

On notera par ailleurs une relative stabilité du personnel administratif et du personnel dédié à l'entretien et à la maintenance des véhicules.

Volet Gestion

ETP Gestion TSR 2022	TSR	Soustraction
Direction	1,80	-
Exploitation/ Info Ventes	52,70	-
Marketing / bureau d'étude	5,79	-
Accompagnement	33,30	-
Contrôle	8,00	8,00
Secrétariat administratif comptable	8,84	-
Entretien	0,43	-
Total	110,85	8,00
Global DSP		118,85

3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel

Volet Exploitation

Transporteurs	Accords d'entreprises en 2022
AH-NIAVE	AUCUN
BALAYA	NAO 2022
CHARLES EXPRESS	NAO 2022
STR	NAO 2022
OISEAU BLEU	AUCUN
EMILE MOUTOUSSAMY	AUCUN
MOUTOUSSAMY & FILS	AUCUN
SETCOR	NAO 2022
STOI	AUCUN

Volet Gestion

Dans une période en très fort mouvement qui a mis sur le devant de la scène de nombreux sujets dans l'entreprise : le pouvoir d'achat, les transformations de métiers et compétences, la sécurité, la santé, plusieurs rencontres se sont faites avec la délégation syndicale et les représentants du personnel.

Ainsi, 2 accords d'entreprise ont été signés en 2022 avec la délégation syndicale, conformément à la réglementation en vigueur :

DATE DE SIGNATURE	INTITULE DE L'ACCORD
10/05/2022	Protocole d'accord dans le cadre de la NAO 2022
24/03/2022	Accord sur l'organisation et la durée du temps de travail

3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre

Préambule :

Le dernier rapport 2022 de l'observatoire de la mobilité de l'UTP souligne que la sécurité dans les transports en commun est une priorité pour les Français et pour le gouvernement.

42% des personnes enquêtées indiquent qu'il faudrait renforcer la présence humaine dans les transports et 81% disent qu'il est nécessaire de renforcer la lutte contre la fraude, considérée elle-même comme l'antichambre de l'insécurité.

La délinquance et l'insécurité à la Réunion affichent une hausse de +5% par rapport à l'année dernière avec une progression de 13% du nombre de victimes de coups et blessures.

Pour le transport en commun réunionnais, les incidents ont augmenté de 25% tous réseaux confondus comparativement à l'année 2021.

Dans ce contexte global de défiance à l'égard des institutions, Transdev Services Réunion a fait le choix d'inscrire l'organisation de la lutte contre la fraude et l'insécurité dans le continuum et la coproduction de sécurité développés par le ministère de l'Intérieur. Aussi nous travaillons en parfaite coordination opérationnelle avec les forces de sécurité nationales et municipales notamment dans le cadre d'actions que le service Contrôle Médiation Sûreté coordonne pour garantir aux voyageurs et au personnel l'usage d'un réseau Car Jaune sécurisé, qualitatif et attractif.

Les actions ont été adaptées pour répondre aux diverses situations qui ont ponctué cette année 2022 et ont été axées sur :

- La gestion des intempéries du mois de février
- L'anticipation et la maîtrise des risques liés aux divers évènements du calendrier annuel susceptibles de générer des perturbations, des incidents ou des incivilités (vacances scolaires, braderies commerciales, évènement culturels...)
- La coordination globale des différents acteurs de la lutte contre la fraude et l'insécurité, dans le cadre de missions préventives et/ou répressives
- L'apport de réactions efficaces aux incidents imprévus
- Le déploiement de la nouvelle offre Car Jaune

3.4.1. Volet Contrôle- Fraude

Récapitulatif Contrôle Fraude	2022	2021	Evolution
Nombre de voyageurs contrôlés (C)	415 620	423 540	-1,87%
Nombre de contrôles	18 585	21 901	-15,14%
Taux de contrôle (C/V)	7,39%	9,18%	-19,50%
Nombre de PV rédigés	2 235	2 337	-4,36%
Nombre de PV payés	1346	1 248	7,85%
Taux de fraude	0,54%	0,55%	-1,82%
Taux de recouvrement	60,22%	53,40%	12,77%
Nombre d'opérations conjointes renforcées	498	331	50,45%

Moyens humains et logistiques :

L'équipe contrôle est constituée de 15 contrôleurs agréés et assermentés qui couvrent sur la pleine amplitude horaire, l'ensemble du territoire desservi par le réseau Car Jaune.

Cette équipe est dotée d'un parc de 4 véhicules de service permettant d'être mobiles et réactifs sur l'ensemble du réseau et ainsi « d'agir au bon endroit, au bon moment » pour être efficaces, productifs et performants.

Chaque contrôleur est équipé d'un téléphone mobile de type smartphone qui lui permet de saisir, de remonter en temps réel son activité et de rester en contact permanent avec sa hiérarchie par différents canaux de communication (mail...).

Son GSM lui permet d'appeler les services d'urgence en cas de besoin lors de ses missions, et, notamment dans le cadre du décret 2000-1136, de solliciter l'intervention d'un officier de police judiciaire pour procéder à des vérifications d'identité.

Par ailleurs, chaque contrôleur est équipé d'un PDA de contrôle des titres de transport afin de vérifier la validité des supports billettiques et ainsi dresser un procès-verbal en cas de fraude.

Organisation des missions :

Les missions des contrôleurs sont établies et planifiées sur la base de diagnostics élaborés grâce aux données statistiques « fraude et incidents » centralisées par le service CMS.

Des réunions trimestrielles avec les conducteurs permettent également de cibler les points de fraude et d'adapter les missions à mener.

A un premier niveau, les informations sont partagées entre la cellule contrôle et la cellule accompagnement pour coordonner avec précisions les actions à diligenter et répondre au mieux aux problématiques. A un second niveau, des stratégies sont élaborées, grâce à une chaîne de sûreté efficiente, avec les forces de l'ordre en fonction des besoins via un calendrier d'opérations conjointes.

Opérations conjointes :

CMS est engagé dans la coordination des actions conjointes avec les forces de sécurité intérieure. Nous bénéficions d'un réseau fort et d'une chaîne de sûreté tendue qui permet de mobiliser ces partenaires pour agir sur les points à fort taux de fraude et d'insécurité.

La présence des forces de l'ordre permet de sécuriser les dispositifs, facilitent la fiabilisation des identités et l'amélioration du taux de recouvrement.

Pour rappel, 32% des agressions physiques sur le personnel ont lieu durant la phase de contrôle du titre transport (donnée rapport sûreté UTP 2021)

Nous mettons un point d'honneur à sécuriser ce moment sensible pour que notre personnel puisse travailler en toute tranquillité.

Les opérations conjointes permettent d'occuper le terrain de manière productive en donnant de la visibilité aux dispositifs. Nous privilégions les opérations itinérantes pour exacerber le sentiment d'être omniprésents et limiter la possibilité d'être signalés sur les réseaux sociaux.

Pour cette année 2022, 498 opérations conjointes ont été coordonnées sur l'ensemble du réseau contre 331 en 2021 soit une progression de 50,5%.

La commune de Saint Paul représente à elle seule 37% du nombre total des opérations conjointes programmées dont 29% sur les arrêts Filaos et Boucan Canot.

Ces deux arrêts concentrent la majorité des opérations conjointes en raison de la forte affluence de voyageurs ou de bandes de jeunes qui convergent vers le secteur des plages.

Des opérations quotidiennes y sont planifiées pendant les vacances scolaires pour canaliser les flux, garantir la sécurité des voyageurs et des conducteurs.

Tous les samedis et dimanches matin des opérations sont coordonnées à l'arrêt Filaos pour sécuriser les conducteurs des premiers voyages confrontés aux sorties de boîtes de nuit et aux personnes en état d'ébriété.

2 opérations inter-réseaux ont été coordonnées, le 10/08/2022 et le 16/12/2022 soit 157 cars contrôlés, 5 127 personnes contrôlées, 25 PV rédigés et 246 partenaires mobilisés.

Focus sur un partenaire privilégié : « La BMS » Brigade Modulaire de Surveillance de la gendarmerie nationale

La BMS, Brigade Modulaire de Sécurisation, créée lors du confinement en avril 2020 a été sollicitée lors du dernier semestre 2022 à compter du 08 septembre.

Uniquement armée par les militaires de réserve du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Réserve du COMGENDRE, cette BMS agit sur l'ensemble des ZGN, toutes CGD confondues, parfois appuyée par les unités locales gendarmerie, mais aussi par certaines Polices Municipales.

La BMS coordonne toujours ses actions avec les agents CMS.

Elle est venue nous appuyer 14 fois sur des opérations ciblées avec un total de 94 militaires mobilisés.

57% des missions ont été menées sur la commune de Saint Paul en appui aux équipes CMS entre la gare routière de Saint Paul et le secteur des plages pendant les vacances scolaires.

Le reste des missions ont été réparties de manière homogène entre la Gare routière de St Louis, Sainte Marie et St Benoit.

Coordination aux arrêts conjoints avec les réseaux partenaires :

L'objectif de ces actions est de mutualiser les moyens humains pour limiter les risques d'agressions pendant la phase de contrôle, sécuriser les actions de canalisation des contrevenants à la descente, optimiser la qualité et le nombre des contrôles d'accès (validation systématique à la montée/sécurisation des recettes).

Rappel du cadre et des limites de ces actions :

- Contrôles sur les arrêts communs lorsqu'il n'y a pas d'action de contrôle à mener sur son réseau dédié ;
- Pas de contrôle de titre du réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire) ;
- Pas de verbalisation sur le réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire) ;
- Canalisation des voyageurs et incitation à la validation systématique à la montée en l'absence des équipes du réseau partenaire à l'extérieur du véhicule ;
- 92 actions ont été menées dans ce cadre sur les arrêts communs les plus sensibles dont 63% sur le secteur des plages aux arrêts Boucan, Filaos et gare routière de St Paul ;

Les contrôles :

Le nombre de contrôles affiche une diminution de 15% alors que le nombre de voyageurs contrôlés est quasiment stable avec une légère baisse de 1,8%. Un phénomène que nous pouvons mettre en corrélation avec la hausse de 22% de la fréquentation.

La campagne d'information sur la nouvelle offre a mobilisé les effectifs pendant les mois de novembre et décembre au détriment des contrôles.

Les 2 campagnes « d'incitation à la validation systématique à la montée » de 5 semaines chacune, menées en mars et en avril 2021 avaient boosté le nombre de contrôles sur cette période. Ces actions avaient été coordonnées grâce à la contribution des stagiaires du lycée Moulin Jolie de La Possession et n'ont pas pu être renouvelées en 2022.

Les Travaux du cap la Houssaye > Modification plan de circulation au niveau de l'arrêt « Boucan Canot ».

Les Embouteillages liés aux travaux sur le réseau routier ont également cloisonné les déplacements des équipes de contrôle.

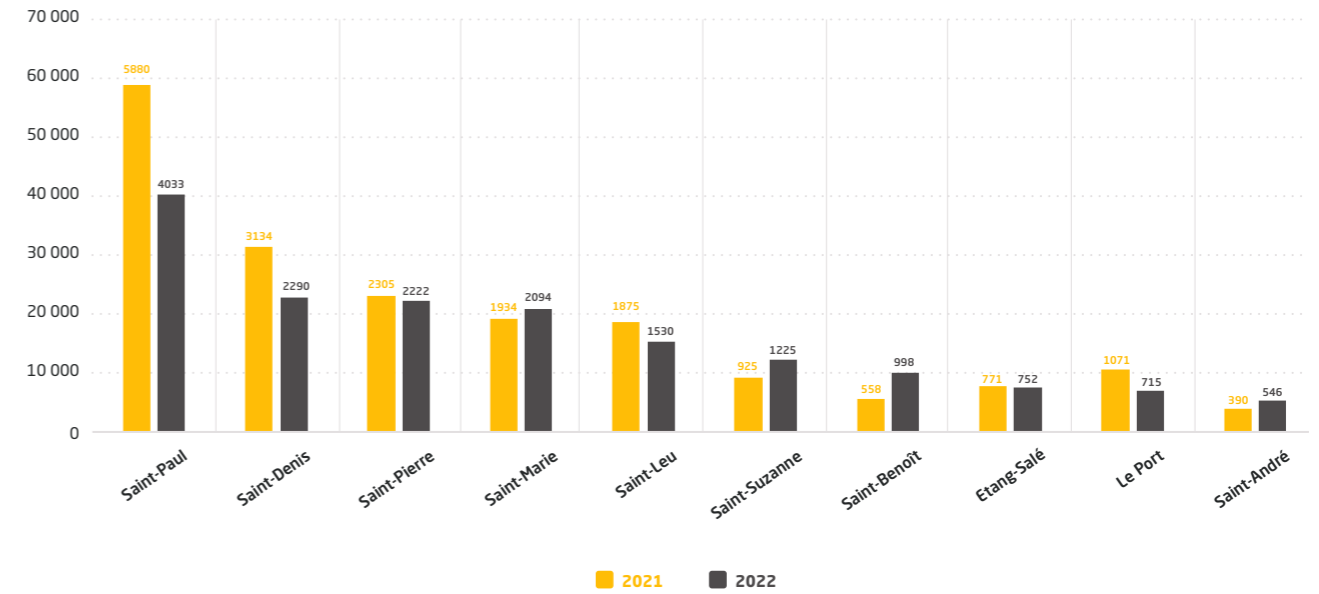
Avec en moyenne 527 302 voyageurs transportés, les mois d'août, septembre et octobre sont les 3 mois au cours desquels la fréquentation a été la plus élevée. Il s'agit également de la période qui affiche le plus de contrôles et le plus de personnes contrôlées avec des moyennes respectives de 1 677 contrôles et 40 585 personnes contrôlées.

Les facteurs déclenchant par mois :

Août :	Septembre :	Octobre :
Braderies de Saint Denis, du Port	Fête de Salette	Premières vacances de l'année scolaire avec la mise en place des filets à Boucan
Vacances scolaires		
Rentrée scolaire		

147 opérations conjointes (30% du nombre total) ont été coordonnées sur ces trois mois avec l'appui de la Brigade Modulaire de Surveillance.

Contrôles par communes :



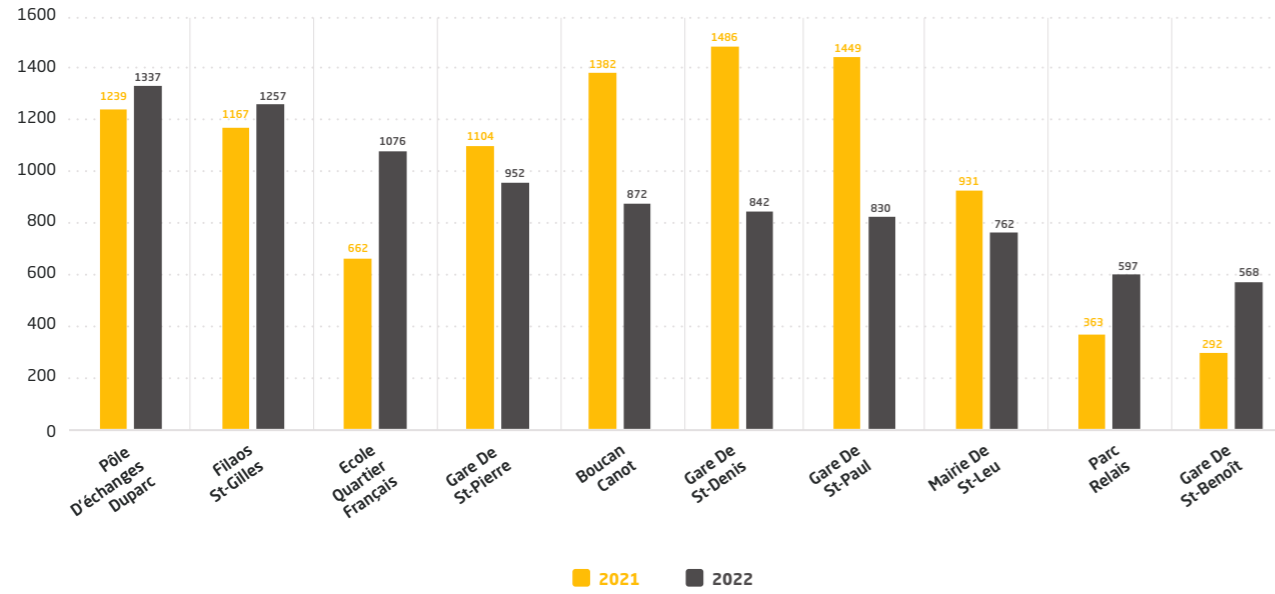
Les trois grandes communes réunionnaises, Saint Paul, Saint Denis et Saint Pierre restent les plus contrôlées. Elles représentent à elles trois 46% du nombre total des contrôles et 42% des voyageurs contrôlés.

Saint Paul, qui est la commune la plus étendue, est aussi celle où il y a le plus de contrôles, notamment sur le secteur des plages pendant les vacances scolaires. 20% des voyageurs du réseau Car Jaune y sont contrôlés.

La commune de Sainte Marie avec 2 094 contrôles, affiche une hausse de 8 % par rapport à 2021 et représente 13% du nombre total de voyageurs contrôlés.

Le Pôle d'échange Duparc est le point de jonction entre l'est et le nord. Il draine, avec les grands centres commerciaux, ZAC Duparc et La Mare, un flux de voyageurs et de fraudeurs potentiels.

Contrôles par arrêts :



Pôle d'échange Duparc est l'arrêt le plus contrôlé pour cette année 2022, avec en 3e position, sur le même périmètre, Quartier Français. Ces deux arrêts représentent 13% du nombre total des contrôles de l'année 2022.

Avec respectivement 35 652 et 30 596 passagers contrôlés en 2022, se sont également les arrêts sur lesquels le plus grand nombre de voyageurs a été contrôlé, soit 16% du nombre total de voyageurs contrôlés.

Les zones d'activités et les centres commerciaux adjacents à ces arrêts génèrent des flux de voyageurs qui permettent aux contrôleurs de mener des contrôles productifs en mutualisant leurs moyens à ces arrêts communs.

Au mois de septembre 248 contrôles ont été menés sur ces deux arrêts, notamment avec le soutien de la Brigade Modulaire de Surveillance de la gendarmerie nationale lors de 6 opérations.

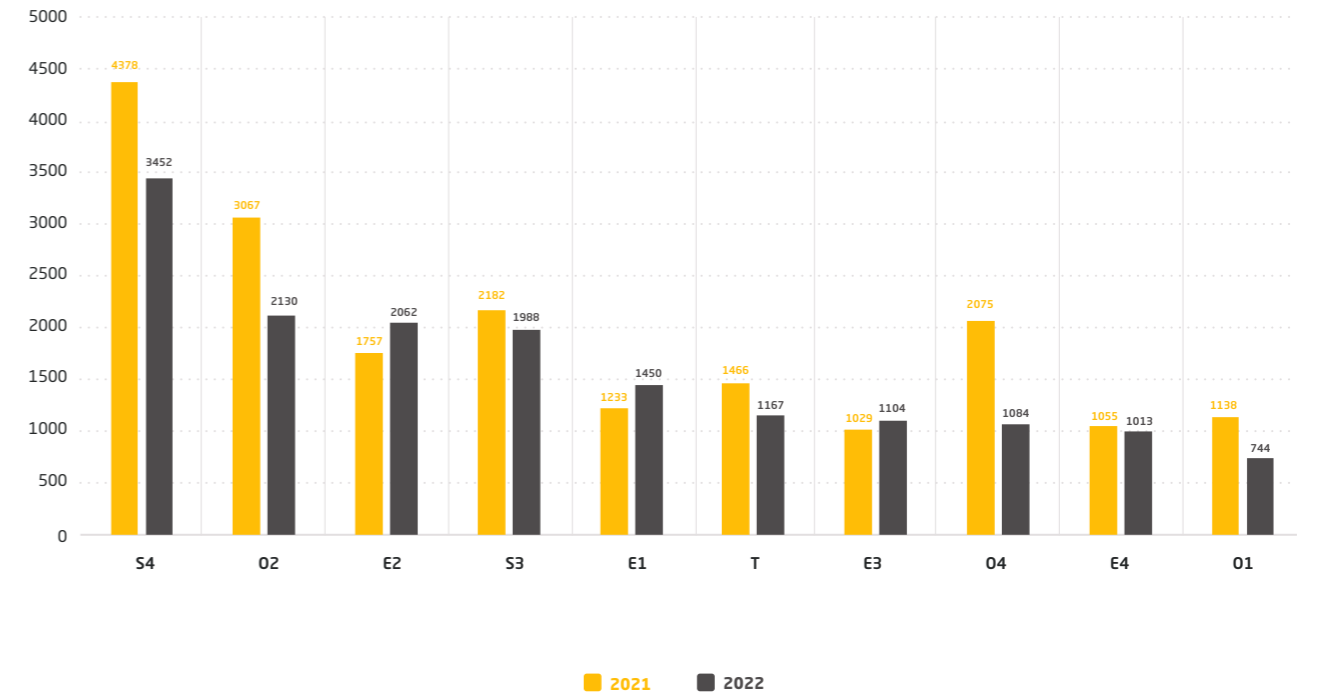
L'arrêt Filaos sur Saint Gilles, est le deuxième arrêt le plus contrôlé en raison des actions menées pendant les vacances scolaires et des contrôles hebdomadaires sur les sorties de boîtes de nuit.

Le 21 mars, 35 fêtards ivres ont tenté d'emprunter la S4 sans payer. La situation a été gérée par l'équipe CMS.

La Gare routière de Saint Pierre a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de l'année à cause des problématiques de bandes et d'insécurité. C'est l'arrêt le plus contrôlé de la zone sud avec 952 contrôles.

Le 9 août 2022, une opération conjointe d'envergure avec la police nationale et municipale de Saint Pierre, a été menée sur la gare routière de Saint Pierre pour marquer l'occupation du territoire. Cette opération a fait l'objet d'une couverture médiatique.

Contrôles par lignes :



La ligne S4 reste la ligne la plus contrôlée pour cette année 2022. Elle représente 18,5% du nombre total de contrôles. 23 910 personnes ont été contrôlées sur cette ligne sur la commune de St Paul soit 6% du nombre total de cet indicateur pour l'année 2022

En mars, 323 contrôles ont été menés sur la ligne S4 pour sécuriser les sorties de boîtes de nuit à l'arrêt Filaos.

Avec la ligne O2 qui arrive en 2e position, ce sont les deux lignes les plus contrôlées de l'Ouest, toujours en raison de la convergence des flux de voyageurs vers le secteur des plages en période de vacances scolaires.

La ligne E2 affiche une hausse de 17% par rapport à 2021, un phénomène à mettre en adéquation avec la hausse des contrôles conjoints/mutualisés aux arrêts Quartier Français et PE Duparc.

37% des voyageurs de la ligne E2 ont été contrôlés sur la commune de Sainte Marie

Au mois de mars, la ligne E2 a été la plus contrôlée avec 208 contrôles en raison des actions mises en place sur les dernières rotations en raison des caillassages sur le voyage E226

La Verbalisation :

Le nombre de procès-verbaux rédigés est en légère baisse de 4% par rapport à l'année 2021.

Nous retrouvons la même tendance que pour les contrôles, avec un pic d'activité sur les mois d'août, septembre et octobre avec une moyenne de 208 PV rédigés contre 186 pour la moyenne annuelle.

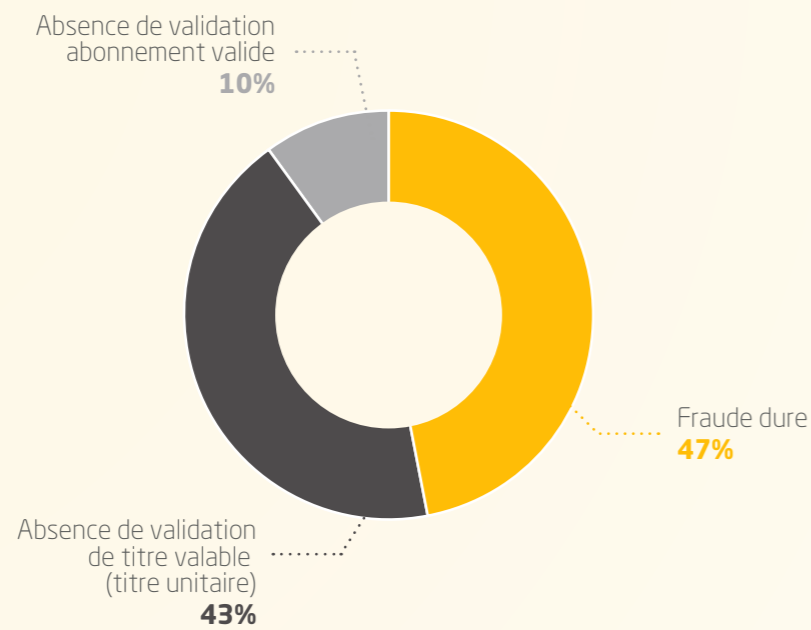
Les paiements immédiats représentent 51% du nombre total des PV rédigés.

Les agents ont été formés sur le discours commercial pour inciter les voyageurs à s'acquitter d'une quittance libératoire.

Ils mettent en avant les bénéfices à profiter du paiement immédiat :

- Tarif moins élevé
- Procédure plus rapide et moins stigmatisante
- Pas de nécessité de faire appel aux forces de l'ordre pour procéder à une vérification d'identité (4 heures au poste)
- Pas de relevé d'identité
- Possibilité de finir son trajet

Répartition de la verbalisation par type d'infractions :



Même si la fraude diminue sur le réseau Car Jaune, la part la plus importante de la verbalisation reste la fraude dure.

Malgré l'incitation à la validation systématique qui fait partie des missions des accompagnateurs et dont l'efficacité est confirmée dans la dernière enquête fraude, l'absence de validation de titre, représente encore 43% des procès-verbaux.

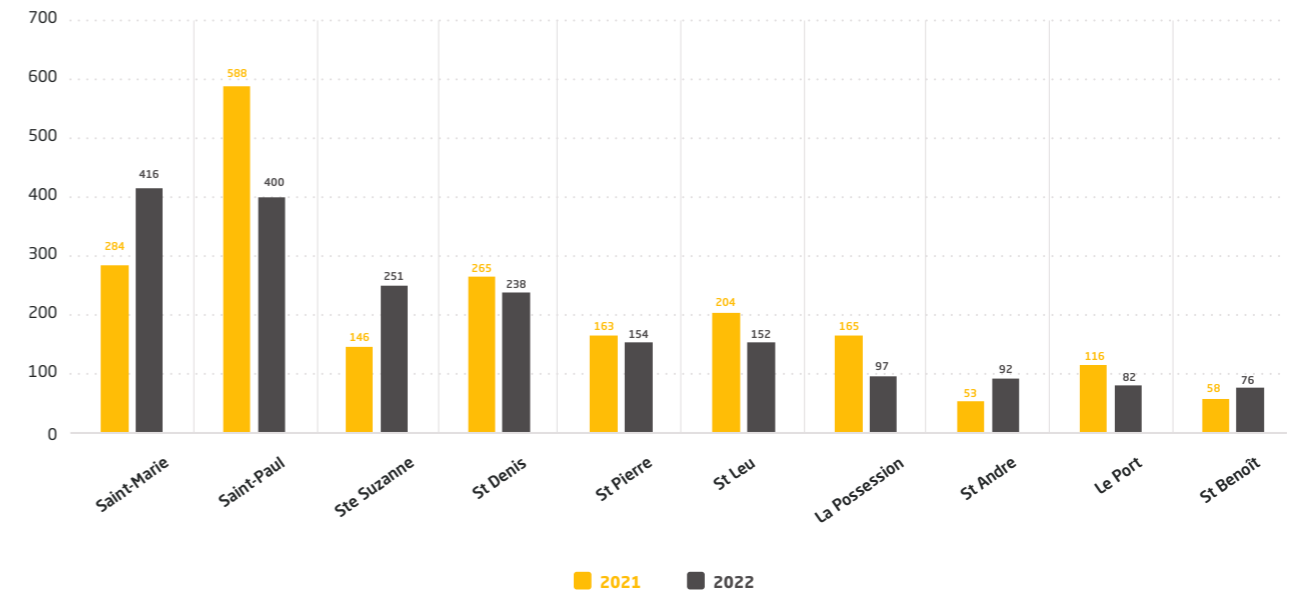
Le rôle des conducteurs reste essentiel dans cette action mais les expose à des agressions physiques ou verbales.

Le dernier rapport sûreté de l'UTP indique que la proportion des conducteurs parmi les salariés agressés est de 60%.

30% de ces agressions sont dues à un rappel à la réglementation (validation du titre, infractions comportementales...)

L'absence de validation d'abonnement valable fait aujourd'hui l'objet d'une amende minorée de 5€. La part de ces infractions n'est que de 10%.

Verbalisation par communes :



Sainte Marie représente 1.9% du nombre total des PV rédigés. C'est la commune où le plus d'infractions ont été constatées pour cette année 2022.

Saint Paul voit son nombre de PV diminuer de 32% par rapport à 2021 et passe en seconde position.

Pour rappel, 37% des opérations conjointes ont été coordonnées sur cette commune dont 29% sur les arrêts Filaos et Boucan Canot ainsi que 57% des actions d'appui de la BMS.

18% du nombre total des PV ont été rédigés sur la commune de Saint Paul.

Sainte Suzanne affiche une hausse de 58% en termes de PV rédigés.

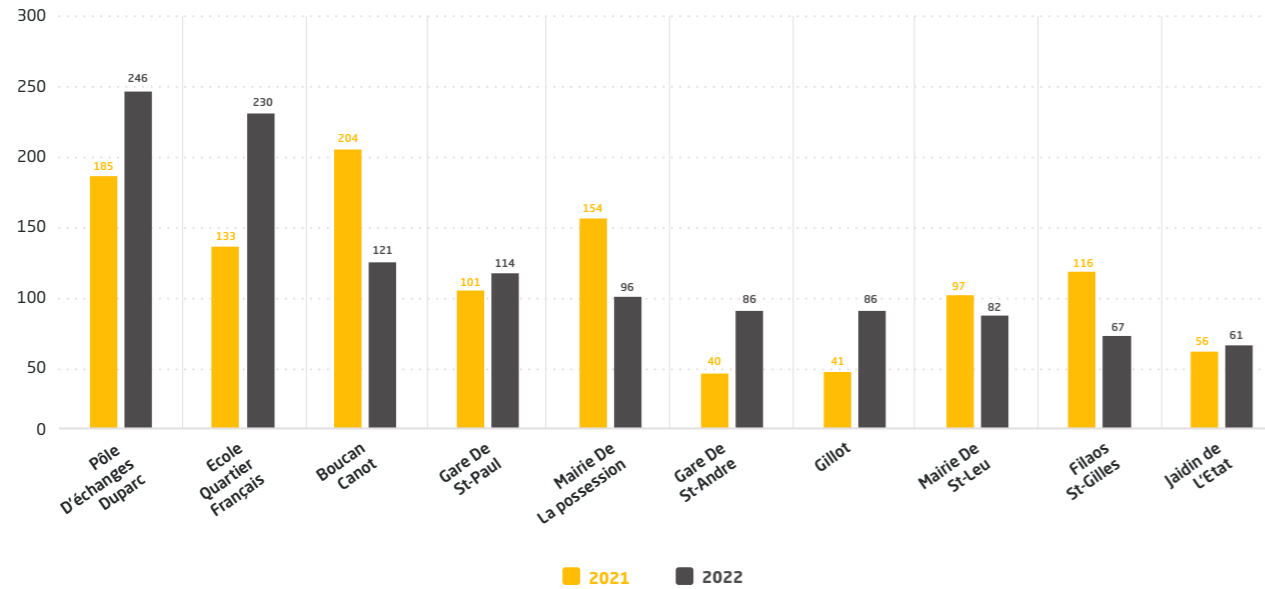
Les 18 actions coordonnées avec la BMS entre Sainte Marie et Sainte Suzanne ont boosté les chiffres de la verbalisation. Ces deux communes représentent 30% du nombre total des infractions.

Sainte Marie, Saint Paul et Sainte Suzanne sont des points de convergence vers des pôles d'activités tels que le secteur des plages pour l'Ouest, les centres commerciaux et ZAC d'activité de Savannah pour St Paul, Duparc/La Mare/La Réserve pour Sainte Marie.

L'ouverture du centre commercial de La Réserve et le PE Duparc sont à l'origine de nouveaux flux de voyageurs qui expliquent la hausse du nombre de PV sur la commune de Sainte Marie

Le chef-lieu passe en 4eme position avec 27 PV de moins rédigés par rapport à 2021

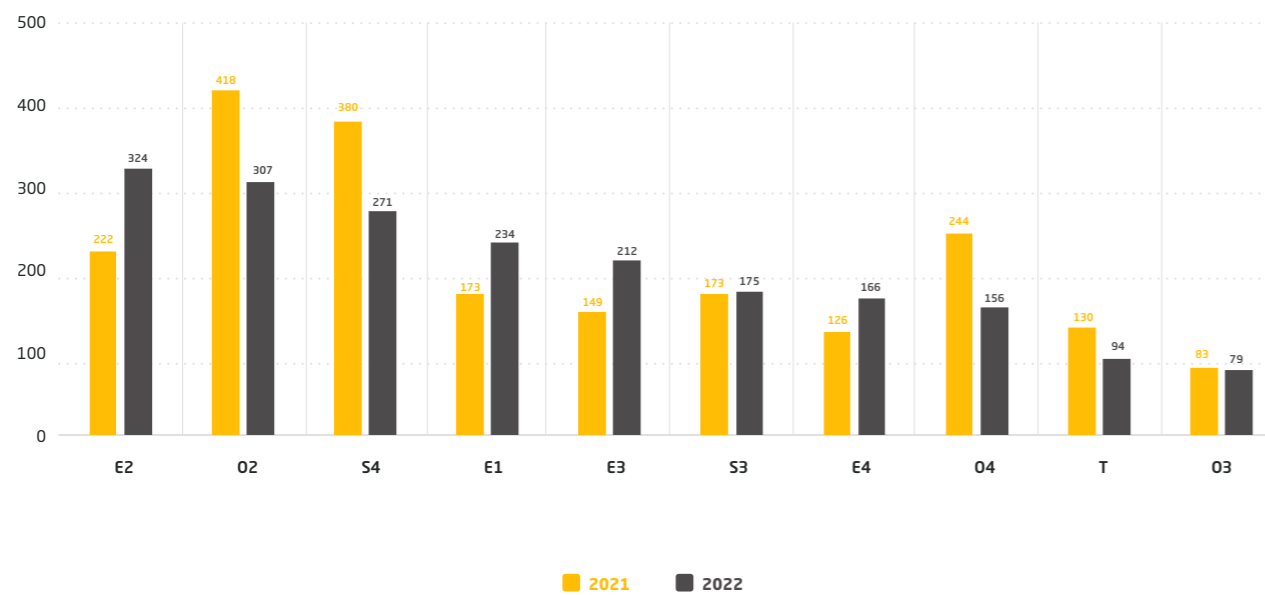
Verbalisation par arrêts :



Avec 246 PV rédigés, le PE Duparc est l'arrêt où le plus d'infractions sont constatées et représente 11% du nombre total de PV rédigés. Avec l'arrêt Quartier Français, ils représentent 21% du nombre total des PV rédigés (attractivités des centres commerciaux).

Pour le secteur des plages, en 3e et 4e position, Boucan et la gare routière de Saint Paul cumulent 235 PV rédigés soit 10,5% du nombre total des infractions constatées et 59% des PV rédigés sur la commune de Saint Paul.

Verbalisation par lignes :



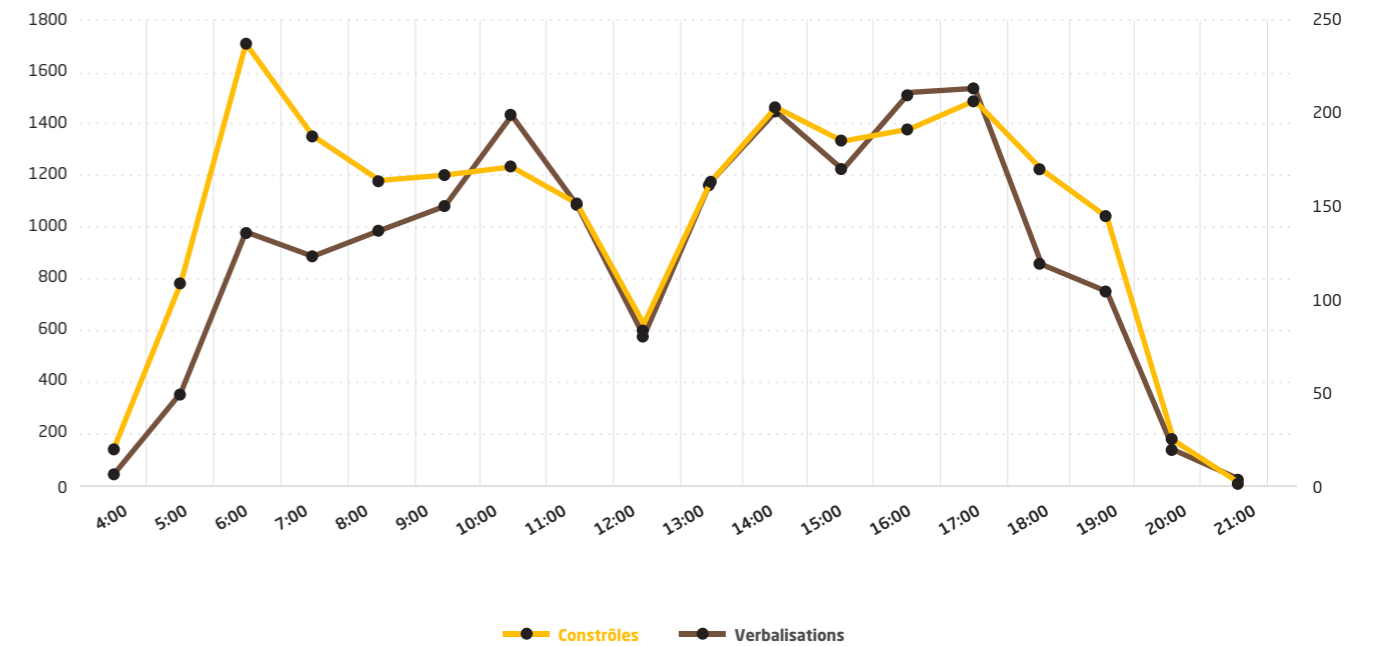
La ligne E2 est la ligne sur laquelle les plus d'infractions ont été constatées pour cette année 2022. Elle affiche une hausse de 68% du nombre de verbalisations et passe de la quatrième place en 2021 à la première place en 2022.

Les lignes O2 et S4 malgré une diminution des infractions constatées par rapport à 2021, sont en deuxième et troisième position.

Elles représentent 26% du nombre total de PV rédigés sur cette année 2022.

Nous pouvons rattacher ces tendances aux indicateurs « contrôles/Verbalisations par arrêts », analysés précédemment qui nous expliquent les raisons de cette évolution.

Contrôles et verbalisations par créneaux horaires :



Les contrôles sont orientés sur les créneaux horaires les plus fréquentés notamment lors des déplacements aller/retour d'une clientèle de travailleurs et de scolaires.

Toutefois, les effectifs CMS restent vigilants sur les premiers horaires du matin de 04h-05h et les derniers du soir de 20h-21h en coordination avec les agents de sécurité en gare routière et les accompagnateurs sur les derniers voyages les plus sensibles pour sécuriser les voyageurs et le personnel.

Le matin, nous observons un pic de 1 706 contrôles à 7H00 qui décline progressivement vers un creux de midi. Celui-ci correspond aux changements de services de contrôleurs. Ce créneau reste couvert par les accompagnateurs qui sont en service de journée 10H00 / 18H00

En après-midi, c'est à 14H00 et à 17H00 que nous avons le plus d'activité avec des pics respectifs de 1 463 et 1 486 contrôles.

La courbe des verbalisations vient épouser celle des contrôles, sauf sur le créneau 09H00 / 11H00 où elle affiche un pic de 199 infractions qui s'explique en raison des programmations des opérations conjointes et des regroupements inter-réseaux sur les arrêts communs (PE Duparc, Quartier Français, trajets en direction du secteur des plages...)

Taux de recouvrement :

Pour cette année 2022, le taux de recouvrement est passé de 53,4% à 60% soit une progression de 13% par rapport à l'année 2021.

Cet indicateur est le baromètre d'un travail de verbalisation de qualité. A titre comparatif la moyenne nationale est de 38%.

L'augmentation des opérations conjointes de 50% par rapport à l'année dernière a également fortement contribué à l'amélioration du taux de recouvrement. La présence des forces de l'ordre facilite la fiabilisation des identités.

La part des paiements immédiats sur le nombre total de PV rédigés est de 51%, soit 1142 PV recouverts immédiatement auprès du contrôleur sur 2 235 PV rédigés.

Actions de prévention :

RSMAR :

Les sorties des « jeunes du RSMA » sont toujours mouvementées et exacerbent le sentiment d'insécurité chez nos conducteurs et chez les voyageurs.

10 actions de prévention ont été menées en partenariat avec le RSMA.

Ces interventions permettent de présenter aux jeunes du RSMA les enjeux de la lutte contre la fraude et l'insécurité sur le réseau Car Jaune et de créer un lien humain avec nos équipes.

Le 23 juin s'est tenue une réunion entre TSR et le commandement du RSMA, pour envisager des actions d'insertion vers des postes de conducteurs ou d'agents de médiation.

CLSPD de Saint Pierre :

Transdev Services Réunion a engagé des actions de médiation sociale avec le CLSPD de Saint Pierre :

Des jeunes en insertion des quartiers de Basse Terre et de Terre Sainte ont été intégrés aux deux opérations inter-réseaux pour appuyer les équipes CMS par leur présence.

Des membres de l'équipe CMS ont participé à 3 actions (2 randonnées et un tournoi de foot) avec des jeunes de quartiers défavorisés, la police nationale et municipale pour initier des moments de partage et de lien humain.

Dans le cadre des actions de lutte contre l'insécurité en gare routière de Saint Pierre, les agents de médiation du CLSPD effectuent des passages hebdomadaires sur le site.

Transdev Services Réunion a participé à deux villages de la sécurité routière, le 24 mars et le 16 septembre 2022, à Grand Bois et au collège Henri Matisse de Bois de Nèfles afin d'effectuer :

- Présentation des métiers de contrôleurs et agents de médiation,
- Mises en situation, jeux de rôles
- Rencontres et échanges avec des jeunes en décrochage scolaire.

CLSPD de St André :

15 mars 2022, village de la sécurité routière :

- Présentation des métiers de contrôleurs et agents de médiation
- Mises en situation, jeux de rôles

Rencontres et échanges avec des jeunes en décrochage scolaire.

3.4.2 Volet Accompagnement

Rappel des missions des accompagnateurs :

- Rappeler l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité,
- Rappeler et faire respecter les règles de sécurité,
- Faire respecter la réglementation,
- Mener une action commerciale en informant les voyageurs sur les nouveaux titres et en incitant à l'acquisition d'abonnement,
- Inciter à l'acquisition de titres/abonnements aux guichets pour réduire la vente à bord,
- Sécuriser les recettes en s'assurant de la validation systématique des titres à la montée,
- Refuser l'accès aux personnes en état d'ébriété ou en fraude,
- Faire diminuer le sentiment d'insécurité grâce à une présence humaine plus marquée,
- Gérer les conflits,
- Venir en aide aux voyageurs vulnérables (PMR, séniors, enfants...),
- Gérer les situations de malaises éventuels des voyageurs (1er soins, alerte SP etc...),
- Accompagner et être un appui au conducteur
- Informer en cas de dysfonctionnements ou d'incidents.

Les agents sont formés tout au long de l'année lors de sessions de mises en situation qui leur permettent de partager et d'intégrer les bonnes pratiques

Les accompagnateurs accompagnés des chefs d'équipes se réunissent dans un dépôt pour réviser le cadre légal, le discours commercial et aussi la gestion de conflit

4 réunions trimestrielles permettent à l'ensemble de l'effectif de se retrouver et d'échanger avec l'encadrement sur les problématiques rencontrées.

Ces formations continues nous permettent de partager les bonnes pratiques, d'actualiser les connaissances, mais aussi de valoriser les actions menées au quotidien.

Rappel des moyens humains :



30 agents
d'accompagnement/
médiation



1 coordonnateur



2 chefs
d'équipes

Performance :

	2021	2022	Variation M/M-12
Nombre voyages accompagnés	28 933	31 074	7,4%
Nombre de courses effectuées	132511	13 0242	-1,7%
Taux d'accompagnement*	21,8%	23,9%	9,3%
Recettes commerciales par voyage	1,05	1,18	1,11

Le taux d'accompagnement a progressé de 9,3% par rapport à l'année dernière, ce qui nous situe bien au-dessus de l'engagement contractuel qui a été recalibré à 17,50% depuis le 28 novembre 2022.

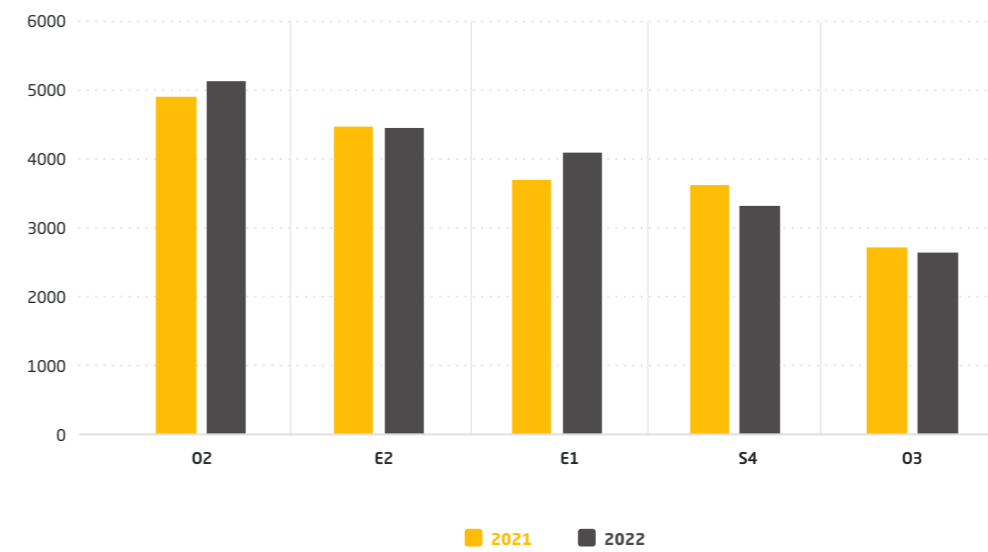
Campagne d'information sur la nouvelle offre Car Jaune :



Sur tout le mois de novembre 2022 les accompagnateurs ont œuvré pour présenter aux usagers du réseau Car Jaune la nouvelle offre.

Ces actions ont été menées sur toutes les gares routières et ont permis aux voyageurs d'avoir des interlocuteurs directs qui ont pu les rassurer et les informer.

TOP 5 des lignes les plus accompagnées :



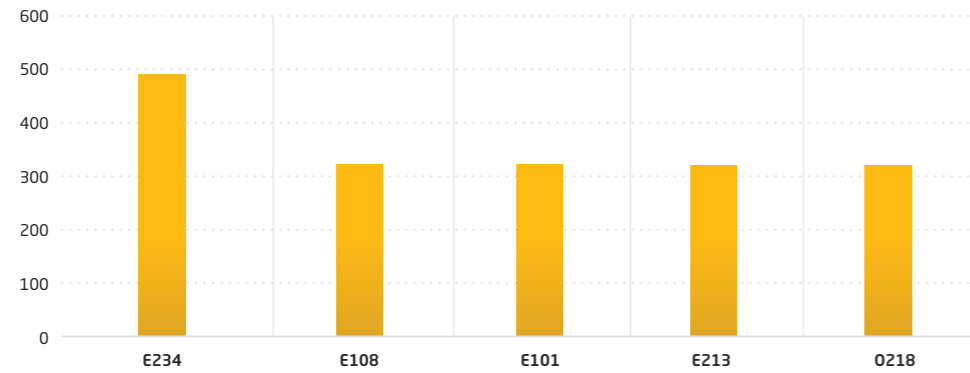
Les deux lignes les plus accompagnées pour cette année sont la O2 et la E2. Elles représentent respectivement 5 127 et 4 445 voyages effectués et 30% du nombre total de voyages effectués.

Ce sont des lignes à forte fréquentation qui desservent le plus d'arrêts intermédiaires. La plupart d'entre elles sont couvertes par des cars à étage.

La présence des accompagnateurs est prioritaire pour sécuriser le véhicule et les voyageurs mais également pour assurer le contrôle d'accès et l'incitation à la VSM à chaque arrêt intermédiaire.



TOP 5 des voyages les plus accompagnés :



Les voyages les plus accompagnés se trouvent sur le secteur Est.

Pour des raisons de sécurisation des usagers et du personnel de conduite, les voyages les plus accompagnés concernent les cars à étages.

Des réunions de coordination sont tenues tous les trimestres avec les conducteurs référents des transporteurs pour évaluer les besoins, les attentes et les axes de progression.

Le planning des accompagnateurs a été adapté pour assurer au maximum l'accompagnement des cars à étages.

Par exemple, pour donner suite aux problèmes de caillassages du mois de mars et septembre à saint Benoit, les voyages E226, E124, E122 ont été systématiquement accompagnés sur une semaine pour rassurer les conducteurs et les voyageurs, avec le soutien de la gendarmerie et des contrôleurs.

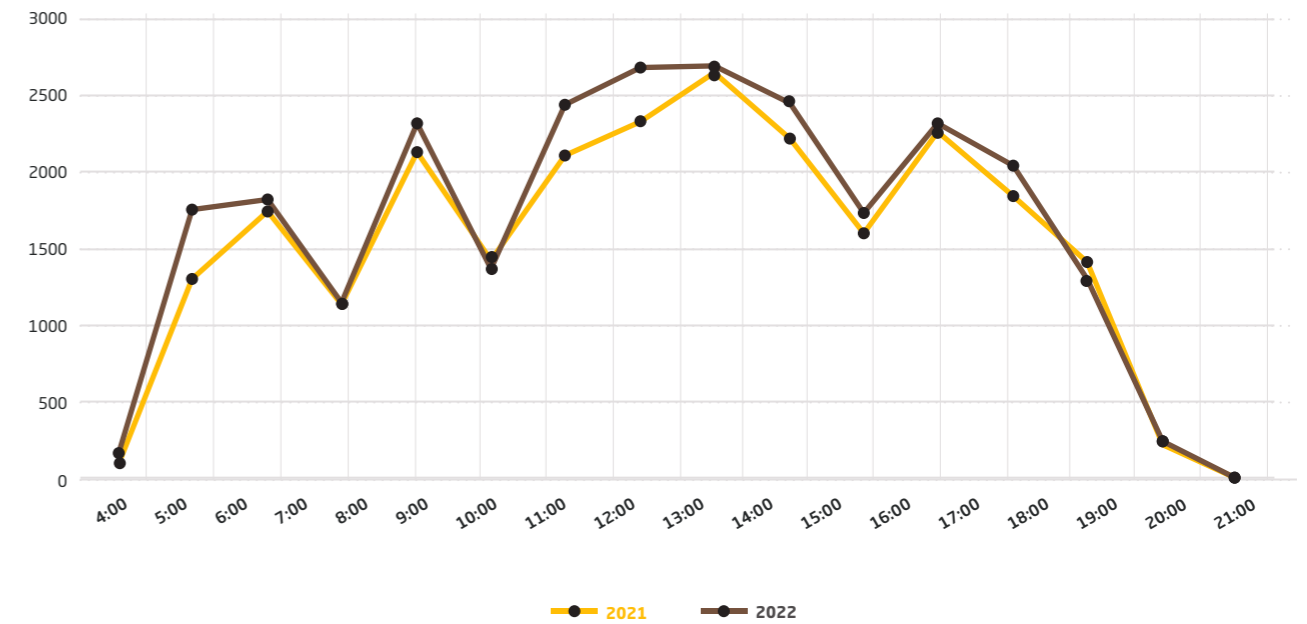
Des accompagnements ont été mis également en place suite à l'incident du 8 septembre 2022 signalé par un transporteur sur la S110 à cause de comportements inappropriés de jeunes du RSMA.

Chiffres clés de l'accompagnement :



Autant d'incidents, de cas de fraude, de personnes en état d'ébriété qui auraient pu dégrader la qualité de service du réseau Car Jaune si le « M » de CMS n'était pas là

Accompagnements par créneaux horaires :



Les courbes de 2021 et de 2022 affichent quasiment les mêmes tendances.

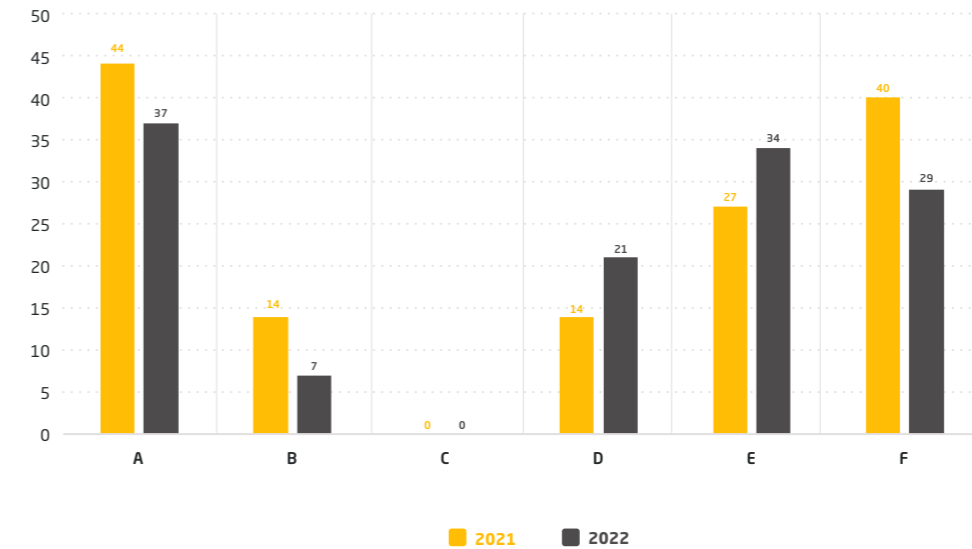
On observe une progression de 35% des accompagnements entre 2021 et 2022 sur le créneau de 5 :00.

3.4.3 Volet Incidents

Nomenclature nationale de l'observatoire national de la délinquance

	NNF1	NNF12	NNF13	Code	NNFI nomenclature
ATTEINTES AUX PERSONNES	A			1	Atteintes à l'intégrité des personnes
	A	A1		A1	Atteintes volontaires à l'intégrité physique
	A	A1	A11	A11	- Jets de projectiles avec victime
	A	A2		A2	Atteintes volontaires non physiques
	B			B	Atteintes sexuelles
	B	B1		B1	Viols ou tentatives de viol
	B	B3		B2	Autres atteintes sexuelles avec contact
	B	B3		B3	Atteintes sexuelles sans contact
	C			C	Vols accompagnés de violence et/ou menaces
	ATTEINTES AUX BIENS	D			D
D		D1		D1	Vols simples
D		D2		D2	Atteintes aux biens/dégradations
D		D2	D21	D21	- Tags, graffitis
D		D2	D22	D22	- Jets de projectiles avec bris (sans victime)
D		D2	D23	D23	- Incendies
D	D3		D3	Vols avec effraction	
ATTEINTES VISANT À PERTURBER LE SERVICE	E			E	Atteintes visant à perturber le service
	E	E1		E1	Entraves à la circulation des véhicules
	E	E1	E11	E11	- Jets de projectiles sans bris ni victime
	E	E1	E12	E12	- Visées laser
	E	E2		E2	Manipulations des équipements
E	E3		E3	Non respect des consignes de vigilance	
ATTEINTES VISANT À LA TRANQUILITÉ	F			F	Atteintes d'ordre comportemental
	F	F1		F1	Actes contraires aux règles de police des transports
	F	F2		F2	Rixes
	F	F3		F3	Infractions liées à des produits illicites

Comparatif incidents 2022/2021



Pour cette année 2022 les incidents diminuent de 8% par rapport à 2021.

A : Atteinte à l'intégrité des personnes

B : Atteintes sexuelles

F : Atteintes d'ordre comportemental

Ces trois indicateurs forts, sont en baisse respective de 16%, 50% et 27,5%.

La formation de nos agents à la prévention et à la gestion des atteintes sexuelles dans les transports en commun a permis d'agir avec efficacité.

100% des faits recensés se sont déroulés à l'intérieur des cars et ont pu être gérés par les accompagnateurs et les conducteurs.

Le 30/07/2022 un individu auteur d'attouchements sur une fillette a été interpellé à la gare de Saint Pierre dans la S3.

La multiplication des opérations conjointes sur la base de diagnostics pour agir au bon endroit au bon moment a permis d'anticiper les incidents.

Nous recensons zéro fait pour l'indicateur « C : vols accompagnés de violences et/ou de menaces »

Le 23/12/2022 : Interpellation de 2 individus à bord de la ligne E2 porteurs d'armes (taser / poing américain / couteau) au Pôle d'Echange de la Mare par les Gendarmes de Ste Marie.

Les indicateurs « D : Atteintes aux biens sans atteintes aux personnes » et « E : Atteintes visant à perturber le service » affichent des hausses respectives de 50% et 26% due aux problématiques de caillassages sur la commune de Saint Benoit.

La chaîne de sûreté développée par Transdev Services Réunion :

Opérateur/Forces de sécurité intérieure-Préfecture/Médiation sociale/Justice, nous a permis d’instaurer un climat de confiance et un partenariat solide avec les partenaires qui agissent au quotidien à nos côtés.

Des formations mutualisées avec les FSI ou les agents de sécurité privée permettent de fluidifier les actions et de gagner en qualité opérationnelle :

Le 15 juin 2022. Une formation a été menée avec les agents de DOM sécurité et les équipes CMS chez L’oiseau Bleu.

Focus Gare routière de Saint Pierre :

La gare routière de Saint Pierre reste un site sensible.

Pour cette année 2022, treize faits d’insécurité ont été remontés : atteintes à l’intégrité des personnes, atteintes sexuelles, fraude, dégradations ... Douze interventions des forces de l’ordre ont donné lieu à 3 interpellations.

Des réunions de travail ont été menées avec le CLSPD, la Région, la Police Nationale, la Police Municipale et Transdev Services Réunion pour la mise en œuvre d’actions et de travaux d’aménagements destinés à optimiser la sécurité du site.

Les problématiques et les actions à mener sont identifiées.

3.5 Compte rendu du programme de formation

Volet Exploitation

Pour rappel, l’annexe 15a définit le Plan de Formation à réaliser tout au long du contrat de DSP.

Toutefois, suite aux différents actes d’incivilité recensés sur le réseau Car Jaune, le besoin de promouvoir la lutte contre toutes formes de harcèlement sexiste et de violences, notamment celles faites aux femmes dans les transports en commun, s’est fait ressentir.

Par ailleurs, la Loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel » définit de nouvelles obligations aux employeurs depuis le 1^{er} janvier 2019 à savoir :

La nomination obligatoire, en son sein, d’un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour toute entreprise dotée d’un CSE.

Les équipes du GIE ACTIV’ ont donc travaillé sur la mise en œuvre d’un tronc commun de formation, sur les années 2021 à 2024, se voulant novateur et plus adapté aux nouvelles obligations légales. Cette démarche s’est traduite par les formations suivantes :

1. Réalisation d’une « Charte de préservation des fondamentaux humains » et nomination d’un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de chaque structure

Cette formation a été dispensée sur les années 2021 à 2022 à un groupe comprenant les référents de chaque structure. Le groupe a réalisé une charte visant à sensibiliser et à mobiliser tous les acteurs des entreprises composant le GIE ACTIV’ sur la qualité de service d’une part et d’autre part sur les enjeux de la non-discrimination notamment liés au sexisme et plus globalement liés à la diversité.

Les objectifs de la formation ont été de :

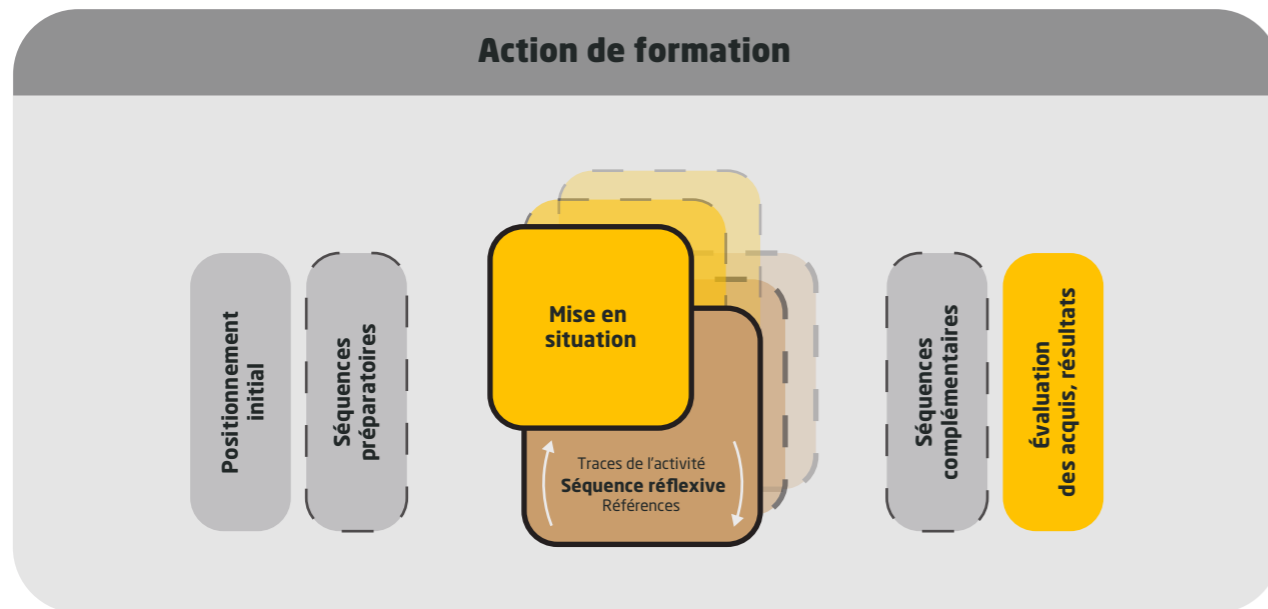
- Favoriser l’implication et l’engagement des parties prenantes et des bénéficiaires dans chaque entreprise où doit s’appliquer la charte, notamment en les associant à l’ingénierie, aux séquences préparatoires, aux mises en situation et aux séquences réflexives durant la formation.
- Permettre aux entreprises de mettre en place des organisations apprenantes. Une fois la formation réalisée auprès de groupe d’apprenants « référencés », les entreprises sont autonomes pour transmettre le contenu à leur tour en interne et pouvoir ainsi accompagner dans le temps l’ensemble des acteurs pour maintenir les comportements positifs, tout en continuant à lutter contre ceux contradictoires, parasites et voir toxiques.
- Répondre aux attentes actuelles des entreprises en termes d’agilité, d’immédiateté et d’accompagnement au changement.
- Faciliter la rapidité de la montée en efficacité en matière d’acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être en rapport avec l’objectif principal de la formation
- Permettre d’avoir un dispositif qui séquence l’évaluation des acquis et des méthodes, pour les obtenir progressivement, de façon collaborative dans un objectif d’accompagnement aux changements (règle des petits pas).

Le parcours de formation a intégré une phase de diagnostic, de positionnement, de formation et d’accompagnement.

La phase de diagnostic a été menée selon le mode opératoire décrit ci-dessous :



La phase de formation et de positionnement a débuté fin d'année 2021 avec une première action de formation menée le 9 décembre 2021 et elle a été finalisée au cours de l'année 2022.



A l'issue de ces formations, une charte a formalisé les engagements de chacun selon ce qui suit :

Sensibilisation contre le harcèlement sexiste

1/ INFORMER
Nous nous engageons :
 À sensibiliser chacun de nos collaborateurs ainsi que tout nouvel entrant de l'entreprise au sujet du harcèlement sexuel et sexiste, et des procédures existantes (ex : fiches « reflex ») et applicables sur le réseau « Car Jaune ».

2/ AGIR
Nous nous engageons :
 À être à l'écoute du personnel de nos entreprises et des voyageurs « Car Jaune », victimes pour les orienter vers les autorités compétentes et leur fournir les informations nécessaires pour les assister.

3/ PARTAGER
Nous nous engageons :
 À partager les bonnes pratiques liées à la lutte contre les agissements sexistes et harcèlement sexuel dans nos entreprises et dans les services « Car Jaune », notamment par l'intermédiaire des « référent(e)s », avec le GIE ACTIV pour faire évoluer l'environnement professionnel de notre secteur.

4/ RESPECTER
Nous nous engageons :
 À respecter « la présomption de bonne foi » des victimes d'agissements sexistes et harcèlement sexuel dans nos entreprises et dans les services « car jaune », ainsi qu'à avoir un niveau d'écoute active de leurs récits propres à discerner les éléments essentiels pour leur porter assistance.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette charte, et de s'assurer de la transmission du savoir acquis lors des séances de formation et plus particulièrement sur le volet « lutte contre toutes formes de harcèlement sexiste et de violences notamment celles faites aux femmes dans les transports en commun », un accompagnement, à raison d'une journée par société membre du GIE ACTIV, a été effectué au cours de l'année 2022.

Cette charte a par ailleurs été intégrée au « Livret d'accueil du Conducteur Car Jaune » qui sera remis à l'ensemble du Personnel de conduite au cours du premier semestre 2023.

Synthèse pour l'année 2022 de la formation : Réalisation d'une « Charte de préservation des fondamentaux humains »

AU 31/12/2022	NB HEURES EFFECTUEES	NB DE REFERENTS FORMES
AH-NIAVE	42	1
BALAYA	35	1
CHARLES EXPRESS	42	1
L'OISEAU BLEU	42	1
MOUTOUSSAMY EMILE	35	1
MOUTOUSSAMY ET FILS	35	1
STOI	42	1
SETCOR	42	1
TOTAL	315	8

2. Action de formation pour l'ensemble des conducteurs sur la « Prévention des conflits - Améliorer ses relations avec les autres- Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes (2 jours)

L'objectif de cette formation destinée aux conducteurs qui se déroule sur les années 2022 à 2024 est :

- D'acquérir les bases d'une communication efficace, d'identifier les différents types de clients et leurs différents comportements, et d'appréhender des points de vue différents et poser les bonnes questions pour désamorcer un conflit potentiel.
- D'identifier les risques des différentes addictions (conséquences pénales, conséquences sociales, conséquences professionnelles) pour mieux les prévenir
- D'adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice du métier

7 modules ciblant des objectifs précis sont abordés lors de la session de formation à savoir :

1. Identifier les typologies de clients, leur position dans le véhicule (02H30)

Quels sont les clients ?

- Différence entre « client » et « usager »
- Clients habituels,
- Clients indifférents,
- Clients « problématiques »
- Comment devient-on l'un ou l'autre



2. Interpréter les principes efficaces de la communication (01H30)

La communication

- « Communication », l'action unique en commun.
- A partir de la définition latine de la communication, amener les participants à considérer la communication comme un jeu de miroir dans lequel l'autre est indispensable.
- Détailler le schéma de la communication (émetteur, message, récepteur, règles de perception)
- La règle du « que se passe-t-il ? »

3. Décrire les différentes « adolescences » de l'être humain (01H30)

Les comportements, le cadre de référence

- De la naissance à la retraite, les différentes « adolescences » (chemin vers l'âge adulte) des individus.
- Les comportements pouvant en découler.
- Cadre de référence et influence de la vie de chacun sur ses actes au quotidien.

4. Interpréter les structures de la communication, déterminer et reconnaître les freins à la communication et leurs origines, et utiliser les outils pour faire face à ces «barrières» (01H30)

Les structures de la communication

- But de toutes communications
- Obstacles à une communication efficace
- Effets de la communication
- Outils à mettre en œuvre pour l'améliorer.

5. A partir d'une mise en situation, identifier les différentes perceptions de la communication (02H00)

Le schéma de la communication appliqué - Mises en situation

- « Jeu des rectangles ». Un narrateur, un dessin caché, des auditeurs chargés de dessiner ce qu'explique le narrateur.
- Débriefing et Conclusion mise en situation 1
- « L'histoire déformée ». Un narrateur, une histoire transmise à un premier participant, qui la transmet à un second...
- Débriefing et Conclusion mise en situation 2
- « Le jugement ». Un narrateur, des participants, une grille de réponse chacun. Chaque participant évalue le contenu de l'histoire suivant sa grille de réponse. L'histoire n'est lue qu'une fois par le narrateur.
- Débriefing et Conclusion mise en situation 3

6. Identifier les risques d'addictions pour mieux les prévenir (02H30)

- Prévention des addictions, conséquences sur la vie professionnelle et personnelle (tabac, alcool, stupéfiants)

Mise en situation :

- Calcul d'alcoolémie
- Simulation des effets de l'alcool sur le champ de vision et l'appréciation des distances en effectuant un parcours imposé éventuellement avec les bras chargés (le formateur veillera à la sécurité des stagiaires)

7. Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de son métier (02H00)

- Hygiène alimentaire (régularité des repas, équilibre alimentaire, risques liés au surpoids, détermination de l'IMC)
- Sommeil (importance, cycles du sommeil, troubles, dette de sommeil, conséquences sur l'activité professionnelle)
- Médicaments : classification (pictogrammes), effets et risques, dangers de l'automédication

Un bilan sera effectué après chaque session de formation afin de permettre à chaque participant d'effectuer une mise en perspective des acquis et d'évaluer la satisfaction de celui-ci au regard de la formation dispensée.

Synthèse pour l'année 2022 de la formation : « Prévention des conflits – Améliorer ses relations avec les autres- Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes »

AU 31/12/2022	NB HEURES EFFECTUEES	NB DE REFERENTS FORMES
BALAYA	84	6
CHARLES EXPRESS	28	2
MOUTOUSSAMY EMILE	14	1
MOUTOUSSAMY ET FILS	14	1
STOI	84	6
SETCOR	56	4
TOTAL	280	20

Au final, 20 conducteurs ont été formés pour un volume horaire de 280 heures pour l'année 2022.

3. Bilan du tronc commun de formation

Sur les années 2021 à 2024, le tronc commun de formation se résume aux données suivantes :

GIE ACTIV' : TRONC COMMUN DE FORMATION 2021 / 2024										
INTITULE	Durée : Heures / agent	Catégorie de personnel concernée	Nb Agents Année 2021	Volume Horaire 2021	Nb Agents Année 2022	Volume Horaire 2022	Nb Agents Année 2023	Volume Horaire 2023	Nb Agents Année 2024	Volume Horaire 2024
Réalisation d'une « Charte de préservation des fondamentaux humains » et nomination d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de chaque structure	42	Managers / Conducteur Référent	9	63	8	315	-	-	-	-
Prévention des conflits / Améliorer ses relations avec les autres addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes	14	Conducteurs	-	-	20	280	60	840	50	700
TOTAL			9	63	28	595	60	840	50	700
TOTAL AGENTS FORMES						147				
VOLUME HORAIRE TOTAL										2198

Ainsi, en 2022, 595 heures de formation ont été engagées.

En 2024, à la fin du programme, 2198 heures de formation auront été engagées pour l'ensemble du Personnel d'Exploitation.

4. Autres formations

D'autres formations organisées directement par les entreprises membres du GIE ACTIV' ont été mises en œuvre en 2022. Les justificatifs utiles sont regroupés dans l'annexe du présent rapport

Tableau synthèse des formations

AUTRES FORMATIONS					
Nom de la formation	Objectif de la formation	Nom de l'organisme	Poste occupé	Nombre	TOTAL
FCO Voyageurs	Renouvellement FIMO Voyageur	ASR NOURBY	Conducteur	5	20
		AUTO ECOLE		3	
		AFTRAL		12	
LA MANIPULATION DU CHRONOTACHYGRAPHE	CHRONOTACHYGRAPHE	GT-CORPORATION	Conducteur	2	2
SELF DEFENSE	Améliorer les relations avec les clients	REUNION PERFORMANCES	Conducteur	42	42
EPI	Incendie	REUNION PERFORMANCES	Conducteur	1	1
MAC EPI	Recyclage EPI	REUNION PERFORMANCES	Conducteur	1	1
MAC SST	Recyclage SST	REUNION PERFORMANCES	Conducteur	3	3
SSCT et CSE	Règlementation	SARL EXPERCONSULTING	Conducteur	5	5
				TOTAL	74

Volet gestion

PREAMBULE

Depuis fin 2014, TSR a construit sa politique Formation au travers d'une gestion indispensable des compétences pour anticiper les évolutions des métiers, les évolutions des organisations et faciliter l'employabilité et les carrières professionnelles de ses salariés.

TSR a considéré, entre autres, qu'impliquer les acteurs concernés dans le recueil des besoins en formation, à savoir la Direction, les responsables de service ou de projet, les salariés ainsi que les partenaires sociaux, étaient une démarche responsable et inclusive.

La politique de formation engagée depuis quelques années a donc permis de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise, de rapprocher les responsables des besoins exprimés sur le terrain et de transmettre des compétences au sein des fonctions clés de l'entreprise.

Aussi, le leitmotiv choisi pour 2022 et les deux années à venir a été et sera la poursuite de la construction du futur avec les salariés en veillant à développer une culture selon laquelle chaque salarié peut développer des compétences et avoir, à terme, des attitudes clés de leadership, telles que :

- être centré sur l'humain (clients, salariés),
- être inclusif et collaboratif,
- être responsable et décisif.

TSR s'est engagé à offrir des opportunités d'apprentissage variées à l'ensemble de ses salariés. L'entreprise a donc souhaité que soient dispensés des programmes de formation fonctionnels et transversaux, ainsi qu'un suivi managérial personnalisé, majoritairement développés en interne.

Le compte-rendu ci-après illustre bien les principales actions de formation réalisées avec toujours les objectifs suivants :

- Déploiement progressif des formations relatives à la sécurité,
- Soutien et valorisation des actions en matière de développement des compétences,
- Accompagnement des mutations technologiques en mettant en place des actions de formations ciblées sur la prise en main des nouveaux logiciels Métiers (Billettique/Plannings),
- Accompagner à la prise de poste et former tous les personnels nouvellement arrivés.

1. Structure de la dépense par financement

En 2022, près de 47,5 K € ont été consacrés à la formation des salariés de TSR, dont les principales sources de financement ont été :

- le versement volontaire de l'entreprise à l'organisme financeur (39 580 €, soit 83 %),
- et nos fonds propres (8000 €, soit 17 %).

En outre, un contrat d'apprentissage en BTS Tourisme est également en cours de réalisation pour un montant de près de 17 K €.

Étiquettes de lignes	Nbre de salariés concernés	Nbre d'heures réalisées	Coûts pédagogiques
BEM	4	36	315.00
AM	1	9	78.75
TEO	1	9	78.75
CADRE	2	18	157.50
TEO	2	18	157.50
EMPLOYE	1	9	78.75
TEO	1	9	78.75
CMS	23	516	10,858.23
AM	4	156	5,841.25
Initiation Langue des signes	1	30	345.00
MAC SST	2	14	216.25
Parcours d'encadrement de proximité	1	112	5,280.00
EMPLOYE	19	360	5,016.98
Accueil PMR	3	63	850.50
Décret 11 36	2	42	840.00
Gestion des conflits	3	63	850.50
Initiation Langue des signes	5	150	1,725.00
MAC SST	3	21	322.41
Sensibilisation au sexisme	3	21	428.57
DIRECTION	2	28	2,200.00
CADRE	2	28	2,200.00
Gestion financière pour les non financiers - Niveau 1	1	14	1,100.00
Gestion financière pour les non financiers - Niveau 2	1	14	1,100.00
INFO/VENTE	57	862	26,625.80
EMPLOYE	57	862	26,625.80
Initiation Langue des signes	4	120	1,380.00
MAC SST	6	42	645.80
Parcours formation INFO/VENTE (le sens de l'hospitalité - le contact client)	41	574	19,680.00
Parcours formation INFO/VENTE encadrement (le sens de l'hospitalité - le contact client - optimiser parcours et expérience client)	6	126	4,920.00
MARKETING	2	14	1,290.00
EMPLOYE	1	7	645.00
WEB Marketing	1	7	645.00
HM	1	7	645.00
WEB Marketing	1	7	645.00
QUALITE	1	7	108.13
EMPLOYE	1	7	108.13
MAC SST	1	7	108.13
SERV. GENERAUX	13	135	6,182.86
AM	8	86	3,442.86
Actualités sociales	1	7	690.00
ICA (Indexation contractuelle automatique)	1	7	360.00
Les ateliers RH	1	9	900.00
MAC SST	1	7	107.14
MAESTRO	1	14	640.00
SST initiation	2	28	385.71
TANGO Initiation	1	14	360.00
CADRE	2	21	720.00
ICA (Indexation contractuelle automatique)	1	7	360.00
TANGO Initiation	1	14	360.00
HM	3	28	2,020.00
Actualités sociales	2	14	1,380.00
MAESTRO	1	14	640.00
Total général	102	1,598	47,580.02

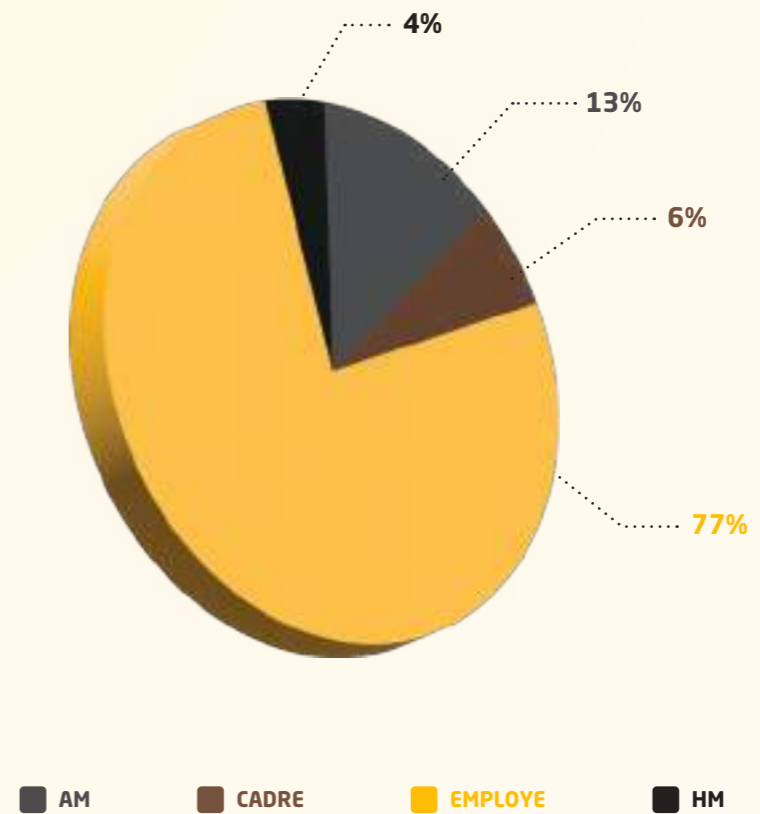
2. Lecture de la base de données Formation

Sur un budget prévisionnel en 2022 de 89 K€, 53 % ont été utilisés dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (environ 466 €/salarié formé).

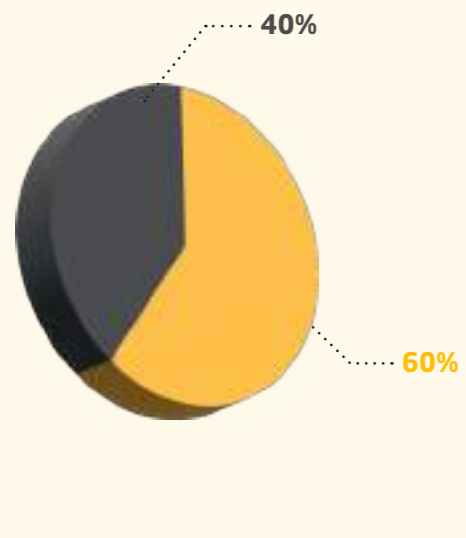
3. Les caractéristiques des personnels concernés

Toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées par les actions de formation en 2022 avec un accent porté sur le personnel « Employés » qui représente 78% du personnel formé. Néanmoins, du fait de l'importance du personnel masculin à TSR, 64 % d'entre eux ont bénéficié d'une action de formation contre 43 % du personnel féminin.

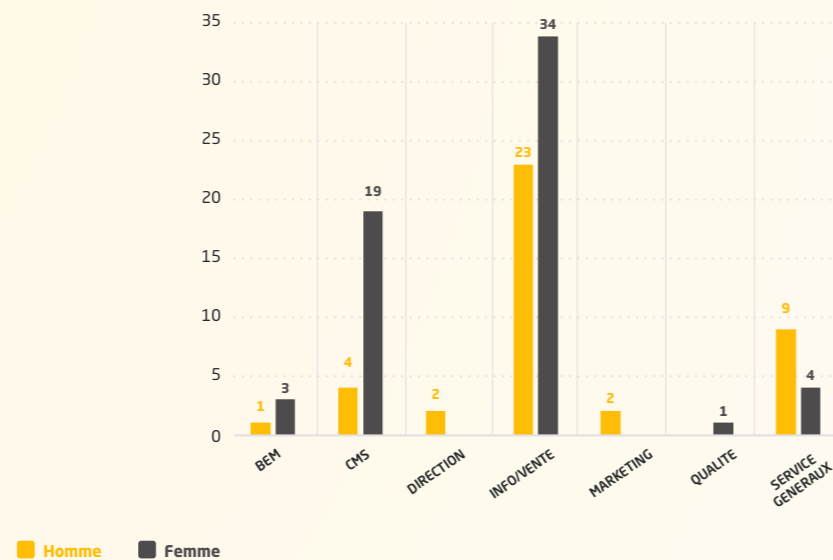
Répartition par CSP



Répartition par Genre

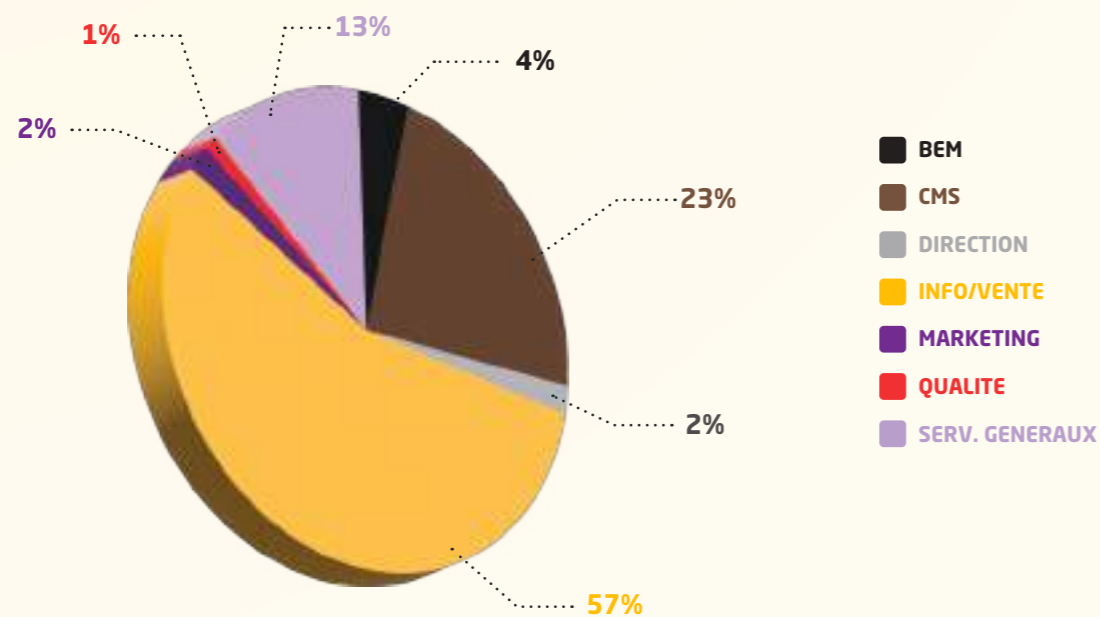


Répartition H/F



En outre, la volonté de la Direction s'étant portée prioritairement sur une professionnalisation accentuée du personnel INFO/VENTE (56 % du personnel formé), les agents commerciaux ainsi que leur encadrement ont bénéficié d'une formation à la carte orientée vers la fidélisation et le contact Client.

Répartition par Service



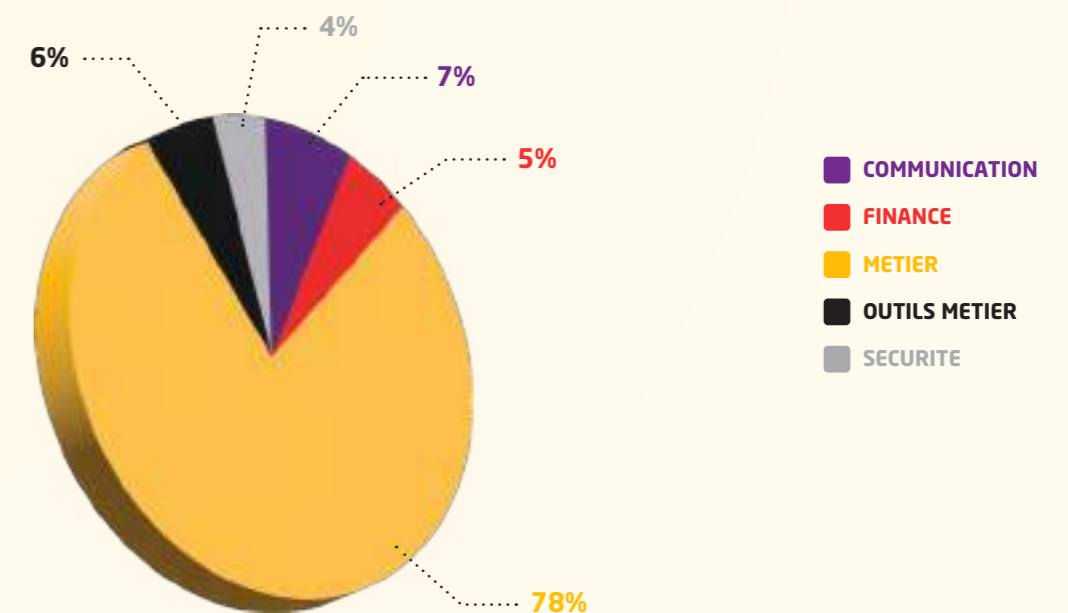
Formations d'adaptation au poste de travail

Les orientations spécifiques fixées par la Direction et par les responsables de service en 2022, notamment dans le cadre des objectifs respectifs à atteindre, ont été identifiées et réalisées, à savoir les :

- Formations spécifiques aux Métiers (Parcours INFO/VENTE, Accueil PMR et Décret 11 36, Initiation Langue des signes...),
- Formations spécifiques Outils METIER (Web Marketing, logiciel de paie MAESTRO, logiciels financiers ICA et TANGO...).

Elles contribuent sans nul doute à l'amélioration de la performance de l'entreprise, donc à son efficacité économique, et à l'enrichissement des responsabilités de son personnel.

Répartition par axe de Formation



Formation de développement des compétences

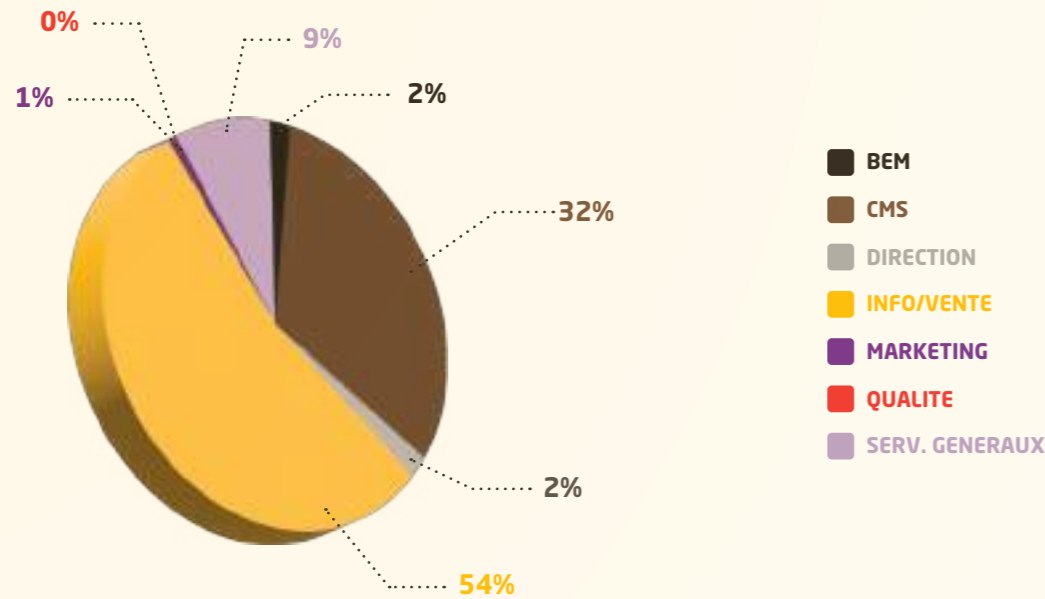
Ces formations, réalisées dans le cadre d'un accompagnement managérial, favorisent l'évolution professionnelle de certains salariés amenés à avoir des responsabilités supplémentaires (les fondamentaux du management opérationnel d'équipe).

- Formations en lien avec le métier (les fondamentaux de la régulation),
- Formations dédiées au Management des équipes (parcours d'encadrement Info/Vente).

4. Autres données par service

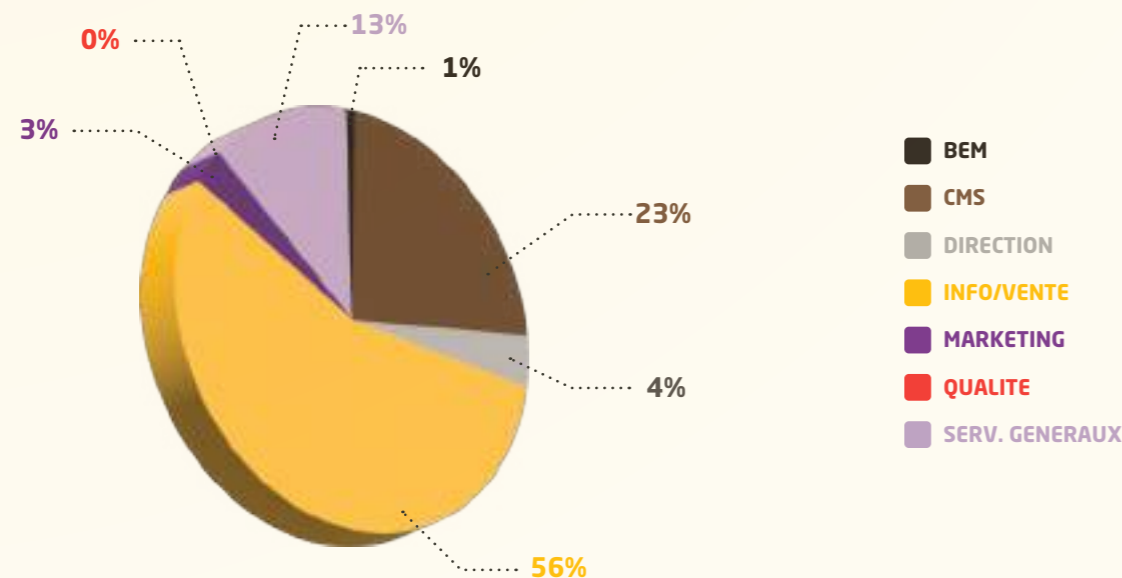
En 2022, 1 598 heures de formation ont finalement été réalisées et 1350 heures engagées pour l'apprentissage) pour un coût horaire moyen de 29.00 €.

Répartition par service des heures réalisées



Les services CMS et INFO/VENTE mobilisent le plus grand nombre de formations (32 et 54%), en corrélation avec le type de formation en cours comme, par exemple, le parcours de formation de management, le Décret 1136, formation nécessaire à l'assermentation de nos agents de contrôle et le parcours de formation des agents commerciaux basé sur la fidélisation et le contact Client. Cela se vérifie également en termes de frais pédagogiques, plus de la moitié lui étant allouée.

Répartition des coûts pédagogiques / service



CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

Les formations engagées en 2022 ont été en adéquation avec les besoins et les enjeux de l'entreprise, une démarche fondée sur l'analyse des besoins et les spécificités de chaque service.

Une particularité, le plan de développement de compétences s'est appuyé sur 2 axes essentiels :

- Les formations Métier nécessaires à l'adaptation des postes et aux exigences attendues,
- Le développement des compétences commerciales pour parfaire notre valeur ajoutée.

Nous devons pour 2023 :

- Confirmer la politique Formation permettant d'anticiper les projets d'évolution de l'entreprise en développant les compétences de ses salariés (formations commerciales/techniques...),
- Continuer à déployer le développement des compétences commerciales,
- Accentuer davantage les formations en adéquation avec les réalités du terrain professionnel afin de promouvoir la professionnalisation du Personnel de TSR (formations Métier),
- Valoriser les salariés souhaitant une formation et un suivi individualisé dans le respect de leurs acquis et de leurs besoins (promotion du CPF, parcours certifiants...).

3.6 Les outils de gestion et d'exploitation

LES OUTILS BILLETTIQUE ET SAEIV -

Dans la continuité des évolutions des outils de gestion et d'exploitation, l'année 2022 a été marquée par la généralisation de l'Openpayment (paiement par Carte Bleue à bord des véhicules) sur l'ensemble des véhicules Car Jaune.

Le SAEIV a pour sa part connu un changement notable et forcé au dernier trimestre 2022 lié à la défaillance de la société SPEC.

La billettique : la fonction « Openpayment » :

En parallèle du Renforcement de l'Offre Transport le 28 novembre 2022, le réseau Car Jaune a offert à ses usagers un nouveau mode de Paiement embarqué dit « Openpayment ». Cette fonction limitée, pour une phase expérimentale, sur 14 véhicules, a été généralisée, courant 2022, sur l'ensemble du parc.

Cette évolution, pilotée par le groupement CAP'RUN en partenariat avec les services de la Région, a été permise grâce aux valideurs autonomes installées récemment à bord des véhicules. Le système propose uniquement les tickets plein tarifs (2€ pour les lignes Car Jaune et 5€ pour les lignes Zeclair) afin de réduire les risques de fraude. Il permet l'acquisition de 1 à 4 TITRES Cj et/ou 1 à 4 TITRES ZECLAIR, le tout au moyen d'une Carte Bancaire.

Les véhicules affectés aux lignes Car Jaune proposent les tickets Car Jaune et Zeclair. Ceux affectés aux lignes Zeclair ne proposent que les tickets Zeclair.

Le système est compatible avec les Cartes Bancaires de type VISA ou MASTERCARD. Comme pour les autres titres, leur durée de validité est limitée à 3H00.

Descriptif du processus à respecter :

1. Appui sur l'écran d'accueil pour activer la fonction



2. Sélection du titre souhaité



3. Paiement par Carte Bancaire par apposition sur le symbole sans contact



Le titre est enregistré sur la Carte Bancaire qui fait office de « TITRE DE TRANSPORT ». En cas de contrôle, c'est la validité du titre crypté sur la carte bancaire qui est contrôlée.

Le reçu d'achat est disponible et téléchargeable sur le site www.carjaune.re dans l'onglet « E-BOUTIQUE » puis « HISTORIQUE DES TRANSACTIONS CB ».



Le M-TICKET multi-réseau :

Enjeu du projet

Chaque réseau de transport en commun de l'île de la Réunion propose de la vente dématérialisée de titres de transport via une solution M-Ticket. Pour 5 d'entre eux (Alternéo, Car Jaune, Car Sud, Citalis, Kar'Ouest), l'application mobile « M-Ticket » est celle de la société Actoll. Chaque réseau propose une application M-ticket à ses couleurs avec son catalogue tarifaire propre.

Ce fonctionnement dessert la fluidité du parcours client quand celui-ci souhaite emprunter plusieurs réseaux. Un usager doit cumuler jusqu'à 6 applications différentes pour pouvoir se déplacer sur tous les réseaux avec des titres dématérialisés

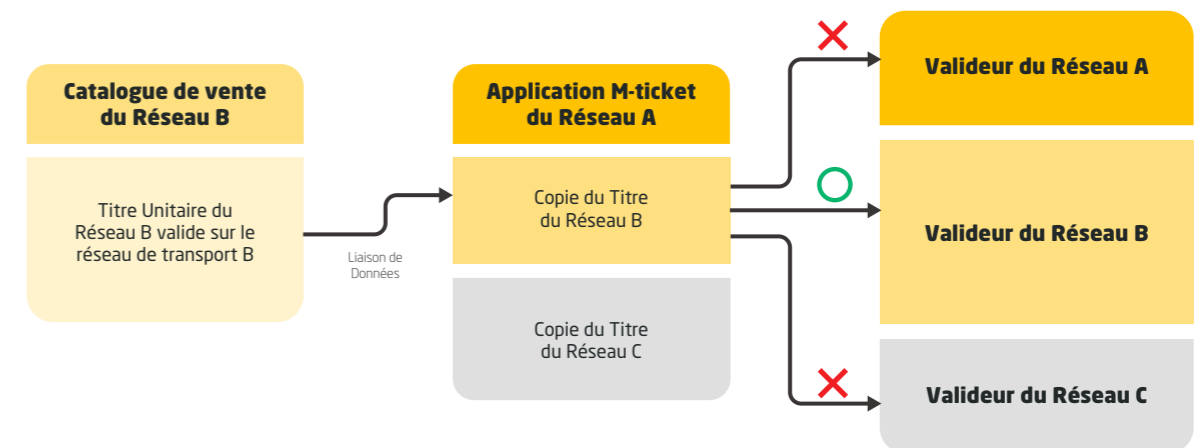
Afin de répondre à cette problématique, les différents réseaux ayant Actoll pour prestataire commun se sont mis d'accord pour expérimenter la vente croisée des titres unitaires « M-Ticket ».

Chaque réseau propose en plus de son catalogue tarifaire sur son application « M-ticket », les titres unitaires des autres réseaux. Il devient donc possible d'acheter et de valider tous les titres unitaires nécessaires pour se déplacer sur 5 réseaux de l'île via une seule application.

L'utilisation des titres dématérialisés est ainsi simplifiée pour les usagers.

Conception technique et contractuelle déployée

Chaque réseau a ajouté dans son catalogue de vente une copie des titres unitaires dématérialisés des autres réseaux partenaires de l'opération. Chacun de ces titres est affilié au réseau correspondant et ainsi permet la validation sur le réseau de transport adéquat



Un contrat de coopération encadre la rétribution des sommes obtenues par la vente des titres des réseaux partenaires. Le réseau A reverse la totalité des sommes obtenues par la vente du produit dématérialisé du réseau B sur son application M-ticket, moins les frais de gestion, estimés à 1% du total.

Chaque réseau garde une vue directe sur le nombre de ses propres titres vendus via une application tierce appartenant à un autre réseau. Ainsi, la vérification de la conformité des sommes reversées est facilitée.

Sous la supervision de CAP'RUN, pour la mise en place de la solution technique et des contrats de coopérations, les 3 SEM (SODIPARC, SEMTO et SEMITTEL) sont partenaires de ce projet de vente croisée.

Ce fonctionnement est régi par 4 contrats de coopération de délégations, signés par chaque réseau. Ainsi chaque partenariat entre réseaux est encadré contractuellement.

La solution logicielle a été paramétrée avec l'assistance d'ACTOLL qui est le prestataire des 5 réseaux partenaires sur ce projet

Date	Événement
Décembre 2021	Etude de faisabilité d'une vente croisée des titres unitaires dématérialisés
Janvier 2022	Validation de la mise en place de la vente croisée
Février 2022	Test des ventes croisées en interne via une application destinée aux tests
Mars 2022	Rédaction des contrats de coopération entre partenaires
Avril 2022	Signatures entre les différents entités des contrats de coopération
20 Avril 2022	Déploiement au public de la vente croisée des titres unitaires dématérialisés

Les résultats obtenus

Sur l'année 2022, les ventes de M-Ticket Car Jaune sur les réseaux partenaires sont les suivants :

Année	RESEAU VENDEUR	Totaux		ALTERNEO		CAR SUD		CITALIS		KAR'OUEST	
		Mois	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités
2022	avr.	147	294,00 €	43	86,00 €	10	20,00 €	70	140,00 €	24	48,00 €
	mai	807	1614,00 €	211	422,00 €	29	58,00 €	341	682,00 €	226	452,00 €
	juin	962	1924,00 €	292	584,00 €	35	70,00 €	394	788,00 €	241	482,00 €
	juil.	1160	2 320,00 €	385	770,00 €	17	34,00 €	454	908,00 €	304	608,00 €
	août	1359	2 718,00 €	443	886,00 €	51	102,00 €	573	1 146,00 €	292	584,00 €
	sept.	1202	2 404,00 €	369	738,00 €	65	130,00 €	517	1 034,00 €	251	502,00 €
	oct.	1434	2 868,00 €	411	822,00 €	44	88,00 €	613	1 226,00 €	366	732,00 €
	nov.	1379	2 758,00 €	362	724,00 €	52	104,00 €	527	1 054,00 €	438	876,00 €
	déc.	1320	2 640,00 €	445	890,00 €	68	136,00 €	475	950,00 €	332	664,00 €
	Totaux	9770	19 540 €	2961	5 922 €	371	742 €	3964	7 928 €	2474	4 948 €

On constate que CITALIS, parmi tous les réseaux, est celui sur lequel le plus grand nombre de titres Car Jaune est vendu (3 964 ventes en 2022)

Sur l'année 2022, le réseau Car Jaune a vendu via son application M-Ticket :

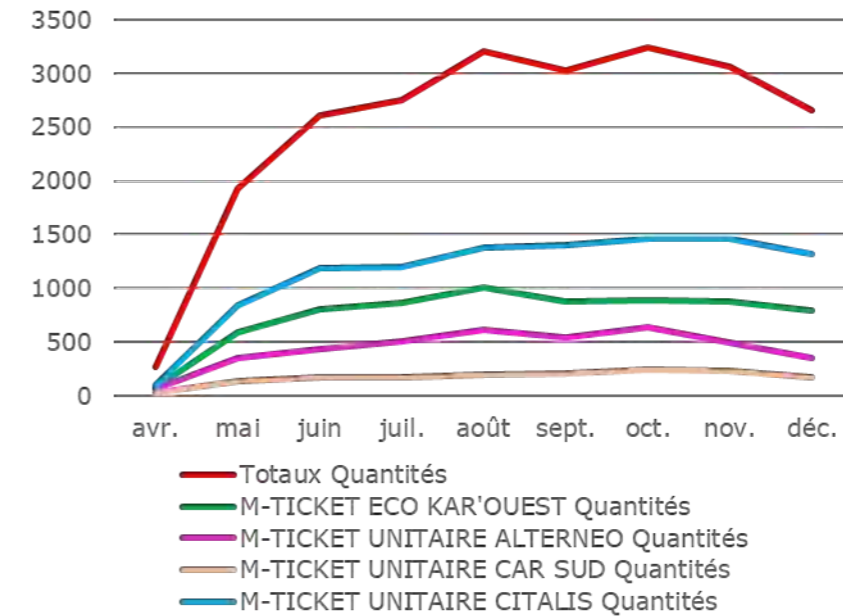
Année	TITRE DE TRANSPORT	Totaux		M-TICKET ECO KAR'OUEST		M-TICKET UNITAIRE ALTERNEO		M-TICKET UNITAIRE CAR SUD		M-TICKET UNITAIRE CITALIS	
		Mois	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités	Mt Vente	Quantités
2022	avr.	267	373,50 €	75	120,00 €	70	119,00 €	25	37,50 €	97	97,00 €
	mai	1930	2 605,60 €	597	955,20 €	352	598,40 €	142	213,00 €	839	839,00 €
	juin	2616	3 496,20 €	811	1 297,60 €	438	744,60 €	174	261,00 €	1193	1 193,00 €
	juil.	2749	3 713,20 €	868	1 388,80 €	507	861,90 €	177	265,50 €	1197	1 197,00 €
	août	3210	4 348,50 €	1012	1 620,80 €	616	1 047,20 €	199	298,50 €	1382	1 382,00 €
	sept.	3030	4 040,70 €	877	1 403,20 €	540	918,00 €	213	319,50 €	1400	1 400,00 €
	oct.	3217	4 315,70 €	895	1 437,00 €	636	1 081,20 €	243	364,50 €	1468	1 468,00 €
	nov.	3066	4 055,20 €	887	1 411,20 €	495	841,50 €	227	310,50 €	1462	1 462,00 €
	déc.	2654	3 472,20 €	800	1 280,00 €	356	605,20 €	178	267,00 €	1320	1 320,00 €
	Totaux	22764	30 450,80 €	6818	10 908,80 €	4010	6 817,00 €	1578	2 367,00 €	10358	10 358,00 €

Les titres unitaires Citalis sont les titres partenaires les plus vendus mais le revenu est plus important pour la vente des titres Kar'Ouest

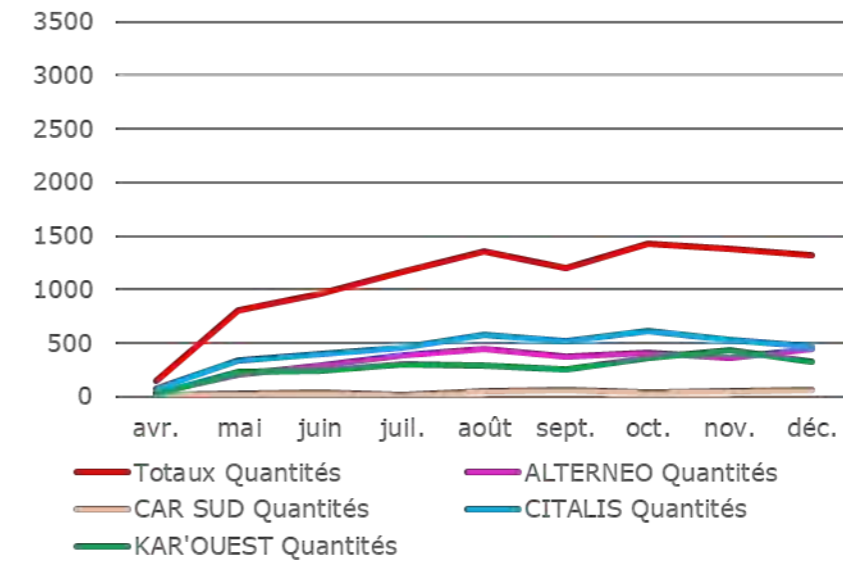
À titre de comparaison, sur l'année 2022, l'application M-ticket Car Jaune a permis un total de revenu de 282 636 € soit un peu près 4 % de la recette totale des ventes de titres Car Jaune (5 913 177 €)

La vente des titres partenaires constitue en moyenne près de 12% des ventes M-ticket

Ventes Partenaires sur l'application Car Jaune



Vente Car Jaune sur Applications Partenaires



Sur tous les réseaux, les ventes M-Ticket étaient en augmentation entre 2021 et 2022. La dynamique générale du titre M-Ticket se retrouve sur les ventes croisées proposées depuis cette année 2022. Les résultats sont encourageants et démontrent que nous répondons, à travers ce projet, à un besoin de facilitation du parcours client. A n'en pas douter, la vente croisée poursuivra son essor au rythme de l'augmentation de l'usage du titre M-Ticket sur chaque réseau.

**Le Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs (SAEIV) :
 La Défaillance de la société SPEC et sa substitution :**

Le 18 mai 2022, le tribunal de commerce d'Avignon décidait d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société SPEC. Le 07 décembre 2022, ce même tribunal prononçait la liquidation de la société.

Informé des difficultés de SPEC, le groupement CAP'RUN a initié dès le mois de septembre 2022 des démarches en vue de :

- Sauvegarder et sécuriser les données issues des outils SAEIV ;
- Procéder à leur substitution par un système offrant, au minimum, les mêmes fonctionnalités.
- Concernant le deuxième point, une consultation des principaux prestataires aptes à répondre à cet objectif dans un délai le plus court possible, a été initiée sur la base des fonctionnalités rattachées au SAEIV à savoir :
- Enregistrement des prises et fins de services des conducteurs ;
- Fonction phonie (contact direct entre les conducteurs et la régulation) ;
- Déclenchement des alarmes pop-up agression ;
- Suivi GPS des autocars et régulation des services ;
- Analyse des données en temps différé ;
- Mise à disposition des données GTFS-RT en open data ;
- Pilotage des girouettes et des informations visuelles via les écrans embarqués dans les véhicules ;
- Diffusion des informations sonores dans les véhicules.

Le choix a été fait de dissocier les systèmes SAE (Aide à l'Exploitation) et SIV (Information Voyageurs) afin de garantir un fonctionnement autonome de chaque solution et ainsi :

- Minimiser les risques liés à d'éventuelles défaillances de l'un des deux ;
- Optimiser financièrement le coût de cette substitution.

Dans cette optique, le groupement CAP'RUN a limité les consultations aux prestataires en capacité de réutiliser une partie du matériel existant avec un délai de déploiement le plus court possible.

Les prestataires en mesure de répondre à ces attentes et consultés, à ce titre, ont été :

Pour le SAE : Les sociétés PYSAE et BUS INFO.

Pour le SIV : Les sociétés SEIPRASCORE et LUMIPLAN.

Après une analyse multi critères, et en accord avec les services de la région, CAP'RUN a finalement retenu pour la partie SAE, PYSAE et pour la partie SIV, SEIPRASCORE.

S'agissant de l'aspect financier, le groupement CAP'RUN a proposé à la Région qui l'a validé :

- Concernant l'acquisition des matériels que le coût soit pris en charge par le groupement avec une durée d'amortissement de 4 ans (il en résulte qu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public, fin 2024, le sort de ce matériel devra être traité selon les dispositions de l'article 8.4.2 dudit contrat) ;
- Concernant les frais de fonctionnement et dans la mesure où il n'y a aucun impact financier supplémentaire, que ces frais soient également pris en charge par le groupement dans le cadre du Compte d'Exploitation Prévisionnel tel qu'il est formalisé à ce jour.

Les nouveaux outils :

La solution PYSAE :

La solution PYSAE qui sera déployée, début 2023, sur l'ensemble du parc Car Jaune, à savoir 99 véhicules, est composée :

D'une tablette Android protégée par une coque de protection

D'un support de fixation branché via un port USB alimentant la tablette par induction

Le système embarqué se démarque des autres solutions SAE par sa simplicité d'utilisation. Il repose sur une application mobile appelée « PYSAE DRIVER » compatible avec tous les terminaux Android rendant sa prise en main intuitive et facilitant son déploiement.

CAP'RUN a fait le choix d'un équipement avec tablettes Samsung Galaxy Tab A7 Lite offrant un confort d'utilisation sur un écran de 8.7".

PYSAE DRIVER offre les mêmes fonctionnalités que LOCBUS avec toutefois des apports complémentaires notables :



LA MESSAGERIE INSTANTANÉE :

La solution dispose d'une messagerie instantanée et géolocalisée, accessible depuis l'application DRIVER pour les conducteurs, leur permettant de communiquer facilement avec l'exploitation.

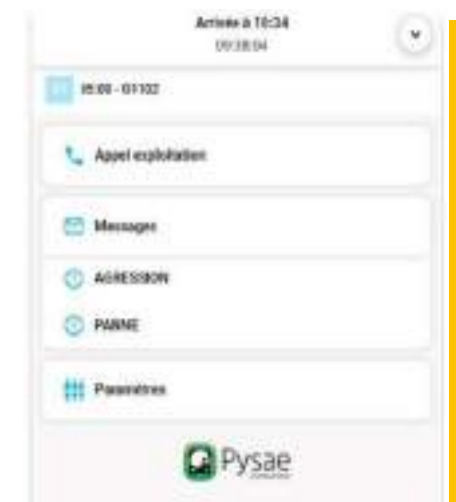
Les conducteurs ont accès à une messagerie qui constitue un lien permanent entre :

- L'exploitation : il est possible d'envoyer des messages à un ou plusieurs appareils depuis la plateforme d'exploitation vers l'application Driver pour les conducteurs
- Et le terrain : les conducteurs peuvent envoyer un message à l'exploitation depuis l'application Driver

LA PHONIE EMBARQUÉE :

Le système de PHONIE est pour sa part toujours présent et permet de joindre le service d'exploitation si nécessaire.

Le contact d'exploitation est paramétré depuis la plateforme d'exploitation et est modifiable à tout moment.

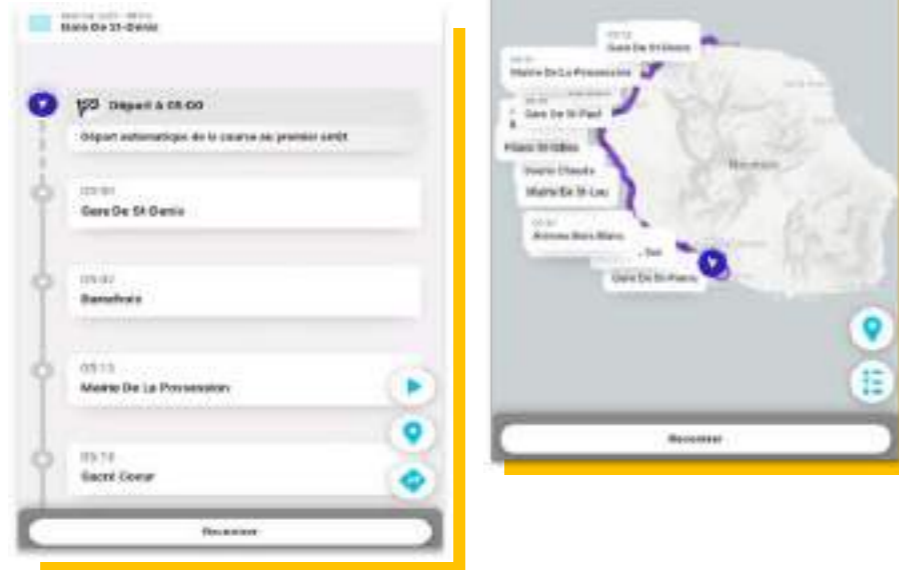


LA GEOLOCALISATION EMBARQUÉE :

Les conducteurs ont désormais à leur disposition depuis PYSAE DRIVER une cartographie détaillant les itinéraires des lignes et l'emplacement des arrêts.

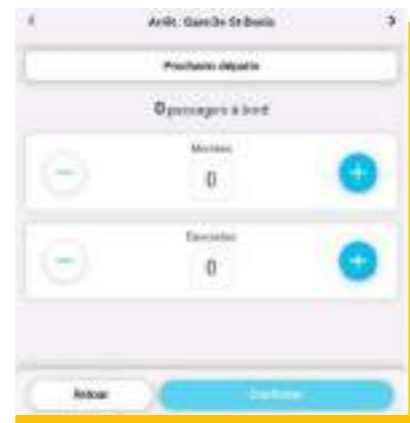
Cette fonction contribuera grandement à la formation des nouveaux conducteurs.

Pour les conducteurs les plus aguerris, PYSAE DRIVER offre une interface plus minimaliste avec une grille horaire en temps réel, avec recalcul automatique en fonction des avances ou des retards éventuels.



LE SYSTEME DE COMPTAGE EMBARQUÉ :

PYSAE DRIVER offre également un système de comptage passager natif qui contribue, en complément des outils billettique, à l'analyse des données de fréquentation du réseau permettant des évolutions de l'offre de transport.



LA PLATEFORME DE SUPERVISION :

La plateforme de supervision est accessible depuis la page web.pysae.com sur tous les navigateurs à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Celle-ci offre toutes les fonctionnalités de base attendues d'une solution SAE, à savoir :

- Un suivi cartographique des véhicules en temps réel détaillant les avances, retards et état d'avancement de chaque course.
- Des rapports de suivi des courses, des prises de services, des temps de parcours, des ponctualités et d'état des véhicules
- Un Dashboard récapitulant toutes les informations nécessaires à la production des tableaux de bords mensuels
- A la différence des autres solutions, les modifications réalisées sur la plateforme sont mises à jour instantanément.
- Grâce à cela, le groupement CAP'RUN pourra être plus réactif sur les opérations quotidiennes (modification de l'offre transport, mise à jour base conducteur, intégration de nouveaux véhicules et équipements, ...).

L'APPLICATION INFORMATION VOYAGEUR :

PYSAE dispose également d'une application mobile d'informations voyageurs sur Android et iOS (iPhone). Sur cette application, les voyageurs peuvent consulter le temps d'attente à l'arrêt mis à jour en temps réel.

L'utilisateur peut aussi consulter la géolocalisation des véhicules mise à jour en temps réel.

Autre solution phare, l'application permet d'informer les voyageurs directement sur leurs smartphones avec les « notifications » en mode push de toutes perturbations en temps réel sur le réseau.

Enfin, il est possible aux voyageurs d'anticiper leurs déplacements. Avec les fiches horaires, les voyageurs peuvent facilement consulter les horaires de passage à un arrêt 7 jours à l'avance. Une fonctionnalité utile pour donner de la visibilité.

Dans une logique d'utilisation, le groupement CAP'RUN étudie la possibilité d'interfacer ou de récupérer les données de l'application PYSAE afin de les rendre disponibles depuis l'application mobile Car Jaune (à valider par TSR).

La solution SEIPRA :

La solution SEIPRA est, quant à elle, composée :

D'un pupitre de commande TC430 alimenté sur batterie

Réutilisant :

Les pc-embarqués SPEC pour la gestion de l'info voyageur embarquée
Les girouettes avant, latérales et arrières SPEC
Le système sonore embarqué ACTIA

Ses atouts :

Le choix de SEIPRA est une continuité logique.

L'ensemble des véhicules Car Jaune hormis les Cars à Etages est en effet aujourd'hui équipé exclusivement d'écrans SEIPRA de 19 et 21".

La fiabilité du matériel et les autres retours d'expériences obtenus n'ont fait que confirmer le choix de SEIPRA.

Sur la base des prérequis fixés lors de la phase de consultation, SEIPRASCORE a été le seul fournisseur à avoir pu démontrer leur capacité à piloter les girouettes et pc embarqués SPEC encore fonctionnels et à réexploiter le système sonore embarqué ACTIA actuel, évitant ainsi un remplacement intégral du matériel.

CAP'RUN a donc mis à profit cet avantage pour commander une vingtaine de kits de girouettes et pc-embarqués SEIPRA dans un premier temps.

Dès lors, le plan d'actions envisagé pour la partie SIV est le suivant :

- Remplacement des girouettes et pc-embarqués SPEC hors service par ceux de SEIPRA
- Réutilisation en pièces détachées au maximum

A travers cette démarche, CAP'RUN vise à maintenir la solution SIV en fonctionnement à moindre coût jusqu'à la fin du contrat DSP.

La prise en main de cette solution se révèle très simple d'utilisation.

La prise de service conducteur se fait par la saisie des informations de base (code agent, service voiture et N° de voyage). Une fois connecté, le système diffuse en toute autonomie les informations sonores et visuelles embarquées et assure le pilotage des girouettes avant, latérales et arrières.



La solution permet de réaliser un enchaînement de course automatique en fonction du service affecté, de l'horaire et de l'emplacement du véhicule. CAP'RUN a toutefois fait le choix de garder un système d'enchaînement manuel plus adapté aux aléas de circulation et d'exploitation quotidiens.

A la différence des autres SIV, le pupitre de commande TC430 dispose d'un système de géolocalisation natif pouvant être couplée à la plateforme SIV évoluée de SEIPRASCORE permettant d'avoir une géolocalisation sur cartographie des véhicules avec avances et retards pouvant exceptionnellement suppléer au SAE si nécessaire.

Un interfaçage du SAE et du SIV est bien entendu possible avec une prise de service unique grâce aux 2 prestataires retenus, ce projet sera mis en œuvre après une phase de déploiement et de stabilisation.

Les évolutions mises en œuvre :

Les écrans d'information voyageurs au sein des gares routières :

Depuis le 28 Novembre 2022, le Groupement CAP'RUN, avec la collaboration de différents services de la REGION, a pu déployer et offrir aux usagers une nouvelle solution d'information voyageurs au sein des Gares Routières de Saint-Pierre et de Saint-Benoît en remplacement des TOTEMS précédemment utilisés.

Ce dispositif de nouvelle génération, basé sur des Smart TV de 55" en intérieur et 75" en extérieur, offre aux usagers une information complète portant sur les horaires de départ et de passages de tous les réseaux de Transports en Commun sur le site concerné.



◀ GARE DE SAINT-PIERRE



GARE DE SAINT-BENOÎT ▶

Ce système, très apprécié de la clientèle, est également amené à être déployé dans le courant de l'année 2023 :

- Au sein de la gare routière de Saint-Denis ;
- Au niveau du Pôle TC de l'Aéroport Roland Garros ;
- En gare routière de Saint-Joseph par le réseau CarSud

Les évolutions possibles :

Avec l'acquisition d'un SIV innovant en embarqué et au sol, le réseau Car Jaune peut désormais aller plus loin dans la diffusion d'informations à destination des clients.

En effet, les sociétés SEIPRA et LUMIPLAN proposent une plateforme de supervision et de pilotage à distance de contenus sur les Smart TV au sein des Gares Routières et sur les écrans installés à bord des véhicules.

Une réflexion est actuellement menée conjointement entre les services de la REGION et CAP'RUN sur ce sujet.

L'expérimentation Flowly :

Au cours de l'année 2022, nous avons expérimenté le déploiement de l'outil Flowly sur quelques véhicules du réseau Car Jaune.

Grâce à la billettique Actoll, nous disposions jusqu'alors sur le réseau Car Jaune d'une visibilité sur les validations des voyageurs à la montée. Mais cette donnée ne suffit pas à comprendre dans le détail l'usage que les voyageurs font du réseau. Raison pour laquelle il est fréquemment nécessaire de réaliser des enquêtes « origine/destination », ou « montée/descente », pour approfondir ce sujet. Une enquête de ce type a d'ailleurs été réalisée sur le réseau Car Jaune fin 2020. Ces enquêtes sont cependant assez coûteuses, et nous ne pouvons pas imaginer les reproduire trop fréquemment.

Avec le projet de renforcement de l'offre sur les bassins Est et Ouest, il nous a semblé nécessaire de nous équiper de moyens d'analyse supplémentaires. L'augmentation de l'offre en volume et en fréquence aux heures de pointe pouvait entraîner des modifications de comportement des voyageurs. Il était important pour nous, en tant qu'exploitant, d'être en capacité d'analyser ces évolutions potentielles.

Une start-up réunionnaise, Flowly, commercialise justement une solution basée sur un concept innovant et breveté, permettant de détecter et suivre individuellement la présence des voyageurs dans les véhicules de transport en commun, en se basant sur la trace numérique que laisse leur smartphone (quand ils en sont équipés). Cet outil ne permet pas un décompte aussi précis et opposable que la billettique, mais il fournit une donnée supplémentaire : le lieu de descente du voyageur. Ainsi, peuvent être approchés les déplacements réalisés par les voyageurs dans leur intégralité. L'outil nous donne accès à des reconstitutions de serpents de charge et à des matrices O/D sur chaque ligne équipée.



Une solution brevetée

Brevet français sous n° 3054058, a été étendu à l'international n° WO2018015655.

Flowly a développé une solution brevetée basée sur des capteurs installés dans les véhicules ou aux arrêts qui permettent de suivre de manière anonyme les smartphones des passagers et d'analyser précisément et en continu les flux de déplacements.

Pour disposer de données ayant une pertinence statistique, nous avons pris la décision d'équiper 20 véhicules lors d'une première phase. Ceux-ci ont été choisis dans le parc effectuant le plus régulièrement des courses sur les lignes qui allaient connaître un renfort d'offre à partir du 28/11/2022.

Les installations des équipements ont eu lieu au cours de la première quinzaine du mois de novembre 2022, pour une grande majorité. Cela nous a permis de disposer de quelques semaines de mesure avant l'application du renfort d'offre.

L'outil nous a permis, au cours des derniers mois de l'année 2022, de suivre les évolutions de fréquentation des lignes les plus impactées par les modifications apportées le 28/11/22.

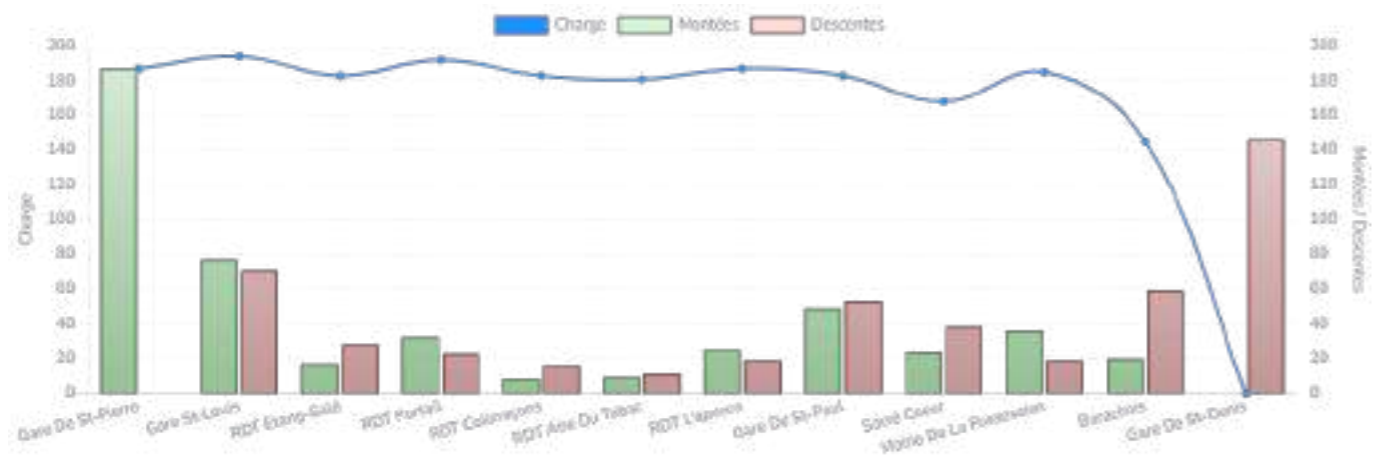
Par exemple : les montées, descentes, et charges moyennes sur la journée

- Ligne 01, direction St Denis :

Avant le renfort d'offre



Après le renfort d'offre



3.7 Etudes réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité déléguée

L'année 2022 a été marquée par une production abondante d'études et d'analyses en vue de proposer un schéma général de renforcement de l'offre Car Jaune. Ces études ont donné lieu au renforcement d'offre mis en œuvre le 28/11/22. Les études préalables, principalement menées entre avril et septembre 2022, ont alors consisté en :

- Une analyse des validations pour déterminer les lignes nécessitant un renfort et les horaires propices à la mise en œuvre d'une logique de cadencement
- Une analyse des temps de parcours, avec une attention particulière portée aux lignes des bassins renforcés (Est et Ouest)
- Une enquête auprès des usagers du réseau pour déterminer l'opportunité de supprimer certaines dessertes et certains arrêts (Chaudron, Plateau Caillois)
- Une analyse spécifique aux problématiques de circulation et stationnement dans les gares les plus impactées par les renforcements d'offre

L'introduction de la gratuité pour les étudiants et les demandeurs d'emploi a également donné lieu à la production d'analyses spécifiques : études d'impact en termes de fréquentation ; études d'impact sur les recettes commerciales.

Toutes ces études ont concouru à la définition du scénario de renfort finalement retenu par la Région Réunion.

3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance - fait marquants de l'année

S'agissant de l'entretien du parc de véhicules, cette partie est détaillée au point 5.5 entretiens et maintenance du matériel roulant et en annexe 6.

Réseau routier

Depuis 2020, CAP'RUN sollicite, en partenariat avec les services de la REGION, des opérations d'entretien du réseau routier desservi par le réseau Car Jaune.

Les actions de CAP'RUN, dans ce domaine, consistent essentiellement à :

- Gérer les besoins en termes d'élagages ;
- Proposer des mesures correctives sur l'aménagement des routes (signalisations, marquages, balisages anti stationnement, feux tricolores...).

Ces opérations sont le résultat d'une participation active des équipes de terrains. Elles se révèlent nécessaires pour garantir l'exécution des services dans des conditions optimales. Les demandes sont systématiquement transmises par courriel aux services compétents par le délégataire ou les services de la REGION avec l'apport de photos et vidéos à l'appui.

Ces initiatives entreprises par les équipes du réseau Car Jaune profitent également aux réseaux urbains. Depuis peu, des actions conjointes sont menées avec les différents réseaux de transports sur le sujet.

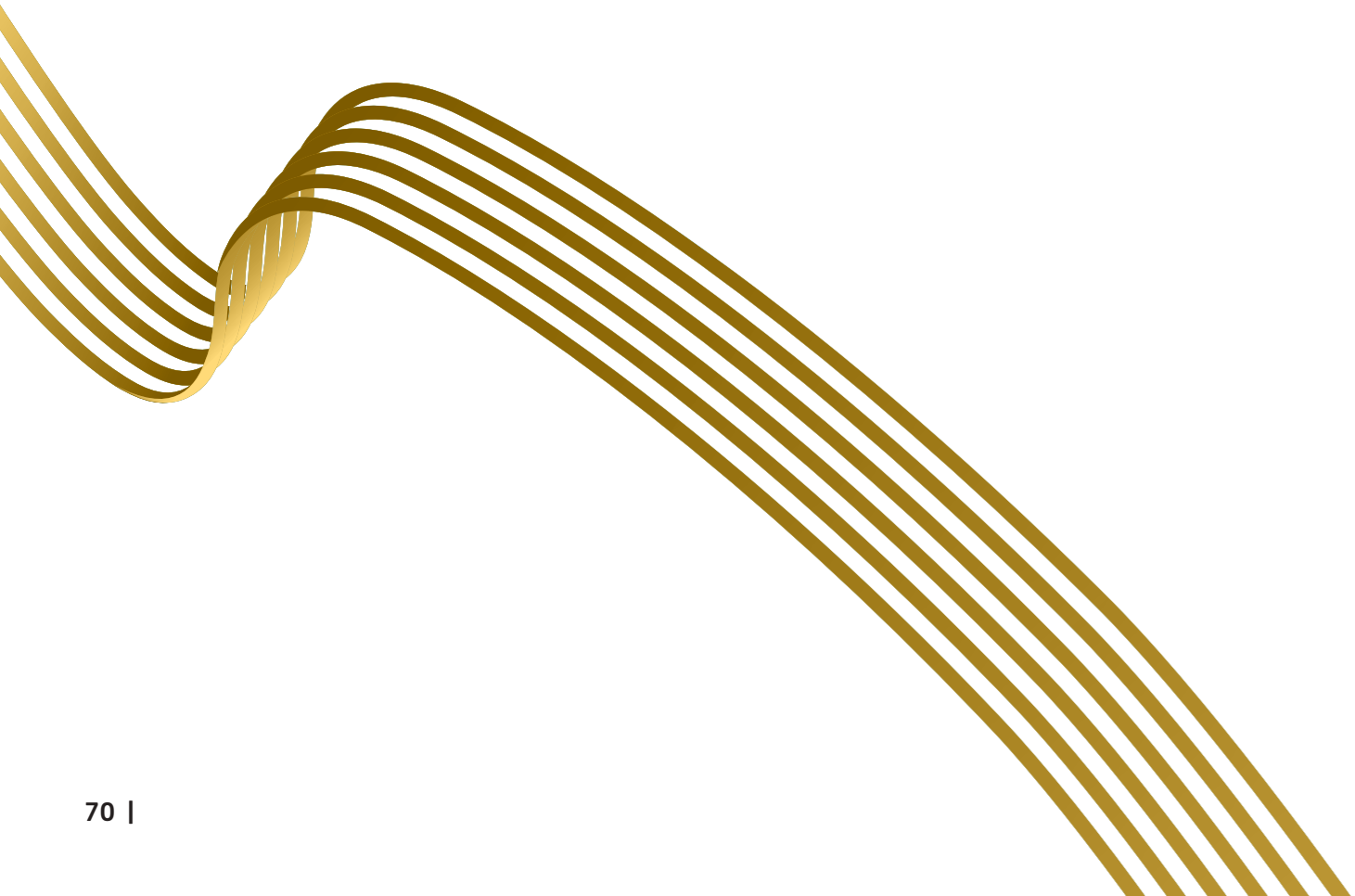
En 2022, 31 demandes d'élagages et 4 demandes d'aménagements ont été enregistrées sur l'ensemble de l'île. Ci-dessous pour illustration quelques exemples d'opérations menées.



◀ **DEMANDE D'ELAGAGE ARRÊT COLIMACONS SAINT-LEU**



▶ **DEMANDE DE BALISAGE ANTI STATIONNEMENT BOUCAN CANOT SAINT-PAUL**





04 SERVICE OFFERT



04 SERVICE OFFERT

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Bassin Ouest	2021	215,880	201,193	233,066	204,644	204,833	216,669	230,959	221,157	216,320	218,264	209,329	218,264	2,590,578
	2022	216,832	171,642	224,728	212,372	230,563	217,543	223,688	225,405	222,169	226,211	219,382	272,688	2,663,221
	%	0%	-15%	-4%	4%	13%	0%	-3%	2%	3%	4%	5%	25%	3%
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - 01	2021	52,807	48,909	59,816	52,175	52,499	52,552	53,845	54,071	52,515	53,592	51,602	53,592	637,976
	2022	53,558	41,641	54,151	51,998	53,823	52,610	53,532	54,072	52,873	54,420	53,552	64,806	641,037
	%	1%	-15%	-9%	0%	3%	0%	-1%	0%	1%	2%	4%	21%	0%
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - 02	2021	99,711	92,173	107,307	93,453	93,785	99,539	107,976	101,345	99,468	100,014	95,929	100,014	1,190,713
	2022	99,612	79,200	103,441	97,549	110,494	100,254	105,761	104,803	103,622	105,095	102,726	135,616	1,248,172
	%	0%	-14%	-4%	4%	18%	1%	-2%	3%	4%	5%	7%	36%	5%
Saint Paul / Saint Denis Express - 03	2021	24,176	23,342	25,927	22,773	21,016	25,302	25,735	25,289	25,265	24,654	23,620	24,654	291,754
	2022	24,344	18,665	26,219	24,450	24,549	24,883	24,275	25,430	25,370	25,389	28,256	72,266	344,096
	%	1%	-20%	1%	7%	17%	-2%	-6%	1%	0%	3%	20%	193%	18%
Saint Paul / Saint Denis - 04	2021	39,186	36,769	40,016	36,244	37,532	39,276	43,403	40,453	39,072	40,004	38,177	40,004	470,135
	2022	39,318	32,136	40,917	38,375	41,697	39,797	40,119	41,100	40,304	41,306	34,848	0	429,917
	%	0%	-13%	2%	6%	11%	1%	-8%	2%	3%	3%	-9%	-100%	-9%
Bassin Est	2021	114,253	107,073	121,796	108,460	105,184	115,465	117,008	116,983	115,344	114,937	109,975	114,937	1,361,416
	2022	116,472	101,768	121,781	114,867	115,684	114,199	115,902	118,745	116,833	120,943	116,376	148,886	1,422,456
	%	2%	-5%	0%	6%	10%	-1%	-1%	2%	1%	5%	6%	30%	4%
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	2021	29,317	28,157	32,557	26,190	25,141	30,503	30,503	30,503	30,426	29,354	28,115	29,354	350,120
	2022	29,462	26,383	31,814	29,533	30,071	29,991	30,057	31,304	31,198	31,143	29,220	34,889	365,064
	%	0%	-6%	-2%	13%	20%	-2%	-1%	3%	3%	6%	4%	19%	4%
Saint Benoît / Saint Denis - E2	2021	45,097	41,408	47,254	42,869	43,538	44,492	45,623	45,605	44,496	45,544	43,543	45,544	535,012
	2022	46,191	39,532	47,010	45,124	45,129	44,067	45,272	45,732	44,561	48,181	46,358	55,500	552,657
	%	2%	-5%	-1%	5%	4%	-1%	-1%	0%	0%	6%	6%	22%	3%
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie - E3	2021	18,953	18,211	20,487	18,946	16,668	19,672	19,719	19,729	19,712	19,302	18,202	19,302	228,903
	2022	19,933	17,833	21,499	19,922	19,750	19,730	19,773	20,563	20,379	20,521	23,010	58,497	281,409
	%	5%	-2%	5%	5%	18%	0%	0%	4%	3%	6%	26%	203%	23%
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne - E4	2021	20,887	19,297	21,498	20,455	19,837	20,799	21,162	21,146	20,711	20,737	20,116	20,737	247,382
	2022	20,887	18,020	21,458	20,287	20,734	20,412	20,800	21,146	20,696	21,098	17,788	0	223,327
	%	0%	-7%	0%	-1%	5%	-2%	-2%	0%	0%	2%	-12%	-100%	-10%
Bassin Sud	2021	190,279	175,208	194,973	183,213	181,693	188,669	190,252	190,326	187,197	188,524	181,822	188,524	2,240,680
	2022	187,750	159,847	195,131	186,402	190,306	185,899	190,979	194,272	191,811	192,817	183,850	193,688	2,252,753
	%	-1%	-9%	0%	-5%	5%	-1%	0%	2%	2%	1%	3%	1%	1%
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand bruté - S1	2021	33,722	30,367	33,721	32,613	33,722	32,634	33,600	33,117	32,634	33,722	32,634	33,722	396,207
	2022	33,722	28,464	33,722	32,634	32,870	31,896	32,959	32,935	31,896	32,959	31,896	32,911	388,863
	%	0%	-6%	0%	0%	-3%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	2021	26,133	25,006	27,899	26,617	26,297	26,885	26,346	26,869	26,925	26,539	26,239	26,539	318,294
	2022	26,174	22,709	27,899	26,478	26,975	26,359	25,887	26,580	26,696	27,099	25,955	26,364	315,174
	%	0%	-9%	0%	-1%	3%	-2%	-2%	-1%	-2%	2%	-1%	-1%	-1%
Saint Joseph / Saint Paul - S3	2021	48,578	44,033	49,015	47,003	47,477	47,373	48,665	48,634	46,934	48,447	46,697	48,447	571,303
	2022	48,174	41,363	49,363	47,636	48,807	47,148	50,308	50,174	49,152	49,307	47,622	49,515	578,570
	%	-1%	-6%	1%	1%	3%	0%	3%	3%	5%	2%	2%	2%	1%
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	2021	72,989	67,440	74,972	68,236	66,103	72,745	72,530	72,595	71,672	70,986	67,730	70,986	848,983
	2022	70,883	59,688	75,046	71,072	72,718	71,644	72,859	75,359	74,983	74,288	69,754	76,130	864,424
	%	-3%	-11%	0%	4%	10%	-2%	0%	4%	5%	5%	3%	7%	2%
Saint Pierre / Entre Deux - S5	2021	5,872	5,496	6,143	5,792	5,467	5,927	6,008	6,008	5,927	5,846	5,657	5,846	69,988
	2022	5,773	4,842	5,937	5,596	6,001	5,916	6,001	6,141	6,060	6,141	5,777	5,684	69,867
	%	0%	-9%	-3%	-3%	10%	0%	0%	2%	2%	5%	2%	-3%	0%
Saint Joseph / Tampon - S6	2021	2,985	2,866	3,223	2,952	2,627	3,104	3,104	3,104	3,104	2,985	2,866	2,985	35,906
	2022	2,925	2,597	3,164	2,985	2,936	2,936	2,965	3,084	3,024	3,024	2,846	3,084	35,570
	%	-2%	-9%	-2%	1%	12%	-5%	-4%	-1%	-3%	1%	-1%	3%	-1%
Lignes spéciales	2021	101,020	94,523	105,530	99,936	94,760	101,781	102,814	103,465	102,160	100,875	97,232	100,875	1,204,970
	2022	99,740	87,500	105,184	99,439	101,161	99,697	101,651	104,832	103,462	106,017	95,366	75,788	1,179,838
	%	-1%	-7%	0%	0%	7%	-2%	-1%	1%	1%	5%	-2%	-25%	-2%
Saint Pierre / Saint Denis - Z0	2021	50,054	48,248	54,220	50,372	44,328	52,296	52,228	52,387	52,307	50,140	48,085	50,140	604,804
	2022	49,376	44,429	54,212	50,196	50,824	50,896	50,426	52,779	52,932	52,932	46,268	32,613	587,883
	%	-1%	-8%	0%	0%	15%	-3%	-3%	1%	1%	6%	-4%	-35%	-3%
Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique	2021	50,966	46,275	51,310	49,564	50,433	49,485	50,587	51,077	49,853	50,735	49,148	50,735	600,166
	2022	50,364	43,071	50,972	49,243	50,337	48,802	51,225	52,053	50,530	53,085	49,097	43,175	591,954
	%	-1%	-7%	-1%	-1%	0%	-1%	1%	2%	1%	5%	0%	-15%	-1%
Total réseau	2021	621,432	577,997	655,365	596,253	586,470	622,584	641,032	631,931	621,021	636,372	598,359	622,599	7,411,417
	2022	620,695	520,572	646,824	613,080	637,713	617,339	632,220	643,255	634,275	645,988	614,973	691,050	7,517,983
	%	0%	-10%	-1%	3%	9%	-1%	-1%	2%	2%	-1%	3%	11%	1%

Avec une production totale de 7 517 983 km en 2022, l'offre est en hausse de 1% par rapport à 2021. A noter : l'offre 2019 (année sans COVID) était de 7 430 289 km, c'est-à-dire que l'offre 2022 est légèrement supérieure à l'offre 2019 (+1%).

4.1.1 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet : Tous les services sont assurés par le GIE ACTIV, aucun ne l'est dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Il n'y a pas de sous-traitance dans la répartition de l'exploitation du réseau Car Jaune

4.3 Kilomètres réalisés

Synthèse annuelle des kilomètres réalisés en 2022 comparativement au kilométrage contractuel :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Total réseau 2022	Contractuel (C)	624,698	580,762	647,730	614,340									

4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne

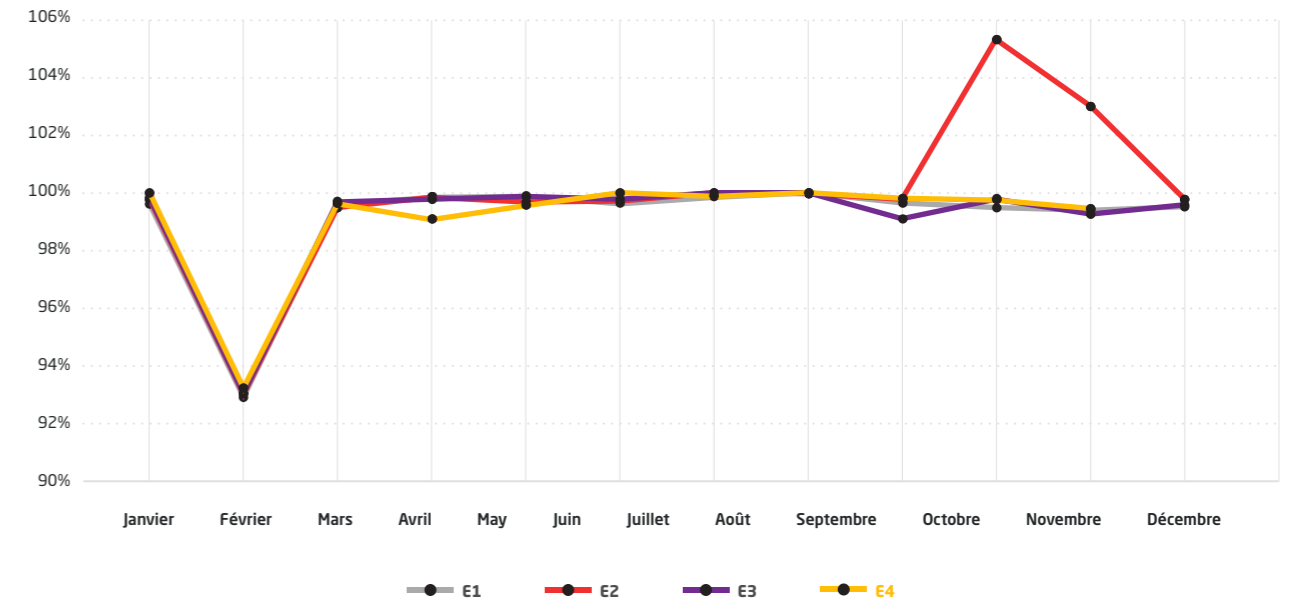
L'affectation du parc de véhicules par ligne est précisée en annexe

4.5 Evolution de l'offre en cours d'année

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
E1	théorique	29,575	28,392	31,941	29,575	30,100	30,100	30,100	31,304	31,304	31,304	29,398	35,053	2,590,578
	réel	29,462	26,383	31,814	29,533	30,071	29,991	30,057	31,304	31,198	31,143	29,220	34,889	2,663,221
	%	100%	93%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	99%	100%	3%
E2	théorique	46,295	42,490	47,246	45,185	45,301	44,191	45,272	45,742	44,661	45,742	45,007	55,617	637,976
	réel	46,191	39,532	47,010	45,124	45,158	44,067	45,272	45,732	44,561	48,181	46,358	55,500	641,037
	%	99.8%	93.0%	99.5%	99.9%	99.7%	99.7%	100.0%	100.0%	99.8%	105.3%	103.0%	99.8%	0%
E3	théorique	19,965	19,166	21,562	19,965	19,773	19,773	19,773	20,563	20,563	20,563	23,178	58,737	1,190,713
	réel	19,933	17,833	21,499	19,922	19,750	19,730	19,773	20,563	20,379	20,521	23,010	58,497	1,248,172
	%	99.8%	93.0%	99.7%	99.8%	99.9%	99.8%	100.0%	100.0%	99.1%	99.8%	99.3%	99.6%	5%
E4	théorique	20,887	19,326	21,535	20,475	20,824	20,412	20,823	21,146	20,735	21,146	17,886	0	291,754
	réel	20,887	18,020	21,458	20,287	20,736	20,412	20,800	21,146	20,696	21,098	17,788	0	344,096
	%	100.0%	93.2%	99.6%	99.1%	99.6%	99.9%	99.9%	100.0%	99.8%	99.8%	99.5%	-	18%
O1	théorique	53,700	49,014	54,420	52,258	54,048	52,606	54,057	54,420	52,969	54,420	53,552	65,432	470,135
	réel	53,558	41,641	54,151	51,998	53,813	52,610	53,532	54,072	52,873	54,420	53,552	64,806	429,917
	%	99.7%	85.0%	99.5%	99.5%	99.6%	100.0%	99.0%	99.4%	99.8%	100.0%	100.0%	99.0%	-9%
O2	théorique	100,187	92,822	103,472	98,280	102,512	100,605	102,558	104,239	102,286	104,239	102,367	135,350	1,361,416
	réel	99,612	79,200	103,440	97,549	110,449	100,254	105,762	104,803	103,622	105,095	102,726	135,616	1,422,456
	%	99.4%	85.3%	100.0%	99.3%	107.7%	99.7%	103.1%	100.5%	101.3%	100.8%	100.4%	100.2%	4%
O3	théorique	24,445	23,467	26,401	24,445	24,483	24,483	24,483	25,462	25,462	25,462	28,418	72,734	350,120
	réel	24,344	18,665	26,219	24,450	24,549	24,883	24,275	25,430	25,370	25,389	28,256	72,266	365,064
	%	99.6%	79.5%	99.3%	100.0%	100.3%	101.6%	99.2%	99.9%	99.6%	99.7%	99.4%	99.4%	4%
O4	théorique	40,100	37,015	41,222	39,259	40,825	39,984	40,841	41,412	40,555	41,412	35,129	0	535,012
	réel	39,318	32,136	40,917	38,375	41,682	39,797	40,119	41,100	40,304	41,306	34,848	0	552,657
	%	98.1%	86.8%	99.3%	97.7%	102.1%	99.5%	98.2%	99.2%	99.4%	99.7%	99.2%	-	3%
S1	théorique	33,722	30,458	33,722	32,634	32,984	31,896	32,959	32,959	31,896	32,959	31,896	32,959	228,903
	réel	33,722	28,464	33,722	32,634	32,894	31,896	32,959	32,935	31,896	32,959	31,896	32,911	281,409
	%	100.0%	93.5%	100.0%	100.0%	99.7%	100.0%	99.9%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	99.9%	23%
S2	théorique	26,202	25,044	27,899	26,548	27,002	26,381	25,970	26,641	26,710	27,256	26,053	26,641	247,382
	réel	26,174	22,709	27,899	26,478	26,980	26,359	25,887	26,580	26,696	27,099	25,955	26,364	223,327
	%	99.9%	90.7%	100.0%	99.7%	99.9%	99.9%	99.7%	99.8%	99.9%	99.4%	99.6%	99.0%	-10%
S3	théorique	48,527	44,240	49,104	47,194	48,009	46,676	47,995	48,279	46,960	48,279	46,395	48,307	2,240,680
	réel	48,174	41,363	49,363	47,636	48,821	47,148	50,308	50,174	49,152	49,307	47,622	49,515	2,252,753
	%	99.3%	93.5%	100.5%	100.9%	101.7%	101.0%	104.8%	103.9%	104.7%	102.1%	102.6%	102.5%	1%
S4	théorique	71,126	66,606	74,456	70,175	71,752	70,800	71,760	73,440	72,480	73,440	69,127	73,501	396,207
	réel	70,883	59,688	75,046	71,072	72,709	71,644	72,859	75,359	74,983	74,288	69,754	76,130	388,863
	%	99.7%	89.6%	100.8%	101.3%	101.3%	101.2%	101.5%	102.6%	103.5%	101.2%	100.9%	103.6%	-2%
S5	théorique	5,872	5,496	6,143	5,792	6,168	6,088	6,173	6,315	6,230	6,315	5,942	5,858	318,294
	réel	5,773	4,842	5,937	5,596	5,997	5,920	6,001	6,141	6,060	6,141	5,777	5,684	315,174
	%	98.3%	88.1%	96.6%	96.6%	97.2%	97.2%	97.2%	97.2%	97.3%	97.2%	97.2%	97.0%	-1%
S6	théorique	2,985	2,866	3,224	2,985	2,965	2,965	2,965	3,084	3,084	3,084	2,846	3,084	571,303
	réel	2,925	2,597	3,164	2,985	2,936	2,936	2,965	3,084	3,024	3,024	2,846	3,084	578,570
	%	98.0%	90.6%	98.2%	100.0%	99.0%	99.0%	100.0%	100.0%	98.1%	98.1%	100.0%	100.0%	1%
T	théorique	50,838	46,097	51,090	49,300	50,428	48,890	50,416	50,541	49,015	50,541	47,831	41,003	848,983
	réel	50,364	43,071	50,972	49,243	50,350	48,802	51,225	52,053	50,530	53,085	49,097	43,175	864,424
	%	99.1%	93.4%	99.8%	99.9%	99.8%	99.8%	101.6%	103.0%	103.1%	105.0%	102.6%	105.3%	2%
ZE	théorique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69,988
	réel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69,867
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
ZO	théorique	50,273	48,262	54,294	50,273	50,985	50,985	50,985	53,024	53,024	53,024	46,403	30,987	35,906
	réel	49,376	44,429	54,212	50,196	50,824	50,896	50,426	52,779	52,932	52,932	46,268	32,613	35,570
	%	98.2%	92.1%	99.8%	99.8%	99.7%	99.8%	98.9%	99.5%	99.8%	99.8%	99.7%	105.2%	-1%
Totaux	théorique	624,698	580,762	647,730	614,340	628,159	616,834	627,129	638,571	627,935	639,186	611,426	685,263	1,204,970
	réel	620,695	520,572	646,824	613,080	637,713	617,339	632,220	643,255	634,275	645,988	614,973	691,050	1,179,838
	%	99.4%	89.6%	99.9%	99.8%	101.5%	100.1%	100.8%	100.7%	101.0%	101.1%	100.6%	100.8%	-2%

Visualisation des variations d'offre, par bassin, au cours de l'année 2021, par rapport aux engagements contractuels

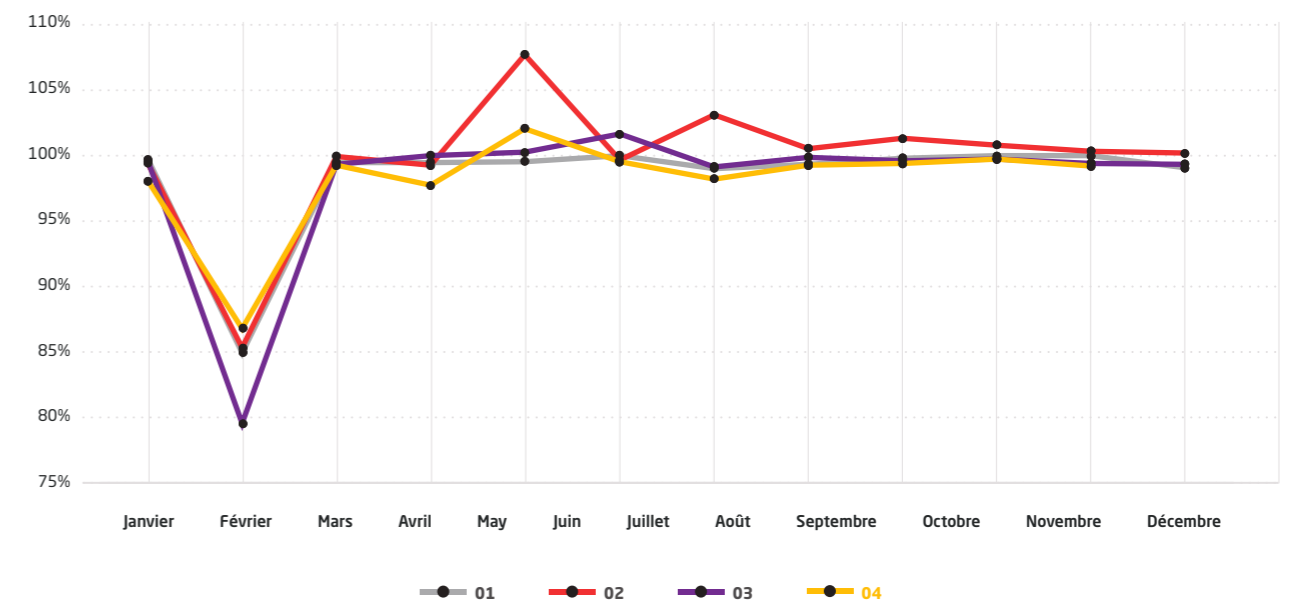
BASSIN EST



La ligne E4 disparaît à partir du 28/11/22. Les km théoriques de la ligne E3 réintègrent les km de cette ligne, et même au-delà par l'effet des renforts déployés.

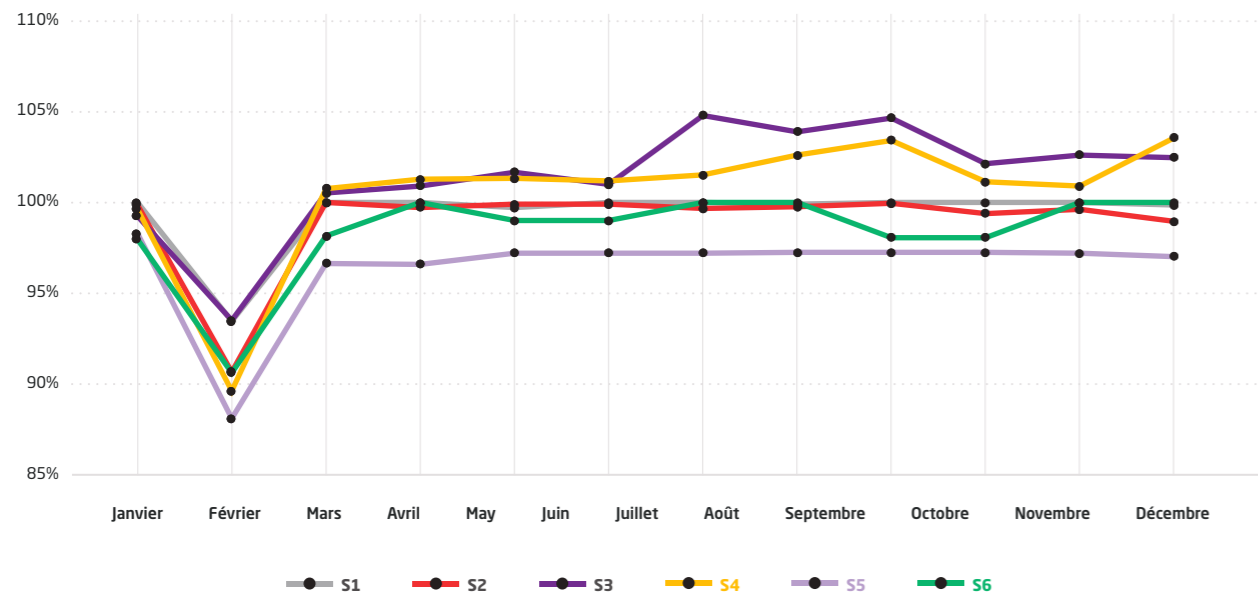
Au cours des mois d'octobre et novembre 2022, l'offre réalisée sur la ligne E2 est supérieure au volume contractuel de 3 à 5%. En effet, pour faire face aux trop nombreuses situations de saturation constatées après la rentrée scolaire sur cette ligne, un Aller/Retour a été rajouté quotidiennement en attendant le déploiement du renfort pérenne intervenu le 28/11/22.

BASSIN OUEST



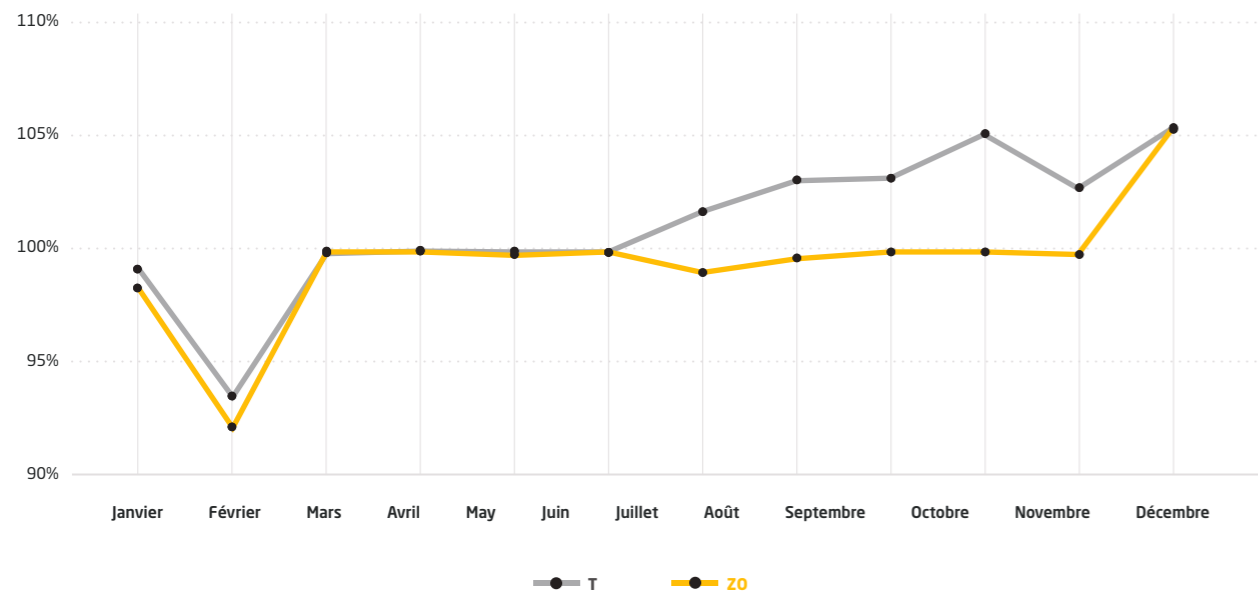
La ligne O4 disparaît à partir du 28/11/22. Les km théoriques de la ligne O3 réintègrent les km de cette ligne, et même au-delà par l'effet des renforts déployés.

BASSIN SUD



À partir du mois de juillet, la ligne S3, et dans une moindre mesure la ligne S4, sont impactées par la fermeture du Cap Lahoussaye dans le sens Nord->Sud et la déviation qu'elle occasionne.

LIGNES SPECIALES



À partir du mois de juillet, la ligne T est impactée par la fermeture du Cap Lahoussaye dans le sens Nord->Sud et la déviation qu'elle occasionne.

Au mois de décembre, face à la diminution contractuelle de l'offre sur les lignes T et ZO, nous avons rétabli une course de renfort pour chaque ligne. Ces renforts provoquent le pic constaté sur ce mois.

4.6 Principaux incidents de fonctionnement du réseau

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux incidents répertoriés par la Régulation en 2022

	2021		2022	
Accident	7	3%	9	3%
Fermeture de la RL	10	4%	15	5%
Basculement de la RL	24	9%	23	8%
Déviations	146	54%	173	62%
Evènement	63	23%	23	8%
Incident client à bord	9	3%	8	3%
Insécurité	3	1%	23	8%
Intempérie	3	1%	0	0%
Manifestation	4	1%	5	2%
Total général	269	100%	279	100%

On note une augmentation de +62% des déviations et de +8% de l'insécurité à bord.

Voici la liste des événements ayant impacté le fonctionnement du réseau pour l'année 2022 :

Janvier 2022 : 7 évènements

- Basculement de la route du Littoral vers 04H00 le lundi 10 au jeudi 13 janvier 2022 et réouverture le vendredi 14 janvier vers 05H35.
- Fermeture de la Rue Général Lambert 0 St Leu le jeudi 13 à 05H30 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 : 09H00 pour travaux à Saint Leu : déviation par la rue Gaspard et rue Haute dans les deux sens de circulation.
- Fermeture de la route du littoral le dimanche 16 janvier 2022 pour purge de 06H00 à 14H00 : Mise en place des navettes par la RD41 La montagne.
- Basculement de la route du Littoral vers 14H00 le dimanche 16 jusqu'au mercredi 19 janvier 2022.
- Fermeture de la RN2002 à Sainte Suzanne au niveau du cimetière pour travaux de démontage de grue dans le secteur Bel Air dans les deux sens le mardi 25 janvier 2022.
- Fermeture du Boulevard Jawaharlal Nehru à St Denis suite à un mouvement de grève de 09H45 à 10H30.
- Fermeture de la route au niveau de la caserne Lambert dans le sens Saint Denis => Saint Paul suite à un poids lourd renversé. Déviation des lignes 01, 02 et 03 par la RN6 pont Vinh-San le vendredi 28 janvier 2022 de 13H30 à 17H20.

Février 2022 : 17 évènements

- Fermeture du réseau à 16H00 avant l'alerte rouge cyclonique à 19H00 le mercredi 02 février 2022.
- Fermeture des routes du Littoral, de la montagne et du Cap Lahoussaye et reprise du réseau à 13H00 le vendredi 04 février 2022.
- Fermeture des routes du Littoral du vendredi 04 février au samedi 05 février 2022 et du Cap Lahoussaye du vendredi 04 février au jeudi 10 février 2022 : l'arrêt Boucan Canot non desservi.
- Réouverture de la route du littoral à 09H20 le dimanche 06 février 2022 en mode basculé.
- Basculement route du Littoral côté mer. Une voie sens St Denis => la Possession. Une voie réduite sens la Possession => St Denis le lundi 07 février 2022.

- Accident route du Littoral gros embouteillage de 06H00 à 08H00 le vendredi 11 février 2022.
- Accident quatre-voies Sainte Marie secteur Duparc de 08H45 à 09H45 le vendredi 11 février 2022.
- Fermeture de la route au niveau Ravine du Trou (secteur Avirons Bois Blanc) suite à un accident. Route coupée dans les 2 sens de circulation. Déviation par la route Tamarins le dimanche 13 février 2022.
- Accident voiture 4 voies St Louis le lundi 14 février 2022 vers 07H00 occasionnant de gros embouteillages dans les deux sens.
- Accident sur la RN2 au niveau de Duparc le mardi 15 février 2022 vers 07H55 occasionnant de gros embouteillage de Duparc jusqu'à Ravine Des Chèvres. Déviation par Lastic La Mare jusqu'à Ravine Des Chèvres par la N2002.
- Accident sur la RN2, sens Est=>Nord, secteur Verger Ste-Marie. Déviation par RN2002, Ravine des Chèvres le jeudi 17 février 2022 vers 08H00 occasionnant de gros embouteillages dans les deux sens.
- Accident RN2, sens Est=>Nord, secteur Duparc Ste-Marie. Déviation par RN2002, Ravine des Chèvres le vendredi 18 février 2022 de 08H00 à 09H30 occasionnant de gros embouteillages dans les deux sens.
- Fermeture de la route du Littoral pour cause de la forte houle le lundi 21 février au mardi 22 février 2022 vers 07H00 : réseau arrêté.
- Reprise du réseau. Z0 par les Plaines. T par la Montagne à 12H00 le lundi 21 février 2022.
- Réouverture et basculement de la route du littoral côté mer le mercredi 23 février 2022.
- Fermeture totale de la route du Littoral suite à un éboulement le mercredi 23 février 2022 vers 19H00.
- Ouverture de la route du Littoral en mode basculé. A 18h ouverture sur quatre-voies le jeudi 24 février 2022.

Mars 2022 : 4 évènements

- Fermeture de la RN1/RN2 Caserne Lambert circulation dans les 2 sens pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin le mercredi 08 au 10 Mars 2022.
- Fermeture de la rue principale pour Travaux sens Nord=>Sud. Arrêt Mairie des Avirons non desservi de 04H00 à 16H00 le jeudi Mars 2022.
- Accident route du Littoral sens Saint Denis => Saint Paul occasionnant de gros embouteillages dans les deux sens le mardi 22 Mars 2022.
- Basculement de la route du Littoral à 19H30 du mardi 22 Mars au vendredi 25 Mars 2022.

Avril 2022 : 10 évènements

- Fermeture de la voie sous le pont du boulevard de l'océan le vendredi 01 Avril 2022 suite aux fortes pluies et l'inondation. Arrêt St-Jacques non desservi et déviation de l'itinéraire des lignes E2/04/T et Z0.
- Basculement de la route du Littoral sur les voies de la chaussée côté mer entre Saint Denis et La Possession du samedi 02 Avril au Mercredi 06 Avril 2022.
- Basculement de la route du Littoral sur les voies de la chaussée côté mer entre Saint Denis et La Possession le jeudi 14 Avril 2022.
- Accident Cap La Houssaye le samedi 23 Avril 2022, route fermée dans les deux sens et déviation par la RD10 route du Théâtre et route des Tamarins.

- Fermeture du tunnel Cap Bernard sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux de de réparation d'éclairage le samedi 16 Avril 2022 : arrêt du Barchois non desservi, déviation par le Pont Vinh-San.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux de de réparation d'éclairage le jeudi 21 Avril 2022 : arrêt du Barchois non desservi, déviation par le Pont Vinh-San.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux de de réparation d'éclairage du Lundi 25 Avril au Mercredi 27 Avril 2022 : arrêt du Barchois non desservi, déviation par le Pont Vinh-San.
- Accident sur RN1, sens Nord=>Sud, au niveau de SOGECORE St-Paul le jeudi 28 Avril 2022 de 16H35 à 17H18 occasionnant de gros embouteillages.
- Accident RN1. Sens Nord => Sud situé avant la sortie Ciné Cambaie le vendredi 29 Avril 2022 de 13H11 à 16H00 occasionnant de gros embouteillages.
- Accident la Jamaïque St Denis le Samedi 30 Avril 2022 occasionnant de gros embouteillages.

Mai 2022 : 13 évènements

- Fermeture de la rue de Paris à la circulation(police) pour le défilé du 1er mai. Déviation par rue Gasparin le Dimanche 01 mai 2022 à 10H40.
- Accident sur la RN1, sens St-Louis=>St-Pierre, situé après le pont rivière St-Etienne le Lundi 02 Mai 2022 à 11H20 occasionnant de gros embouteillages.
- Deux accident sur la quatre-voies Saint Pierre (Pointe du Diable et Pierrefonds) le Mardi 03 Mai 2022 de 07H00 à 08H00 occasionnant de gros embouteillages.
- Fermeture du barchois pour travaux à 20H00 du Mardi 05 au Vendredi 06 mai 2022, déviation par boulevard Sud.
- Accident sur la quatre-voies de Saint André le Mercredi 04 Mai 2022 à 07H30 occasionnant de gros embouteillages.
- Fermeture du barchois pour travaux à 20H00 le Lundi 09 Mai 2022 au Vendredi 06 mai 2022, déviation par boulevard Sud.
- Fermeture du Cap La Houssaye le Mercredi 11 Mai 2022, dans les deux sens et déviation par la RD10 route du Théâtre et route des Tamarins de 10H00 à 12H00.
- Fermeture du barchois pour travaux à 20H00 le jeudi 12 Mai 2022, déviation par boulevard Sud.
- Fermeture de la RN2002 pour la Foire Agricole, déviation par chemin CFR, rue des Limites, rue Edmond Albius le vendredi 13 Mai au jeudi 19 Mai 2022.
- Accident su la RN2, sens Est=>nord, déviation par RN2002 le vendredi 13 Mai 2022 de 09H50 à 10H30 occasionnant de gros embouteillages.
- Fermeture du Cap La Houssaye le Mardi 17 Mai au Mercredi 25 mai 2022, dans les deux sens et déviation par la RD10 route du Théâtre et route des Tamarins de 08H30 à 15H00.
- Fermeture du barchois pour travaux à 20H00 le Lundi 23 Mai 2022, déviation par boulevard Sud.
- Fermeture route principale pour la Manifestation culturelle «Fête dann somin» du Samedi 21 Mai au Dimanche 22 Mai 2022 de 19H00 à 05H00 du matin.

Juin 2022 : 12 évènements

- Fermeture de la route sur la portion comprise entre le giratoire du Sacré Cœur et celui du chemin des Anglais sur la RN1E au Port, pour permettre des travaux de création d'un shunt au niveau de l'échangeur du Sacré Cœur le Mercredi 01 juin 2022 de 20H00 à 05H00 du matin.
- Fermeture de la route sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux du nouveau pont de la Rivière Saint Denis entre le giratoire RD41 Route de la Montagne et la rue Labourdonnais. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud le jeudi 02 Juin au vendredi 03 Juin 2022 de 20H00 à 05H00 du matin.
- Fermeture de la RN1A à St Leu pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive «Criterium Cycliste dans les deux sens entre le giratoire de Stella et l'intersection avec le chemin Bois de Nèfles de 6H00 à 17H00 le lundi 06 Juin 2022.
- Fermeture de la route sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux du nouveau pont de la Rivière Saint Denis entre le giratoire RD41 Route de la Montagne et la rue Labourdonnais. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud le Mardi 07 Juin au jeudi 09 Juin 2022 de 20H00 à 05H00 du matin.
- Fermeture de la RN1A à la circulation dans les deux sens entre l'intersection Chemin Pavé et giratoire Rotary, manifestation sportive, Sur les communes des Avirons et l'Étang Salé le Samedi 11 juin 2022 de 06H00 à 13H00.
- Fermeture de la route sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux du nouveau pont de la Rivière Saint Denis entre le giratoire RD41 Route de la Montagne et la rue Labourdonnais. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud le Lundi 13 Juin au Mercredi 15 Juin 2022 de 20H00 à 05H00 du matin.
- Fermeture de la route sur la RN1A Cap Lahoussaye dans les deux sens de la circulation entre le Cimetière Marin et Boucan Canot pour travaux. Déviation par la RN1 Route des Tamarins et la RD10 route du Théâtre le jeudi 16 juin 2022 de 08H30 à 16H00.
- Fermeture de la route sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux du nouveau pont de la Rivière Saint Denis entre le giratoire RD41 Route de la Montagne et la rue Labourdonnais. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud le Lundi 20 Juin 2022 de 20H00 à 05H00 du matin.
- Fermeture du Barachois suite à la Manifestation des agriculteurs dans les deux sens le Mardi 21 juin 2022 de 12H30 à 21H05. Opération escargot. 13h10/13h30.
- Fermeture de la route pour Manifestation Grand Boucan de 12H30 à 00H00 à St gilles les bains le Dimanche 26 Juin 2022.
- Fermeture de la route suite à de forte houle à la Pointe au Sel, Ravine des Avirons, Avirons Bois Blanc le Mercredi 29 Juin 2022 de 10H15 à 15H00.
- Fermeture du barachois de 16H50 à 17H45 le jeudi 30 juin 2022 suite à la Manifestation des planteurs.

Juillet 2022 : 9 évènements

- Fermeture du barachois suite manifestation des Planteurs du vendredi 08 juillet au samedi 09 juillet 2022 de 19H34 à 05H49, déviation par le boulevard Sud.
- Fermeture de la RN1A pour la Manifestation (RUN400 St Leu) le Dimanche 10 Juillet 2022 de 06H00 à 19H00, Déviation par la route des tamarins.
- Fermeture de la route Littoral suite à un éboulis de 03H50 à 08H45 le Mercredi 13 Juillet 2022.
- Fermeture du Barachois le Jeudi 14 Juillet 2022 de 06H00 à 21H00 pour le défilé, Déviation par le Boulevard Sud.
- Fermeture de la route du Littoral le dimanche 17 Juillet 2022 de 07H00 à 11H30.

- Fermeture du Cap Lahoussaye dans les 2 sens du lundi 18 juillet au mardi 19 juillet 2022.
- Fermeture du Boulevard U2 dans les deux sens le mardi 19 juillet au jeudi 21 juillet 2022 toute la journée.
- Fermeture du Cap Lahoussaye uniquement sens N/O pendant 12 mois du Vendredi 22 juillet 2022 au 31 juillet 2022.
- Fermeture de la route suite à un VL en panne sur RN1A, situé 1km après l'arrêt Boucan Canot.
- Route bloquée. Accès impossible. Déviation par rte Théâtre le dimanche 31 juillet 2022 à 17H15.

Août 2022 : 7 évènements

- Fermeture de la RN2 St André et bretelle de sortie pour travaux le Mardi 08 Aout 2022 de 20H00 à 06H25.
- Accident sur la RN1 sens Nord=>Sud. Déviation par Axe Mixte Cambaie le Mardi 16 Aout 2022 à 15H35.
- Fermeture de la RN2 St André et bretelle de sortie pour travaux le jeudi 18 Aout 2022 de 20H00 à 05H00.
- Fermeture du Boulevard U2 sens St Denis=>La Possession ,déviation par La Redoute route de la Montagne le vendredi 19 Aout 2022 de 20H00 à 05H00.
- Fermeture du Barachois de 09H36 à 10H05 le mercredi 24 Aout 2022 suite une manifestation, Déviation par Boulevard U2.
- Accident sur la RN1 PR16 sens Nord Sud. Déviation par la ville du Port le samedi 27 Aout 202 à 14H45 occasionnant de gros embouteillages.
- Fermeture de la route Littoral le dimanche 28 Aout 2022 de 06H00 à 12H00 pour purge et travaux.
- Septembre 2022 : 5 évènements
- Fermeture du Cap Lahoussaye dans les 2 sens du lundi 05 septembre au vendredi 09 Septembre 2022 puis du Mercredi 13 Septembre au jeudi 15 Septembre 2022 de 20H00 à 04H20.
- Fermeture du Cap Lahoussaye dans les 2 sens du lundi 18 septembre 2022 de 09H25 à 16H26.
- Accident de voiture sur la 4 voies de Ste Marie occasionnant de gros embouteillages +60min de retard en direction de St André le Mercredi 21 septembre 2022 vers 16H00.
- Fermeture route sous le Pont du Boulevard Océan suite à une Manifestation, déviation par rue Labourdonnais et rue Victoire sens N => O. Déviation par Patates à Durand sens O => N le jeudi 29 Septembre 2022 de 09H00 à 11H00.
- Fermeture du chemin Bruniquel à la circulation suite aux Francofolies, déviation par La saline les Bains afin de desservir l'arrêt Filaos St Gilles le vendredi 29 Septembre 2022 de 15H00 à 01H00.

Octobre 2022 : 5 évènements

- Fermeture de la RN1A Cap Lahoussaye dans le (sens Sud => Nord). Déviation par RD10 rte du Théâtre à 21H55 le lundi 03 Octobre 2022.
- Fermeture de la Rue de Paris le dimanche 09 Octobre 2022 de 06H00 à 14H00, déviation par le Barachois pour les lignes T/O4.
- Fermeture de la RN2 à Saint André sens Nord/Est entre l'Echangeur de Petit Bazar et celui de la Balance route fermée. Déviation par l'Avenue île de France le Lundi 10 Octobre 2022 au mercredi 12 Octobre 2022, du lundi 17 Octobre au jeudi 20 Octobre 2022 et du lundi 24 Octobre au jeudi 27 Octobre 2022 de 20H00 à 05H00.

- Fermeture du Barachois suite à la Manifestation culturelle «Electropicales ». Déviation par rue Labourdonnais (sens Nord=>Ouest). Déviation par avenue de la Victoire (sens Ouest=>Nord) le vendredi 14 Octobre 2022 de 16H30 à 03H00 et le samedi 15 Octobre 2022 de 14H30 à 02H00.
- Fermeture de la RN1, sens Sud=>nord entre l'échangeur Ste Thérèse et l'échangeur de la Possession. Déviation par ville de la Possession (rue Mahatma Gandhi + rue Leconte de Lisle + rue Emmanuel Texera + rue Waldeck + rue Raymond Mondon) du Mardi 11 Octobre au jeudi 13 Octobre 2022 et du lundi 17 Octobre au jeudi 20 Octobre 2022 de 20H00 à 05H00.

Novembre 2022 : 4 évènements

- Fermeture de la RN2 à Saint André sens Nord/Est entre l'Echangeur de Petit Bazar et celui de la Balance route fermée. Déviation par l'Avenue île de France le Lundi 07 Novembre 2022 au mardi 08 Novembre 2022 de 20H00 à 05H00.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard à la circulation de 20H00 à 5H00 sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux de maintenance des luminaires, Déviation par boulevard U2 le Mercredi 09 Novembre 2022.
- Fermeture du Barachois de 8H30 à 19H00 pour la cérémonie de la Flamme du Soldat Inconnu. Déviation sens Est=>Nord rue Labourdonnais. Déviation sens Nord=>Est de 8H30 à 10H30 par la RD41 Route de la Montagne et la RN6 boulevard Sud ; et de 10H30 à 19H00 par la rue De Nice. Arrêt Barachois non desservi de 08H30 à 10H30 dans les deux sens de circulation et sera dévié par la RN6 Boulevard Sud le vendredi 11 Novembre 2022.
- Fermeture de la rue Hubert Delisle au Tampon (devant l'hôtel de ville) le vendredi 11 Novembre 2022 à 10H20. Dévié par la rue Benjamin Hoarau.

Décembre 2022 : 8 évènements

- Fermeture de la route section comprise entre le Giratoire ROTARY Étang-Salé (PR 66+580) et le Giratoire de STELLA à St-Leu (Intersection RN1A / RD11 au PR 55+250) de 7h00 à 19h00 le dimanche 04 Décembre 2022 pour permettre la Manifestation RUN 400. La circulation est déviée par la Route des Tamarins=>bretelle sortie Stella=>RD11 dans le sens Sud=>Nord.
- Fermeture du cap Lahoussaye sur la RN1A à Saint Paul, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée «Trail de Villèle »de 5h30 à 7h30 le dimanche 11 décembre.
- Une déviation sera mise en place par la RD10 Route du Théâtre et la RN1 Route des Tamarins.
- Fermeture du cap Lahoussaye pour Travaux sur la RN1A à Saint Paul, pour permettre des travaux de nettoyage de chaussée, de 20h à 5h les nuits du mardi 13 au jeudi 15 décembre inclus. Une déviation se fera par la RN1 Route des Tamarins et la RD10.
- Fermeture de la RN2 à Saint André, dans le cadre de travaux d'aménagement, la circulation sera interdite dans les deux sens entre La Balance et La Cressonnière de 20h à 5h les nuits du mardi 13 au jeudi 15 décembre inclus. Une déviation sera mise en place par les RD48 et RD47.
- Fermeture de la route dans le sens Est=>Ouest pour la messe en l'honneur du Frère Scubilion le mardi 20 décembre 2022 de 05H00 à 14H00, la circulation se fera en sens unique dans le sens Ouest=>Est, dans la rue Noël Tessier sur la portion comprise entre le giratoire en bas du collège Cerneau et la rue Bardeaux. L'arrêt de bus de la rue Noël Tessier dans le sens Est=>ouest sera transféré sur l'ancienne RN près du giratoire en face du Leclerc.
- La circulation pour les bus venant de l'Est sera déviée vers le boulevard de la fraternité par l'ancienne RN2.L'arrêt église de Sainte Marie ne sera pas desservi dans le sens Est=>Ouest et sera reporté sur l'ancienne RN près du giratoire en face de Leclerc dans ce créneau horaire.
- Fermeture de la rue Raymond Barre pour la 1^{ère} édition du marché de Noël sur l'Étang Salé les hauts, partie comprise entre l'intersection de la rue Sylvio Bénard et le rond-point de l'Hôtel de ville le jeudi 22 décembre de 07H00 00H00, Une déviation sera mise en place par :- Dans le sens Nord=>Sud : La rue Sylvio Bénard =>Allée Montaignac => Rue du Père Van Berloo => Arrêt de la Mairie =>L'Avenue Raymond Barre (RD11)

- Dans le sens Sud=>Nord : L'Avenue Raymond Barre (RD11) =>Arrêt Etang Salé =>Rondpoint de la Mairie => Rue du Père Van Berloo=>Allée Montaignac =>Rue de La Paix=>l'Avenue Raymond Barre (RD11).
- Fermeture 18H30 à 19H30 le vendredi 23 décembre 2022 sur la RN2 à Saint Denis secteur du Barachois, suite à un accident qui s'est produit au niveau de l'intersection avec la Rue Jules Auber, dans les deux sens pour intervention des secours. Une déviation est mise en place par les voiries communales.
- Route du Littoral basculée engendrant du retard sur toutes les lignes le dimanche 25 décembre 2022.

4.7 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme

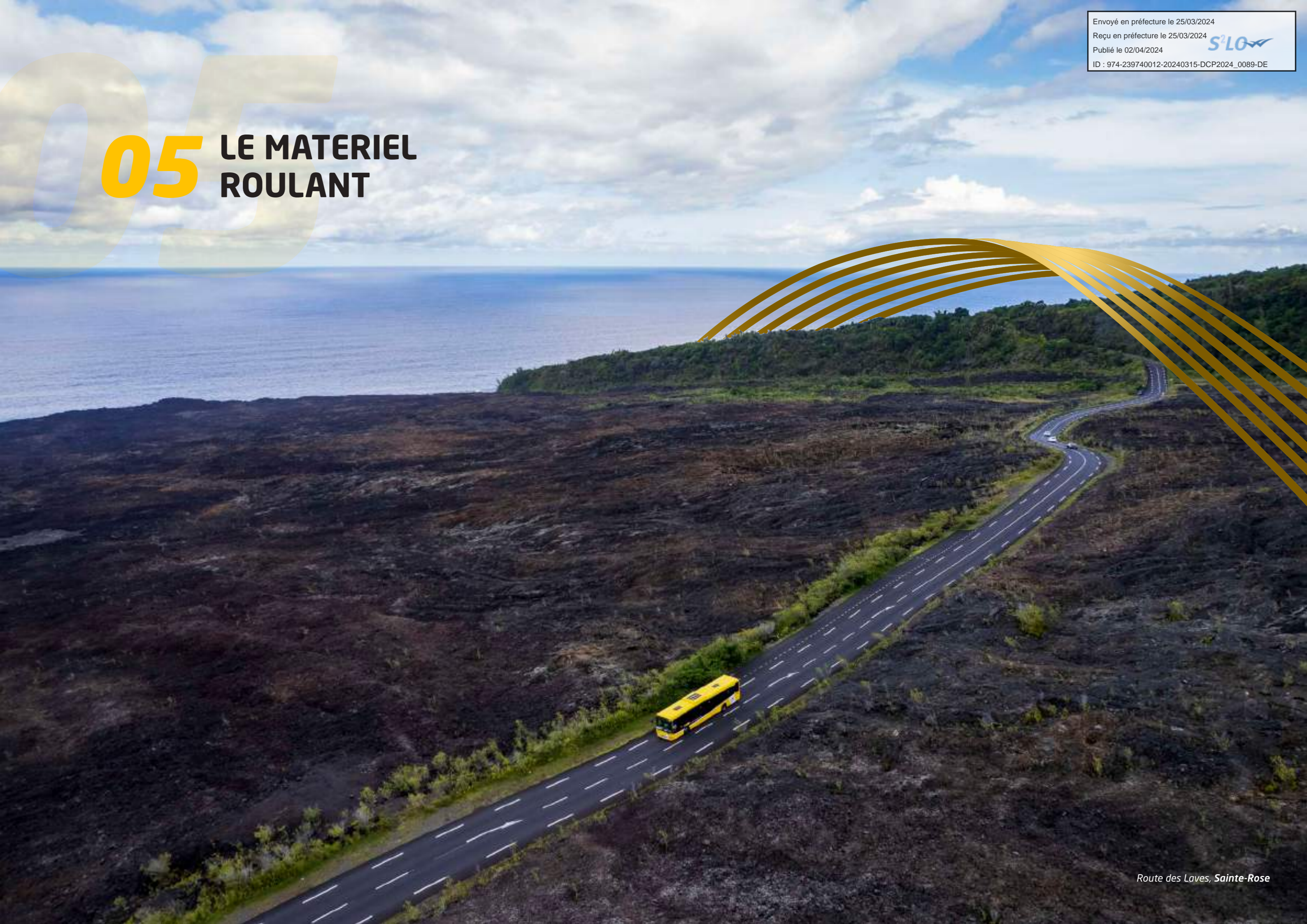
Type de faits		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
A - Atteintes à l'intégrité des personnes	2021	2	2	7	4	2	3	6	3	7	3	4	1	44
	2022	2	1	1	7	3	4	2	2	6	3	4	2	37
	%	0.00%	-50.00%	-85.71%	75.00%	50.00%	33.33%	-66.67%	-33.33%	-14.29%	0.00%	0.00%	100.00%	-15.91%
B - Atteintes sexuelles	2021	2	2	1	-	-	-	3	-	4	1	-	1	14
	2022	-	1	1	1	-	1	1	1	1	-	-	-	7
	%	-100.00%	-50.00%	0.00%	-	-	-	-66.67%	-	-75.00%	-100.00%	-	-100.00%	-50.00%
C - Vols accompagnés de violence et/ou menaces	2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes	2021	1	1	2	2	-	-	1	4	-	-	-	3	14
	2022	-	-	5	-	1	-	2	3	1	2	4	3	21
	%	-100.00%	-100.00%	150.00%	-100.00%	-	-	100.00%	-25.00%	-	-	-	0.00%	50.00%
E - Atteintes visant à perturber le service	2021	1	1	4	4	1	1	1	6	1	2	2	3	27
	2022	-	5	3	7	3	3	2	1	1	5	3	1	34
	%	-100.00%	400.00%	-25.00%	75.00%	200.00%	200.00%	100.00%	-83.33%	0.00%	150.00%	50.00%	-66.67%	25.93%
F - Atteintes d'ordre comportemental	2021	2	2	3	1	-	3	9	3	7	7	2	1	40
	2022	-	2	5	3	1	3	3	3	-	5	3	1	29
	%	-100.00%	0.00%	66.67%	200.00%	-	0.00%	-66.67%	0.00%	-100.00%	-28.57%	50.00%	0.00%	-27.50%
TOTAL GENERAL	2021	8	8	17	11	3	7	20	16	19	13	8	9	139
	2022	2	9	15	18	8	11	10	10	9	15	14	7	128
	%	-75.00%	12.50%	-11.76%	63.64%	166.67%	57.14%	-50.00%	-37.50%	-52.63%	15.38%	75.00%	-22.22%	-7.91%

Pour cette année 2022 les incidents diminuent de 8% par rapport à 2021.

Les critères

A: Atteinte à l'intégrité des personnes, **B:** Atteintes sexuelles et **F:** Atteintes d'ordre comportemental sont baisse respective de 16%, 50% et 27,5%

05 LE MATERIEL ROULANT



05 LE MATERIEL ROULANT

5.1 Détail du parc

Le détail du parc de véhicules est joint en Annexe 3.

Au 31 décembre 2022, le parc, constitué de 108 véhicules, se décompose ainsi :

Modèle de véhicules	Nombre	Age moyen	Km moyen au 31/12/2022	Consommation moyenne 2022 (L/100km)	Pourcentage dans le parc total
WING (1)	8	7,8	307 075	ND	7,41%
ISUZU VIZIGO	10	3,2	349 053	26,86	9,26%
Crossway LE 10,80 M	2	5,9	540 516	45,78	1,85%
Crossway LE 12,10 M	29	6,5	630 834	38,38	26,85%
Crossway LE 13M	37	7,8	747 154	37,63	34,26%
Cars à étage	4	3,9	370 589	42,05	3,70%
Autres	18	5,5	277 325	37,88	16,67%
TOTAL / MOYENNE	108	6,5	552 281	36,83	100,00%

(1) Véhicules de type WING : 19 véhicules acquis à l'origine (courant 2015). 1 véhicule a été détruit par le feu en avril 2019. 10 véhicules ont déjà été désaffectés. Il en reste 8 à désaffecter (tous hors service).

5.2 Evolution du parc

Comparativement à 2021, les modifications suivantes sont intervenues en 2022 sur le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune :

- Désaffectation de 10 véhicules de type Wing ;
- Affectation de 11 autres véhicules conséquence de la nouvelle offre mise en place le 28 novembre 2022 : 4 MERCEDES Intouro supplémentaires et 7 TEMSA dont 5 immatriculés en 2022.

5.3 Evolution de l'âge moyen et kilométrage

Le tableau en annexe 3 détaille le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune au 31/12/2022. Ce tableau indique également :

- A quel inventaire est rattaché chaque véhicule :
 - * **A** : véhicules propriété de la Région mis à disposition du délégataire : 23 au total (2 CROSSWAY LE 10,8 m ; 17 CROSSWAY LE 12,1 m ; 3 SETRA 431 ; 1 SETRA 531 DT).
 - * **B** : véhicules propriété du délégataire : 85 au total (12 CROSSWAY LE 12,1 m ; 37 CROSSWAY LE 13 m ; 9 MERCEDES INTOURO ; 10 ISUZU VIZIGO ; 7 TEMSA, 2 TOURMALIN et 8 Wing).
- L'exploitant de chaque véhicule.
- Le kilométrage réel au 31/12/2022 de chaque véhicule.

Au 31 décembre 2022, l'âge moyen de l'ensemble du parc est de 6,45 ans. Les véhicules les plus âgés ont, à cette même date, 12 ans. Il s'agit de 4 véhicules de type INTOURO issus du parc « ancienne génération ».

S'agissant du kilométrage, les 108 véhicules du parc ont en moyenne, au 31/12/2021, 552 281 km au compteur. Les véhicules de type CROSSWAY LE (68 au total) sont ceux dont le kilométrage est le plus élevé (cf point 5.4 ci-dessous).

5.4 Kilométrage et consommation par véhicule

La moyenne du kilométrage atteint par la totalité du parc de véhicules au 31/12/2022 est de 552 281 km. Elle était de 500 561 km au 31/12/2021.

Cette moyenne est très différente selon le type de véhicules :

- Les 68 véhicules de type CROSSWAY LE ont, à cette date, en moyenne 694 485 km au compteur pour un âge moyen de 7,18 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 96 724 km par an ;
- Les 10 véhicules de type ISUZU VIZIGO ont en moyenne 349 053 km au compteur pour un âge moyen de 3,19 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 109 421 km par an ;

A noter que 1 véhicule a déjà dépassé la barre symbolique de 1 000 000 de kilomètres parcourus (1 119 643 km parcourus au 31/12/2022). 7 autres ont dépassé celle de 900 000 km.

Une projection du kilométrage qu'atteindront ces véhicules au 31/12/2023 est faite en annexe 4. Outre le véhicule DP-932-NW qui a déjà dépassé la barre de 1 million de kilomètres, six autres véhicules de type CROSSWAY dépasseront fin 2022 cette barre.

S'agissant de la consommation par type de véhicules, on pourra noter des différences significatives selon le type de véhicules :

- 26,86 l / 100 km pour les ISUZU VIZIGO ;
- 45,78 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 10,80 m ;
- 37,63 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 13 m ;
- 38,38 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 12,10 m ;
- 42,05 l / 100 km pour les cars à étage.
- 37,88 l / 100 km pour les autres types de véhicules.

Ces niveaux de consommation sont à analyser en tenant compte notamment de la ligne sur laquelle sont affectés les véhicules. Ainsi, une lecture brute interrogerait sur le niveau de consommation des CROSSWAY LE 12,10 m supérieure à celle des CROSSWAY LE 13 m (près de + 0,75 l / 100 km). L'affectation des CROSSWAY LE 12,10 m sur des lignes à déclivité importante (ligne S2 notamment) explique ce résultat. De la même façon, le niveau de consommation des CROSSWAY LE 10,80 m affectés sur la ligne S5 (SAINT-PIERRE - L'ENTRE DEUX) explique le constat d'une consommation de près de 46 l / 100 km de ces véhicules.

En 2022, l'ensemble des véhicules ont parcouru 7 517 983 km commerciaux soit 106 589 km de plus qu'en 2021 (+ 1,4 %). Ce différentiel est principalement constaté sur les mois de novembre (+ 16 614 km) et de décembre (+ 68 451 km) ce qui s'explique par le renforcement de l'offre kilométrique mise en œuvre le 28 novembre 2022.

Le détail mensuel comparatif 2022 / 2021 est le suivant :

Total réseau				
Mois	2022	2021	2022 / 2021 Nbre	ND %
Janvier	620 695	621 432	-737	-0,1%
Février	520 572	577 974	-57 402	-9,9%
Mars	646 824	655 365	-8 541	-1,3%
Avril	613 080	596 253	16 827	2,8%
Mai	637 713	586 470	51 243	8,7%
Juin	617 339	622 584	-5 245	-0,8%
Juillet	632 220	641 032	-8 812	-1,4%
Août	643 255	631 931	11 324	1,8%
Septembre	634 275	621 021	13 254	2,1%
Octobre	645 988	636 372	9 616	1,5%
Novembre	614 973	598 359	16 614	2,8%
Décembre	691 050	622 599	68 451	11,0%
Total	7 517 984	7 411 392	106 592	1,4%

5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc

En 2022, parmi les faits marquants concernant les interventions techniques sur les véhicules affectés au réseau Car Jaune, il faut plus particulièrement noter ce qui suit.

Problématique du fret et des pénuries de composants. L'année 2022 a également été marquée par des problématiques de fret et de délais de livraison beaucoup plus importants. Cela a pour eu pour conséquence d'entraîner des immobilisations plus fréquentes des véhicules. Les immobilisations courantes pour des opérations classiques de maintenance se sont transformées pour une grande partie en immobilisations de longue durée avec un impact direct sur la gestion du parc de réserve. La maintenance des outils métiers a également connu, pour les mêmes raisons, des perturbations notables avec un rallongement du délai de traitement habituel.

Véhicules de type Crossway L.E. Les véhicules Crossway toutes générations confondues ont connu en 2022 des pannes récurrentes touchant le système de FAP (filtre à particule). Ce phénomène constaté en 2021 a été constaté sur une grande partie du parc en 2022. Les opérations de maintenance réalisées par les équipes techniques ainsi que les actions palliatives menées par le constructeur sur le sujet se sont révélées parfois infructueuses et n'ont pas permis un traitement durable du dysfonctionnement. Ces pannes répétées ont nécessité l'affectation régulière de véhicules de réserve non chartés sur le réseau Car Jaune afin de garantir la continuité du service public.

Vieillessement et entretien du parc de véhicules. En 2022, 300 affectations sur le réseau Car Jaune de véhicules de réserve non chartés ont été recensées contre 152 en 2021. Ces chiffres s'expliquent par un vieillissement du parc de véhicules, une maintenance plus lourde ainsi que des problématiques d'approvisionnement de pièces détachées.

Le vieillissement du parc se fait également ressentir sur l'entretien intérieur des véhicules. Les services d'entretien font en effet face à des problèmes d'usures (sol, habitacle et équipements intérieurs tout particulièrement). Ce constat se traduit par la présence de surfaces abîmées.

Le Vandalisme. On retrouve dans le détail des réparations en annexe 6, des interventions régulières liées à des actes de vandalisme. Il est à noter que ces dégradations surviennent malheureusement de façon quasi quotidienne.

Synthèse des interventions du GIE sur les véhicules - Billettique / Saeiv / Vidéosurveillance / Wifi / Flowly / Zenbus

Le détail des outils métiers est donné dans les annexes 7.1 à 7.6 :

- Annexe 7.1 : Billettique ACTOLL
- Annexe 7.2 : SAEIV SPEC
- Annexe 7.3 : Vidéosurveillance
- Annexe 7.4 : Wifi
- Annexe 7.5 : Outil ZENBUS
- Annexe 7.6 : Outil Flowly

Comme indiqué précédemment, l'année 2022 a été marquée par de nombreuses perturbations ayant eu un impact considérable sur la maintenance des outils métiers.

Hormis les outils WIFI, ZENBUS et FLOWLY, les 3 autres systèmes ont connu des aléas.

BILLETTIQUE ACTOLL :

Les outils Billettique ont fait l'objet d'une campagne de rétrofit au dernier trimestre 2022.

En effet en amont de la généralisation du dispositif Openpayment le 28 Novembre 2022, une grosse opération de maintenance à l'initiative du fournisseur a été lancée sur les 112 Valideurs afin de garantir la bonne récupération des données du serveur monétique et offrir le service de paiement par Carte Bleue dans des conditions optimales.

Cette opération, pilotée par les équipes de CAP'RUN en collaboration avec les équipes d'ACTOLL, a débuté le 10 Octobre et s'est terminée le 23 Décembre 2022.

En raison de la spécificité de l'opération, celle-ci s'est réalisée en plusieurs étapes :

- **Rétrofit des équipements SPARE en atelier par ACTOLL :**
 - Formatage de la carte SD
 - Mise à jour logicielle
 - Test d'endurance de 24H sur banc de test
 - Restitution du matériel à CAP'RUN
- **Remplacement des équipements à bord par CAP'RUN :**
 - Mise à disposition des véhicules et organisation des interventions par secteur
 - Remplacement des équipements pour renvoi en SAV
 - Suivi du parc sous l'outil de Supervision et remontée des éléments au fournisseur pour action complémentaire

Ces outils Billettique se révèlent maintenant plus fiables avec en moyenne 3 interventions par mois.

SAEIV SPEC :

La liquidation judiciaire de la société SPEC a été l'un des faits marquants de 2022 dans la gestion de la maintenance des outils métiers. La cessation d'activité du fournisseur a eu des conséquences importantes sur l'organisation des opérations SAV et a commencé à se faire ressentir à partir du second trimestre 2022.

En parallèle, les problématiques de frets et de livraisons ont accentué le problème et rendu la maîtrise du SAEIV difficile. La solution étant par ailleurs composée en partie de matériels produits et commercialisés par la société ACTIA, également impactée par la pénurie de composants, n'a pas contribué à améliorer la situation.

CAP'RUN a tout d'abord mis à profit les pannes longues durées en permutant les équipements fonctionnels dans les véhicules en service en attendant la réception des pièces utiles pour rééquiper les véhicules en panne. Ce mode opératoire a permis de réduire sensiblement le nombre de pannes sur les véhicules en service mais a parallèlement doublé le nombre d'interventions.

Dans le même temps, les équipes de CAP'RUN ont mené des consultations et réussi à obtenir localement certains composants. La difficulté a été le démontage et remontage intégral des équipements concernés (IHMI et MINI-PC) qui devait se faire impérativement en atelier, augmentant ainsi le nombre d'interventions.

Les nombreux changements opérés sur le sujet ont permis de limiter les conséquences néfastes mais ont généré une augmentation très sensible du nombre d'interventions pour l'année 2022.

VIDEOSURVEILLANCE URTECH :

En 2022, sur un total de 23 réquisitions judiciaires, consistant à récupérer les vidéos enregistrées, 21 dossiers ont eu une suite favorable. Les 2 dossiers classés sans suite concernent un incident survenu à bord d'un véhicule ancienne génération non équipé de ce système et d'un dysfonctionnement.

Le réseau Car Jaune a la particularité de disposer de 2 générations de système de vidéosurveillance.

Les véhicules de type Crossway et Isuzu, soit 78 véhicules, sont en effet équipés du système XEBRA 2.

Les Cars à Etage et les véhicules renforts, soit 15 véhicules, sont pour leur part équipés du système XEBRA 3.

La crise de pénurie des composants a considérablement diminué la production des pièces détachées du XEBRA 2 et impacté directement les campagnes de remplacement des disques durs prévues en 2022.

Tout comme la maintenance des outils SAEIV, CAP'RUN a dû, ainsi, réutiliser le matériel des véhicules en panne longue durée dupliquant in fine le nombre d'interventions.

Le système XEBRA 2, lancé en 2014, a vocation à être remplacé par le XEBRA 3 qui a pour avantage :

- De faire un horodatage automatique par liaison GPS ;
- Une connectique simplifiée (les caméras sont auto-alimentées par RJ45 POE) ;
- Un système sonore directement incorporé aux caméras ;
- Une capacité de stockage de 1TO contre 500GO pour le XEBRA 2 ;
- Une solution de télémaintenance et de visionnage en direct et à distance en option.

Le déploiement du XEBRA 3 sur les 11 véhicules supplémentaires, déployés fin 2022, va contribuer à réduire le nombre d'interventions déjà très faibles au regard de l'âge du matériel avec une moyenne de 5 interventions par an.

WIFI PYXISE / ZENBUS / FLOWLY :

Les outils WIFI, ZENBUS et FLOWLY ont pour leur part connu une année 2022 stable.

Ces équipements étant très légers et moins sollicités que les outils Billettique, Saeiv et Vidéosurveillance, le niveau de maintenance et le nombre d'interventions a été très faible voire nul.

ANALYSE TECHNIQUE :

Le taux de sollicitation d'un équipement permet d'évaluer le niveau de maintenance requis. Un équipement quotidiennement utilisé et soumis à l'exploitation génère automatiquement une maintenance plus accrue. Les Valideurs font exception à cette règle avec un taux de panne moyen de 3% par mois.

L'âge et l'obsolescence d'un équipement sont également deux facteurs importants à prendre en compte.

Les outils SPEC en sont le parfait exemple, avec un taux de pannes et un nombre d'interventions en augmentation au fil des années. Il est toutefois utile de rappeler que le système SPEC était une solution hybride avec pour objectif de réutiliser le maximum d'équipements existants à l'époque. SPEC avait donc dû s'adapter aux conditions imposées par le réseau Car Jaune et n'a pas pu fournir une solution potentiellement plus efficiente.

Ainsi, l'âge de certains composants, en particulier les girouettes et le système sonore, a démontré que cette solution était limitée dans le temps.

5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire

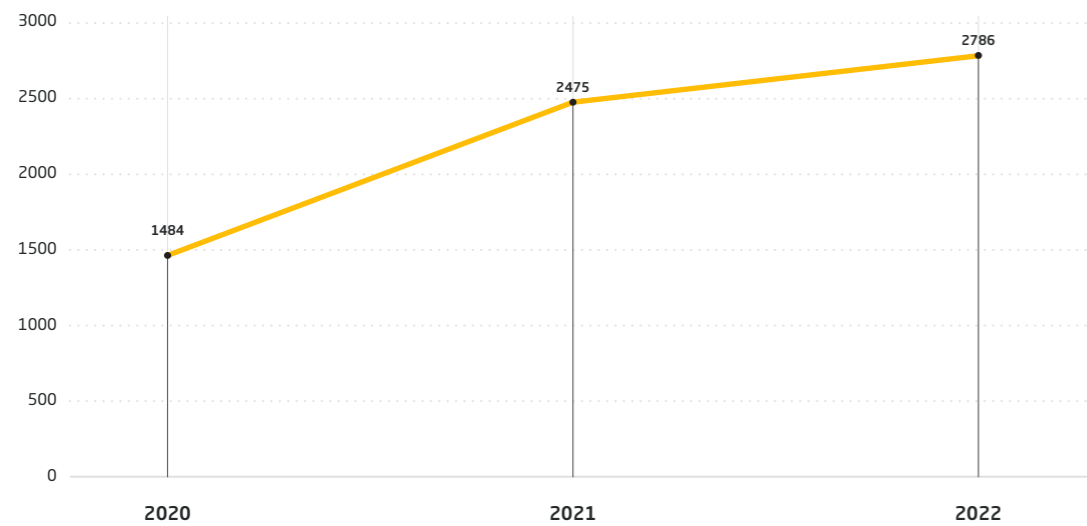
Pour l'année 2022, au total 2786 interventions ont été réalisées à des dates différentes sur le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune.

REPARATION	
Nombre total de véhicules Car Jaune	98
Nombre total d'ordres de réparations sur l'ensemble des véhicules Car Jaune	2786

Ci-dessous, un graphique de l'évolution du nombre d'interventions réalisées sur les trois dernières années.

	INTERVENTIONS 2020	INTERVENTIONS 2021	INTERVENTIONS 2022
Nombre interventions	1484	2475	2786

INTERVENTIONS



On peut constater une augmentation du nombre d'interventions qui est la résultante directe du vieillissement du parc et des problématiques récurrentes de maintenance des climatisations et des problématiques de FAP.

Il est utile de préciser concernant le volet maintenance des climatisations des véhicules que des plans de formation et des investissements ont été réalisés, mais que cela n'empêche pas le constat d'une augmentation des pannes. Des changements de compresseurs seront réalisés au cours de l'année 2023 afin de fiabiliser le fonctionnement de ces climatisations.

Ventilation des interventions selon les exploitants pour l'année 2022

Exploitant	Total
AH NIAVE	27
BALAYA	652
CHARLES EXPRESS	621
L'OISEAU BLEU	44
MOUTOUSSAMY EMILE	53
MOUTOUSSAMY et FILS	77
SETCOR	555
STOI	670
STR	87
Total général	2786

Le détail de la totalité des interventions réalisées sur le parc de véhicules est donné en annexe 2.

06 L'ACTIVITE MARKETING



06 L'ACTIVITE MARKETING

6.1 La tarification et les évolutions éventuelles du réseau au cours de l'exercice

24 janvier 2022 : Ligne E1 retardée de 10 minutes (Voy E120)

31 janvier 2022 : Ligne S3 avancée de 15 minutes (Voy S320)

30 mars 2022 : Modification du nom de l'arrêt « Super U » par « Mahatma Gandhi »

25 juillet 2022 : Fermeture Cap Lahoussaye en direction de St-Pierre

Ligne O2 : Direction St-Denis : desserte des Aigrettes

Direction St-Pierre : Changement d'itinéraire entre Gare de St-Paul et Boucan Canot et Suppression de la desserte de Boucan Canot - Desserte des Aigrettes

Ligne S3 : Direction St-Paul : desserte des Aigrettes

Direction St-Pierre : Changement d'itinéraire entre Gare de St-Paul et Boucan Canot - desserte des Aigrettes

Ligne S4 : Direction St-Pierre : Suppression de la desserte des arrêts Hôpital Gabriel Martin et Boucan Canot

Ligne T : Direction St-Pierre : Changement d'itinéraire entre Gare de St-Paul et Boucan Canot

18 septembre 2022 :

Ligne E2 : Modification des temps de parcours Dimanche dans les 2 directions

Ligne O2 et O4 : Modification coordonnées GPS arrêt Sacré cœur

28 novembre 2022 : Mise en place de la Nouvelle Offre

Modification des horaires sur les lignes E1-E2-E3-O1-O2-O3-S1-S2-S3-S4-S5-S6-T-ZO

Suppression des arrêts RDT Plateau Caillou et Clinique des Flamboyants

Fusion des lignes O3 et O4

Fusion des lignes E3 et E4

Suppression des lignes E4 et O4

Création PEM du Gol

Desserte Gare de St-Paul par la ligne O1

Gare routière de St-Paul : création d'un arrêt à proximité du Conservatoire pour les lignes O1 et O2

Desserte P. d'Echanges du Port par la ligne O2

Gratuité Demandeur d'Emploi et accompagnant PMR

6.2 Compte-Rendu des enquêtes et les enseignements à tirer

Il n'y a pas eu d'enquête menée en 2022.

6.3 Campagnes de sensibilisation / d'informations

- 5 000 dépliant Plan Réseau
- 12 000 flyers abonnement
- 3 000 dépliant Guide Tarifaire
- 40 affiches Plan Réseau
- 20 affiches Tarifaire
- 6 affiches 60x80, 100 affiches A4 – 6 affiches A3 Campagne Vente Ticket unitaire réseaux urbains sur l'application M-Ticket Car Jaune
- 7 affiches 60x80, 100 affiches A4 – 4 affiches A3 Campagne Gratuité Etudiants
- 8 affiches 60x80 Semaine de la Mobilité
- 10 000 dépliant Nouvelle Offre
- 6 000 dépliant Demandeur d'Emploi
- 4 affiches Zenbus
- 12 affiches Duparc

A bord de chaque véhicule, nous disposons d'un panneau d'affichage pour information ponctuelle.

Au sol, le réseau Car Jaune dispose des points infos/vente dans les villes de St-Denis, le Port, St-Paul, St-Leu, St-Pierre, St-Joseph, St-Benoît, Saint-Louis, Saint-André, Bras-Panon, La Plaine Des Palmistes et le Pôle d'Echanges de Duparc.

Sur ces points de vente, le réseau dispose de panneaux d'informations fixes (sauf la Plaine des Palmistes) et de panneaux d'informations sur les horaires des gares routières.

Le site internet et la page Facebook sont des supports d'informations très importants pour le réseau car ils permettent de transmettre des informations en temps réel et d'être réactif et proche du client.

6.4 Bilan des actions commerciales et marketing

6.4.1 L'observation du réseau

Le Comité Usagers de Car Jaune

Le Comité ne s'est pas réuni en 2022.



La présence sur le terrain :

La présence sur le terrain est essentielle pour comprendre le client et être au plus près de ses attentes.

Tous les membres de l'équipe Marketing, ainsi que l'équipe interne chargée du contrôle qualité, passent plusieurs fois par mois dans les différents points de vente afin :

- d'accompagner les agents commerciaux dans leur discours commercial
- De s'assurer que l'information apportée au client est pertinente tant au niveau de son emplacement que du message.

De plus, un stand mobile aux couleurs du réseau permet d'aller à la rencontre des voyageurs et potentiels voyageurs lors de manifestations tout en améliorant la notoriété de la marque Car Jaune.

En dehors des manifestations, le stand est également utilisé chez les dépositaires, en gare juste avant les guichets/ou à proximité des quais afin d'informer les clients sur la yPass et de les accompagner dans la découverte des différents outils digitaux mis à leur disposition.

Bilan : Cette présence sur le terrain est indispensable pour mieux comprendre les voyageurs et leurs attentes. Elle nous permet d'améliorer le service rendu en fonction des retours clients et même de détecter d'éventuels problèmes émergents. Elle nous permet de mieux appréhender le comportement des clients aux abords des points de vente et des gares et d'optimiser nos messages et nos supports d'information.

6.4.2 Les outils digitaux

La page Facebook Car Jaune

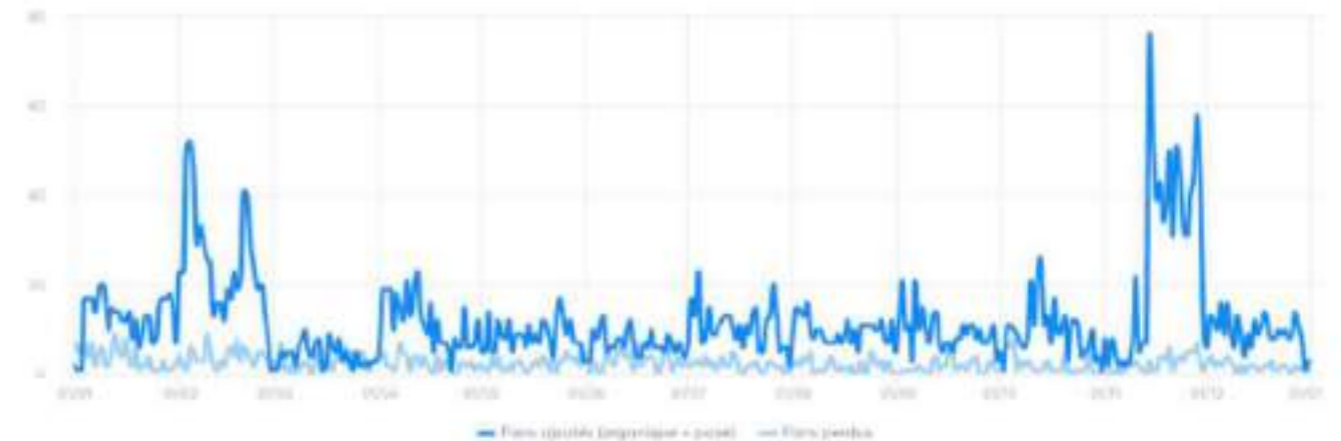
La gestion de la page a été reprise par l'agence Zoorit depuis maintenant 4 ans.

L'agence connaît désormais toutes les spécificités du fonctionnement du réseau Car Jaune et se montre toujours très réactive lors d'évènements exceptionnels. Véritable partenaire du réseau, Zoorit est force de proposition pour nous aider à améliorer la lisibilité des informations clients et toujours optimiser la mise en avant du réseau.

- La page comptabilise **35 307** fans fin 2022, soit une augmentation de sa fanbase de **11,9%**. Un gain considérable de **3 420** fans nets.
- **140 634** interactions (commentaires, réactions, messages et partages)
- Les contenus de la page Car Jaune ont été consultés **plus de 9 millions de fois**. Ce qui représente **une hausse de 44%**, par rapport à 2021.
- **242** publications réalisées sur la page
- **3 917** réponses apportées aux usagers, soit une hausse de 30,3%

Evolution de l'audience

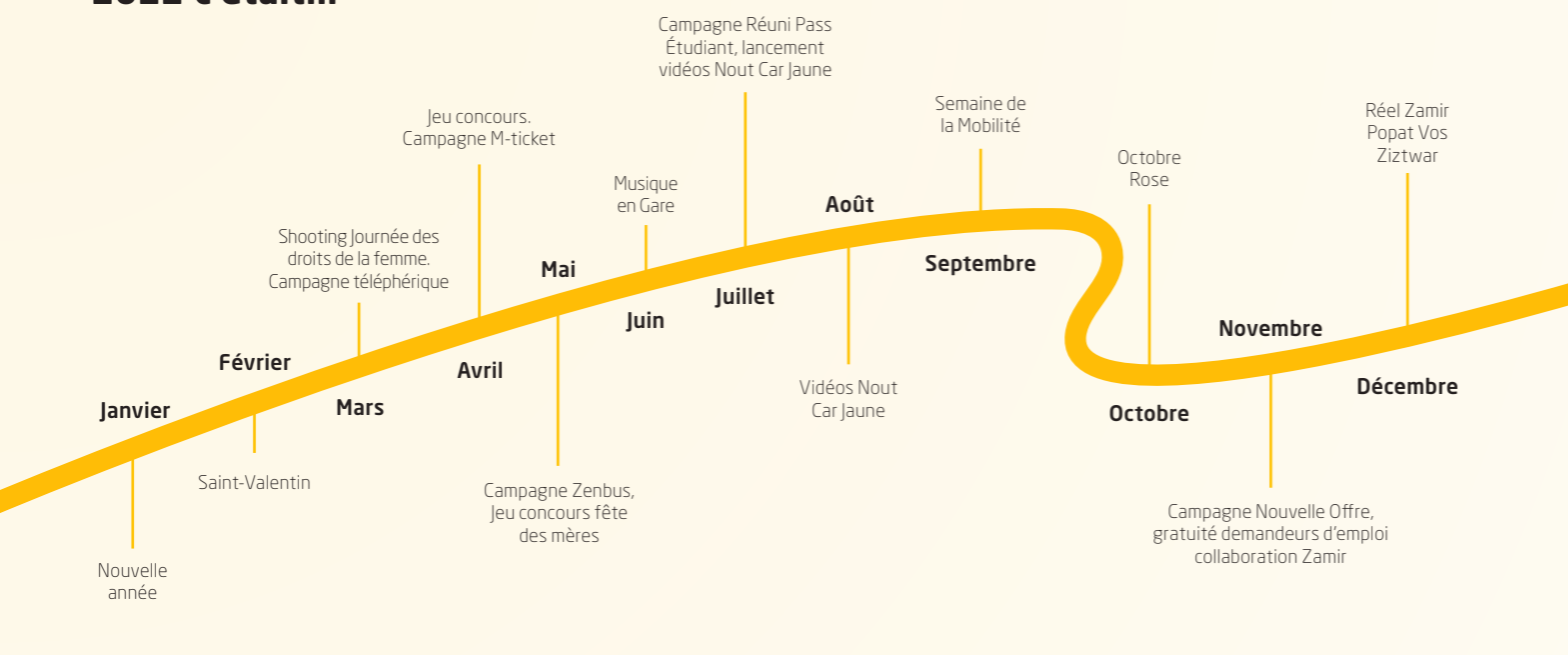
Nombre de fans ajoutés et perdus durant la période sélectionnée



Nouveaux fans (organique)	1398
Nouveaux fans (payé)	2058
Fans perdus	925
Nouveaux fans (net)	3430

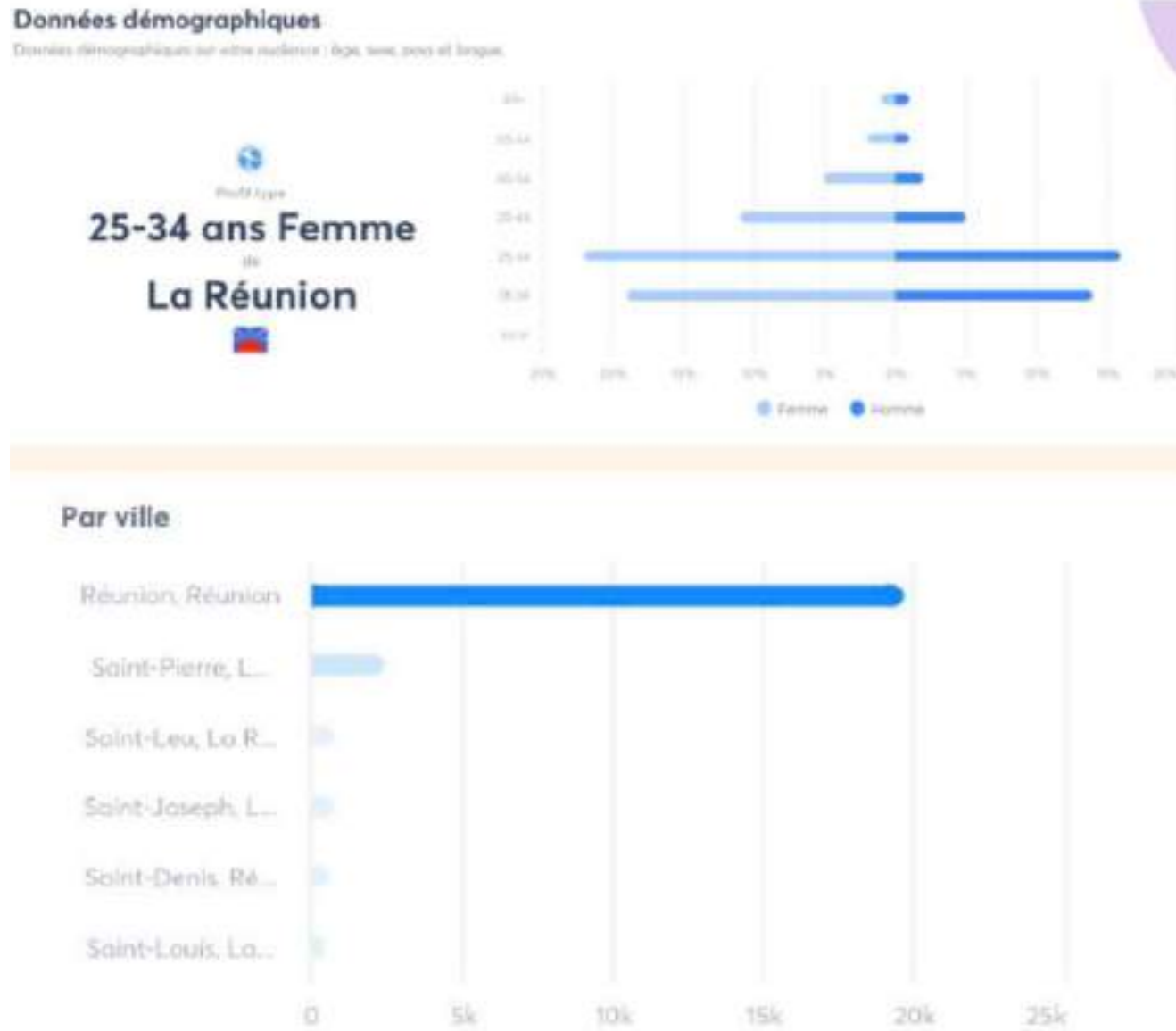
L'audience totale est de
35 307 Fans
 représentant une variation de **+11,9%**
 comparé à 1 janv. 2021 - 31 déc. 2021

2022 c'était...



- Cœur de cible : les 25-34 ans
- Cible principale : les 18-24 ans
- Cibles secondaires : les familles, les séniors, les touristes, ...

Les abonnés viennent en majorité des villes de St-Pierre, St-Leu, St-Joseph, St-Denis et St-Louis



On note un pic d'engagement sur la période de fin novembre à début décembre, dû à l'annonce de la Nouvelle Offre et la gratuité pour les demandeurs d'emploi.

140 634 interactions réparties comme suit :

- **33 027** réactions
- **96 943** clics
- **5 788** commentaires
- **2 406** partages du contenu de la page
- **2 470** messages privés reçus



La visibilité de la page Facebook Car Jaune enregistre une augmentation de 44% par rapport à 2021. On dénombre **9 549 785 impressions de la page**.



Le contenu

Parmi les contenus qui ont le mieux fonctionné en 2022, on retrouve les contenus sur les offres, les contenus mettant en avant « l'humain » sur le réseau et les post des jeux-concours



Bilan : **Ce qui est à continuer** : les jeux concours réguliers pour fédérer la communauté, le contenu vidéo qui connaît beaucoup d'engouement

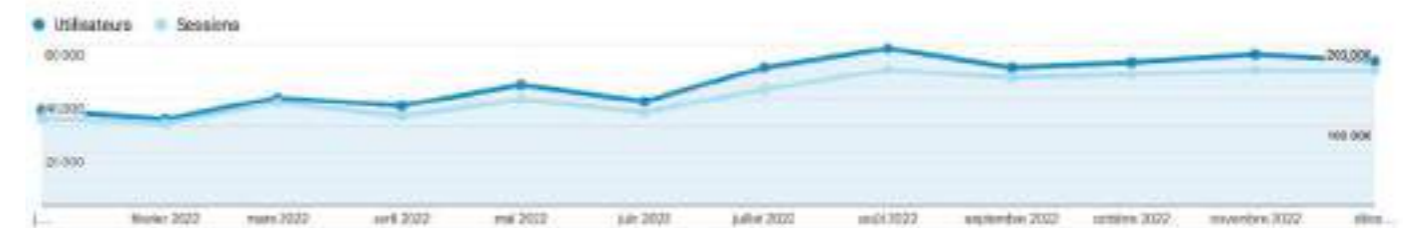
Ce qu'il faut pousser : les stories et collaborations, les shootings photo de collaborateurs Car Jaune qui humanisent et créent de la proximité.

Le site internet

Le nombre d'utilisateurs du site internet est en augmentation de 44% entre le début et la fin de l'année 2022 : En décembre, on compte 54 000 utilisateurs sur le site internet Car Jaune

Le nombre de sessions mensuelles a progressé toute l'année pour passer de 108 000 en début d'année à 168 000 en décembre 2022, soit une progression de 55%.

On note une augmentation des usages en août 2022, lancement de la gratuité pour les étudiants, et en novembre, mise en place de la nouvelle offre et lancement de la gratuité pour les demandeurs d'emploi.



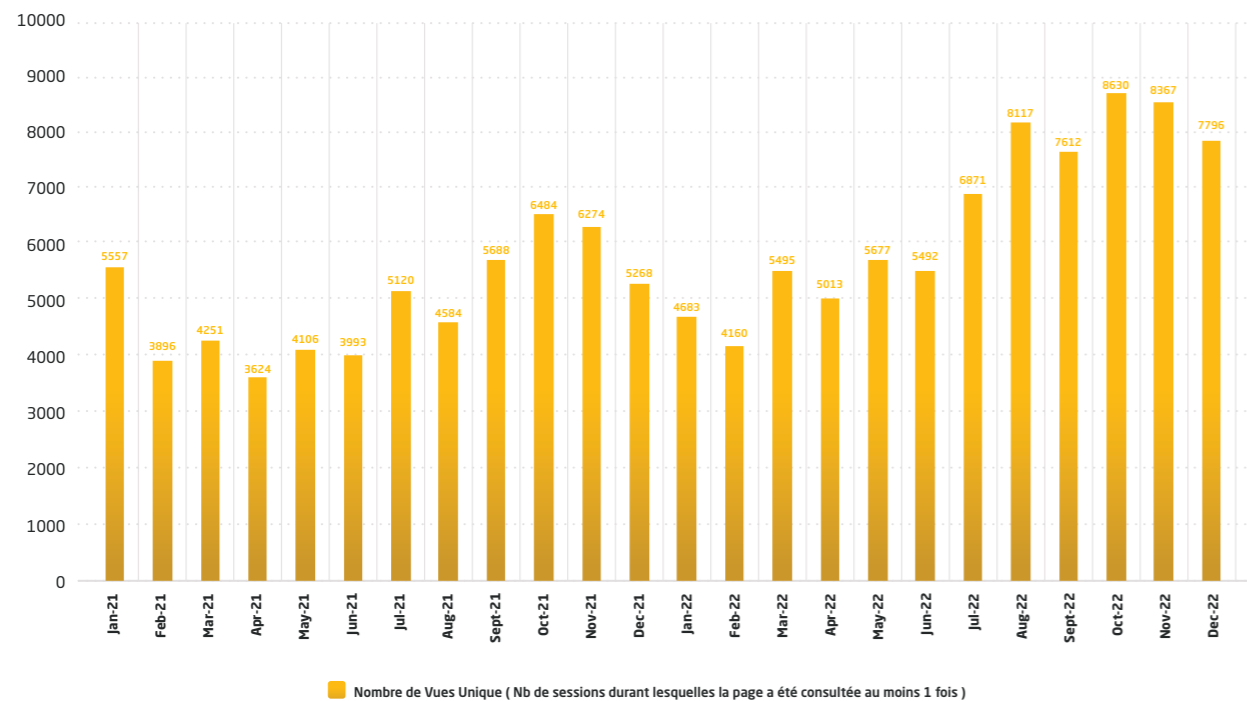
Le chiffres clés pour 2022 :



Plus de 87% des connexions au site se font depuis un mobile ou une tablette (+2 pts depuis 2021).

Focus **Calculateur d'itinéraires** (Accès via site internet carjaune.re)

Evolution du nombre de vues uniques



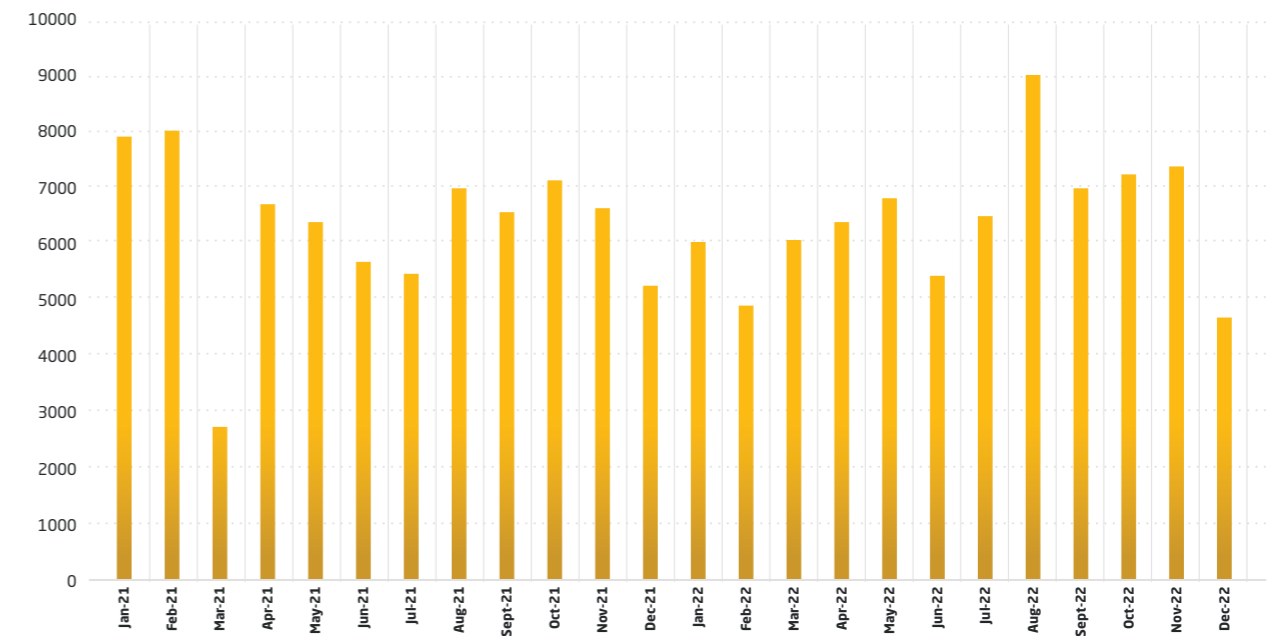
Depuis Août 2022, on compte en moyenne 265 utilisations du calculateur d'itinéraire par jour via le site internet (vs 161 en 2021 et 100 en 2020 hors période de confinement).

Au-delà des pics d'utilisation saisonniers habituels du calculateur d'itinéraire durant les périodes de vacances scolaires, on note une augmentation significative de l'utilisation à partir du mois d'août 2022.

Focus E-Boutique

Avec un chiffre d'affaires de 77k€ en 2022, les ventes sur les E-boutique sont restées relativement stable entre 2021 et 2022.

Evolution des ventes E-Boutique



Les 3 produits qui génèrent le plus de recettes sont

- Les recharges carnets de 5 tickets Car Jaune (37%)
- Les abonnements mensuels Car Jaune (34%)
- Les abonnements annuels Car Jaune (11%)

Le pic d'août 2022 est dû à une hausse des abonnements annuels des moins de 26 ans qui représente 28% des ventes en ligne du mois.

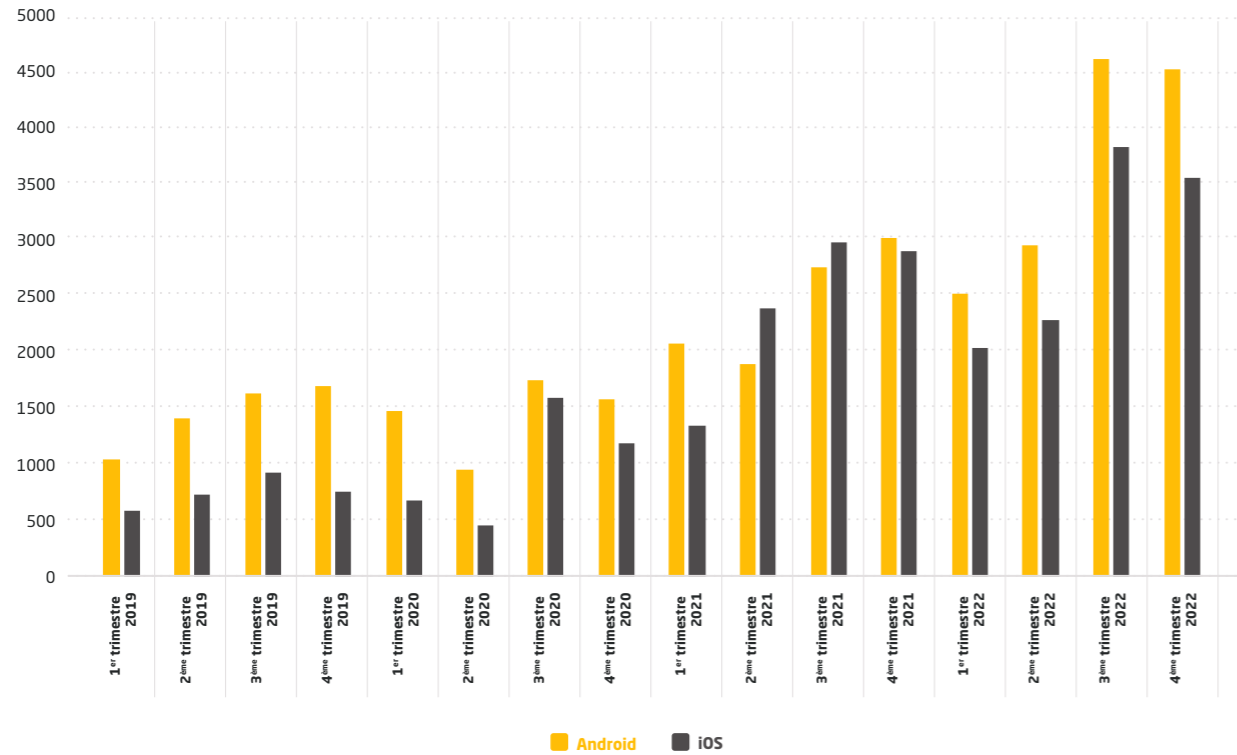
Objets publicitaires

La boutique en ligne d'objets publicitaires a été mise en ligne mi- juin 2020. Même si elle propose plusieurs types d'accessoires et objets publicitaires : seul le car à étage miniature semble susciter l'intérêt.

En 2022, seuls les cars à étage miniatures ont été vendus sur la boutique en ligne : 17 ventes pour un chiffre d'affaires de 590€ (vs 480 en 2021 et 500€ en 2020).

L'application Car Jaune

Evolution des téléchargements de l'application Car Jaune

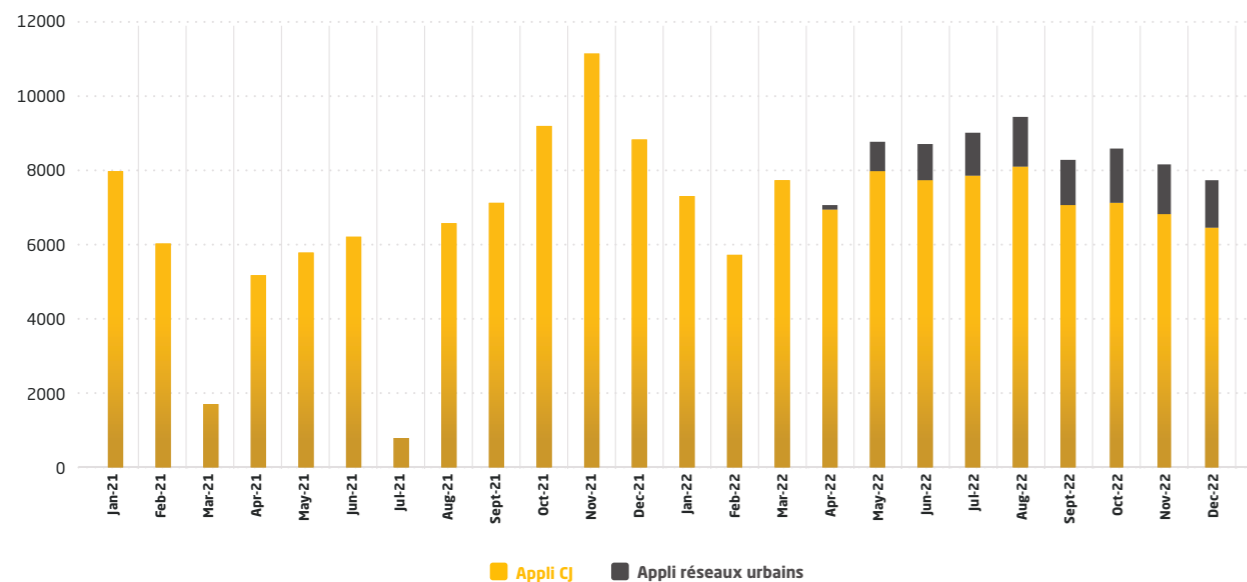


Avec 26k téléchargements en 2022, les téléchargements de l'application Car Jaune ont augmenté de 37% depuis 2021. La forte croissance des 2ème et 3ème trimestres 2022 coïncide avec la gratuité pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ainsi que la mise en place de la nouvelle offre.

L'Application M-Ticket

L'application M-Ticket permet aux clients ponctuels du réseau d'acheter et de valider leur ticket unitaire directement depuis leur smartphone. Depuis le mois d'avril 2022, les clients des réseaux urbains peuvent acheter des M-Ticket Car Jaune sur l'application M-Ticket des réseaux urbains.

Evolution des ventes des M-Tickets Car Jaune



Les ventes mensuelles de M-Tickets Car Jaune sur l'application M-Ticket Car Jaune, sont en baisse de 20% entre août 2022 et décembre 2022. Les ventes de M-Ticket Car Jaune sur les applications des réseaux urbains baissent de 3% sur cette même période. Cette baisse est peut-être due au fait que les utilisateurs de M-Ticket faisaient partie des cibles concernées par la gratuité.

Les M-Tickets Car Jaune vendus sur les applications des réseaux urbains représentent 15% des ventes globales de M-Tickets Car Jaune.

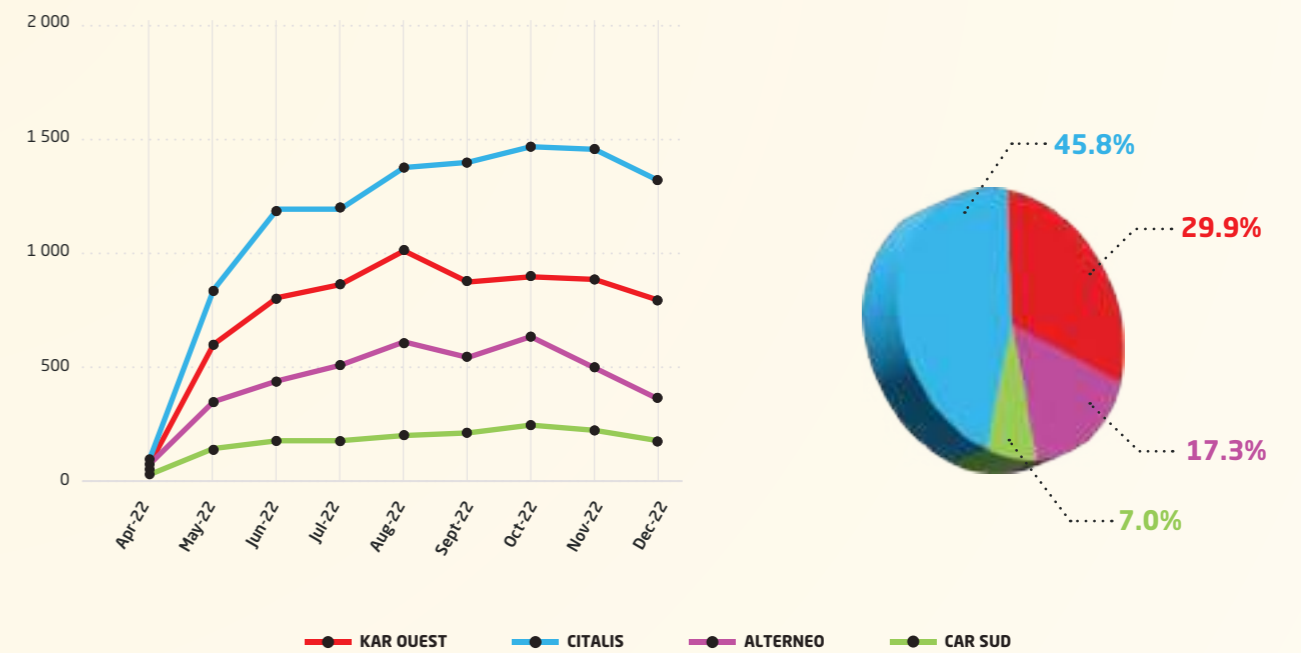
Le Chiffre d'affaires M-Ticket s'élève à près de 282k€ en 2022 (+8% vs 2021).

Les tickets Unitaires Plein tarif représentent 63% des ventes (vs 67% en 2021), les carnets de 5 tickets proposés 35% et 2% pour les tickets unitaires demi-tarif.

Sur le dernier trimestre 2022, 220 M-Tickets ont été vendus, en moyenne, chaque jour, soit 30% de moins qu'au dernier trimestre 2021.

Evolution des M-Ticket des réseaux urbains vendus sur l'application M-Ticket Car Jaune :

EVOLUTION DES VENTES DES M-TICKET URBAINS SUR L'APPLI CJ



En moyenne, 92 M-Tickets des réseaux urbains sont vendus chaque jour sur l'application M-Ticket Car Jaune : 42 M-Ticket Citalis, 28 M-Ticket Kar'Ouest, 16 M-Ticket Alternéo et 6 M-Ticket Car Sud.

Le QR Code aux arrêts

Un QR Code a été positionné sur l'ensemble des arrêts. En le scannant grâce à une application de lecture de QR Code à installer sur le smartphone, les voyageurs peuvent avoir l'heure de passage en temps réel des prochains bus à l'arrêt.

Le flash de QR Code a été utilisé près de 40000 fois sur le réseau en 2022 soit 60% de plus qu'en 2021
 En 2022, les arrêts sur lesquels les QR Code sont le plus utilisés sont :

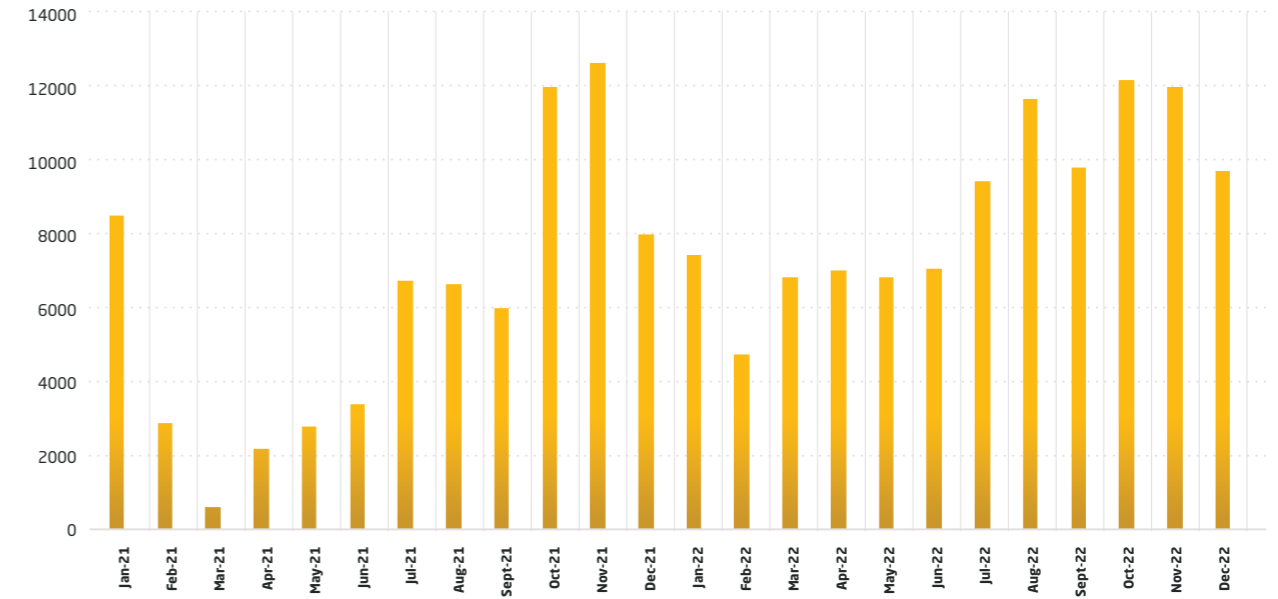
	Nom de l'arrêt_ Sens	Nb de consultations en 2022
1	Gare des Avirons_Vers Saint Paul	2925
2	Gare des Avirons_Vers Saint Pierre	2850
3	Mairie de l'Etang Salé_Vers STPaul	1914
4	La Saline Les Bains_Vers St Denis	1688
5	Stella_VersStPaul	1658
6	Saint Gilles Les Bains_VersStDenis	1289
7	Gendarmerie de Saint Leu_ VersStDe-nis	1173
8	Piton Eglise_VersStPaul	1123
9	Mairie Du Piton _ Vers StPaul	1064
10	Chemin A Hoareau _ VersStPaul	954
11	Ferme Corail_VersStDenis	772
12	Sentier des pêcheurs_VersStPaul	695
13	Mahatma Gandhi_VersStDenis	609
14	Portail_VersStPaul	581
15	RDT L'Eperon_VersSt Denis	560
16	Piton Eglise_Vers StPaul	532
17	Barchois_Vers SaintPaul	458
18	RDTL'Eperon_VersSt Denis	454
19	Gendarmerie de Saint Leu_ Vers StDe-nis	436
20	Ecole Quartier Français_Vers StBenoit	410

33% des arrêts de ce TOP 20 sont situés sur la commune de Saint Leu, 29% sur la commune des Avirons et 18% sur la commune de Saint-Paul.

En raison de la liquidation judiciaire du prestataire SPEC, ce service n'est plus opérationnel depuis fin novembre 2022. Il sera remplacé par le système équivalent de QR Code proposé par Pysae dès le mois de mars 2023.

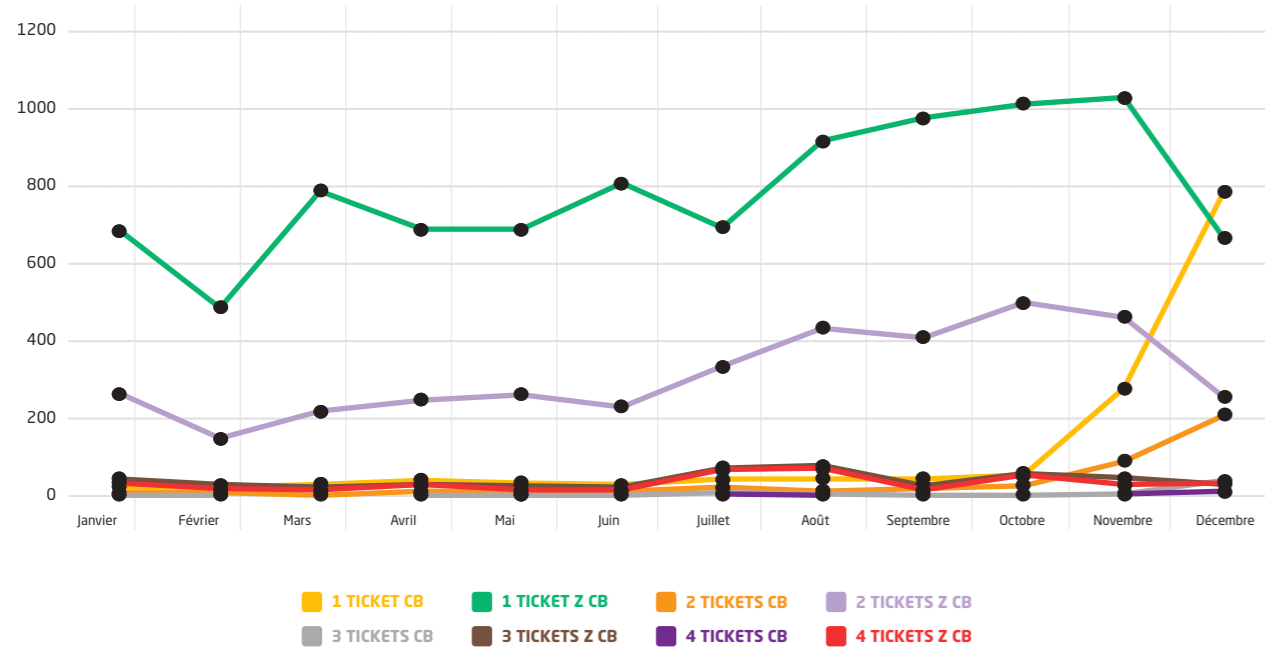
Le paiement CB

Evolution des recettes de l'OpenPaiement



Ce service, initialement déployé sur les lignes Z0 et T desservant l'aéroport, a été mis en place sur l'ensemble des lignes du réseau à partir de décembre 2022.

Répartition des ventes OpenPaiement



En 2022, 68% des titres vendus sont des tickets unitaires simples et 32% des tickets multivoya-geurs.

En décembre 2022, 1er mois de déploiement du service sur l'ensemble des véhicules du réseau, les ventes de Tickets CB sur les lignes Zéclair représentent 50% des ventes CB contre 88% en moyenne sur les mois précédents.

L'open paiement a généré un CA de près 104 532 € en 2022 (vs 72 000€ en 2021 et 30 000 en 2020) ce service inutilement déployé de décembre 2022.

6.4.3 Les campagnes et animations

L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la Nouvelle Offre le 28 novembre.

Campagne Téléphérique Mars 2022

Objectifs : Création des arrêts « Rectorat et Mairie du Chaudron » pour permettre la correspondance avec le téléphérique du réseau Citalis

Budget : 2.9 K€

Dispositif : Spot radio diffusé sur RER, Chérie FM, Exo, RFM et Fun Radio



Campagne Journée Internationale des droits de la Femme Mars 2022

Objectifs : Mettre en avant les femmes qui interviennent sur le réseau

Dispositif : Diffusion Page Facebook



Campagne Evolution application M-Ticket Avril 2022

Objectifs : Permettre aux usagers d'acheter un ticket unitaire des réseaux urbains Kar'Ouest, Car'Sud, Alternéo et Citalis depuis l'application M-Ticket Car Jaune.

Budget : 5 K€

Dispositif :

- Diffusion site internet Car Jaune et Page Facebook
- Diffusion sur écran embarqué
- Diffusion You Tube & Bannières web
- Push notification sur l'appli M-Ticket
- Affiches 60x80 - A3 dans les gares routières et A4 à bord des véhicules



Campagne ZenBus Mai 2022

Objectifs : Grâce à la mise en place du service Zenbus, les clients ont pu avoir les horaires des lignes E1 et E2 en temps réel depuis <https://zenbus.net/car-jaune>

Ils ont pu également suivre leur bus via l'application sur leur smartphone Android ou IOS, en téléchargeant l'application Zenbus sur les stores et en sélectionnant le réseau «La Réunion - Car Jaune»

L'expérimentation a été effectuée sur les lignes E1 et E2 à partir du Lundi 2 Mai.

Budget : 1.5 K€

Dispositif :

- Affiches A4 à bord des véhicules concernés par l'expérimentation
- Habillage Totem dans les gares de St-Denis et St-Benoît
- Bandeau à bord des écrans des véhicules concernés
- Information diffusée sur le site Internet et Facebook



Fête de la Musique Juin 2022

Objectifs : Proposé aux voyageurs 3 scènes ouvertes à des groupes locaux dans les gares routières de St-Benoît, St-Denis et St- St-Pierre. Permettre à ceux qui le souhaitent de se produire au sein des gares afin de les transformer, le temps de cet événement collectif et fédérateur, en véritables scènes ouvertes.

Les trois gares ont accueilli le temps d'une journée festive, des groupes de musique locaux.

Budget : 5 K€

Dispositif :

- Affiches 60x80 - A3 dans les gares routières
- Diffusion site internet Car Jaune et Page Facebook



Gratuité pour les Etudiants Juillet 2022

Objectifs : Permettre aux étudiants titulaires de la Réuni'Pass Etudiant de voyager gratuitement sur tous les réseaux de transport de l'Ile (hormis les lignes Z'éclair T et Z0).

Budget : 36 K€

Dispositif :

- Affiches 60x80 - A3 dans les gares routières et A4 à bord des véhicules
- Diffusion site internet Car Jaune et Page Facebook
- Diffusion sur écran embarqué
- Diffusion You Tube & Bannières web
- E-mailing transmis aux étudiants
- Affichage 4/3
- Affichage cul de bus
- Spot radio diffusé sur NRJ - EXO et FUN RADIO



Semaine Européenne de la Mobilité Septembre 2022

Objectifs : La Semaine Européenne de la Mobilité a eu lieu du 16 au 22 septembre. Le thème de cette année était « Pour de meilleures connexions, combinez les mobilités ».

Montrer qu'il est possible de combiner ses déplacements de bus, avec la trottinette électrique, le vélo, la voiture ou le téléphérique. L'Intermodalité est donc possible avec Car Jaune !

Nous avons également effectué un petit focus sur les outils numériques (Calculateur d'itinéraires, Zenbus, M-Ticket, Paiement sans contact, QR-Codes aux arrêts).

Budget : 6 K€

Dispositif :

- Affiches 60x80 dans les gares routières
- Diffusion site internet Car Jaune et Page Facebook
- Diffusion sur écran embarqué
- Diffusion You Tube



Des animations « Vélo Smoothie » & « Vélo Couché » ont été réalisées dans les gares routière de St-Pierre le 20 septembre et de St-Denis le 22 septembre.

Les animations ont été très appréciées du public qui était ravi d'avoir une animation en gare.

Elles ont attiré surtout les scolaires qui trouvaient amusant de faire le vélo couché et de pouvoir ensuite se rafraichir avec un smoothie glacé. Les personnes plus âgées étaient curieuses mais n'osaient pas participer, cependant elles consommaient les smoothies.

Nouvelle Offre Novembre 2022

Objectifs : Informer sur la mise en place de la Nouvelle Offre et de la gratuité pour les Demandeurs d'Emploi
 Cultiver une image positive du réseau

Budget : 115 K€

Dispositif :

La campagne de communication s'est déclinée en 2 phases pour émerger et faire valoir la Nouvelle Offre.

La phase 1 : Teasing court du 1er au 6 novembre

La phase 2 : Campagne de lancement 360° à partir du 7 novembre



Les visuels de la campagne ont été diffusés sur les supports ci-dessous

- Affichage 4/3 et sucettes
- Affichage sur le site internet et la page Facebook
- Street Marketing (distribution des flyers par des hôtesse dans les gares routières de St-Pierre, St-Paul, St-Denis et St-Benoît)
- E-Mailing aux clients
- Affichage dans les gares, à bord des véhicules
- Affichage cul de bus (5 habillages total de l'arrière et 20 au format 175x74)
- Campagne Display sur les régies nationales
- Affichage CHR (café, hôtel, restaurant)
- Diffusion spot télé Réunion première et Antenne Réunion
- Campagne Display sur les régies locales

Phase 1 : Teasing court
 du 1^{er} au 6 novembre
 Affichage 4/3

Lors de la phase 1, le visuel a été diffusé sur les 4x3



Phase 2 :
Campagne de lancement 360°
à partir du 7 novembre

Pour informer les usagers, ci-dessous les visuels qui ont été diffusés sur les 4x3 à partir du 8 novembre. Au total 500 faces réparties sur l'ensemble de l'île.



Street Marketing: Présence d'hôtesse dans les gares routières de St-Benoît, St-Denis, St-Paul et St-Pierre le 15 novembre pour la distribution de flyers

Parmi les personnes approchées, nombreuses sont celles qui se plaignaient du manque de lignes. Elles espèrent ainsi que ces nouveautés rendront les transports plus fluides. Elles sont ravies de la mise en place de la gratuité pour les demandeurs d'emploi.

Les animateurs ont également reçu des retours positifs sur le confort des bus Car Jaune :

- Les bus sont propres ;
- Les bus sont climatisés ;
- Les sièges des bus sont confortables.



Affichage dans les cafés, hôtels restaurants à partir du 10 novembre



14 j
d'affichage

90
panneaux

45
établissements

CIBLE
jeunes
+ lieux touristiques

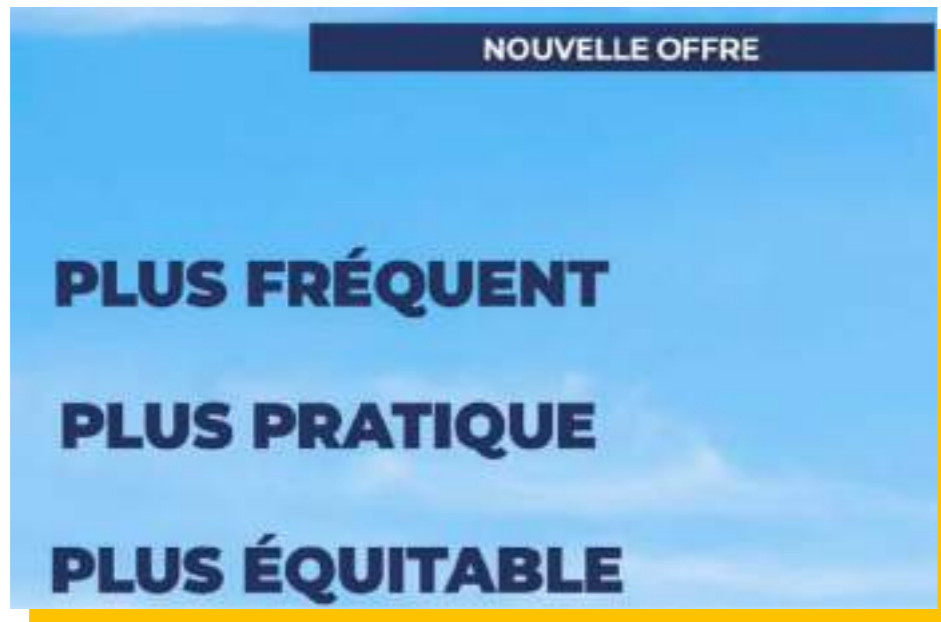
9
villes

- Saint-Denis
- Saint-Paul
- Saint-Gilles-les-bains
- Saint-Gilles-les-hauts
- Boucan-Canot
- Saline-les-bains
- Saint-Leu
- Pointe-des-Châteaux

Habillage de 25 culs de bus



Diffusion spot télé sur Antenne Réunion du 9 au 18 novembre et sur Réunion Première du 9 au 22 novembre



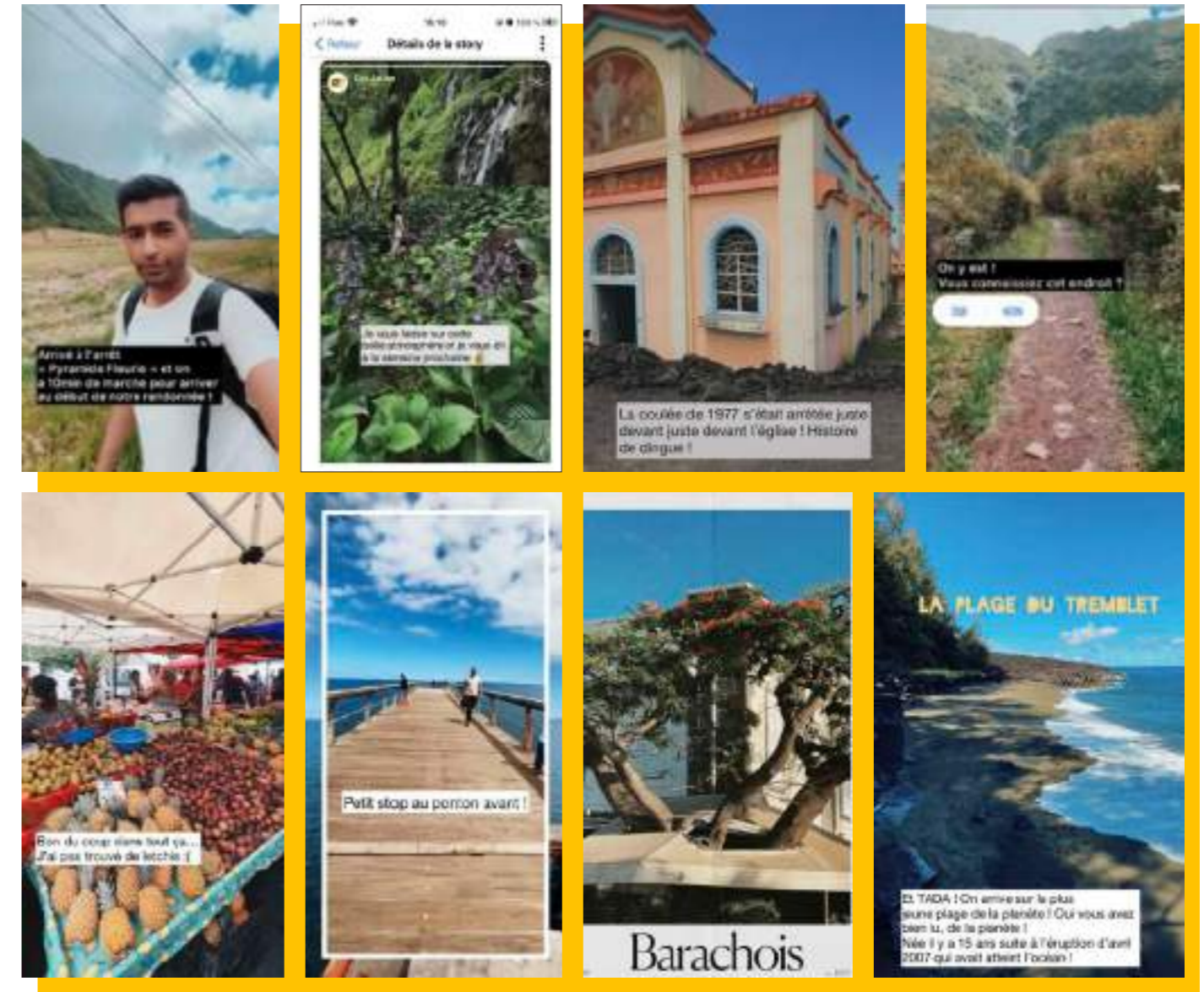
Les Zistoirs de la Réunion : Story de Zamir

Car Jaune a invité @Zamir Popat à redécouvrir La Réunion autrement à bord de ses bus. Il a donc sillonné les 4 coins de l'île en Car Jaune !



Il était présent à la Plaine des Palmistes, à l'Anse des Cascades, à Saint-Paul, à Saint-Denis et à Saint-Philippe.

Les stories de Zamir ont connu une très belle visibilité et ont été très bien accueillies. Les usagers ont été contents de suivre les trajets et de découvrir les endroits qu'ils ne connaissaient pas et qu'ils ont trouvé magnifique. La diversité des lieux et des petits points histoires et anecdotes ont plu à la communauté.



Les Zistoires de la Réunion : Micro-trottoir

Une vidéo micro-trottoir a été réalisée et diffusée sur la page Facebook. Merci à nos fidèles passagers de nous avoir raconté leurs histoires !



Les Zistoires de la Réunion : Anecdotes des usagers Car Jaune

Les passagers nous ont fait partager un souvenir joyeux, un moment ou une rencontre sur la page Facebook Car Jaune !



Les Zistoirs de la Réunion :

Un jeu concours, vos Zistwar, vos photos a été posté sur la page Facebook. Pour participer, rien de plus simple, il fallait partager les plus belles photos présent dans le Car Jaune.

3 gagnants ont été tirés au sort pour remporter un kit goodies Car Jaune.

Parmi ces 3 gagnants celui qui a obtenu le plus de réactions sur sa photo a remporté un abonnement annuel valable sur le réseau Car Jaune.



Bilan :

La page Facebook a été particulièrement dynamique durant la campagne de la Nouvelle Offre. L'annonce de la Nouvelle offre a comptabilisé :

- 56 391 impressions
- 1 731 commentaires et partages
- 8 429 clics

Les jeux sur la page Facebook

Jeu concours du 4 avril au 11 avril 2022
 10 gagnants ont été tirés au sort et ont remporté chacun 3 goodies Car Jaune.



Jeu concours du 23 mai au 29 mai 2022
 10 joueurs ont été tirés au sort et ont remporté chacun un kit de 5 goodies.



Conclusion :

Par rapport aux deux dernières années touchées par la crise sanitaire, la fréquentation et les re-cettes en 2022 sont en augmentation.

Les deux campagnes de communication les plus importantes réalisées en 2022 ont été :

- * La gratuité pour les Etudiants en Juillet
- * La Nouvelle Offre de Transport et la gratuité pour les Demandeurs d'Emploi en Novembre

Les axes stratégiques définis pour 2023 sont : la gratuité progressive, la mise en avant des atouts du réseau pour faciliter le déplacement des voyageurs et récompenser la fidélité des clients, valoriser les bons gestes.

La promotion de la gratuité progressive et la mise en avant des atouts du réseau seront au cœur du Plan Marketing et Communication 2023.

La marque Car Jaune bénéficie d'un capital sympathie auprès de la population qu'il reste important d'entretenir grâce à des actions d'informations de proximité qui crée le lien avec les citoyens.

Répartition du budget Marketing par type d'actions	Réalisé Année 1	Réalisé Année 2	Réalisé Année 3	Réalisé Année 4	Réalisé Année 5	Réalisé Année 6	Réalisé Année 7	Réalisé Année 8
Campagnes de communication ciblées	44K€	23K€	44K€	64K€	41K€	59K€	60K€	152K€
Campagnes de Marketing Direct pour inciter à l'usage	33K€	33K€	25K€	5K€	20K€	20K€	13K€	*
Actions de communication, promotion, pour la concertation, accompagnement des clients aux toutes transitions de la vie du réseau	171K€	303K€	201K€	126K€	287K€	284K€	218K€	125K€
De l'information à l'incitation : une formation de proximité	304K€	102K€	162K€	86K€	37K€	40K€	74K€	102K€
Total	552K€	461K€	432K€	281K€	385K€	403K€	365K€	379K€

* Les campagnes de « Marketing Direct pour inciter à l'usage » ont été intégrés dans les « Actions de communication, promotion, pour la concertation, accompagnement des clients aux toutes transitions de la vie du réseau » en 2022.

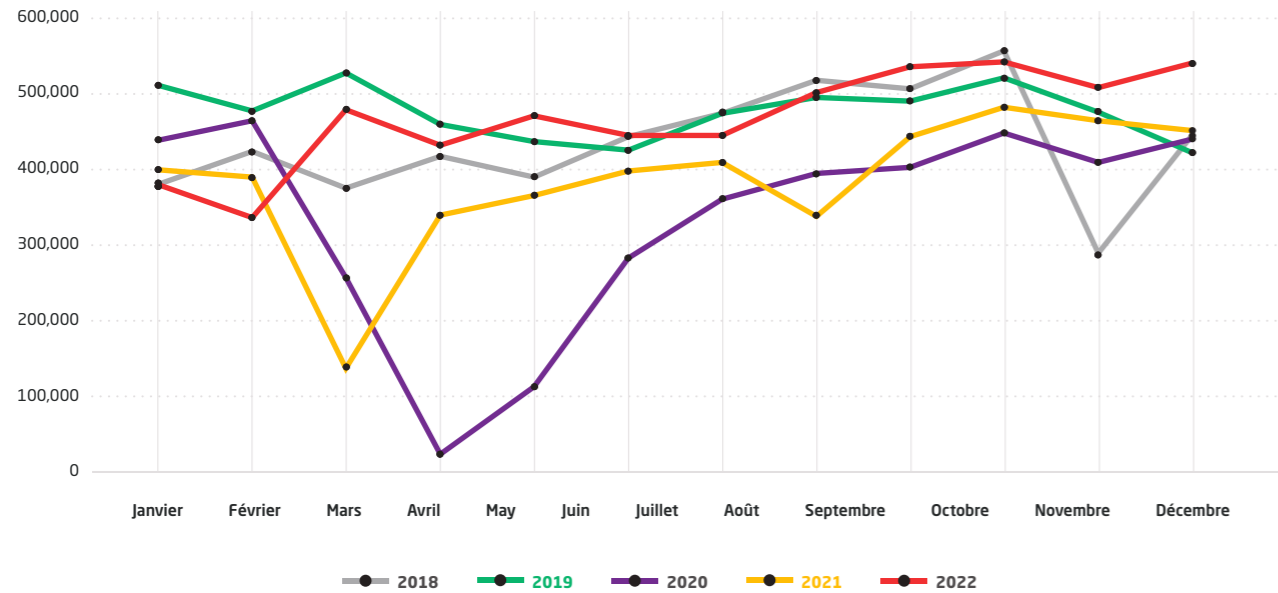
07 FRÉQUENTATION



07 FRÉQUENTATION

7.1 Cumul de la fréquentation enregistrée et décomposition par ligne et par mois

EVOLUTION FRÉQUENTATION ANNUELLE



Sur ce graphique, les principales variations visibles des fréquentations sont

- Le mouvement « gilets jaunes » en novembre 2018
- La crise COVID à partir de mars 2020, et qui impacte la fréquentation jusqu'à la fin d'année
- L'incendie intervenu chez l'hébergeur de notre prestataire de billetterie en mars 2021

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bassin Est	2021	103.640	107.881	35.531	86.972	94.710	107.841	106.908	87.878	118.250	123.248	122.965	117.933
	2022	94564	95505	116202	115876	122995	121447	115388	135291	143915	142210	125438	148770
	%	91.2%	88.5%	327.0%	133.2%	129.9%	112.5%	107.9%	154.0%	121.7%	115.4%	102.0%	126.1%
E1	2021	27.133	28.673	9.456	19.405	22.566	27.664	27.305	21.374	27.856	28.620	29.845	29.597
	2022	21147	23030	25067	26311	29246	29146	27791	31250	32982	31541	27163	24064
	%	77.9%	80.3%	265.1%	135.6%	129.6%	105.4%	101.8%	146.2%	118.4%	110.2%	91.0%	81.3%
E2	2021	39.890	42.014	13.315	34.411	36.999	40.232	38.638	32.868	47.920	49.294	49.866	46.030
	2022	37088	38649	47515	46738	48490	47214	44168	54649	60401	58486	53322	62158
	%	93.0%	92.0%	356.9%	135.8%	131.1%	117.4%	114.3%	166.3%	126.0%	118.6%	106.9%	135.0%
E3	2021	17.898	18.506	6.568	16.527	17.065	20.759	20.975	16.093	21.097	22.899	21.055	21.061
	2022	17943	16845	21270	20973	22694	22805	21597	24473	25059	25836	26217	62548
	%	100.3%	91.0%	323.8%	126.9%	133.0%	109.9%	103.0%	152.1%	118.8%	112.8%	124.5%	297.0%
E4	2021	18.719	18.688	6.192	16.629	18.080	19.186	19.990	17.543	21.377	22.435	22.199	21.245
	2022	18386	16981	22350	21854	22565	22282	21832	24919	25473	26347	18736	0
	%	98.2%	90.9%	360.9%	131.4%	124.8%	116.1%	109.2%	142.0%	119.2%	117.4%	84.4%	0.0%
Bassin Ouest	2021	149.204	143.266	42.022	117.374	137.540	156.236	158.145	120.802	156.127	184.323	173.436	171.748
	2022	142415	114575	163001	156165	177643	171006	165787	185189	190276	195504	181042	191909
	%	95.4%	80.0%	387.9%	133.0%	129.2%	109.5%	104.8%	153.3%	121.9%	106.1%	104.4%	111.7%
O1	2021	19.699	19.015	5.305	14.876	17.259	19.348	19.331	15.415	19.100	22.978	22.015	21.061
	2022	17195	14141	21478	18898	23005	21693	21948	21948	26147	25645	24524	33338
	%	87.3%	74.4%	404.9%	127.0%	133.3%	112.8%	112.2%	142.4%	136.9%	111.6%	111.4%	158.3%
O2	2021	59.661	56.100	16.774	46.668	55.333	61.910	65.566	47.241	60.108	70.762	67.054	67.855
	2022	58296	43325	61400	61788	71111	67598	70002	71771	69695	72882	65941	64529
	%	97.7%	77.2%	366.0%	132.4%	128.5%	109.2%	106.8%	151.9%	115.9%	103.0%	98.3%	95.1%
O3	2021	23.236	24.723	6.712	17.576	21.319	26.379	25.722	20.352	27.717	32.692	29.938	27.760
	2022	22921	18736	28157	26653	28573	28105	21074	29952	30568	33854	44541	94042
	%	98.6%	75.8%	419.5%	151.6%	134.0%	106.5%	81.9%	147.2%	110.3%	103.6%	148.8%	338.8%
O4	2021	46.608	43.428	13.231	38.254	43.629	48.599	47.526	37.794	49.202	57.991	54.429	55.072
	2022	44003	38373	51966	48826	54954	53483	53018	61518	63866	63123	46036	0
	%	94.4%	88.4%	392.8%	127.6%	126.0%	110.0%	111.6%	162.8%	129.8%	109.0%	84.6%	0.0%
Bassin Sud	2021	111.677	108.017	33.265	95.004	104.883	112.794	112.455	96.768	115.465	133.792	127.355	120.021
	2022	96905	96159	124217	118385	122405	117947	118251	133692	149940	138431	131817	138921
	%	86.8%	89.0%	373.4%	124.6%	116.7%	104.6%	105.2%	138.2%	129.9%	103.5%	103.5%	115.7%
S1	2021	12.395	11.145	3.598	9.265	11.450	10.874	11.506	9.154	11.926	14.421	12.962	12.294
	2022	10734	10362	13049	12126	13186	12555	12416	13986	13136	13503	13650	16942
	%	86.6%	93.0%	362.7%	130.9%	115.2%	115.5%	107.9%	152.8%	110.1%	93.6%	105.3%	137.8%
S2	2021	16.948	19.658	5.482	18.062	20.145	19.370	19.013	17.983	25.069	27.851	25.021	21.684
	2022	17835	19282	25027	22495	22798	20856	20013	23026	29318	28660	27173	24149
	%	105.2%	98.1%	456.5%	124.5%	113.2%	107.7%	105.3%	128.0%	116.9%	102.9%	108.6%	111.4%
S3	2021	22.453	19.591	5.999	16.777	20.078	21.360	21.140	17.886	22.529	27.075	26.048	24.803
	2022	21828	19579	24826	24076	24709	24623	25625	28819	29256	28219	27764	24703
	%	97.2%	99.9%	413.8%	143.5%	123.1%	115.3%	121.2%	161.1%	129.9%	104.2%	106.6%	99.6%
S4	2021	56.735	54.650	16.971	48.237	50.102	57.591	57.432	49.147	52.698	60.317	59.123	57.144
	2022	43388	43719	57409	55892	58222	56483	56483	63931	73514	63304	58674	70043
	%	76.5%	80.0%	338.3%	115.9%	116.2%	98.1%	98.3%	130.1%	139.5%	105.0%	99.2%	122.6%
S5	2021	2.413	2.399	822	2.031	2.530	3.004	2.949	2.543	3.243	3.249	3.211	3.204
	2022	2446	2448	3029	2791	2632	2646	2922	2827	2930	3222	3140	1846
	%	101.4%	102.0%	368.5%	137.4%	104.0%	88.1%	99.1%	111.2%	90.3%	99.2%	97.8%	57.6%
S6	2021	733	574	393	632	578	595	415	55	0	879	990	892
	2022	674	769	877	1005	858	784	792	1103	1786	1523	1416	1238
	%	92.0%	134.0%	223.2%	159.0%	148.4%	131.8%	190.8%	2005.5%	#DIV/0!	173.3%	143.0%	138.8%
Lignes spéciales	2021	9.844	6.354	1.804	5.187	6.482	7.445	8.905	7.669	8.973	12.983	12.591	12.109
	2022	9966	6297	10247	9736	10697	10415	12473	14043	15213	17065	13435	11090
	%	101.2%	99.1%	568.0%	187.7%	165.0%	139.9%	140.1%	183.1%	169.5%	131.4%	106.7%	91.6%
T	2021	4.816	2.521	796	1.691	3.822	4.429	5.213	4.566	5.095	6.454	6.210	5.993
	2022	5037	3005	4789	4838	4952	4480	6237	7629	7446	8978	7506	6929
	%	104.6%	119.2%	601.6%	286.1%	129.6%	101.2%	119.6%	167.1%	146.1%	139.1%	120.9%	115.6%
Z0	2021	5.028	3.833	1.008	3.496	2.660	3.016	3.692	3.103	3.878	6.529	6.381	6.116
	2022	4929	3292	5458	4898	5745	5935	6281	6414	7767	8087	5929	4161
	%	98.0%	85.9%	541.5%	140.1%	216.0%	196.8%	170.1%	206.3%	200.3%	123.9%	92.9%	68.0%
Absence d'affectation	2021	2.592	2.481	2.441	3.483	2.295	1.458	2.321	2.484	4.462	2.842	2.869	3.017
	2022	37199	24789	65635	31907	37171	24559	32916	34202	37256	49681	57262	49716
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lignes inconnues	2021	1.506	1.106	1.613	1.562	1.286	1.127	1.632	1.567	2.689	1.715	1.827	1.327
	2022	21613	14819	55383	21749	25079	13544	23904	20554	22839	34715	40732	36304
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NOGPS	2021	1.053	1.375	826	1.921	1.017	3.309	6.937	9.267	1.771	1.129	1.041	1.689
	2022	15586	9970	10252	10158	12092	11015	9012	13648	14417	14966	16530	13412
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total réseau	2021	399.957	390.334	137.032	339.368	366.568	398.899	409.674					

Avec 5 622 153 validations enregistrées au cours de l'année 2022, la fréquentation est en hausse de 21.6% par rapport à l'année 2021. En 2019 (année sans COVID), le réseau Car Jaune affichait 5 723 104 validations, soit seulement 100 951 validations supplémentaires à ce que nous constatons en 2022.

Focus application de recensement des courses surchargées

CAPRUN a développé un outil de remontées d'information pour le personnel de terrain (accompagnateurs, contrôleurs, conducteur via agents régulation...) pour quantifier la surcharge des courses et des personnes restées au sol.



Cet outil est un formulaire numérique accessible sur smartphone et ordinateur. Il permet de recenser 3 informations principales, qui sont ensuite intégrées dans une base de données :

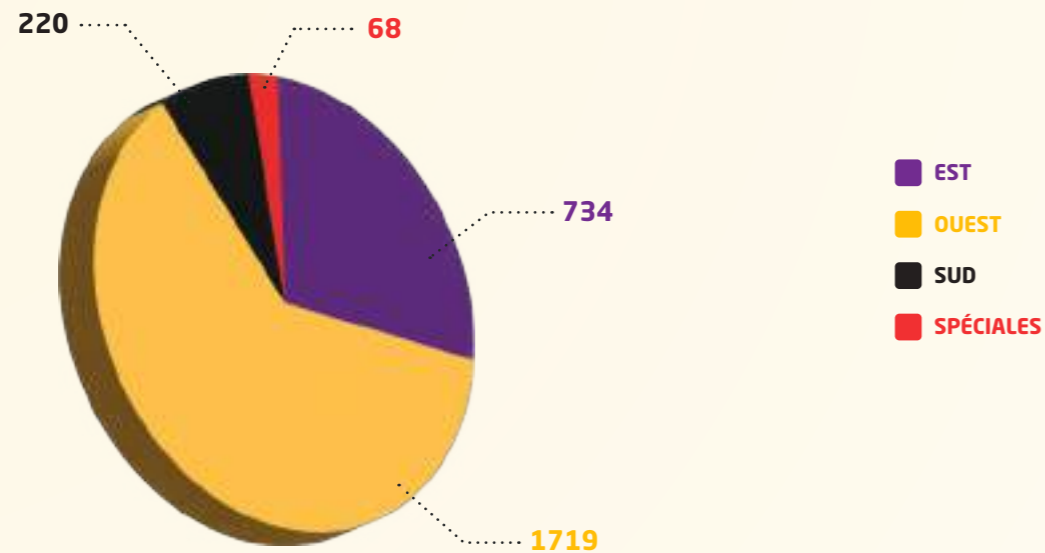
- n° course
- nom de l'arrêt
- nombre de personnes restées au sol

Cette base de données est alimentée en temps réel et permet :

- à la régulation d'avoir une vision globale pour apprécier et envisager des actions de régulation
- d'obtenir des données supplémentaires que la billetterie ne peut pas recenser et sera utile pour les futures études d'adaptation du réseau

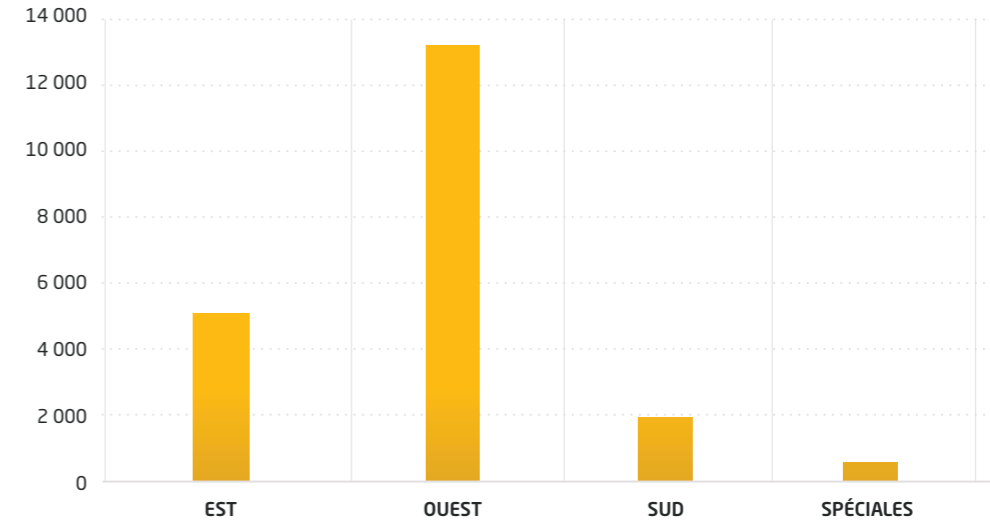
Au cours de l'année 2022, nous avons réalisé 2 741 relevés de situations de saturations de nos véhicules (doublement du chiffre par rapport à 2021). Ceux-ci prennent place très majoritairement sur le bassin Ouest.

Nombre de relevés par BASSIN



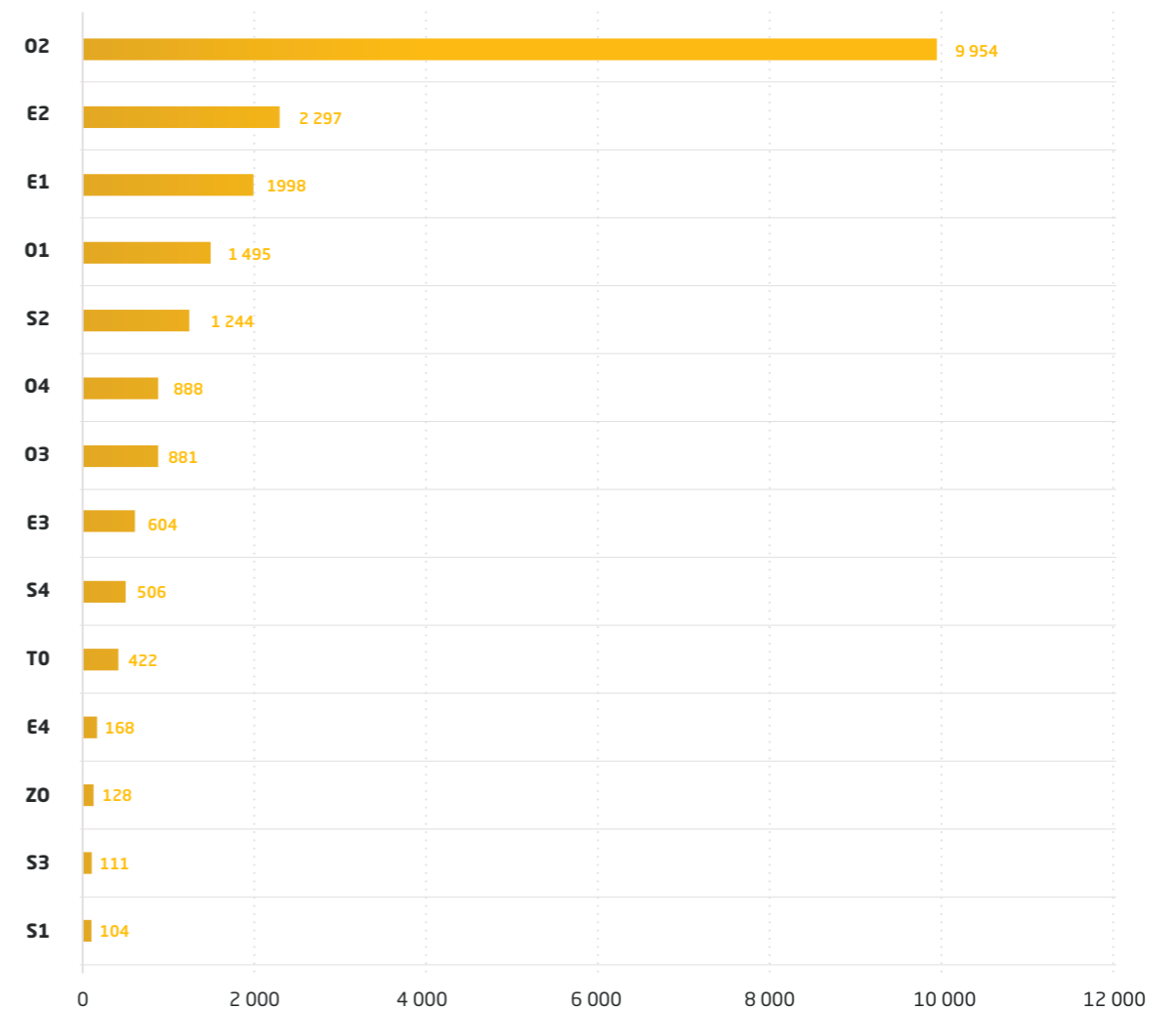
Ces situations de saturation ont empêché 20 800 personnes de monter dans les véhicules (contre 8 800 comptabilisés en 2021). 64% d'entre eux souhaitaient emprunter le réseau sur le bassin Ouest.

Nombre de personnes au sol, par BASSIN



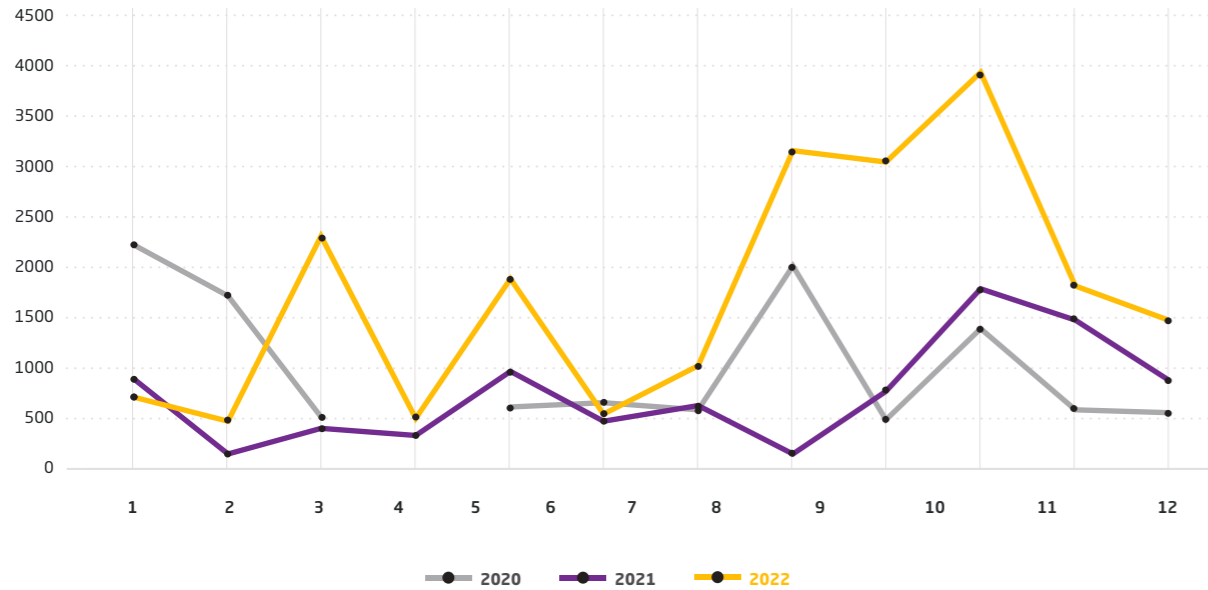
La ligne la plus touchée par les situations de saturation est, de très loin, la ligne O2

Nb de personnes au sol, par ligne



La dynamique des situations de saturation laisse apparaître des besoins spécifiques de renfort sur les mois d'août à novembre, ainsi que pendant les mois accueillant des vacances scolaires (mars et mai)

Somme de nb au sol



7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

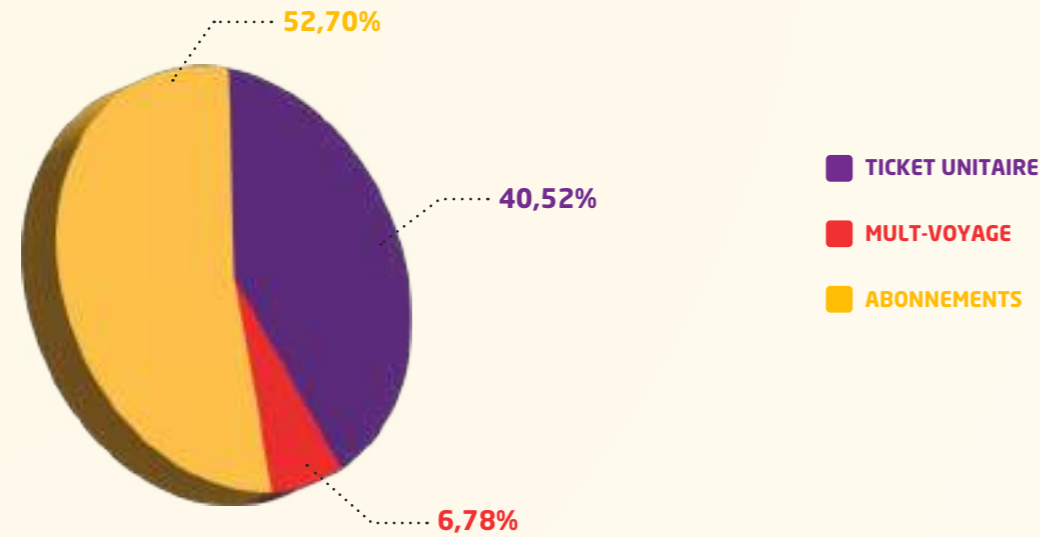
Sans objet, pas de sous-traitance

7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport

		Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tickets Unitaire	2021	179,142	140,848	50,150	124,195	150,635	159,403	186,030	142,123	154,602	196,185	175,813	189,910	1,849,036
	2022	166,647	130,666	194,663	166,001	201,889	183,313	207,057	224,738	191,841	215,193	187,307	208,915	2,278,230
	%	-7%	-7%	288%	34%	34%	15%	11%	58%	24%	10%	7%	10%	23%
TU à bord	2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TU au sol	2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Multi-voyages	2021	28,364	30,132	11,345	25,076	28,537	31,374	32,482	25,148	31,806	36,102	34,229	34,241	348,836
	2022	28,314	23,569	34,483	30,740	34,228	31,714	32,558	36,108	34,023	33,808	32,483	28,876	380,904
	%	0%	-22%	204%	23%	20%	1%	0%	44%	7%	-6%	-5%	94%	9%
Carnet 5 tickets	2021	28,127	30,063	11,318	25,036	28,431	31,333	32,185	25,088	31,704	35,812	34,127	33,991	347,215
	2022	27,975	23,457	34,278	30,710	34,031	31,668	32,369	35,551	33,942	33,534	32,418	28,672	378,605
	%	-1%	-22%	203%	23%	20%	1%	1%	42%	7%	-6%	-5%	-16%	9%
Ticket journée	2021	77	34	12	25	46	41	27	40	102	130	102	120	756
	2022	179	112	125	30	37	46	79	152	56	84	65	64	1,029
	%	132%	229%	942%	20%	-20%	12%	193%	280%	-45%	-35%	-36%	31340%	36%
Ticket famille	2021	160	35	15	15	60	0	270	20	0	160	0	130	865
	2022	160	0	80	0	160	0	110	405	25	190	0	140	1,270
	%	0%	-100%	433%	-100%	167%	#DIV/0!	-59%	1925%	#DIV/0!	19%	#DIV/0!	8%	47%
Abonnements	2021	192,451	219,354	75,537	190,097	187,396	208,122	191,162	170,720	257,019	250,511	255,002	227,835	2,425,206
	2022	186,088	183,090	250,156	235,328	234,794	230,347	205,200	241,571	310,736	293,890	289,204	302,615	2,963,019
	%	-3%	-17%	231%	24%	25%	11%	7%	42%	21%	17%	13%	16%	22%
Commerciaux	2021	10,555	11,522	4,157	8,803	9,685	10,945	10,101	10,230	11,969	12,528	12,456	11,123	124,074
	2022	9,667	9,028	13,116	12,317	12,240	12,802	12,102	13,883	13,915	13,436	12,831	12,096	147,433
	%	-8%	-22%	216%	40%	26%	17%	20%	36%	16%	7%	3%	9%	19%
Réduits	2021	68,178	78,894	26,547	69,359	70,598	80,506	74,807	67,990	88,520	89,502	91,502	83,578	889,981
	2022	68,435	66,657	87,735	85,985	84,946	86,249	78,216	87,452	95,880	91,546	88,182	114,866	1,036,149
	%	0%	-16%	230%	24%	20%	7%	5%	29%	8%	2%	-4%	-8%	16%
Solidaires	2021	203	515	213	443	425	649	550	484	604	520	495	537	5,638
	2022	402	374	517	478	495	525	491	499	575	481	545	539	5,921
	%	98%	-27%	143%	8%	16%	-19%	-11%	3%	-5%	-8%	10%	0%	5%
REUNIPASS ETUDIANT	2021	43,264	58,445	20,084	48,678	41,778	43,068	32,788	38,184	77,743	65,525	69,249	53,579	592,385
	2022	41,786	49,538	65,660	59,358	51,798	46,395	33,774	52,938	103,402	92,980	94,504	80,033	772,166
	%	-3%	-15%	227%	22%	24%	8%	3%	39%	33%	42%	36%	49%	30%
REUNIPASS TOUT PUBLIC	2021	7,711	8,994	3,227	5,507	7,379	9,526	9,190	9,086	10,195	10,553	11,084	10,397	102,849
	2022	8,320	7,862	11,321	11,280	11,602	11,999	10,671	12,161	13,665	13,234	13,537	12,346	137,998
	%	8%	-13%	251%	105%	57%	26%	16%	34%	34%	25%	22%	19%	34%
REUNIPASS PA / PH	2021	58,526	55,870	19,261	52,598	55,596	61,084	62,029	42,806	65,220	68,240	66,551	65,502	673,283
	2022	55,503	48,958	70,689	65,066	72,874	71,743	69,514	74,140	81,980	81,491	79,057	82,189	853,204
	%	-5%	-12%	267%	24%	31%	17%	12%	73%	26%	19%	19%	25%	27%
SAV abonnement	2021	4,014	5,114	2,048	4,709	1,935	2,344	1,697	1,940	2,768	3,643	3,665	3,119	36,996
	2022	1,975	673	1,118	844	839	634	432	498	1,319	722	548	546	10,148
	%	-51%	-87%	-45%	-82%	-57%	-73%	-75%	-74%	-52%	-80%	-85%	-82%	-73%
Total réseau	2021	399,957	390,334	137,032	339,368	366,568	398,899	409,674	337,991	443,427	482,798	465,044	451,986	4,623,078
	2022	381,049	337,325	479,302	432,069	470,911	445,374	444,815	502,417	536,600	542,891	508,994	540,406	5,622,153
	%	-5%	-14%	250%	27%	28%	12%	9%	49%	21%	12%	9%	20%	21.6%

La hausse globale de fréquentation (+21.6%) s'est ressentie sur tous les types de titres. Les titres les plus employés (Tickets Unitaires, Abonnements Réduits, RéuniPass PA/PH et RéuniPass Etudiants) ont tous connu des hausses d'utilisation comparables (entre +16% et +30%)

Répartition des validations selon le type de produit - 2022



Au global sur l'année 2022, la répartition des validations selon le type de titre reste relativement stable par rapport à 2021.

7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)

Taux correspondance	2022	2021	2020
	17%	13%	9%

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Total
Validation TDB	381,049	337,325	479,302	432,069	470,911	445,374	444,815	502,417	536,600	542,891	508,994	540,406	5,622,153	1,849,036
Correspondance	70,368	57,157	80,194	73,773	81,992	78,248	79,518	86,625	91,086	91,296	82,944	94,785	967,986	2,278,230
Tx correspondance	18%	17%	17%	17%	17%	18%	18%	17%	17%	17%	16%	18%	17%	23%

Au cours de l'année 2022, le taux de correspondance constaté se stabilise au niveau connu sur la seconde moitié de l'année 2021.

08 LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS



08 LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1 Compte d'Exploitation- CARE

Volet Exploitation

POSTE	Onglet de référence	Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Avenant 8	Avenant 9	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022
CHARGES VC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)		18,260,126 €	679,821 €	-198,222 €	0 €	-42,446 €	830,310 €	111,723 €	293,176 €	20,157,889 €	19,934,489 €	21,717,829 €	1,559,939 €	1,783,339 €
Charges variables et fixes (D1+D2)		17,065,538 €	635,347 €	-185,254 €	0 €	-39,669 €	775,991 €	104,414 €	273,996 €	18,839,149 €	18,630,364 €	20,297,036 €	1,457,887 €	1,666,672 €
Charges variables	D1	onglet 2	14,545,867 €	632,216 €	-218,875 €	0 €	743,503 €	84,001 €	166,542 €	14,799,833 €	15,953,254 €	15,615,637 €	815,804 €	-337,617 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	7,489,683 €	364,636 €	186,367 €	0 €	515,213 €	9,378 €	66,086 €	6,247,108 €	8,631,364 €	7,465,199 €	1,218,091 €	-1,166,165 €
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4,654,566 €	170,267 €	-18,906 €	0 €	158,969 €	74,623 €	35,377 €	5,730,422 €	5,074,896 €	6,375,865 €	645,443 €	1,300,969 €
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	2,401,617 €	97,313 €	-386,336 €	0 €	69,321 €		65,078 €	2,822,303 €	2,246,994 €	1,774,573 €	-1,047,730 €	-472,421 €
												0 €	0 €	
Charges fixes	D2	onglet 3	2,519,671 €	3,131 €	33,621 €	0 €	-39,669 €	32,488 €	20,414 €	107,454 €	4,039,316 €	2,677,109 €	4,681,399 €	2,004,289 €
Dont autres achats		onglet 3.1	104,500 €							22,000 €	310,392 €	126,500 €	379,267 €	68,875 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	580,755 €		22,478 €		-105,203 €	17,449 €	12,305 €	1,168,372 €	546,881 €	1,524,860 €	356,488 €	977,979 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	87,887 €			3,131 €		15,039 €		110,078 €	106,057 €	115,718 €	5,640 €	9,661 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0 €							57,953 €	0 €	70,929 €	12,976 €	70,929 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0 €							154,240 €	0 €	167,280 €	13,040 €	167,280 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	307,050 €	3,131 €	11,143 €	-3,131 €	65,534 €	8,108 €	66,357 €	504,151 €	458,192 €	500,064 €	-4,086 €	41,873 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	1,439,479 €							1,734,130 €	1,439,479 €	1,923,281 €	189,151 €	483,802 €
Dont indemnité d'exploitation											0 €		0 €	0 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7.0%	1,194,588 €	44,474 €	-12,968 €	0 €	-2,777 €	54,319 €	7,309 €	19,180 €	1,318,740 €	1,304,125 €	1,420,793 €	102,052 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			18,260,126 €	679,821 €	-198,222 €	-42,446 €	830,310 €	111,723 €	293,176 €	19,231,743 €	19,934,489 €	22,616,766 €	3,385,023 €	2,682,277 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5,444,460 €	248,346 €	40,481 €		72,152 €	89,501 €	-160,869 €	5,447,945 €	5,734,072 €	5,724,992 €	277,047 €	-9,080 €
Compensations sociales	R1b	onglet 5	0 €						203,299 €	0 €	203,299 €	317,403 €	317,403 €	114,104 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5,444,460 €	248,346 €	40,481 €	0 €	72,152 €	89,501 €	42,431 €	5,447,945 €	5,937,371 €	6,042,395 €	594,450 €	105,023 €
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6	13,320 €							25,186 €	13,320 €	24,473 €	-713 €	11,153 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5,457,780 €	248,346 €	40,481 €	0 €	72,152 €	89,501 €	42,431 €	5,473,131 €	5,950,691 €	6,066,868 €	593,737 €	116,177 €
Recette supplémentaire restant au groupement CARJAU 40%											0 €	30,636 €	30,636 €	30,636 €
Rétrocession Région 60%											0 €	45,954 €	45,954 €	45,954 €
Contribution forfaitaire	CF		12,802,346 €	431,475 €	-238,703 €		-42,446 €	758,158 €	22,222 €	250,745 €	12,963,543 €	13,983,798 €	13,983,798 €	1,020,255 €
retenu Budget Marketing	CF													
Compensations sociales	CS									203,299 €	203,299 €	317,403 €	317,403 €	
Régularisation taxe sur les salaires	CF											-2,016 €	-2,016 €	
Actualisation	CF									795,069 €	2,614,070 €	2,614,070 €	1,819,001 €	
Rétrocession Région 60%	CF											-45,954 €	-45,954 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation + Compensations sociales			12,802,346 €	431,475 €	-238,703 €	0 €	-42,446 €	758,158 €	22,222 €	454,044 €	13,758,612 €	16,801,167 €	16,867,301 €	3,108,689 €

COMPARATIVEMENT AU CEP 2022

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 1 666 672 € par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Cet écart se décompose ainsi :

Charges variables : - 337 617 €.
 Charges fixes : + 2 004 289 €.

CHARGES VARIABLES :

Les charges variables s'inscrivent en baisse par rapport au CEP 2022, soit - 337 617 €.

Coût de roulage :

Le coût de roulage global 2022 de tous les véhicules est de 7 645 199 € contre 8 631 364 € prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, soit une différence de - 1 166 165 €.

Le coût de roulage des autocars Low Entry et standard sont de 5 979 098 € contre 6 764 320 € prévus au CEP. Le coût de roulage des Cars à étage sont de 456 080 € contre 830 601 € prévus au CEP. Et enfin, le coût de roulage des ISUZU est de 732 199 € contre 1 008 995 € prévus au CEP.

Coût du personnel de conduite :

Le coût de conduite 2022 est de 6 375 865 €, soit + 1 300 969 € par rapport au CEP. Les coûts de conduite prévus au CEP ont été sous-estimés et comme chaque année, nous constatons que les coûts réels sont nettement supérieurs aux coûts initialement prévus.

Coût matériel roulant :

Le coût du matériel roulant atteint 1 774 573 € en 2022, contre 2 246 944 € prévus au CEP.

CHARGES FIXES :

Tous les postes de charges fixes sont, comparativement avec le CEP, en augmentation :

Autres achats : + 252 K€.
 Autres services extérieurs : + 977 K€.
 Impôts, taxes et versements assimilés : + 9 K€.
 Charges financières : + 70 K€
 Charges exceptionnelles : + 167 K€
 Dotation aux amortissements : + 41 K€.
 Charges de personnel fixe (hors conduite) : + 483 K€.

RECETTES

Les recettes sont de 5 749 465 € au total : 5 724 992 € de recettes commerciales et 24 473 € de recettes annexes (PV + goodies).

COMPENSATIONS SOCIALES

Les compensations sociales 2022 sont de 317 403 € :

Compensation gratuité étudiants (€ HT)	303 267 €
Compensation gratuité demandeurs d'emploi (€ HT)	14 016 €
Compensation gratuité accompagnants de PMR (€ HT)	120 €
Total compensation sociale réelle gratuité 2022	317 403 €

ENGAGEMENT

Le niveau d'engagement est fixé à 5 950 691 € pour l'année 2022.

Après déduction des commissions et frais sur les recettes, nous dépassons l'engagement de recettes de 76 590 €. Comme stipulé dans l'article 61 de la convention, l'Autorité organisatrice perçoit un reversement correspondant à 60% de l'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel.

Ainsi, la rétrocession de 60% est de 45 954 €.

COMPARATIVEMENT AU CARE 2021

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 1 457 887 € par rapport au CARE 2021. Cet écart se décompose ainsi :

Charges variables : + 815 804 €.

Charges fixes : + 642 083 €.

L'augmentation s'explique notamment par la hausse du prix du carburant et les investissements et coûts liés au renfort de l'offre mis en place en fin d'année 2022.

RECETTES

Le niveau de recettes commerciales est supérieur de 277 047 € par rapport au CARE 2021.

PRECISION SUR LES RECETTES

Le montant figurant dans les indicateurs de synthèse est différent de celui du CARE dans la mesure où le montant qui figure dans le CARE représente le total des recettes commerciales et recettes annexes, tandis que celui des indicateurs de synthèse indique le montant des recettes réellement perçues, c'est-à-dire après déduction des commissions CB, commissions dépositaires...

Les recettes perçues se décomposent ainsi :

Recettes commerciales	
CA Vente TTC	5 845 217,50 €
Dont TVA 2,1%	120 224,85 €
CA Vente HT	5 724 992,65 €
Recettes annexes	
Produit PV + goodies TTC	26 553,30 €
Dont TVA 8,5%	2 080,21 €
Produit PV + goodies HT	24 473,09 €
Recettes commerciales + recettes annexes	
Commissions CB / Commissions dépositaires / Impayé / Fausse monnaie HT	- 39 587,70 €
Recettes perçues HT	

Volet Gestion

L'ensemble des postes correspondants au CEP Gestion a été renseigné au titre de l'année 8 avec un comparatif entre les postes prévus au CEP et le réalisé intégrant l'avenant 9 du contrat de délégation de service public

Les dépenses du CARE de Transdev Services Réunion s'élèvent à 7 680 k€, soit + 361 k€ par rapport à 2021. L'année 2022 est marquée par la mise en place de la gratuité pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ainsi que par la reprise du personnel de la gare de Duparc dans la DSP.

Le résultat du CARE 2022 ressort donc avec un résultat positif de 398 k€ avec impact de l'évolution de l'indice de révision.

L'analyse des variations de dépenses s'établit comme suit :

- Signe + correspond à des coûts supplémentaires
- Signe - correspond à une économie

ACHATS : le poste « achats » est en diminution de -18 k€.

La baisse des coûts achat s'explique par la fin des équipements liés au COVID, Par ailleurs en 2021, des écrans d'affichage avaient été installés dans les points info-vente, cette opération structurante n'est pas reconduite pour 2022.

SERVICES EXTERIEURS : Les coûts sont supérieurs de +161 K€ sur l'année 2022 vs 2021

Entretiens et réparations : les coûts sont stables.

Redevances Informatiques : + 50 k€ en raison de l'impact en année pleine de la mise en place des PV électroniques en fin d'année 2021 et des prestations supplémentaires de Flowly.

Assurances : +5 k€ l'augmentation des charges d'assurance consécutive à une évolution de la sinistralité de la flotte.

Honoraires : +5 k€ dûs à des interventions d'avocats liées à des contentieux et sujets contractuels divers.

Campagne d'information : +15 k€ par rapport à 2021 pour le budget marketing. Une campagne de communication importante a été déployée pour faire la promotion du renforcement de l'offre de transport en fin d'année.

Assistance technique : + 30 k€ par rapport à 2021 avec le renforcement des interventions sur les outils SAE et IV suite à la faillite de SPEC, le changement d'outil de graphicage et habillage, la refonte de l'offre de transport et les évolutions des modalités d'inscriptions des clients voyageurs.

Accompagnement : +101 k€ en raison de l'augmentation du SMIC, la réorganisation de l'encadrement intermédiaire avec du personnel ayant plus d'ancienneté, et un effectif supplémentaire pour pallier aux absences et entrées/sorties.

Sous-traitance contrôle : -64 k€ en raison de la fin du rattrapage de l'indice révision d'Escort en 2022.

IMPÔTS, TAXES ET AUTRES : +101 k€ sur l'exercice par rapport à 2021

Il s'agit de l'impact de l'impôt sur les sociétés.

CHARGES EXCEPTIONNELLES sont stables.

Elles sont constituées des provisions de retraites, non prévues au CEP.

CHARGE DE PERSONNEL +21 k€ sur l'exercice

ETP prévu : 76,65 dont 1,35 d'augmentation liée à la reprise de DUPARC.

Réalisé : 77,55

Globalement, les effectifs sont stables. Il convient de rappeler que l'effectif charge de personnel ne comprend pas l'accompagnement, classé en services extérieurs.

POSTE	Onglet de référence	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Avenant 9	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CARE 2021	Ecart CARE 2022 / CEP 2022
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)		6,397,387 €		69,027 €	299 €		324,176 €	91,057 €	7,319,419 €	6,881,662 €	7,680,198 €	360,779 €	798,536 €
Charges variables et fixes (D1+D2)		6,092,749 €		65,754 €	285 €		308,739 €	86,721 €	6,997,473 €	6,553,963 €	7,281,975 €	284,502 €	728,012 €
Charges variables	D1	onglet 2											
Dont coûts de roulage		onglet 2a											
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b											
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c											
Charges fixes	D2	onglet 3	6,092,749 €	65,754 €	285 €		308,739 €	86,721 €	6,997,473 €	6,553,963 €	7,281,975 €	284,502 €	728,012 €
Dont autres achats		onglet 3.1	141,735 €	26,600 €				255,978 €	168,335 €	237,651 €	-18,327 €	69,316 €	
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	2,468,102 €	38,869 €	285 €		10,135 €	31,285 €	2,797,940 €	2,548,676 €	2,959,682 €	161,742 €	411,006 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	97,101 €				298,604 €	127,948 €	395,705 €	229,302 €	101,354 €	-166,404 €	
Dont charges financières		onglet 3.3								297 €	297 €	297 €	
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3						91,877 €		92,223 €	346 €	92,223 €	
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	24,500 €					16,919 €	24,500 €	35,187 €	18,268 €	10,687 €	
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	3,361,312 €					55,436 €	3,706,811 €	3,416,748 €	3,727,633 €	20,823 €	310,886 €
Indemnités													
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D4	5.00%	304,637 €	3,273 €	14 €		15,437 €	4,336 €	321,946 €	327,698 €	398,222 €	76,276 €	70,524 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			6,397,387 €	69,042 €	299 €		324,176 €	91,057 €	7,319,419 €	6,881,662 €	7,680,198 €	360,779 €	798,536 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4											
Compensations sociales Région	R1b	onglet 5											
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1												
Recettes annexes/accessoires	R2	onglet 6											
Sous-total recettes directes (R1a + R2)													
Contribution forfaitaire	CF		6,397,387 €	69,042 €	299 €		324,176 €	91,057 €	7,319,419 €	6,881,662 €	7,680,198 €	360,779 €	798,536 €
Coût global prévisionnel pour IAO = CF + compensations prév.			6,397,387 €	69,042 €	299 €		324,176 €	91,057 €	7,319,419 €	6,881,662 €	7,680,198 €	360,779 €	798,536 €
retenu Budget Marketing CF	CF									-78,867 €	-64,210 €	14,657 €	
Taxe salaire											-6,927 €	-6,927 €	
Actualisation									616,082 €	869,673 €	869,673 €	253,590 €	
Coût global prévisionnel pour IAO = CF + Actualisation									7,319,419 €	7,751,335 €	7,680,198 €	360,779 €	

8.2 Consolidation du CARE-CEP

POSTE	Onglet de référence	Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Avenant 8	Avenant 9	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)		24,657,513 €	679,821 €	-129,479 €	299 €	-42,446 €	1,154,487 €	111,723 €	384,233 €	27,477,308 €	26,816,151 €	29,398,026 €	1,920,718 €	1,783,339 €
Charges variables et fixes (D1+D2)		23,158,288 €	635,347 €	-119,785 €	285 €	-39,669 €	1,084,730 €	104,414 €	360,717 €	25,836,622 €	25,184,327 €	27,579,011 €	1,742,389 €	2,394,684 €
Charges variables	D1	onglet 2	14,545,867 €	632,216 €	-218,875 €	0 €	0 €	743,503 €	84,001 €	14,799,833 €	15,953,254 €	15,615,637 €	815,804 €	-337,617 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	7,489,683 €	354,636 €	186,367 €	0 €	0 €	515,213 €	9,378 €	6,247,108 €	8,631,364 €	7,465,199 €	1,218,091 €	-1,166,165 €
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4,654,566 €	170,267 €	-18,906 €	0 €	0 €	158,969 €	74,623 €	5,730,422 €	5,074,896 €	6,375,865 €	645,443 €	1,300,969 €
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	2,401,617 €	97,313 €	-386,336 €	0 €	0 €	69,321 €	0 €	2,822,303 €	2,246,994 €	1,774,573 €	-1,047,730 €	-472,421 €
Charges fixes	D2	onglet 3	8,612,421 €	3,131 €	99,090 €	285 €	-39,669 €	341,227 €	20,414 €	194,175 €	11,036,789 €	9,231,073 €	11,963,374 €	926,585 €
Dont autres achats		onglet 3.1	246,235 €	0 €	26,500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22,000 €	566,370 €	294,835 €	616,918 €	50,548 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	3,048,857 €	0 €	61,347 €	285 €	-105,203 €	27,584 €	12,305 €	50,382 €	3,966,312 €	3,095,557 €	4,484,542 €	518,229 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	184,988 €	0 €	0 €	3,131 €	0 €	31,643 €	0 €	0 €	238,026 €	501,762 €	345,019 €	106,994 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	579,53 €	0 €	71,226 €	13,273 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	246,117 €	0 €	259,503 €	13,386 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	331,550 €	3,131 €	11,349 €	-3,131 €	65,534 €	0 €	8,108 €	66,357 €	521,070 €	482,692 €	535,252 €	14,182 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	4,800,791 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55,436 €	5,440,941 €	4,856,227 €	5,650,914 €	209,974 €
Dont indemnité d'exploitation			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7.0%	1,499,225 €	44,474 €	-9,694 €	14 €	-2,777 €	69,756 €	7,309 €	23,516 €	1,640,686 €	1,631,824 €	1,819,015 €	178,329 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			24,657,513 €	679,821 €	-129,180 €	- €	-42,446 €	1,154,487 €	111,723 €	26,430,642 €	26,816,151 €	30,296,963 €	3,866,322 €	3,480,813 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5,444,460 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	89,501 €	-160,869 €	5,447,945 €	5,734,072 €	5,724,992 €	277,047 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203,299 €	0 €	203,299 €	317,403 €	317,403 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5,444,460 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	89,501 €	42,431 €	5,447,945 €	5,734,072 €	6,042,395 €	594,450 €
Recettes annexes/accessoires	R2	onglet 6	13,320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25,186 €	13,320 €	24,473 €	-713 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5,457,780 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	89,501 €	42,431 €	5,473,131 €	5,747,392 €	6,066,868 €	593,737 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 40%			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7,710,834 €	0 €	0 €
Rétrocession Région 60%			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45,954 €	45,954 €	45,954 €
Contribution forfaitaire	CF		19,199,733 €	431,475 €	-169,960 €	0 €	-42,446 €	1,082,334 €	22,222 €	341,802 €	19,745,747 €	20,865,460 €	20,865,460 €	1,119,713 €
retenu Budget Marketing CF	CF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-78,867 €	0 €	-64,210 €	14,657 €
Compensations sociales	CS		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203,299 €	0 €	203,299 €	317,403 €	317,403 €
Régularisation taxe sur les salaires	CF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8,943 €	-8,943 €
Actualisation	CF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1,411,152 €	3,483,743 €	3,483,743 €	2,072,591 €
Rétrocession Région 60%	CF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-45,954 €	-45,954 €
Coût global prévisionnel pour IAO = CF + Actualisation			12,802,346 €	431,475 €	-238,703 €	0 €	-42,446 €	758,158 €	22,222 €	454,044 €	21,078,031 €	24,552,502 €	24,547,499 €	3,469,467 €

8.3 Clé de répartitions

Volet Exploitation

Les charges des transporteurs ont été catégorisées, chaque catégorie utilise une clé de répartition pour affecter, parmi les charges totales de chaque entreprise, celles relevant de leur activité Car Jaune.

Ratios / clé de répartition	Formule de calcul	Données calcul	Résultat
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = Σ des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Reel	/	Frais reel	
KM	Km car jaune / Km total	Km car jaune = Σ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
Lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

8.4 Détail de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire que verse la Région Réunion au groupement CAP'RUN est calculée sur la base du montant des dépenses forfaitaires contractualisé déduction faite :

- des engagements de recettes pris par le délégataire.
- de la part qui revient à la Région si ces engagements sont dépassés (60 % du dépassement)

Pour ce qui concerne les pénalités à appliquer éventuellement au Délégataire, elles sont, depuis la signature de l'avenant 5, décorrélées de la facture de régularisation de l'exercice et sont donc traitées séparément.

Par ailleurs, depuis cette année, et du fait de la mise en œuvre de la gratuité le 28 novembre 2022 au profit de plusieurs types d'utilisateurs, l'engagement de recettes comprend les montants versés par la Région au titre des compensations sociales.

Conformément aux dispositions contractuelles, la contribution forfaitaire, et dorénavant les compensations sociales, sont versées par la Région Réunion trimestriellement avec une régularisation annuelle effectuée en milieu d'année suivante.

Pour ce qui concerne l'année 2022, la régularisation en question reposera sur les éléments suivants.

CHARGES CONTRACTUELLES :

- Hors indexation : 26 816 151,43 € HT en 2022 contre 25 431 714,70 € HT en 2021 soit une augmentation de 5,4 %.
- Avec indexation : 30 299 894,07 € HT en 2022 contre 26 849 804,11 € HT en 2021 soit une augmentation de 12,8 %.

Cette analyse différenciée permet d'illustrer l'impact significatif cette année sur les charges contractuelles de l'indexation qui traduit l'inflation en 2022 de certains postes de dépenses et en particulier du gazole (cf. ci-après).

RECETTES :

- Objectifs de recettes contractuels (compensations sociales comprises) : 5 950 691,09 € HT.

AUTRES ELEMENTS IMPACTANT LA CFF :

- Dépenses non engagées sur le plan Marketing 2022 : - 64 209,94 € HT.
- Régularisation taxe sur les salaires 2022 : - 8 942,71 € HT
- Reversement à La Région de 60% du dépassement de recettes = -45954€

CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE LA COLLECTIVITE (hors compensations sociales) :
24 230 096 € HT

Coût pour la Collectivité:
24 230 096 + 317 403 = 24 547 499€

INDEXATION DES DEPENSES FORFAITAIRES :

Le calcul de la contribution forfaitaire à verser par la collectivité prend en compte l'impact de l'indexation des dépenses forfaitaires tel que prévu à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public.

Le coefficient annuel de révision qui s'applique pour le groupement CAP'RUN est le suivant :

$$Cn = 0,1 + 0,17 (Gn/GO) + 0,10 (Mn/MO) + 0,11 (Pn/PO) + 0,10 (Rn/RO) + 0,42 (Sn/SO).$$

Dans le détail, une formule spécifique s'applique aux deux co-traitants :

Pour le GIE ACTIV' :

$$Cn = 0,1 + 0,2372 (Gn/GO) + 0,1327 (Mn/MO) + 0,0569 (Pn/PO) + 0,1329 (Rn/RO) + 0,3403 (Sn/SO).$$

Pour TSR :

$$Cn = 0,1 + 0,25 (Pn/Po) + 0,65 (Sn/So)$$

Formules dans laquelle :

- G** = Indice Gazole, prix du litre de gazole à la pompe à la Réunion (source arrêté Préfectoral),
- M** = Indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 001653206, remplacé par la série équivalente 010535349.
- P** = Indice Services, identifiant INSEE 0641339, remplacé par la série équivalente 001769685.
- R** = Indice Entretien et réparation, identifiant INSEE 000638814, remplacé par la série équivalente 001764109.
- S** = Indice Salaires Transports, identifiant INSEE 001567433, remplacé par la série équivalente 010562720.

Les termes Go, Mo, Po, Ro, So correspondent aux valeurs de référence au démarrage de la convention de Délégation de Service Public.

Les valeurs des indices « n » (Gn, Mn, Pn, Rn, Sn) sont les suivantes :

- pour les indices mensuels (G, M, P et R) : il s'agit de la moyenne des 12 valeurs mensuelles de l'année « n » ;
- pour les indices trimestriels (S) : il s'agit de la moyenne de la valeur de décembre de l'année n et des 2 valeurs antérieures, ou, si l'indice n'est pas publié en décembre, de la moyenne des 3 valeurs antérieures à décembre de l'année n.

Les valeurs de l'année 2022 comparativement à celles de référence sont les suivantes :

Indices	Indices de référence "0"	Indices "n" (2022)	Indices "n" / Indices "0"
G	1,2383	1,3933	1,1252
M	104,50	112,90	1,0804
P	97,87	111,19	1,1361
R	96,18	121,24	1,2605
S	109,10	124,58	1,1419

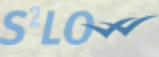
Sur la base de la valeur de ces indices, les coefficients applicables, au titre de l'année 2022, seront les suivants :

- Pour le GIE ACTIV' : **1,1310** contre 1,04166 en 2021 ;
- Pour TSR : **1,1262** contre 1,09084 en 2021 ;
- Pour le GME CAP'RUN : **1,1299** contre 1,05575 en 2021.

Les variations importantes des coefficients entre 2021 et 2022 s'expliquent par une progression sensible de tous les indices et en particulier pour le terme G (gazole). Voici, dans le détail, la variation 2022 / 2021 des 5 indices :

Indices	Indices "n" (2022)	Indices "n-1" (2021)	Variation Indices "n" / Indices "n-1"
G	1,3933	1,0800	29,0%
M	112,90	109,6292	3,0%
P	111,19	107,4508	3,5%
R	121,24	114,3950	6,0%
S	124,58	120,2391	3,6%

Le décompte global de facturation, au titre de l'année 2022, est joint en annexe 5.



09 INVESTISSEMENTS



09 INVESTISSEMENTS

Type	Désignation	SIEGE	GARE St Pierre	GARE St Joseph	GARE St Denis	GARE St Benoit	GARE Autres	TOTAL
Annonce sonore + sono	Totem		3	/	1	1	2	7
	Kiosk		1	/	1	1	2	5
	Ampli		1	/	1	1		3
	Tuner		1	/	1	1		3
	Micro		1	/	1	1		3
	Haut Parleur		8	/	4	8		20
Horloge			8	4	2	4		18
Matériels billetterie	TPV écran tactile	4	2	/	2	2	9	19
	Imprimante thermique Epson TM-T20II	3	1		1	2	2	9
	Onduleur	1	2	1	2	2	7	15
	Imprimante à carte	3	2	1	2	2	9	19
	Valideur	/						/
	Scanner	6						6
	TPVS	/						/
	PDA	/						/
	CIBLE	4	2	1	2	2	9	20
	WEBCAM	2	2	/	2	2	9	17

Volet exploitation

Inventaire des biens mis à disposition par la Région – Inventaire A

1/ Matériel roulant acquis par l'AO et mis à disposition du Déléataire :

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/2022	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule au 17/03/2023
1	EK-875-AK	BALAYA	651 850	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	6,09
2	EM-557-EY	BALAYA	736 107	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	5,87
3	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	472 939	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	6,09
4	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	553 223	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	5,87
5	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	530 054	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	5,87
6	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	494 117	A	Crossway LE 12.10	09/10/2018	4,44
7	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	381 762	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	3,42
8	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	758 699	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
9	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	507 037	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
10	FA 340 YM	MOUTOUSSAMY EMILE	483 334	A	Crossway LE 12.10	09/10/2018	4,44
11	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et FILS	408 447	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
12	EK-382-AY	SETCOR	558 314	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
13	EK-384-AY	SETCOR	575 224	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
14	EK-390-AY	SETCOR	649 103	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
15	EM-715-EY	SETCOR	642 675	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	5,87
16	EM-760-EY	SETCOR	605 574	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	5,87
17	FK-449-XG	SETCOR	376 620	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	3,42
18	EK-351-MV	STOI	430 607	A	Setra	03/03/2017	6,04
19	EK-392-AY	STOI	658 997	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
20	EK-399-AY	STOI	659 328	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	6,08
21	FK-453-XG	STOI	293 367	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	3,42
22	EK-369-AY	STR	484 200	A	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	6,08
23	EK-821-AL	STR	596 831	A	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	6,09

Inventaire des biens du Délégué - Inventaire B

1/ Matériel roulant

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/2022	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule au 17/03/2023
1	DN-415-KX	AH NIAVE	447 842	B	Wing	22/01/2015	8,15
2	DN-684-KX	AH NIAVE	434 005	B	Wing	22/01/2015	8,15
3	FK-701-RR	AH NIAVE	431 484	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	3,44
4	FK-769-RR	AH NIAVE	444 367	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	3,44
5	GH-531-WT	AH NIAVE	21 546	B	TEMSA LD12SB PLUS	03/08/2022	0,62
6	BE-670-WP	BALAYA	654 281	B	Intouro	17/12/2010	12,25
7	BE-906-WT	BALAYA	949 815	B	Intouro	17/12/2010	12,25
8	CN-638-NH	BALAYA	526 625	B	Intouro	04/12/2012	10,29
9	DN-199-KZ	BALAYA	305 591	B	Wing	22/01/2015	8,15
10	DP-054-NY	BALAYA	529 311	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	8,04
11	DP-205-YP	BALAYA	937 405	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	8,00
12	DP-509-CH	BALAYA	961 577	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	8,08
13	DP-514-YQ	BALAYA	916 771	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	8,00
14	DP-932-NW	BALAYA	1 119 643	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	8,04
15	FL-618-EA	BALAYA	359 757	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	3,38
16	FL-699-EA	BALAYA	148 700	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	3,38
17	FL-754-EA	BALAYA	337 251	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	3,38
18	FV-251-JH	BALAYA	43 168	B	MERCEDES INTOURO	26/11/2020	2,30
19	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	879 945	B	Intouro	17/12/2010	12,25
20	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	763 576	B	Intouro	17/12/2010	12,25
21	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	680 701	B	Crossway LE 12.10	26/01/2015	8,14
22	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	851 653	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	8,04
23	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	639 266	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	8,04
24	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	814 953	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	8,08
25	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	956 459	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	8,04
26	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	756 457	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	8,08
27	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	584 816	B	Crossway LE 12.10	30/03/2015	7,97
28	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	691 489	B	Crossway LE 12.10	09/06/2015	7,78
29	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	253 001	B	Wing	11/09/2015	7,52
30	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	367 082	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	3,42
31	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	789 961	B	Crossway LE 12.10	06/05/2015	7,87
32	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271 494	B	Wing	06/05/2015	7,87
33	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	809 236	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	7,87
34	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178 572	B	Wing	06/05/2015	7,87
35	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	808 309	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	7,87
36	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	922 951	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	7,87
37	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	340 183	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	3,42
38	FP-476-MW	L'OISEAU BLEU	98 632	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	2,96
39	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	300 335	B	Tourmalin	13/06/2013	9,76
40	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	507 016	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	7,99
41	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	574 641	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	7,99
42	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	682 626	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	7,99
43	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	438 984	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	7,99
44	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	11 803	B	TEMSA LD12SB PLUS	08/08/2022	0,61
45	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY et FILS	411 249	B	Tourmalin	14/01/2013	10,18
46	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	599 614	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	7,99

47	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	487 480	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	7,99
48	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et FILS	328 334	B	Wing	24/03/2015	7,99
49	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	537 399	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	7,99
50	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	363 982	B	ISUZU VISIGO	13/09/2019	3,51
51	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY et FILS	37 407	B	TEMSA LD12SB PLUS	02/04/2020	2,96
52	DP-006-RH	SETCOR	722 609	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
53	DP-142-RJ	SETCOR	854 662	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
54	DP-146-RK	SETCOR	768 002	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
55	DP-484-GM	SETCOR	237 759	B	Wing	24/02/2015	8,06
56	DP-623-RJ	SETCOR	858 897	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
57	DP-918-RF	SETCOR	749 972	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
58	DP-966-RJ	SETCOR	765 911	B	Crossway LE 13M	10/03/2015	8,02
59	DQ-095-EJ	SETCOR	742 851	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	7,98
60	DQ-199-EH	SETCOR	912 406	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	7,98
61	DQ-430-EJ	SETCOR	795 571	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	7,98
62	DQ-557-FY	SETCOR	803 711	B	Crossway LE 13M	30/03/2015	7,97
63	DQ-694-EH	SETCOR	772 808	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	7,98
64	DQ-894-EJ	SETCOR	853 457	B	Crossway LE 13M	27/03/2015	7,98
65	FK-368-XK	SETCOR	387 701	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	3,42
66	FJ-445-JG	SETCOR	68 858	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	3,61
67	FJ-446-JG	SETCOR	86 393	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	3,61
68	FJ-447-JG	SETCOR	61 431	B	MERCEDES INTOURO	06/08/2019	3,61
69	DQ-032-PH	STOI	639 531	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
70	DQ-097-PH	STOI	702 428	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
71	DQ-118-PH	STOI	572 245	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
72	DQ-122-PH	STOI	684 607	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
73	DQ-125-PH	STOI	654 207	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
74	DQ-128-PH	STOI	728 516	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
75	DQ-129-PH	STOI	769 896	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
76	DQ-134-PH	STOI	667 898	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
77	DQ-135-PH	STOI	606 178	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
78	DQ-137-PH	STOI	737 703	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	7,94
79	DQ-138-PH	STOI	726 078	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
80	DQ-142-PH	STOI	720 521	B	Crossway LE 13M	10/04/2015	7,94
81	DQ-346-PH	STOI	789 532	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	7,94
82	FN 555 GD	STOI	310 026	B	ISUZU VISIGO	27/01/2020	3,14
83	GF-856-LH	STOI	22 528	B	TEMSA LD12SB PLUS	28/03/2022	0,97
84	GF-024-LP	STOI	29 312	B	TEMSA LD12SB PLUS	28/03/2022	0,97
85	GF-906-LH	STOI	24 947	B	TEMSA LD12SB PLUS	28/03/2022	0,97

2/ Matériel billettique

AFFECTATION DES ÉQUIPEMENTS BILLETTIQUE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	N° DE PARC CAR JAUNE	N° DE PARC ZECLAIR	OPENPAYMENT
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	1101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	1102	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	1103	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	1104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	1105	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	1106	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	1107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	1114	✓
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	1114	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	1114	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	1114	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	1119	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	1216	✓
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	1901	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	1902	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	1118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	1201	✓
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	1202	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	1203	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	1204	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	1205	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	1206	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	1207	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	1208	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	1209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	1210	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	1211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	1214	✓
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	1215	✓
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	1217	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	1218	1218	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOU TOUSSAMY EMILE	301	1301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOU TOUSSAMY EMILE	302	1302	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOU TOUSSAMY EMILE	303	1303	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOU TOUSSAMY EMILE	304	1304	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOU TOUSSAMY EMILE	305	1305	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOU TOUSSAMY EMILE	306	1306	✓
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOU TOUSSAMY EMILE	307	1307	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOU TOUSSAMY EMILE	308	1308	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOU TOUSSAMY & FILS	401	1401	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOU TOUSSAMY & FILS	402	1402	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOU TOUSSAMY & FILS	403	1403	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOU TOUSSAMY & FILS	404	1404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOU TOUSSAMY & FILS	406	1406	✓
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOU TOUSSAMY & FILS	408	1408	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOU TOUSSAMY & FILS	409	1409	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	1501	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	1502	✓

49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	1503	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	1504	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	1505	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	1508	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	1509	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	1601	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	1602	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	1603	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	1604	✓
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	1605	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	1606	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	1607	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	1608	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	1609	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	1610	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	1611	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	1612	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	1613	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	1614	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	1615	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	1616	✓
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	1617	✓
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	1622	✓
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	1623	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	1624	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	1625	✓
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	1626	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	1701	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	1702	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	1703	✓
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	1704	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	1705	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	1706	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	1707	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	1708	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	1709	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	1710	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	1711	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	1712	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	1713	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	1714	✓
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	1715	✓
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	1716	✓
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	1722	✓
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	1723	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	1724	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	1725	✓
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	1726	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NAIVE	804	1804	✓
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NAIVE	805	1805	✓
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NAIVE	806	1806	✓

3/ Matériel SAEIV

PARC MATERIEL SAEIV

N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	N° D'IHMI	ANTENNE GPS	MINI PC	BOX-SIV	HAUT-PARLEUR	ECRAN 1	ECRAN 2
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	✓					
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓	
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓	
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓	
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA						✓	✓
11	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	✓					
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	✓					
21	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	✓					
22	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	✓					
28	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE						✓	✓
29	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓
32	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	✓					
33	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓	
34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS						✓	✓
35	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓
37	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓	✓	✓	✓	✓
38	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓
39	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓	
40	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU						✓	✓

41	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓	✓	✓	✓	✓	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓
43	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓
44	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓
45	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓
46	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓
47	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓
48	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓	✓	✓	✓	✓	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓
53	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓	
54	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR						✓	✓
55	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR						✓	✓
56	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR						✓	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓	✓	✓	✓	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓
70	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓	
71	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI						✓	✓
72	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI						✓	✓
73	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI						✓	✓
74	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓	
75	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓	
76	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE						✓	✓

4/ Matériel vidéosurveillance

PARC MATERIEL VIDÉO SURVEILLANCE PROJECTILE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	ENREGISTREUR	DISQUE DUR	MICRO	CAM. 1	CAM. 2	CAM. 3
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
23	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
28	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
32	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
33	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓	✓	✓	✓	✓	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
37	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
38	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
39	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓

41	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
43	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
44	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
45	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
47	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
48	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
49	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
50	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓
51	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
57	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
64	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
65	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
66	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
67	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	✓	✓	✓	✓	✓	✓
68	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
69	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓
70	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓

5/ Matériel wifi

PARC MATERIEL WIFI PYXISE

N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	ROUTEUR
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	✓
4	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	✓
5	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	✓
6	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓
7	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓
8	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	✓
9	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	✓
10	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	✓
11	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	✓
12	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	✓
13	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	✓
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	✓
15	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	✓
16	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	✓
17	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	✓
18	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓
21	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓
22	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	✓
23	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	✓
24	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	✓
27	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	✓
28	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	✓
29	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
30	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
31	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
32	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
33	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
34	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	✓
37	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	✓
38	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	✓
39	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	✓

41	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	✓
43	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	✓
44	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	✓
45	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	✓
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	✓
47	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	✓
48	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	✓
49	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	✓
50	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	✓
51	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	✓
52	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	✓
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	✓
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	✓
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	✓
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	✓
57	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	✓
58	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	✓
64	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	✓
65	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	✓
66	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	✓
67	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	✓
68	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓
69	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓
70	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	✓

4/ Matériel Flowly

PARC MATERIEL FLOWLY

N°	MODEL	IMMATRICULATION	SOCIÉTÉ	N° BOITIER
1	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	916 214
2	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	922 733
3	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	918 061
4	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	916 156
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	915 372
6	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	918 350
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	910 183
8	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	916 230
9	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	916 099
10	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	921 180
11	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	906 900
12	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	444 825
13	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	902 834
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	914 136
15	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	923 418
16	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	900 622
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	919 938
18	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	916 149
19	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	923 293
20	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	915 026

9.2 Etat des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine mobilier en 2022.

9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Concernant les 108 véhicules mentionnés au point 9.1, présents à l'inventaire au 31 décembre 2022, 8 véhicules de type Wing rattachés à l'inventaire B ne sont plus en état de rouler. Le sort de ces véhicules reste, à ce jour, à préciser. Conformément aux dispositions de l'article 8.4.2 du contrat de Délégation de Service Public, ils seront probablement désaffectés courant 2023.

9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels

Dans le cadre du renfort de l'offre Car Jaune prévu à l'avenant 9, des investissements ont été réalisés :

- 11 véhicules supplémentaires sont rentrés dans le parc du matériel roulant et font partie désormais de l'inventaire B
- L'acquisition de matériels embarqués installés à bord de ces 11 véhicules supplémentaires, ainsi que les spares prévus en cas de remplacement :
 - 26 écrans embarqués (2 par véhicule + 4 spares)
 - 36 caméras et 12 enregistreur pour la vidéosurveillance (3 caméras par véhicule + 3 spares)
 - 14 valideurs autonomes (1 par véhicule + 3 spares)
 - 11 boîtiers wifi (1 par véhicule)
 - 12 kits girouettes



10 AUTRES ELEMENTS FINANCIERS



10 AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de l'avenant N° 9 a formalisé les évolutions qui impactent financièrement, sur les années 2022 à 2024, la contribution financière forfaitaire versée par la Région Réunion ainsi qu'il suit :

POSTE	2022	2023	2024	CUMUL
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)	384 233 €	1 994 353 €	1 886 278 €	4 264 865 €
Charges variables et fixes (D1+D2)	360 717 €	1 866 549 €	1 765 297 €	3 992 564 €
Charges variables	166 542 €	1 411 726 €	1 339 918 €	2 918 186 €
<i>Dont coûts de roulage</i>	66 086 €	688 848 €	656 933 €	1 411 867 €
<i>Dont charges de personnel de conduite</i>	35 377 €	367 378 €	350 989 €	753 744 €
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	65 078 €	355 500 €	331 996 €	752 574 €
Charges fixes	194 175 €	454 824 €	425 379 €	1 074 378 €
<i>Dont autres achats</i>	22 000 €	17 000 €	17 000 €	56 000 €
<i>Dont autres services extérieurs</i>	50 382 €	112 976 €	108 585 €	271 943 €
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges financières</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	66 357 €	214 971 €	203 192 €	484 520 €
<i>Dont charges de personnel fixes</i>	55 436 €	109 877 €	96 602 €	261 915 €
<i>Dont Indemnité exploitation</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	23 516 €	127 804 €	120 982 €	272 301 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)	384 233 €	1 994 353 €	1 886 278 €	4 264 865 €
<i>Recettes commerciales</i>	-160 869 €	-244 976 €	-221 869 €	-627 713 €
<i>Compensations sociales Région</i>	203 299 €	685 602 €	648 035 €	1 536 937 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	42 431 €	440 626 €	426 167 €	909 224 €
<i>Recettes annexes/accessoires</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total recettes directes (R1 + R2)	42 431 €	440 626 €	426 167 €	909 224 €
Contribution forfaitaire	341 802 €	1 553 727 €	1 460 112 €	3 355 641 €
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.	545 102 €	2 239 329 €	2 108 147 €	4 892 578 €

Ce CEP traduit :

- Le renforcement de l'offre de transport :
 - * en 2022 : 52 384 km supplémentaires ;
 - * en 2023 : 543 983 km supplémentaires ;
 - * en 2024 : 519 715 km supplémentaires.
- Les équipements des 11 véhicules supplémentaires : Écrans embarqués, vidéosurveillance, billettique, Wifi..
- L'intégration de la gestion du pôle d'échanges DUPARC dans le contrat de DSP ;
- Les effets de la mise en place de la gratuité par le renfort ponctuel de personnel sur 4 mois et le versement au délégataire de compensations sociales dont les montants prévisionnels sont fixés à :
 - 203 299 € en 2022 ;
 - 685 682 € en 2023 ;
 - 648 035 € en 2024.

11 LA QUALITE



11 LA QUALITE

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées

Afin d'améliorer le suivi et le traitement des incidents et des dysfonctionnements rencontrés sur le réseau Car Jaune, l'outil métier MobiRecord a été déployé au cours de l'année 2021.

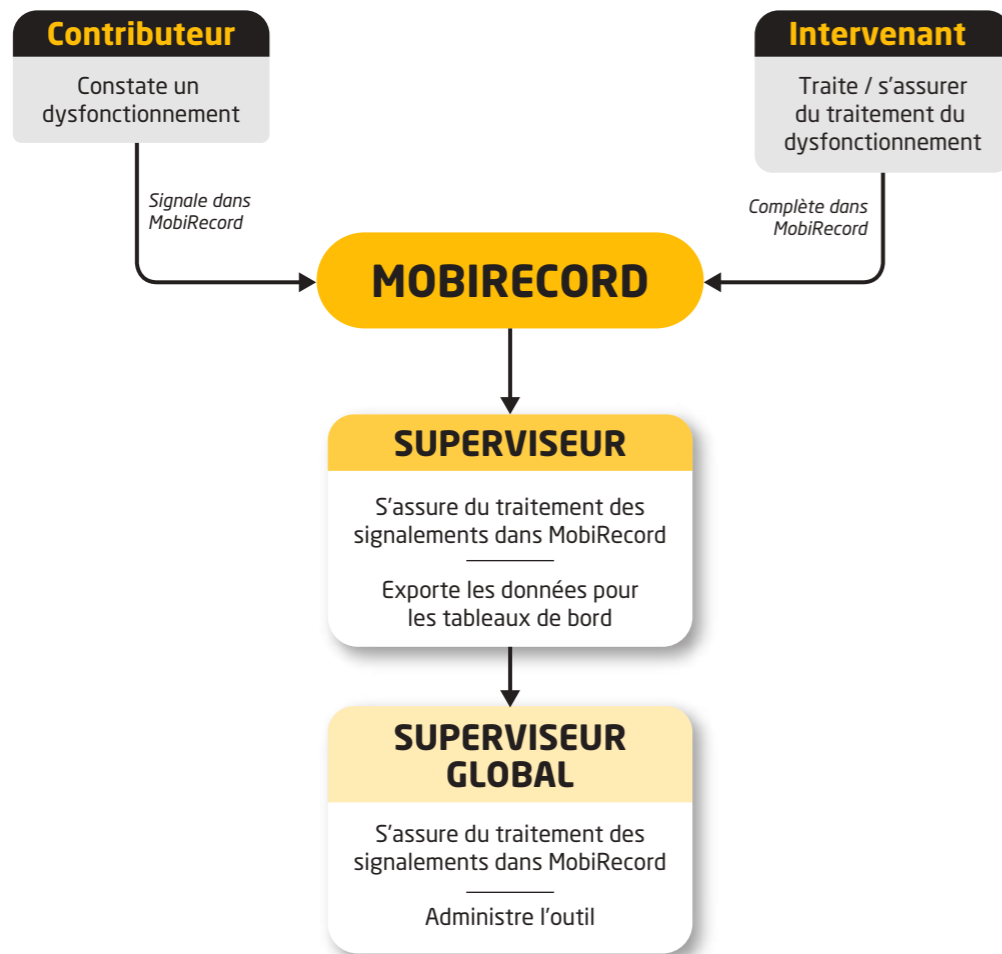
Pour rappel, avant 2021, les signalements recensés sur le réseau étaient enregistrés via le groupe WhatsApp créé spécifiquement à cet effet. Pour l'année 2021, les deux dispositifs étaient utilisés à savoir le groupe WhatsApp et l'outil métier Mobirecord.

Depuis le 01 janvier 2022, seul l'outil Mobirecord est utilisé pour répertorier les dysfonctionnements constatés sur le réseau Car Jaune.

Cet outil a pour objectif de compléter les constats faits par la Région Réunion afin de permettre aux différents intervenants de notre groupement une meilleure prise en compte des incidents et des dysfonctionnements rencontrés et d'engager les actions correctives nécessaires dans les délais les plus courts possible.

A. Rappel du fonctionnement de l'outil Mobirecord

MobiRecord est un outil de saisie et de suivi des évènements et des signalements concernant le réseau Car Jaune dont le mode opératoire et le périmètre d'intervention de chacun des acteurs est le suivant :



Les problèmes opérationnels et les dysfonctionnements constatés sont remontés par courriel sous forme de rappels générés automatiquement via l'outil jusqu'à leur résolution

Déclaration MobiRecord

Bonjour,

Une nouvelle déclaration vient d'être créée dans MobiRecord :

Site : [OUTRE MER] CAR JAUNE / **Secteur :** BASSIN OUEST
Numéro : 308
Type : INFRASTRUCTURE / **Catégorie :** Signalisation routière / **Sous-catégorie :** Feu de signalisation
Date création : 29/12/2022
Heure création : 16:51
Date début : 29/12/2022
Heure début : 16:47
Déclarant : Nom prénom : BOURA Soulaïmana **Matricule :** 262 **Profil :** Contrôleur
Ligne : O2 **Code ligne :** O2
Direction : SAINT-DENIS par le Littoral
Arrêt : Gare De St-Paul **Code Arrêt :** 2211
Conséquences : Ligne en retard
Notes :

- 262 [Soulaïmana BOURA] - 29/12/2022 - 13:50 : Jeudi 29 décembre 2022 Chaussé Royal St-Paul dans le sens vers St-Denis , feu rouge sur le TCSP reste rouge fixe

Pièces jointes : 1
[Voir la déclaration](#)

Les saisies effectuées en 2022 par les utilisateurs de l'outil ont alimenté une base de données qui a permis de regrouper toutes les informations utiles concernant le réseau.

ID	Statut	Lieu	Type	Impact	Processus
27	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
28	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
29	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
30	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
31	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
32	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
33	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
34	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
35	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
36	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
37	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
38	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
39	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
40	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
41	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
42	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
43	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
44	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
45	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
46	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
47	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
48	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
49	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne
50	Feu	SAINT-DENIS	VEHICULE	Signalisation de ligne	Signalisation de ligne

L'Analyse de l'ensemble des données, des délais de traitement, des impacts en fonction des lignes, des arrêts est possible via un export Excel.

B. Signalements répertoriés en 2022

Pour l'ensemble de l'année 2022, pas moins de 1300 signalements ont été répertoriés via l'outil métier.

Types de relevé	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
ACCIDENT	1		1										2
Matériel	1		1										2
CIRCULATION - REGULATION	1	9	16	45	47	37	9						164
Circulation	1	5	4	8	12	19	3						52
Régulation		4	12	37	35	18	6						112
INCIVILITES		2	5	12	8	3	7	1	3	1	3	7	52
Atteinte à la tranquillité / Comportement		1	2	11	3	2	6	1	3	1	3	7	40
Atteinte aux biens / vandalisme		1	2		5								8
Atteinte aux personnes			1	1		1	1						4
INFRASTRUCTURE	26	27	44	37	29	30	22	20	24	19	22	31	331
Équipements fixes	1	1	1	1			1					1	6
Locaux annexes							1						1
Point d'arrêt	6	7	12	3	12	8	7	7	3	3	2	4	74
Signalisation routière	2	1	1	2	2	1			1		1	6	17
Systèmes d'information	10	11	27	22	13	19	12	10	19	16	19	16	194
Voirie	7	7	3	9	2	2	1	3	1			4	39
METEO				2									2
Intempéries				2									2
PERSONNEL	4	2	8	5	8	3	1						31
Absence	2		4	3	5	2	1						17
Comportement		1		1									2
Incident pendant le service		1	1		1								3
Retard prise de service	2		3	1	2	1							9
VEHICULES	61	55	97	61	68	64	24	38	31	48	30	33	610
Echange			1	1		1							3
Signalement au dépôt		1	3		4	4	3	4					19
Signalement en ligne	61	54	93	60	64	59	21	34	31	48	30	33	588
VOYAGEURS		3	20	6		2	4		2	52	17	2	108
Incident voyageur		1		2		1	1						5
Signalement conducteur		2	20	4		1	3		2	52	17	2	103
Total général	93	98	191	168	160	139	67	59	60	120	72	73	1300

C. Evolution des signalements sur le réseau

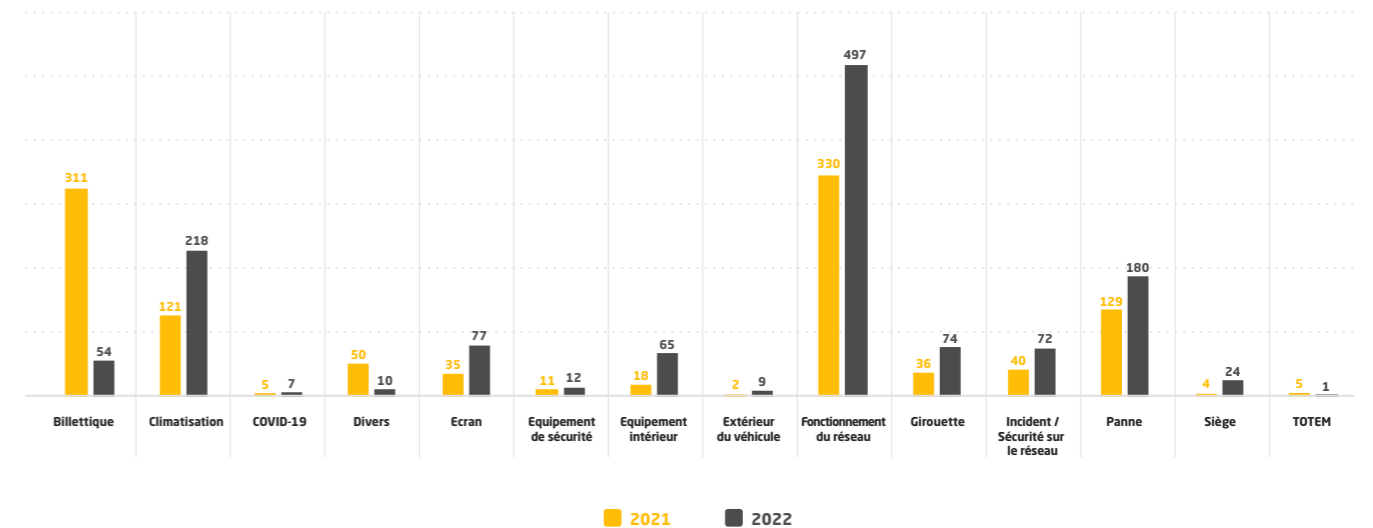
On notera pour 2022, une augmentation significative du nombre de signalements effectués par les agents du terrain (1097 en 2021 - 1023 en 2020).

Signalement	2021	2022
Billettique	311	54
Climatisation	121	218
COVID-19	5	7
Divers	50	10
Ecran	35	77
Équipement de sécurité	11	12
Équipement intérieur	18	65
Extérieur du véhicule	2	9
Fonctionnement du réseau	330	497
Girouette	36	74
Incident / Sécurité sur le réseau	40	72
Panne	129	180
Siège	4	24
TOTEM	5	1
Total	1097	1300

L'outil permet un référencement précis des types de dysfonctionnement et une répartition statistique en fonction des besoins (transporteurs, véhicules, périodes, etc.) permettant ainsi de cibler les anomalies récurrentes et la planification des actions correctives utiles.

Evolution des signalements pour l'année 2022

Evolution des signalements



- Les améliorations constatées

On constate une nette diminution des signalements concernant les problèmes de billettique. Cette diminution s'explique principalement par la transition réussie vers un nouveau dispositif de billettique plus fiable à savoir les valideurs autonomes.

De plus, à la différence de 2021 (sur la période du 10 mars au 14 avril 2021) ou un incendie survenu chez l'hébergeur OVH avait généré le non fonctionnement ou le dysfonctionnement des outils, aucun évènement exceptionnel n'est venu perturber le bon fonctionnement des outils de billettique pour l'année 2022.

• Les dégradations constatées

Cependant, on enregistre une augmentation significative des signalements concernant les points suivants :

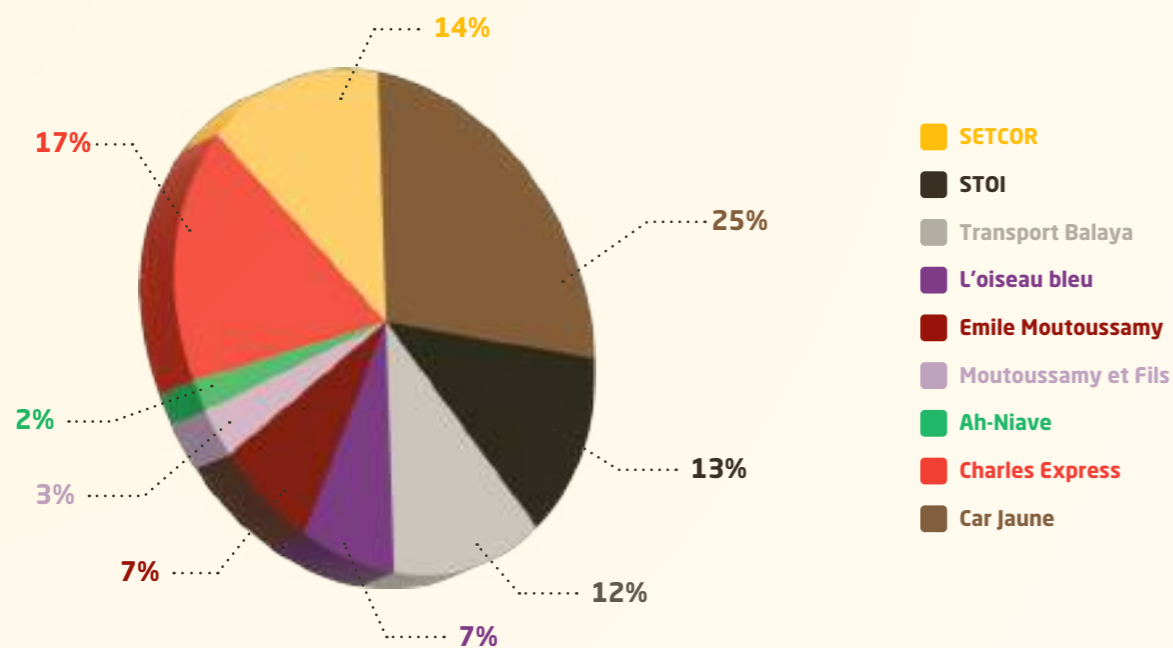
- La climatisation
- Les pannes
- Les sièges

Ceci est lié au vieillissement du parc et aux problématiques énoncées dans le point 5.5 du présent rapport pour les pannes et la climatisation.

• Le remplacement des outils SAEIV

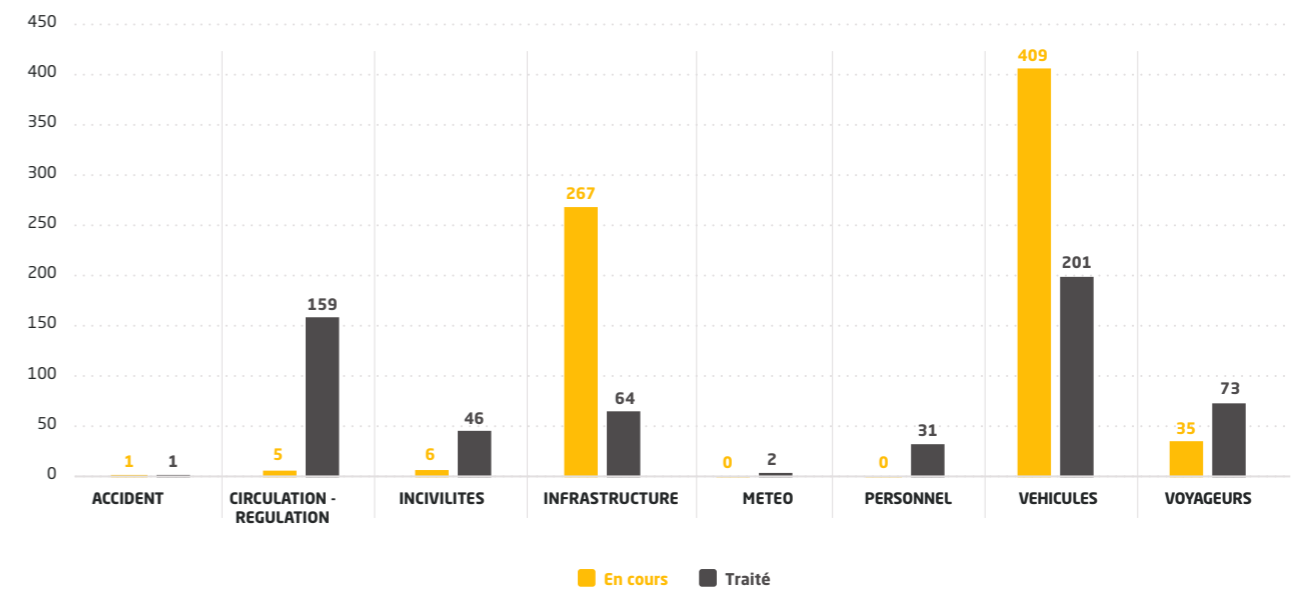
L'augmentation des signalements concernant les girouettes, l'équipement intérieur et les écrans sont liés à la défaillance des outils SPEC traitée dans le point 3.6. du présent rapport

Répartition par structure des signalements MobiRecord pour l'année 2022



L'outil permet également un meilleur suivi du traitement des dysfonctionnements recensés sur le réseau.
 Statut des signalements effectués sur MobiRecord au 31/12/2022

Statut des signalements



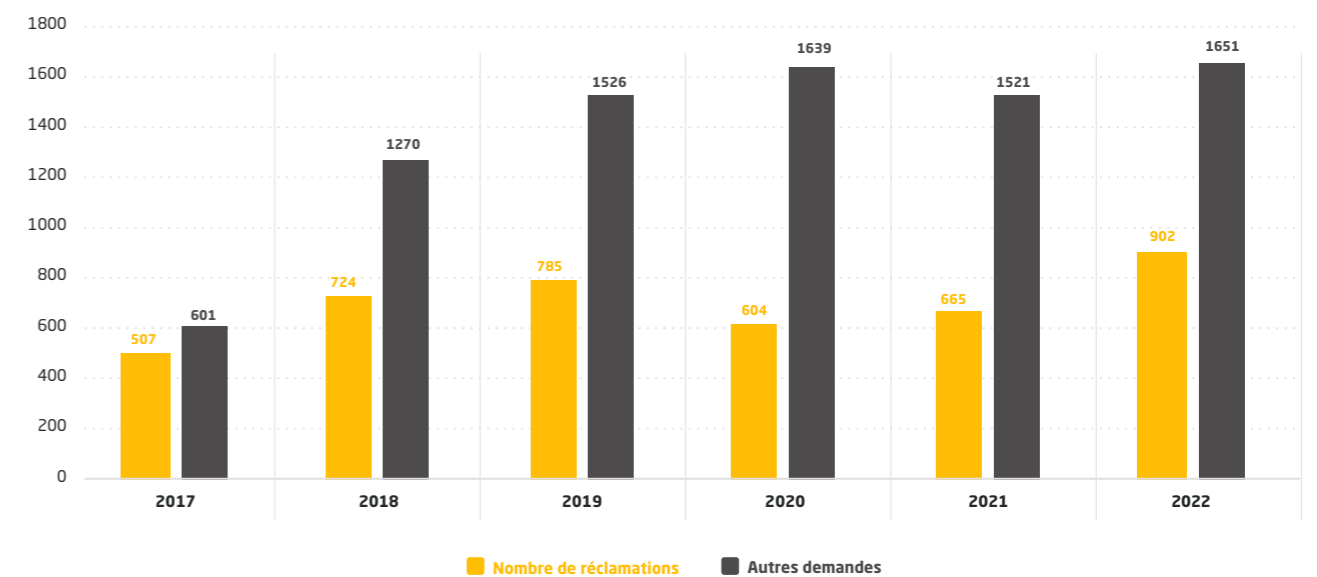
D. Satisfaction des usagers du réseau

Durant l'année 2022, aucune enquête de satisfaction n'a été menée sur le réseau Car Jaune

11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées

Evolution des remontées clients par année

Evolution du nombre de réclamations et des autres demandes

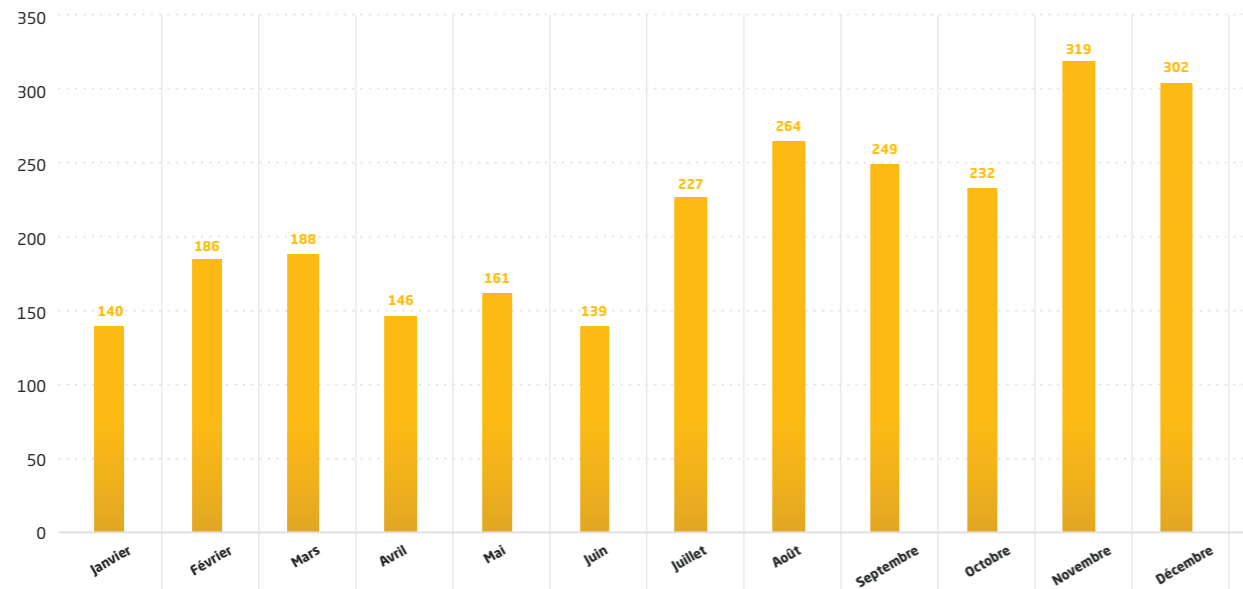


Les réclamations sont en augmentation (902 en 2022 - 665 en 2021 - 604 en 2020 - 785 en 2019 et 724 en 2018)

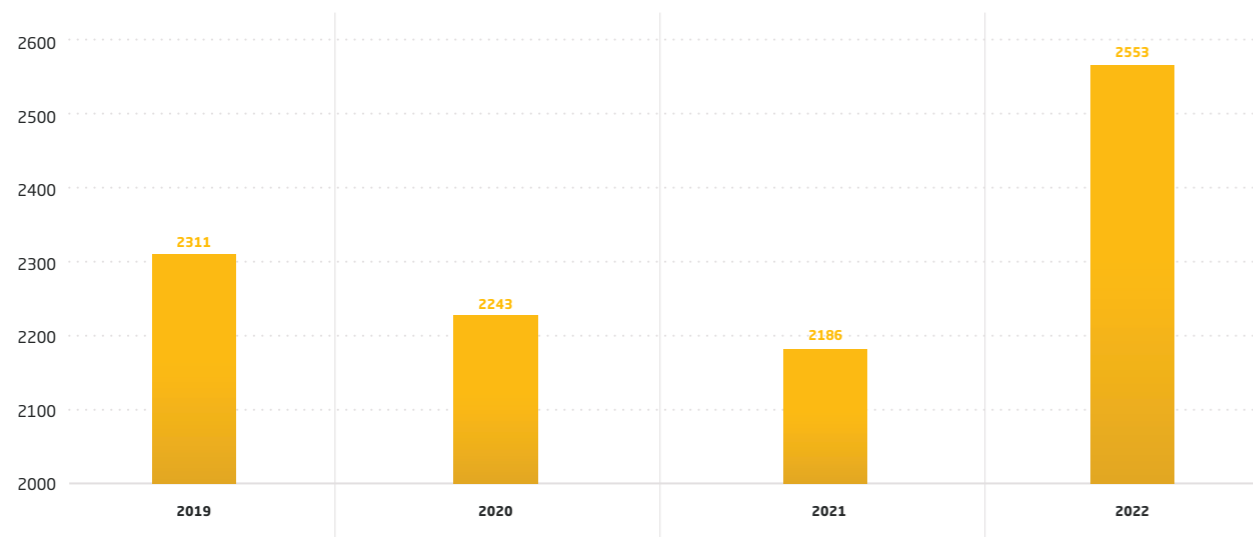
Ainsi que les autres remontées clients (1651 en 2022 - 1521 en 2021 - 1639 en 2020 - 1526 en 2019 et 1270 en 2018)

Evolution des remontées

Remontées globales par mois



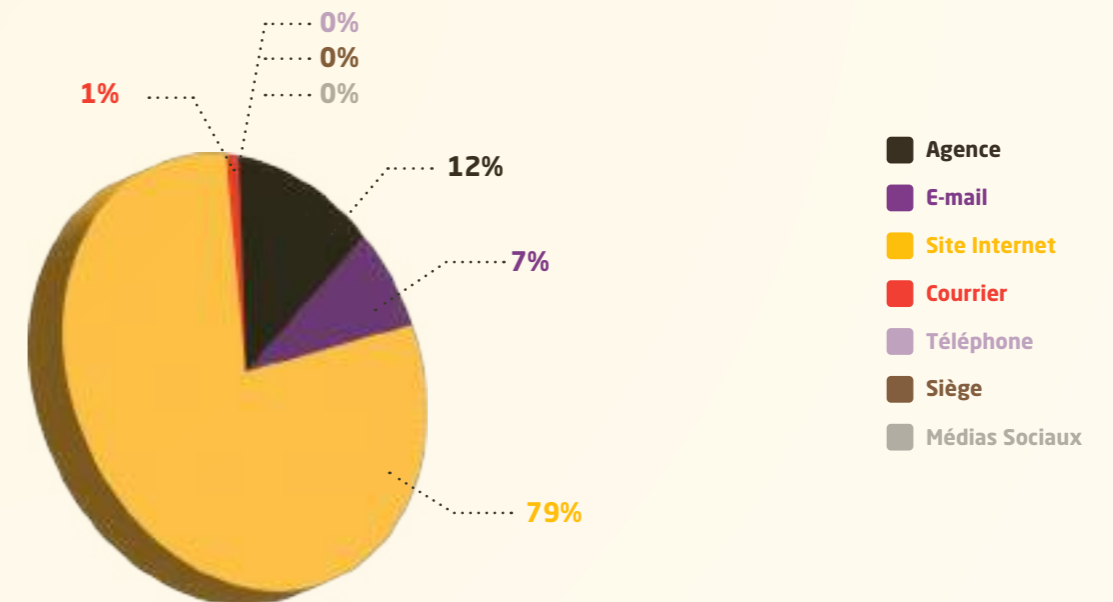
Evolution des remontées globales annuel



Augmentation des remontées clients en 2022
 +16,78% par rapport à 2021
 +13,82% par rapport à 2020

Répartition des remontées par canal d'entrée

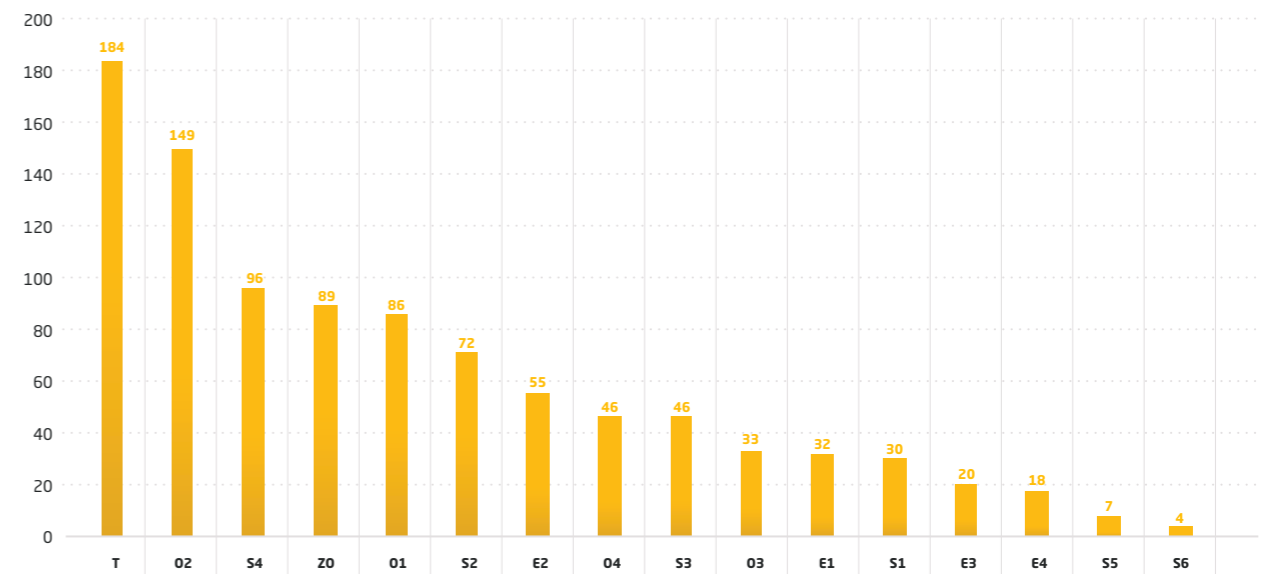
Nombre d'enregistrements par canal



86% des remontées se font au format numérique (82% en 2021) principalement via le site internet

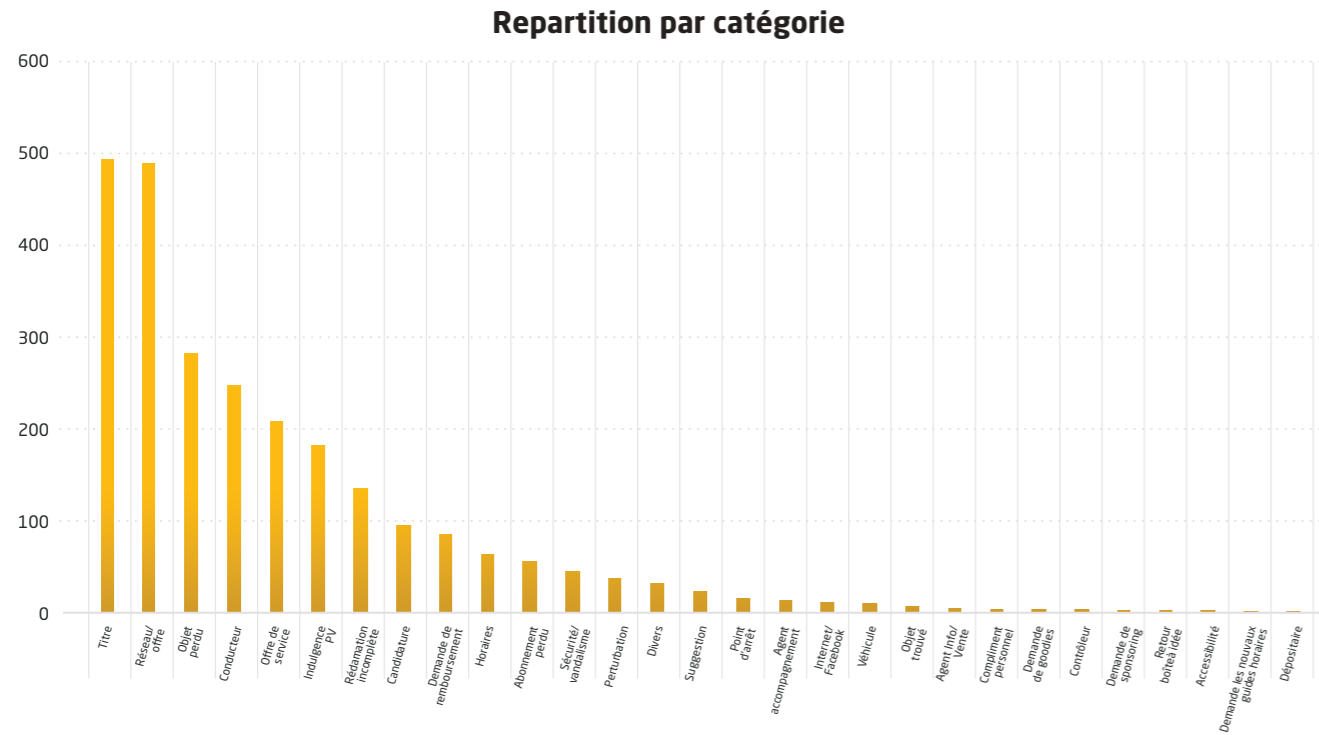
Répartition des remontées par ligne

Nombre de dossiers par ligne



Les 3 principales lignes sur lesquelles nous enregistrons des remontées sont les lignes T avec 184 enregistrements - O2 avec 149 enregistrements et S4 avec 96 enregistrements. Les principales remontées concernent les demandes d'infos, le comportement conducteurs, les objets perdus, les procès-verbaux, la nouvelle offre...

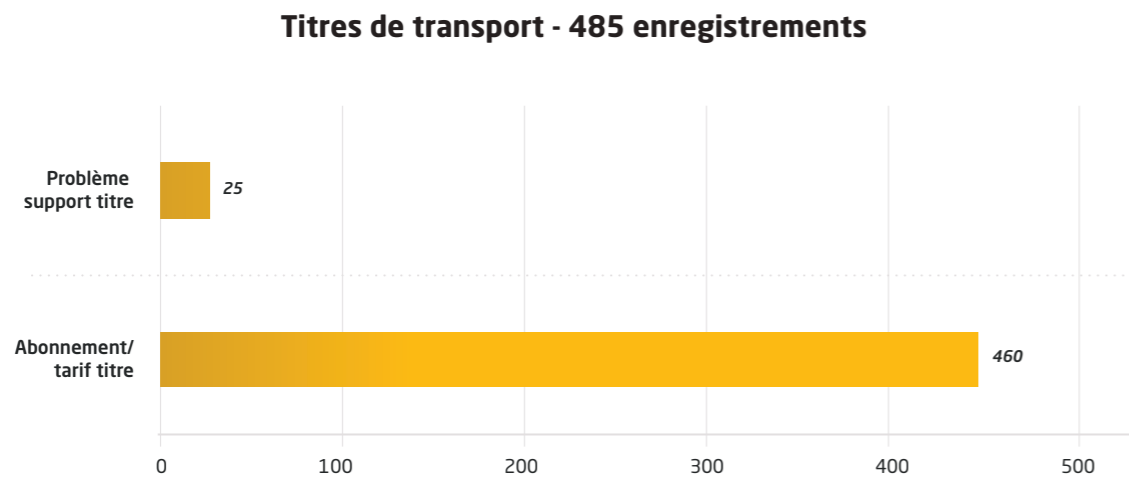
Répartition des remontées par catégorie



Les 3 motifs principaux des remontées clients

1. 485 doléances liées aux Titres de Transport (dont 460 abonnements-tarifs-titres et 25 problèmes support titre)
2. 482 remontées Réseau / Offre
3. 273 requêtes concernant les Objets Perdus

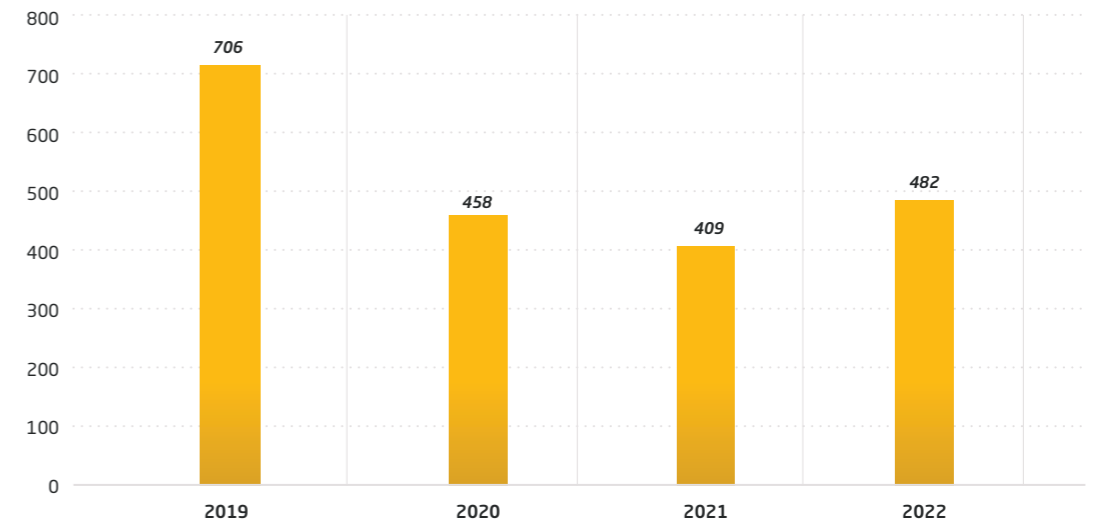
Répartition des remontées par motif Focus #1 Titres de Transport



485 remontées liées aux titres de transport (Infos / renouvellement abonnements, problème de validation, de recharge, échange titres, ...)

Répartition des remontées par motif Focus #2 Réseau / Offre

Réseau / offre - 482 enregistrements



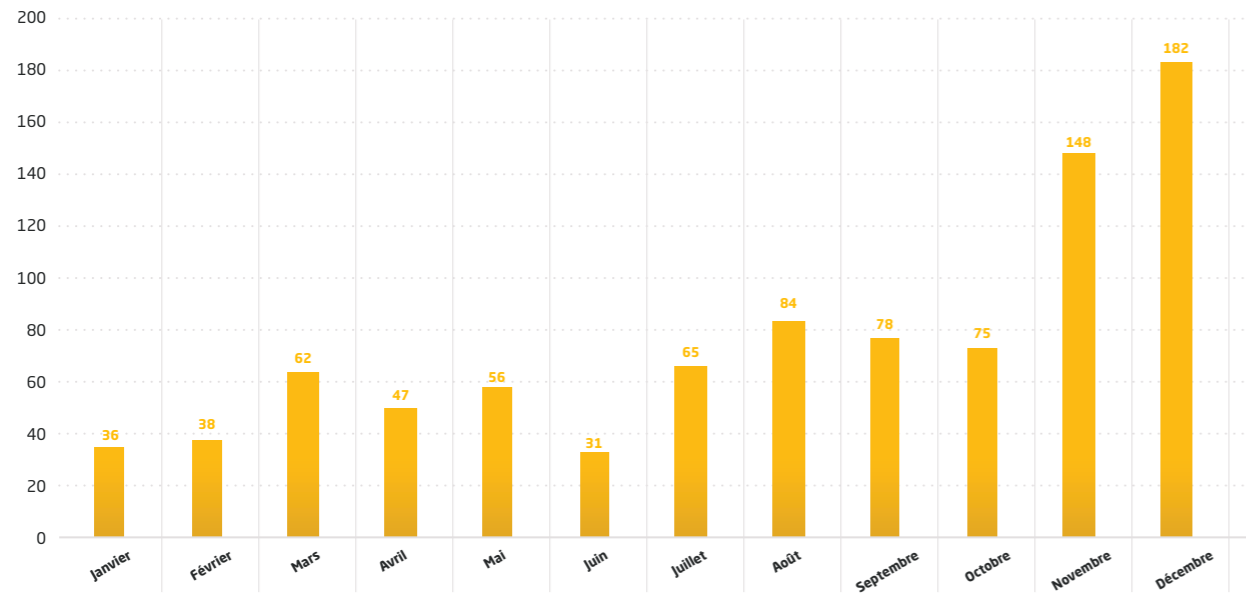
Augmentation du nombre de demandes d'information sur le réseau par rapport aux deux dernières années 482 en 2022 contre 409 en 2021 et 458 en 2020 (demandes formulées principalement sur le site www.carjaune.fr)

Répartition des remontées par motif Focus #3 Objets Perdus

273 demandes d'objets perdus ont été enregistrées

Les Réclamations

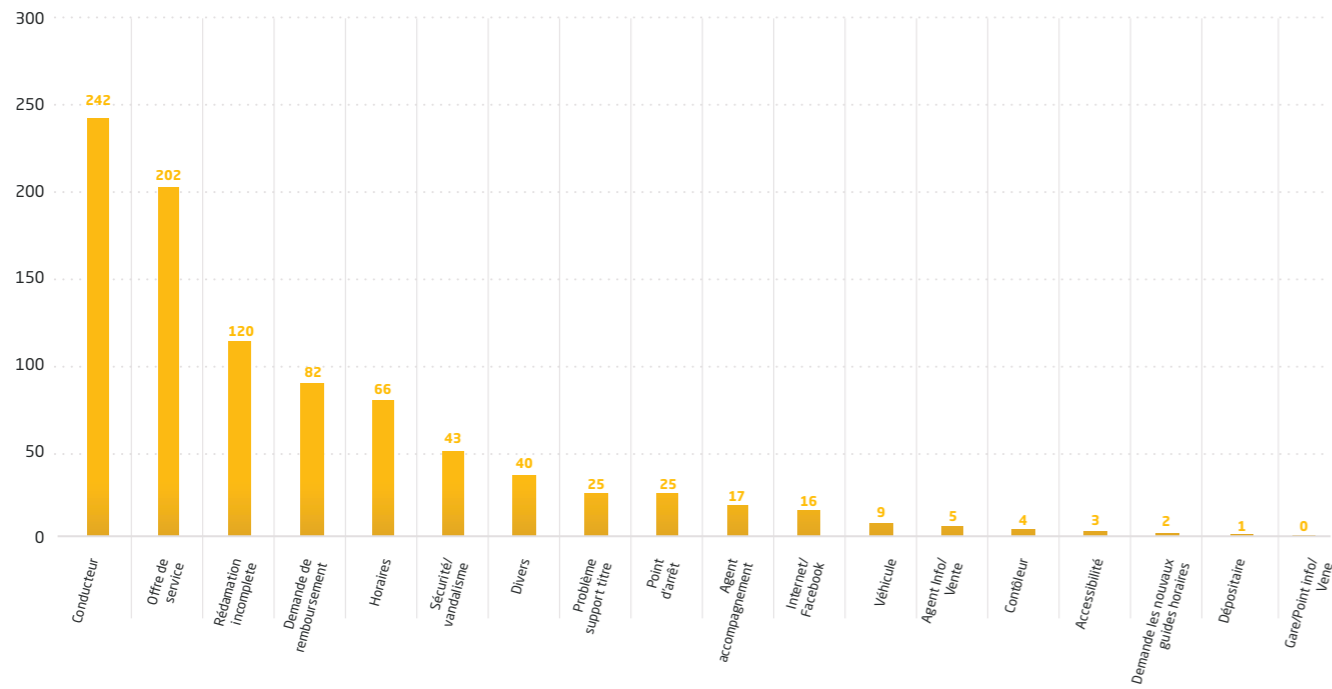
Nombre de réclamations par mois



902 remontées concernent les réclamations
 +35,63% par rapport à 2021 et +49,37% par rapport à 2020

Répartition des réclamations

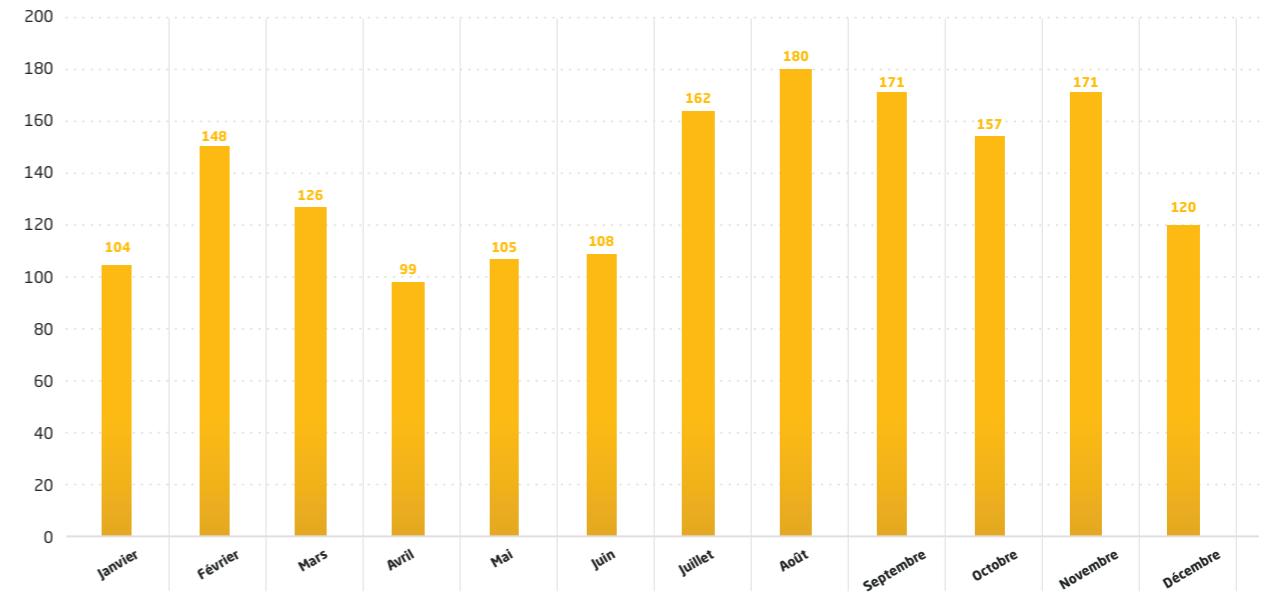
Repartition des réclamations



Le comportement conducteur arrive en première position avec 242 enregistrements

Les autres demandes

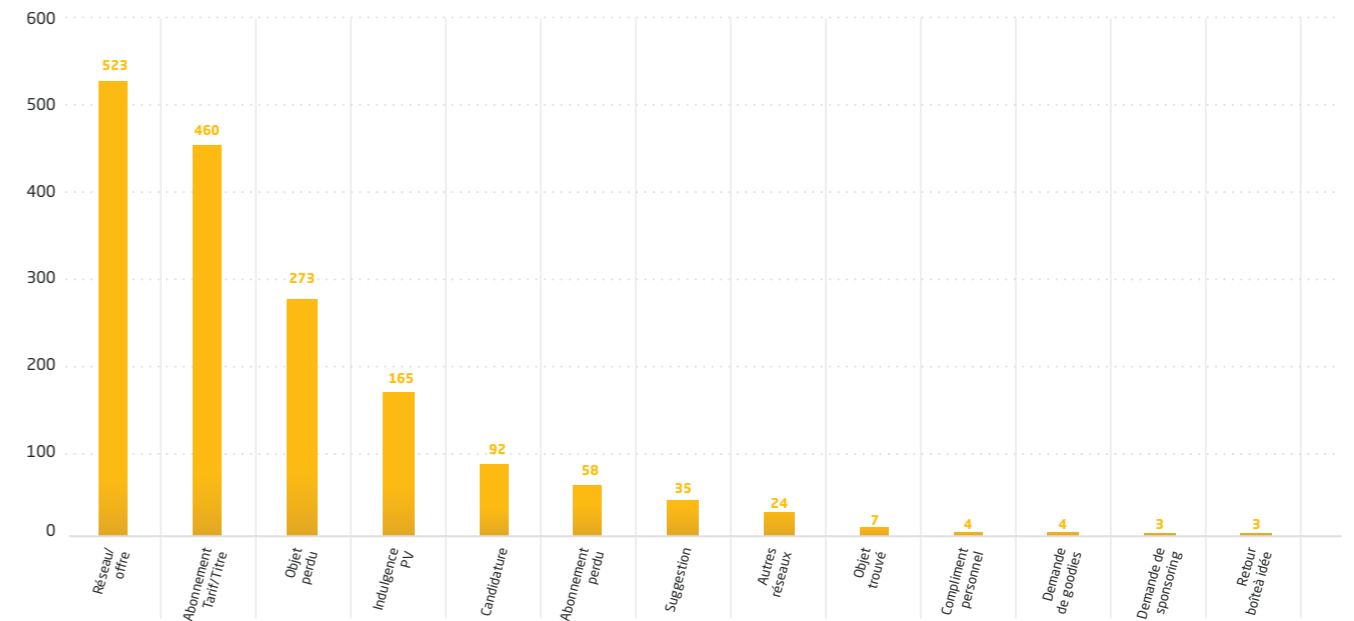
Autres demandes par mois



1651 remontées concernent les autres demandes
 +8,54% par rapport à 2021 et +0,73% par rapport à 2020

Répartition des autres demandes

Répartition des autres demandes



Les demandes d'informations relatives au réseau arrivent en première position avec 523 enregistrements, suivi des titres de transport et des objets perdus.

En conclusion, on note :

- Une augmentation du nombre des remontées clients
- Le Canal principalement utilisé reste « Le Numérique »
- Les lignes les plus citées T, O2 et S4
- Les doléances clients concernent : Les titres de transport - Les informations relatives au réseau et les objets perdus

11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus

Le dispositif de bonus / malus prévu au contrat n'a pas été mis en œuvre jusqu'alors.

11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées

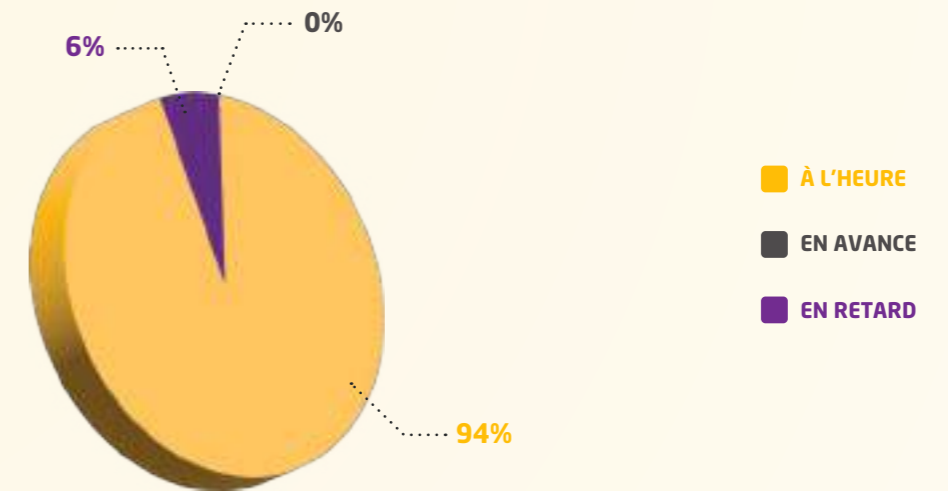
11.5 Statistique SAE : taux d'avance/taux de retard du réseau

Pour l'année 2022, le taux de départ des courses à l'heure est de 93,8% soit un recul de +1.1 point par rapport à 2021. Ces courses qui ne sont plus « à l'heure » sont presque toutes venues renforcer la catégorie « en retard ».

Les courses « en avance » restent un phénomène très rare sur le réseau Car Jaune.

Items	Taux de ponctualité au départ des courses				
	2022 Nbr de courses	2022 en %	2021 Nbr de courses	2021 en %	2022 / 2021
à l'heure	107 374	93,6%	121 262	94%	-1.1
en avance	383	0,3%	294	0,2%	0,1
en retard	6 771	5,9%	6 299	4,9%	1,0
TOTAL	114 528	100,0%	127 855	100,0%	-

Taux de ponctualité au départ des courses - 2022



Dans le détail,

les lignes avec les taux les plus élevés de départ à l'heure sont :

- E4 avec un taux de 97% (mais en baisse de 2 pts par rapport à 2021)
- S3 avec un taux de 96% (mais en baisse de 1 pt par rapport à 2021)
- S1 avec un taux de 96% (mais en baisse de 2 pts par rapport à 2021)
- S6 avec un taux de 96% (mais en baisse de 3 pts par rapport à 2021)

Les lignes avec les taux les plus faibles de départs à l'heure sont :

- T avec un taux de 87% (en baisse de 2 pts par rapport à 2021)
- Z0 avec un taux de 89% (stable par rapport à 2021)



LIGNE	Ponctualité	TOTAL 2022	TOT 2022 %	TOTAL 2021	TOT 2021 %	var 2022-2021
E1	A l'heure	6,546	94%	7,234	97%	-3%
	En Avance	17	0%	8	0%	0%
	En retard	370	5%	209	3%	3%
Total E1		6,933		7,451		
E2	A l'heure	9,909	95%	10,655	97%	-2%
	En Avance	16	0%	25	0%	0%
	En retard	453	4%	272	2%	2%
Total E2		10,378		10,952		
E3	A l'heure	7,194	93%	7,115	98%	-5%
	En Avance	11	0%	4	0%	0%
	En retard	521	7%	166	2%	4%
Total E3		7,726		7,285		
E4	A l'heure	6,923	97%	7,894	99%	-2%
	En Avance	10	0%	8	0%	0%
	En retard	216	3%	105	1%	2%
Total E4		7,149		8,007		
O1	A l'heure	5,720	94%	6,369	93%	1%
	En Avance	9	0%	13	0%	0%
	En retard	372	6%	462	7%	-1%
Total O1		6,101		6,844		
O2	A l'heure	10,872	92%	12,572	92%	0%
	En Avance	47	0%	46	0%	0%
	En retard	869	7%	1,033	8%	0%
Total O2		11,788		13,651		
O3	A l'heure	8,116	95%	8,406	94%	0%
	En Avance	20	0%	10	0%	0%
	En retard	419	5%	491	6%	-1%
Total O3		8,555		8,907		
O4	A l'heure	10,443	95%	12,217	94%	1%
	En Avance	10	0%	21	0%	0%
	En retard	586	5%	775	6%	-1%
Total O4		11,039		13,013		
S1	A l'heure	3,696	96%	4,158	97%	-1%
	En Avance	9	0%	13	0%	0%
	En retard	156	4%	117	3%	1%
Total S1		3,861		4,288		
S2	A l'heure	7,518	94%	8,562	96%	-3%
	En Avance	48	1%	29	0%	0%
	En retard	442	6%	288	3%	2%
Total S2		8,008		8,879		
S3	A l'heure	6,880	96%	7,881	98%	-2%
	En Avance	43	1%	17	0%	0%
	En retard	261	4%	154	2%	2%
Total S3		7,184		8,052		

LIGNE	Ponctualité	TOTAL 2022	TOT 2022 %	TOTAL 2021	TOT 2021 %	var 2022-2021
S4	A l'heure	11,565	94%	13,211	95%	-1%
	En Avance	58	0%	23	0%	0%
	En retard	712	6%	657	5%	1%
Total S4		12,335		13,891		
S5	A l'heure	1,447	92%	3,089	92%	0%
	En Avance	7	0%	30	1%	0%
	En retard	125	8%	235	7%	1%
Total S5		1,579		3,354		
S6	A l'heure	990	96%	1,119	99%	-2%
	En Avance	15	1%	4	0%	1%
	En retard	22	2%	13	1%	1%
Total S6		1,027		1,136		
T	A l'heure	4,457	87%	4,971	88%	-2%
	En Avance	22	0%	20	0%	0%
	En retard	660	13%	628	11%	2%
Total T		5,139		5,619		
Z0	A l'heure	5,098	89%	5,809	89%	0%
	En Avance	41	1%	23	0%	0%
	En retard	587	10%	694	11%	0%
Total Z0		5,726		6,526		

L'ensemble des indicateurs d'avance/retard/à l'heure par ligne sur la période de 2022 est détaillé dans le tableau ci-dessous.

LIGNE	Ponctualité	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL	
E1	À l'heure	461	437	565	600	621	577	624	683	594	626	371	387	6546	94%
	En Avance	5	2	-	1	-	1	-	2	1	1	2	1	17	0%
	En retard	11	9	21	65	39	19	8	25	71	24	49	29	370	5%
Total E1		477	448	586	666	660	597	634	708	667	651	421	418	6933	
E2	À l'heure	774	672	841	890	908	877	938	931	888	885	652	653	9909	95%
	En Avance	3	-	2	1	1	2	2	-	1	3	-	1	16	0%
	En retard	18	22	22	41	47	23	12	22	60	47	62	77	453	4%
Total E2		795	694	865	932	956	902	952	953	949	935	714	731	10378	
E3	À l'heure	605	516	589	573	580	572	566	605	562	563	401	1062	7194	93%
	En Avance	2	-	-	-	-	-	-	1	-	1	2	5	11	0%
	En retard	8	19	54	30	25	19	32	24	59	48	68	135	521	7%
Total E3		615	535	643	603	605	591	598	630	621	612	471	1202	7726	
E4	À l'heure	642	558	670	659	639	633	667	690	646	643	476	-	6923	97%
	En Avance	1	-	-	-	2	1	1	-	2	1	2	-	10	0%
	En retard	5	4	20	18	11	5	10	19	42	23	59	-	216	3%
Total E4		648	562	690	677	652	639	678	709	690	667	537	0	7149	
O1	À l'heure	540	394	391	387	485	510	540	546	538	511	398	480	5720	94%
	En Avance	1	3	-	1	-	1	-	1	-	-	2	-	9	0%
	En retard	31	27	21	21	21	14	24	38	32	31	41	71	372	6%
Total O1		572	424	412	409	506	525	564	585	570	542	441	551	6101	
O2	À l'heure	1098	837	1006	840	865	944	1001	1053	1013	1027	747	441	10872	92%
	En Avance	1	7	7	3	2	4	2	6	1	9	4	1	47	0%
	En retard	75	50	87	68	42	37	97	94	104	78	91	46	869	7%
Total O2		1174	894	1100	911	909	985	1100	1153	1118	1114	842	488	11788	
O3	À l'heure	730	542	734	693	702	618	466	592	596	586	452	1405	8116	95%
	En Avance	-	2	1	-	1	4	1	-	1	-	4	6	20	0%
	En retard	24	24	48	32	20	22	21	25	34	36	17	116	419	5%
Total O3		754	568	783	725	723	644	488	617	631	622	473	1527	8555	
O4	À l'heure	1074	777	958	865	919	909	990	1069	1025	1030	827	-	10443	95%
	En Avance	-	2	-	1	1	1	2	-	1	1	1	-	10	0%
	En retard	30	57	85	49	41	39	50	68	59	47	61	-	586	5%
Total O4		1104	836	1043	915	961	949	1042	1137	1085	1078	889	0	11039	
S1	À l'heure	359	298	305	339	358	256	359	354	338	303	285	142	3696	96%
	En Avance	1	2	2	-	-	-	-	-	1	1	2	-	9	0%
	En retard	10	9	27	19	5	16	4	17	13	15	17	4	156	4%
Total S1		370	309	334	358	363	272	363	371	352	319	304	146	3861	
S2	À l'heure	668	584	744	711	726	675	568	550	698	648	529	417	7518	94%
	En Avance	3	6	3	6	4	4	1	3	4	2	1	11	48	1%
	En retard	23	42	23	31	17	37	7	14	73	91	53	31	442	6%
Total S2		694	632	770	748	747	716	576	567	775	741	583	459	8008	
S3	À l'heure	665	560	661	608	629	596	622	639	629	620	517	134	6880	96%
	En Avance	5	2	1	-	-	2	1	2	1	-	1	28	43	1%
	En retard	16	18	10	20	16	23	20	29	38	26	27	18	261	4%
Total S3		686	580	672	628	645	621	643	670	668	646	545	180	7184	

LIGNE	Ponctualité	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL	
S4	À l'heure	1145	875	1053	1031	1117	1072	1046	1091	1054	928	660	493	11565	94%
	En Avance	-	1	1	1	4	3	2	1	3	1	4	37	58	0%
	En retard	39	54	36	69	52	54	55	87	88	67	70	41	712	6%
Total S4		1184	930	1090	1101	1173	1129	1103	1179	1145	996	734	571	12335	
S5	À l'heure	196	112	139	130	123	124	135	135	124	130	99	-	1447	92%
	En Avance	-	-	-	-	3	-	-	2	-	-	-	2	7	0%
	En retard	16	9	6	9	14	12	6	8	16	9	14	6	125	8%
Total S5		212	121	145	139	140	136	141	145	140	139	113	8	1579	
S6	À l'heure	97	83	101	94	81	93	87	92	83	95	77	7	990	96%
	En Avance	1	1	1	2	1	1	2	2	2	-	1	1	15	1%
	En retard	-	2	-	-	5	3	1	1	6	1	-	3	22	2%
Total S6		98	86	102	96	87	97	90	95	91	96	78	11	1027	
T	À l'heure	430	296	441	398	396	438	388	420	403	396	326	125	4457	87%
	En Avance	3	4	1	2	3	1	2	2	1	-	2	1	22	0%
	En retard	56	69	47	70	53	38	54	68	77	60	59	9	660	13%
Total T		489	369	489	470	452	477	444	490	481	456	387	135	5139	
Z0	À l'heure	492	323	507	450	440	492	425	486	503	444	329	207	5098	89%
	En Avance	6	5	6	5	5	3	3	3	2	2	-	1	41	1%
	En retard	33	68	51	65	44	31	46	54	62	50	51	32	587	10%
Total Z0		531	396	564	520	489	526	474	543	567	496	380	240	5726	



12 INSERTION



12 INSERTION

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion

Volet exploitation

Il n'y a pas eu de plan d'insertion particulier en 2022

Volet gestion

Accueil de stagiaires

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, TSR valorise autant que faire se peut les actions d'insertion destinées à accompagner au mieux les publics jeunes et/ou éloignés de l'emploi.

C'est au sein du service CMS que se trouve plus d'opportunités en termes d'accueil de stagiaires, l'encadrement y étant bien représenté et formé, entre autres, à cet effet. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs à la fois sont fixés sur les délais d'accompagnement des stagiaires par les encadrants référents.

Les actions proposées sont concrètes, ciblées et multiples pour répondre de manière adaptée. Elles sont déterminées en fonction du besoin de la personne elle-même placée au cœur du dispositif d'accompagnement et du besoin déterminé par son centre de formation.

Comme les années précédentes, tout stagiaire est par conséquent systématiquement suivi en interne par un tuteur/personnel encadrant, qui sait se rendre disponible pour l'accompagner dans sa formation. Il expose également au stagiaire les règles de travail, d'organisation et de sécurité dans l'entreprise. Il assure enfin la liaison avec l'organisme de formation et les autres collaborateurs de la structure.

Sur le terrain, il est accompagné d'un (e) « grand frère / grande sœur », employé qualifié, qui est en fait son binôme et qui le sensibilise sur les bonnes pratiques du métier d'Agent de Médiation.

Stages administratifs :

- 1 stagiaire de l'école ESME-SUDRIA (école supérieure en vue d'une préparation d'un BAC + 4,
- 1 stagiaire de l'université Paris-Dauphine du 23/05 au 14/09/22 en vue d'une préparation d'un Master Management et Organisation.

Stages en Médiation :

Stagiaire	Période	Etablissement
Stagiaire 1	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 2	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 3	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 4	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 5	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 6	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 7	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 8	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 9	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 10	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 11	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 12	21/02/22 au 19/03/22	LPO la Possession
Stagiaire 13	31/01/22 au 25/02/22	LP Patu de Rosemont

Stagiaire 14	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 15	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 16	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 17	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 18	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 19	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 20	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 21	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 22	04/04/22 au 30/04/22	LPO la Possession
Stagiaire 23	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 24	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 25	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 26	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 27	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 28	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 29	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 30	16/05/22 AU 20/05/2022	JEUNESSE 2000
Stagiaire 31	13/06/22 au 02/07/2022	LP Paul Langevin Saint-Joseph
Stagiaire 32	27/06/22 au 01/07/2022	CAP Formation
Stagiaire 33	16/08/22 au 19/08/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 34	16/08/22 au 19/08/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 35	16/08/22 au 19/08/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 36	16/08/22 au 19/08/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 37	16/08/22 au 19/08/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 38	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 39	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 40	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 41	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 42	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 43	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 44	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 45	05/09/22 au 09/09/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 46	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 47	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 48	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 49	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 50	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 51	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 52	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 53	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 54	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 55	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 56	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 57	12/09/22 au 14/10/22	LPO la Possession
Stagiaire 58	02/11/22 au 18/11/22	Mission Locale Est
Stagiaire 59	14/11/22 au 10/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 60	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 61	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 62	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 63	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 64	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 65	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 66	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 67	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 68	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 69	14/11/22 au 09/12/22	LPO la Possession
Stagiaire 70	12/12/22 au 19/12/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 71	12/12/22 au 19/12/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 72	12/12/22 au 19/12/22	JEUNESSE 2000
Stagiaire 73	12/12/22 au 19/12/22	JEUNESSE 2000



13 BILAN - PRECONISATIONS



13 BILAN - PRECONISATIONS

13-1 BILAN :

Conformément aux dispositions de l'avenant N° 9, relatif à la clause de rencontre, le groupement CAP'RUN s'attachera à réaliser, au cours du 1er trimestre 2023, une analyse détaillée des impacts techniques et financiers des modifications intervenues au 28 novembre 2022. Ces modifications non négligeables nécessitent d'autant plus cette analyse que de nouvelles adaptations sont prévues en 2023 (notamment l'extension de la gratuité aux travailleurs pauvres).

S'agissant de l'offre de transport, à ce jour, il ne semble pas nécessaire de procéder à de substantielles adaptations. Ceci étant, quelques ajustements s'imposent et notamment :

- L'ajout d'un aller-retour sur la ligne Z0 ;
- L'ajout d'un voyage le matin tôt au départ de SAINT-PAUL à destination de SAINT-DENIS...

Ces premiers constats ont déjà fait l'objet d'échanges avec la Direction des Mobilités Durables de la Région.

Les premiers mois de l'année 2023 seront également consacrés au remplacement des Systèmes d'Aide à l'Exploitation (SAE) et des Systèmes d'Informations Voyageurs (SIV) dont il est fait état dans le présent rapport.

S'agissant des impacts financiers des mesures de gratuité déjà mises en œuvre, conformément aux dispositions contractuelles, rappelées à l'avenant N° 9, un mémoire technique et financier d'évaluation de l'impact réel de ces mesures sera établi en respectant le délai minimum de 3 mois suivant la mise en œuvre des différentes mesures tel que fixé par l'avenant N° 9.

Pour ce qui concerne les recettes commerciales, **bien qu'il faille disposer d'un recul plus important pour en tirer des conclusions**, les trois premiers mois (décembre 2022, janvier et février 2023) qui ont suivi la mise en place des mesures de gratuité n'ont pas entraîné, comme le groupement CAP'RUN pouvait le redouter, un décrochage des recettes commerciales du réseau qui restent proches des engagements contractuels (en cumul sur la période concernée : -2,24 %).

13-2 PRECONISATIONS :

Le séminaire CAP'RUN / Région du 19 septembre 2022 a permis un partage sur les objectifs pour les 2 dernières années du contrat de DSP actuel en cohérence avec les évolutions du territoire.

Les préconisations du groupement CAP'RUN découlent donc des conclusions de ces échanges qui ont permis de fixer notamment les orientations suivantes :

- **Fiabiliser les temps de parcours théoriques :**

Cet objectif n'a pas pu être mené à bien à l'occasion des évolutions formalisées par l'avenant N° 9. Cela aurait été pourtant nécessaire compte tenu notamment des travaux, menés en 2022, dans plusieurs secteurs de l'île qui ont eu pour effet de dégrader la vitesse commerciale du réseau et donc de rendre les temps de parcours actuels en partie obsolètes. La dégradation, constatée en 2022, du taux d'avance / retard illustre (cf. point 11.5 du rapport).

Il est donc important d'engager ces travaux en 2023 pour formaliser leurs ajustements dans le cadre de l'avenant N° 10. Cela s'impose d'autant plus que plusieurs voies réservées aux transports en commun seront opérationnelles en 2023 (voie bus sur la nouvelle route du littoral, VRTC entre la Ravine des chèvres et Duparc...) et qu'il est nécessaire d'en traduire leurs effets sur les horaires théoriques du réseau ;

- **Mesurer les impacts des mesures de gratuité sur le moyen terme :**

Comme cela est mentionné dans la partie « bilan », il paraît important de mesurer les effets de la mise en place des mesures de gratuité sur le moyen terme. Le mémoire technique et financier portant sur les effets de cette gratuité, mentionné à l'avenant N° 9, aura en effet pour objectif principal de fixer le niveau des compensations sociales pour l'année 2022 en prenant donc en compte la période d'août à décembre pour les étudiants et le seul mois de décembre pour les demandeurs d'emploi. Ces données ne permettront donc pas de disposer d'un recul suffisant qui s'impose d'autant plus que la progression du nombre de bénéficiaires est constante et n'a pas encore atteint, début 2023, un plateau.

- **Améliorer la sécurité et le confort des gares routières :**

La dernière enquête satisfaction indique que 69 % des clients ne se sentent pas en sécurité dans les gares routières ou leurs abords. Paradoxalement, cette appréciation est meilleure s'agissant des arrêts de bus.

La question spécifique de l'implantation actuelle et future de la gare routière de SAINT-DENIS doit être clarifiée alors que :

- La mairie de SAINT-DENIS semble avoir un avis tranché sur la question (deux pôles d'échanges aux entrées Est et Ouest de SAINT-DENIS et plus aucun Car Jaune en traversée de la ville) ;
- Son implantation actuelle n'est pas idéale et son niveau de confort est médiocre.

- **Améliorer les échanges avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable :**

Les échanges avec les autres autorités organisatrices de la Mobilité Durable doivent sans doute s'améliorer afin que les projets portés par chacune s'inscrivent dans un ensemble cohérent qui doit avoir pour objectif d'améliorer sensiblement la part modale des transports collectifs alors que la Réunion souffre d'une congestion automobile devenue quasi permanente.

- **Préparer la transition énergétique :**

La législation impose de sortir, à court terme, du tout thermique. Le conseil syndical du SMTR a, le 1er septembre 2022, délibéré en vue d'une expérimentation sur 3 réseaux dont le réseau Car Jaune (ligne envisagée : E3). Cette expérimentation doit être concrétisée avant, si possible, la fin du contrat de DSP actuel.

14 ANNEXES



14 ANNEXES

Annexe 1 - Gestion : Attestation



ATTESTATION

Je soussigné, Madame Santi GAY-RADJASSEGARANE, agissant en qualité de Directrice de la société **TRANSDEV SERVICES REUNION**, dont le siège social est situé au 7 rue André Lardy - Boîte n°5 - Cour de la Mare - 97438 SAINTE-MARIE atteste sur l'honneur que les salariés quantifiés dans le tableau ci-dessous et affectés sur le réseau CAR JAUNE ont suivi les formations indiquées au titre des engagements pris dans le but d'améliorer la qualité de service sur le réseau.

Intitulé de formation	Dates de formation	Nbre de salariés concernés	Heures réalisées
Accueil PMH	du 30/08 au 01/09/22	3	63
Actualités sociales	12/09/2022	3	21
Décret 11 36	du 15 au 17/03/22	2	42
Gestion des conflits	du 30/08 au 01/09/22	3	63
Gestion financière pour les non financiers - Niveau 1	du 02 au 03/03/22	1	14
Gestion financière pour les non financiers - Niveau 2	du 04 au 05/04/22	1	14
ICA (Indexation contractuelle automatique)	17/11/2022	2	14
Initiation Langue des signes	7, 8, 14, 21 et 24/11/22 31/10, 3, 9 et 10/11, 01/12	10	300
Les ateliers RH	du 08/02 au 06/12/22	1	9
MAC SST	05/05/2022	13	91
	29/09/2022		
	29/11/2022		
MAESTRO	03 et 10/10/22	2	28
Parcours d'encadrement de proximité	du 01/09 au 16/12/21	1	112
Parcours formation INFO/VENTE (le sens de l'hospitalité - le contact client)	du 24/08 au 30/11/22	41	574
Parcours formation INFO/VENTE encadrement (le sens de l'hospitalité - le contact client - optimiser parcours et expérience client)	16, 20 et 23/06/22	6	126
Sensibilisation au sexisme	03/10/2022	3	21
SST Initiation	du 13 au 14/10/22	2	28
TANGO Initiation	21 et 22/11/22	2	28
TEO	21, 22 et 23/01/22	4	36
WEB Marketing	29/11/2022	2	14
		102	1358

Fait à Sainte-Marie, le 1^{er} février 2022
 Pour servir et valoir ce que de droit

Santi GAY-RADJASSEGARANE
 Directrice



TRANSDEV SERVICES REUNION
 7 Rue André Lardy - Boîte n° 5 - Cour de la Mare
 97438 Sainte-Marie - Ile de la Réunion
 Tél : +00 (0)262 94 89 40 - Fax : +00 (0)262 41 32 83 - Email : transdev@transdev.re
 SAS au Capital de 37 000 € - RCS Saint-Denis 452 744 321 - SIRET 452 744 321 000 20 - APE 5221Z
www.transdev.net

Annexe 1 - Exploitation



AFTRAL
 21 CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL
 RIB : 30066 10141 00010310302 15
 SIRET : 30540504501783



XGE038007959458019

Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
 Téléphone : 02-62-22-22-85
 E-mail : aristide.moreau-masse@aftral.com

Monsieur le responsable de la formation
 TRANSPORTS AH-NIAVE
 3 RUE DE L EGLISE
 97432 RAVINE DES CABRIS

Réf OC : OC202112244062
 Session : HPAS22210004

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) **Dominique SOULAGE**, Directeur opérationnel, représentant légal du dispensateur de formation, agissant, par délégation de Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Mme/M. **GASTRIN THIERRY**

salarié(e) de l'entreprise : **TRANSPORTS AH-NIAVE**
 a suivi l'action de formation **HPAS60 Prestation Conseil**

Nature de l'action de formation : **action de formation**

qui s'est déroulée du **10/05/2022** au **10/05/2022**

pour une durée totale de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ST PAUL**, le **21/03/2023**

Pour AFTRAL
 M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation
 Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



SIÈGE SOCIAL : 46, AVENUE DE VILLIERS - 75847 PARIS CEDEX 17 - TEL. 01 42 12 50 50 - FAX. 01 42 12 50 10 - WWW.AFTRAL.COM
 N° DE DECLARATION D'EXISTENCE : 11 7500916 75 - SIRET 305 405 045 00017 - NAF : 8559A - N°TVA : FR 95 305 405 045





ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné, **Nathalie LESCOP-AUTERE**, Directrice du centre **AFTRAL** de **ST PAUL**.

atteste par la présente que : **Monsieur GASTRIN THIERRY**

salarié(e) de : **TRANSPORTS AH-NAIVE**

a participé à l'action de formation suivante :

> Intitulé : **HPAS60 Accompagnement déplaçant charte**

> Code : **HPAS2229004**

> Objectifs de la formation :

> Nature des actions de développement des compétences : (à cocher)

<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formations	<input type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input type="checkbox"/> Bilans de compétences

> Dates : du **10/05/2022** au **10/05/2022**

> Lieu : **SAINT-PIERRE**

> Durée du programme : **7,00** heures.

> Evaluation des acquis :

Formation avec délivrance d'une attestation réglementaire (TP, CACES®, FCO,...) <input type="checkbox"/> L'évaluation des acquis est fonction du résultat à l'épreuve réglementaire	Formation sans délivrance d'une attestation réglementaire <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> En cours d'acquisition <input type="checkbox"/> Non acquis
--	--

À noter : Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport d'orientation, de formation et de compétences disponible sur le portail www.prosepeformation.gouv.fr (Art L. 6323-0-1 du Code du travail)

Attention : aucun duplicata ne sera délivré

Fait à **ST PAUL**

Le **10/05/2022**

Nathalie LESCOP-AUTERE

Directrice du centre

(Signature)

AFTRAL LA RÉUNION

89 Rue Henri Cornu - ZI Cambaie

97460 Saint-Paul

Tel : 0262 22 17 17

Siret : 305 405 045 01783 Académie : 11750091675

ATTESTATION DE FORMATION

GT-CORPORATION

Fait à Le Port, le vendredi 18 Mars 2022

Je soussigné, Mr Guillaume Turpin, agissant en qualité de
 Directeur de l'entreprise **GT-CORPORATION**
 Certifie que

Mr ...**ETANGSALE Johnny**.....

A suivi le 16/03/2022 un stage ayant pour objet

LA MANIPULATION DU CHRONOTACHYGRAPHE

(soit un total de 4 heures)

Pour servir et faire valoir ce que de droit
 Guillaume Turpin
 Gérant de **GT-CORPORATION**
 Siret: 810 949 800 00025

ATTESTATION DE FORMATION

GT-CORPORATION

Fait à Le Port, le vendredi 18 Mars 2022

Je soussigné, Mr Guillaume Turpin, agissant en qualité de
 Directeur de l'entreprise **GT-CORPORATION**
 Certifie que

Mr ...**GASTRIN Thierry**.....

A suivi le 16/03/2022 un stage ayant pour objet

LA MANIPULATION DU CHRONOTACHYGRAPHE

(soit un total de 4 heures)

Pour servir et faire valoir ce que de droit
 Guillaume Turpin
 Gérant de **GT-CORPORATION**
 Siret: 810 949 800 00025





AFTRAL
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL
 SIRET : 305 405 045 000175
 SIREN : 305 405 045 000175



102899941160217081

Exercé(e) par : MOREAU RUSSE Amélie
 Téléphone : 01 42 22 22 85
 E-mail : a.moreau@aftral.com

Monsieur la responsable de la formation
 CHARLES EXPRESS
 54 CHEMIN MAXIME ROVIERE
 ZA LA CAFFRINE
 97410 ST PIERRE

Ref OC : OC202111237016
 Session : HPAS22210001

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) Dominique SOULAGE Directeur opérationnel, représentant légal du dispensateur de formation, agissant par délégation de Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que

Mme/M. **ABELEAU FRÉDÉRIC**

salarié(e) de l'entreprise : **CHARLES EXPRESS**

à l'occasion de la formation : **HPAS80 Prestation Conseil**

Nature de l'action de formation : **action de formation**

qui s'est déroulée du **11/05/2022** au **11/05/2022**

pour une durée totale de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, le m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de sollicitation des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ST PAUL**

le **21/03/2023**

Par AFTRAL
 N. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général
 Par délégué(e)
 Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné, Nathalie LESCOP-AUTERE, Directrice du centre AFTRAL de ST PAUL

atteste par la présente que : Monsieur ABELEAU FRÉDÉRIC

salarié(e) de : **CHARLES EXPRESS**

a participé à l'action de formation suivante :

> Intitulé : **HPAS80 Accompagnement déploiement charte**

> Code : **HPAS22210001**

> Objectifs de la formation :

> Nature des actions de développement des compétences : (à cocher)

<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formations	<input type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input type="checkbox"/> Bilans de compétences

> Dates : **du 11/05/2022 au 11/05/2022**

> Lieu : **SAINT PIERRE**

> Durée du programme : **7,00** heures.

> Evaluation des acquis :

Formation avec délivrance d'une attestation réglementaire (TP, CACES®, FCO,...)	Formation sans délivrance d'une attestation réglementaire
<input type="checkbox"/> L'évaluation des acquis est fonction du résultat à l'épreuve réglementaire.	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> En cours d'acquisition <input type="checkbox"/> Non acquis

N.B : Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport d'orientation, de formation et de compétences disponibles sur le site www.aftral.com

Attention : Aucune délicate ne sera délivrée

Fait à ST PAUL

Le, 11/05/2022

Nathalie LESCOP-AUTERE
 Directrice du centre



AFTRAL LA RÉUNION
 89 Rue Henri Cornu - ZI Cambaie
 97460 Saint-Paul
 Tel : 0033 22 17 17
 Siret : 305 405 045 01763 Activité : 11750021875





ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
 Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
 Téléphone : 02-62-22-22-85
 Fax :
 RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
 CMCIFRPP
 SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
 N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202205111733
Objet : CONFIRMATION

CHARLES EXPRESS
 54 CHEMIN MAXIME RIVIERE
 ZA LA CAFRINE
 97410 ST PIERRE

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 25/05/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
 Code : **PRVY222I000C**
 Date : **du 23/05/2022 au 24/05/2022**
 Lieu : **AFTRAL La Réunion
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL**

Participant(s) : **2**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
 Directrice de Centre



ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
 Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
 Téléphone : 02-62-22-22-85
 Fax :
 RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
 CMCIFRPP
 SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
 N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202205111749
Objet : CONFIRMATION

TRANSPORTS BALAYA
 26 RUE BENJAMIN HOAREAU
 ZI N 3
 97410 ST PIERRE

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 25/05/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
 Code : **PRVY222I000C**
 Date : **du 23/05/2022 au 24/05/2022**
 Lieu : **AFTRAL La Réunion
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL**

Participant(s) : **3**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
 Directrice de Centre





ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
Téléphone : 02-62-22-22-85
Fax :
RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
CMCIFRPP
SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
N° TVA : FR95305405045

SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'OCEAN INDIEN
7 CHEMIN DE ROLAND
97437 STE ANNE

N/Réf : OC202205115891
Objet : CONFIRMATION

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 25/05/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
Code : **PRVY222I000C**
Date : **du 23/05/2022 au 24/05/2022**
Lieu : **AFTRAL La Réunion
ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU
97460 ST PAUL**

Participant(s) : 3

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
Directrice de Centre



ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
Téléphone : 02-62-22-22-85
Fax :
RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
CMCIFRPP
SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
N° TVA : FR95305405045

MOUTOUSSAMY ET FILS
77 RUE ANDRE LARDY
ZA LA MARE
97438 STE MARIE

N/Réf : OC202205115979
Objet : CONFIRMATION

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 25/05/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
Code : **PRVY222I000C**
Date : **du 23/05/2022 au 24/05/2022**
Lieu : **AFTRAL La Réunion
ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU
97460 ST PAUL**

Participant(s) : 1

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
Directrice de Centre



ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION
 AGREMENT FIMO-FCO N° 4270 / DEAL
 DECLARATION D'ACTIVITE N°989704199197
 N° SIRET 79103878900024

SIEGE SOCIAL
 740 RUE DE LA COMMUNAUTE
 97 440 SAINT ANDRE
 TEL : 01 62 13 40 53
 GSM : 06 92 97 35 35



ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

Je soussigné *Monsieur NOURBY Freddy*, en qualité de *Responsable de Formation* de L'ASR *NOURBY FORMATION*, certifie que *5 employés de la SARL EMILE MOUTOUSSAMY et GIE EMILE MOUTOUSSAMY ET FILS* ont bien suivi l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action de formation : **FCO Voyageurs**
- Date de formation : - Session du 14/03/2022 au 18/03/2022
 - Session du 16/05/2022 au 20/05/2022
 - Session du 18/07/2022 au 22/07/2022
- Horaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
- Objectifs : - Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité
 - Application des réglementations
 - Santé, sécurité routière et sécurité environnementale
 - Service logistique
- Durée : 35 heures

Fait à *Saint-André* le *15/02/2023*

Le Responsable de formation
Freddy NOURBY
 Action Sécurité Routière Nourby Formation
 740 Rue de la Communauté
 97440 Saint-André
 Tel : 01 62 13 40 53
 GSM : 06 92 97 35 35

SARL ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION CAPITAL 1000€ 740 RUE DE LA COMMUNAUTE 97440 SAINT ANDRE N° SIRET 79103878900024 CODE APE 8532Z DECLARATION D'ACTIVITE N°989704199197 AGREMENT FIMO/FCO N°4270/DEAL



AFTRAL
 2 CAMBAGE
 80 RUE HENRI CORNE
 97460 ST PAUL
 RIB : 30066 00141 000 03120215
 SIRET : 30540204701763



K02N280045448415

Loi de suivi par : BUREAU D'ADRESSE AYS 009
 Téléphone : 02 62 22 22 05
 E-mail : mairie.montserrat@aftral.com

Monsieur le responsable de la formation
 SOC TRANSPORTS L'OISEAU BLEU
 18 CHEMIN GRAND CANAL
 LA BRETAGNE
 67450 STE CLOTILDE

Réf OC : OC202112244063
 Session : NPAS222M006

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) *Dominique SOULAGE*, Directeur opérationnel, représentant légal du dispensateur de formation agissant, par délégation de *Monsieur Loïc CHARBONNIER*, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Nom/M : **MASSEUX EDDY**
 Société(e) de l'entreprise : **SOC TRANSPORTS L'OISEAU BLEU**
 Action de formation : **NPAS69 Prestation Conseil**
 Nature de l'action de formation : **action de formation**
 Qui s'est déroulée du **13/05/2022** au **13/05/2022**
 pour une durée totale de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année de dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ST PAUL** le **24/03/2023**
 Par AFTRAL
 M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général
 Par délégation
 Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



SIEGE SOCIAL : 46 AVENUE DE VILVERYS - 75017 PARIS CEDEX 17 - TEL : 01 47 13 20 60 - FAX : 01 40 17 50 10 - WWW.AFTRAL.COM
 41 RUE DE LA REPUBLIQUE - 11 FAOUILLE 15 - SIRET 305 402 042 00017 - N°A : 65394 - N°TJA : 41 95 307402 045





ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné, **Nathalie LESCOP-AUTERE**, Directrice du centre AFTRAL de ST PAUL

atteste par la présente que : **Monsieur MASSEAU EDDY**

salarié(e) de : **SOC TRANSPORTS L'OISEAU BLEU**

a participé à l'action de formation suivante :

> Intitulé : **HPAS60 Prestation Conseil**

> Code : **HPAS22210006**

> Objectifs de la formation :

> Nature des actions de développement des compétences : (à cocher)

<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formations	<input type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input type="checkbox"/> Bilans de compétences

> Dates : du **13/06/2022** au **13/05/2022**

> Lieu : **STE CLOTILDE**

> Durée du programme : **7,00** heures.

> Evaluation des acquis :

Formation avec délivrance d'une attestation réglementaire (TP, CACES®, FCO,...) <input type="checkbox"/> L'évaluation des acquis est fonction du résultat à l'épreuve réglementaire	Formation sans délivrance d'une attestation réglementaire <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> En cours d'acquisition <input type="checkbox"/> Non acquis
--	--

N.B : Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport d'orientation, de formation et de compétences disponible sur la plateforme moxosupformation.gouv.fr Art. L. 6321-8 N du Code du travail

Attention : Aucun diplôme ne sera délivré

Fait à ST PAUL

Le, 13/05/2022

Nathalie LESCOP-AUTERE

Directrice du centre

[Signature]
AFTRAL LA RÉUNION

89 Rue Henri Cornu - ZI Cambaie
 97460 Saint-Paul
 Tel : 0262 22 17 17

Siret : 305 405 045 01783 Activité : 11750091675



AFTRAL
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL
 N°SIRET : 305 405 045 01783
 SIRET : 305 405 045 01783



https://www.aftral.com

Document créé par MOREAU MASSIF André
 Téléphone : 02 42 22 17 15
 E-mail : ariside.moreau@aftral.com

Monsieur le responsable de la formation
SETCOR
 ZI DU BEL AIR
 RUE ST VINCENT DE PAUL
 97450 ST LOUIS

Ref DC : **OC20211239144**

Séance : **HPAS22210002**

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) **Dominique SOULAGE**, Directeur opérationnel, représentant légal du dispensateur de formation, agissant par délégation de Monsieur **Loïc CHARBONNIER**, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que :

Monsieur **LABIE LÉONARD**

salarié(e) de l'entreprise : **SETCOR**

a suivi l'action de formation **HPAS60 Prestation Conseil**

Nature de l'action de formation : **action de formation**

qui s'est déroulée du **08/05/2022** au **09/05/2022**

pour une durée totale de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles locales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à **ST PAUL**

le **21/03/2023**

AFTRAL

M. **Loïc CHARBONNIER**, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel





ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné, **Nathalie LESCOP-AUTERE**, Directrice du centre AFTRAL de **ST PAUL**

atteste par la présente que : **Monsieur LABIE LÉONARD**

salarié(e) de : **SETCOR**

a participé à l'action de formation suivante :

> Intitulé : **HPAS60 Accompagnement déploiement chartre**

> Code : **HPAS22210002**

> Objectifs de la formation :

> Nature des actions de développement des compétences : (à cocher)

<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formations	<input type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input type="checkbox"/> Bilans de compétences

> Dates : du **09/05/2022** au **09/05/2022**

> Lieu : **SAINT LOUIS**

> Durée du programme : **7,00** heures.

> Evaluation des acquis :

Formation avec délivrance d'une attestation réglementaire (TP, CACES®, FCO, ...) <input type="checkbox"/> L'évaluation des acquis est fonction du résultat à l'épreuve réglementaire	Formation sans délivrance d'une attestation réglementaire <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> En cours d'acquisition <input type="checkbox"/> Non acquis
---	--

N.B : Cette attestation peut vous permettre de renouveler votre passeport d'orientation, de formation et de compétences disponible sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr Art L. 6323-II-II du Code du travail

Attention : Aucun duplicata ne sera délivré

Fait à **ST PAUL**

Le, **09/05/2022**

Nathalie LESCOP-AUTERE

Directrice du centre

AFTRAL LA RÉUNION
 89 Rue Henri Cornu - ZI Cambaie
 97460 Saint-Paul
 Tel : 0262 22 17 17
 Site : 305 405 045 01783 Activite : 11750091675

SETCOR S.A.

ATTESTATION

Nous soussignés, **SETCOR SA - ZI du Bel Air - B.P 24 - 97899 SAINT LOUIS CEDEX 01**, attestons que les salariés affectés sur le réseau **CAR JAUNE** ont suivi les formations ci-dessous au titre de l'année **2022** :

Société	Intitulé	Nombre personnel concerné	Durée : heures /agent	Catégorie personnel concernée	
SETCOR	Sécurité	Self défense	42	8	Conducteurs
		EPI	1	7	Conducteurs
		MAC EPI	1	4	Conducteurs
		MAC SST	3	7	Conducteurs
	Réglementation	SST CSE	5	21	Conducteurs
	Déploiement Chartre	1	7	Administratif	

Nous précisons que conformément aux dispositions RGPD, aucune information individuelle ne peut être communiquée.

Aussi, nous tenons à disposition les attestations de présences à ces formations en cas de contrôle.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **Saint-Louis**, le **20 mars 2023**

Le Service des Ressources Humaines
 ZI du Bel Air - B.P 24
 97899 SAINT-LOUIS CEDEX
 Capital de 1.100.000 €
 RCS St Pierre de La Réunion : 310 650 094
 Tél: 0262.45.38.38 - Fax: 0262.45.38.38

SETCOR S.A
 SA au Capital de 1 100 000 €
 Site Exploitation : E. rue du Grand Piton - ZI de Cambaie
 97460 SAINT-PAUL
 RCS St Pierre de La Réunion : 310 650 094
 Tél : 0262 45 38 38 - Fax : 0262 45 38 38
www.groupe-transports-mooland.com





AFTRAL
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL
 N°S : 30040 1014 1 000003 N0107 15
 SIRET : 3054050401703



X0003014020050005

Contacté par : M^{me} MOREAU-MASSE Aurélie
 Téléphone : 02 62 22 17 85
 Email : aurelie.moreau-masse@aftral.com

Monsieur le responsable de la formation
 SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'OCEAN INDIEN
 7 CHEMIN DE ROLAND
 97437 STE ANNE

Ref OC : OC202112244009
 Sessui : HPAS22210005

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel, représentant légal du dispensateur de formation, agissant, par délégation de Monsieur LOIC CHARBONNIER, Président Délégué Général de AFTRAL, atteste que

Mme **BÈGUE SONNY**

salarié(e) de l'entreprise : **SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'OCEAN INDIEN**
 a suivi l'action de formation **HPAS60 Prestation Conseil**

Nature de l'action de formation : **action de formation**

qui s'est déroulée du **12/05/2022** au **12/05/2022**

pour une durée totale de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'obtenir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations contractuelles spécifiques.

Fait à **ST PAUL**, le **21/03/2023**

Pour AFTRAL
 M. LOIC CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation
 Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné, **Nathalie LESCOP-AUTERE**, Directrice du centre AFTRAL de **ST PAUL**

atteste par la présente que : **Monsieur BÈGUE SONNY**

salarié(e) de : **SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'OCEAN INDIEN**

a participé à l'action de formation suivante :

> Intitulé : **HPAS60 Accompagnement déploiement charte**

> Code : **HPAS22210005**

> Objectifs de la formation :

> Nature des actions de développement des compétences : (à cocher)

<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formations	<input type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
<input type="checkbox"/> Apprentissage	<input type="checkbox"/> Bilans de compétences

> Dates : du **12/05/2022** au **12/05/2022**

> Lieu : **SAINT-BENOIT**

> Durée du programme : **7,00** heures.

> Evaluation des acquis :

Formation avec délivrance d'une attestation réglementaire (TP, CACES®, FCO,...)	Formation sans délivrance d'une attestation réglementaire
<input type="checkbox"/> L'évaluation des acquis est fonction du résultat à l'épreuve réglementaire	<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> En cours d'acquisition <input type="checkbox"/> Non acquis

N.B : Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport d'orientation, de formation et de compétences disponible sur la plateforme www.ccmprf.martinique.gouv.fr Art.L. 6323-8-II du Code du Travail

Attention : Aucun duplicata ne sera délivré

Fait à **ST PAUL**
 Le, **12/05/2022**

Nathalie LESCOP-AUTERE

Directrice du centre

N. Lescop-Autere
AFTRAL LA REUNION
 89 Rue Henri Cornu - ZI Cambaie
 97460 Saint-Paul
 Tél : 0262 22 17 17

Siret : 305 405 045 01783 Activité : 11750091675





ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
 Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
 Téléphone : 02-62-22-22-85
 Fax :
 RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
 CMCIFRPP
 SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
 N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202207151550
Objet : CONFIRMATION

TRANSPORTS BALAYA
 26 RUE BENJAMIN HOAREAU
 ZI N 3
 97410 ST PIERRE

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 27/07/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
 Code : **PRVY222I000D**
 Date : **du 25/07/2022 au 26/07/2022**
 Lieu : **AFTRAL La Réunion
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL**
 Participant(s) : **2**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
 Directrice de Centre



ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
 Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
 Téléphone : 02-62-22-22-85
 Fax :
 RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
 CMCIFRPP
 SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
 N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202207144677
Objet : CONFIRMATION

SARL MOUTOUSSAMY EMILE
 49 ROUTE DE DOMENJOD
 97490 STE CLOTILDE

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 27/07/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
 Code : **PRVY222I000D**
 Date : **du 25/07/2022 au 26/07/2022**
 Lieu : **AFTRAL La Réunion
 ZI CAMBAIE
 89 RUE HENRI CORNU
 97460 ST PAUL**
 Participant(s) : **1**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
 Directrice de Centre





ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
Téléphone : 02-62-22-22-85
Fax :
RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
CMCIFRPP
SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202207144676
Objet : CONFIRMATION

SOCIETE DE TRANSPORTS DE L'OCEAN INDIEN
7 CHEMIN DE ROLAND
97437 STE ANNE

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 27/07/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
Code : **PRVY222I000D**
Date : **du 25/07/2022 au 26/07/2022**
Lieu : **AFTRAL La Réunion
ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU
97460 ST PAUL**
Participant(s) : **3**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
Directrice de Centre



ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU

97460 - ST PAUL
Dossier suivi par : MOREAU-MASSE Aristide
Téléphone : 02-62-22-22-85
Fax :
RIB :FR76 3006 6101 4100 0103 1030 215 /
CMCIFRPP
SIRET : 30540504501783 NAF : 8559A
N° TVA : FR95305405045

N/Réf : OC202207152023
Objet : CONFIRMATION

SETCOR
ZI DU BEL AIR
RUE ST VINCENT DE PAUL
97450 ST LOUIS

Votre contact : MOREAU-MASSE Aristide

LA REUNION, le 27/07/2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'inscription au stage :

Nature : **Prevention des conflits - addictologie et hygiene de vie**
Code : **PRVY222I000D**
Date : **du 25/07/2022 au 26/07/2022**
Lieu : **AFTRAL La Réunion
ZI CAMBAIE
89 RUE HENRI CORNU
97460 ST PAUL**
Participant(s) : **4**

Si vos fonds sont gérés par un Organisme, nous vous demandons de nous faire parvenir les coordonnées de celui-ci ainsi que le contrat de prestation de services

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LESCOP-AUTERE Nathalie
Directrice de Centre



Annexe 2 - CARE GIE

Clé de répartition des charges indirectes

Ratios / clé de répartition	Formule de calcul	Données calcul	Résultat
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = Σ des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Réel	/	Frais réel	
KM	Km car jaune / Km total	Km car jaune = Σ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

POSTE	Onglet de référence	CARE DE ACTIV 2022 - SYNTHETIQUE								CARE 2021		CEP 2022		CARE 2022		Ecart CARE 2021 / CARE 2022		Ecart CARE 2022 / CEP 2022		
		Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Avenant 8	Avenant 9											
CHARGES YC MARGE & ALEAS-D (D1+D2+D3)		18,260,126 €	6,798,821 €	3,982,222 €	0 €	-42,446 €	830,310 €	111,723 €	293,176 €	20,157,889 €	19,934,489 €	21,217,829 €	1,555,939 €	1,783,339 €						
Charges variables et fixes (D1+D2)		17,865,349 €	6,194,947 €	3,882,234 €	0 €	-40,699 €	715,881 €	104,414 €	274,894 €	19,876,448 €	19,934,489 €	20,299,959 €	1,643,470 €	1,669,070 €						
Charges variables		14,548,802 €	5,322,216 €	3,188,776 €	0 €	0 €	743,593 €	84,001 €	166,542 €	14,296,894 €	13,939,254 €	13,813,637 €	1,357,640 €	1,123,217 €						
Charges fixes		3,296,547 €	866,731 €	1,693,458 €	0 €	0 €	141,288 €	23,413 €	107,942 €	5,579,554 €	6,005,235 €	6,486,322 €	925,781 €	545,853 €						
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE		1,394,777 €	44,874 €	11,988 €	0 €	-27,771 €	18,517 €	7,309 €	16,634 €	1,381,441 €	1,000,000 €	1,000,000 €	-381,441 €	-381,441 €						
RECETTES - R (R1+R2+CF)		19,260,126 €	6,798,821 €	3,982,222 €	0 €	-42,446 €	830,310 €	111,723 €	293,176 €	20,157,889 €	19,934,489 €	21,217,829 €	1,555,939 €	1,783,339 €						
Recettes commerciales	R1a	19,260,126 €	6,798,821 €	3,982,222 €	0 €	-42,446 €	830,310 €	111,723 €	293,176 €	20,157,889 €	19,934,489 €	21,217,829 €	1,555,939 €	1,783,339 €						
Compensations sociales	R1b	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Recettes annexes	R2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Recettes exceptionnelles	CF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Actualisation	CF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Redevances Région 60%	CF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €						
Coût global prévisionnel pour l'AO		17,865,349 €	6,194,947 €	3,882,234 €	0 €	-42,446 €	715,881 €	104,414 €	274,894 €	19,876,448 €	19,934,489 €	20,299,959 €	1,643,470 €	1,669,070 €						

Résultat Réel CF actualisée - Openses **392,594 €** **2,310,730 €**

Charges variables en € HT	Onglet	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CARE/CEP
Coûts de roulage (hors personnel)	Onglet 2a	6,247,108 €	8,631,364 €	7,465,199 €	1,218,091 €	-1,166,165 €	-13.5%
Personnels de conduite	Onglet 2b	5,730,422 €	5,074,896 €	6,375,865 €	645,443 €	1,300,969 €	25.6%
Charges de matériel roulant	Onglet 2c	2,822,303 €	2,246,994 €	1,774,573 €	-1,047,730 €	-472,421 €	-21.0%
TOTAL		14,799,833 €	15,953,254 €	15,615,637 €	815,804 €	-337,617 €	-2.1%

Type de véhicule	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CARE/CEP	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	HOUTOUSSAMY EMILE	HOUTOUSSAMY & FILS	L'OSIEU BLEU	SETCOR	STOI	STR
AUROCAR STANDARD															
Consommation / 100 km	25.42	31.99	31.99	0.00	0.00	0%	41.33	37.95	24.00	28.99	32.93	32.93	37.95	37.95	37.95
Km commercial	201,283	1,166,071	1,166,071	0.00	0.00	0%	48,270	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071
Km total	219,208	310,791	310,791	90,783	90,783	41%	53,140	170,962	170,962	170,962	170,962	170,962	170,962	170,962	170,962
Carburant & lubrifiant / km	0.97	0.85	0.85	-0.12	-0.12	-12%	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85
Entretien-maintenance y compris personnel / km	0.37	0.31	0.31	-0.06	-0.06	-16%	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31
Coût carburant & lubrifiant	113,688 €	185,297 €	185,297 €	71,609 €	71,609 €	63%	36,199 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €	70,233 €
Coût entretien-maintenance y compris personnel	74,394 €	112,524 €	112,524 €	38,130 €	38,130 €	51%	21,991 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €	32,252 €
Coût de roulage AUROCAR STANDARD	188,082 €	297,821 €	297,821 €	109,679 €	109,679 €	58%	58,190 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €	102,485 €
AUROCAR LOW ENTRY															
Consommation / 100 km	26.75	36.64	36.64	0.00	0.00	0%	36.64	41.78	48.24	46.41	38.75	38.68	41.30	41.30	41.30
Km commercial	5,725,668	5,761,535	5,761,535	35,867	35,867	0%	61,273	1,074,506	365,624	2,627,271	455,201	1,646,698	1,162,277	1,45,467	1,45,467
Km total	6,297,336	6,297,336	6,297,336	0.00	0.00	0%	122,546	2,149,012	2,149,012	2,149,012	2,149,012	2,149,012	2,149,012	2,149,012	2,149,012
Carburant & lubrifiant / km	0.50	0.64	0.64	0.14	0.14	28%	0.64	0.65	0.65	0.65	0.65	0.65	0.65	0.65	0.65
Entretien-maintenance y compris personnel / km	0.37	0.31	0.31	-0.06	-0.06	-16%	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31
Coût carburant & lubrifiant	3,071,290 €	3,693,616 €	3,693,616 €	622,326 €	622,326 €	20%	408,240 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €	739,286 €
Coût entretien-maintenance y compris personnel	2,143,025 €	2,055,482 €	2,055,482 €	-87,543 €	-87,543 €	-4%	323,025 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €	470,811 €
Coût de roulage CAR A ETAGE	5,208,315 €	5,749,098 €	5,749,098 €	540,783 €	540,783 €	10%	731,265 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €	1,210,097 €
CAR A ETAGE															
Consommation / 100 km	42	42	42	0.00	0.00	0%	42	42	42	42	42	42	42	42	42
Km commercial	411,041	586,169	586,169	175,128	175,128	43%	119,053	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071
Km total	411,041	586,169	586,169	175,128	175,128	43%	119,053	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071	1,166,071
Carburant & lubrifiant / km	0.52	0.52	0.52	0.00	0.00	0%	0.52	0.52	0.52	0.52	0.52	0.52	0.52	0.52	0.52
Entretien-maintenance y compris personnel / km	0.37	0.31	0.31	-0.06	-0.06	-16%	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31
Coût carburant & lubrifiant	213,741 €	307,527 €	307,527 €	93,786 €	93,786 €	43%	61,273 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €	107,450 €
Coût entretien-maintenance y compris personnel	152,300 €	152,300 €	152,300 €	0.00	0.00	0%	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €	58,811 €
Coût de roulage CAR A ETAGE	366,041 €	459,827 €	459,827 €	93,786 €	93,786 €	20%	120,284 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €	166,261 €
VHRS															
Consommation / 100 km	15.03	15.03	15.03	0.00	0.00	0%	15.03	15.03	15.03	15.03	15.03	15.03	15.03	15.03	15.03
Km commercial	15,030	15,030	15,030	0.00	0.00	0%	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030
Km total	15,030	15,030	15,030	0.00	0.00	0%	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030	15,030
Carburant & lubrifiant / km	0.42	0.42	0.42	0.00	0.00	0%	0.42	0.42	0.42	0.42	0.42	0.42	0.42	0.42	0.42
Entretien-maintenance y compris personnel / km	0.37	0.37	0.37	0.00	0.00	0%	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37
Coût carburant & lubrifiant	6,313 €	6,313 €	6,313 €	0.00	0.00	0%	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €	6,313 €
Coût entretien-maintenance y compris personnel	5,517 €	5,517 €	5,517 €	0.00	0.00	0%	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €	5,517 €
Coût de roulage VHRS	11,830 €	11,830 €	11,830 €	0.00	0.00	0%	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €	11,830 €
BUZU															
Consommation / 100 km	26.84	26.84	26.84	0.00	0.00	0%	26.84	26.84	26.84	26.84	26.84	26.84	26.84	26.84	26.84
Km commercial	1,086,169	1,186,071	1,186,071	99,902	99,902	9%	280,174	2,466,229	1,330,591	768,219	1,055,539	1,034,499	385,335	385,335	
Km total	1,195,169	1,285,971	1,285,971	90,802	90,802	8%	369,348	3,632,528	2,791,182	1,823,758	1,823,758	1,419,834	770,670	770,670	
Carburant & lubrifiant / km	0.97	0.85	0.85	-0.12	-0.12	-12%	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85	
Entretien-maintenance y compris personnel / km	0.37	0.31	0.31	-0.06											

RUBRIQUES	Modalités de calcul ¹	Conducteurs receveurs
1 Temps à disposition an		1820
2 Total temps improductifs / an (à déterminer ci-dessous)	2=3+4	0
3 Absentéisme (syndicat, formation, santé)		0
4 Congés payés		0.0
5 Temps de conduite commerciale moyen annuel par conducteur	8=1-2	1820
6 Coefficient d'improductivité	9=2/1	0%

Décomposition du TTE par conducteur (en centièmes d'heures):	
Heures de HLP départ dépôt: Forfait de 15'	0.25
Coupages rémunérées: 50% du temps des coupures < 1 heure	
Temps de vente de billets à bord: forfait de 5' par voyage	0.08
Forfait journalier comprenant les opérations suivantes : plein, lavage extérieur, nettoyage intérieur, remise de recette, aléas divers...	0.42
Prise et fin de service: Forfait	0.17
Heures de HLP retour dépôt: Forfait de 15'	0.25

TEMPS de TRAVAIL EFFECTIF										
VOYAGES SEMAINE	Nbre de services voiture	nb voy.	HLP début	conduite	coup. Rému.	vente billets	forfait* journalier	prise et fin de service	HLP fin	T.T.E. du service
Matin	61	203	15.33	291.27	34.80	16.24	25.70	10.45	2.75	396.54
AM	47	161	13.25	232.01	32.88	12.88	13.25	9.09	13.3	326.61
		364	28.58	523.28	67.68	29.12	38.95	19.54	16.00	723.15

VOYAGES DIMANCHES ET JF	Nbre de services voiture	nb voy.	HLP début	conduite	coup. Rému.	vente billets	forfait* journalier	prise et fin de service	HLP fin	T.T.E. du service
Matin	29	114	7.25	161.6	7.60	9.12	12.42	4.93	0.75	203.67
AM	26	96	6.50	134.84	6.24	7.68	6.50	4.42	6.50	172.68
		210	13.75	296.44	13.84	16.80	18.92	9.35	7.25	376.35

Semaine	Jours annuels	Nombre d'heures
Dimanches + JF	303	219,114
	62	23,334
	365	242,448

Nbre voyage	364	TTE pour 1 jour de semaine- sur 302 jours de semaine:	723 heures
Nbre voyage	210	TTE pour 303	219,114 heures
		TTE pour 1dim ou J.F.:	376 heures
		TTE pour 62 dim ou J.F.:	23,334 heures
		TTE annuel :	242,448 heures
		nb Heures /cond/an :	1820 heures
		CP : 10%	182 heures
		absentéisme + formation : 3.00%	55 heures
		Nombre d'heures productives	1583 heures
		Taux d'heures d'improductivité	-13%
		nombre réel de conducteurs :	153.12 cond.

Immatriculation	Société	Marque	Type	Km au 31/12/2022	Date acquisition	Date de mise en service sur le réseau CAR JAUNE	Date de désaffectation du réseau CAR JAUNE	ACHAT/LOI REIT BALMAD	Véhicule Permanent/ Réserve	Prix d'achat	Amortissement		Crédit Moyen terme		Crédit Bail ou LLD		Assurance Annuelle	TOTAL
											Durée d'amortissement en années	Montant Amortissement Annuel	Durée emprunt	Intérêts emprunt	Montant LLD ou crédit bail	Durée Crédit Bail		
1	14101 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
2	14102 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
3	14103 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
4	14104 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
5	14105 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
6	14106 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
7	14107 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
8	14108 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
9	14109 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
10	14110 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
11	14111 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
12	14112 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
13	14113 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
14	14114 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
15	14115 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
16	14116 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
17	14117 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
18	14118 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
19	14119 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
20	14120 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
21	14121 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
22	14122 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
23	14123 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
24	14124 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
25	14125 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
26	14126 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
27	14127 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
28	14128 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
29	14129 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
30	14130 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
31	14131 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
32	14132 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
33	14133 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
34	14134 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
35	14135 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
36	14136 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
37	14137 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
38	14138 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
39	14139 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
40	14140 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
41	14141 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
42	14142 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
43	14143 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
44	14144 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
45	14145 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
46	14146 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
47	14147 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	1600000	3	570000	3	153600	158000	168000	168000	260000
48	14148 BA	ST NAR	ANADOLU	1600	11/04/17	07/10/2019	05/10/2019	RENT BAL	PERMANENT	16000								

Code	Poste	Service	Statut	Année	Montant	Montant	Montant	Ratio	Ratio
01	ACHATS	ACHATS	ACHATS	2021	310,392	126,500	379,267	68,875	252,767
02	SERVICES	SERVICES	SERVICES	2021	1,168,372	546,881	1,524,860	356,488	977,979
03	IMPOTS	IMPOTS	IMPOTS	2021	110,078	106,057	115,718	5,640	9,661
04	CHARGES FINANCIERES	CHARGES FINANCIERES	CHARGES FINANCIERES	2021	57,953	0	70,929	12,976	70,929
05	CHARGES EXCEPTIONNELLES	CHARGES EXCEPTIONNELLES	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2021	154,240	0	167,280	13,040	167,280
06	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	2021	504,151	458,192	500,064	-4,086	41,872
07	CHARGES PERSONNEL	CHARGES PERSONNEL	CHARGES PERSONNEL	2021	1,734,130	1,439,479	1,923,281	189,151	483,802
TOTAL					4,039,316	2,677,110	4,681,399	642,083	2,004,289

POSTES	Onglet de référence
Achats	onglet 3.1
Services extérieurs	onglet 3.2
Impôts, taxes et versements assimilés	onglet 3.3
Charges financières (hors matériel roulant)	onglet 3.3
Charges exceptionnelles	onglet 3.3
Dotations aux amortissements	onglet 3.3
Charges de personnel fixes	onglet 3.4
TOTAL	

CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022
310,392 €	126,500 €	379,267 €	68,875 €	252,767 €
1,168,372 €	546,881 €	1,524,860 €	356,488 €	977,979 €
110,078 €	106,057 €	115,718 €	5,640 €	9,661 €
57,953 €	0 €	70,929 €	12,976 €	70,929 €
154,240 €	0 €	167,280 €	13,040 €	167,280 €
504,151 €	458,192 €	500,064 €	-4,086 €	41,872 €
1,734,130 €	1,439,479 €	1,923,281 €	189,151 €	483,802 €
4,039,316 €	2,677,110 €	4,681,399 €	642,083 €	2,004,289 €

POSTES	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CEP/CARE 2022	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAHY EMILE	MOUTOUSSAHY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
Achats																
Carburant véhicules de service																
Prix unitaire	37,800 €	20,000	18,529 €	17,307 €	36,062 €	144%										
Quantité	43,755 €	25,000 €	61,062 €													
Fournitures matériel immobilier																
Prix unitaire	993 €	-	854 €													
Quantité	2 €	-	2 €													
Locaux																
Prix unitaire	74,806 €	-	75,067 €													
Quantité	6 €	-	6 €													
Vêtements de Travail																
Prix unitaire	62 €	-	32 €													
Quantité	22,493 €	-	31,976 €													
Fournitures eau EDF																
Prix unitaire	17,251 €	-	26,090 €													
Quantité	6 €	-	6 €													
Fournitures outillage atelier																
Prix unitaire	23,210 €	-	15,213 €													
Quantité	6 €	-	6 €													
Supports billettique																
Prix unitaire	380 €	-	32,010 €													
Quantité	1 €	-	2 €													
Supports magnétiques																
Prix unitaire	-	-	-													
Quantité	-	-	-													
Fournitures, imprimés																
Prix unitaire	15,105 €	-	13,645 €													
Quantité	9 €	-	9 €													
Fournitures Informatique																
Prix unitaire	18,392 €	-	17,738 €													
Quantité	6 €	-	6 €													
Assurances																
Prix unitaire	-	-	-													
Quantité	-	-	-													
Fournitures conducteurs																
Prix unitaire	-	-	-													
Quantité	-	-	-													
Fournitures entretien BPT équipement																
Prix unitaire	78,840 €	-	92,682 €													
Quantité	1 €	-	1 €													
Achat véhicule rotation																
Prix unitaire	-	-	-													
Quantité	-	-	-													
Autres																
Prix unitaire	15,167 €	-	12,930 €													
Quantité	4 €	-	3 €													
TOTAL achats	310,392 €	126,500 €	379,267 €	68,875 €	252,767 €	200%										

POSTES	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CEP/CARE 2022	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAHY EMILE	MOUTOUSSAHY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
Services extérieurs																
Entretien réparations																
Prix unitaire	61,229 €	58,449 €	104,724 €													
Quantité	31,212 €	15,000	56,119 €													
Locations																
Prix unitaire	159,497 €	22,400 €	171,029 €													
Quantité	1,380 €	1 €	1 €													
Assurances																
Prix unitaire	45,001 €	38,200 €	31,729 €													
Quantité	1,222 €	1,222	1,222													
Honnaires																
Prix unitaire	254,768 €	16,000 €	314,978 €													
Quantité	2,200 €	1 €	1 €													
Renouvellement matériel informatique																
Prix unitaire	201,811 €	256,000 €	304,999 €													
Quantité	1,000 €	1,000	1,000													
Propriétés externes marketing/communication																
Prix unitaire	153,867 €	80,000 €	183,389 €													
Quantité	1,520 €	1,520	1,520													
Autres																
Prix unitaire	1,150 €	22,400 €	35,747 €													
Quantité	1 €	1	1													
TOTAL	1,168,372 €	546,881 €	1,524,860 €	356,488 €	977,979 €	170%										

POSTES	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CEP/CARE 2022	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAM Y EMILE	MOUTOUSSAM Y & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GE ACTIV
Impôts, taxes et versements assimilés	110,078 €	106,057 €	115,718 €	5,640 €	8,661 €	3%	3,027 €	8,483 €	21,505 €	4,744 €	3,892 €	7,000 €	14,824 €	34,425 €	1,323 €	15,584 €
Divers	110,078 €	106,057 €	115,718 €	5,640 €	8,661 €	3%	3,027 €	8,483 €	21,505 €	4,744 €	3,892 €	7,000 €	14,824 €	34,425 €	1,323 €	15,584 €
Taxe sur véhicules de tourisme	929 €	2,000 €	1,132 €	2,000 €	1,172 €	59%	1,200 €	1,176 €	3,079 €	2,149 €	2,880 €	5,380 €	7,274 €	27,283 €	€	3,077 €
Taxe auto	1,348 €	3,229 €	1,509 €	3,229 €	1,919 €	59%	1,348 €	1,348 €	3,229 €	2,149 €	2,880 €	5,380 €	7,274 €	27,283 €	€	3,077 €
Indemnité d'attente	7,500 €	1,000 €	10,000 €	1,000 €	10,000 €	100%	7,500 €	1,176 €	3,079 €	2,149 €	2,880 €	5,380 €	7,274 €	27,283 €	€	3,077 €
Contribution ADEP/PA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts locaux	301,779 €	36,821 €	2,897 €	36,821 €	2,897 €	8%	300 €	1,176 €	1,800 €	2,242 €	2,179 €	7,274 €	13,028 €	€	€	2,800 €
Divers	1,400 €	36,821 €	2,897 €	36,821 €	2,897 €	8%	1,400 €	1,176 €	1,800 €	2,242 €	2,179 €	7,274 €	13,028 €	€	€	2,800 €
Imposition Forfaitaire Annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cartes grises	23,305 €	10,500 €	7,013 €	10,500 €	7,013 €	66%	23,305 €	10,500 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €	7,013 €
Autres	1,274 €	0 €	0 €	1,274 €	0 €	0%	1,274 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution Economique Territoriale	17,199 €	31,455 €	36,816 €	31,455 €	21,361 €	68%	1,107 €	7,307 €	17,826 €	2,585 €	1,012 €	1,870 €	7,142 €	1,923 €	1,923 €	5,481 €
CET	11,419 €	144 €	14,401 €	144 €	14,401 €	100%	11,419 €	144 €	14,401 €	144 €	144 €	144 €	144 €	144 €	144 €	144 €
CVAE	5,780 €	27,580 €	22,415 €	27,580 €	22,415 €	81%	5,780 €	7,307 €	17,826 €	2,585 €	621 €	937 €	5,697 €	7,142 €	7,142 €	1,000 €
Taxe d'apprentissage et formation	3,819 €	10,131 €	3,959 €	10,131 €	3,959 €	39%	1,075 €	7,307 €	17,826 €	2,585 €	621 €	937 €	5,697 €	7,142 €	7,142 €	1,000 €
Taxe sur les salaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	57,953 €	0 €	70,929 €	12,976 €	70,929 €	€	€	€	€	€	€	7,533 €	14,904 €	€	€	48,492 €
Charges financières	57,953 €	0 €	70,929 €	12,976 €	70,929 €	€	€	€	€	€	€	7,533 €	14,904 €	€	€	48,492 €
Charges exceptionnelles	124,240 €	0 €	147,280 €	13,040 €	147,280 €	€	1,240 €	22,220 €	26,610 €	9,400 €	16,520 €	31,160 €	27,170 €	30,500 €	2,190 €	€
Charges exceptionnelles	124,240 €	0 €	147,280 €	13,040 €	147,280 €	€	1,240 €	22,220 €	26,610 €	9,400 €	16,520 €	31,160 €	27,170 €	30,500 €	2,190 €	€
Dotations aux amortissements	504,191 €	458,192 €	500,064 €	-4,999 €	41,872 €	8%	€	5,240 €	36,132 €	8,270 €	€	600 €	36,903 €	9,890 €	1,890 €	398,669 €
Dotations aux amortissements	504,191 €	458,192 €	500,064 €	-4,999 €	41,872 €	8%	€	5,240 €	36,132 €	8,270 €	€	600 €	36,903 €	9,890 €	1,890 €	398,669 €
SURVEILLANCE - BILLETAGE	348,718 €	351,049 €	377,767 €	2,331 €	26,718 €	8%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	377,767 €
SURVEILLANCE	17,306 €	10,712 €	11,989 €	10,712 €	11,989 €	68%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	11,989 €
Maintenance	61,345 €	€	25,348 €	€	25,348 €	41%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	25,348 €
Aménagement/Construction	2,709 €	€	5,905 €	€	5,905 €	22%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	5,905 €
Mobilier	3,705 €	€	11,218 €	€	11,218 €	30%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	11,218 €
DOT MATERIEL ET INSTALLATION	10,218 €	€	34,249 €	€	34,249 €	34%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	34,249 €
DOT MATERIEL ET INSTALLATION	10,218 €	€	34,249 €	€	34,249 €	34%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	34,249 €
DOT INSTALL/AGENC DIVERS	26,495 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
TOTAL	826,422 €	564,249 €	859,991 €	27,569 €	289,742 €	35%	5,441 €	16,544 €	44,221 €	22,411 €	26,411 €	46,221 €	95,461 €	74,011 €	5,041 €	483,771 €

FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CEP/CARE 2022	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAM Y EMILE	MOUTOUSSAM Y & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GE ACTIV
Direction																	
Directeur	Non direction	12,000 €	12,000 €	12,000 €	0 €	0 €	0%	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €
Adjoint	Non direction	12,000 €	12,000 €	12,000 €	0 €	0 €	0%	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €
Responsable production	Non direction	12,000 €	12,000 €	12,000 €	0 €	0 €	0%	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €	12,000 €
Structure production et management																	
Responsable technique et informatique																	
Responsable technique et informatique																	
Contrôleur de gestion																	
Contrôleur de gestion																	
Assistant comptable																	
Assistant comptable																	
Entretien nettoyage																	
Entretien nettoyage																	

FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022	Ecart CEP/CARE 2022	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAM Y EMILE	MOUTOUSSAM Y & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GE ACTIV
Contrôle de gestion																	
Contrôleur de gestion																	
Assistant comptable																	
Entretien nettoyage																	
Entretien nettoyage																	
Total																	

TITRES (à préciser les titres)	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2021 / CARE 2022	Ecart CARE 2022 / CEP 2022
TU plein tarif car jaune (y compris tickets C) pré-imprimés dépositaires					
Payé par l'utilisateur en € TTC	2,00 €	2,00 €	2,00 €		
Quantité	1 543 580	1 275 835	1 751 453		
CA (€ HT)	3 023 663 €	2 499 187 €	3 430 856 €	407 193 €	931 669 €
TU demi tarif car jaune					
Payé par l'utilisateur en € TTC	1,00 €	1,00 €	1,00 €		
Quantité	108 166	162 514	120 496		
CA (€ HT)	105 941 €	159 171 €	118 018 €	12 076 €	-41 153 €
Gratuit car jaune					
Payé par l'utilisateur en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Quantité	33 487	574 061	36 520		
CA (€ HT)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ticket carnet pré imprimé - Grand compte					
Payé par l'utilisateur en € TTC	1,60 €		1,60 €		
Quantité	30 024		18 675		
CA (€ HT)	47 050 €		29 265 €	-17 785 €	29 265 €
Journée car jaune					
Payé par l'utilisateur en € TTC	6,00 €	6,00 €	6,00 €		
Quantité	196	582	237		
CA (€ HT)	1 152 €	3 422 €	1 393 €	241 €	-2 029 €
Semaine car jaune					
Payé par l'utilisateur en € TTC	15,00 €	15,00 €	15,00 €		
Quantité	342	2 330	444		
CA (€ HT)	5 024 €	34 237 €	6 523 €	1 499 €	-27 714 €
Duplicata carte					
Payé par l'utilisateur en € TTC	5,00 €		5,00 €		
Quantité	2 412		2 871		
CA (€ HT)	11 812 €		14 060 €	2 248 €	14 060 €
Caution carte anonyme					
Payé par l'utilisateur en € TTC	2,00 €		2,00 €		
Quantité	4 291		5 148		
CA (€ HT)	8 405 €		10 084 €	1 679 €	10 084 €
Groupe car jaune					
Payé par l'utilisateur en € TTC	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
Quantité	73	582	121		
CA (€ HT)	715 €	5 703 €	1 185 €	470 €	-4 518 €
Jeune car jaune mensuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	15,00 €	15,00 €	15,00 €		
Quantité	6 202	15 870	6 401		
CA (€ HT)	91 117 €	233 155 €	94 040 €	2 924 €	-139 115 €
Jeune car jaune trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	30,00 €	30,00 €	30,00 €		
Quantité	1 519	2 176	1 532		
CA (€ HT)	44 633 €	63 934 €	45 015 €	382 €	-18 919 €
Jeune car jaune annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	70,00 €	70,00 €	70,00 €		
Quantité	1 017	272	1 076		
CA (€ HT)	69 726 €	18 636 €	73 771 €	4 045 €	55 135 €
Autre car jaune mensuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	38,00 €	38,00 €	38,00 €		
Quantité	3 313	5 156	3 699		
CA (€ HT)	123 305 €	191 905 €	137 671 €	14 366 €	-54 234 €
Autre car jaune trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Quantité	201	208	239		
CA (€ HT)	19 687 €	20 406 €	23 408 €	3 722 €	3 002 €
Demandeur d'emploi trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00 €		
Quantité	3 367	4 701	3 668		
CA (€ HT)	65 955 €	92 084 €	71 851 €	5 896 €	-20 232 €
Demandeur d'emploi annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	50,00 €	50,00 €	50,00 €		
Quantité	2 352	2 129	1 666		
CA (€ HT)	115 181 €	104 260 €	81 587 €	-33 595 €	-22 673 €
Demandeur d'emploi annuel (GRATUIT)					
Payé par l'utilisateur en € TTC			0,00 €		
Quantité			6 904		
CA (€ HT)			0 €	0 €	0 €
Carnet car jaune 5 tickets					
Payé par l'utilisateur en € TTC	8,00 €	8,00 €	8,00 €		
Quantité	54 563	132 387	58 040		
CA (€ HT)	427 526 €	1 037 314 €	454 770 €	27 244 €	-582 544 €
TU plein tarif Z'éclair sol (y compris tickets Z) pré-imprimés dépositaires					
Payé par l'utilisateur en € TTC	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Quantité	54 869	86 062	101 881		
CA (€ HT)	268 702 €	421 457 €	498 928 €	230 225 €	77 470 €

TU plein tarif Z'éclair à bord					
Payé par l'utilisateur en € TTC	5,00 €	10,00 €	5,00 €		
Quantité	28 684	508	26 247		
CA (€ HT)	140 470 €	4 973 €	128 538 €	-11 933 €	123 564 €
TU demi tarif Z'éclair sol					
Payé par l'utilisateur en € TTC	2,50 €	2,50 €	2,50 €		
Quantité	2 373	6 264	3 255		
CA (€ HT)	5 815 €	15 338 €	7 970 €	2 155 €	-7 368 €
TU demi tarif Z'éclair à bord					
Payé par l'utilisateur en € TTC	2,50 €	5,00 €	2,50 €		
Quantité	947	0	0		
CA (€ HT)	2 319 €	0 €	0 €	-2 319 €	0 €
Journée Z'éclair					
Payé par l'utilisateur en € TTC	15,00 €	15,00 €	15,00 €		
Quantité	7	116	10		
CA (€ HT)	103 €	1 703 €	147 €	44 €	-1 556 €
Semaine Z'éclair					
Payé par l'utilisateur en € TTC	38,00 €	38,00 €	38,00 €		
Quantité	119	582	46		
CA (€ HT)	4 429 €	21 671 €	1 749 €	-2 680 €	-19 922 €
Carnet Z'éclair 5 tickets					
Payé par l'utilisateur en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00 €		
Quantité	2 467	4 303	2 745		
CA (€ HT)	48 325 €	84 300 €	53 762 €	5 437 €	-30 538 €
Z'éclair Carnet pré-imprimé - Grand compte					
Payé par l'utilisateur en € TTC	4,00 €		4,00 €		
Quantité	7 987		0		
CA (€ HT)	31 281 €		0 €	-31 281 €	0 €
Z'éclair mensuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
Quantité	46	23	57		
CA (€ HT)	6 758 €	3 446 €	8 374 €	1 616 €	4 928 €
Z'éclair trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	360,00 €	360,00 €	360,00 €		
Quantité	7	11	12		
CA (€ HT)	2 468 €	3 892 €	4 231 €	1 763 €	339 €
Z'éclair annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	1,300 €	1,300 €	1,300 €		
Quantité	0	6	0		
CA (€ HT)	0 €	7 027 €	0 €	0 €	-7 027 €
Service plus autre mensuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	60,00 €	60,00 €	60,00 €		
Quantité	4 148	1 620	5 001		
CA (€ HT)	243 761 €	95 192 €	293 888 €	50 127 €	198 697 €
Service plus autre trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	140,00 €	140,00 €	140,00 €		
Quantité	420	152	546		
CA (€ HT)	57 591 €	20 811 €	74 868 €	17 277 €	54 056 €
Service plus autre annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	520,00 €	520,00 €	520,00 €		
Quantité	34	17	40		
CA (€ HT)	17 316 €	8 433 €	20 372 €	3 056 €	11 940 €
Service plus étudiant trimestriel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00 €		
Quantité	1 479	733	899		
CA (€ HT)	28 972 €	14 352 €	17 610 €	-11 361 €	3 258 €
Service plus étudiant annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC	50,00 €	50,00 €	50,00 €		
Quantité	8 531	3 686,02	430		
CA (€ HT)	417 777 €	278 453 €	21 058 €	-396 719 €	-257 395 €
Service plus étudiant annuel					
Payé par l'utilisateur en € TTC			0,00 €		
Quantité			14 761		
CA (€ HT)			0 €	0 €	0 €
Recettes exceptionnelles					
Payé par l'utilisateur en € TTC					
Quantité					
CA (€ HT)	10 956 €			-10 956 €	0 €
Nouveau produit					
M-Ticket Promo SEM 2019					
Payé par l'utilisateur en € TTC	1,00 €		1,00 €		
Quantité	0,00 €				
CA (€ HT)	0 €		0 €	0 €	0 €
Avenant 2					
Cout unitaire coovention		0,728 €			
Quantité		341 135			
CA (€ HT)		248 346 €		0 €	-248 346 €
Avenant 3					
adaptation recette base contractuelle		0,728 €			
Quantité		55 606			
CA (€ HT)		40 481 €		0 €	-40 481 €
Avenant 6					
adaptation recette base contractuelle		0,728 €			
Quantité		99 110			
CA (€ HT)		72 152 €		0 €	-72 152 €
Avenant 8					
adaptation recette base contractuelle					
Quantité					
CA (€ HT)		89 501		0 €	-89 501 €
Avenant 9					
adaptation recette base contractuelle					
Quantité					
CA (€ HT)		-160 869		0 €	160 869 €
Sous-total recettes commerciales sur usagers	5 447 945 €	5 734 072 €	5 724 992 €	277 047 €	-9 080 €

Coût unitaire					
		Coût	Km com	Coût / KC	
Coût kilométrique de roulage (Ckr) (par km commercial)	ms	Autocar Standard	0 €	-	0.00 €
	ml	Autocar Low Entry 13 et 12m	56,124,964 €	52,638,980	1.07 €
	ce	Car à etage	927,493 €	575,011	1.61 €
	ma	Isuzu	1,079,127 €	1,269,263	0.85 €
	mn	Wing	12,397,154 €	16,335,420	0.76 €
		An	Jour = an/365	Réel	
Amortissement ou loyer jour pour les véhicules (Cv)	vs	Autocar Standard	Sans Objet	Sans Objet	
	vl	Autocar Low Entry 13 m	33,589.75 €	92.03 €	
		Autocar Low Entry 12 m	31,861.00 €	87.29 €	37,927.00 €
	vd	Midibus	35,392.80 €	96.97 €	39,605.00 €
	vn	Minibus	Sans objet	Sans objet	
Coût horaire commercial du personnel de conduite (Chp)		p	conduite	19.21 €	

Recettes au KM 0.78

Nota : Le candidat propose un calcul pour les véhicules et le personnel de conduite dont la cohérence avec le chiffrage des charges devra être démontré.

Composition formule d'indexation			
Désignation	Source/charges correspondantes	Montants totaux	Pondération
Part fixe	Définie par la convention		10%
G	Indice Gazole, prix du litre à la pompe à la Réunion*	4,876,251 €	22%
M	Indice mensuel Autobus et Autocars, identifiant INSEE 1559272	1,774,573 €	8%
P	Indice mensuel Services, identifiant INSEE 0641339	2,758,118 €	12%
R	Indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 0638814	2,588,949 €	11%
S	Indice trimestriel Salaires Transports, identifiant INSEE 1567433	8,299,146 €	37%
	Total	20,297,036 €	100%

*Source : arrêté préfectoral

FONCTIONS	Conducteur	Personnel d'atelier					Management / Support			
	Conducteur Receveur	Magasinier	entretien nettoyage	Chefs d'Atelier	Mécanicien	Toller/peinture	Direction	Responsable d'exploitation	Structure et management d'exploitation	Secrétariat - Administration - Comptabilité
Salaires de base	27,098 €	19,761 €	20,152 €	45,891 €	22,854 €	21,253 €	91,818	38,370	38,796	32,617
Majoration ancienneté	581 €	22 €	176 €	300 €	403 €	0 €	0	301	330	0
Primes et indemnités	2,885 €	500 €	518 €	1,913 €	1,637 €	0 €	3,408	1,302	2,593	1,531
IJSS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0	0	0
Charges sociales	5,940 €	3,484 €	3,925 €	13,408 €	5,349 €	5,159 €	34,266	7,351	12,375	10,657
Charges fiscales	451 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	1,355	0	2,752
Participation - Intéressement	3,152 €	0 €	0 €	4,213 €	4,803 €	0 €	7,463	0	16,364	4,886
Vêtements de travail	90 €	65 €	62 €	61 €	136 €	74 €	0	0	0	0
Visites permis	34 €	0 €	0 €	0 €	661 €	0 €	0	0	0	0
Médecine du travail	74 €	74 €	74 €	74 €	74 €	64 €	74	74	74	74
Coûts externes de formation (aide DPCA incluse)	125 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0	0	0
Remboursements DPCA (<0)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0	0	0
TOTAL/MOYENNE	40,431	23,906	24,909	65,860	35,917	26,551	137,029	48,754	70,532	52,517

FONCTIONS EMPLOIS D'AVENIR	Emplois d'avenir conducteurs	Emplois d'avenir mécanique	Emplois d'avenir administratif	Emplois d'avenir nettoyage / entretien	Emplois d'avenir boureller	Emplois d'avenir carrossier	Emplois d'avenir structure d'exploitation
Salaires de base							
Primes et indemnités							
Charges sociales							
Participation - Intéressement							
Vêtements de travail							
Visites permis							
Médecine du travail							
Coûts externes de formation (aide DPCA incluse)							
Remboursements DPCA (<0)							
Financement état/collectivité contrat avenir 90%							
TOTAL/MOYENNE							

FONCTIONS	Autre	Electronicien	Autre
Salaires de base	6,090 €		
Majoration ancienneté	0 €		
Primes et indemnités	0 €		
IJSS	0 €		
Charges sociales	1,782 €		
Charges fiscales	0 €		
Participation - Intéressement	0 €		
Vêtements de travail	222 €		
Visites permis	0 €		
Médecine du travail	104 €		
Coûts externes de formation	0 €		
Remboursements DPCA (<0)	8,198 €		
TOTAL/MOYENNE	8,198 €		

POSTE	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE/CEP	Ecart CARE/CEP
Voyages	4,623,078		5,622,153	5,622,153	#DIV/0!
Kilomètres commerciaux	7,424,252	7,549,563	7,319,808	-229,754	-3.0%
Taux de HLP	9%	9%	11%	2%	25.8%
Kilomètres totaux	8,092,435	8,229,023	8,148,307	-80,716	-1.0%
ETP conduite	183	#DIV/0!	200	#DIV/0!	#DIV/0!
Autres ETP	32.02	27	31.78	4.69	17.3%
Véhicules	2,822,303	2,246,994	1,774,573	-472,421	-21.0%

POSTES	CARE 2021	CEP2022	CARE 2022	Ecart CARE 2022/ CARE 2021	Ecart CARE 2022 /CEP 2022	Commentaires
Services extérieurs						
Entretien réparations	87.634 €	64.565 €	86.719 €	-915 €	22.153 €	
véhicules de service	21.229	9.511	20.719	-510	11.208	
contrats entretien immobilier	66.405	26.385	65.759	-646	39.373	
visites des mines						
Contrats matériel de bureau		8.340	241	241	8.100	
Autres (bacs roulant, telesurv...)		20.329			20.329	
Locations	259.730 €	256.221 €	266.971 €	7.241 €	10.750 €	
véhicules de service	93.777	88.845	79.020	-14.756	9.825	
Locaux	147.834	155.000	154.796	-6.962	204	
Matériel de bureau	5.062	8.176	19.874	14.813	11.699	
agence commerciale						
Location terminaux paiement	13.058	4.200	13.280	223	9.080	
Assurances	20.489 €	18.081 €	25.638 €	5.156 €	7.558 €	
véhicules de service	20.489	10.889	20.489	10.889	10.889	
dommage RC Exploitation Environnement		7.192	25.638	25.638	18.447	
Honoraires	24.906 €	62.200 €	29.231 €	4.325 €	-32.969 €	
commissaires aux comptes	7.064	32.000	9.567	2.503	22.433	
expert comptable CE, avocats etc.	17.842	30.200	19.664	1.822	10.536	
Redevances maintenance informatique	143.136 €	73.324 €	188.101 €	44.965 €	114.777 €	
support	132.641	53.324	160.743	28.102	107.419	
SIV	10.494	20.000	27.358	16.864	7.358	
Prestations externes marketing/communication	2.262.051 €	2.074.285 €	2.363.021 €	100.970 €	288.736 €	
Autres						
Voyages - déplacements	27.825	35.000	47.938	20.114	12.938	
Séminaires, conférences	38.211	27.000	38.274	63	11.274	
Documentation	2.712	9.778	14.026	11.314	4.248	
Téléphone fixe et mobile, frais de PTT	58.539	63.544	55.921	2.618	7.623	
Frais de conception (fiches horaires...)		0				
Frais d'édition (fiches horaires...)		0				
Frais de diffusion (fiches horaires...)		15.285			15.285	
Campagne d'information/promotion	365.133	443.900	379.790	14.657	64.110	
Etudes enquêtes	26.850	0	-26.850	0	0	
Commissions dépositaires		15.200			15.200	
Frais et commissions bancaires	598	8.739	720	123	8.019	
Cotisations professionnelles	3.568	6.000	1.134	2.435	4.866	
Frais dactes et contentieux	373	3.350	384	11	2.966	
Années Insee 2019	1.650	1.200	1.650		1.200	
Assistance technique Groupe Transdev et TOM	264.252	200.000	299.767	35.515	99.767	
Transport de fonds et Duparc av 6	105.990	100.135	110.675	4.685	10.540	
Accompagnement et avenant 6	1.014.816	890.000	1.116.387	101.571	286.387	
Contrôle sous-traité Escort**	351.535	260.000	286.845	64.889	26.845	
Av 3 Réunionpass		39.154 €			39.154	voir salaire
gratuité		16.000 €	11.159		4.841	
TOTAL	2.797.940 €	2.548.676 €	2.959.682 €	161.742 €	411.006 €	

POSTES	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022
Impôts, taxes et versements assimilés	127.948 €	395.705 €	229.302 €
Divers	22.014	27.690	128.370
Taxe sur véhicules de tourisme	9.718	4.680	9.777
Taxe radio		595	
Redevance SACEM		1.057	
Impôts locaux	12.296	8.120	1.526
Organic		13.239	
Imposition Forfaitaire Annuelle		0	117.067
Cartes grises		0	
Taxe apprentissage / Effort construction			
Contribution Economique Territoriale	5.015	69.411	4.416
CFE	1.105	15.174	1.148
CVAE	3.910	54.237	3.268
Taxe sur les salaires	98.800	298.604	96.515
Ecart taxe salaire facture définitive	2119		
Charges financières	0 €	0 €	297 €
Préciser (hors matériel roulant)			
Mali de fusion			
charges financières			297
Charges exceptionnelles	91.877 €	0 €	92.223 €
Provision Retraites	85.174		93.681,76
Autres charges exceptionnelles	6.702		-1.459
Dotations aux amortissements	16.919 €	24.500 €	35.187 €
Mobilier, outils de gestion recettes, bureautique	16.919	24.500	35.187
TOTAL	236.744 €	420.205 €	357.009 €

ECART pris en compte dans la CFF en 2023

FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2021	CEP 2022	CARE 2022	Ecart CARE 2022/ CARE 2021	Ecart CARE 2022 /CEP 2022
Direction						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	(2)			2.944		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	(3)			1.580		
Nombre d'ETP	(4)=(2)/(3)		1.80	1.80		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	(5)	133.516	127.925	156.195		
Coût total pour la catégorie du personnel	(6)=(5)*(4)	240.329 €	230.086 €	281.151 €	40.822 €	51.065 €
Secrétariat - Administration - Comptabilité						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			15.900		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	9.88	10.00	8.84		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	52.819	51.169	56.202		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	521.591 €	511.690 €	496.763 €	-24.828 €	-14.927 €
Marketing et commercial						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			5.530		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	4.36	3.50	5.79		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	63.997	64.708	59.808		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	278.918 €	226.477 €	346.360 €	67.441 €	119.882 €
Structure et management d'exploitation						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			44.240		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	29.18	28.00	29.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	42.704	40.156	42.442		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	1.246.171 €	1.124.358 €	1.230.827 €	15.344 €	106.470 €
Chef d'exploitation						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			1.580		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	1.00	1.00	1.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	86.327				
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	86.327 €	84.292 €	86.217 €	-110 €	1.935 €
Personnel d'accompagnement*						
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			0		
Nombre d'ETP	idem direction			0		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction					
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction			0		
Personnel de contrôle*						
Chefs d'équipe						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			1.580		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	1.23		1.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	83.689	52.353	100.021		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	102.519 €	52.353 €	100.021 €	-2.498 €	47.668 €
Contrôleurs fraude						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			11.060		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	8.00	7.00	7.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	46.009	43.925	45.847		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	368.071 €	307.476 €	320.930 €	-47.141 €	13.454 €
Assureurs / Encasement						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			12.640		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	5.81	8.00	6.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	39.183	36.333	31.670		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	227.815 €	290.666 €	190.018 €	-37.797 €	-100.647 €
Autres personnels Entretien						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction					
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction					
Nombre d'ETP	idem direction	0.50		0.43		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	41.208		61.657		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	20.604 €	0 €	26.204 €	5.600 €	26.204 €
Chefs d'équipe Vente						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			1.580		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	1.00	1.00	1.00		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	56.446	50.140	54.856		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	56.446 €	50.140 €	54.856 €	-1.591 €	4.715 €
Agent de vente						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	idem direction			22.120		
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	idem direction			1.580		
Nombre d'ETP	idem direction	14.25	15.35	15.70		
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	idem direction	39.159	34.556	59.286		
Coût total pour la catégorie du personnel	idem direction	558.019 €	539.220 €	594.286 €	36.267 €	55.066 €
Indemnisation du Chômage partiel - COVID 19					77 €	0 €
Total						
Nombre total d'ETP		77.00	76.65	77.55		
Coût total des services		3.706.811 €	3.416.748 €	3.727.633 €	20.823 €	310.886 €

Annexe 3 - Détail du parc au 31-12-2022

SITUATION DU PARC DE VEHICULES AU 31/12/2022							
N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/22	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	DN-415-KX	AH NIAVE	447,842	B	Wing	1/22/2015	7.95
2	DN-684-KX	AH NIAVE	434,005	B	Wing	1/22/2015	7.95
3	FK-701-RR	AH NIAVE	431,484	B	ISUZU VISIGO	10/7/2019	3.24
4	FK-769-RR	AH NIAVE	444,367	B	ISUZU VISIGO	10/7/2019	3.24
5	GH-531-WT	AH NIAVE	21,546	B	TEMSA LD12SB PLUS	8/3/2022	0.41
6	BE-670-WP	BALAYA	654,281	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010	12.05
7	BE-906-WT	BALAYA	949,815	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010	12.05
8	CN-638-NH	BALAYA	526,625	B	MERCEDES INTOURO	12/4/2012	10.08
9	DN-199-KZ	BALAYA	305,591	B	Wing	1/22/2015	7.95
10	DP-054-NY	BALAYA	529,311	B	Crossway LE 12.10	3/5/2015	7.83
11	DP-205-YP	BALAYA	937,405	B	Crossway LE 12.10	3/19/2015	7.79
12	DP-509-CH	BALAYA	961,577	B	Crossway LE 13M	2/17/2015	7.87
13	DP-514-YQ	BALAYA	916,771	B	Crossway LE 12.10	3/19/2015	7.79
14	DP-932-NW	BALAYA	1,119,643	B	Crossway LE 13M	3/5/2015	7.83
17	FL-618-EA	BALAYA	359,757	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019	3.18
18	FL-699-EA	BALAYA	148,700	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019	3.18
19	FL-754-EA	BALAYA	337,251	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019	3.18
20	FV-251-JH	BALAYA	43,168	B	MERCEDES INTOURO	11/26/2020	2.10
21	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	879,945	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010	12.05
22	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	763,576	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010	12.05
23	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	680,701	B	Crossway LE 12.10	1/26/2015	7.93
24	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	851,653	B	Crossway LE 13M	3/5/2015	7.83
25	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	639,266	B	Crossway LE 12.10	3/5/2015	7.83
26	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	814,953	B	Crossway LE 13M	2/17/2015	7.87
27	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	956,459	B	Crossway LE 13M	3/5/2015	7.83
28	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	756,457	B	Crossway LE 13M	2/17/2015	7.87
29	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	584,816	B	Crossway LE 12.10	3/30/2015	7.76
30	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	691,489	B	Crossway LE 12.10	6/9/2015	7.57
31	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	253,001	B	Wing	9/11/2015	7.31
37	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	367,082	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019	3.21
38	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	789,961	B	Crossway LE 12.10	5/6/2015	7.66
39	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271,494	B	Wing	5/6/2015	7.66
40	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	809,236	B	Crossway LE 13M	5/6/2015	7.66
41	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178,572	B	Wing	5/6/2015	7.66
42	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	808,309	B	Crossway LE 13M	5/6/2015	7.66
43	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	922,951	B	Crossway LE 13M	5/6/2015	7.66
45	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	340,183	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019	3.21
46	FP-476-MW	L'OISEAU BLEU	98,632	B	TEMSA LD12SB PLUS	4/2/2020	2.75
47	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	300,335	B	Tourmalin	6/13/2013	9.56
48	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	507,016	B	Crossway LE 13M	3/23/2015	7.78
49	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	574,641	B	Crossway LE 12.10	3/23/2015	7.78
50	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	682,626	B	Crossway LE 12.10	3/23/2015	7.78
51	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	438,984	B	Crossway LE 13M	3/23/2015	7.78
54	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	11,803	B	TEMSA LD12SB PLUS	8/8/2022	0.40
55	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY et FILS	411,249	B	Tourmalin	1/14/2013	9.97
56	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	599,614	B	Crossway LE 13M	3/24/2015	7.78
57	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	487,480	B	Crossway LE 13M	3/24/2015	7.78

58	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et FILS	328,334	B	Wing	3/24/2015	7.78
59	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	537,399	B	Crossway LE 13M	3/24/2015	7.78
61	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	363,982	B	ISUZU VISIGO	9/13/2019	3.30
62	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY et FILS	37,407	B	TEMSA LD12SB PLUS	4/2/2020	2.75
63	DP-006-RH	SETCOR	722,609	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
64	DP-142-RJ	SETCOR	854,662	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
65	DP-146-RK	SETCOR	768,002	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
66	DP-484-GM	SETCOR	237,759	B	Wing	2/24/2015	7.85
67	DP-623-RJ	SETCOR	858,897	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
68	DP-918-RF	SETCOR	749,972	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
69	DP-966-RJ	SETCOR	765,911	B	Crossway LE 13M	3/10/2015	7.82
70	DQ-095-EJ	SETCOR	742,851	B	Crossway LE 13M	3/27/2015	7.77
71	DQ-199-EH	SETCOR	912,406	B	Crossway LE 13M	3/27/2015	7.77
72	DQ-430-EJ	SETCOR	795,571	B	Crossway LE 13M	3/27/2015	7.77
73	DQ-557-FY	SETCOR	803,711	B	Crossway LE 13M	3/30/2015	7.76
74	DQ-694-EH	SETCOR	772,808	B	Crossway LE 13M	3/27/2015	7.77
75	DQ-894-EJ	SETCOR	853,457	B	Crossway LE 13M	3/27/2015	7.77
81	FK-368-XK	SETCOR	387,701	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019	3.21
83	FJ-445-JG	SETCOR	68,858	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019	3.41
84	FJ-446-JG	SETCOR	86,393	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019	3.41
85	FJ-447-JG	SETCOR	61,431	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019	3.41
86	DQ-032-PH	STOI	639,531	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
87	DQ-097-PH	STOI	702,428	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
88	DQ-118-PH	STOI	572,245	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
89	DQ-122-PH	STOI	684,607	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
90	DQ-125-PH	STOI	654,207	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
91	DQ-128-PH	STOI	728,516	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
92	DQ-129-PH	STOI	769,896	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
93	DQ-134-PH	STOI	667,898	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
94	DQ-135-PH	STOI	606,178	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
95	DQ-137-PH	STOI	737,703	B	Crossway LE 12.10	4/10/2015	7.73
96	DQ-138-PH	STOI	726,078	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
97	DQ-142-PH	STOI	720,521	B	Crossway LE 13M	4/10/2015	7.73
98	DQ-346-PH	STOI	789,532	B	Crossway LE 12.10	4/10/2015	7.73
103	FN 555 GD	STOI	310,026	B	ISUZU VISIGO	1/27/2020	2.93
104	GF-856-LH	STOI	22,528	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022	0.76
105	GF-024-LP	STOI	29,312	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022	0.76
106	GF-906-LH	STOI	24,947	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022	0.76

Annexe 3 Bis - Affectation du parc de véhicules

AFFECTATION DU PARC DE VEHICULE AU 31/12/2022					
N°	Immatriculation	Affectation : Permanent Réserve	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.
1	DN-415-KX	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	1/22/2015
2	DN-684-KX	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	1/22/2015
3	FK-701-RR	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/7/2019
4	FK-769-RR	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/7/2019
5	GH-531-WT	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	8/3/2022
6	BE-670-WP	Réserve	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010
7	BE-906-WT	Réserve	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010
8	CN-638-NH	Permanent	B	MERCEDES INTOURO	12/4/2012
9	DN-199-KZ	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	1/22/2015
10	DP-054-NY	Réserve	B	Crossway LE 12.10	3/5/2015
11	DP-205-YP	Permanent	B	Crossway LE 12.10	3/19/2015
12	DP-509-CH	Permanent	B	Crossway LE 13M	2/17/2015
13	DP-514-YQ	Permanent	B	Crossway LE 12.10	3/19/2015
14	DP-932-NW	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/5/2015
15	EK-875-AK	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/14/2017
16	EM-557-EY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	5/4/2017
17	FL-618-EA	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019
18	FL-699-EA	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019
19	FL-754-EA	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/29/2019
20	FV-251-JH	Permanent	B	MERCEDES INTOURO	11/26/2020
21	BE-028-WQ	Réserve	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010
22	BE-374-WQ	Réserve	B	MERCEDES INTOURO	12/17/2010
23	DN-138-MV	Réserve	B	Crossway LE 12.10	1/26/2015
24	DP-180-NS	Réserve	B	Crossway LE 13M	3/5/2015
25	DP-668-NT	Permanent	B	Crossway LE 12.10	3/5/2015
26	DP-699-CH	Réserve	B	Crossway LE 13M	2/17/2015
27	DP-838-NQ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/5/2015
28	DP-928-CH	Permanent	B	Crossway LE 13M	2/17/2015
29	DQ-096-GJ	Réserve	B	Crossway LE 12.10	3/30/2015
30	DS-755-EA	Permanent	B	Crossway LE 12.10	6/9/2015
31	DV-709-QJ	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	9/11/2015
32	EK-825-AK	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/14/2017
33	EM-631-EY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	5/4/2017
34	EM-668-EY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	5/4/2017
35	FA-336-YM	Permanent	A	Crossway LE 12.10	10/9/2018
36	FK-443-XG	Permanent	A	SETRA 531 DT	10/16/2019
37	FK-445-XK	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019
38	DR-104-GY	Permanent	B	Crossway LE 12.10	5/6/2015
39	DR-601-GX	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	5/6/2015
40	DR-769-GX	Permanent	B	Crossway LE 13M	5/6/2015
41	DR-838-GX	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	5/6/2015
42	DR-903-GX	Réserve	B	Crossway LE 13M	5/6/2015
43	DR-985-GX	Permanent	B	Crossway LE 13M	5/6/2015
44	EK-379-AY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
45	FK-539-XK	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019
46	FP-476-MW	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	4/2/2020
47	CV-692-TT	Réserve	B	Tourmalin	6/13/2013

48	DQ-005-AL	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/23/2015
49	DQ-293-AL	Réserve	B	Crossway LE 12.10	3/23/2015
50	DQ-451-AL	Permanent	B	Crossway LE 12.10	3/23/2015
51	DQ-732-AL	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/23/2015
52	EK-373-AY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
53	FA-340-YM	Réserve	A	Crossway LE 12.10	10/9/2018
54	GH-385-XV	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	8/8/2022
55	CP-070-TY	Réserve	B	Tourmalin	1/14/2013
56	DQ-008-BN	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/24/2015
57	DQ-359-BN	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/24/2015
58	DQ-512-BP	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	3/24/2015
59	DQ-665-BN	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/24/2015
60	EK-377-AY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
61	FK-129-BQ	Permanent	B	ISUZU VISIGO	9/13/2019
62	FP-244-MW	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	4/2/2020
63	DP-006-RH	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
64	DP-142-RJ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
65	DP-146-RK	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
66	DP-484-GM	Concertation en cours avec AOT	B	Wing	2/24/2015
67	DP-623-RJ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
68	DP-918-RF	Réserve	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
69	DP-966-RJ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/10/2015
70	DQ-095-EJ	Réserve	B	Crossway LE 13M	3/27/2015
71	DQ-199-EH	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/27/2015
72	DQ-430-EJ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/27/2015
73	DQ-557-FY	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/30/2015
74	DQ-694-EH	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/27/2015
75	DQ-894-EJ	Permanent	B	Crossway LE 13M	3/27/2015
76	EK-382-AY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
77	EK-384-AY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
78	EK-390-AY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
79	EM-715-EY	Permanent	A	Crossway LE 12.10	5/4/2017
80	EM-760-EY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	5/4/2017
81	FK-368-XK	Permanent	B	ISUZU VISIGO	10/16/2019
82	FK-449-XG	Permanent	A	SETRA 531 DT	10/16/2019
83	FJ-445-JG	Permanent	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019
84	FJ-446-JG	Permanent	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019
85	FJ-447-JG	Permanent	B	MERCEDES INTOURO	8/6/2019
86	DQ-032-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
87	DQ-097-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
88	DQ-118-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
89	DQ-122-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
90	DQ-125-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
91	DQ-128-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
92	DQ-129-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
93	DQ-134-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
94	DQ-135-PH	Réserve	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
95	DQ-137-PH	Permanent	B	Crossway LE 12.10	4/10/2015
96	DQ-138-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
97	DQ-142-PH	Permanent	B	Crossway LE 13M	4/10/2015
98	DQ-346-PH	Permanent	B	Crossway LE 12.10	4/10/2015
99	EK-351-MV	Permanent	A	Setra	3/3/2017
100	EK-392-AY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017

101	EK-399-AY	Réserve	A	Crossway LE 12.10	2/15/2017
102	FK-453-XG	Permanent	A	SETRA 531 DT	10/16/2019
103	FN 555 GD	Permanent	B	ISUZU VISIGO	1/27/2020
104	GF-856-LH	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022
105	GF-024-LP	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022
106	GF-906-LH	Permanent	B	TEMSA LD12SB PLUS	3/28/2022
107	EK-369-AY	Permanent	A	Crossway LE 10,80 M	2/15/2017
108	EK-821-AL	Réserve	A	Crossway LE 10,80 M	2/14/2017
				Age moyen	
				Age médian	
				Age max	
				Age Min	

Annexe 4 - km prévisionnel CROSSWAY LE au 31-12-2023

KILOMETRAGE PREVISIONNEL DES CROSSWAY LE au 31/12/2023							
N°	Immatriculation	Type	Exploitant	kms au 31/12/22	kms prévisionnel au 31/12/23	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	DP-054-NY	Crossway LE 12.10	BALAYA	529,311	596,910	3/5/2015	7.83
2	DP-205-YP	Crossway LE 12.10	BALAYA	937,405	1,057,712	3/19/2015	7.79
3	DP-509-CH	Crossway LE 13M	BALAYA	961,577	1,083,698	2/17/2015	7.87
4	DP-514-YQ	Crossway LE 12.10	BALAYA	916,771	1,034,430	3/19/2015	7.79
5	DP-932-NW	Crossway LE 13M	BALAYA	1,119,643	1,262,634	3/5/2015	7.83
6	EK-875-AK	Crossway LE 12.10	BALAYA	651,850	762,719	2/14/2017	5.88
7	EM-557-EY	Crossway LE 12.10	BALAYA	736,107	866,092	5/4/2017	5.66
8	DN-138-MV	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	680,701	766,494	1/26/2015	7.93
9	DP-180-NS	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	851,653	960,419	3/5/2015	7.83
10	DP-668-NT	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	639,266	720,908	3/5/2015	7.83
11	DP-699-CH	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	814,953	918,453	2/17/2015	7.87
12	DP-838-NQ	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	956,459	1,078,610	3/5/2015	7.83
13	DP-928-CH	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	756,457	852,528	2/17/2015	7.87
14	DQ-096-GJ	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	584,816	660,163	3/30/2015	7.76
15	DS-755-EA	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	691,489	782,870	6/9/2015	7.57
16	EK-825-AK	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	472,939	553,378	2/14/2017	5.88
17	EM-631-EY	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	553,223	650,914	5/4/2017	5.66
18	EM-668-EY	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	530,054	623,653	5/4/2017	5.66
19	FA 336 YM	Crossway LE 12,10	CHARLES EXPRESS	494,117	610,926	10/9/2018	4.23
20	DR-104-GY	Crossway LE 12.10	L'OISEAU BLEU	789,961	893,085	5/6/2015	7.66
21	DR-769-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	809,236	914,877	5/6/2015	7.66

22	DR-903-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	808,309	913,829	5/6/2015	7.66
23	DR-985-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	922,951	1,043,436	5/6/2015	7.66
24	EK-379-AY	Crossway LE 12.10	L'OISEAU BLEU	758,699	887,802	2/15/2017	5.88
25	DQ-005-AL	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY EMILE	507,016	572,178	3/23/2015	7.78
26	DQ-293-AL	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	574,641	648,495	3/23/2015	7.78
27	DQ-451-AL	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	682,626	770,358	3/23/2015	7.78
28	DQ-732-AL	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY EMILE	438,984	495,403	3/23/2015	7.78
29	EK-373-AY	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	507,037	593,316	2/15/2017	5.88
30	FA-340-YM	Crossway LE 12,10	MOUTOUSSAMY EMILE	483,334	597,594	10/9/2018	4.23
31	DQ-008-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	599,614	676,704	3/24/2015	7.78
32	DQ-359-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	487,480	550,154	3/24/2015	7.78
33	DQ-665-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	537,399	606,490	3/24/2015	7.78
34	EK-377-AY	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY et FILS	408,447	477,950	2/15/2017	5.88
35	DP-006-RH	Crossway LE 13M	SETCOR	722,609	815,056	3/10/2015	7.82
36	DP-142-RJ	Crossway LE 13M	SETCOR	854,662	964,004	3/10/2015	7.82
37	DP-146-RK	Crossway LE 13M	SETCOR	768,002	866,257	3/10/2015	7.82
38	DP-623-RJ	Crossway LE 13M	SETCOR	858,897	968,780	3/10/2015	7.82
39	DP-918-RF	Crossway LE 13M	SETCOR	749,972	845,920	3/10/2015	7.82
40	DP-966-RJ	Crossway LE 13M	SETCOR	765,911	863,898	3/10/2015	7.82
41	DQ-095-EJ	Crossway LE 13M	SETCOR	742,851	838,458	3/27/2015	7.77
42	DQ-199-EH	Crossway LE 13M	SETCOR	912,406	1,029,835	3/27/2015	7.77
43	DQ-430-EJ	Crossway LE 13M	SETCOR	795,571	897,963	3/27/2015	7.77
44	DQ-557-FY	Crossway LE 13M	SETCOR	803,711	907,260	3/30/2015	7.76
45	DQ-694-EH	Crossway LE 13M	SETCOR	772,808	872,270	3/27/2015	7.77
46	DQ-894-EJ	Crossway LE 13M	SETCOR	853,457	963,299	3/27/2015	7.77
47	EK-382-AY	Crossway LE 12.10	SETCOR	558,314	653,318	2/15/2017	5.88
48	EK-384-AY	Crossway LE 12.10	SETCOR	575,224	673,106	2/15/2017	5.88
49	EK-390-AY	Crossway LE 12.10	SETCOR	649,103	759,556	2/15/2017	5.88
50	EM-715-EY	Crossway LE 12.10	SETCOR	642,675	756,161	5/4/2017	5.66
51	EM-760-EY	Crossway LE 12.10	SETCOR	605,574	712,509	5/4/2017	5.66
52	DQ-032-PH	Crossway LE 13M	STOI	639,531	722,249	4/10/2015	7.73
53	DQ-097-PH	Crossway LE 13M	STOI	702,428	793,281	4/10/2015	7.73

54	DQ-118-PH	Crossway LE 13M	STOI	572,245	646,260	4/10/2015	7.73
55	DQ-122-PH	Crossway LE 13M	STOI	684,607	773,155	4/10/2015	7.73
56	DQ-125-PH	Crossway LE 13M	STOI	654,207	738,823	4/10/2015	7.73
57	DQ-128-PH	Crossway LE 13M	STOI	728,516	822,743	4/10/2015	7.73
58	DQ-129-PH	Crossway LE 13M	STOI	769,896	869,475	4/10/2015	7.73
59	DQ-134-PH	Crossway LE 13M	STOI	667,898	754,285	4/10/2015	7.73
60	DQ-135-PH	Crossway LE 13M	STOI	606,178	684,582	4/10/2015	7.73
61	DQ-137-PH	Crossway LE 12.10	STOI	737,703	833,118	4/10/2015	7.73
62	DQ-138-PH	Crossway LE 13M	STOI	726,078	819,990	4/10/2015	7.73
63	DQ-142-PH	Crossway LE 13M	STOI	720,521	813,714	4/10/2015	7.73
64	DQ-346-PH	Crossway LE 12.10	STOI	789,532	891,651	4/10/2015	7.73
65	EK-392-AY	Crossway LE 12.10	STOI	658,997	771,134	2/15/2017	5.88
66	EK-399-AY	Crossway LE 12.10	STOI	659,328	771,521	2/15/2017	5.88
67	EK-369-AY	Crossway LE 10,80 M	STR	484,200	566,593	2/15/2017	5.88
68	EK-821-AL	Crossway LE 10,80 M	STR	596,831	698,342	2/14/2017	5.88
			MOYENNE	694,485	791,820		

Annexe 5 - Décompte facturation 2022



CONSEIL REGIONAL
 Avenue René CASSIN
 97490 SAINTE-CLOTILDE

Saint Pierre le xx/xx/2023

ANNÉE 2022 - DECOMPTE GLOBAL DE FACTURATION

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau car jaune

N° convention: 14B033
 Régularisation de l'année 2022 (article 63 de la convention 14B033 modifié par l'article 8 de l'avenant N° 5 conclu le 05/12/2018)
 Coefficient de révision: 1.1299

CHARGES A FACTURER (€ HT)		
Base contrat		
Avenant 2		
Avenant 3		
Avenant 4		
Avenant 5		
Avenant 6		
Avenant 8		
Avenant 9		
Ajustement révision		
SOUS-TOTAL CHARGES	(A)	
COMPENSATIONS SOCIALES A FACTURER (€ HT)		
Montant prévisionnel avenant 9		
Montant acompte versé 2022		
Montant réel à verser (onglet 4)		
Régularisation compensations sociales	(B)	
SOUS-TOTAL A FACTURER (€ HT)		
DEDUCTIONS (€ HT)		
Engagement contractuel base contrat		
Engagement contractuel avenant 2		
Engagement contractuel avenant 3		
Engagement contractuel avenant 4		
Engagement contractuel avenant 5		
Engagement contractuel avenant 6		
Engagement contractuel avenant 8		
Engagement contractuel avenant 9		
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS RECETTES 2022	(C)	
Montant réel recettes + compensations sociales (onglet 4)		
Engagement contractuel 2022		
Si dépassement : Montant		
Si dépassement : Reversement Région 60 %		
Plan Marketing - Dépenses non engagées (onglet 11)		
ACOMPTE	(D)-(E)	
Acompte 2022-01 CFF		
Acompte 2022-02 CFF		
Acompte 2022-03 CFF		
Acompte 2022-04 CFF		
Acompte 2022-05 CFF + compensations sociales		
SOUS-TOTAL ACOMPTE	(F)	
Pénalités applicables (A traiter ultérieurement : Article 8 de l'avenant N° 5)		
SOUS-TOTAL DEDUCTIONS (€ HT)	(G)	
Régularisation taxes salaires 2022 (article 6 de l'avenant N° 5) : onglets 12 et 13		(H)
SOLDE TOTAL € HT		(I)=(A)-(B)-(C)-(D)-(E)-(F)-(G)-(H)
TVA 2.1 % sur régularisation compensations sociales à verser		(J)=(I)-(C) X 2.1 %
SOLDE TOTAL € TTC		(K)=(I)+(J)

Exploitation GIE ACTIV			Gestion TSR			GIE ACTIV + TSR		
A FACTURER	REVISION	SOUS-TOTAL	A FACTURER	REVISION	SOUS-TOTAL	A FACTURER	REVISION	TOTAL
18,260,125.97 €	2,391,907.17 €	20,652,033.15 €	6,397,386.93 €	807,497.19 €	7,204,884.12 €	24,657,512.90 €	3,203,309.37 €	27,860,822.27 €
679,821.29 €	89,050.28 €	768,871.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	679,821.29 €	88,317.01 €	768,138.30 €
-198,221.66 €	-25,965.20 €	-224,186.86 €	68,742.45 €	8,676.88 €	77,419.33 €	-129,479.21 €	-16,820.92 €	-146,300.13 €
0.00 €	0.00 €	0.00 €	299.25 €	37.77 €	337.02 €	299.25 €	38.88 €	338.13 €
-42,445.87 €	-5,560.02 €	-48,005.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-42,445.87 €	-5,514.23 €	-47,960.10 €
830,310.36 €	108,762.96 €	939,073.32 €	324,176.18 €	40,918.48 €	365,094.66 €	1,154,486.54 €	149,981.77 €	1,304,468.31 €
111,723.45 €	14,634.74 €	126,358.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111,723.45 €	14,514.23 €	126,237.68 €
293,175.78 €	38,403.31 €	331,579.09 €	91,057.31 €	11,493.52 €	102,550.83 €	384,233.09 €	49,916.53 €	434,149.62 €
	2,836.45 €	2,836.45 €		1,049.10 €	1,049.10 €			
19,934,489.32 €	2,614,069.70 €	22,548,559.02 €	6,881,662.11 €	869,672.94 €	7,751,335.06 €	26,816,151.43 €	3,483,742.64 €	30,299,894.07 €
203,299.40 €		203,299.40 €				203,299.40 €		203,299.40 €
187,035.08 €		187,035.08 €				187,035.08 €		187,035.08 €
317,403.00 €		317,403.00 €				317,403.00 €		317,403.00 €
130,367.92 €		130,367.92 €				130,367.92 €		130,367.92 €
20,251,892.32 €	2,614,069.70 €	22,865,962.02 €	6,881,662.11 €	869,672.94 €	7,751,335.06 €	27,133,554.43 €	3,483,742.64 €	30,617,297.07 €
5,457,779.89 €		5,457,779.89 €				5,457,779.89 €		5,457,779.89 €
248,346.00 €		248,346.00 €				248,346.00 €		248,346.00 €
40,480.95 €		40,480.95 €				40,480.95 €		40,480.95 €
0.00 €		0.00 €				0.00 €		0.00 €
72,152.34 €		72,152.34 €				72,152.34 €		72,152.34 €
89,501.03 €		89,501.03 €				89,501.03 €		89,501.03 €
42,430.88 €		42,430.88 €				42,430.88 €		42,430.88 €
5,950,691.09 €		5,950,691.09 €				5,950,691.09 €		5,950,691.09 €
6,027,281.04 €		6,027,281.04 €				6,027,281.04 €		6,027,281.04 €
5,950,691.09 €		5,950,691.09 €				5,950,691.09 €		5,950,691.09 €
76,589.94 €		76,589.94 €				76,589.94 €		76,589.94 €
45,953.97 €		45,953.97 €				45,953.97 €		45,953.97 €
			64,209.94 €		64,209.94 €	64,209.94 €		64,209.94 €
3,197,156.10 €		3,197,156.10 €	1,684,409.69 €		1,684,409.69 €	4,881,565.79 €		4,881,565.79 €
3,284,645.47 €		3,284,645.47 €	1,703,713.66 €		1,703,713.66 €	4,988,359.13 €		4,988,359.13 €
3,290,217.31 €		3,290,217.31 €	1,703,713.66 €		1,703,713.66 €	4,993,930.97 €		4,993,930.97 €
3,290,217.31 €		3,290,217.31 €	1,703,713.66 €		1,703,713.66 €	4,993,930.97 €		4,993,930.97 €
427,331.90 €		427,331.90 €	91,382.17 €		91,382.17 €	518,714.07 €		518,714.07 €
13,489,568.10 €		13,489,568.10 €	6,886,932.82 €		6,886,932.82 €	20,376,500.92 €		20,376,500.92 €
0.00 €		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €		0.00 €
19,486,213.16 €		19,486,213.16 €	6,951,142.76 €		6,951,142.76 €	26,437,355.92 €		26,437,355.92 €
-2,015.74 €		-2,015.74 €	-6,926.98 €		-6,926.98 €	-8,942.71 €		-8,942.71 €
763,663.42 €	2,614,069.70 €	3,377,733.12 €	-76,407.62 €	869,672.94 €	793,265.32 €	687,255.80 €	3,483,742.64 €	4,170,998.44 €
2,737.73 €		2,737.73 €				2,737.73 €		2,737.73 €
766,401.15 €	2,614,069.70 €	3,380,470.84 €	-76,407.62 €	869,672.94 €	793,265.32 €	689,993.53 €	3,483,742.64 €	4,173,736.16 €

La présente facture est arrêtée à la somme de :

Références Bancaires IBAN n°:
 Banque:
 BIC:

FR76 1131 5000 0108 0166 0117 037
 CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC
 CEPAFRPP131

Le Délégué

Mandataire GIE ACTIV - N°SIRET: 491 930 772

Annexe 6 - Pannes et réparations effectuées en 2022

RÉPARATIONS EFFECTUÉES EN 2022											
N°	Immatriculation	N° de PARC LOCBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
1	FK-701-RR	804	AHNAVE	ISUZU VISIGO	431484	316728	114756	07/10/2019	3.23	07/01/2022	Revision climatisation (3.5kg)
2										16/02/2022	Revision et vidange moteur, boîte, pont
3										21/03/2022	Contrôle témoin EDC
4										21/04/2022	Remplacement batterie + vanne dosage adblue + régénération forcée phase 1 et 2
5										10/05/2022	Reparation porte avant
6										20/05/2022	Revision frein avant et arrière + remplacement plaquettes avant et arrière + témoin d'usure
7										04/07/2022	Revision suspension arrière + remplacemts amortisseurs avant et arrière + remplacement coussins de suspension arrière + réglage niveau châssis avant et arrière
8										11/07/2022	Recherche panne sur commande de porte avant et demande d'arrêt + modification câblage commande demande d'arrêt + buzzer signal d'arrêt
9										02/08/2022	Recherche panne électrique éleveur PMR + boîtier changement du boîtier
10										17/08/2022	Reparation charnière + verrou porte latérale PMR
11										15/09/2022	Remplacement galet enrouleur + galet tendeur + courroie alternateur
12										12/10/2022	Remplacement 4 soufflerie d'habitacle + ventilateur condenseur + réparation fuite d'air sur valve d'arrêt tendeur de clim
13										02/12/2022	Remplacement rétroviseur gauche
14										21/12/2022	Reparation charnière porte PMR + soudure gond de porte PMR
15										07/01/2022	Reparation fuite vanne haute pression et basse pression + remplacement ventilateurs évaporateur + remplacement du vaseur d'air habitacle
16	12/02/2022	Revision et vidange moteur, boîte, pont									
17	25/02/2022	Contrôle témoin EDC									
18	30/03/2022	Vérification fuite d'air + remplacement filtre dissecteur d'air									
19	19/05/2022	Remplacement batterie + vanne dosage adblue + régénération forcée phase 1 et 2									
20	12/07/2022	Revision frein avant et arrière + remplacement plaquettes avant et arrière + témoin d'usure									
21	10/08/2022	Démontage flexible haute pression + pompe direction + ventilateur									
22	13/09/2022	Recherche panne électrique éleveur PMR + boîtier changement du boîtier									
23	19/09/2022	Recherche fuite d'air sur frein de parking + remplacement robinet frein à main									
24	05/10/2022	Revision kit courroie accessoire moteur + génération forcée filtre à particule + suppression chauffage additionnel réservoir adblue									
25	FK-769-RR	805	AHNAVE	ISUZU VISIGO	444367	308920	135447	07/10/2019	3.23	09/11/2022	Dépannage sur route cause sur refroidissement moteur, changement flexible haute pression (pompe hydro/ventilateur moteur)
26										17/11/2022	Reparation charnière + verrou porte latérale PMR
27										28/12/2022	Vérification témoin anomalie moteur + régénération forcée phase 1 et 2 + remplacement vanne dosage adblue
28										17/01/2022	NETTOYAGE ECHANGEUR + RADIATEUR
29										31/01/2022	ECHANGEUR
30										10/02/2022	PNEUS
31										10/02/2022	ENTRETIEN
32										07/03/2022	DIAGNOSTIC LE CAR CHAUFFE
33										07/03/2022	BOITE VITESSE
34										08/03/2022	FUITE D'HUILE
35										09/03/2022	PROBLEME DE CHAUFFE
36										11/03/2022	PROBLEME DE CHAUFFE LIÉ A OR 20623
37										14/03/2022	PROBLEME SIÈGE CHAUFFEUR
38										25/03/2022	FUITE HUILE
39										29/03/2022	PNEU AV
40	29/03/2022	DIVERS REPARATION CULASSE									
41	29/03/2022	CULASSE									
42	31/03/2022	REMONTAGE									
43	01/04/2022	FUITE D'HUILE NIVEAU CULASSE									
44	04/03/2022	LIMITEUR									
45	28/02/2022	DÉPANNAGE									
46	28/04/2022	TRAPPE									
47	29/04/2022	DÉPANNAGE ST DENIS									
48	03/06/2022	SIÈGE CHAUFFEUR									
49	13/06/2022	KLAXON									
50	03/08/2022	RECLIP VHIL									
51	03/08/2022	BATTERIE									
52	04/08/2022	PRÉPARATION VISITE									
53	16/08/2022	PASSAGE VISITE									
54	16/08/2022	CONTRÔLE DU VHIL									
55	16/08/2022	PRÉPARATION VISITE TECHNIQUE									
56	17/08/2022	DIVERS REPARATION									
57	21/08/2022	ETHYLOTEST									
58	19/09/2022	CONTRÔLE DU VHIL									
59	23/08/2022	AILE ROUE ARG.									
60	29/08/2022	RECHERCHE DE PANNE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
61	DP-054-NY	102	BALAYA	Crossway LE 1.2.10	524056	517655	6401	05/03/2015	7.82	02/09/2022	DIVERS REPARATION
62										06/09/2022	PORTE AV
63										12/09/2022	CLIMATISATION
64										16/09/2022	BUS EN PANNE GARE TAMPON
65										23/09/2022	NETTOYAGE ECHANGEUR + RADIATEUR
66										12/10/2022	DÉPANNAGE ST DENIS CHAUFFE
67										14/10/2022	NETTOYAGE RADIATEUR + ECHANGEUR
68										01/09/2022	DÉPANNAGE GARE ST LOUIS
69										16/09/2022	DÉPANNAGE GARE TAMPON
70										18/11/2022	NETTOYAGE RADIATEUR + ECHANGEUR
71										18/08/2022	VISITE PERIODIQUE PLATE-FORME ELEVA TRICE
72										25/11/2022	ACCES
73										27/12/2022	ACCES
74										04/01/2022	CLIMATISATION
75										05/01/2022	CHANGER 2 PNEUS AV
76	13/01/2022	RECHERCHE FUITE D'AIR									
77	17/01/2022	PANNE POMPE-INJECTEUR									
78	16/02/2022	INJECTION-PEINTURE									
79	09/03/2022	MOTEUR									
80	16/03/2022	PRÉPARATION VHIL									
81	21/03/2022	PANNE									
82	23/03/2022	REMONTAGE									
83	23/03/2022	BATTERIE									
84	24/03/2022	DIVERS TRAVAUX									
85	30/03/2022	LIER A OR 20996									
86	31/03/2022	DIVERS REPARATION									
87	01/04/2022	PRÉPARATION									
88	01/04/2022	BATTERIE									
89	01/04/2022	ALTERNATEUR									
90	06/04/2022	REVISION									
91	05/04/2022	PRÉPARATION PEINTURE									
92	06/04/2022	PRÉPARATION PEINTURE									
93	07/04/2022	M.S EN PEINTURE									
94	08/04/2022	PRÉPARATION PEINTURE									
95	11/04/2022	PEINTURE									
96	12/04/2022	APRÊTE ET PEINTURE									
97	13/04/2022	REMONTAGE									
98	20/04/2022	REMONTAGE									
99	26/04/2022	PARC CHOC AVO									
100	27/04/2022	DIVERS TRAVAUX									
101	28/04/2022	ESSAI SUR ROUTE									
102	28/04/2022	PASSAGE VISITE									
103	29/04/2022	CARROSSERIE									
104	28/04/2022	PRÉPARATION VISITE TECHNIQUE									
105	02/05/2022	MOTEUR									
106	03/05/2022	DIVERS REPARATION									
107	20/05/2022	PNEUS									
108	29/05/2022	DÉPANNAGE									
109	01/07/2022	DÉMONTAGE ACCESSOIRE									
110	13/07/2022	DÉPOSE BVA + MOTEUR									
111	11/01/2022	FUITE EAU									
112	04/01/2022	CHANGER 2 PNEUS AV									
113	01/02/2022	DÉPANNAGE									
114	15/02/2022	RADIATEUR									
115	16/02/2022	TUYAU ECHANGEUR									
116	23/02/2022	PROBLEME RÉHAUSSEMENT									
117	10/01/2022	TUNING FILE									
118	01/03/2022	PROBLEME COUSSIN D'AIR									
119	01/03/2022	COUSSIN D'AIR									
120	02/03/2022	CLIMATISATION									
121	01/03/2022	PERMUTATION DES ROUES AR									
122	16/03/2022	SUPPORT PORTE AV									
123	18/03/2022	VITRE LATÉRALE PLEXIGLASS									
124	18/03/2022	PLEXIGLASS POUR GLASS OI									
125	18/03/2022	FIXATION PLEXI									
126	21/03/2022	DIVERS REPARATION									
127	21/03/2022	COURRIÈRE+ GALET TENDEUR									
128	23/03/2022	CHANGER 4 PNEUS AR									
129	24/03/2022	BARRE INTERIEUR									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
130	DP-205-YP	101	BALAYA	Crossway LE 1.2.10	937405	803820	133585	19/03/2015	7.78	08/04/2022	EAD+LIMITEUR
131										04/03/2022	DÉPANNAGE
132										04/05/2022	PORTE AV
133										12/05/2022	REVISION
134										12/05/2022	PRÉPARATION CONTRÔLE TECHNIQUE
135										16/05/2022	PRÉPARATION VISITE TECHNIQUE
136										13/05/2022	PASSAGE VISITE
137										17/05/2022	PNEUS
138										19/05/2022	DIVERS REPARATION
139										20/05/2022	BUS TROP BAS A L'ARRIERE
140										13/06/2022	REPARATION FELIX
141										22/06/2022	AMPOULE
142										30/06/2022	DIVERS REPARATION
143										04/07/2022	POINT
144										05/07/2022	POINT
145	07/07/2022	BUS TIRE SUR LE CÔTÉ									
146	12/07/2022	ESSAIS SUR ROUTE									
147	15/07/2022	PNEUS ARR RECHAPPE									
148	28/07/2022	BRUIT A L'AVANT									
149	29/07/2022	TIRAGE									
150	17/08/2022	VHL S'ABASSE SUR LA ROUTE									
151	29/08/2022	ENTRETIEN CLASSIQUE CLIMATISATION									
152	07/09/2022	DIVERS REPARATION									
153	07/09/2022	REMPLACEMENT ROUE AVG									
154	06/09/2022	PNEUS									
155	16/09/2022	MICRO ET SIÈGES									
156	27/09/2022	AMPOULE									
157	30/09/2022	REVISION									
158	03/10/2022	PROBLEME D'ACCELERATION									
159	04/10/2022	ESSAI VHL									
160	04/10/2022	REMONTAGE									
161	06/10/2022	CONTRÔLE VHL									
162	06/10/2022	PNEUS ARR									
163	14/10/2022	PEINTURE									
164	17/10/2022	PERTE DE PUSSANCE									
165	18/10/2022	VITRE LATÉRALE G									
166	18/10/2022	VITRE LATÉRALE G									
167	21/10/2022	TEL MA									
168	24/10/2022	PROBLEME DE TIRAGE									
169	28/10/2022	CAPTEUR VOLANT MOTEUR									
170	10/11/2022	PRÉPARATION VISITE									
171	10/11/2022	PASSAGE VISITE									
172	14/11/2022	TEMON BATTERIE									
173	10/11/2022	EXTINCTEUR									
174	10/11/2022	ACCESSOIRE									
175	10/11/2022	PRÉPARATION CONTRÔLE TECHNIQUE									
176	12/12/2022	ACCESSOIRE									
177	14/01/2022	CHANGER 1 PNEU ARR EXT									
178	01/02/2022	REMPLACEMENT FELIX									
179	01/02/2022	VITRE LATÉRALE									
180	01/02/2022	PNEUS									
181	01/02/2022	PLAQUETTE									
182	01/02/2022	VITRE LATÉRALE DROITE									
183	17/02/2022	SOUTE									
184	23/02/2022	FUITE D'AIR + PROBLEME REHAUSSE									
185	24/02/2022	CLIMATISATION									
186	02/03/2022	DÉPANNAGE ST DENIS									
187	02/03/2022	PROBLEME FELIX ARR									
188	01/03/2022	CHANGER 4 PNEUS AR									
189	04/03/2022	BUNITE TURBO									
190	17/03/2022	PANNEAU LATÉRAL ARR									
191	23/03/2022	PARC CHOC									
192	23/03/2022	FELIX GABARI									
193	11/04/2022	REPARATION SOUTE									
194	11/04/2022	FUITE D'EAU									
195	23/02/2022	ESSIEU DIRECTION SUSPENSION									
196	03/05/2022	ETHYLOTEST									
197	10/05/2022	FUITE D'HUILE BÔTE									
198	23/04/2022	PNEUS									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
199	DP-509-CH	106	BALAYA	Crossway LE 1.3M	961577	822146	139431	17/02/2015	7.86	16/05/2022	PRÉPARATION VISITE
200										17/05/2022	PASSAGE VISITE
201										13/05/2022	PRÉPARATION VISITE TECHNIQUE
202										18/05/2022	BUS TREMBLE A L'ACCELERATION
203										24/05/2022	PROBLEME DE CHARGE
204										27/05/2022	TIRANT
205										27/05/2022	PASSAGE DIAG
206										13/06/2022	PROBLEME DE CHAUFFE
207										13/06/2022	LUSTARGE ET ESSAI
208										14/06/2022	LUSTRAGE
209										14/06/2022	DIVERS TRAVAUX
210										20/06/2022	FIXATION FELIX AVO
211										04/07/2022	SINISTRE FACE AV
212										05/07/2022	CARROSSERIE FACE AV G
213										07/07/2022	CARROSSERIE
214	11/07/2022	PRÉPARATION CARROSSERIE									
215	11/07/2022	PAR BRISE AV									
216	12/07/2022	REMONTAGE									
217	15/07/2022	RENOUVEAU FACE AV									
218	11/06/2022	FUITE D'EAU ST DENIS									
219	05/08/2022	PLAQUETTE DE FREIN AR									
220	09/08/2022	DÉPANNAGE POSSESSION									
221	09/08/2022	REPARATION CLIGNETANT LATÉRAL G ET FELIX BANANE ARG									
222	30/08/2022	PANNE CLIM									
223	05/09/2022	BUS CHAUFFE									
224	12/09/2022	PNEUS									
225	27/09/2022	FELIX GABARI LATÉRAL D									
226	29/09/2022	PORTE AV FERME MAL									
227	30/09/2022	SERRURE DE PHARE									
228	04/10/2022	BRUIT NIVEAU DES COURROIES									
229	12/10/2022	PERTE DE PUSSANCE									
230	03/09/2022	DÉPANNAGE AU PORT									
231	02/11/2022	MANQUEMENT SIÈGE									
232	16/11/2022	PRÉPARATION CT + TRAJET									
233	16/11/2022	PASSAGE CT									
234	16/11/2022	REMPLACEMENT 4 ROUE AR									
235	01/12/2022	PNEUMATIQUE									
236	13/12/2022	LIMITEUR									
237	10/01/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE									
238	10/01/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE									
239											

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
268	DP-514-YQ	103	BALAYA	Crossway LE 12.10	916771	802154	114617	19/03/2015	7.78	16/05/2022	CONTROLE
269										13/04/2022	FREIN BLOQUE
270										24/05/2022	CLIMATISATION
271										24/05/2022	DEPOSE VHL
272										27/05/2022	DEPANNAGE BOUCAN
273										09/06/2022	PREPARATION CONTROLE
274										09/06/2022	SOUTE ARG
275										09/06/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE
276										14/06/2022	CONTRE VISITE
277										13/06/2022	PROBLEME PORTE AR
278										27/06/2022	REMPLACEMENT PNEUS AV
279										28/06/2022	DIVERS TRAVAUX
280										28/06/2022	CLIMATISATION
281										08/07/2022	AMPOULE
282										18/07/2022	BALAIS ESSUIE GLACE ET AMPOULE ANTI BROUILLARD
283										20/07/2022	DISQUE PLAQUETTE ROULEMENT
284										25/07/2022	PULMON DE FREIN AR
285										20/07/2022	DIVERS REPARATION
286										08/08/2022	PASSAGE VISITE
287										08/08/2022	PREPARATION VISITE
288										11/08/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE
289										23/07/2022	FUITE D'AIR
290										22/08/2022	LUSTRAGE ET SIEGES AR
291										31/10/2022	REPARATION
292										31/08/2022	DIVERS REPARATION
293										13/09/2022	PROBLEME BOUTON D'ARRET
294										16/09/2022	PNEUS
295										27/09/2022	PEINTURE
296										03/10/2022	BOUCLIER ARG
297										06/10/2022	PROBLEME DE PORTE AV
298										17/10/2022	DEPANNAGE PNEUS
299										17/10/2022	DEPANNAGE ROUE ST GILLES
300										19/10/2022	PLAQUETTE AR
301										24/10/2022	PLAQUETTE AR
302										24/10/2022	PNEUS AR
303										25/10/2022	VASE EXPANSION
304	27/10/2022	VHL NE GONFLE PLUS									
305	26/10/2022	DEPANNAGE									
306	14/11/2022	PROBLEME D'AR									
307	01/12/2022	PREPARATION VISITE									
308	01/12/2022	CIRCUIT D'AIR									
309	19/11/2022	DEPANNAGE									
310	19/11/2022	DEPANNAGE									
311	06/12/2022	PREPARATION VISITE									
312	06/12/2022	PASSAGE VISITE									
313	06/12/2022	DIVERS TRAVAUX									
314	30/11/2022	DEPANNAGE									
315	13/12/2022	LIMITEUR									
316	31/01/2022	REMONTAGE DIVERS ACCESSOIRES									
317	16/02/2022	ECHAPPEMENT									
318	22/02/2022	REMONTAGE DIVERS ACCESSOIRE									
319	22/02/2022	CARROSSERIE									
320	17/02/2022	ARBRE TRANS									
321	23/02/2022	LUSTRAGE									
322	23/02/2022	IMAG									
323	27/02/2022	BATTERIE									
324	02/03/2022	PROBLEME BOUTON CAMU									
325	03/03/2022	SONDE NOX									
326	04/03/2022	ESSAI									
327	04/03/2022	CHANGER 2 PNEUS AV									
328	08/03/2022	LIMITEUR DE VITESSE									
329	08/03/2022	FELIX AV									
330	14/03/2022	FUITE D'AIR									
331	16/03/2022	CLIMATISATION									
332	18/03/2022	COURROIE									
333	14/03/2022	PAR SOLAIRE									
334	24/03/2022	PREPARATION CONTRÔLE									
335	24/03/2022	HAUT PARLEUR LATÉRAL									
336	24/03/2022	PASSAGE VISITE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
337	DP-932-NW	107	BALAYA	Crossway LE 13M	1119643	1005073	114570	05/03/2015	7.82	28/03/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE
338										29/03/2022	REPARATION DIVERS
339										30/03/2022	ETHYLOTEST
340										29/03/2022	PREMONTAGE PNEUS AR
341										05/04/2022	PORTE AR
342										05/04/2022	LAVAGE
343										06/05/2022	PLAQUETTE AR
344										18/05/2022	PNEUS
345										15/05/2022	PNEUS
346										01/06/2022	DIVERS REPARATION
347										07/06/2022	SIÈGE CHAUFFEUR
348										16/06/2022	CLIMATISATION
349										21/06/2022	GALET TENDEUR+ COURROIE
350										12/07/2022	PNEUS AR
351										12/07/2022	LUSTRAGE
352										12/07/2022	FUITE D'EAU
353										15/07/2022	CLIMATISATION
354										08/07/2022	CLIMATISATION
355										27/06/2022	CLIMATISATION
356										17/06/2022	CLIMATISATION
357										22/07/2022	SERRURE PORTE CHAUFFEUR
358										25/07/2022	VENTILO NE TOURNE PAS
359										09/08/2022	FELIX LATÉRAL
360										23/07/2022	DEPANNAGE ST GILLES
361										12/08/2022	CONTROLE SIÈGE CHAUFFEUR
362										26/08/2022	PNEUS
363										01/09/2022	PNEUS AV X2
364										25/09/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE
365										23/09/2022	PASSAGE VISITE
366										23/09/2022	PREPARATION VISITE
367										06/10/2022	DEPANNAGE
368										14/10/2022	PERTE DE PUISSANCE
369										26/10/2022	REMPLACEMENT PNEUMATIQUE
370										14/11/2022	DIVERS REPARATION
371										23/09/2022	EXTINCTEUR
372										08/12/2022	PNEUS
373	08/12/2022	FREINAGE									
374	24/01/2022	REMPLACEMENT FELU									
375	25/01/2022	TUYAU D'AIR									
376	07/02/2022	CT									
377	02/02/2022	4 PNEUS AR									
378	01/02/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
379	17/02/2022	CHANGER 2 PNEUS AV									
380	18/02/2022	REPROGRAMMATION BOITIER CAMU A RENAULT TRUCK									
381	03/03/2022	BATTERIE									
382	03/03/2022	ALTERNATEUR									
383	04/03/2022	FELIX ET PARCOUR									
384	08/03/2022	LIMITEUR DE VITESSE ETHYLOTEST									
385	07/03/2022	REPROGRAMMATION BOITIER CAMU A RENAULT									
386	16/03/2022	FILTRE A GASOIL									
387	06/03/2022	DEPANNAGE									
388	01/06/2022	PREPA VISITE									
389	18/07/2022	RECUPERATION VHL CHEZ START OI LA POSSESSION									
390	20/07/2022	PARRE BRUSE									
391	21/07/2022	PREPARATION VISITE									
392	21/07/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE									
393	24/07/2022	CT									
394	27/07/2022	DEPANNAGE PITCHON ST LEU									
395	28/07/2022	ROULEMENT AR									
396	25/07/2022	HAUT PARLEUR									
397	12/10/2022	PONT AR									
398	14/10/2022	REMONTAGE									
399	21/10/2022	FELIX ARO									
400	09/11/2022	CACHE COLONNE DIRECTION									
401	21/11/2022	DIAG+ REMPLACEMENT CAPTEUR									
402	22/11/2022	CIRCUIT REFRIGERATION									
403	02/12/2022	CLIMATISATION									
404	30/11/2022	ECLAIRAGE									
405	19/11/2022	DEPANNAGE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
406	EM-557-EY	105	BALAYA	Crossway LE 12.10	736107	609443	126664	04/05/2017	5.66	27/11/2022	DEPANNAGE
407										05/12/2022	CONTROLE VHL
408										07/12/2022	CIRCUIT REFRIGERATION
409										19/12/2022	CLIMATISATION
410										23/12/2022	LAVAGE MOTEUR
411										28/12/2022	PNEUS
412										28/12/2022	ECLAIRAGE
413										05/12/2022	CIRCUIT DE CHARGE
414										21/12/2022	DIVERS TRAVAUX
415										05/01/2022	CHANGER 2 PNEUS ARG
416										04/01/2022	CHANGER 2 PNEUS AR
417										18/01/2022	PREPARATION PLEXIGLASS
418										18/01/2022	CHANGER 2 PNEUS AV
419										14/01/2022	RECHERCHE DE FANNE
420										27/01/2022	VITRE LATÉRALE DROITE
421										10/02/2022	ENTRETIEN
422										16/02/2022	DIRECTION
423										27/02/2022	VITRE LATÉRALE DROITE
424										04/03/2022	FAÇADE AVD
425										14/03/2022	PLEXI GLASS
426										16/03/2022	FAISCEAU DE FILS
427										18/03/2022	COUSSIN D'AIR
428										21/03/2022	DIVERS REPARATION
429										23/03/2022	ABS
430										17/03/2022	EAD-LIMITEUR
431										28/03/2022	PLEXI GLASS
432										29/03/2022	BALAIS ESSUIE GLACE
433										30/03/2022	REVISION
434										31/03/2022	BATTERIE
435										28/03/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE
436										28/03/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE
437										07/04/2022	PREPARATION PEINTURE
438										11/04/2022	CONTROLE
439										15/04/2022	PARCHOC AVD
440										25/04/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE
441										25/04/2022	PREPARATION VISITE
442	25/04/2022	ROUE									
443	25/04/2022	CT									
444	14/04/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE									
445	19/04/2022	PNEUS									
446	05/05/2022	ROULEMENT AV									
447	13/05/2022	DIVERS REPARATION									
448	13/05/2022	PNEUS									
449	30/05/2022	DIVERS REPARATION									
450	28/05/2022	DEPANNAGE									
451	07/06/2022	REMPLACEMENT CARTOUCHE DU FILTRE A PARTICULE									
452	04/05/2022	BRUIT A L'AVANT									
453	22/06/2022	EAD									
454	22/06/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE									
455	23/06/2022	PLAQUETTE AR									
456	23/06/2022	PASSAGE VISITE									
457	26/06/2022	CONTRE VISITE									
458	08/06/2022	PROBLEME ALTERNATEUR									
459	04/07/2022	AMPOULE FELIX DE CROISEMENT									
460	07/07/2022	ETHYLOTEST									
461	07/07/2022	EAD									
462	13/07/2022	RAMPPE PHB									
463	17/03/2022	COMBINE ETHYLOTEST									
464	22/07/2022	VIS TIRANT CASSE									
465	26/07/2022	BRUIT AV + REPA TRAPE									
466	01/07/2022	ETHYLOTEST ANTI DEMARRAGE									
467	01/08/2022	PULMON DE FREIN									
468	08/08/2022	CLIMATISATION									
469	08/08/2022	ROTULE TRIANGLE SUP AVD									
470	22/08/2022	PASSAGE VISITE									
471	23/08/2022	CONTRE VISITE									
472	07/09/2022	ROUE A PLAT									
473	08/09/2022	PNEU									
474	08/09/2022	PLAQUETTE DE FREIN AV									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
475	FL-618-EA	116	BALAYA	ISUZU VISIGO	359757	249890	109927	29/10/2019	31.7	15/09/2022	ROUE AR
476										15/09/2022	PLAQUETTE DE FREIN AR
477										13/02/2022	SIEGES
478										26/09/2022	DIVERS REPARATION
479										26/09/2022	VITRE LATÉRALE DROIT
480										26/09/2022	VITRE
481										10/10/2022	TIRANT
482										11/10/2022	GALET TENDEUR DE CLIM
483										14/10/2022	COUSSIN D'AIR
484										17/10/2022	AMORÇAGE DU VHL
485										09/11/2022	PREPARATION VISITE
486										20/10/2022	PASSAGE VISITE
487										31/10/2022	LUSTRAGE
488										04/11/2022	DIVERS TRAVAUX
489										09/11/2022	ATTACHE CEINTURE
490										14/11/2022	FUITE D'EAU
491										24/11/2022	CIRCUIT REFRIGERATION
492										29/11/2022	CIRCUIT REFRIGERATION
493										07/12/2022	DEPANNAGE
494										02/12/2022	CIRCUIT DE CHARGE
495										07/12/2022	CIRCUIT VENTILO
496										07/12/2022	VITRE
497										12/01/2022	CHANGER 4 PNEUS AR
498										12/01/2022	ESSAIS SUR ROUTE
499										13/01/2022	DEMONTEGE DU FILTRE RENFLAR
500										09/02/2022	COURROIE
501										15/03/2022	COUSSIN D'AIR
502										17/03/2022	CLIGNOTANT
503										23/03/2022	ROUE
504										21/04/2022	CT
505										21/04/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE
506										16/05/2022	BATTERIE
507										15/06/2022	ROUE AV
508										15/06/2022	LUSTRAGE
509										14/05/2022	BATERIE PRIS SUR AUTRE BUS
510										13/05/2022	AMORÇAGE BUS A ST DENIS
511	27/06/2022	DIVERS TRAVAUX									
512	29/06/2022	SONDE NOX									
513	19/07/2022	SONDE NOX									
514	25/07/2022	VITRE LATÉRALE GAUCHE									
515	26/07/2022	PLAQUETTE AR									
516	26/07/2022	ROUE AR									
517	31/07/2022	LIMITEUR DE VITESSE+ETHYLOTEST									
518	29/08/2022	LAVAGE MOTEUR									
519	31/08/2022	DEPOSE VHL CHEZ FAST									
520	13/09/2022	SONDE NOX									
521	20/09/2022	REVISION									
522	06/10/2022	PREPARATION VISITE									
523	07/10/2022	PASSAGE CONTRE VISITE									
524	10/10/2022	DIVERS TRAVAUX									
525	10/11/2022	COURROIE DE CLIM									
526	22/11/2022	ECLAIRAGE									
527	23/11/2022	LAVAGE + DIAG									
528	22/12/2022	DEPANNAGE									
529	13/01/2022	REMPLACEMENT VALVE DE ROUE									
530	09/02/2022	ROUE ARG INT PERCEE									
531	12/04/2022	PREPARATION CT									
532	13/04/2022	DIVERS REPARATION									
533	14/04/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE									
534	14/04/2022	CT									
535	15/04/2022	PLAQUETTE									
536	22/04/2022	ENTRETIEN									
537	07/05/2022	PERTE DE PUISSANCE + SINISTRE									
538	09/05/2022	CAPTEUR TURBINE									
539	09/05/2022	PARRE CHOC ARR									
540	14/06/2022	PNEUS									
541	14/06/2022	FREINAGE									
542	04/06/2022	DEPANNAGE									
543	08/07/2022	ECLAIRAGE INTERIEUR									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
544	FL-699-EA	115	BALAYA	ISUZU VISIGO	148700	105919	42781	29/10/2019	3.17	15/07/2022	PNEUS
545										08/07/2022	ESSAI GLACE
546										19/07/2022	COUSSIN AIR
547										04/08/2022	LIMITEUR DE VITESSE+ETHYLOTEST
548										24/08/2022	DIVERS REPARATION
549										23/08/2022	SOUTE PMR
550										29/08/2022	CONTROLE DU VEHICULE
551										14/09/2022	RECUP VHL CHEZ FAST
552										14/09/2022	ENTRETIEN
553										29/09/2022	TRAME BATTERIE
554										14/10/2022	PASSAGE VISITE
555										13/10/2022	REPLACEMENT ROUE AV
556										14/10/2022	PREPARATION VISITE
557										22/09/2022	FIXATION SOUTE
558										24/10/2022	FREINAGE
559										24/10/2022	PNEUS
560										18/08/2022	VISITE PERIODIQUE PLATE-FORME ELEVATRICE
561										29/11/2022	BATTERIE
562										29/11/2022	DEPANNAGE
563										12/12/2022	REVISION
564										22/12/2022	TURBO
565										12/12/2022	DEPANNAGE
566										17/01/2022	REPLACEMENT PLAQUETTE AR
567										14/01/2022	EAD
568										14/02/2022	CT
569										11/02/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE
570										22/02/2022	RECUPELATION DE BUS
571										28/02/2022	CHANGER 4 PNEUS AR
572										04/03/2022	CLIMATISATION
573										10/03/2022	PLAQUETTE DE FREIN AV+AR
574										23/02/2022	CLIMATISATION+FREINAGE
575										21/03/2022	PMR
576	22/03/2022	FUITE D'HUILE									
577	24/03/2022	BATTERIE									
578	07/04/2022	PERTE DE PUISSANCE MOTEUR									
579	08/04/2022	PROBLEME PUISSANCE MOTEUR									
580	12/04/2022	RECUPELATION PNEU									
581	14/04/2022	ACTUATEUR TURBO									
582	24/03/2022	DEPANNAGE									
583	19/04/2022	RECHERCHE DE PANNES									
584	21/04/2022	DIVERS REPARATION									
585	22/04/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE									
586	22/04/2022	CT									
587	04/05/2022	DEPANNAGE									
588	19/05/2022	DIVERS REPARATION									
589	23/05/2022	RECHERCHE DE PANNES									
590	24/05/2022	SOUTE CENTRALE									
591	29/06/2022	TRAIN AR									
592	04/07/2022	DIVERS REPARATION									
593	05/07/2022	PNEUS AV									
594	11/07/2022	REGENERATION FAP									
595	19/07/2022	DEPANNAGE A ST MARIE + RECUP PIÈCES									
596	20/07/2022	SOMME NOY									
597	08/09/2022	LIMITEUR DE VITESSE									
598	07/09/2022	DIVERS REPARATION									
599	07/09/2022	CONTROLE DU VHL									
600	08/09/2022	AMPOULE FEUX DE CROISEMENT AVG									
601	13/09/2022	PNEUS									
602	12/09/2022	FUITE D'EAU									
603	13/09/2022	DEPOSE VHL CHARLES EXPRESS									
604	14/09/2022	DISQUE PLAQUETTE AR									
605	14/09/2022	CAPTEUR ABS									
606	10/10/2022	FEUX DE BAGARI									
607	18/10/2022	DIAG									
608	19/10/2022	PREPARATION VISITE									
609	19/10/2022	PASSAGE VISITE									
610	02/11/2022	PROBLEME DE PORTE									
611	18/08/2022	VISITE PERIODIQUE PLATE-FORME ELEVATRICE									
612	23/11/2022	DIVERS TRAVAUX									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
613	FV-251-JH	119	BALAYA	Intouro	43168	20891	22277	26/11/2020	2.09	15/12/2022	TRAJET
614										15/12/2022	ECLAIRAGE
615										22/12/2022	DIAG
616										13/12/2022	DIVERS TRAVAUX
617										15/12/2022	EAD
618										06/10/2022	PNEUS
619										24/10/2022	REVISION 34411
620										31/10/2022	PEINTURE
621										17/11/2022	PREPARATION VISITE
622										18/11/2022	PASSAGE VISITE
623										18/11/2022	EAD
624										16/12/2022	TELMA
625										29/12/2022	VITRAGE
626										27/12/2022	ECLAIRAGE
627										21/01/2022	PREPARATION CT
628										24/01/2022	CONTRE VISITE
629										25/01/2022	ENTRETIEN
630										17/02/2022	CONTROLE DIVERS
631										25/02/2022	PORTE AR
632										25/02/2022	LUSTRAGE
633										03/03/2022	SINISTRE
634										03/03/2022	VITRE DE PORTE
635										10/03/2022	FEUX
636										11/03/2022	FUITE D'AIR
637										16/03/2022	RETRO
638										21/03/2022	PREPARATION CT
639										18/03/2022	CONTRE VISITE
640										18/03/2022	PASSAGE VISITE
641										22/03/2022	SIÈGE INTERIEUR
642										16/02/2022	PANNES D'ACCELERATION
643										01/04/2022	COURROIE
644										21/04/2022	FUITE D'EAU
645	11/05/2022	FREIN AR									
646	18/05/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
647	19/05/2022	PNEUS AV									
648	19/05/2022	PASSAGE VISITE TECHNIQUE									
649	22/05/2022	CONTRE VISITE									
650	27/05/2022	DEPANNAGE ST LEU									
651	03/06/2022	RAMPE PMR									
652	23/06/2022	SIÈGES									
653	05/07/2022	FUITE LIQUIDE REFRIGERANT									
654	06/07/2022	PNEUS									
655	12/07/2022	CAPOT MOTEUR									
656	13/07/2022	REPARATION PLAQUE EN BOIS									
657	18/07/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
658	21/07/2022	CT									
659	20/07/2022	PASSAGE VISITE									
660	26/07/2022	CONTROLE DIRECTION DUR									
661	29/07/2022	DIRECTION DUR									
662	05/08/2022	FUITE D'AIR SOUS SIÈGES CHAUFFEUR									
663	09/09/2022	BOITIER DIRECTION									
664	02/11/2022	REMONTAGE POMPE DIRECTION									
665	17/02/2022	ETHYLOTEST+LIMITEUR									
666	16/02/2022	CT									
667	16/02/2022	CT									
668	03/03/2022	SIÈGE CHAUFFEUR									
669	15/03/2022	PB DE BOITE + PORTE									
670	12/04/2022	RECUPELATION ROUE CHEZ CHARLE EXPRESS									
671	13/04/2022	ROUE									
672	15/04/2022	FUITE D'AIR									
673	09/05/2022	BOUTON DE PORTE									
674	12/05/2022	ALTERNATEUR									
675	11/05/2022	COMPTI TOUR									
676	19/05/2022	PANNES PORTE AV									
677	16/02/2022	VISITE									
678	04/07/2022	PORTE									
679	25/07/2022	PNEUS									
680	04/08/2022	LIMITEUR									
681	04/08/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
682	BE-670-WP	216	BALAYA	Intouro	654281	627183	27098	17/12/2010	12.03	29/08/2022	PANNES TIRAGE
683										04/08/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE
684										13/09/2022	COUSSIN D'AIR
685										13/09/2022	DIVERS REPARATION
686										27/10/2022	DEPANNAGE
687										14/11/2022	DEPANNAGE SUR ROUTE
688										12/11/2022	DEPANNAGE
689										27/11/2022	ACCESSOIRE CONFORT
690										28/12/2022	FUITE D'HUILE
691										05/01/2022	CHANGEMENT BATTERIE
692										10/01/2022	POMPE DIRECTION+COMPRESSEUR
693										13/01/2022	LIMITEUR DE VITESSE
694										10/01/2022	DEPOSE POMPE DIRECTION
695										24/01/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE
696										20/01/2022	RECHERCHE DE PANNES
697										25/01/2022	PROBLEME CHAUFFE MOTEUR
698										21/01/2022	PREPARATION CT
699										14/02/2022	COMPRESSEUR D'AIR
700										22/02/2022	PROBLEME TIRAGE
701										23/02/2022	CONTROLE DU BUS
702										24/02/2022	PROBLEME RAMPE PMR
703										03/03/2022	REGLEGE PORTE AV
704										07/03/2022	DEPANNAGE ST DENIS
705										08/03/2022	PROBLEME DE PORTE
706										09/03/2022	PROBLEME DE PORTE
707										10/03/2022	PORTE AV
708										25/01/2022	DEPANNAGE
709										15/03/2022	TRAPAZ CHEZ NERF
710										16/03/2022	FUITE D'AIR
711										17/03/2022	SELECTEUR VITESSE
712										17/03/2022	PREPARATION CT
713										18/03/2022	PORTE AV
714	25/03/2022	PORTE AR									
715	05/04/2022	LAVAGE									
716	19/04/2022	FREINAGE									
717	19/04/2022	BIELLETTE PORTE AV									
718	19/04/2022	PNEUS									
719	25/04/2022	PB DE PORTE AV									
720	25/04/2022	PORTE AV									
721	26/04/2022	PORTE AV									
722	02/03/2022	FEUX									
723	27/04/2022	PORTE									
724	11/04/2022	PNEUS									
725	05/08/2022	SOCLE COUSSIN D'AIR POUR TBF									
726	18/08/2022	COMPRESSEUR									
727	13/08/2022	DIVERS REPARATION									
728	08/09/2022	ETHYLOTEST									
729	08/09/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE									
730	08/09/2022	RECUP BUS ET PASSAGE VISITE									
731	08/09/2022	CONTROLE									
732	08/09/2022	PNEU AV									
733	11/09/2022	PREPARATION VISITE TECHNIQUE									
734	16/09/2022	DURITE D'HUILE									
735	30/09/2022	ANTENNE RADIO + DIAG									
736	25/11/2022	PROBLEME DE CHAUFFE + TIRAGE									
737	04/10/2022	DIVERS TRAVAUX									
738	27/10/2022	CONTROLE VHL									
739	31/10/2022	PROBLEME PASSAGE DE VITESSE									
740	25/11/2022	DEPANNAGE									
741	01/12/2022	NETTOYAGE MOTEUR									
742	08/12/2022	COUSSIN D'AIR									
743	15/12/2022	LIMITATION/AGREMENT									
744	21/01/2022	PANNES ABILITE									
745	24/01/2022	RADIATEUR D'EAU									
746	07/02/2022	DEPANNAGE									
747	08/02/2022	ENTRETIEN									
748	14/02/2022	POMPE A EAU									
749	12/01/2022	EFFACEMENT DIAG									
750	21/02/2022	FUITE D'AIR									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOCRUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
751	DN-138-MV	202	CHARLES EXPRESS	Crossway LE 12.10	680701	593058	87643	26/01/2015	7.92	25/02/2022	AD BILIE
752										26/01/2022	TUNNGFILE
753										01/03/2022	CT
754										04/03/2022	DEPANNAGE DEPOT
755										11/03/2022	LIMITEUR
756										11/03/2022	ENTRETIEN CLASSIQUE
757										19/03/2022	PANNES
758										25/03/2022	FEUX ARD
759										01/03/2022	CT
760										13/04/2022	FEUX
761										19/04/2022	FREINAGE
762										19/04/2022	PNEUS
763										05/05/2022	FREINAGE
764										07/04/2022	PNEU
765										25/05/2022	REGLEGE PORTE AV
766										30/05/2022	FREINAGE
767										13/06/2022	PORTE
768										22/06/2022	PNEUS
769										23/06/2022	FREINAGE
770										17/08/2022	PREPARATION ET PASSAGE CONTROLE TECHNIQUE
771										22/08/2022	FUITE D'AIR
772										22/08/2022	CLIMATISATION
773										23/08/2022	REVISION
774										31/08/2022	PNEUS
775										01/09/2022	CARROSSERIE + FREINAGE
776										17/08/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE
777										09/09/2022	ENTRETIEN
778										26/09/2022	ENTRETIEN
779										27/09/2022	REGLEGE DE PORTE
780										11/03/2022	LIMITEUR
781										07/10/2022	PEINTURE
782										04/10/2022	DEPANNAGE
783	17/10/2022	FUITE D'AIR									
784	18/10/2022	FUITE D'AIR									
785	18/10/2022	CLIMATISATION									
786	18/10/2022	PROFESSOR PNEUS									
787	26/10/2022	DEPANNAGE									
788	27/10/2022	PORTE									
789	28/10/2022	REMORQUAGE DU VEHICULE									
790	28/10/2022	ANOMALIE DIRECTION									
791	07/11/2022	PORTE									
792	10/11/2022	CHRONO									
793	17/11/2022	FREINAGE									
794	19/11/2022	DEPANNAGE									
795	29/11/2022	FREINAGE									
796	12/12/2022	FREINAGE									
797	21/12/2022	FREINAGE									
798	22/12/2022	MONTAGE/DEMONTAGE MOYEU									
799	28/01/2022	CHANGER ARD OCCASION									
800	10/02/2022	PLAQUETTE AV + ABS									
801	10/02/2022	REPLACEMENT AMPOULE FEU CROISEMENT									
802	22/02/2022	AMPOULE									
803	25/02/2022	CHANGER 4 PNEUS AR									
804	27/02/2022	DEPANNAGE DEPOT									
805	28/02/2022	DEPOSE BUS									
806	01/03/2022	DEPOT GARE ROUTIERE ST PIERRE									
807	10/03/2022	ENTRETIEN									
808	18/03/2022	PLAQUETTE									
809	18/03/2022	CHANGER PNEUS AV									
810	18/03/2022	CHANGER PLAQUETTE FREIN AR									
811	25/04/2022	TAQUET DE VITRE									
812	05/05/2022	CLIMATISATION									
813	03/05/2022	REVISION									
814	20/05/2022	SONDE NH3									
815	24/05/2022	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
816	24/05/2022	CT									
817	08/07/2022	REFLECTION TRAPPE ABDLIE									
818	30/08/2022	PNEUS									
819	07/09/2022	CLIMATISATION									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des interventions
1366								23/03/2015		21/05/2022	CHANGER 4 PNEUS AR. RECHAPPAGE
1369										12/07/2022	VIDANGE MOTEUR + FAIRE NIVEAU D'HUILE PONT BOITE VITESSE
1370										12/07/2022	VIDANGE MOTEUR + FAIRE NIVEAU D'HUILE PONT BOITE VITESSE
1371										08/08/2022	ENLEVER BOTTIER CAPTEUR
1372										08/08/2022	REDUCTION DE PUISSANCE
1373										08/08/2022	CATALYSEUR + DIAGNOSTIQUEUR
1374	DQ-732-AL	305	MOUTOUSSAMY EMILE	Crossway LE 13M	438.984	384.901	54183		123.00	18/01/2022	Changer plaquettes de freins AR. Neuf + changer 1 roulement roue AV. DR. + changer 1 tuyau gaz-oi + batterie filtre à air
1375										31/01/2022	EFFACEMENT DES DEFUITS TECHON
1376										16/02/2022	Changer un d'air turbo neuf
1377										16/02/2022	Vidange moteur + changer filtre à huile souffler filtre à air
1378										16/02/2022	Vidange moteur + remplacement filtre à huile
1379										18/02/2022	Changer plaquette de frein AR neuf + changer 1 roulement roue AV. DR. + Changer 1 tuyau gazoi + vérif batterie filtre
1380										23/02/2022	changé 2 pneus avant neuf / 275 / 70 / 22.5 / ZETA + réparation accoudoir + sièges passagers
1381										23/02/2022	Changer 2 pneusAV neuf
1382	EK-373-AY	303	MOUTOUSSAMY EMILE	Crossway LE 12.10	507.937	414.880	92157	15/02/2017	5.87	07/03/2022	Contrôle plaquettes freins avant + remplacement roulement + moyen avant gauche
1383										04/04/2022	REPLACEMENT FILTRE A GASOIL / REPLACEMENT AMPOULE LUMIERE AV DROITE + VIDANGE LE PONT
1384										04/04/2022	Vidange pont + changer filtre à gazoil
1385										08/04/2022	CONTRÔLE PLAQUETTE FREIN ARR.
1386										25/04/2022	CHANGÉ POMPE GASOIL
1387										02/06/2022	CHANGER PLAQUETTE DE FREIN AV. & AR. + CHANGER 4 PNEUS RECHAPAGE AR. ET 2 PNEUS + BATTERIE FILTRE A AIR AV.
1388										02/06/2022	VIDANGE MOTEUR + REPLACEMENT FILTRE A HUILE + ECHANGE BARRE TIRAN PONT A DR. + ECHANGE COUSIN ARR. DR.
1389										22/01/2022	Changer plaquette de freins AR. Neuf + changer tendeur courroie alternateur + changer 1 tendeur courroie clim (réparé clim (bandage)
1390										09/02/2022	Changer 4 pneus AR rechappage bandage (Bandage)
1391										22/02/2022	Changer plaquette de frein AR. Neuf + changer tendeur courroie alternateur + changer 1 tendeur courroie clim (réparé clim (bandage)
1392	FA 340 YM	307	MOUTOUSSAMY EMILE	Crossway LE 12.10	483.334	364.640	118694	09/10/2018	4.22	13/09/2022	REDUCTION DE PUISSANCE
1393										08/03/2022	Changer plaquette de frein AV. DR. & C. prépare pour la visite CT
1394										28/03/2022	Remplacement joint carter moteur
1395										29/03/2022	Changer 2 pneus AV. neuf + changer joint carter moteur + vidange + changer filtre à huile
1396										16/05/2022	Lavage moteur + remplacement 2 pneus avant 275 70R22.5
1397										14/07/2022	CHANGÉ BATTERIE
1398	CP-070-TV	406	MOUTOUSSAMY et FILS	Tourmalin	411.249	404.526	6723	14/01/2013	9.96	01/12/2022	Echange 4 pneu
1399										02/02/2022	Echange condenseur clim
1400										19/03/2022	Echange 2 pneus arrière + 2 pneus avant
1401										19/03/2022	Echange 2 verin coffre moteur
1402										19/03/2022	Echange 2 coussins d'air arrière droite
1403										22/03/2022	Echange 4 pneu arrière
1404										11/05/2022	Echange raccord rapide
1405										11/05/2022	Echange 1 feu arrière gauche
1406										28/06/2022	Echange plaquette de freins arrière
1407										30/07/2022	Echange parebrise
1408	DQ-008-BN	403	MOUTOUSSAMY et FILS	Crossway LE 13M	599.614	509.018	90596	24/03/2015	7.77	30/07/2022	Fixation phare gauche
1409										28/09/2022	Echange plaquettes freins avant
1410										28/09/2022	Echange 2 pneus avant
1411										28/09/2022	Echange 4 pneus arrière
1412										28/09/2022	Echange 1 capteur ABS arrière gauche
1413										19/12/2022	Echange retroviseurs gauche et droite
1414										22/12/2022	Intervention Renault sur moteur
1415										28/03/2022	Echange plaquettes freinAV
1416										28/03/2022	Echange 2 disque frein AVG + AVD
1417										28/03/2022	Contrôle frein
1418										31/03/2022	Echange 4 pneu ARR
1419										31/03/2022	Contrôle frein
1420										06/04/2022	Echange 2 coussin d'air ARD
1421										18/07/2022	Echange boitier CAMU
1422										18/07/2022	Echange plaquettes frein ARR
1423	DQ-359-BN	402	MOUTOUSSAMY et FILS	Crossway LE 13M	487.480	426.237	61243	24/03/2015	7.77	14/09/2022	Echange accoudoirs
1424										05/10/2022	Echange optique AVG + ARD
1425										15/11/2022	Echange silencieux + FAP
1426										02/12/2022	Reparation carrosserie AVG
1427										02/12/2022	Echange 2 verin coffre moteur
1428										02/12/2022	Echange balai essuie glace
1429											

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2021	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des interventions
1501										13/12/22	TENDEUR COURROIE CROSSWAY
1502										13/12/22	PREPARATION VISITE / REMPL. TIRANT INF
1503										19/01/22	VIDANGE MOTEUR
1504										19/01/22	TRAVAIL DIVERS ELEC
1505										19/01/22	DEPOSE FAP ENLEVE FILTRE POUR MODIF MONTAGE
1506										19/01/22	REPL. FREINS AV + AR
1507										18/03/22	CONTROLE PERIODIQUE EAD
1508										18/03/22	CONTROLE PERIODIQUE LIMITEUR
1509										18/03/22	CONTROLE PERIODIQUE EXTINCTEUR
1510										28/10/22	VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1511										13/04/22	PREPARATION VISITE
1512										30/06/22	DEPANNAGE GARE ROUTIERE ST PIERRE (FUITE D'AIR)
1513										28/06/22	VIDANGE MOTEUR
1514										28/06/22	VIDANGE PONT / BOITE
1515										19/09/22	REPARATION FUITE DEAU
1516										21/09/22	ROTULE DIRECTION CROSSWAY
1517										21/09/22	VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1518										21/09/22	PREPARATION VISITE + VISITE REMPL. BARRE DIRECTION
1519										27/09/22	REPARATION FIL. PORTE AR. ARRACHER SOUS VEHICULE
1520										28/10/22	DEPANNAGE GARE ST PAUL
1521										13/12/22	REPL. FREINS AV + AR
1522										13/12/22	VIDANGE MOTEUR
1523										27/12/22	TENDEUR COURROISSWAY
1524										27/12/22	ENTRETIEN CLIM + REPLACEMENT PLUSIEUR FILTRE
1525										14/01/22	REPL. PORTE AR. PRIS SUR DP 006
1526										17/02/22	ENTRETIEN CLIM
1527										23/03/22	VIDANGE MOTEUR + PREVENTIF
1528										23/03/22	REPL. FREINS AR
1529										01/04/2022	REPLACE 1 PNEU AVD
1530										15/04/22	VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1531										15/04/22	PREPARATION VISITE + PREVENTIF
1532										20/04/22	INSPECTION PERIODIQUE OHRONO
1533										20/04/22	CONTROLE PERIODIQUE EAD
1534										20/04/22	CONTROLE PERIODIQUE LIMITEUR
1535										20/04/22	CONTROLE PERIODIQUE EXTINCTEUR
1536										24/05/22	CHANGÉ POMPE ABRUIEU + JAUGE ABRUIEU + TENDEUR + COURROIE CLIM ET ALTR
1537										02/06/22	PANNE ABRUIEU GARE ST DENIS
1538										01/06/22	REPL. FILTRE BLEU BY
1539										03/06/22	DEPOSE FAP POUR MODIF ABRUIEU
1540										19/08/22	REPLACE HUILE DEAU
1541										19/08/22	BATTERIE 12V 225AMP
1542										19/08/22	REPL. FREINS AV
1543										10/09/22	ELECTRICIENNE DE PORTE AUT. CROSSWAY
1544										13/09/22	VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1545										13/09/22	PREPARATION VISITE TECHNIQUE LAVAGE GRAISSAGE DE PIVOT REPARATION CARROSSERIE CHANGE FREIN AR
1546										13/09/22	VIDANGE PONT ET BOITE VITESSE CHANGE COURROIE POMPE A EAU + COURROIE ALTERNATEUR
1547										29/09/22	VIDANGE BV REMPL. FILTRE
1548										29/09/22	VIDANGE MOTEUR
1549										07/10/22	REPLACEMENT EMBRAYAGE DE CLIM
1550										20/10/22	CONTRE VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1551										20/10/22	PREPARATION CONTRE VISITE
1552										12/12/22	REPARATION CLIM + ENTRETIEN
1553										12/12/22	REPL. FREINS AR
1554										27/12/22	DEPANNAGE LA GARE ST PAUL REPARATION FUITE D'AIR AU NIVEAU DU BAC A AIR + ALATEUR CHANGE 1 VALVE DE SERVICER PANNE-PORTE AR
1555										24/03/22	VISITE TECHNIQ PL ST PAUL
1556										28/03/22	SUITE PREPARATION VISITE + VISITE
1557										24/03/22	DEPOSE ECHAPPEMENT REPARATION SUPPORT MONTAGE + DEBUT PREPARATION VISITE
1558										28/03/22	SUITE PREPARATION VISITE + VISITE
1559										30/03/22	CONTROLE PERIODIQUE EAD

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2023	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2192										08/02/22	PREPARATION VISITE - REMPLACER 2 FEUX ANTIBROUILLARD REF. 49348 REGLAGE FEUX AV + ANTIBROUILLARD 614 943 KMS
2193										08/02/22	REPLACER 1 COURROIE CLIM REF. 95756 614 943 KMS
2194										11/02/22	KIT FILTRE A PARTICU 615 219 KMS
2195										11/02/22	DPF FILTRE PARTICU 615 219 KMS
2196										01/03/22	620551 KMS PANNE GARE DE ST BENOIT-RECHERCHE PANNE ET EFFACER LES TEMOINS
2197										25/02/22	KSR FACT 22103 A 619302 KMS
2198										28/02/22	SCVA FACTURE 156757
2200										25/02/22	COLLER VITRE 619302 KMS
2201										07/03/22	EFFACER DEFAULT FAP + REGENERATION 622 036 KMS
2202										10/03/22	DEPANNAGE SUR ROUTE 622 956 KMS
2203										15/03/22	TEMOIN FAP ALLUMER EFFACER DEFAULT 624 017 KMS
2204										17/03/22	DEPANNAGE GARE ROUTIERE ST DENIS 624 603 KMS
2205										18/03/22	REGENERATION FORCER + EFFACER DEFAULT + CHANGER SONDE NOX + CAPTEUR DPF COMMANDER 624 881 KMS
2206										18/03/22	BAMYTRUCKS FACT 213880 UN CAPTEUR DE PRESSION DPF 624 881 KMS
2207										18/03/22	BUS EST PASSE SUR STE MARIE POUR REGARDER LE PROBLEME CLIGNOTANT COTE DROIT REPARTION FAITE 627 326 KMS
2208										29/03/22	BUS PASSE CE JOUR CHEZ RTS POUR CHANGER LES 4 ROUES ARRIERESDU BUS 627 326 KMS
2209										28/03/22	MAPENGINE FACT F20220324-00001015 627 044 KMS
2210										29/03/22	CHANGER CLIGNOTANT AVT D 627 326 KMS
2211										06/04/22	freins avant 5 barres restantes et arrière 3 barres 629 806 KMS
2212										07/04/22	RPL PLAQUETTE AVT ET ARR ATS41025 + FILTRE A GASOL. ATS100105 + PREFILTRE A GASOL. ATS4551 630 190 KMS
2213										18/05/22	REVISOR + FILTRE A HUILE ATS97910 + FILTRE A HUILE VENTILATEUR ATS85088 + FILTRE BLUBAY ATS95073 + REINITIALISE MOTEUR 630 190 KMS
2214										08/04/22	PREPARATION VISITE
2215	DQ-122-PH	712	STOI	Crossway LE 13M	684607	605621	78986	10/04/2015	7.72	15/04/22	PASSAGE VISITE-ETALONNAGE CHRONO A FAIRE
2216										20/04/22	LAVAGE MOTEUR
2217										20/04/22	alle avant pete 632 735 KMS
2218										21/04/22	REPLACER 2 BRAS ET 2 BALAIS ESSUIES GLASS 633 013 KMS
2219										18/05/22	DO 125 PH 2 roues avant a changer ce jour chez rts 641 251 KMS
2220										08/05/22	DO 125 PH fuite d'air 651a sortie avant 646 212 KMS
2221										13/06/22	couroire clim a changer 647 878 KMS
2222										13/06/22	DIAGNOSTIQUE INJECTEUR NUM 6 A CHANGER 649 797 KMS
2223										23/06/22	DEMONTAGE BUNAUX INJECTEUR NUM 6 REF. ATS6653 649 797 KMS
2224										13/07/22	A 656383 KMS-PANNE BRUIT ANOMALIE-POULE COMPRESSEUR HS-ENLEVER COURROIE DE CLIM
2225										02/08/22	PROBLEME DE CLIM 660 922 KMS
2226										04/08/22	redo droit vitre interieur casse 661 598 KMS
2227										05/08/22	PREPARATION VISITE-REPLACEMENT AMPOULE H7 PLUS 1 AMPOULE 24 V 5 WATTS-REPLACEMENT 1 FEU LATERAL ATS46806 661 770 KMS
2228										18/08/22	warning reste enclenché, bouton a changer 665 872 KMS
2229										29/08/22	KSR FACT2346
2230										29/08/22	RTS BL 144684 CHANGER 4 ROUES EN TORQUE
2231										30/08/22	RECHERCHE FLUTE
2232										05/09/22	RECHERCHE FLUTE HUILE
2233										09/09/22	REFAIT NIVEAU + HUILE DIRECTION + LAVAGE MOTEUR
2234										09/09/22	VERIFICATION VENTILE
2235										21/09/22	PREPARATION VISITE + LAVAGE MOTEUR
2236										29/09/22	RECHERCHE PANNE ET REPARATION PORTE AV GARE ST BENOIT 673 902 KMS
2237										27/10/22	FACT 213737 RESERVOIR AUBULE REF. SB01501638
2238										11/11/22	REPLACEMENT JOINT VITRE HUILE COMPRESSEUR FLUTE FACT 22492 679 616 KMS
2239											REPLACEMENT DESHYDRATEUR D09 679 616 KMS
2240											REPLACEMENT FILTRE REPRISE D AIR PASSAGERS 630 679 616 KMS
2241											NETTOYAGE DES EVAPS AU CARLY BID ANTI-BACTERIEN 679 616 KMS
2242											COMPLÉMENT HUILE COMPRESSEUR 679 616 KMS
2243											M5S SOUS VIDE POUSSÉE 679 616 KMS
2244											COMPLÉMENT FREON 679 616 KMS
2245											DIAG-INJECTEUR NO 6 HS-DEPOSE DURITE TURBO-DEPOSE CACHE CULBUTEUR-DEPOSE RAMPE-CHANGEZ INJECTEUR
2246										21/11/22	NO 6 REF ATS 96253
2247										23/11/22	PLAQUETTES ARR 41025
2248										25/11/22	CHANGEZ ELECTRONIQUE VENTILLO 105715 X1 A ENVOYE
2249											RECHERCHE PANNE-LIQUIDE REPRODUCTION 1.5L-VEHICULE NE CHAUFFE PAS-TEMP MAX 95 DEGRE-LAVAGE RADIATEUR
2250										28/11/22	ESSAI BUS RECHERCHE DE PANNE DE DIRECTION LIQUIDE OK-PAS DE FLUTE
										01/12/22	

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2023	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2251										12/12/22	DEMONTAGE CHANGER INJECTEUR ATS114772 / REMONTAGE RAMPE CACHE+DURITE / ESSAI DU BUS
2252										08/12/22	DIAG / PAS DE CONSIGNA / RECHERCHE FUSIBLE PRISE DIAG SAMP / INJECTEUR N°6 EN DEFAULT / DEMONTAGE
2253											DEPOSE RAMPE DE GAZ-OSE D UNE RAMPE DE GAZ OIL ENLEVER SUR LE DQ128PH REPLACER 2 REGULATEUR DE CHARBON REF.ATS105690-MONTAGE ACCESSOIRE MOTEUR 560 333 KMS BUS EST TOMBE EN PANNE A LA GARE ROUTIERE DE ST DENIS - A PRIS 2 BATTERIES SUR STE ANNE POUR METTRE SUR LE BUS
2254											PROBLEME ALTERNATEUR 563 418 KMS
2255											DO 125 PH boitier ABS Bug « affecte pas de freins » 565 836 KMS
2256											CHANGER 2 ALTERNATEURS REF.ATS 62630 563 438 KMS
2257											PARRE BRISE + PARE CHOC COTE GAUCHE COMPLET FEUX CLIGNOTANT ANTI BROUILLARD - PEINTURE JAUNE 6 G. BANCHE COLLANTE 2 COLLE PARE BRISE 7 - PAPIER A PONDER 80 X5, 220 X5, 240 X5 (BURSEUSE X1 DILUANT X3 566 963 KMS)
2258											DEPOSE MOTEUR
2259											RTS BL11566 chnager 2 roues avant 569 296 KMS
2260											PREPARATION VISITE + 1 TRAPE GASOL-REPLACER + REGLAGE DES FEUX + 1 VERIN TRAPE DE GASOL REF.ATS113079 + 2 ROUES AVANT REPLACER + 1 VALVE ABS REF.5801910309 + 1 SONNIE SONORE REF.119653 569 296 KMS
2261											REPLACEMENT AMPOULE FEU DE CROISEMENT AVT D 579 297 KMS
2262											PK SINEVATE INFORM QUE 2 ROUES ARRIERES DU DQ 125 PH LA BANDE DE ROULEMENT EST SORTIE RTS INTERVIENT CE JOUR SUR LE BUS 584 656 KMS
2263											REPLACER 2 SIÈGE ET 2 ACCOUDOIR + POSE INSERT 585 801 KMS
2264											DEFAULT BOITE VITESSE + PREVOIR VIDANGE ET FILTRE 587 392 KMS
2265											VIDANGE MOTEUR + BVA + FILTRE A HUILE 97910 + FILTRE A GASOL. 94351 + FILTRE A GASOL. 100105 + 587 392 KMS
2266											FILTRE VENTILLO 05088 + FILTRE BVA 81384 + FILTRE A AIR 57463 587 392 KMS
2267											RPL ACCOUDOIR ATS96892 + REJECTION NIVEAU HUILE + RPL FILTRE A AIR ATS57463 587 392 KMS
2268											VERIFICATION FIXATION ACCOUDOIR
2269											ATS 95087 SONDE NOX 517.40-ATS95088 FILTRE BV 289.60-FILTRE A HUILE ATS 81384 48.18 593 884 KMS
2270	DQ-125-PH	709	STOI	Crossway LE 13M	654207	560866	93341	10/04/2015	7.72	05/01/22	REGENERATION FORCE-REINITIALISE DES SONDES-SONDE NOX A CHANGE-BVA VIDANGE 593 884 KMS
2271											DO 125 PH 4 roues arrières changer chez rts 595 727 KMS
2272											REF 69947 PLAQUETTE DE FREIN 2 FEU 601 073 KMS
2273											PREPARATION VISITE TECHNIQUE-A COMMANDE BOUTON DE PORTE OUVERTURE DE SECOURS-PASSAGE VISITE TECHNIQUE
2274											PANNE BOITE DE VITESSE-LES VENTILATEURS NE FONCTIONNE PAS-VIDANGE BOITE DE VITESSE-REPLACER FILTRE A HUILE 621 335 KMS
2275											RECHERCHE FLUTE AIR TURBO + DEMONTER DURITE TURBO + RESSERER TOUTES LES DURITES ET NETTOYAGE MOTEUR 621 335 KMS
2276											SIRE EN BL 20220930055 FLEXIBLE HUILE DE DIRECTION 627 571 kms
2277											REPLACEMENT PLAQUETTE ARRIERE ATS69947 629 895 KMS
2278											ELECTROVANNE DE VENTILATEUR ATS105715 629 895 KMS
2279											BOUE ARRIERE DROIT 637 166 KMS
2280											4 PNEUS 275/08225 FAC 2231000554 637 166 KMS
2281											4 écran EAD noir 640 039 KMS
2282											ETALONNAGE ETHYLOTEST NEUF - ETHYLOTEST ANTI DEMARRAGE BL 155617FACT 163018 641 224 KMS
2283											DEPOSE/REPOSE GRILLE AERATION CLIM + NETTOYAGE/PEINTURE 641 796 KMS
											KSR FACT 22555 A 647260 KMS
											REPLACEMENT VENTILATEUR CONDENSEUR 365
											REPLACEMENT VENTILATEUR PASSAGERS GAUCHE
											REPLACEMENT FILTRE REPRISE D AIR PASSAGERS 671
											REPLACEMENT BOBINE EMBRAYAGE
											REPLACEMENT PRESSOSTAT HP 2 FILS
											NETTOYAGE DES EVAPS AU CARLY BID ANTI-BACTERIEN
											NETTOYAGE DES GRILES INTERIEUR
											COMPLÉMENT FREON
											MAIN D OUBREUR
2285										06/01/2022	DEPOSE BOITE DE VITESSE ET ECHAPPEMENT + DEBUT DEMONTAGE MOTEUR
2286										17/01/22	BAMY TRUCKS FACT212958CAPTEUR
2287										15/02/22	DEPOSE MOTEUR +DEPOSE COMPRESSEUR COMMENCER MONTAGE MOTEUR NEUF
2288											PIECES RECIPIER BUNAUX / MONTAGE MOTEUR
											1. DECANTEUR REF. 94538 ATS + 1 COURROIE ALTERNATEUR REF. 95757 ATS + 1 FILTRE A AIR REF. 57463 ATS + 1 DECANTEUR D EAU REF. 94351 ATS + 1 FIL GASOLIE REF. 100105 ATS + 1 RESERVOIR HYDROLIQUE REF. 107744 ATS
										15/02/22	

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/2023	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère Immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2289										23/02/22	BL 202202281 31 USINAGE SOUDURE SIRFL EX
2290										24/02/22	VIS BOULONS FACT TC20230212 BOULONS PLUS RONDELLES</

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/20221	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2603	EK-392-AY	703	STOI	Crossey LE 12.10	658997	543187	115810	15/02/2017	5.87	19/04/22	REPLACER FEU DE POSITION AVT DROIT H7 24V 580 950 KMS
2604										problème alternateur 600 200 KMS	
2605										20/06/22	RECHERCHE PANNE DE DEMARRAGE-REPLACER 2BATTERIES 600 209 KMS
2606										21/06/22	HE PANNE CHARGE BATTERIE LES ALTERNATEURS NE RECHARGE PAS 600 209 KMS
2607										11/07/22	1 RETRO DROIT COMPLET REF ATS 71046 ET UN RETRO GAUCHE COMPLET 21568282
2608											RECHERCHE PANNE DE DEMARRAGE-REPARER-REMONTER LE CACHE ALTERNATEUR-TEST CIRCUIT DES CHARGES-REFIKER SIEGE PASSAGER-MANQUE CEINTURES DE SECURITE-PARE BRISE FISSURE-PREVOIR SUPPORT FEU AVANT X2
2609										17/08/22	REPLACER RETRO PASSAGER REF 71046-REPLACER RETRO CONDUCTEUR REF ATS 68282
2610										30/08/22	REPARER FUITE CASOL 613 346 KMS
2611										30/08/22	DIAGNOSTIC + TEMON USURE A CHANGER 618 088 KMS
2612										02/09/22	2 FEUX ORANGER CHANGES REF 198520 619 191 KMS
2613										07/09/22	REEMPLACEMENT PARE BRISE AVANT 621 081 KMS
2614										21/09/22	COURROIE ALTERNATEUR CASSER / ALTERNATEUR CASSER 625 626 KMS
2615										26/09/22	6 ROUES CHANGER CHEZ RTS 626 943 KMS
2616										09/10/22	PV VISITE TECHNIQUE
2617										05/10/22	CADRE 4 FAIT LE LIMITEUR ET L EAD
2618											BUS IMMOBILISE SUR STE ANNE POUR REFAIRE LES PLAQUETTES DE FREIN AVANT KILOMETRAGE 637 253 KMS
2619										27/10/22	REF ATS68105
2620										09/11/22	PASSAGE VALISE-LANCEMENT INDOUCEMENT-DEFAUT CONTREPRESSION REGLAGE A FAIRE 641 933 KMS
2621										27/01/22	CHANGER PLAQUETTE AVANT 560 620 KMS
2622										16/02/22	PROB OIE ALTERNATEUR
2623										16/02/22	BUS EST REVENU SUR STE MARIE 566 992 KMS
2624										16/02/22	FACT 1606518 RENAULT CHAUDRON 2 BATTERIES 12 V 225 AMPERES MAXIMAX37 566 992 KMS
2625										17/02/22	REPLACER 2 ALTERNATEUR + REPLACER 2 COUSSIN D AIR ARRIERE DROITE ALTERNATEUR 28V140 AMP + ALTERNATEUR MOTEUR
2626										17/02/22	A 567208 KMS
2627										16/02/22	DEPANNAGE EN GARE ROUTIERE REPLACER 2 BATTERIE NEUF 566 992 KMS
2628										13/03/22	Reparer flexible d'huile ventilateur DE 09H00-16H00 574 706 KMS
2629	28/04/22	pv visite etehique cctpl									
2630	27/04/22	RPL PLAQUETTE AVT ATS41025 + ARR ATS689947+ PASSAGE VALISE 591 199 KMS									
2631	28/04/22	PREPA VISITE LAVAGE MOTEUR + PASSAGE VISITE 591 199 KMS									
2632	05/07/22	INJECTEUR DEFAILLANT 616 156 KMS									
2633	05/07/22	PANNE INJECTEUR NUM 4-DEPANNAGE SUR ROUTE STE ROSE-DEMONTAGE DURITE 616 156 KMS									
2634	07/07/22	DEMONTAGE PLUS REMONTAGE INJECTEUR GAL ET TENDEUR A CHANGE REF 114772 ATS-616 156 KMS									
2635	10/07/22	3 GALETS TENDEURS REF ATS 112247 616 156 KMS									
2636	10/07/22	1 GALET TENDEUR ERF ATS 106963 616 156 KMS									
2637	12/07/22	DEPANNAGE GARE DE ST DENIS 40 LITRES DE GAZ OIL ATTENTE VEHICULE A L ATELIER POUR REMETTRE LE GAZ OIL									
2638	13/07/22	RECHERCHE PANNE ESSUI GLASS-CHANGEZ LE COMMODORECUPERER SUR LE DQ135PH									
2639	08/08/22	REPLACER 2 BALAIS ESSUI GLASS 627 952 KMS									
2640	05/08/22	1 VALVE DE DESSERAGE RAPIDE REF ATS 45742 626 302 KMS									
2641	05/08/22	RECHERCHE PANNE FUITE D AIR-VALVE DESSERAGE RAPIDE HS-FUITE FILTRE CYCLONE 626 302 KMS									
2642	26/08/22	EFFACE DEFAULT + A CHANGER SONDE NOX ET CAPTEUR DPP 633 237 KMS									
2643	20/10/22	RECHERCHE PANNE-VIDANGE MOTEUR-CAPTEUR PRESSION RAMPE 649057 KMS									
2644	20/10/22	CHANGER 4 ROUES EN 275/70Z2.5 A 649057 KMS									
2645	21/10/22	CHANGEZ CAPTEUR ABS 649057 KMS									
2646	21/10/22	RECHERCHE DE PANNE-REEMPLACEMENT CAPTEUR DE PRESSION SUR RAMPE GO-PRIS SUR LE MOTEUR HS									
2647	21/10/22	REEMPLACEMENT MANOISANT SUR VALISE ESSAI VEHICULE 649057 KMS									
2648	24/10/22	RECHERCHE PRISE D AIR CIRCUIT GO-POMPE SUR FILTRE REMPLACE-REINITIALISATION DES TEMOINS-ESSAI VEHICULE									
2649	21/10/22	MONTAGE CAPTEUR-PRESSION RAMPE-ESSAI DE BUS 649057 KMS									
2650	27/10/22	A 650 190 KMS LAVAGE MOTEUR + PASSAGE VISITE 591 199 KMS									
2651	24/11/22	CHANGEZ LE FILTRE A GAZ OIL PLUS PURGE D UN CIRCUIT- PURGE CIRCUIT GAZ OIL RECUPERER SUR LE DQ 135 PH									
2652	23/11/22	PROBME DIRECTION ESSAI DU BUS BATTERIE MAL MONTE REMIS CAL BATTERIE									
2653	03/11/22	BUS IMMOBILISE BAC GAZ OIL FUT 632 007 KMS									
2654	07/11/22	problème direction -POMPE DE DIRECTION ASSISTE 652 049 KMS									
2655	03/11/22	PV VISITE TECHNIQUE 02 MAI 2023									
2656	21/03/22	KIT REPARATION F20220320025									
2657	07/12/22	CAPTEUR PRESSION GASOIL DEFAILLANT 655 484 KMS									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/20221	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2654	FK-453-XG	723	STOI	SETRA 531 DT	293367	199317	94050	16/10/2019	3.20	22/12/22	PASSAGE VALISE DIAG
2655										07/02/22	CHANGEMENT CAPTEUR 209 052 KMS
2656										11/02/22	2 ROUES ARRIERE RTS 210 341 KMS
2657										31/03/22	pv visite technique cctpl
2658										31/05/22	RTS A CHANGEZ 2 ROUES ARRIERES TORQUE A 403.08 UNITE 240 014 KMS
2659										23/05/22	BUS A ETE DEPOSE CHEZ EVOBUS POUR LES FREINS 237 771 KMS
2660										25/07/22	BUS DEPOSE CHEZ EVOBUS POUR REPARATION FREIN PLUS DISQUE 256 315 KMS
2661											FEU ARRIERE GAUCHE 256 315 KMS
2662										13/09/22	DEPANNAGE SUR STE ANNE POUR CHANGER LES 2 ROUES QUE SAUTRON AVAIT LIVRE 269 566 KMS
2663										28/09/22	CONTROLE TECHNIQUE
2664										29/09/22	REFIKER LA PORTE FRIGIDAIRE 275 105 KMS
2665										14/10/22	BUS EST TOMBE EN PANNE EN GARE ROUTIERE A ETE REPARÉ
2666										17/10/22	Suite à l'habillage du FK453MV, celui-ci sera immobilisé au dépôt de Ste ANNE du 17 au 18 /10/2022
2667										27/10/22	BUS DEPOSE CHEZ EVOBUS VITRE CASSE 278 292 KMS
2668										03/11/22	VITRE DOUBLE VITRAGE 4E RE G-MARITIAUX BRISE-GLACE A ENROULEUR + SUPPORT
2669										08/11/22	REEMPLACEMENT 4 ROUES 2EME ESSUIEUR 278 672 KM
2670										27/12/22	BL 12221200732 CHANGER 2 PNEUS EN 315 80 R 22.5 BLACKLION A 292 488 KMS
2671										17/01/22	PV VISITE TECHNIQUE CCTPL
2672										17/01/22	107.205KMS PREPARE POUR LA VISITE- CHANGER DEUX COUSSINS D AIR AVANT
2673										31/01/22	CHANGER DEUX JEUX DE PLAQUETTE AVANT ET ARRIERE- BUS EST ALLE A ALA VISITE
2674										22/01/22	BLOO220106158 REPARATION D UNE ROUE CREVE AVEC MAHAMOUDOOU 211 681 KMS
2675										22/01/22	KSR FACT 22034 ENTRETIEN CLIM 208902 KMS
2676										09/02/22	DELETON VASE EXP-NIVEAU BOUCHON CACHE CIL-BUTEUR+MONT FACT501874 214 648 KMS
2677										24/02/22	4 PNEUS POKS LOIRO 235 70 R 15.5 BL SAUTRON BLOO22020413 218 747 KMS
2678										13/04/22	FAST BL4110 BALAI LONGEUR 1000 AXE 235 501 KMS
2679										17/04/22	KSR FACT22205 236 694 KMS
2680	26/04/22	CHANGER RETRO DROIT ISU2069625 238 549 KMS									
2681	25/04/22	REEMPLACEMENT COURROIE MOTEUR 4941303 + 2 BALAI ESSUIE GLACE SMF.126723 238 549 KMS									
2682	05/05/22	CHANGER RETRO AVANT GAUCHE ISU2069625 + REGLAGE RETRO 241 924 KMS									
2683	31/05/22	SCVA BL 152839 CONTROLE LIMITEUR-CHRONO EAD									
2684	06/07/22	UN PARE BRISE FAST PR BL 4354 OU FACT 502294									
2685	12/07/22	GRAISSAGE PORTE AVANT									
2686		PASSAGE CONTROLE TECHNIQUE									
2687	09/08/22	ROUE ARRIERE A PLAT RTS INTERVENT SUR LA GARE ROUTIERE DE ST PIERRE 240 039 KMS									
2688	23/08/22	RTS BL144917 CHANGER 3 ROUES EN BARKLEY 274 383 KMS									
2689	01/09/22	FAST BL4530 SERRURE LATERAL PORTE UFR 669 689 KMS									
2690	08/09/22	FAST PR BL280641 KIT ACTUATOR TURBO 278 956 KMS									
2691	25/10/22	2 TEMOINS ALLUMES EN ORANGE-PORTIERE PHM ROULLE SUR LES CHARNIERES TRES VISIBKE 294 553 KMS									
2692	25/10/22	KMSRECHERCHE PANNE CLIMATISATION FACT 22423 A									
2693	25/10/22	NETTOYAGE DES CVAPS AU CARLY BID ANTIBACTERIEN									
2694	25/10/22	REEMPLACEMENT FILTRE ASPIRATION									
2695	25/10/22	COMPLIMENT FREON									
2696	22/11/22	REVISION 303625, FUITE D'HUILE, FILTRE A HUILE LF16015, FILTRE A GASOIL F51067, PREFILTRE HUILE SWPO, PURGE GASOIL, LAVAGE MOTEUR, DEPANNAGE AIRPOPT 303 090 KMS									
2697	25/11/22	DELETON VASE EXP- NIVEAU REF ISU3363753 FACT 502752 304 287 KMS									
2698	29/11/22	CHANGEZ ACTUATOR TURBO A00010010501-LIQUIDE DE REFROISSEMENT 15 LITRES-REGARD 387039812001 X1									
2699	15/12/22	A COMMANDER SONDE NOX									
2700	16/12/22	DEPLACEMENT POLE D'ECHANGE ST MARIE POUR UNE ODEUR DANS LE VH + ATTENTE VH / VH NON PRESENT RETOUR A L'ATELIER 305 784 KMS									
2701	21/01/22	2 BATTERIES 12 AMPERES 180 AMPERES FACT 12221200669 305 983 KMS									
2702	28/01/22	PNEUS									
2703	28/01/22	CLIMATISATION									
2704	28/01/22	CHANGER 2 PNEUS AV									
2705	01/02/22	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
2706	07/02/22	CT									
2707	07/02/22	REEMPLACEMENT BOUTON									
2708	23/02/22	FEUX DE GABARI ARG									
2709	14/03/22	RETRO									
2710	25/03/22	PLAQUETTE									
2711	05/04/22	LAVAGE									
2712	06/04/22	REVISION									
2713	06/04/22	REEMPLACEMENT BATTERIES MAX 220AH									
2714	07/04/22	REEMPLACEMENT COURROIE POMPE A EAU									
2715	14/04/22	DEPANNAGE									
2716	20/04/22	VITRE DE PORTE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/20221	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2717	EK-369-AY	901	STR	Crossey LE 10.80 M	484200	411908	72292	15/02/2017	5.87	20/04/22	VITRE DE PORTE
2718										20/04/22	CARROSSERIE
2719										03/05/22	LIMITEUR DE VITESSE
2720										24/05/22	DEPANNAGE ENTRE DEUX
2721										25/05/22	INJECTEUR
2722										27/05/22	VALVE DOSSAGE ADBLUE
2723										30/05/22	DIVERS REPARATION
2724										28/05/22	DEPANNAGE
2725										03/06/22	FAP
2726										10/06/22	FUITE CASOIL
2727										10/06/22	LUSTRAGE
2728										20/06/22	CONTROLE DU VHL
2729										02/08/22	PASSAGE VISITE
2730										01/08/22	PNEU
2731										04/08/22	PREPARATION VISITE TECHNIQUE
2732										25/08/22	FUIT D HUIL
2733										19/09/22	COURROIE ALTERNATEUR
2734										14/10/22	SONDE NOX
2735										19/10/22	DIAG
2736										20/10/22	REGENERATION FAP
2737										23/10/22	PASSAGE DMG
2738										28/10/22	DIVERS TRAVAUX
2739										26/10/22	EAD
2740										03/11/22	DEMONTAGE ELEMENTS
2741										16/11/22	DEPOSE ECHAPPEMENT
2742										12/10/22	DEPANNAGE
2743	21/11/22	ALTERNATEUR									
2744	25/11/22	DIVERS REPARATION									
2745	28/11/22	ANTIPOLLUTION									
2746	01/12/22	DIAG									
2747	30/11/22	ANTIPOLLUTION									
2748	02/12/22	DIAGNOSTIC									
2749	27/11/22	DEPANNAGE DEPOT									
2750	05/12/22	ESSAI									
2751	06/12/22	ANTIPOLLUTION									
2752	07/02/22	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE									
2753	10/02/22	GALET TENDEUR									
2754	22/02/22	PROBLEME DE CHAUFFE									
2755	23/02/22	REVISION									
2756	07/03/22	CHANGER 6 PNEUS									
2757	15/03/22	FUITE HUILE									
2758	17/03/22	FUITE D'HUILE									
2759	18/03/22	SONDE NOX									
2760	14/04/22	EAD									
2761	13/04/22	PORTE AV									
2762	14/04/22	EAD-LIMITEUR									
2763	16/05/22	DEPANNAGE									
2764	19/05/22	ROUE AVD PERCE									
2765	17/05/22	DIVERS REPARATION									
2766	25/05/22	BATTERIE									
2767	10/06/22	PNEUS									
2768	08/06/22	LUSTRAGE									
2769	25/07/22	MANOUEMENT									
2770	06/08/22	PREPARATION VISITE TECHNIQUE									
2771	05/08/22	PASSAGE VISITE TECHNIQUE									
2772	05/08/22	PREPARATION VISITE									
2773	09/08/22	PLAQUETTE AR									
2774	19/08/22	CONTROLE VHL									
2775	09/09/22	DEPANNAGE STE MARIE									
2776	09/09/22	SONDE NOX									
2777	22/09/22	ROUE AR									
2778	03/10/22	ACCODOURE									
2779	04/10/22	REPRESSAGE FACADE AVD									
2780	06/10/22	PARE BRISE AV									
2781	10/10/22	BOUCHON VASE EXPANSION									
2782	09/11/22	PASSAGE DMG									
2783	22/12/22	BATTERIE									

N°	Immatriculation	N° de PARC LOBUS	Exploitant	Type	Kms au 31/12/2022	Kms au 31/12/20221	Kms parcourus en 2022	Date de 1ère immat	Age du véhicule	Entrée atelier	Détail des Interventions
2784										26/12/22	CIRCUIT DE CHARGE
2785										23/01/23	DEPANNAGE
2786										24/12/22	DEPANNAGE

Annexe 7-1 Billettique ACTOLL

PARC BILLETTIQUE ACTOLL 2022-12-31						
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° EQUIPEMENT	OPENPAYMENT
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	102	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	103	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	105	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	106	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	114	✓
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	115	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	1116	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	1117	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	119	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	216	✓
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	VALIDEUR	901	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	VALIDEUR	902	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	201	✓
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	202	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	203	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	204	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	205	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	206	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	207	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	208	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	210	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	211	✓
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	214	✓
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	215	✓
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	217	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	218	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	302	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	303	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	304	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	305	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	306	✓
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	307	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	308	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	401	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	402	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	403	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	406	✓
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	408	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	409	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	501	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	502	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	503	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	504	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	505	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	508	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	509	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	VALIDEUR	601	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	VALIDEUR	602	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	VALIDEUR	603	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	VALIDEUR	604	✓
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	VALIDEUR	605	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	VALIDEUR	606	✓

60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	VALIDEUR	607	✓
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	VALIDEUR	608	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	VALIDEUR	609	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	VALIDEUR	610	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	VALIDEUR	611	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	VALIDEUR	612	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	VALIDEUR	613	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	VALIDEUR	614	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	VALIDEUR	615	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	VALIDEUR	616	✓
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	VALIDEUR	617	✓
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	VALIDEUR	1622	✓
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	VALIDEUR	623	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	VALIDEUR	624	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	VALIDEUR	625	✓
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	VALIDEUR	626	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	VALIDEUR	701	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	VALIDEUR	702	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	VALIDEUR	703	✓
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	VALIDEUR	704	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	VALIDEUR	705	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	VALIDEUR	706	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	VALIDEUR	707	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	VALIDEUR	708	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	VALIDEUR	709	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	VALIDEUR	710	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	VALIDEUR	711	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	VALIDEUR	712	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	VALIDEUR	713	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	VALIDEUR	714	✓
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	VALIDEUR	715	✓
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	VALIDEUR	716	✓
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	VALIDEUR	722	✓
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	VALIDEUR	723	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	VALIDEUR	724	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	VALIDEUR	725	✓
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	VALIDEUR	726	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	1804	✓
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	1805	✓
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	806	✓
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS BALAYA	PDA	142	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	PDA	99	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	CHARLES EXPRESS	PDA	105	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY EMILE	PDA	38	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	MOUTOUSSAMY & FILS	PDA	100	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	PDA	131	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	PDA	185	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	SETCOR	PDA	40	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	78	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	STOI	PDA	38	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	PDA	004	
##	VEHICULE NON CHARTÉ	XXX	TRANSPORTS AH-NIAVE	PDA	156	

EQUIPEMENTS	PDA 19000	VALIDEUR BILL
INSTALLÉ	12	99
SPARE	0	13
TOTAL	12	112

Annexe 7-2 SAEIV SPEC

PARC SAEIV SPEC 2022-12-31																
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° LOBUS	IHMI	ANTENNE GPS	MINI PC	BOX-SIV	SON INTERIEUR	SON EXTERIEUR	ECRAN 1	ECRAN 2	ECRAN 3	GIROUETTE FRONTALE	GIROUETTE LATERALE	GIROUETTE ARRIERE
1	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-094-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 12.10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6	CROSSWAY LE 1.3M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7	CROSSWAY LE 1.3M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9	ISUZU VISGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10	ISUZU VISGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11	ISUZU VISGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14	CROSSWAY LE 10.80 M	EK-369-AV	STR	901	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15	CROSSWAY LE 10.80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18	CROSSWAY LE 12.10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21	CROSSWAY LE 12.10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22	CROSSWAY LE 12.10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	CROSSWAY LE 12.10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
25	CROSSWAY LE 1.3M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26	CROSSWAY LE 1.3M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
28	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29	CROSSWAY LE 12.10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30	ISUZU VISGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
32	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
33	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
34	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
35	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
36	TEURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
37	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
38	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
39	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
40	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
41	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
42	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
43	ISUZU VISGO	FK-129-BO	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
44	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
45	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-373-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
46	CROSSWAY LE 12.10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
47	CROSSWAY LE 1.3M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
48	CROSSWAY LE 1.3M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
49	CROSSWAY LE 1.3M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
50	ISUZU VISGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
51	TEMSA LD12 SB PLUS	PP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-382-AV	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
53	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-384-AV	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
54	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-390-AV	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
55	CROSSWAY LE 12.10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
56	CROSSWAY LE 12.10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
57	CROSSWAY LE 1.3M	DP-146-RK	SETCOR	606	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
58	CROSSWAY LE 1.3M	DP-623-RJ	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
59	CROSSWAY LE 1.3M	DP-142-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
60	CROSSWAY LE 1.3M	DP-006-RH	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
61	CROSSWAY LE 1.3M	DP-918-RF	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
62	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-894-EJ	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-694-EH	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
64	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-430-EI	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
65	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-095-EI	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
66	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-199-EH	SETCOR	615	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
67	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-557-FY	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
68	ISUZU VISGO	FK-368-XK	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
69	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
70	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
71	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
72	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
73	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
74	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
75	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
76	CROSSWAY LE 12.10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
77	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
78	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
79	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
80	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
81	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
82	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
83	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-052-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
84	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
85	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
86	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
87	CROSSWAY LE 1.3M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
88	CROSSWAY LE 1.3M	FK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
89	CROSSWAY LE 1.3M	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
90	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
91	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
92	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
94	ISUZU VISGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
95	ISUZU VISGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓							

Annexe 7-4 Wifi

PARC WIFI PYXISE 2022-12-31						
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ROUTEUR	ANTENNE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	✓	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	✓	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓	✓
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓	✓
8	INTOUROE	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114		
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓	✓
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓	✓
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓	✓
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	✓	✓
13	INTOUROE	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216		
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓	✓
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	✓	✓
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	✓	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓
28	INTOUROE	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214		
29	INTOUROE	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215		
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓	✓
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓	✓
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306		
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓	✓
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406		
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓	✓
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓	✓
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	✓	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	✓	✓
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	✓	✓
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓

61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	✓	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓	✓
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓	✓
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓	✓

EQUIPEMENTS	ROUTEURS
INSTALLÉ	93
SPARE	8
TOTAL	101

Annexe 7-5 Outil ZENBUS

PARC ZENBUS 2022-12-31					
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER ZENBUS
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	504	
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	

56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	
97	ISUZU VISGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	
98	ISUZU VISGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	

EQUIPEMENTS	BOITIER ZENBUS
INSTALLÉ	16
SPARE	1
TOTAL	17

Annexe 7-5 Outil ZENBUS

PARC FLOWLY 2022-12-31					
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER FLOWLY
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102	
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓
8	INTOURO E	BE-906-WT	TRANSPORTS BALAYA	114	
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	
13	INTOURO E	BE-670-WP	TRANSPORTS BALAYA	216	
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	201	
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	202	
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓
26	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	
28	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	214	
29	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	215	
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	
32	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	301	✓
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	
36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306	
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406	
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	501	
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	502	
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	503	
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	504	

51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	505	
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	508	
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	604	✓
58	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	
59	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	606	
60	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	
61	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	
62	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	
63	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	
64	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	615	
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	
71	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	
72	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓
73	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	
74	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	
75	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
77	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	
79	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	710	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	
90	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
91	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
92	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	
93	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	
96	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	
97	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	
98	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	
99	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	

EQUIPEMENTS	BOITIER FLOWLY
INSTALLÉ	20
SPARE	0
TOTAL	20

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0089-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

20 Rue Benjamin Hoareau
Z1 N°3 | Saint-Pierre

TEL: 0262 96 26 16 FAX: 0262 92 26 17



**DELIBERATION N°DCP2024_0090****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115098
REHABILITATION DES LYCÉES ISNELLE AMELIN A SAINTE-MARIE, AMIRAL LACAZE ET SES
LOGEMENTS A SAINT-DENIS ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF -
TRAVAUX GER



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0090
Rapport /PATDBP / N°115098

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION DES LYCÉES ISNELLE AMELIN A SAINTE-MARIE, AMIRAL
LACAZE ET SES LOGEMENTS A SAINT-DENIS ET BEL AIR A SAINTE-SUZANNE ET
SON ÉQUIPEMENT SPORTIF - TRAVAUX GER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° PATDBP / 115098 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 27 février 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance sur les 3 lycées et logements du secteur Nord et Est, Amiral Lacaze, Bel Air, Isnelle Amelin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur les lycées et logement d'Isnelle Amelin, Bel Air et Amiral Lacaze pour un montant de **950 000 €TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **950 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2024 sur le Programme P197_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » en vue de la réalisation des travaux de GER sur les 3 lycées, décomposée de la manière suivante :
 - 350 000 € TTC pour le lycée Isnelle Amelin,
 - 200 000 € TTC pour le lycée Bel Air,
 - 400 000 € TTC pour le lycée Amiral Lacaze ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le gymnase du lycée Bel Air pour un montant de 100 000 €TTC ;
- d'affecter une autorisation de programme de **100 000 €TTC** votée au chapitre 903 du budget primitif 2024 sur le Programme P197_0045 « Maintenance et GER équipements sportifs MO Région » en vue de la réalisation des travaux de GER sur le gymnase du lycée Bel Air ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0091****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115092

COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAITÉ D'ADHÉSION SUIVANT ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES
PARCELLES RÉGIONALES ET N°1458, N°1461 ET N°1463 - RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET
DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0091
Rapport /PATDBP / N°115092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAITÉ D'ADHÉSION SUIVANT ORDONNANCE
D'EXPROPRIATION DES PARCELLES RÉGIONALES ET N°1458, N°1461 ET N°1463 -
RÉALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° PATDBP / 110592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'Ordonnance d'expropriation N°22/00002 du 23 mars 2022,

Vu l'Arrêté n°2023-1800/SG/SCOPP/BCPE instituant des servitudes d'utilité publique,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 29 février 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section ET n°1458, n° 1461 et n°1463 sur la commune de Saint-Paul,
- la nécessité de conventionner définitivement et sans réserve au transfert de propriété, conformément à l'ordonnance d'expropriation du 23 mars 2022 au profit de la Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest,
- la nécessité de s'engager sur le montant des indemnités proposées et renoncer à ne plus formuler d'autres demandes ou réclamation de quelques natures que ce soit à raison de l'expropriation dont elle a fait l'objet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter les termes du traité d'adhésion, tel que joint en annexe ;
- de valider le transfert de propriété par voie d'expropriation ;
- d'accepter le montant de l'indemnité portée à 42 538,20 euros TTC ;
- de prendre acte de l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

L'an (...)
En (...)

La Communauté d'agglomération dénommée **TERRITOIRE DE LA COTE OUEST, en abrégé T.C.O.**, identifiée au SIREN sous le numéro 249740101, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à LE PORT CEDEX (97822), 1 rue Eliard Laude BP 49.

A reçu le présent acte authentique en la forme administrative comportant :

L'ADHESION

Le dénommé « EXPROPRIÉ » :

PROPRIETAIRE,

La Collectivité territoriale dénommée REGION REUNION, identifiée au SIREN sous le numéro 239740012, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à SAINT DENIS CEDEX 16 (97801), Avenue René Cassin.

Le dénommé « EXPROPRIANT » :

Le dénommé **TERRITOIRE DE LA COTE OUEST, en abrégé T.C.O.**, identifiée au SIREN sous le numéro 249740101, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à LE PORT CEDEX (97822), 1 rue Eliard Laude BP 49 représentée par son Président Emmanuel SERAPHIN, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des articles L. 2122-17 à L. 212221 du Code Général des Collectivités territoriales et de la délibération du Bureau communautaire du 9 octobre 2023 (Affaire n°2023_110_BC_16) lui donnant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

EXPOSANTS

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 octobre 2023 (Affaire n°2023_110_BC_16) donnant pouvoirs à Monsieur Emmanuel Séraphin de représenter Le Territoire de la Côte Ouest ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du (...) donnant pouvoirs à Madame Huguette Bello de représenter la Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017, dont copie demeure ci-annexée, déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet Programme d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI) de l'Ermitage Les-Bains et la Saline-Les-Bains, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL (Réunion), Ainsi que par arrêté N°2018-2081/SG/DRECV du 31 octobre 2018, dont copie demeure ci-annexée, modifiant l'arrêté N°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/SG/SCOPP du 7 mars 2022 déclarant la cessibilité des terrains d'assiette nécessaires au projet du PAPI de l'Ermitage les Bains et la Saline les Bains sur la Commune de Saint-Paul ;

VU l'ordonnance d'expropriation n°22/00002 prononcée par Madame la Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis de la Réunion en date du 23 mars 2022 ;

EXPOSE

1.1 La Région Réunion a été expropriée des parcelles cadastrées section ET n°1458, ET n°1461 et ET n°1463 selon ordonnance du juge de l'Expropriation en date du 23 mars 2022.

Cette ordonnance a emporté, depuis son prononcé, le transfert de propriété des parcelles susvisées au profit du TCO.

1.2. La Région Réunion déclare par la présente adhérer de manière définitive et sans réserve au transfert de propriété prononcé par l'ordonnance d'expropriation au profit de TCO qui vise les parcelles désignées ci-dessous l'ayant appartenu.

En conséquence, la Région Réunion reconnaît qu'elle ne dispose plus de la qualité de propriétaire des parcelles susvisées depuis la date du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Elle déclare n'avoir pas contesté l'ordonnance d'expropriation et s'engage à ne jamais remettre en cause ladite ordonnance et le transfert de propriété opéré par celle-ci, pour quelques motifs que ce soit.

Par arrêté, en date du 15 mai 2017, prorogé par un nouvel arrêté du 11 février 2020, le Préfet de la REUNION a déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire de la commune de Saint-Paul, l'Ermitage les bains et la Saline les bains.

Par arrêté en date du 07 mars 2022, le Préfet de la REUNION a déclaré cessibles au profit du TCO les parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

Parmi les terrains déclarés cessibles au profit au TCO figurent :

- La parcelle cadastrée section ET n°1458 d'une superficie de 10 359 m², appartenant à la Région Réunion ;
- La parcelle cadastrée section ET n°1461 d'une superficie de 3 204 m², appartenant à la Région Réunion ;
- La parcelle cadastrée section ET n°1463 d'une superficie de 3 476 m², appartenant à la Région Réunion.

Par lettre, en date du 12 mars 2021, le TCO a proposé à la Région Réunion une offre d'indemnités au titre du préjudice subi du fait de l'expropriation.

Par ordonnance n°22/00002, en date du 23 mars 2022, le Juge de l'Expropriation du Département de la REUNION a prononcé l'expropriation au profit du TCO, les 3 parcelles susvisées cadastrées section ET n°1458, ET n°1461 et ET n°1463 appartenant à la Région Réunion.

Par lettre en date du 20 août 2023, le TCO a adressé à la Région Réunion un traité d'adhésion formalisant l'accord définitif des parties sur l'offre proposée.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT. (...)

DESIGNATION DU BIEN

Les terrains en nature de landes figurant au cadastre sous les numéros :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance
ET	1458	Les Communes / Saline Les Bains	Lande	10 359m2
ET	1461	Les Communes / Saline Les Bains	Lande	3 204m2
ET	1463	Les Communes / Saline Les Bains	Lande	3 476m2

Tel que le dit bien se présente, s'étend, se poursuit, et comportant, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachés, sans exception ni réserves, autres que celle(s) qui pourrai(en)t être relatée(s) aux présentes.

EFFET RELATIF DE LA VENTE DU BIEN : ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE

Acquisition suivant acte reçu par Maître LEMERLE Notaire à Saint Denis le 9 mars 1990 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de Saint Denis, le 23 avril 1990, volume 1990P, numéro 1392.

ENTREE EN JOUISSANCE

Le Territoire de la Côte Ouest est devenu propriétaire du bien à compter de la date de l'ordonnance d'expropriation ; l'entrée en jouissance est fixée à la date de paiement ou de la consignation de l'intégralité des indemnités prévues au présent traité

INDEMNITES

En application des dispositions du Code de l'expropriation, les expropriés doivent se voir allouer de la part de l'expropriant une indemnité visant à couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

1. Sur les offres d'indemnisation du TCO à la Région Réunion

Le TCO offre à la Région Réunion une indemnité représentative de l'indemnité principale et l'indemnité accessoire à la perte des biens expropriés, autrement dit une indemnité de dépossession et son accessoire.

Cette indemnité a été calculée sur la base des jugements du 12 septembre 2022 qui ont été prononcés par le juge de l'expropriation dans le cadre de cette affaire, pour des parcelles équivalentes, à savoir 3€/ M2 pour les parcelles situées en zone ACu et 0,5 € /M2 pour les parcelles situées en zone N et NCu.

Ainsi, le TCO offre à la Région Réunion un montant total d'indemnité de **Quarante-deux mille cinq cent trente-huit euros et vingt centimes (42 538,20 €)** à raison de l'expropriation des parcelles cadastrée section ET n°1458, ET n°1461 et ET n°1463.

Le montant de cette indemnité se décompose ainsi qu'il suit :

- Une indemnité principale de 37 762 EUROS;
- Une indemnité de emploi de 4 776,20 EUROS;

TOTAL	42 538,20 EUROS
-------	-----------------

2. Sur l'acceptation de la Région Réunion de l'offre d'indemnisation que lui a consentie le TCO

L'EXPROPRIÉ déclare par la présente accepter et adhérer définitivement et sans réserve à l'indemnisation que lui offre le TCO.

La Région Réunion accepte et reconnaît que l'offre d'indemnités faite par le TCO au titre de sa dépossession, laquelle s'établit à un montant total de 42 538,20 € est satisfaisante et assure réparation du préjudice qu'elle a subi du fait de sa perte de propriété.

En conséquence de ce qui précède, l'expropriée s'engage et renonce à ne plus formuler d'autres demandes ou réclamation de quelques natures que ce soit à raison de l'expropriation dont elle a fait l'objet.

La somme de **Quarante-deux mille cinq cent trente-huit euros et vingt centimes** sera versée.

De convention expresse, la somme stipulée ci-avant sera payable par versement au compte bancaire ci-dessous :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00064	7C630000000	55

IBAN : FR64 3000 1000 647C 6300 0000 055

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'EXPROPRIÉ déclare que le montant des indemnités fixées ci-avant devra être versé à ce compte et le TCO sera libéré par le versement effectué dans ces conditions.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Le présent acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1045-I du Code général des impôts.

- LES BIENS -

1- ORDONNANCE D'EXPROPRIATION -

Une ordonnance rendue le 23 mars 2022 par Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis de la Réunion a prononcé l'expropriation immédiate au profit du TCO des biens désignés dans le présent acte.

L'ordonnance d'expropriation a été enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Saint-Denis le 28/06/2023 référence : volume 9744P31 numéro P08437

L'ordonnance d'expropriation a été notifiée au propriétaire, susnommé, par lettre recommandée avec accusé de réception le 19/12/2023.

2 – DECLARATIONS –

L'EXPROPRIÉ déclare :

- Qu'il acquiesce purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation précitée en ce qui concerne le BIEN ;
- Que les indemnités ci-dessus stipulées couvrent l'intégralité du préjudice résultant de l'expropriation ;
- Qu'à sa connaissance, le BIEN cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle que le BIEN ;
- Que le BIEN est libre de toute hypothèque et de tout privilège.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

a) Propriété – Jouissance

Le Territoire de la Côte Ouest est devenu le propriétaire incommutable du BIEN par l'effet de l'ordonnance d'expropriation et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les 3 parcelles objet de l'ordonnance d'expropriation font partie d'un ensemble de parcelles sur lesquelles des occupants sans droit ni titre se sont installés.

Toutefois, le constat d'huissier en date du 13 août 2021, joint au présent traité, atteste que sur les 3 parcelles objet de l'expropriation, étaient libres au moment du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

De la même manière, la procédure d'expropriation menée par le TCO dans le cadre du projet déclaré d'utilité publique susvisé n'a pas recensé d'occupants sans droit ni titre sur ces parcelles.

L'ordonnance d'expropriation ne fait pas non plus état d'occupations irrégulières des parcelles expropriées.

Dès lors, l'expropriant étant propriétaire des parcelles susvisées depuis le 23 mars 2022 fera son affaire personnelle, sans recours contre la Région Réunion, des différentes situations d'occupation intervenues après le prononcé de l'ordonnance d'expropriation. La Région Réunion ne saurait être tenue d'une quelconque manière pour responsable des situations d'occupation survenues après le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

b) Effets sur les droits réels ou personnels

En exécution des dispositions de l'article L. 222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ordonnance d'expropriation a éteint par elle-même et à sa date tous les droits réels ou personnels existants sur le BIEN.

Il en résulte :

1°) - que le BIEN est libre et affranchi de toute servitude ;

2°) - que l'EXPROPRIÉ fera son affaire personnelle de toutes indemnités à payer à toute personne pouvant réclamer des droits ou actions quelconques sur le BIEN, sauf

en ce qui concerne les locataires, fermiers ou toutes autres personnes dûment appelées en vertu de l'article L. 311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique restant chargé de liquider les indemnités pouvant être dues à ces derniers.

c) Paiement des indemnités

Le service ordonnateur se libérera du montant des indemnités sur les crédits dont il dispose par versement au compte de l'EXPROPRIÉ.

En cas de saisie-arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, lesdites indemnités seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra. Il est fait au surplus, référence aux dispositions des articles R. 312-1, R. 323-1 à R. 323-4 et R. 323-6 à R. 323-12, et R. 323-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs au paiement et à la consignation des indemnités allouées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'EXPROPRIÉ renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation du BIEN par le Territoire de la Côte Ouest.

DONT ACTE

Fait, passé, le jour, mois et an susdits.

Pour l'Exproprié,

Pour l'Expropriant,

**DELIBERATION N°DCP2024_0092****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°115079

MOTION POUR LE RETRAIT DEFINITIF DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION PRESENTEE PAR LE MINISTRE
DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER, DITE LOI DARMANIN



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0092
Rapport /DGSDDC / N°115079

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION POUR LE RETRAIT DEFINITIF DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION
PRESENTEE PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER, DITE LOI
DARMANIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport DGSDDC/N°115079 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 27 février 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion se doit de défendre, de par notre histoire, les valeurs d'accueil, de solidarité et de respect des droits humains, valeurs constitutives de notre identité collective,
- que ce projet de loi suscite de profondes inquiétudes au sein de notre hémicycle pour plusieurs raisons fondamentales,
- que le projet de loi sur l'immigration présenté par le ministre de l'intérieur soulève des craintes quant à ses conséquences humanitaires et sociales,
- que la situation des personnes migrantes nécessite des réponses justes et humaines, basées sur le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux,
- que cette loi risque d'accroître la précarité de milliers de personnes en situation migratoire, fragilisant ainsi de façon directe ou indirecte notre tissu social et économique,
- que cette loi menace la cohésion sociale et territoriale en accentuant les disparités entre les individus,
- que cette proposition législative risque de compromettre les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect des droits fondamentaux, auxquelles notre nation et notre région demeurent attachées,
- le vote des députés appartenant aux partis de notre majorité pour la motion de rejet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de cette motion, ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0092-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Motion pour le retrait définitif de la loi sur l'immigration présentée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dite loi Darmanin

Vu le texte n° 304 de MM. Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur et des Outre-mer, Éric DUPOND-MORETTI, garde des sceaux, ministre de la justice et Olivier DUSSOPT, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, déposé au Sénat le 1er février 2023,

Vu l'adoption de la motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale par 270 voix contre 265,

Vu la décision du Gouvernement de présenter le texte en Commission Mixte Paritaire au plus vite,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et notamment ses articles 1^{er} et 14,

Considérant que la Région Réunion se doit de défendre, de par notre histoire, les valeurs d'accueil, de solidarité et de respect des droits humains, valeurs constitutives de notre identité collective,

Considérant que ce projet de loi suscite de profondes inquiétudes au sein de notre hémicycle pour plusieurs raisons fondamentales,

Considérant que le projet de loi sur l'immigration présenté par le ministre de l'Intérieur soulève des craintes quant à ses conséquences humanitaires et sociales,

Considérant que la situation des personnes migrantes nécessite des réponses justes et humaines, basées sur le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux,

Considérant que cette loi risque d'accroître la précarité de milliers de personnes en situation migratoire, fragilisant ainsi de façon directe ou indirecte notre tissu social et économique,

Considérant que cette loi menace la cohésion sociale et territoriale en accentuant les disparités entre les individus,

Considérant que cette proposition législative risque de compromettre les valeurs d'humanité, de solidarité et de respect des droits fondamentaux, auxquelles notre nation et notre région demeurent attachées,

Considérant le vote des députés appartenant aux partis de notre majorité pour la motion de rejet,

Les élus de la majorité régionale :

Décident d'exprimer leur opposition ferme au projet de loi sur l'immigration présenté par le ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald Darmanin,

Décident de demander le retrait définitif de ce projet de loi et appellent à l'élaboration d'une nouvelle proposition législative plus respectueuse des droits humains, favorisant une politique migratoire juste et solidaire,

Décident d'affirmer leur engagement à travailler en collaboration avec les autorités compétentes pour promouvoir des mesures concrètes et respectueuses des droits des personnes migrantes, garantissant leur intégration et leur accueil dans notre région.

**DELIBERATION N°DCP2024_0093****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°115116
SÉMINAIRE SUR L'ARTICULATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (NDICI)
ET DU FONDS DE COHÉSION FEDER-INTERREG OCÉAN INDIEN



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0093
Rapport /DGSDDC / N°115116

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SÉMINAIRE SUR L'ARTICULATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION
EUROPÉENNE (NDICI) ET DU FONDS DE COHÉSION FEDER-INTERREG OCÉAN
INDIEN**

Vu le règlement 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – Europe dans le monde,

Vu les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, et 2021/1059 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG),

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 et N°DCP 2022_004 du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0784 en date du 25 novembre 2022 relative au premier Comité de suivi Interreg VI océan Indien,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 9625 du 13/12/2022 approuvant le programme INTERREG VI océan Indien,

Vu le rapport N° DGSDDC / 115116 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 29 février 2024,

Considérant,

- le rôle majeur de la politique de cohésion régionale et des programmes européens en matière de développement durable du territoire réunionnais et de son insertion dans son environnement régional,

- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le programme opérationnel INTERREG VI océan Indien, et l'objectif d'en améliorer la gouvernance,
- les échanges en cours avec la Commission européenne pour l'attribution d'une enveloppe sub-régionale en gestion indirecte de fonds de développement NDICI, afin d'amplifier la politique de coopération de la collectivité,
- la complexité technique, en termes de gestion, d'articuler ces fonds de développement de l'Union européenne (NDICI) avec les fonds de cohésion FEDER-INTERREG,
- la nécessité des échanges avec les pays tiers et l'ensemble des partenaires pour une bonne mise en œuvre de l'articulation NDICI-FEDER Interreg VI océan Indien,

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la tenue du séminaire dédié aux travaux d'approfondissement sur l'articulation des fonds NDICI et FEDER-INTERREG ;
- d'engager la somme de **10 520 €** sur la ligne budgétaire A144-0006 « Opérations en maîtrise d'ouvrage Interreg » chapitre 930 du budget 2024 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- de solliciter une demande de cofinancement au titre de la mesure ISO du PO INTERREG ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0094****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°115182

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 1ER, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13 ET
14 DE LA LOI ORGANIQUE N° 2023-1058 DU 20 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À L'OUVERTURE, À LA
MODERNISATION ET À LA RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0094
Rapport /RSDAJC / N°115182

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 1ER,
3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13 ET 14 DE LA LOI ORGANIQUE N° 2023-1058 DU
20 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À L'OUVERTURE, À LA MODERNISATION ET À LA
RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJCP / 115182 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 29 février 2024,

Considérant,

- que la loi organique n°2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire réforme le statut des magistrats judiciaires et pour cela modifie principalement l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. Des modifications portent également sur le Conseil supérieur de la magistrature,
- que cette loi renvoie à un décret pour l'application des articles 1er, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 14,
- que c'est ainsi que le projet de décret a été établi,
- que le chapitre 1er du projet de décret :

* D'une part, fixe les conditions d'accès à l'école nationale de la magistrature,

A ce titre, il sera précisé que la loi a instauré un concours professionnel pour l'accès au corps judiciaire. Il est ainsi prévu l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de magistrats des deux premiers grades de la hiérarchie judiciaire et fixent les conditions que doit remplir tout candidat pour concourir. Les modalités de nomination sur titre et les voies d'intégration directe par recrutement sur titres aux fonctions des deux premiers grades sont supprimées,

* D'autre part, détermine les conditions d'accès, de dépôt et d'instruction des candidatures à l'exercice des fonctions de magistrat des cours d'appel et des tribunaux en service extraordinaire ensemble leur régime sociale,

- que le chapitre 2 du projet de décret fixe les conditions de réintégration d'un magistrat dans le corps judiciaire au terme d'une disponibilité en modifiant les dispositions du chapitre VI bis du décret n°93-21 du 7 janvier 1993 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958,
- que le chapitre 3 du projet de décret détermine les modalités d'application de l'article 9-2 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée afin notamment de prévoir que, lorsqu'un magistrat en disponibilité, demandant à être placé dans cette position, ayant définitivement cessé ses fonctions depuis moins de cinq ans ou demandant la cessation définitive de ses fonctions, se propose d'exercer certaines activités privées, le Conseil supérieur de la magistrature, saisi par le garde des sceaux, se prononce sur la compatibilité de ces activités avec les fonctions que l'intéressé a exercées au cours des trois années précédant le début de ces activités,
- que le chapitre 4 du projet de décret détermine les conditions d'application de l'article 27-I de l'ordonnance susvisée qui instaure une priorité d'affectation pour les magistrats exerçant leurs fonctions dans un des emplois rencontrant des difficultés particulières,
- que le chapitre 5 du projet de décret détermine les conditions d'application de l'article 6 de la loi susvisée qui a modifié diverses dispositions du code de l'organisation judiciaire relatives aux procédures de délégation, suppléance ou remplacement de magistrats,
- que l'article 6 insère, dans le même code les nouveaux articles L.O. 513-3, L.O.513-4, L.O. 513-7, L.O. 513-8 et L.O. 532-17 en application desquels, en cas de vacance de certains postes de magistrat du siège, d'absence, d'empêchement ou d'incompatibilité légale, les magistrats exerçant leurs fonctions dans les collectivités d'outre-mer visées par ces articles peuvent être remplacés, dans certaines conditions, par un autre magistrat. Ces articles permettent, par ailleurs, que, lorsque la venue du magistrat assurant le remplacement n'est pas matériellement possible soit dans les délais prescrits par la loi, soit dans les délais exigés par la nature de l'affaire, l'audience est présidée par ce magistrat relié, en direct, à la salle d'audience par un moyen de communication audiovisuelle depuis un point du territoire de la République,
- que le chapitre 6 modifie le décret du 7 janvier 1993 afin de déterminer les conditions relatives à la formation des magistrats en service extraordinaire,
- que le chapitre 7 du projet de décret complète le décret n°94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature en matière disciplinaire en ouvrant la possibilité pour le conseil supérieur de la magistrature de solliciter que soit ordonnée une enquête administrative, auprès du garde des sceaux, ministre de la justice,
- que le chapitre 8 du projet de décret fixe les conditions d'application de l'article 10-2 de l'ordonnance n°58-1270 concernant la déclaration des intérêts des magistrats,
- que le chapitre 9 du projet de décret fixe les conditions d'accès au premier concours spécial pour le recrutement d'auditeurs de justice institué par la loi à titre expérimental ainsi que les modalités d'organisation, les règles de discipline, le programme des épreuves écrites et orales de ce concours. Ce projet de décret précise également le contenu et les modalités de l'évaluation de la mise en œuvre du premier concours spécial pour le recrutement d'auditeurs de justice qui doit être transmis par le Gouvernement au Parlement avant le 30 juin 2026,
- qu'enfin, le projet de décret, dans son chapitre 10, élargie d'une part les fonctions des magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire fixées à l'article 3 du décret du 7 janvier 1993 afin de leur permettre d'exercer la fonction de Conseiller et substitut général de cour d'appel et d'autre part il fixe les conditions de nomination d'un magistrat du second grade aux fonctions de conseiller et de substitut général de cour d'appel,
- que vous trouverez ci-joint le projet de décret susvisé,

- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi le 16 février dernier la Région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,
- qu'il importe que la Région Réunion émette un avis sur ledit projet de décret.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret pris pour l'application des articles 1^{er}, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13 et 14 de la loi organique n°2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire réforme le statut des magistrats judiciaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2024_0095

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115165
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0095
Rapport /DGSSAC / N°115165

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 et relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115165 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 29 février 2024,

Considérant,

- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leurs champs d'intervention respectifs, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- l'incompatibilité résultant de la fonction de Sénatrice de Madame Evelyne CORBIERE avec celle de membre du Conseil d'Administration du Parc National de La Réunion ou d'une association,
- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à la désignation des élus au sein des organismes extérieurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA en tant que membre suppléant du Conseil d'Administration du Parc National de La Réunion en remplacement de Madame Evelyne CORBIERE ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0096****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 15 mars 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115212
MISSION DES ELUS



Séance du 15 mars 2024
Délibération N°DCP2024_0096
Rapport /DGSSAC / N°115212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115212 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
13/03/24 au 15/03/24	Lorraine NATIVEL	PARIS . Participation au conseil d'administration de LADOM <i>(Seuls les frais de mission et transport intérieur sont pris en charge)</i>	3 jours
15/03/24 au 19/03/24	Huguette BELLO	PARIS . Rencontre avec Madame Marie GUÉVENOUX, Ministre déléguée chargée des Outre-mer . Autres rendez-vous institutionnels	5 jours

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 974-239740012-20240315-DCP2024_0096-DE



- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionner 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**